

Tome CLXIII

**Session ordinaire**

Band CLXIII

**Ordentliche Session**

—

Novembre / November 2011

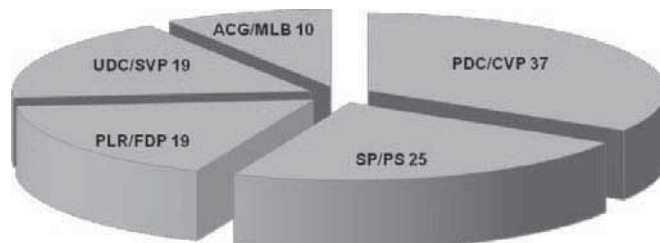
---

**Contenu – Inhalt****Pages – Seiten**

Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	2263 – 2264
Première séance, mercredi 2 novembre 2011(matin) – <i>1. Sitzung, Mittwoch, 2. November 2011 (Vormittag)</i>	2265 – 2287
Deuxième séance, mercredi 2 novembre 2011(après-midi) – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 2. November 2011 (Nachmittag)</i>	2288 – 2304
Troisième séance, jeudi 3 novembre 2011 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 3. November 2011</i>	2305 – 2334
Quatrième séance, vendredi 4 novembre 2011 – <i>4. Sitzung, Freitag, 4. November 2011</i>	2335 – 2362
Messages – <i>Botschaften</i>	2363 – 2621
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	2622 – 2623
Questions – <i>Anfragen</i>	2624 – 2625
Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>	2626 – 2634
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	2635 – 2638

**Répartition des groupes – Fraktionsstärken**

PDC	Groupe démocrate-chrétien
<i>CVP</i>	<i>Christlichdemokratische Fraktion</i>
PS	Groupe socialiste
<i>SP</i>	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
<i>FDP</i>	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
<i>SVP</i>	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>
ACG	Groupe de l'Alliance centre gauche
<i>MLB</i>	<i>Mitte-Links-Bündnis</i>

**Abréviations – Abkürzungen**

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Singine – <i>Sense</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R	Résolution – <i>Resolution</i>

---

## Table des matières

<b>1. Assermentation</b> .....	2335	<b>7. Motion d'ordre:</b>	
<b>2. Clôture de la session</b> .....	2358	Josef Binz – modification de l'ordre du jour; <i>dépôt et prise en considération</i> .....	2265
<b>3. Communications</b> .....	2265, 2305, 2335	<b>8. Motions:</b>	
<b>4. Projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2012</b>		M1111.11 Claudia Cotting/Monique Goumaz-Renz – loi sur l'aide sociale – changement de domicile; <i>prise en considération</i> .....	2352
Entrée en matière générale .....	2266	M1120.11 André Schoenenweid/Stéphane Peiry – révision de la loi sur les communes et nouvelle loi sur les finances communales; <i>prise en considération</i> .....	2340
Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions .....	2271	M1122.11 René Thomet/Gaétan Emonet – élection des syndicats par le peuple – modification de la loi sur les communes; <i>prise en considération</i> .....	2343
Direction de la santé et des affaires sociales .....	2273	M1135.11 Edgar Schorderet – modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC); <i>dépôt et développement</i> .....	2622
Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport .....	2276	M1136.11 Emmanuelle Kaelin Murith/Jean-Louis Romanens – soutien à l'innovation et au développement technologique; <i>dépôt</i> .....	2622
Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts .....	2279	<b>9. Ouverture de la session</b> .....	2265
Direction de l'économie et de l'emploi .....	2280	<b>10. Projets de décrets:</b>	
Pouvoir judiciaire .....	2282	relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire; entrée en matière, lecture des articles et vote final .....	2288
Direction de la sécurité et de la justice .....	2282	projet .....	2596
Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat .....	2284	N° 263 relatif à la prolongation jusqu'en 2012 du décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des entreprises de transport public; entrée en matière .....	2291
Pouvoir législatif .....	2284	première lecture .....	2294
Direction des finances .....	2285	deuxième lecture et vote final .....	2295
Récapitulation générale .....	2285	message .....	2364
<b>5. Elections judiciaires</b> .....	2304	N° 276 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la transformation de la Clinique Garcia destinée à l'Institut Adolphe Merkle; entrée en matière .....	2316
préavis .....	2602	lecture des articles et vote final .....	2319
<b>6. Mandats:</b>		message .....	2459
MA4019.10 Christian Ducotterd / Nicolas Lauper / Gabrielle Bourguet / Patrice Jordan / Pascal Andrey / Eric Menoud / Emmanuelle Kaelin Murith / Emanuel Waeber / Josef Fasel / Christine Bulliard – modification de l'ordonnance concernant les réductions des primes d'assurance-maladie et le règlement sur les bourses d'études; <i>prise en considération</i> .....	2353	N° 279 relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement de la Mortivue, sur le territoire de la commune de Semsales; entrée en matière .....	2325
MA4025.11 Jacques Morand / Nicolas Rime / Pierre-André Page / Markus Bapst / Jean-Pierre Siggen / Bruno Jendly / Jean-Denis Geinoz / Gilbert Cardinaux / Laurent Thévoz / Pierre Mauron – Institut Adolphe Merkle, étage supplémentaire; <i>prise en considération</i> .....	2313	lecture des articles et vote final .....	2327
MA4026.11 Jacques Morand / Pierre-André Page / Markus Bapst / Jean-Pierre Siggen / Bruno Jendly / Jean-Denis Geinoz / Gilbert Cardinaux / Jean-Louis Romanens / Laurent Thévoz / Pierre Mauron – Institut Adolphe Merkle – sous-sol; <i>retrait</i> .....	2316	message .....	2471
MA4030.11 Michel Losey / Emanuel Waeber / Michel Zadory / Pierre-André Page / Gilles Schorderet / Charles Brönnimann / Alfons Piller / Joseph Binz / Jean-Claude Rossier / Roger Schuwey – modification de l'ordonnance concernant les réductions des primes d'assurance-maladie et du règlement sur les bourses d'études; <i>dépôt</i> .....	2622		
<i>développement</i> .....	2623		

N° 280 relatif à l'acquisition de la parcelle article N° 7036 du Registre foncier de la commune de Fribourg, propriété de la Banque cantonale de Fribourg; entrée en matière . . . . .	2323
lecture des articles . . . . .	2324
vote final . . . . .	2325
message . . . . .	2482

N° 281 relatif à l'acquisition et la transformation de l'immeuble du Groupe E, route des Daillettes 6 et 6a à Fribourg; entrée en matière . . . . .	2320
première lecture, deuxième lecture et vote final . . . . .	2323
message . . . . .	2489

N° 283 relatif aux naturalisations; entrée en matière . . . . .	2289
lecture des articles et vote final . . . . .	2291
décret . . . . .	2509

N° 287 relatif au budget de l'Etat de Fribourg-pour l'année 2012; entrée en matière et lecture des articles . . . . .	2285
vote final . . . . .	2286

#### 11. Projets de lois:

N° 251 sur le financement des hôpitaux et des maisons de naissance; deuxième lecture . . . . .	2346
troisième lecture . . . . .	2351
vote final . . . . .	2352
annexe . . . . .	2363

N° 266 modifiant la loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes; entrée en matière . . . . .	2295
première lecture . . . . .	2297
deuxième lecture . . . . .	2298
vote final . . . . .	2299
message . . . . .	2385

N° 270 relative à la fusion des communes d'Estavayer-le-Lac et Font; entrée en matière . . . . .	2336
première lecture, deuxième lecture et vote final . . . . .	2337
message . . . . .	2401

N° 271 relative à la fusion des communes d'Ursy et Vuarmarens; entrée en matière . . . . .	2338
première lecture, deuxième lecture et vote final . . . . .	2339
message . . . . .	2411

N° 272 modifiant la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques; entrée en matière . . . . .	2305
message . . . . .	2421

N° 273 modifiant la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie; entrée en matière . . . . .	2327
première lecture . . . . .	2331
message . . . . .	2433

N° 284 fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2012; entrée en matière, première lecture, deuxième lecture et vote final . . . . .	2286
message . . . . .	2517

#### 12. Question:

QA3399.11 Bruno Fasel-Roggo – loi sur la détention des chiens (LDCh) . . . . .	2624
--	------

#### 13. Rapports:

final N° 285 sur la mise en œuvre de la nouvelle Constitution cantonale; discussion . . . . .	2299
message . . . . .	2521

N° 286 sur la stratégie d'évolution des unités de gestion forestière et des triages dans le canton de Fribourg; discussion . . . . .	2301
message . . . . .	2531

annuel 2011 de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB); discussion . . . . .	2278
message . . . . .	2588

## Première séance, mercredi 2 novembre 2011 (matin)

Présidence de M<sup>me</sup> Yvonne Stempfel-Horner, présidente

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications de la présidence. – Projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2012; entrée en matière générale; Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions; Direction de la santé et des affaires sociales; Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport; Rapport annuel 2011 de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB); Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts; Direction de l'économie et de l'emploi; Pouvoir judiciaire; Direction de la sécurité et de la justice; Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat; Pouvoir législatif; Direction des finances; Récapitulation générale. – Projet de décret N° 287 relatif au budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2012; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Projet de loi N° 284 fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2012; entrée en matière, première et deuxième lectures, vote final.

### Ouverture de la session

La séance est ouverte à 8 h 30.

**Présence** de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justifications: MM. et M<sup>mes</sup> Nicole Aeby-Egger, Fritz Burkhalter, Jacques Crausaz, Bernadette Haenni-Fischer, Markus Ith, Eric Menoud, Jacques Morand, Benoît Rey, Nicolas Rime et Werner Zürcher.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

**La Présidente.** Es freut mich ganz besonders, Sie zur ersten Sitzung der letzten Session der Legislatur 2006–2011 zu begrüßen. Ich heisse Sie alle herzlich willkommen.

### Communications

**La Présidente.** 1. M. Jean-Pierre Dorand, ancien député, nous fait savoir qu'un livre, «Le Conseil d'Etat fribourgeois 1848–2011, son histoire, son organisation et ses membres», va paraître en français et en allemand au début de l'année prochaine. Il pourrait intéresser les députés car il comprend 94 biographies de conseillers d'Etat, dont 71 furent députés. Pour les personnes intéressées, je signale que des prospectus de souscription

en français et en allemand figurent à l'entrée, sur le présentoir.

2. Je vous rappelle que le député doit rappeler ses liens d'intérêts lorsqu'il s'exprime devant le Grand Conseil. Il ne s'agit pas pour le député qui intervient de décliner systématiquement tous ses liens d'intérêts, mais uniquement de rappeler l'intérêt qui l'unit à l'objet en délibération et sur lequel il s'exprime.

3. Je vous signale que vous devrez badger aujourd'hui deux fois: une fois ce matin, je pense que vous l'avez fait, et une fois cet après-midi.

4. Enfin, j'aimerais féliciter deux de nos collègues élues aux Chambres fédérales, M<sup>mes</sup> Christine Bulliard-Marbach et Valérie Piller Carrard (*applaudissements*). Je leur souhaite plein succès dans l'exercice de leurs nouvelles fonctions.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

### Motion d'ordre Josef Binz (modification de l'ordre du jour)

*Dépôt*

**La Présidente.** Nous sommes saisis d'une motion d'ordre dont je vous donne lecture. Elle émane du groupe de l'Union démocratique du centre et est déposée par M. le Député Josef Binz.

Novembersession 2011 «Arbeitsprogramm». Der Gesetzesentwurf Nr. 272 zur Änderung des Gesetzes über die Besteuerung der Motorfahrzeuge und Anhänger ist für Donnerstag, 3. November, traktandiert. Dieser Gesetzesentwurf beeinflusst im Wesentlichen den Voranschlag 2012. Damit wir diesen ohne Zwang debattieren können, stellen die Unterzeichnenden den Antrag, den Gesetzesentwurf Nr. 272 vor dem Veranschlag 2012 zu behandeln.

*Prise en considération*

**Binz Josef (UDC/SVP, SE).** Wie schon die Frau Präsidentin gesagt hat, hat dieser Gesetzesentwurf Nr. 272 einen wesentlichen Einfluss auf das Budget. Dieser Gesetzesentwurf beinhaltet ein zusätzliches Einkommen von 2,3 Mio. Franken. Damit uns morgen nicht gesagt werden kann: «Ihr habt gestern das Budget angenommen und uns vor ein «fait accompli» gestellt», stellen wir den Antrag, dass man dieses Gesetz zuerst, vor dem Budget, debattieren soll.

**Siggen Jean-Pierre** (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien a eu vent lundi de cette motion d'ordre. Nous avons donc eu l'occasion d'en parler et nous la refusons. Lorsqu'on prévoit ou lorsqu'on laisse sous-entendre qu'il pourrait y avoir une diminution de revenus, ce qui signifie que le budget n'est plus équilibré, eh bien il faut expliquer comment on va le compenser ou en tenir compte pour maintenir l'équilibre. Or, je n'ai pas entendu de proposition en la matière. Je ne vois pas ce qui va changer fondamentalement si nous traitons ce thème demain. Et s'il y avait une baisse de revenus ou de recettes parce qu'on refuserait ce projet et que cela poserait un problème, on pourra toujours le traiter par crédit complémentaire plus tard. Donc, nous estimons que ce point doit être traité normalement comme prévu à l'ordre du jour.

**Geinoz Jean-Denis** (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a eu vent beaucoup plus tard de cette motion d'ordre. Néanmoins, notre rapidité de décision fait que nous allons également refuser cette motion d'ordre étant donné que la compensation, comme l'a dit mon collègue, n'a pas été assurée.

**Repond Nicolas** (PS/SP, GR). Le groupe socialiste va refuser cette demande pour une bonne et simple raison: nous avons été informés aujourd'hui, en ce moment-même.

– Au vote cette motion d'ordre est refusée par 64 voix contre 19; il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Etter (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 19.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chardonnens (BR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 19.*

*Se sont abstenus:*

Feldmann (LA, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP). *Total: 2.*

## Projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2012<sup>1</sup>

Rapporteur général: **Hans-Rudolf Beyeler** (ACG/MLB, SG).

Commissaire: **Claude Lässer, Directeur des finances.**

*Entrée en matière générale*

**Le Rapporteur général.** Au nom de la Commission des finances et de gestion, j'ai le plaisir de vous présenter l'entrée en matière générale sur le budget 2012. La Commission s'est réunie à six reprises pour examiner le budget 2012 par Direction. Chaque Direction a été visitée par les rapporteurs et ceux-ci ont obtenu explications et justifications. Je tiens à remercier ici les membres du Conseil d'Etat et leurs collaborateurs pour leur disponibilité et les réponses fournies lors des visites, puis en séances de Commission.

Le budget 2012 est présenté selon le nouveau plan comptable imposé par la Confédération. L'élaboration de ce budget n'a pas été facile car il a fallu puiser 10 millions dans les provisions pour atteindre l'équilibre.

### Résultats généraux

Avec des charges de 3,613 milliards de francs et des revenus de 3,614 milliards de francs, le compte de résultats du projet de budget 2012 présente un excédent de revenus de 1 million de francs. Avec des recettes de 51,6 millions et des dépenses de 172,3 millions de francs, le compte des investissements présente un excédent de dépenses de 120,7 millions. L'autofinancement est de 95 millions, ce qui représente un degré de 78,7%. Nous constatons une insuffisance de financement ou un endettement supplémentaire à hauteur de 25,7 millions.

### Nouveau plan comptable

Le Grand Conseil a adopté en date du 6 octobre 2010 une série de modifications de la loi sur les finances de l'Etat, visant une adaptation au nouveau modèle comptable harmonisé MCH2. Le projet de budget 2012 a été établi sur la base du nouveau système et l'ensemble des données historiques ont été converties de manière à pouvoir effectuer des comparaisons cohérentes. Diverses réorganisations internes ont conduit à la création des nouvelles unités suivantes:

- le Tribunal des mesures de contraintes
- le Service de l'énergie
- le Service de la mobilité
- le Service du médecin cantonal.

<sup>1</sup> Le projet de budget fait l'objet d'une annexe au BGC, sous forme de brochure séparée.



## Equilibre budgétaire

Au cours des derniers exercices, divers fonds et provisions ont été constitués. Dans l'optique de réaliser le mandat constitutionnel de l'équilibre budgétaire, il a été nécessaire de recourir aux provisions ainsi constituées. Les prélèvements retenus à ce titre au budget 2012 concernent:

- la provision «péréquation des ressources RPT» pour 5 millions de francs
- la provision «H189» pour 4 millions de francs
- la provision «achat d'immeubles» pour 1 million de francs.

## Croissance des charges et des revenus

La croissance des charges et des revenus s'élève à 9%. Hors imputations internes, dont l'évolution est spécifique et hors normes, les charges augmentent de 2,9% et les progressions sont identiques à celles des revenus.

## Evolution du nombre de postes

Les charges de personnel augmentent de 46,1 millions de francs et représentent 41,2% des charges totales du compte des résultats. L'augmentation est de 3,2% entre le budget 2011 et le budget 2012. Les principales causes sont l'indexation, + 7 millions, l'adaptation réelle des traitements, soit les paliers, + 14,5 millions, les nouveaux postes, + 150 postes hors pool, l'augmentation de la cotisation employeur à la Caisse de prévoyance, + 10,5 millions. Des nouveaux postes ont été créés, à l'administration centrale, + 24,45 postes, au secteur de l'enseignement, + 82,9 postes, au secteur hospitalier, + 28 postes et les autres secteurs, + 10 postes.

## Autres charges

Le nouveau régime de financement des hôpitaux, avec l'élargissement de la prise en charge des hospitalisations hors canton, + 21,2 millions, et avec l'introduction du subventionnement des cliniques privées, + 27,5 millions, ainsi que les contentieux des assurances-maladies, + 8,1 millions, sont à relever.

## Revenus

Le taux de progression des revenus fiscaux est de 6%, soit une variation de + 63,4 millions. Les allègements fiscaux de la législature 2007-2011 s'élèvent à 143,1 millions.

Au niveau des revenus, je peux également relever la diminution de la part au bénéfice de la BNS, avec une réduction de 34,5 millions ainsi que la diminution au niveau de la péréquation financière fédérale avec – 13,9 millions.

## Investissements

Au niveau des investissements bruts sont à relever les routes cantonales, y compris le pont de la Poya, 34 millions, le collège de Gambach, 18 millions,

l'Université, 13,4 millions et le Service des bâtiments, 11,5 millions.

Avec ces considérations et au nom de la Commission des finances et de gestion, je vous invite, Mesdames et Messieurs, à accepter l'entrée en matière sur le budget de l'Etat pour l'exercice 2012.

**Le Commissaire.** Changement dans la continuité, ainsi pourrait-on caractériser le projet de budget 2012. La continuité, c'est l'obtention de résultats globaux satisfaisants dans le droit fil de ceux présentés au cours des derniers exercices, à savoir un bénéfice d'un million de francs au compte de résultats, un degré d'auto-financement des investissements proche de 80%, une quote-part des subventions cantonales par rapport à la fiscalité cantonale inférieure au plafond légal de 41% et une insuffisance de financement limitée. Le changement, c'est d'avoir eu à résoudre l'équation budgétaire dans un contexte nouveau de raréfaction brusque des ressources à disposition pour financer des prestations publiques en constante et forte progression. La remise en cause de la part des cantons au bénéfice de la BNS et la réduction de la péréquation des ressources dans le cadre de la RPT ont privé l'Etat de plus de 60 millions de francs de recettes, sur lesquelles il comptait dans le cadre du budget 2012. Ce manque à gagner a partiellement pu être compensé par une progression réjouissante de la fiscalité cantonale qui a, en définitive, été moins affectée que prévu par les difficultés économiques des dernières années. Il n'a toutefois pas été possible de procéder, comme on aurait pu le souhaiter, à une nouvelle baisse d'impôts, ainsi que cela avait été opéré chaque année au cours de la législature qui s'achève. Autre fait significatif des difficultés nouvelles qui se font jour, c'est qu'il a été nécessaire de recourir en dernier ressort à des provisions pour assurer l'équilibre budgétaire. Cette façon de procéder déroge à un principe qui voudrait que les fonds et provisions, généralement constitués à des fins précises, ne servent pas à financer des déficits et à pallier ainsi un manque de ressources courantes.

A plusieurs égards, le projet de budget 2012 marque donc une certaine forme de tournant. On peut même craindre, et sans jouer les «Cassandra», qu'il n'annonce l'entrée dans une période de difficultés financières auxquelles l'Etat n'était plus habitué depuis plus d'une législature. Cette appréciation repose sur la prise en considération de différents éléments. En premier lieu, on se doit de souligner que les attentes en matière d'offres de prestations publiques sont encore très importantes et que les besoins à satisfaire demeurent nombreux. Cette pression des demandes ne peut du reste que s'accroître, ne serait-ce qu'au vu de l'évolution démographique de la population fribourgeoise. Cette dernière, pour réjouissante qu'elle soit, a des répercussions dans tous les champs d'action de l'Etat, de la formation à la santé, en passant par le social, les transports ou d'autres domaines encore. Les réponses à apporter, c'est plus de personnel, plus de subventions, plus d'investissements.

Une deuxième préoccupation au sujet de l'avenir des finances cantonales concerne l'évolution des ressources et elle est de trois ordres:

1. Tout d'abord il est à craindre que le coup d'arrêt porté en 2012 à la croissance des parts du canton au bénéfice de la BNS et à la péréquation des ressources de la RPT ne soit durable.
2. Ensuite, il existe plusieurs incertitudes quant à l'évolution future de la fiscalité cantonale, liées à une conjoncture économique morose.
3. Enfin, on ne saurait exclure un possible recul des recettes dites conjoncturelles.

Une dernière considération a trait à la fortune de l'Etat. Elle n'est certes pas négligeable, elle aiguise tous les appétits. Ce serait toutefois un leurre de croire qu'elle pourrait constituer la solution miracle à tous les problèmes financiers qu'est à même de rencontrer l'Etat dans les années à venir. Il importe de rappeler que ce capital est déjà affecté à des tâches et besoins futurs à hauteur de plus de 56% et qu'il est réservé prioritairement au financement des investissements et infrastructures stratégiques. On s'en rend compte immédiatement, l'élaboration du programme gouvernemental de la législature 2012–2016 et du plan financier qui s'y rattache arrive à point nommé pour établir les priorités qui s'imposent au vu du contexte financier difficile qui se profile.

**Siggen Jean-Pierre** (*PDC/CVP, FV*). Le groupe démocrate-chrétien approuve le budget 2012 que le Gouvernement lui-même qualifie de satisfaisant et s'inscrivant dans la continuité des exercices précédents. Il boucle en effet avec un bénéfice d'un peu plus de 1 million de francs. Toutefois, l'exécutif cantonal révèle avoir eu de la peine à atteindre l'équilibre et a donc dû mettre à contribution les réserves pour environ 10 millions de francs. Notre groupe adopte l'analyse du Conseil d'Etat. Ce budget 2012 est effectivement à un tournant. Le nouveau financement hospitalier, la part décroissante au bénéfice de la BNS et les revenus faiblissant de la RPT conduisent à une situation financière plus fragile. Le groupe démocrate-chrétien regrette en particulier l'absence de baisse fiscale, mais admet aussi ne pas voir comment en planifier une alors que le contexte financier général nous prive l'année prochaine de ressources potentielles de 60 millions de francs. Toutefois, notre parti est convaincu que l'économie fribourgeoise maintiendra ses capacités de résistance et considère qu'un certain optimisme est encore de mise. Pour notre groupe, de nouvelles baisses fiscales sont reportées, mais non abandonnées. En effet, durant cette dernière législature, toutes les baisses fiscales, presque 150 millions de francs, se sont toujours réalisées grâce à l'augmentation de la masse fiscale globale. Elles n'ont jamais coûté une seule diminution de prestations. L'augmentation de la masse fiscale est évidemment l'illustration de la bonne santé de notre économie cantonale. Nous saluons bien entendu aussi le maintien du volume d'investissements de quelque 121 millions nets, dans l'ordre de grandeur des années précédentes, compte tenu de la reprise par le Réseau

hospitalier fribourgeois et le Réseau fribourgeois de santé mentale de leurs propres investissements pour 2012. Cet effort favorise une certaine stabilité du marché intérieur fribourgeois, surtout en période de difficultés économiques. Nous observons également que si la situation se durcit pour les recettes, avec la nécessité de puiser dans les réserves, les charges, elles, ne diminuent pas, elles croissent à leur vitesse de croisière, à savoir presque 3% en termes de charges effectives. Mais nous l'accordons au Conseil d'Etat, la progression des charges est maîtrisée, du moins dans le budget. L'augmentation des charges de personnel, par exemple, est moins élevée que le niveau atteint durant les cinq dernières années.

D'autres domaines ont enfin également retenu l'attention de notre groupe, en particulier l'introduction du nouveau financement hospitalier. Le Gouvernement a opté pour une prise en charge progressive, en partant d'une participation de 47% des coûts imputables pour atteindre 55% dans cinq ans. Cette démarche atténue l'augmentation des dépenses dans le budget 2012 où pour cette rubrique, l'augmentation de la charge globale est tout de même de 17,7 millions. Nous approuvons cette nouvelle illustration de la politique des petits pas tout en n'ignorant pas qu'en contrepartie des primes d'assurance-maladie ont fortement augmenté dans le canton. L'effet du choix 47% plutôt que 55% influence à raison de 2% l'augmentation des primes.

Conscients des nouveaux défis qui s'imposent à notre canton, mais confiants en ses capacités à les relever, notre groupe accepte l'entrée en matière tout en remerciant le Gouvernement pour son budget 2012, marqué au sceau d'une prudence renforcée que nous partageons aussi.

**Thomet René** (*PS/SP, SC*). «Un budget satisfaisant dans la continuité» dit le commissaire du Gouvernement. Une opinion que le parti socialiste partage parce que ce budget a aussi été difficile et a nécessité d'ailleurs, comme cela a été dit, un prélèvement sur des provisions. Le parti socialiste considère aussi que ce budget se trouve à un tournant et nous nous attachons à relever les défis des finances cantonales en matière de charges et d'engagements d'ores et déjà annoncés par le Conseil d'Etat. Le prix de la croissance démographique est un élément non négligeable. Ce n'est pas sans frais que nous connaissons un record d'augmentation de notre population. Les coûts imposés découlant du vieillissement de cette population sont aussi un sujet de préoccupation qui influence déjà le budget qui nous est soumis. La croissance programmée des coûts hospitaliers, avec le nouveau régime de financement des soins hospitaliers, est un élément qui plombe lourdement ce budget et annonce peut-être des coûts supplémentaires futurs en fonction de l'évolution du système d'ores et déjà mis en place. Les transferts des charges des communes et surtout de la Confédération vers les cantons sont aussi des éléments qui sont une donne nouvelle à charge de ce budget cantonal. Et enfin, concernant le financement du programme des infrastructures nécessaires, nous savons qu'il y a des routes, des écoles, mais surtout des transports publics. Il y aura aussi des coûts concernant les infrastructures hospitalières qui nous attendent et qui chargent actuel-



lement lourdement le budget, beaucoup plus que par le passé. Comme mon prédécesseur l'a relevé, le passage à 55% de prise en charge des coûts hospitaliers sera aussi un élément qui, à l'avenir, chargera le budget cantonal, un élément attendu puisqu'il a pour corolaire la diminution à charge des primes d'assurances-maladie. Le parti socialiste relève qu'il préfère une répartition proportionnelle au revenu des gens, c'est-à-dire par l'impôt, plutôt que par le biais des primes d'assurances-maladie qui sont les mêmes pour tout le monde. D'autres défis nous attendent. Nous savons que ce canton a prévu, dans sa Constitution, des prestations complémentaires pour les familles. Il s'agira de les mettre en place et de dégager des moyens. Nous savons que nous avons du retard dans les structures d'accueil de la petite enfance et ce n'est pas seulement un élément social, c'est aussi un élément de promotion économique. Des mesures en lien avec le vieillissement de la population sont encore nécessaires, plus étoffées que celles actuellement en vigueur, car des défis nous attendent: des défis dans le domaine des soins palliatifs, des mesures notamment peut-être pour un plan Alzheimer, que d'autres cantons ont déjà mis sur pied ou sont en passe de le faire. Le développement durable et les objectifs d'économie d'énergie nécessiteront également des moyens supplémentaires, d'où une quantité de lampes oranges qui se mettent à clignoter en lien avec ce budget.

Dans ce contexte, il n'est pas responsable de parler de baisse fiscale. La plupart ont compris, nous n'avons pas de proposition dans ce sens, mais si l'évolution devait être plus positive, favorable, et aussi permettre à nouveau de baisser quelque peu les impôts de ce canton, le parti socialiste s'attacherait à ce que ces baisses soient clairement ciblées et favorables uniquement à la classe moyenne lourdement chargée.

Nous savons aussi que nous avons une quantité d'incertitudes quant aux revenus. L'évolution future des produits de la fiscalité cantonale sera directement liée aux perspectives économiques, à l'évolution de l'économie et nous savons maintenant depuis un certain temps que même les spécialistes ne s'aventurent plus à nous prédire ce qu'elles seront.

La réduction des apports liés à la péréquation financière fédérale est aussi un élément certain et nous savons aussi que les cantons contributeurs n'ont pas fini leur combat pour baisser leur participation et retrouver un équilibre différent de celui qu'on connaît maintenant et qui est favorable au canton de Fribourg.

Nous savons aussi que la baisse, voire la suppression de la part au bénéfice de la BNS, est un élément qui est très concret maintenant et n'est plus un spectre suspendu au-dessus de la tête.

Enfin, la baisse rapide des produits des placements que nous a annoncée aussi le Conseil d'Etat, est un élément de réduction des revenus qu'il s'agit de prendre en compte.

Autant de feux jaunes qui clignotent et, même si on parle maintenant de probables réflexions sur des économies nécessaires, nous devons nous attacher à ce que ce canton reste un canton de projets et qu'il ne soit pas uniquement un canton de comptes.

Avec ces considérations, le groupe socialiste accepte l'entrée en matière de ce budget.

**Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR).** Le groupe libéral-radical a examiné en détail le budget 2012 de l'Etat de Fribourg. Il relève avec satisfaction son équilibre et le léger excédent de dépenses d'un million de francs. Ce résultat équilibré répond aux exigences tant de la Constitution que de la loi sur les finances de l'Etat de Fribourg. Les résultats de ces dernières années démontrent que nous aurions même pu aller plus loin en matière de réduction fiscale. Cependant, il nous plaît de relever que depuis 2002 chaque budget a été établi avec une baisse fiscale, aussi bien pour les personnes physiques que morales, pour un montant total d'environ 180 millions, ceci en maintenant une offre de prestations publiques large et de qualité. La mise en œuvre de la nouvelle Constitution a même apporté quelques innovations en matière de prestations, notamment en instaurant les allocations de maternité pour toutes les mères. S'en suivront encore d'autres projets, visant à renforcer le filet social.

Le groupe libéral-radical regrette toutefois que ce budget 2012 ne prévoit aucune baisse fiscale, alors que l'augmentation de la fiscalité globale est de plus de 6%. On aurait pu s'attendre à un peu plus d'audace dans ce domaine. Dans tous les cas, il restera très attentif au respect du calendrier des baisses fiscales demandées par la motion conjointe des trois partis de droite, à laquelle le Grand Conseil s'est rallié. Il en va de la crédibilité de notre Parlement. Néanmoins, nous soutenons la prudence du Conseil d'Etat face aux nombreuses incertitudes au niveau des revenus, à commencer par la diminution de la part du canton au bénéfice de la BNS, l'évolution de la conjoncture économique et les rentrées fiscales qui en découlent. C'est sans compter encore avec les rentrées fiscales liées à la péréquation financière fédérale, qui pèsent pour 475 millions dans le budget 2012. Qu'en sera-t-il des années à venir? Selon les informations déjà transmises par la Confédération, on peut s'attendre à toucher, de la part de la BNS, 34 millions de moins en 2012. Du côté des charges, on constate aussi une progression spectaculaire de plus de 9%, sans compter encore avec les incidences qu'aura le nouveau régime de financement des hôpitaux qui devrait aussi entraîner des coûts supplémentaires de quelque 17 millions. La part cantonale à ce financement va encore augmenter progressivement, soit de 47 à 55% jusqu'en 2017, ce qui correspondra à un surcoût de 45 millions.

Nous sommes très satisfaits de l'effort que poursuit le Conseil d'Etat en matière d'investissements, très proche du budget 2011 puisqu'il est de 120 millions. Cet effort apporte un souffle supplémentaire de relance aux milieux économiques, garant du filet social.

Ces différents constats démontrent que le Conseil d'Etat se doit de jouer la prudence. Et l'on peut dire avec satisfaction que le canton a réussi, au cours de ces dernières années, sous la direction d'un ministre des finances rompu à l'exercice de l'augmentation des prestations, à baisser la pression fiscale et à constituer des réserves nécessaires au bon fonctionnement de l'Etat, afin de faire face à des temps qui deviendraient plus difficiles. On ne peut que féliciter le commissaire

du Gouvernement pour sa parfaite gestion des finances cantonales.

Avec ces considérations, le groupe libéral-radical vous invite à entrer en matière sur ce projet de budget 2012 de l'Etat de Fribourg. Ce budget s'inscrit dans la continuité des années précédentes et boucle avec un léger bénéfice. Il se démarque toutefois par la diminution de provisions de l'ordre de 10 millions, ce qui doit nous interpeller, au regard de l'évolution constante des charges de l'Etat.

**Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE).** Nous voici en présence d'un budget 2012 équilibré certes, mais qui nous laisse, membres du groupe de l'Union démocratique du centre, songeurs à plus d'une raison. En effet, cela fait maintenant plus de 10 ans que l'UDC cantonal rend le Conseil d'Etat attentif aux répercussions délicates de la mise en œuvre de projets non indispensables pour un canton comme le nôtre, notamment l'augmentation sensible du nombre d'employés à l'Etat de Fribourg. Je constate une nouvelle fois l'évolution foudroyante des EPT qui augmentent globalement de plus de 150 pour 2012. Il est vrai et incontestable que l'évolution démographique est très forte dans le canton et qu'elle nécessite des adaptations dans certains secteurs. Par contre, je remarque que ce n'est plus de l'adaptation structurelle mais franchement de l'obésité administrative que l'on est en train de mettre en place à Fribourg. Notre canton, qui fait de grands envieux parmi nos voisins, n'est plus à la page. Les démarches administratives dans les services handicapent les dynamismes de différents secteurs qui constituent le tissu économique du canton ainsi que le bien-être des citoyens. Les PME sont étouffées sous les contraintes administratives et juridiques de plus en plus inadéquates. Le principe qui veut que l'administration est au service de la chose politique a été complètement inversé. Aujourd'hui ce sont les politiques qui sont au service de l'administration et je le regrette sincèrement. J'ai porté un regard sur les différentes interventions de l'UDC lors des huit derniers budgets. Je constate que pour le budget 2004, l'UDC relevait la problématique des EPT à l'Etat de Fribourg. A l'époque, il s'agissait d'une augmentation de 125 EPT pour atteindre 8100. Chaque année, à chaque budget, l'UDC attire l'attention du gouvernement sur cette évolution. L'écho à nos revendications n'a jamais été pris au sérieux puisque aujourd'hui nous nous retrouvons à plus de 10 300 EPT. En 8 ans, ce sont plus de 2200 EPT qui ont été créés, en moyenne 281 par année.

Est-ce que le canton a les moyens financiers de sa politique des postes de travail. Je n'en suis pas sûr. On est à la veille de devoir discuter d'un plan d'économies pour l'Etat avec des conséquences fâcheuses et difficiles à faire passer envers la population. Un seul exemple pour illustrer la problématique: personne ne nie aujourd'hui le fait que chaque classe nécessite la présence d'un ou d'une enseignante. On analyse la situation et on remarque qu'il y a, à côté de l'enseignant, un administratif. Que fait cet administratif? Il essaie de justifier de nouveaux modes de formation des élèves en prenant en compte la société dans son nouvel environnement. Plusieurs ateliers concernant des projets d'école voient le jour. Pour nourrir ces projets, des

enseignants sont appelés à participer à ces projets au détriment de la formation des élèves, ce qui est regrettable. Vouloir réinventer la roue dans cette heure n'est que pure utopie et doit être abandonné. Aujourd'hui nous devons vraiment nous fixer des objectifs prioritaires qui apportent réellement quelque chose à la société fribourgeoise. Il faut avoir le courage d'abandonner le superflu et se fixer sur l'essentiel. L'Etat de Fribourg doit se restreindre et corriger le tir. Chaque fois que le Gouvernement fribourgeois vient nous proposer de nouveaux projets, qui devraient en principe d'une part améliorer les prestations envers la population, d'autre part augmenter le pouvoir d'achat du citoyen, ils sont acceptés parce que porteurs de solutions et de promesses. Eh bien ces promesses ne se concrétisent pas du tout. Le constat n'est pas flatteur. En professionnalisant certains services, les justices de paix notamment, je constate que la structure actuelle nous coûte plus cher et est plus éloignée du citoyen. Il en est de même avec la cantonalisation des hôpitaux. L'évolution fait peur et il n'y a plus de capitaine à bord, des responsables abandonnent leur poste à intervalle de quelques mois et aucune solution n'est amenée.

Je ne vais pas faire un inventaire exhaustif des différents services mais avec ces deux exemples je vous montre que les propos ne sont pas des paroles en l'air mais une réalité pas très flatteuse pour notre canton et je le regrette amèrement. Vouloir vous proposer des solutions meilleures et miraculeuses, ceci je ne le peux pas le faire mais je vous rends attentifs au fait que les années grasses sont derrière nous et que lors de la prochaine législature les programmes d'économies seront la pierre angulaire des discussions dans ce plénum. Si l'UDC demandait la diminution des EPT à l'Etat de Fribourg, cela permettrait au commissaire du gouvernement de nous répondre qu'il est le premier intéressé à faire quelque chose pour autant que nous lui proposons des solutions. Mais quel parti politique à la veille d'élections cantonales veut déplaire à l'ensemble de l'électorat? Aucun bien évidemment. De toute façon les choses se produiront d'elles-mêmes lors de la prochaine législature. Avec ces quelques remarques, le groupe de l'Union démocratique du centre acceptera l'entrée en matière de ce budget.

**Le Rapporteur général.** Je constate que l'entrée en matière n'est pas combattue et je remercie tous les intervenants pour leur soutien. Concernant les différentes remarques, je laisserai M. le Commissaire du gouvernement y répondre.

**Le Commissaire.** Je remercie tous les intervenants qui entrent en matière. Compte tenu des considérations qui ont été faites, qui n'appellent pas forcément des réponses, je limiterai mon intervention. Tout d'abord à une ou deux reprises, on a évoqué la prise en charge des frais hospitaliers, la gradation. Alors on peut voir le verre à moitié vide ou à moitié plein. Le verre à moitié vide c'est ce qui a été dit s'il y a une conséquence sur le niveau des primes, conséquence dont le Conseil d'Etat a tenu compte dans le budget puisqu'il a sensiblement augmenté les montants pour les subsides, précisément à ces cotisations. D'autre

part, cela veut dire également qu'au fil des années, jusqu'à ce qu'on atteigne les 55%, la hausse sera aussi progressivement limitée alors que si on l'avait fait en une fois, l'effet aurait été unique et à partir de 2013, on aurait subi de plein fouet toutes les augmentations. Je rappelle quand même qu'on peut parler en pourcentage, ce n'est pas faux, mais il faut aussi regarder les chiffres absolus, il faut constater que les primes d'assurance-maladie du canton de Fribourg restent inférieures à la moyenne.

Les baisses fiscales sont aussi un sujet. Le Conseil d'Etat essaie de faire une politique responsable. Chaque fois que nous avons eu le sentiment qu'on pouvait proposer une baisse fiscale, nous l'avons fait, nous avons souvent été même au-delà des motions qui avaient été acceptées par le Grand Conseil. Je ne vais pas préjuger de ce qui va se passer les prochaines années, mais pour cette année, donc 2012, une baisse fiscale n'aurait pas été responsable. Le député Cardinaux a évoqué la mise en œuvre de projets. On est bien d'accord, mais j'aimerais quand même rappeler que l'ensemble des projets sont toujours présentés dans cette assemblée et que l'assemblée, le Grand Conseil, a toujours la possibilité de dire non et surtout il a la possibilité de ne pas pousser le bouchon encore plus loin. Parce qu'en général quand on vient avec un projet et qu'on propose un financement, il est exceptionnel que le Grand Conseil, par voie d'amendement, n'aille pas plus loin dans la prise en charge des coûts par le canton et c'est aussi une conséquence qui est à imputer à ce Grand Conseil.

La question des effectifs? Je rappelle que chaque projet, chaque fois que vous prenez une décision, vous connaissez les conséquences en personnel notamment et ce n'est pas une surprise après coup, ça ne devrait pas l'être si vous lisez les messages de façon complète. De toute façon il faut bien se rendre compte qu'avec l'évolution démographique, même s'il n'y avait plus de nouveaux projets, plus de nouvelles prestations, l'effectif du personnel de l'Etat est condamné à augmenter, puisque la population augmente. Et je relève quand même, avec une certaine satisfaction que cette augmentation-là n'est pas forcément proportionnelle à l'augmentation de la population. On peut prendre un seul exemple, c'est le Service des contributions: le nombre de contribuables augmente chaque année, cela ne veut pas dire que chaque année l'effectif du Service cantonal des contributions augmente. Il faut de temps en temps effectivement ajouter l'un ou l'autre collaborateur, mais grâce à l'informatique, on arrive à limiter cette hausse, mais à limiter seulement, on n'arrive pas à la bloquer complètement. Et cette réalité-là on ne peut pas l'ignorer, elle est là, elle existe. Quant aux nouveaux projets et aux nouvelles prestations qui ont un coût financier et aussi un coût en personnel, ce coût en personnel, vous le connaissez au moment où vous débattiez de ces nouveaux projets. Avec ces considérations, j'en ai terminé.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à l'examen de détail par Pouvoir et par Direction.

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

**Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR), rapporteur.**

Le budget de cette Direction boucle par un excédent de charges de 112,7 millions. Cet excédent est en augmentation de 38,6 millions par rapport au budget 2011 et de 42,9 millions par rapport aux comptes 2010. Il s'explique essentiellement par la création à la DAEC du Service de la mobilité qui occasionne un excédent de dépenses de 44,5 millions. Cet excédent est partiellement compensé par un revenu extraordinaire de 4 millions, prélèvement sur les provisions pour l'aménagement des routes cantonales. Les investissements sont de l'ordre de 79,27 millions bruts et de 52 millions nets. Ils sont inférieurs de 13 millions au niveau brut du chiffre de 2010. Ce chiffre doit être augmenté des reports de crédits à fin 2011 qui seront de l'ordre de 36 millions pour le Service des ponts et chaussées, ce qui signifie que le volume d'investissements bruts possible sera de 23 millions supérieurs à celui de 2011. Les postes de travail augmentent de 6,56 équivalents plein temps, augmentation qui profite essentiellement au nouveau Service de la mobilité: 4,5 postes sont transférés de la Direction de l'économie et de l'emploi. La DAEC hérite à partir de 2012 du nouveau Service de la mobilité qui présente un budget assez semblable à celui de 2011 pour ce qui concerne les missions ou reprises du Service des transports et de l'énergie de la Direction de l'économie et de l'emploi. Au Service des ponts et chaussées, l'excédent des dépenses est inférieur de 807 000 francs par rapport au budget 2011. Ceci s'explique essentiellement par le transfert de 9,05 équivalents plein temps au Service de la mobilité, soit un montant de 710 000 francs.

Pour l'aménagement des routes cantonales, l'excédent de produits est en augmentation en raison d'un prélèvement de 4 millions sur les provisions constituées durant l'exercice précédent. Concernant l'amortissement, il est à remarquer qu'avec la mise en place en 2011 du nouveau Modèle comptable harmonisé (MCH2), il a été opéré une distinction entre les routes principales et les routes cantonales. La plupart des investissements anciens sont sur les routes cantonales et c'est pour cette raison que la plus grande partie des amortissements est concentrée sur la position 3300.003. Sur les objets routes principales sont enregistrées toutes les subventions fédérales, comme il y a plus de recettes d'investissement que de charges, l'amortissement est négatif de 2,48 millions. Pour l'entretien des routes cantonales, il y a également une séparation entre routes cantonales et routes principales, ce qui occasionne un éclatement du budget sur deux positions pour l'entretien général, la signalisation et le service régional. Aux investissements, est prévu un montant de 600 000 francs pour l'achat de l'équipement, pour préparer et épandre la saumure du nouveau système de salage. Ce montant représente la moitié de l'investissement total. Le Service des autoroutes sera définitivement fermé fin décembre 2011. Toutefois une personne sera intégrée au Service des ponts et chaussées (SPC) pour une année, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour terminer certains travaux administratifs. Les coûts et la récupération auprès de l'OFROU sont budgétisés aux SPC. Le centre de



charges «Entretien des routes nationales», entièrement financé par la Confédération, reste bénéficiaire, ce qui permet de conclure que l'entretien des routes nationales est bien conduit. Aux «Lacs et cours d'eau», un montant de 850 000 francs est budgétisé pour mettre en place la carte des dangers en région de plaine selon la loi sur les eaux. De plus l'augmentation du produit des concessions s'explique par une modification de la législation fédérale. Au Service des bâtiments, l'éclairage augmente de 110 000 francs du fait que l'Etat va consommer dès 2012 l'énergie verte dans le respect de la motion Fasel, acceptée par le Grand Conseil. Les subventions en faveur des constructions scolaires sont en baisse de 1 million. Le calendrier des subventions est toutefois respecté, un gros rattrapage ayant eu lieu ces dernières années.

En plus du budget, la CFG analyse du point de vue financier tous les rapports trimestriels émanant du Service des ponts et chaussées en relation avec le chantier de la Poya. Le dernier rapport, au 30 juin 2011, permet de constater que le suivi financier du projet est pertinent. Le montant non couvert à cette date est de 11,4 millions ou 6,62% du crédit à disposition. La CFG remercie M. le Conseiller d'Etat Georges Godel et ses collaborateurs pour la conduite dynamique de ce grand projet qui est en permanence sous contrôle. Le commissaire du Gouvernement interviendra tout à l'heure sur les trois grands chantiers que sont le pont de la Poya, la H189 et la route Romont-Vaulruz.

Pour terminer, comme c'est la dernière fois que j'aurais l'occasion de rapporter pour cette Direction, j'aimerais remercier son directeur, M. le Conseiller d'Etat Georges Godel pour son agréable collaboration. J'ai pu constater combien sa maîtrise des dossiers était parfaite, combien il s'impliquait dans la réalisation des projets et son engouement général à aller de l'avant. Merci et félicitation M. le Conseiller d'Etat, le canton de Fribourg peut être fier de compter un magistrat de votre trempe. Enfin j'aimerais le féliciter puisque depuis hier soir il est grand-papa d'une nouvelle petite-fille.

**Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.** Je remercie le rapporteur, M. le Député Jean-Louis Romanens, pour son rapport complet. Je ne ferai pas d'autres commentaires sur ce qu'il a dit à la fin. Merci quand même. Concernant les trois gros chantiers, très rapidement, tout d'abord la H189: tout le monde connaît l'histoire; quant aux chiffres, ils sont les suivants: avec le crédit complémentaire, le montant total des crédits se situe à 304 258 325 francs. Eh bien le coût final de l'ensemble du projet, c'est le chiffre qui a été déposé à l'Office fédéral des routes, se situe à 290 015 833 francs. La couverture financière: plusieurs séances de discussions ont eu lieu avec l'Office fédéral des routes et selon le Service des ponts et chaussées, la contribution fédérale se monte à 192 952 949 francs. Des discussions sont actuellement en cours concernant la participation financière de l'OFROU pour certains travaux ou prestations pour un montant de subventions que le Service des ponts et chaussées estime à ce jour à 3 millions. En ce qui concerne l'Etat de Fribourg, il apparaît à ce jour que le montant des crédits d'engagement ne sera

pas entièrement utilisé. Le solde devrait se situer entre 1,4 et 4,4, ceci en fonction des discussions actuellement en cours avec l'Office fédéral des routes sur ce montant de 3 millions. Très concrètement un décompte partiel sera encore établi à la fin de cette année, mais le décompte final ne pourra pas avoir lieu avant la fin du remaniement parcellaire; on constate cependant que la situation est sous contrôle.

Concernant le projet Poya, je n'ai rien d'autre à ajouter puisque le rapporteur a signalé que nous avons un manque de couverture de 6,62% selon les revendications acceptées à ce jour, mais la situation est sous contrôle et le souci d'informations et de transparence reste de mise.

En ce qui concerne Romont-Vaulruz, en application des règles d'actualisation à fin septembre 2011, le montant à disposition des deux crédits – crédit d'études et crédit accordé l'année dernière – se monte à 36 599 412, alors qu'à fin septembre également, le coût prévisionnel s'élève à 36 475 000 frs. Le solde positif est ainsi de 124 412 francs TTC. Le système adopté en entreprise totale nous paraît concluant et les entreprises, selon mes services, assument pleinement leur responsabilité avec ce système d'entreprise totale. Néanmoins attendons la fin du chantier pour tirer des conclusions définitives.

**Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC).** Le dernier rapport annuel du Conseil d'Etat ne faisait aucune mention de travaux, de planification, au sujet de la liaison Marly-Matran, alors que des promesses de travail, du moins études de faisabilité, nous avaient été faites lorsque j'ai retiré la motion à ce sujet. Est-ce que le budget 2012 prévoit des travaux de planification, il s'entend bien d'avant-projet, concernant cette importante liaison entre Marly et Matran que je ne veux pas ici développer plus que cela?

**Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR), rapporteur.** Comme la question s'adresse à M. le Commissaire du gouvernement, je lui laisse le soin de répondre.

**Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.** Vous pensez bien qu'à la veille des élections je ne vais vous faire aucune promesse. D'ailleurs lors d'un débat à Marly, vous m'avez posé la même question et vous m'avez demandé si on pouvait compter sur ce projet pour 2016. Je vous ai répondu que je ne ferai aucune promesse puisque 2016 est aussi veille d'élections. Je rappelle quand même que lors de l'adoption du crédit d'études, il avait été prévu de faire une étude d'opportunité. Cette étude d'opportunité a été réalisée puisque j'ai présidé le comité de pilotage où participait l'ensemble des communes concernées. La conclusion a été d'améliorer les transports publics avant de réaliser cette liaison parce que, si on faisait le pont on n'améliorait que très peu la situation, par conséquent il fallait améliorer les transports publics. Le problème c'est de savoir qui améliore ces transports publics. C'est un travail de l'Agglomération, mais constatant que peu de choses bougeaient, j'ai mandaté le Service des ponts et chaussées pour s'occuper du projet, de voies de bus

et de bandes cyclables entre Pérolles et le giratoire du CO de Marly; d'ailleurs nous avons nommé un chef de projet à cet effet. Le concept de voies de bus et de pistes cyclables entre le centre de Marly et le giratoire du CO est en développement, c'est aussi une mission que j'ai donnée au SPC. Je précise que c'est pour développer le projet. Quant aux coûts, bien entendu, ils se feront en fonction de la législation en vigueur. Concernant maintenant le projet concret, comme vous le savez, j'ai déjà eu l'occasion de le dire, le projet a évolué puisque ce projet Marly-Matran avait beaucoup d'emprise sur les terres agricoles. Et vous connaissez ma philosophie, et votre philosophie, il faut économiser les terres agricoles, raison pour laquelle nous avons remanié le projet dans le sens d'utiliser la route de Chésalles qui devrait bien entendu être améliorée. Donc le projet avance dans ce sens-là et nous examinons actuellement la traversée de la Sarine. Il nous reste actuellement deux variantes et nous avons mandaté un archéologue, M. Dewarrat, que tout le monde connaît, pour faire cette évaluation et nous attendons un rapport à cet effet. Très concrètement, il faut faire ces transports publics et quand on verra qu'il y aura saturation il faudra réaliser ce projet comme je l'ai toujours dit. Mais pour le réaliser il y a des études à faire et nous continuons ces études pour que le moment venu nous soyons prêts pour cette réalisation.

– L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

#### DIRECTION DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES

**Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, VF), rapporteur.** Permettez-moi d'entrée de cause de remercier M<sup>me</sup> la Conseillère d'Etat ainsi que sa Direction, qui nous ont reçus, M. Dominique Corminbœuf et moi-même, pour répondre à toutes nos questions concernant le budget de cette Direction. Le compte de fonctionnement boucle avec une augmentation de l'excédent de charges de 29 millions de francs qui résulte d'une augmentation des charges totales de 283 millions et des recettes de 254 millions. A eux deux, ces chiffres illustrent l'importance des changements que connaît cette Direction, notamment avec l'introduction du nouveau système de financement des hôpitaux. Mais il faut également mentionner la fusion des Services du médecin cantonal et du planning familial, la reprise par l'Etat du contentieux de l'assurance-maladie et la création des fonds pour les structures d'accueil de la petite enfance. Avec 2637 équivalents plein temps, la Direction occupera quelque 30 équivalents plein temps supplémentaires dont 28 pour le secteur hospitalier. A propos du financement hospitalier, je me permets de préciser qu'avec la position qu'a prise notre canton, l'augmentation de primes officiellement annoncée par l'Office fédéral de la santé publique pour le canton de Fribourg est de 4,4%. On estime que la prise en charge limitée à 47% a influencé les primes à raison de 2%. Toutefois, parallèlement à cette hausse de primes pour les assurés fribourgeois, le canton augmente sa subvention des primes de 5,7 millions. L'effet est ainsi grandement atténué et Fribourg reste parmi les cantons ayant des primes les moins élevées des cantons latins.

Les investissements atteignent 7 millions de francs, 6 pour la buanderie de Marsens et 1 pour l'hôpital de Meyriez. Au centre de charges du Secrétariat général, je relève que le compte de fonctionnement présente une augmentation de l'excédent de charges de 356 000 francs, hausse essentiellement due à la reprise des coûts de mise en œuvre de la nouvelle Constitution par la Direction, des coûts qui étaient auparavant imputés à la Direction des finances. Au centre de charges 3605, Service de la santé publique, le compte de fonctionnement connaît une augmentation de l'excédent de charges de 242 millions de francs. Ce montant important résulte précisément de l'introduction du nouveau système de financement des hôpitaux avec à la rubrique 3910.050, 161,5 millions pour le RHFR, c'est les fameux 47%, et à la rubrique 3910.060, 33,3 millions pour le RFSM selon le même système. La participation du canton s'étend aussi nouvellement aux hospitalisations dans les cliniques privées hors canton, c'est un montant de 21 millions et l'hospitalisation dans les cliniques privées du canton pour 27,5 millions. En comparaison avec le budget 2011, le nouveau système hospitalier génère en solde final une augmentation de 17,7 millions.

Les rubriques concernant le traitement du personnel et du personnel auxiliaire sont donc en diminution pour presque 2 millions. Le centre de charges comporte encore l'investissement de 1 million pour la rénovation de l'hôpital de Meyriez, montant entièrement amorti. A ces changements s'ajoute la création du nouveau centre de charges 3608, donc celui du Service du médecin cantonal où l'on insère également le Service du planning familial qui disparaît comme tel.

Je passe au centre de charges 3611, Réseau hospitalier fribourgeois, où il ne s'agit plus d'une enveloppe budgétaire. Ce centre de charges ne présente plus un déficit à prendre en charge, l'Etat étant désormais un partenaire payeur à raison de 47% pour le début. En collaboration avec les assureurs maladie, l'Etat achète désormais des prestations et pour 2012 ce montant est fixé à 161 millions et quelques.

Les montants attribués aux rubriques sont donc déterminés par le conseil d'administration du Réseau hospitalier lui-même. Les amortissements et autres intérêts sont désormais soumis à l'OPC, à savoir l'ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médicaux-sociaux dans l'assurance-maladie. C'est ce qui explique les montants d'amortissement importants et les intérêts des prêts. A relever également que désormais tout ce qui dépasse 10 000 francs est considéré comme investissement. Le Réseau fribourgeois de santé mentale au 3618, comme le RHFR, n'est plus géré par le biais d'une enveloppe budgétaire, l'Etat est aussi partenaire-payeur. Trois nouveaux équivalents plein temps sont budgétisés pour 2012 et le RFSM se voit également appliquer la nouvelle politique d'amortissement que je décrivais à l'instant selon les dispositions de l'OPC. Enfin les recettes du RFSM auprès de l'EMS «les Camélias» sont en augmentation de 100 000 francs car dès avril 2012, 9 lits supplémentaires seront installés dans cet EMS qui, au centre de charges 3619, boucle avec un léger excédent de recettes de 23 000 francs. La capacité



d'accueil augmente de 9 lits, mais si les prestations du RFSM au profit de l'EMS augmentent de 120 000 francs, les recettes des prestations médicales évidemment et des pensions augmentent également de près de 400 000 francs.

La buanderie de Marsens au 3624, qui n'est pas soumise au nouveau système de financement des hôpitaux, voit son compte de fonctionnement boucler avec un excédent de charges d'environ 1 million. Ce montant s'explique essentiellement par les amortissements sur immeubles pour 350 000 francs à la rubrique 3300.001, donc 10% des 3,5 millions, et des amortissements sur appareils pour plus de 800 000 francs à la rubrique 3300.008 en augmentation de 675 000 francs par rapport au budget 2011. L'investissement total pour les bâtiments s'élèvera à 6,5 millions et pour les appareils à 5 millions.

Je passe au 3645, Service de la prévoyance sociale où vous observez que l'excédent de charges est en augmentation de 2 millions. Les subventions individuelles pour les frais d'accompagnement des personnes âgées dans les EMS sont en augmentation de presque 1 million et les subventions pour les personnes handicapées adultes dans le canton en augmentation de 2,4 millions. Pour compenser en partie ces charges supplémentaires, la part des communes pour les personnes handicapées est en augmentation de 1,5 million et pour les EMS de 700 000 francs. Sur le total des subventions de 70 millions, les communes prennent en charge environ 38 millions.

Au 3650 au Service de l'action sociale, l'excédent de charges du compte de fonctionnement est en diminution de 1,3 million. C'est le résultat de la reprise du contentieux de l'assurance-maladie par le canton, reprise que vous retrouvez au 3655. En effet, la part de l'aide matérielle accordée aux Fribourgeois dans le canton, aux Confédérés et aux étrangers, est dorénavant assumée par l'Etat et les communes à raison d'une clé de répartition 40% pour le canton et 60% pour les communes, contre 50–50 dans le budget 2011, d'où une baisse sur ces 3 postes de plus de 2,5 millions. En revanche au 3611.010, «Aide sociale aux Fribourgeois domiciliés dans d'autres cantons, la dépense en augmentation de 600 000 francs résulte de la quatrième révision de la LACI entrée en vigueur en avril de cette année. Pour les autres rubriques de l'aide sociale mentionnées ci-dessus l'augmentation est en partie compensée par la diminution de la part de subventionnement du canton suite à la reprise du contentieux comme indiqué. Au total, si on enlève l'effet dû à la LAMAL, la quatrième révision de la loi sur l'assurance-chômage induit une augmentation de l'aide sociale entre 600 et 800 000 francs selon les dernières estimations.

Le 3655 précisément, concernant les assurances sociales, connaît un excédent de charges du compte de fonctionnement en augmentation de 7 millions, ce qui est en fait le résultat de toute une série d'éléments. Premièrement l'augmentation est en partie due à l'amortissement du logiciel informatique Vista pour lequel nous avons constitué une provision de 10 millions dans les comptes 2010. On trouve toutes ces augmentations aux différents postes que cela concerne la gestion de l'assurance-maladie, la gestion des prestations complémentaires pour l'AVS, pour l'AI, gestion

des allocations maternité ainsi que les augmentations liées à la gestion des allocations familiales pour personnes modestes. En plus de la gestion de ces différents centres, il y a évidemment les augmentations des centres eux-mêmes, soit pour les prestations complémentaires et pour les allocations familiales, allocations maternité, donc au total environ 3,5 millions. En compensation, on puise dans la réserve pour le montant lié à Vista, à savoir plus de 800 000 francs, c'est le 4511.007 et on bénéficie de subventions fédérales en augmentation pour les PC AVS et PC AI et de la part des communes aux allocations familiales pour les personnes de conditions modeste; au total on diminue donc d'un montant de quelque 1,5 million compensés. Puis deuxièmement, il y a la reprise du contentieux pour 8 millions dont 3 millions comme indiqués tout à l'heure sont en fait récupérés auprès des communes. Enfin le canton obtient une subvention fédérale pour la réduction de cotisations dans l'assurance-maladie de 3 millions de plus, 77 millions contre 74 millions au budget précédent. Enfin dernier centre de charges, pour être complet, le 3665 qui est le Service de l'enfance et de la jeunesse où l'excédent de charges du compte de fonctionnement est en augmentation de 2 millions. Ce montant s'explique par la mise en œuvre de la nouvelle loi que nous avons décidée sur les structures d'accueil de la petite enfance où vous pouvez constater au 3511.000 la création du fonds cantonal d'incitation à la création de places de crèche et le fonds pour l'incitation à la création de places d'accueil extrascolaires à la rubrique 3636.117. Enfin ce service déménagera en 2012, ce qui générera une augmentation également des dépenses de l'ordre de 200 000 francs.

**Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales.** Je remercie M. le Rapporteur pour son excellent rapport et je n'ai rien à ajouter.

**Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC).** J'interviens sur un sujet que j'ai déjà abordé lors de la séance de la CFG mais je le fais aujourd'hui à titre personnel. C'est celui de la hausse des primes d'assurance-maladie dans le canton de Fribourg contre lequel je suis aujourd'hui très remonté. Avec une hausse moyenne de 4,4%, le canton de Fribourg subit la plus importante hausse du pays à l'exception du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures qui, lui, par contre dispose de primes 24% plus basses que celles de Fribourg, situation donc à exclure d'une comparaison objective. Il est vrai que les primes fribourgeoises, et il faut le relever, sont en moyenne en dessous de celles du pays. Il n'empêche que treize cantons ont des primes plus basses que les nôtres. Parmi eux aucun n'atteint une pareille augmentation. Avec une participation aux coûts de 47% au lieu des 55% prévue à terme par la Confédération dans le nouveau financement hospitalier, le canton estimait l'influence sur les primes de 1,43 à 2,55% selon les différents scénarii. Nous avons entendu tout à l'heure le rapporteur, le député Siggen, qui parlait de 2%, donc on peut dire que c'est la moyenne entre ces deux extrêmes que je cite là. Les coûts de la santé sauf erreur de ma part, augmentent eux de 1,6% dans le canton. Alors le canton s'est-il trompé ou a-t-il

trompé? Selon la revue spécialisée «Login» d'octobre 2011, l'incidence sur les primes du nouveau financement des hôpitaux est beaucoup plus haute, soit 5,9% pour Fribourg, au lieu des 2% dont on vient de parler. Pourquoi ne pas avoir recherché un meilleur équilibre dans la prise en charge des frais par l'Etat? Vous allez me répondre qu'il n'y avait pas place dans le budget de l'Etat pour cette augmentation. L'année prochaine nous serons contraints de prendre 2% supplémentaires et ceci jusqu'en 2017. Pensez-vous, Madame la Commissaire, qu'il y aura plus de place l'année prochaine pour absorber un tel montant? Ce que je constate c'est qu'avec une moyenne de 4,4% d'augmentation ceci signifie que des familles doivent casquer 7, 8, 10% d'augmentation de primes. Pensez-vous vraiment qu'il y a plus de place dans le ménage de ces familles pour absorber cette hausse inadmissible dans un canton qui a les moyens financiers pour éviter ce genre de situation?

**Burgener Woeffray Andrea** (PS/SP, SC). Nous avons tous pu suivre les diverses améliorations dans les différentes structures du Réseau hospitalier et du Réseau fribourgeois de santé mentale. Le groupe socialiste salue ces adaptations nécessaires pour un bon fonctionnement de l'offre médicale. Celles-ci se reflètent dans l'augmentation du poste 3010.103, traitements du personnel médical et soignant. Regardant les détails en séance de groupe, nous avons appris que 10 EPT sont réservés pour l'engagement des chefs adjoints, des chefs de clinique et pour les médecins-assistants, 5 EPT pour les secrétaires médicales et 5 EPT pour les infirmières spécialisées. Ma question est simple: est-ce que l'an prochain, dans la prolongation de ces adaptations des structures et du personnel hospitalier, le tour serait-il au personnel soignant? Est-ce qu'une augmentation des postes est planifiée afin que les infirmières et les infirmiers puissent continuer à travailler dans des conditions à la hauteur de la demande et de l'ambition médicale?

**Cotting Claudia** (PLR/FDP, SC). Au chapitre du Service de l'action sociale, j'aimerais poser une question concernant l'aide sociale des demandeurs d'asile et des réfugiés. Au budget 2011, il y avait 21,8 millions, au budget 2012, 22,3 millions, donc une augmentation de 500 000 francs. Cette augmentation est-elle due à une prévision à la hausse des demandeurs d'asile et des réfugiés? Si oui, quel est le nombre de personnes que vous avez retenues pour faire le budget? Une deuxième question concerne la subvention cantonale par le fonds de prévention et de lutte contre le jeu excessif: il y a un montant de 150 000 francs, ça n'est pas pour le montant, mais c'est plutôt pour savoir comment l'Etat lutte contre ce jeu excessif? Ces 150 000 francs sont une subvention, mais quelle est la suite qui est donnée pour cette lutte?

**Siggen Jean-Pierre** (PDC/CVP, VF), rapporteur. Les remarques de M. Schorderet ont été formulées en Commission des finances et de gestion. Pour la question de M<sup>me</sup> Burgener Woeffray sur l'augmentation de postes planifiée l'année prochaine dans le domaine hospita-

lier ainsi que pour les deux questions de M<sup>me</sup> Cotting sur l'estimation concernant l'évolution des demandeurs d'asiles bénéficiant de l'aide sociale ainsi que la subvention pour la prévention du jeu excessif, je laisserai M<sup>me</sup> la Conseillère d'Etat répondre directement.

**Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales.** Concernant la question de M. le Député Schorderet, rappelons qu'effectivement les primes à l'assurance-maladie du canton de Fribourg se situent en-dessous de la moyenne suisse et sont les deuxièmes meilleur marché des cantons latins, après le canton du Valais.

Dans la discussion que le Conseil d'Etat a menée pour la fixation de la participation du canton de Fribourg aux nouveaux frais de financement hospitalier, l'enjeu était de répartir entre 43 et 48 millions à charge du canton contre à terme une baisse de 18,2 à 23 millions de la charge des assureurs-maladie d'ici 2017. Le choix qui a été décidé est d'établir un équilibre entre la répartition à charge des assurés et la participation à charge du contribuable fribourgeois. Avec le 47%, c'est une répartition équilibrée avec 5,7 millions supplémentaires attribués au montant de réductions de primes, pour amortir l'impact sur un tiers de la population fribourgeoise. C'est vrai que le budget des assurances-maladie charge lourdement les familles de ce canton et c'est pour ça que le Conseil d'Etat a souhaité, avec le montant à charge de la réduction de primes, atténuer cet impact. Maintenant, il n'est pas question de savoir si l'Etat aura les moyens ou pas, il va devoir atteindre les 55% d'ici 2017 et prendre en charge 2% chaque année, ce qui aura par contre comme effet de limiter l'augmentation future à charge des assurés, contrairement aux autres cantons qui ont dû, eux, aller à 55% parce qu'ils étaient au-dessus de la moyenne des primes suisses.

En ce qui concerne la revue «Login», ce n'est pas vraiment une revue spécialisée mais c'est la revue du Groupe Mutuel. Donc, c'est simplement un prospectus publicitaire d'une assurance-maladie. Celle-ci parle effectivement d'un impact pour le canton de Fribourg de 5,9% sur les augmentations. Elle parle aussi, si vous lisez la page 3, d'une augmentation des coûts de la santé pour le canton de Fribourg entre 4 et 5% pour 2012. Ce que je constate moi pour 2012, c'est que le Groupe Mutuel a augmenté les primes dans le canton de Fribourg de 2,7% alors que, si on tient compte de ce qu'ils annoncent dans leur revue, il aurait dû augmenter les primes fribourgeoises de quelque 10%. Donc, c'est uniquement de la mauvaise information qui est faite dans cette revue-là. La seule information que nous avons c'est le chiffre que santésuisse nous avait présenté en mars 2011 pour nous faire part des impacts, avec une participation du canton de Fribourg à 45% et des investissements à 12%. On n'est aujourd'hui plus du tout dans ces chiffres, puisqu'on est avec une participation financière du canton à 47% et des investissements supposés à 10%. Encore faudra-t-il voir la décision du Conseil fédéral sur les investissements. Et en plus, lors de la présentation des chiffres par santésuisse, nous avons constaté de nombreuses erreurs qui ont d'ailleurs été corrigées par la suite. Donc, cette information de 5,9% est parfaitement erronée. Nous

avons calculé un impact du nouveau financement hospitalier entre 1,4 et 2,5%; nous avons dit que ça devait faire à peu près une moyenne de 2% et nous constatons que c'est ce 2% qui a été retenu, quasiment par l'ensemble des assureurs pour l'augmentation de primes dans le canton de Fribourg. Donc, je pars du principe que les calculs faits par mes services sont corrects.

En ce qui concerne la question de M<sup>me</sup> Burgener Woefray, tout d'abord précisons que les 28 postes mis au budget 2012 pour les Réseaux hospitaliers sont les postes qui seront financés. Les deux Réseaux vont maintenant analyser, dans le cadre des montants à disposition fournis par l'achat des prestations, dans quelle mesure on peut octroyer d'autres postes. Nous sommes bien sûr extrêmement attentifs à l'ensemble des besoins dans les différents services, notamment aussi pour les besoins en personnel soignant. Si je prends une petite statistique que nous avons faite sur l'attribution des postes entre 2007 et 2010, ce sont 154 postes qui ont été octroyés. Le 88% a été octroyé pour des postes médicaux, soit médecins, soignants, médecins médico-techniques, secrétaires médicales et codifications. Sur ce 88%, 73 postes sont allés au personnel soignant, soit le 47% des postes, le 11% au personnel médico-technique, le 23% aux médecins et le 6% aux secrétaires médicales. Il faut savoir que pour faire tourner un hôpital, il faut toutes les professions et c'est bien un ensemble de compétences dont nous avons besoin et nous serons très attentifs à le faire par la suite.

En ce qui concerne les questions de M<sup>me</sup> la Députée Claudia Cotting, pour ce qui est des montants pour l'aide sociale, il n'y a aucune augmentation. Si vous prenez le budget 2012 et le budget 2011, c'est chaque fois un déficit de 2,8 millions que nous prenons en charge. Il est simplement compensé par les montants octroyés par la Confédération et il faut déduire le 4610.020. Donc nous avons 22,3 millions d'aide sociale en charge, 19,5 millions en retour de la Confédération; pour le budget 2011, nous avons 21,8 millions de charges pour un remboursement de la Confédération de 19 millions. C'est un poste qui est donc parfaitement maîtrisé.

En ce qui concerne le fonds pour la lutte contre le jeu excessif, ce n'est pas une subvention, c'est un fonds qui est alimenté par un pourcentage du produit brut des jeux de la LORO et ce sont des montants qui sont reçus par l'ensemble des cantons romands. Une partie du montant finance un programme intercantonal que nous avons élaboré avec l'ensemble des cantons de la Conférence latine des directeurs d'action sociale et avec la part attribuée au canton de Fribourg, nous sommes en train de travailler sur un concept de lutte contre le jeu excessif. Actuellement, nous soutenons deux projets, dont l'un à REPER, qui est chargé de tout un travail auprès de la jeunesse pour l'information sur les jeux vidéo, sur le temps passé devant Internet et devant la télévision. Nous travaillons également avec la Suchtprävention. Dans le cadre du concept, nous allons présenter tout un ensemble de mesures justement pour sensibiliser et informer notamment les jeunes dans ce domaine-là.

– L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CULTURE ET DU SPORT

**Thomet René (PS/SP, SC), rapporteur.** L'excédent de charges du compte de fonctionnement au budget 2012 de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport se monte à 530 009 440 francs, ce qui représente une augmentation de 3,4% par rapport au budget 2011. Les charges de fonctionnement augmentent de 2,85%, soit nettement moins que les charges globales du canton qui progressent de 9%. Les revenus augmentent de 2,2%. Les charges de personnel représentent le 70,9% des charges de fonctionnement de la DICS. Leur augmentation, qui s'élève à 17 907 580 francs, représente le 68,5% de l'augmentation des charges. En plus de l'adaptation au coût de la vie, de l'augmentation réelle pour les collaborateurs ayant droit à un palier et de l'augmentation de la cotisation à la Caisse de prévoyance, on enregistre une augmentation de 59,96 équivalents plein temps, répartis de la façon suivante:

- pour l'administration: 7,1
- pour l'école enfantine: 16,8
- pour l'école primaire: 22,3
- pour le CO: 2,8
- pour le secondaire II: 4,86
- une diminution de 0,5 à la HEP
- une diminution de 0,2 à la Haute Ecole de santé
- une augmentation de 0,6 à la Haute Ecole fribourgeoise de travail social
- une augmentation de 7,2 postes à l'Université
- une diminution de 1 poste au Conservatoire.

On note également des variations dans les contributions pour la fréquentation d'écoles hors canton, mais il faut signaler qu'on y retrouve aussi les contributions qui figuraient, notamment à la Direction de l'économie et de l'emploi et à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Conséquence directe de la forte progression des investissements nets, + 9 954 000 francs, les charges d'amortissement augmentent de près de 995 000 francs.

Les subventions accordées augmentent également de façon significative pour les personnes handicapées mineures dans les écoles spécialisées du canton, + 1 317 000 francs, soit une augmentation de 2%. Pour les personnes handicapées mineures fréquentant des écoles spécialisées hors canton, + 610 000 francs, soit une augmentation de 13,6%. Ces dépenses sont prises à charge à raison de 55% par les communes.

Au chapitre des revenus enfin, nous enregistrons une augmentation de 8 860 990 francs par rapport au budget 2011. Les raisons principales sont l'adaptation de la part des communes aux traitements et charges sociales du personnel enseignant, + 5 342 820 francs, l'ajustement de la part des communes au subvention-



nement des écoles spécialisées, + 1 060 000 francs et un prélèvement de 10 millions sur la provision pour le versement aux communes en vue de l'introduction de la deuxième année d'école enfantine.

Si l'on tient compte de ces différents éléments qui justifient les principaux écarts par rapport au budget 2011, on peut dire que le budget 2012 de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport est caractérisé par une bonne maîtrise.

Ce n'est donc à aucune fin électoraliste que je remercie M<sup>me</sup> Chassot pour sa collaboration et les informations détaillées qu'elle nous a données. Si, comme l'un de mes prédécesseurs, j'y vais aussi de ma considération personnelle, je relèverai l'excellence du collège des conseillères et conseillers d'Etat durant cette législature.

**Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.** Je souhaite remercier le rapporteur pour l'examen détaillé de ma Direction. Je n'ai en soi rien à ajouter au rapport très complet qui vient de vous être fait.

**Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC).** J'avais une question portant sur le programme du développement durable que nous avons approuvé ici en septembre de cette année et qui implique chacune des Directions de l'administration publique. En tant que membre de la Commission cantonale du développement durable, je me suis demandé comment chaque Direction contribuait à la mise en œuvre de ce programme et j'ai eu de la peine à trouver où se trouvaient les montants correspondants aux projets qui impliquent la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Cela m'intéresserait de savoir où ils se trouvent et comment la Direction pense les mettre en œuvre dans les années à venir, sachant que parmi les six projets, il y en a deux qui sont particulièrement importants, un qui traite de la promotion du développement durable dans la scolarité obligatoire et le second concerne des stages en matière de développement durable pour les élèves en fin de scolarité obligatoire. Le sujet m'intéresse aussi puisque, si des têtes bien faites sortent du système éducatif, ce serait aussi bien qu'elles aient quelque chose de consistant en matière de développement durable.

**Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC).** Die Universität ist eines der bedeutendsten Fenster für unseren Kanton. Umso wichtiger ist es, hochqualifiziertes Personal anstellen und dieses dann auch behalten zu können. Die Konkurrenz schläft nicht. Unter der Rubrik 3020.118 steht die Erhöhung der Personalgehälter mit einem Betrag von 3,5 Mio. Franken zu Buche. Mich interessiert, was unter diesem Budgetposten subsumiert wird, wie die Kürzung dieses Betrages um 1 Mio. Franken im Unterschied zum Budget des letzten Jahres zu interpretieren ist und, grundsätzlicher, ob die Löhne der Universität konkurrenzfähig sind, respektive bleiben.

**Thomet René (PS/SP, SC), rapporteur.** Les deux questions qui ont été posées relèvent spécifiquement de la gestion de la Direction de l'instruction publique,

de la culture et du sport. Je laisse la parole à M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement.

**Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.** C'est très volontiers que je répons aux deux intervenants. S'agissant d'abord de M. le Député Thévoz, il est exact que nous avons prévu dans le budget initial, sauf erreur, 0,8 équivalent plein temps à la Haute Ecole pédagogique pour pouvoir accélérer l'introduction du développement durable dans la formation initiale des enseignants ainsi qu'un montant qui devait permettre de couvrir un mandat pour la prise en charge du projet dit intergénérationnel. Ces montants ont fait l'objet – je ne vous le cache pas – des dernières coupes au moment où il a fallu trouver des solutions lors de la 3<sup>e</sup> lecture au Conseil d'Etat parce que nous avons à ce moment-là dû mettre des priorités, en particulier tant au budget de la HEP qu'à celui du Service de l'orientation professionnelle. Cependant, nous l'avons fait en connaissance de cause en mettant à la HEP la priorité sur le projet Friportail, qui est celui de la mise en ligne des ressources pédagogiques pour l'ensemble de l'école obligatoire, et au Service de l'orientation professionnelle sur les mesures d'insertion professionnelle et la reprise en particulier du financement du poste de case management pour vous montrer un petit peu les choix qui ont dû être faits. Etant entendu que, comme nous avons cinq ans pour mettre en place les différents projets pour le développement durable, nous les inscrirons le moment venu dans le budget 2013.

J'aimerais tout de même dire que, indépendamment de cela, le développement durable est tout de même un thème actuel au sein de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Tout d'abord, nous contribuons, à travers le budget de la Conférence des Directeurs de l'instruction publique de la Suisse romande, aux mandats donnés à la Fondation Economie-environnement, d'une part, et à la Fondation Environnement et développement durable, d'autre part, qui est chargée d'un certain nombre de missions. En outre, si vous l'avez examiné, vous constaterez que le Plan d'études romand intègre également le développement durable et que, surtout au sein de la Haute école pédagogique, des modèles de développement durable existent déjà. Ils servent déjà à la formation initiale des enseignants. Les montants inscrits au budget nous auraient permis d'accélérer le mouvement de ce point de vue-là, s'agissant du projet intergénérationnel «Lift» que vous avez mentionné, qui est vraiment un projet extrêmement intéressant. Indépendamment de cela, il a été introduit déjà dans trois cycles d'orientation et nous allons poursuivre sans les moyens, mais en essayant de promouvoir le projet en tant que tel. Nous avons eu une discussion avec les responsables du projet Lift il y a deux mois de cela.

S'agissant de la question de M<sup>me</sup> la Députée Andrea Burgener, c'est évident, elle le souligne aussi, les 7,2 équivalents plein temps n'étaient pas suffisants par rapport aux demandes exprimées par l'Université dans le cadre de sa planification stratégique. Ils ne représentaient même pas la moitié des postes qui avaient été demandés, raison pour laquelle, dans un dialogue constant avec l'Université, nous avons dû demander de

faire, là aussi, une série de priorités en lien notamment avec le développement d'un certain nombre de compétences telles qu'elles ont été émises et telles qu'elles sont passées à travers les organes de l'Université également. Si l'on prend le budget 2012, c'est, d'une part, la fin de l'introduction de la 3<sup>e</sup> année de médecine avec les derniers éléments qui correspondaient aux postes qui avaient déjà été accordés ainsi que le renforcement de la section «Sport et motricité», qui connaît un très grand succès, qu'il fallait pouvoir, notamment parce qu'ils avaient obtenu aussi un financement tiers important pour la chaire, doter de collaborateurs supplémentaires; et d'autre part aussi le renforcement de l'un ou l'autre service administratif en particulier, pour préparer le paysage suisse des Hautes écoles aux exigences que la Confédération formulera, renforcer en particulier l'un ou l'autre service admi.

Nous avons envisagé aussi, et c'est important de le dire, pour le corps intermédiaire un réexamen des conditions pour les jeunes chercheurs mais l'Université doit encore formuler une série de propositions puisque, en particulier, les assistants engagés dans le cadre du Fonds national, sont engagés à des conditions un peu meilleures que les assistants engagés par l'Université. Mais cela doit se situer dans le cadre de l'enveloppe.

Si les montants ont baissé ici, c'est parce qu'avec l'introduction de la nouvelle comptabilité, ils ont été répartis de manière différente. Il n'y a pas une vraie réduction des moyens en tant que tels mais ces postes ont été repris dans le cadre des postes financiers par le biais également des EPT. Mais nous aurons – et nous ne pouvons vous le cacher – un sujet d'inquiétude pour les années à venir sur les moyens que nous pourrions mettre à disposition de l'Université, notamment dans les secteurs qui sont des secteurs extrêmement attractifs et importants, et cela s'accompagnera également de demandes d'investissement.

– L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

## Rapport annuel 2011 de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB)<sup>1</sup>

Rapporteur: **Eliau Collaud** (PDC/CVP, BR).

Commissaire: **Isabelle Chassot**, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.

**Le Rapporteur.** Conformément à son mandat légal défini par la Convention intercantonale sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye, la Commission a exercé sa mission parlementaire. Elle a tenu deux séances durant cette année 2011. M<sup>me</sup> la Présidente du conseil, Anne-Catherine Lyon, M. le Directeur Thierry Maire ainsi que MM. les Chefs de service Daniel Noverraz et François Piccand nous ont présenté leurs travaux avec toutes les informations et explications relatives, d'une part, aux comptes 2010

et au budget 2012, d'autre part, au fonctionnement de ce Gymnase intercantonal.

En ce qui concerne les comptes 2010, nous avons pris connaissance d'un non-dépensé d'environ 1 million, soit un écart de 7,3%. Les produits de fonctionnement sont en hausse de 165 000 francs. Enfin, les charges de personnel sont inférieures au budget de 750 000 francs et 305 000 francs ont été perçus pour des indemnités d'assurances et de formation. Au vu de ce qui précède, la Commission interparlementaire a accepté les comptes 2010 à l'unanimité.

Le 26 septembre dernier, nous avons examiné et pris acte du budget 2012 adopté par le conseil du GYB. L'examen de détail nous a permis de recevoir toutes les réponses à nos questions. Le budget 2012 s'élève à 14 234 900 francs. Selon le principe de répartition, le canton de Vaud participe à hauteur de 6 650 000 francs et le canton de Fribourg pour 7 640 000 francs (position 3611.008 de la page 56). La Commission interparlementaire a accepté à l'unanimité le budget 2012. Cette séance a mis en lumière la bonne marche du GYB pour la rentrée 2011/2012. Actuellement, sur 993 élèves, on compte 554 Fribourgeois, 436 Vaudois et 3 d'autres cantons.

Enfin, M<sup>me</sup> la Présidente du conseil nous a informés des conclusions résultant de la rencontre avec les parents d'élèves signataires d'une lettre relatée largement dans nos régions. L'émotion a prédominé et les faits reprochés se sont avérés obsolètes. Par conséquent, la Commission interparlementaire a signalé son profond désaccord avec les propos écrits. Cet épisode a trouvé son épilogue dans le dialogue mené par les deux Directrices de l'instruction publique. Les membres de la Commission ont tenu à remercier les conseillères d'Etat vaudoise et fribourgeoise ainsi que la Direction du GYB pour leur engagement. Celui-ci a permis au Gymnase et à l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs de retrouver un climat serein et confiant en l'avenir.

Pour conclure, et au vu du constat très positif sur la bonne marche de l'institution, des informations obtenues, la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye recommande au Grand Conseil de prendre acte de ce rapport d'activité.

**Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.** Je remercie là aussi le rapporteur pour son exposé très complet des faits. J'aimerais juste ajouter un élément. Cette école n'a jamais été en crise ni par le passé ni aujourd'hui. Je n'ai guère de soucis pour demain parce qu'elle est extrêmement bien conduite, surtout les enseignants et les corps administratif et technique sont très engagés dans le fonctionnement du GYB; elle est à mon sens vraiment un des fleurons de l'intercantonalité d'une Broye de demain pour laquelle les frontières politiques s'effaceront au profit des relations humaines.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

<sup>1</sup> Texte du rapport pp. xxss.



DIRECTION DES INSTITUTIONS, DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

**Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR), rapporteur.**

Au budget général de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, la position 34 «Récapitulation du budget» 2012 nous donne des charges pour un montant de 361 935 920 francs et des revenus de 279 729 460 francs. L'excédent de charges est de 82 206 460 alors qu'il était de 81 419 760 au budget 2011. La détérioration est de 0,96% et est due en partie au réajustement des salaires et au nouveau financement de la Caisse de pension. Au niveau des investissements, l'excédent de dépenses est inférieur de 2 828 000 francs à celui de 2011, ce qui représente environ 20% de moins.

Au niveau de la statistique des postes de travail, l'augmentation au sein de la DIAF s'élève à 11,7 équivalents plein temps. Les mouvements principaux sont les suivants:

- administration centrale: + 3,3 EPT
- Institut agricole de Grangeneuve: + 8,4 EPT dont 7,5 postes d'enseignants.

Au 3400 «Secrétariat général», au poste 3010.100 «Traitements du personnel», nous trouvons 0,4 EPT en vue de la mise sur pied d'une entité de gestion pour le personnel.

Au 3405 «Service de l'état civil et des naturalisations», diminution du budget de 221 050 francs, représentant 9% de moins qu'au budget 2011. Le projet Infostar, qui est l'informatisation de l'état civil des citoyennes et citoyens de ce canton, se termine cette année. Au 3010.100 «Traitements du personnel», + 142 550 francs, ceci est dû en grande partie à un nouveau poste à 50% afin de compléter le team des enquêtrices spécialisées pour la partie allemande. Au 4210.000 «Emoluments», augmentation de 400 000 francs provenant des offices d'état civil décentralisés. Ceci est dû à la nouvelle ordonnance fédérale sur les émoluments en matière d'état civil entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le 3425, «Service de l'agriculture», est le service qui détient l'essentiel du budget de la DIAF puisqu'il totalise le 64,5% du budget de cette Direction. L'excédent de dépenses est en diminution de 2 144 000 francs. Ces chiffres dépendent essentiellement des subventions fédérales qui sont gérées par ce service. L'effectif est stable.

Au 3430 «Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires», le budget est en diminution de 392 350 francs, ce qui représente - 4,6%. Au 3010.104 «Traitements du personnel technique», une augmentation de 2 EPT - 1 ingénieur hydraulicien en relation avec le développement durable, en lien avec la nouvelle loi sur l'eau potable, et un collaborateur technique supérieur pour le contrôle des denrées alimentaires. Au 3010.118 «Traitements du personnel auxiliaire», nous constatons un manque de 380 000 francs pour le contrôle des abattoirs. Ceci provient probablement d'une mauvaise communication entre les différents partenaires qui ont élaboré le budget ou d'un bug informatique. Ce montant manquant sera certai-

nement sollicité au travers d'une demande de crédit complémentaire. Au 3106.013 «Produits chimiques», la forte augmentation de 130 000 francs provient de la reprise de SANIMA dont on reprend aussi les produits. Au 4210.000 «Emoluments», différence de 700 000 francs entre les budgets 2011 et 2012. Le budget 2011 avait été surestimé et ne tenait pas compte des 10% de remise faite aux grands abattoirs sur la facture pour le contrôle des viandes. La rectification a été faite au budget 2012.

Au 3440 «Institut agricole de l'Etat de Fribourg» - c'est une unité gérée par gestion par prestations - le budget est en hausse de 1 557 840 francs, ce qui représente le 4,15% de la totalité du budget. Les deux causes sont les suivantes: tout d'abord, les effectifs supplémentaires représentent 8,5 EPT et, ensuite, nous trouvons au compte des investissements, poste 5040.000 «Construction d'immeubles», + 500 000 francs concernant l'aménagement paysager du site pour les cours interentreprises.

Au 3445 «Service des forêts et de la faune» - encore une unité gérée par gestion par prestations - la variation est de - 0,1 EPT, donc effectif pratiquement stable. L'excédent de dépenses s'élève à 18 260 000 francs, en diminution de 1 511 000 francs par rapport au budget 2011. Au 3111.500 «Achats de véhicules», nous constatons l'achat d'un tracteur forestier pour le V<sup>e</sup> arrondissement, d'une valeur de 260 000 francs et au 4470.000 «Locations», la différence constatée entre les budgets 2011 et 2012 est due au veto mis par le Tribunal fédéral à l'entrée en vigueur du contrat nature. Si bien que nous retournons, pour l'instant, à la situation antérieure, aussi au niveau des rentrées financières.

**Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Merci à M. le Rapporteur pour toutes ces précisions. Une seule remarque: quand M. le Rapporteur dit que Infostar se termine cette année, je pense qu'il veut parler du budget 2012 parce que cela se terminera en 2012 et non pas en 2011.

**Butty Dominique (PDC/CVP, GL).** Je révèle mes intérêts personnels: je suis vétérinaire de cantonnement et vétérinaire officiel pour l'inspection des viandes.

A la page 162, au centre de charges 3130.000, vous verrez que, en comparaison des comptes 2010, 169 000 francs passent des vétérinaires praticiens aux employés de l'Etat. Ce passage aura pour conséquence que les détenteurs d'animaux seront confrontés plus à des fonctionnaires et moins à des praticiens. Comme dans l'armée où disparaissent les cadres miliciens, les services du SAAV veulent se professionnaliser. Il s'agit donc d'une décision politique. Je laisse aux agriculteurs présents analyser les conséquences pratiques de cette décision et, s'ils le désirent, intervenir dans les prochains budgets.

**Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR), rapporteur.** L'intervention de notre collègue Dominique Butty s'adresse spécialement aux agriculteurs de ce Grand Conseil et relève certains faits à l'intention du commissaire du gouvernement. Je lui laisserai donc le soin de répondre.

**Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Je comprends les soucis exprimés par M. le Député vétérinaire Butty, mais quand il dit «veulent se professionnaliser», ce n'est pas tout à fait juste, parce qu'on n'a pas le choix! On doit professionnaliser d'après l'ordonnance fédérale. Il faut un minimum de 30% d'activité vétérinaire pour être considéré comme vétérinaire officiel. Quand aux soucis qu'il exprime, même s'ils sont légitimes, j'espère bien qu'on arrivera à garder une attitude constructive avec la population agricole de ce canton et qu'on n'aura pas simplement des vétérinaires qui seraient des gendarmes mais plutôt des contrôleurs et des conseillers.

– L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

#### DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'EMPLOI

**Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR), rapporteur.**

Le 7 octobre 2011, la Commission des finances et de gestion a examiné le budget 2012 de la Direction de l'économie et de l'emploi. Il convient d'abord de constater que le budget 2012 de la Direction de l'économie et de l'emploi est amputé du centre de charge 3808 «Service de la mobilité», qui a été transféré à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Il en résulte un excédent de charges du compte des résultats de 136 millions de francs sur un total de dépenses de 275 millions. Si l'on excepte le centre de charge de la mobilité, l'excédent 2012 est égal à celui du budget 2011. Quant au compte des investissements à hauteur de 13,9 millions, celui-ci est en régression de 5,4 millions par rapport à 2011, indépendamment du transfert de 8,2 millions à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Globalement, le budget 2012 de la Direction de l'économie et de l'emploi a été préparé dans le respect des règles budgétaires.

Quant à la statistique du personnel, on relèvera que les équivalents plein temps augmentent de 21 unités pour un total de 675 unités, que la Direction de l'économie et de l'emploi forme 50 apprenants, une moyenne des deux dernières années, et occupe 7 stagiaires. L'augmentation des équivalents plein temps peut être attribuée pratiquement à 100% au secteur de la formation et de l'enseignement. Pour plus de détails, je vous renvoie au document de la statistique.

Je fais maintenant quelques commentaires sur les principaux centres de charge.

Au Secrétariat général, à la position 3611.005 «Contribution à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale HES-SO», une augmentation de 2,4 millions est liée au nombre d'étudiants et justifie donc l'évolution du compte de résultats.

La position 5440.001 «Compte des investissements» fait ressortir la part de 10 millions pour 2012 en faveur des remontées mécaniques fribourgeoises. L'augmentation de 7 millions est liée au fait que 4 projets sont en cours de travaux. La participation 2012 a d'ores et déjà été provisionnée sur l'exercice comptable 2010.

«Promotion économique»: je constate un effectif du personnel stable. On relèvera à la position 3510.100

que les versements au fonds de la NPR se montent à 5 382 710 francs, alors qu'à la position 4510.100, les prélèvements sur le fonds de la NPR représentent 1 million de plus. Cet élément a été vérifié et il s'agit en fait d'une prise en compte du disponible du fonds en faveur du programme NPR 2008–2011.

Au Service public de l'emploi, le résultat budgétaire est stable, avec un excédent de charges de 5,55 millions. On mentionnera que le taux de chômage se situait à fin septembre à 2,4% et que le fonds de l'emploi est constitué de réserves substantielles, variant entre 10 et 13 millions de francs. Ainsi, le faible taux de chômage justifie cette bonne situation du fonds et la réévaluation des estimations de couverture se fait périodiquement selon les sources de la Direction.

Au chapitre du Service de la formation professionnelle, on constate un excédent de charges en augmentation de 700 000 francs à 20,8 millions. On note à la position 3138.001, une augmentation de 200 000 francs pour les indemnités de frais d'examens. Cette situation est due principalement à l'augmentation du nombre des candidats et des tarifs horaire pratiqués. Les subventions cantonales pour les cours interentreprises à la position 3636.201 sont en diminution de 2,3 millions. Cela est dû au fait que dès 2012, le plan de relance n'interviendra plus dans ce domaine. A la position 3706.041, il s'agit du solde des subventions pour le projet «Derrière les remparts».

Pour l'École professionnelle artisanale et industrielle, la position 3020.101 augmente de manière substantielle à 171 000 francs, en comparaison budgétaire 2011, mais pratiquement équivalente aux comptes 2010. La position 3199.040 est une dépense liée à l'activité interne de l'école. On retrouve cette position dans d'autres centres de charges. Ces dépenses ou revenus liés à l'activité interne ont été intégrés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 dans la comptabilité générale de l'Etat et imputés ensuite dans les centres de charge respectifs en dépenses comme en recettes sous la position 4260.040.

Pour l'École des métiers de Fribourg, excédent de charges en diminution d'environ 250 000 francs. On s'arrêtera au compte des investissements à la position 6300.001, pour mentionner que la subvention fédérale pour la construction de l'école présente le solde dû à hauteur de 1,58 million. La Commission des finances et de gestion a par ailleurs enregistré avec satisfaction que le crédit d'investissement sera strictement respecté. Cela vaut la peine d'être relevé car ce n'est pas si évident et surtout pas courant dans les chantiers de cette importance dont l'investissement avoisine les 54 millions de francs. Merci donc aux personnes concernées par la conduite de cet ouvrage.

Ecoles techniques: l'excédent de charges de 7,533 millions est en augmentation de 1,3 million justifié à la position 3611.000, s'agissant des contributions pour la fréquentation d'écoles hors canton. L'estimation 2012 a été faite sur la base de 2010, ainsi que la prise en considération des comptes 2011, de janvier à juillet.

Pour l'École d'ingénieurs et d'architectes, le traitement du personnel auxiliaire à la position 3010.118 évolue à 3,93 millions, soit une hausse de 335 000 francs. Ce chapitre est financé par les positions 4637.000 et 4611.050, mais pas totalement dans la mesure où

les recettes sont inférieures de 305 000 francs. Pour l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes, il s'agit donc d'une détérioration de son budget, étant donné qu'elle devra générer plus de recettes avec des moyens diminués. Par contre, d'un point de vue budgétaire, pour l'Etat, il s'agit d'une amélioration.

Je terminerai avec le Service de l'énergie. On relève à la position 3510.016 les versements au fonds de l'énergie de 9,4 millions, montant financé par le Groupe E pour 3,4 millions, la Confédération 2 millions et le budget ordinaire de l'Etat 4 millions. Ce fonds s'inscrit dans une volonté stratégique de l'Etat en matière de politique énergétique.

Au chapitre des investissements, ce sont plus de 6 millions qui seront engagés sous forme de subventions – aux communes: 2,5 millions; à des tiers: 3,5 millions – pour l'encouragement à l'utilisation d'énergies renouvelables et subventions aux économies de consommation par l'assainissement des bâtiments. Investissements justifiés et naturellement bienvenus, tant pour le consommateur que pour l'économie.

Il me reste, Mesdames et Messieurs, au nom de la Commission des finances et de gestion, à remercier M. le Conseiller d'Etat Directeur et son secrétaire général pour leur collaboration lors de l'examen de ce budget, tant lors de la visite à la Direction qu'en séance plénière de la Commission des finances et de gestion.

**Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Ich danke der Kommission und auch dem Berichterstatter für diese sehr eingehende Analyse. Herr Grossrat Thürler hat die wesentlichen Sachen gesagt. Ich habe also zur Zeit nichts beizufügen.

**Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC).** Là aussi, j'ai une question un peu similaire à celle que j'ai posée à M<sup>me</sup> Chassot pour la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, c'est-à-dire la concrétisation progressive de l'agenda 21 du développement durable dans le canton. Cela m'intéressait de savoir au fond comment, dans ce budget-là, il est traduit à la Direction de l'économie et de l'emploi, en particulier pour deux projets qui ont à voir directement avec les PME. Si c'est bien de faire de la promotion économique – c'est indispensable dans le canton – si c'est bien de penser au futur du site de Cardinal, cela me paraît aussi important de se préoccuper des relations entre les PME et le développement durable.

Il y a deux projets qui me tiennent à cœur en particulier, celui du chèque de certification pour le développement durable des PME, du secteur touristique et agricole et un guide des PME pour leur faciliter leur adaptation aux critères du développement durable. J'aimerais savoir comment le chef de la Direction voit la mise en œuvre de ces projets-là dans le temps et cette année en particulier.

**Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC).** Ich nehme an, dass ich mit meiner Frage bei Ihnen, Herr Staatsrat, an der richtigen Adresse bin. Im Budget der verschiedenen Direktionen befinden sich für Posten 3010.142 «Gehälter der im Rahmen des Konjunkturprogramms angestellten Lernenden». Im Budget 2011 sind unter

dieser Rubrik keine Einträge mehr zu finden. Heisst das, dass die Beiträge ausgeschöpft wurden und für 2012 keine Beiträge mehr zur Verfügung stehen? Ich danke Ihnen für Ihre Antwort.

**Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR), rapporteur.** Les questions des deux intervenants interpellent directement M. le Commissaire du gouvernement et je lui cède la parole.

**Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Tout d'abord, concernant la réponse concrète à M. Thévoz, le développement durable est un aspect ou un élément très important pour la Direction de l'économie et de l'emploi, notamment dans le cadre de la politique énergétique où nous sommes en train de réaliser cette vision de la société à 4000 watts pour l'an 2030 où on investit vraiment grandement dans ce projet très important.

Deuxième aspect, c'est la politique de promotion économique où on s'est focalisé depuis des années sur les technologies propres. On va même plus loin, notamment aussi avec l'idée de ce «zéro carbone» pour le parc technologique et d'innovation en création sur le site Cardinal.

Maintenant, concernant les projets concrets dans le cadre de ce plan du développement durable, deux projets ont été retenus dans ma Direction. C'est tout d'abord, le plan de mobilité qu'on doit réaliser, notamment dans le cadre du déménagement de la Direction à Pérolles où il sera réalisé. On a retenu 66 600 francs pour lancer ces projets de «chèque de développement durable» pour vraiment soutenir les entreprises dans ce contexte-là.

Concernant la question de M<sup>me</sup> Burgener, je n'ai pas pu contrôler maintenant dans le cadre des rubriques, mais dans le cadre du programme de relance nous avons toujours dit que les AIPJ, ces contributions pour les jeunes qui sortent de leur formation de base et qui peuvent être engagés ensuite par les entrepreneurs – là nous avons pu jusqu'à maintenant conclure 280 contrats, ce qui a eu pour conséquence que le taux de chômage pour les jeunes jusqu'à 25 ans a été réduit d'un point – seront servis jusqu'à la fin du plan de relance, à fin 2013. Je profite de l'occasion pour dire que le Conseil d'Etat va lancer très prochainement un autre projet aussi dans le cadre du plan de relance qui s'appelle «55+» où on aura de l'argent pour soutenir notamment les chômeurs âgés de 55 ans et plus afin, là également, de pouvoir réduire le taux de chômage de cette catégorie très fortement touchée par le chômage.

**Lässer Claude, Directeur des finances.** Par rapport au dernier objet traité, je signale que des montants se trouvent au centre de charges 3775 «Recettes et dépenses générales» de la Direction des finances. A la position 3010.139 «Traitements pour l'intégration des jeunes sans emploi», il y a 1 160 000 francs et à la position 3010.142 «Traitements des apprentis engagés dans le cadre du programme de relance», il y a 140 000 francs.

– L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.



## POUVOIR JUDICIAIRE

**Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC), rapporteur.** Avec des dépenses pour environ 68 millions et des recettes pour 33 millions, le compte de fonctionnement du Pouvoir judiciaire présente un excédent de dépenses de 35 millions environ. Pour mémoire, l'excédent de dépenses était de 27,4 millions dans les comptes 2010 et de 33 millions dans le budget 2011. On constate donc sur le plan financier une détérioration de la situation, évolution que nous avons déjà relevée lors du budget 2010. En ce qui concerne le nombre de postes, il est en augmentation de 6,1 unités, soit 2,5 EPT pour des greffes au Tribunal cantonal, 2 EPT au nouveau Tribunal des mesures de contrainte et 1,6 EPT pour les justices de paix.

Quelques remarques de détail: au centre de charges 2100 «Tribunal cantonal», les coûts de l'assistance judiciaire civile augmentent considérablement chaque année. Il faut relever que le politique n'a pratiquement pas d'emprise sur les attributions d'aide judiciaire si ce n'est de bien suivre les récupérations de montants. Au centre de charges 2105 «Tribunaux d'arrondissements», globalement l'excès de dépenses progresse de 4,3% par rapport au budget 2011 et de 13,4% par rapport au compte 2010. Pour ce qui concerne les charges dues aux pertes sur créances des affaires pénales et civiles, aux indemnités en matière pénale, aux débours pénaux et civils ainsi que les montants d'assistance judiciaire, il est difficile d'y voir clair au niveau du budget. On peut relever qu'en dehors des pertes sur créances, qui sont en principe définitivement perdues, le montant des autres charges est plus ou moins compensé par les divers émoluments et récupérations à titre de dépens, débours et assistance judiciaire.

Centre de charge 2111 «Ministère public», au budget 2011 le montant de la position «Traitements des juges» ne correspondait qu'à dix procureurs. Les quatre autres procureurs figuraient par erreur sous la position 3010.101 «Traitements du personnel administratif». On constate cependant au budget 2012 que la somme des traitements des juges et du personnel administratif diminue de 163 000 francs par rapport au budget 2011 malgré les charges supplémentaires appliquées sur les salaires. Cette situation, qui paraît de prime abord étonnante, provient selon la Direction, du remplacement de personnel engagé dans des classes plus basses. Centre de charges 2115 «Tribunal des mineurs»: il faut relever que les débours pénaux sont entièrement récupérés. Ces deux rubriques «débours pénaux» et «débours pénaux récupérés» ont été créés pour améliorer la transparence en ce qui concerne les expertises, les écoutes et la détention avant jugement.

Enfin, le centre de charges 2125 «Offices des poursuites», ne voit pas de variation d'effectifs, rapporte au global 5,5 millions de francs, soit 236 000 francs de plus qu'au budget 2011. Précisons que la tarification des émoluments est fixée par le Conseil fédéral et que toute tentative au plan cantonal de les abaisser est vaine.

**Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice.** Je remercie M. le Rapporteur et la commission. Il y a peut-être une précision à apporter à ce qui vient

d'être dit par le rapporteur. Ce n'est pas au Tribunal des mesures de contrainte que nous avons donné deux nouveaux postes. Il faut dire que l'année passée, il figurait encore sous la rubrique du Tribunal de la Sarine. C'est effectivement deux nouveaux postes au Tribunal de la Sarine, un poste pour le président, qui sera à 60 ou 70% pour le pénal, et à 30 ou 40% pour le Tribunal des prud'hommes et un greffier.

**Binz Joseph (UDC/SVP, SE).** Wir stellen fest, dass unter 3340 «OCNA, Strassenverkehr und Schifffahrt» im Ertrag 2012 94 Mio. Franken figurieren, was 7 Mio. Franken mehr sind als im Jahr 2010. In jedem normalen Unternehmen entscheidet man, welche Tätigkeiten und Investitionen im nächsten Jahr vorgenommen werden. In diesem Fall hier wird der umgekehrte Fall vorgenommen. Über den Gesetzesentwurf Nr. 272 «Änderung der Motorfahrzeugsteuern» wird morgen debattiert. Wie gehen wir weiter, wenn der Grosse Rat den Gesetzesentwurf Nr. 272 ablehnt? Ich danke für die Antwort.

**Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC), rapporteur.** J'ai bien pris note de la remarque du député Binz que je garde en mémoire jusqu'au traitement du prochain chapitre puisqu'on va parler de ça à la Direction de la sécurité et de la justice qu'on va traiter après.

**Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice.** Ich verstehe die Ungeduld und die Unzufriedenheit von Herrn Grossrat Binz. Ich bin auch bereit vorzugreifen und die Antwort bereits jetzt zu geben, wie Sie wollen, Frau Präsidentin.

**La Présidente.** Sie können die Antwort dann geben wenn wir die Direktion besprechen.

– L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

## DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

**Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC), rapporteur.** Avec des dépenses pour environ 192 millions et des recettes pour 150 millions, le compte de fonctionnement de la Direction de la sécurité et de la justice présente un excédent de charges de 42,4 millions de francs, en diminution par rapport au budget 2011 de 5%, mais en augmentation de 4% par rapport aux comptes 2010. Quant au compte d'investissements, il présente un excédent de dépenses de 3,7 millions de francs, en diminution d'environ 4 millions par rapport au budget 2011 et aux comptes 2010.

En ce qui concerne le nombre de postes, il est en augmentation de 13,2 unités, y compris 8 unités à la Police cantonale.

Quelques remarques: centre de charge 3302 «Service de la surveillance des fondations et de la prévoyance professionnelle»: pour mémoire, ce Service a causé quelques difficultés par le passé, en raison de sa surcharge, ce qui avait conduit à l'engagement de personnel complémentaire en 2010 et 2011. Les missions du Service vont diminuer en raison de la convention signée avec le canton de Berne, dont l'organe de surveil-

lance des fondations LPP surveillera à l'avenir également les fondations LPP fribourgeoises. Les coûts seront couverts par des émoluments pris directement en charge par les organisations contrôlées. Il reste toutefois le travail du contrôle des fondations classiques avec un gros travail de rattrapage à effectuer. Il y a lieu de préciser que les travaux de rattrapage consistent à traiter 168 dossiers de fondations classiques sur 270, soit environ une année et demie pour traiter le solde selon notre estimation. Donc, on a tiré là une règle linéaire par rapport à ce qui s'est fait ces derniers mois et sur ce qui reste à faire pour conclure qu'il restera environ une année et demie de travail. La Commission des finances et de gestion demande que la Direction lui fournisse un planning précis de la suite des opérations. De plus, avec un équivalent plein temps fixe, un poste à durée déterminée et un collaborateur occasionnel à charge de l'AI, l'existence de ce Service ne fait plus sens, ce qui a été relevé d'ailleurs par M. le Commissaire. Il faudra dès lors l'intégrer dans une nouvelle unité.

Au centre de charge 3305 «Service de la justice», l'augmentation de l'excédent de charges de quelque 100 000 francs provient pour partie de la décision du Conseil d'Etat d'augmenter la rémunération des commissions de l'Etat, ainsi que de la mise en place d'un nouveau système informatisé pour la gestion de l'assistance judiciaire, logiciel qui donnera une vue globale en la matière.

Au centre de charge 3335 «Service de la population et des migrants», on constate une augmentation importante de l'excédent de charges de 441 000 francs, soit 18% par rapport au budget passé. Ceci est dû à deux éléments principaux, soit la création d'un nouveau poste pour répondre aux besoins d'un nouveau système d'informations et le réaménagement de locaux dans le secteur police des étrangers Europe, compte tenu de l'importante augmentation de la population étrangère en provenance de l'Union européenne.

Centre de charge 3340 «Circulation et navigation»: avec un excédent de recettes de 65,4 millions de francs, l'OCN continue d'alimenter très favorablement les comptes de l'Etat. Nous rappelons que l'imposition sur les véhicules et bateaux est redistribuée pour un tiers aux communes. Je me permets peut-être ici quant à moi de donner une réponse, en tout cas provisoire, au député Binz par rapport à son intervention de tout à l'heure. Je vous rappelle que les impôts sur les véhicules à moteur, dans les comptes 2010, se montent à – j'arrondis les chiffres – 81 millions. Au budget 2011, ils se montent à 82 millions et au budget 2012, à 89 millions. Donc on constate effectivement qu'il y a une progression très importante de l'entrée de ces impôts. Il est bien évident que dans les 89 millions du budget 2012 sont inclus les 4,3 millions qui proviennent de l'indexation de 5,2% dont on parlera plus tard, diminuée des ajustements pour, si je me rappelle bien, différentes catégories de remorques. Donc ça donne un montant de 4,3 millions. Si ces 4,3 millions n'allaient pas venir, admettons par exemple que le message soit refusé, eh bien on a tout de même une augmentation des entrées de ces impôts, puisqu'on passerait de 81 millions aux comptes 2010, à 82 en 2011, et on pas-

serait à 89 – 4,3, soit finalement une augmentation de l'ordre de 2,7 millions tout de même.

Au centre de charge 3345.2 «Gendarmerie», l'excédent de charges croît de près de 700 000 francs. On constate là une augmentation des effectifs globaux de 3,75 équivalents plein temps. Pour mémoire, le décret en vigueur fixe à 393 l'effectif de la gendarmerie qui ne sera pas atteint en 2012 puisque 364,5 équivalents plein temps sont portés au budget, soit 29 unités de moins que le décret ne le permettrait.

Enfin, au centre de charge 3365 «Etablissements de Bellechasse», l'excédent de charges diminue de plus d'un million par rapport au budget 2011, grâce surtout à de meilleurs revenus provenant de la récupération des frais de détention. En ce qui concerne l'effectif, nous relevons que celui-ci augmente de 2,5 équivalents plein temps après une réorganisation ayant influencé la classification des fonctions. Il est très difficile de comparer les budgets 2011 et 2012. Le poste «Traitements du personnel auxiliaire» prévoit une augmentation de près de 100% par rapport au budget 2011, afin de financer un travail d'archivage – c'est une personne à 30% qui va effectuer ce travail – et de financer des remplacements des collaborateurs en formation ainsi que des agriculteurs collaborant en fonction des saisons à des travaux de la terre.

En terminant ce rapport, je souhaite aussi remercier M. le Commissaire de l'excellente discussion que nous avons eue avec lui et avec ses collaborateurs et pour le fait qu'il a répondu à toutes nos questions.

**Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice.** J'ai deux remarques, d'abord concernant la surveillance des fondations. Effectivement, la surveillance des fondations LPP va aller à Berne. Il restera encore la surveillance des fondations classiques et là, avec une ou deux personnes, il n'est plus justifié de maintenir un service si on est en train de faire une réorganisation dans ma Direction.

En ce qui concerne le souhait de la CFG de faire un planning concret pour le rattrapage des contrôles des fondations classiques, je vais voir avec mes services et nous allons vous fournir cela. Je crois que c'est effectivement justifié.

Maintenant, il y avait la question de M. Binz, à laquelle je vais déjà essayer de répondre.

Ich verstehe Herrn Grossrat Binz und seine Unzufriedenheit. Es ist effektiv ein Dilemma, jedoch wird das Sessionsprogramm vom Büro und vom Grosse Rat bestimmt. Der Grosse Rat hat entschieden, Ihren Ordnungsantrag abzulehnen. Sie haben auch keinen Vorschlag für eine Reduzierung der vorgesehenen Motorfahrzeugsteuern gemacht, so dass Sie auch keinen Kompensationsvorschlag machen mussten. Was ist, wenn der Grosse Rat morgen dieses Projekt ablehnen wird? Ich muss Ihnen sagen, dass dann guter Rat effektiv teuer ist. Dem Staat würden dann 2,9 Mio. Franken – respektive mit dem «bénéfice» von einer Million noch 1,9 Mio. Franken – fehlen und den Gemeinden 1,6 Mio. Franken. Es würde dann, wie Herr Grossrat Siggen angetönt hat, darum gehen, eventuell über einen Zusatzkredit eine Lösung zu finden. Wir werden morgen darüber debattieren.



**Schnyder Erika** (*PS/SP, SC*). Permettez-moi, au chapitre de la police, de faire une constatation et de poser une question. La constatation tout d'abord concerne les effectifs de police qui, dans ce budget, augmentent de manière assez modeste, en particulier en ce qui concerne la police de proximité. Nous savons que cette police a été introduite au niveau cantonal pour gérer des tâches de proximité, en particulier des tâches de proximité au sein des communes. Or, on sait que les effectifs sont nettement insuffisants, que la police de proximité ne remplit pas tous les devoirs de ses cahiers des charges, qu'elle n'arrive pas à être partout, que parfois ça donne lieu à des cafouillages, que la collaboration avec les polices communales existantes, qui sont maintenues pour, ma foi, terminer les tâches administratives qui ne sont pas faites par la police de proximité cantonale, ne se passe pas dans les meilleures conditions et qu'enfin, malgré les promesses qui ont été faites, on voit que le budget pour l'école d'aspirants de police est somme toute assez faible. D'où ma question, quand est-ce que le Conseil d'Etat prendra-t-il les mesures adéquates pour qu'il y ait suffisamment d'agents à la police de proximité, de manière à ce que ce travail puisse être fait selon ce qui avait été décidé par le Grand Conseil.

**Vonlanthen Rudolf** (*PLR/FDP, SE*). Ich wurde nicht nur geboren, um zu kritisieren, sondern auch, um die gute Arbeit zu würdigen und merci zu sagen. Ich danke dem Justiz- und Sicherheitsdirektor und dem ganzen Staatsrat, dass sie meinen Hilferuf vom letzten Jahr gehört haben und zum ersten Mal seit 1996 die Busseingelder nicht erhöht haben. Die Polizistinnen und Polizisten, die Automobilistinnen und Automobilisten wissen das zu schätzen. Danke.

**Schorderet Edgar** (*PDC/CVP, SC*), **rapporteur**. Pour prendre position sur la question de M<sup>me</sup> la Députée Schnyder, je dirais la chose suivante: nous avons eu l'occasion d'échanger nos points de vue quant aux très grandes difficultés de recrutement de la police en général avec M. le Commissaire. Il nous a bien montré les difficultés qu'il y a là à tenir les chiffres qui sont mentionnés dans le décret. Nous n'avons par contre absolument pas discuté de la question précise telle qu'elle est posée en ce qui concerne la question temporelle. Là, je suis obligé de me tourner vers vous M. le Commissaire.

Par rapport aux félicitations du député Vonlanthen, je ne peux que m'associer à ses remerciements et félicitations.

**Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice**. Zunächst herzlichen Dank. Ich nehme den Dank und die Blumen für die Polizei gerne entgegen. Ich glaube, man muss auch einmal erwähnen, dass die Polizei eine ausgezeichnete Arbeit leistet, 24 Stunden am Tag, 365 Tage im Jahr.

En ce qui concerne la constatation et la question de M<sup>me</sup> la Députée Erika Schnyder, le Conseil d'Etat est conscient qu'il y a un manque d'effectifs à la police. La Direction de la sécurité et de la justice est dans l'heureuse situation où le nombre de policiers est fixé par

vous. Donc en 2008, dans un décret, vous avez augmenté à 510 unités et les gendarmes à 393 sauf erreur. Nous sommes conscients qu'il y a un manque d'effectifs. Il manque actuellement 29 unités. Le problème est qu'il faut recruter, on fait chaque année une école de police avec 30 personnes. Nous avons déjà de la peine à recruter, notamment pour la partie alémanique. Ensuite, il y a 30 personnes qui commencent mais il y en a peut-être 26 ou 27 qui terminent. Il y a des gens qui prennent la retraite, ça on peut le prévoir, mais il y a des gens qui nous quittent, qui vont peut-être à la Police fédérale à Berne où ils sont mieux rémunérés, et cela est très difficile à anticiper. Je sais aussi qu'il nous manque encore des effectifs à la police de proximité, nous avons vu notamment les problèmes à Bulle où il nous manque deux policiers de proximité. Il faudrait en avoir 11 et nous n'en avons que 9. Mais, s'il n'y a pas d'imprévu, on fera tout pour atteindre en 2013 le chiffre qui est fixé dans le décret.

En ce qui concerne votre remarque sur la collaboration avec les polices communales, il faut quand même relativiser, nous avons une excellente collaboration avec la police de Fribourg, de Morat et autres. Il y a actuellement un problème avec la police du Grand Fribourg et notamment en ce qui concerne le port d'armes qu'on va essayer de régler prochainement. Une séance est déjà fixée.

– L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

POUVOIR EXÉCUTIF/CHANCELLERIE D'ETAT

**Cardinaux Gilbert** (*UDC/SVP, VE*), **rapporteur**. Concernant le pouvoir exécutif, il sied de relever qu'au budget 2012, le Service de législation a été transféré à la Chancellerie d'Etat. Concernant les détails, au centre de charge «Conseil d'Etat», une légère augmentation de 340 000 francs. A relever 50 000 francs supplémentaires pour la promotion de l'image du canton, donc ça concerne les premiers travaux et la part aux frais de conférences, + 100 000 francs sont prévus, pour la participation au congrès Fribourgissima. A la Chancellerie, forte diminution de charges, 1,5 million, étant donné que l'année 2012 n'est pas une année électorale, donc il n'y pas de subventions aux partis politiques, ni de matériel de vote. A relever aussi que la subvention pour l'aide au développement a été transférée à la Direction de la sécurité et de la justice. Au Service de législation, diminution de 100 000 francs, un demi-poste ayant été transféré à la Direction de la sécurité et de la justice.

– L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

POUVOIR LÉGISLATIF

**Cardinaux Gilbert** (*UDC/SVP, VE*), **rapporteur**. Au pouvoir législatif, à relever une légère augmentation de 100 00 francs, mais tout dépend bien sûr du nombre de séances du Grand Conseil, de séances de groupes, des déplacements.

– L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

#### DIRECTIONS DES FINANCES

**Cardinaux Gilbert** (*UDC/SVP, VE*), **rapporteur.**

Concernant la Direction des finances, l'excédent de revenus progresse de 39 millions pour atteindre 1,568 milliard. En 2011, l'Administration des finances a adopté la gestion par prestations, en 2012, ce sera au tour du Sitel, puis suivra le Service du personnel. Augmentation de 2,5 équivalents plein temps dans le personnel et voici quelques remarques:

A l'Administration des finances, on note une diminution de l'excédent de recettes de 30 millions. A relever la diminution des intérêts et des dettes, – 5,4 millions, un prêt de 170 millions est remboursé en 2011 à la Caisse de prévoyance. Dans les recettes, diminution surtout du bénéfice de la BNS, – 34,5 millions, donc ça passe de 57,8 à 23,3 millions. Concernant l'intérêt des placements, si on additionne l'intérêt des liquidités, placements à court terme et à long terme, cela fait un total de 14,5 millions, soit 2 millions en moins qu'au budget 2011. Dans les dividendes, on note augmentation de 500 000 francs qui est due à un dividende exceptionnel des salines du Rhin et un prélèvement aux provisions de 5 millions.

Au Sitel, + 400 000 francs de charges. Dans le personnel, augmentation de 1,5 poste. A relever les prestations de service par des tiers, + 1 million de charges, donc ce sont des programmes donnés à l'extérieur. Quant aux recettes, prestations de service fournies par le Sitel, + 700 000 francs, dont 200 000 francs provenant du HFR.

Au Service des contributions, les rentrées fiscales dépassent le milliard. Donc + 57 millions de rentrées. Là, il y a un poste nouveau de taxateur. A relever une augmentation assez forte à l'impôt sur les personnes morales, + 32 millions; personnes physiques, + 14 millions, capital des personnes morales, 3 millions, terrains immobiliers, 3 millions, et la part de l'impôt fédéral sur les personnes morales, 6 millions.

Concernant l'impôt sur les successions et donations, il est prévu là-aussi une augmentation de cet impôt de 1,2 million.

Au Service du cadastre, à relever un excédent de charges de 1 million supplémentaire, dû à la réorganisation du Service. En effet, 3 postes ont été transférés du Sitel au Service du cadastre. La cadastration des bâtiments coûte + 800 000 francs, mais la part des propriétaires augmente également de 700 000 francs.

Au Registre foncier, l'augmentation des revenus de 6,8 millions provient de l'augmentation de l'impôt sur les mutations d'immeubles, 4,2 millions, des gages immobiliers, 1,7 million, et les émoluments, 1 million.

Dans les recettes et dépenses générales, – 7 millions de charges. En effet, le montant attribué à la revalorisation des traitements du personnel passe de 6,7 à 3,6 millions, donc – 3,1 millions. Et il n'est pas prévu de versement aux provisions, il y avait 3 millions au budget 2011.

Pour terminer, je remercie encore M. le Commissaire et M. le Trésorier pour toutes les informations fournies à l'occasion de l'examen du budget des Finances.

**Le Commissaire.** En l'état, je n'ai rien à ajouter au rapport complet du rapporteur.

– L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

#### RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

Rapporteur général: **Hans-Rudolf Beyeler** (*ACG/MLB, SG*).

Commissaire: **Claude Lässer, Directeur des finances.**

**Le Rapporteur général.** Je constate que le Grand Conseil n'a pas modifié le budget présenté. Je n'ai pas d'autre commentaire.

**Le Commissaire.** Pas de complément.

#### **Projet de décret N° 287 relatif au budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2012<sup>1</sup>**

Rapporteur général: **Hans-Rudolf Beyeler** (*ACG/MLB, SG*).

Commissaire: **Claude Lässer, Directeur des finances.**

#### *Entrée en matière*

**Le Rapporteur général.** Le projet de décret N° 287 relatif au budget de l'Etat se trouve à la page 44 du fascicule sur le budget. Je n'ai pas d'autre remarque concernant ce décret.

**Le Commissaire.** Pas de complément

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### *Lecture des articles*

##### ART. 1

**Le Rapporteur général.** L'article 1 prévoit l'excédent de revenus de 1 011 180 francs au compte de résultats et un excédent de dépenses de 120 702 320 francs au compte des investissements.

– Adopté.

##### ART. 2

– Adopté.

##### ART. 3

**Le Commissaire.** Comme vous pouvez le constater, par rapport à l'année précédente, un service supplémentaire travaille en gestion par prestations, il s'agit du SITel.

– Adopté.

<sup>1</sup> Message voir fascicule séparé

## ART. 4

**Le Rapporteur général.** L'article 4 prévoit de donner une autorisation à la Direction des finances pour des avances ponctuelles de trésorerie à hauteur de 50 millions de francs.

– Adopté.

## ART. 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 73 voix sans opposition ni abstention.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chardonnens (BR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rapporteur ( ), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 73.*

## Projet de loi N° 284 fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2012<sup>1</sup>

Rapporteur général: **Hans-Rudolf Beyeler** (ACG/MLB, SG).

Commissaire: **Claude Lässer, Directeur des finances.**

*Entrée en matière*

**Le Rapporteur général.** Le projet de loi N° 284 fixe le coefficient annuel des impôts cantonaux directs pour la période fiscale 2012 et prévoit de maintenir à 100% l'ensemble des coefficients. Au nom de la Commission

des finances et de gestion, je vous invite à accepter cette proposition.

**Le Commissaire.** L'Etat a l'obligation ou le Grand Conseil a l'obligation de fixer chaque année le coefficient annuel des impôts cantonaux. La loi qui vous est présentée est une résultante, c'est la conséquence du budget qui fait que ce coefficient reste à 100%.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

*Première lecture*

## ART. 1, 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

*Deuxième lecture*

## ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 75 voix sans opposition ni abstention<sup>2</sup>.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chardonnens (BR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rapporteur ( ), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP).

<sup>2</sup> Le jeudi 3 novembre 2011, le Grand Conseil a refusé d'entrer en matière sur l'adaptation de l'impôt sur les véhicules automobiles et les remorques (projet de loi N° 272). Cette adaptation, qui représentait une augmentation nette des revenus de l'Etat de 2,9 millions pour 2012, avait été intégrée dans le projet de budget. Son refus entraîne un déséquilibre budgétaire (charges plus élevées que revenus), ce que ne tolère pas la Constitution (art. 83 al. 1 Cst).

Dans sa séance du 22 novembre 2011, le Conseil d'Etat a par conséquent décidé des mesures compensatoires en réduisant les charges de 13 positions budgétaires pour un montant total de 1,9 million. Le budget adopté par le Grand Conseil prévoyant un bénéfice de 1 million, le budget réel pour l'année 2012 retrouve ainsi son équilibre.

<sup>1</sup> Message pp. xxxs.

fel (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP) *Total: 75.*

---

- La séance est levée à 12 h.

*La Présidente:*

**Yvonne STEMPFEL-HORNER**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale*

**Marie-Claude CLERC**, *secrétaire parlementaire*

---



## Deuxième séance, mercredi 2 novembre 2011 (après-midi)

Présidence de M<sup>me</sup> Yvonne Stempfel-Horner, présidente

SOMMAIRE: Projet de décret relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Projet de décret N° 263 relatif à la prolongation jusqu'en 2012 du décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des entreprises de transport public; entrée en matière, 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> lecture et vote final. – Projet de décret N° 283 relatif aux naturalisations; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Projet de loi N° 266 modifiant la loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes; entrée en matière, 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> lecture et vote final. – Rapport final N° 285 sur la mise en œuvre de la nouvelle Constitution cantonale; discussion. – Rapport N° 286 sur la stratégie d'évolution des unités de gestion forestière et des triages dans le canton de Fribourg; discussion. – Elections judiciaires.

La séance est ouverte à 13 h 30.

**Présence** de 86 députés; absents: 24.

Sont absents avec justifications: M<sup>mes</sup> et MM. Markus Bapst, Andrea Burgener Woeffray, Fritz Burkhalter, Eric Collomb, Markus Ith, Guy-Noël Jelk, Pierre Mauron, Eric Menoud, Valérie Piller, Hugo Raemy, Benoît Rey, Ursula Schneider-Schüttel, Olivier Suter, Katharina Thalman-Bolz, Rudolf Vonlanthen, Michel Zadory et Werner Zürcher.

Sont absents sans justifications: MM. Pascal Andrey, Daniel Brunner, Pierre-Alain Clément, Laurent Dietrich, Lukas Gasser, Patrice Jordan et Nicolas Rime.

M<sup>mes</sup> et MM. Isabelle Chassot, Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Erwin Jutzet et Claude Lässer, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

### Projet de décret relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire<sup>1</sup>

Rapporteur: **Théo Studer** (PDC/CVP, LA).  
Représentante du Conseil de la magistrature: **Nadine Gobet** (PLR/FDP, GR).

#### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** Gemäss Artikel 121 Absatz 2 der Kantonsverfassung werden die Mitglieder der richterlichen Behörden und der Staatsanwaltschaft auf unbestimmte Zeit gewählt. Es gibt aber immer noch Richterinnen und Richter, welche nach dem alten System für eine bestimmte Amtsdauer gewählt worden sind. Das Dekret betrifft nun die Wiederwahl von Mitgliedern der richterlichen Behörden, deren Amtsdauer demnächst ablaufen würde. Es handelt sich um Frau Yolande Flury, Beisitzerin beim Bezirksgericht Saane, Frau Anne Tercier, Beisitzerin beim Bezirksgericht Saane, Frau Catherine Hayoz, Beisitzerin beim Bezirksgericht Saane, Herr Benoît Rohrbasser, Beisitzer beim Bezirksgericht Saane, Frau Myriam Sturny, Beisitzerin beim Bezirksgericht Sense, Herrn Pascal Rappo, Ersatzbeisitzer beim Arbeitsgericht des Sensebezirks und Herrn Maurizio Vanetti, Ersatzbeisitzer bei der Rekurskommission der Universität Freiburg im Üechtland. Gemäss den Übergangsbestimmungen des Justizgesetzes ist es möglich, diese Personen ohne vorherige Ausschreibung durch ein Dekret kollektiv auf unbestimmte Zeit wiederzuwählen. Der Justizrat empfiehlt Ihnen diese Personen zur Wiederwahl und die Justizkommission beantragt diese Wiederwahl. Entsprechend beantragt die Justizkommission, auf das Dekret einzutreten und es anzunehmen.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### Lecture des articles

ART. UNIQUE, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

#### Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 72 voix. Il n'y a pas d'abstention.

<sup>1</sup> Projet de décret et préavis en pp. 2596ss.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Busard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chardonens (BR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 72.*

## Projet de décret N° 283 relatif aux naturalisations<sup>1</sup>

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (UDC/SVP, SC).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** En préambule et au terme de cette législature, je tiens à vous rappeler le fonctionnement de la Commission des naturalisations. Conformément à la loi sur le droit de cité fribourgeois, la Commission étudie les dossiers et reçoit les candidates et candidats de première génération durant environ 20 minutes. Au cours de ces auditions, la Commission vérifie si les candidats et les candidates proposés remplissent ou non les conditions d'octroi du droit de cité fribourgeois. Ces conditions sont fixées aux articles 6 et suivants de la loi sur le droit de cité fribourgeois. Pour les candidats et les candidates de deuxième génération, la Commission se prononce en principe sur dossier et renonce à les auditionner. Par contre si la Commission constate à l'étude du dossier qu'un candidat ou une candidate a eu un problème avec la justice ou la police ou par exemple si un jeune qui a fini sa scolarité obligatoire ne poursuit pas d'études et n'exerce pas d'activité professionnelle, alors dans ce cas la Commission convoque ces personnes pour étudier leur cas de manière plus approfondie. Toutes les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'octroi du droit de

cité fribourgeois sont retirées des projets de décret qui vous sont présentés. Les personnes recalées sont informées de la situation mais elles peuvent demander que leur dossier soit présenté au Grand Conseil avec un préavis négatif de la Commission. Le travail de la Commission est intense mais également enrichissant pour les députés qui y siègent. J'ai eu beaucoup de plaisir à la présider et je relève la bonne ambiance qui y régnait lors de nos travaux. Je profite également de l'occasion qui m'est donnée pour remercier et féliciter M. Jean-Pierre Coussa, chef du Service de l'état civil et des naturalisations, qui est aujourd'hui à la tribune, ainsi que toutes ses collaboratrices et collaborateurs pour la somme de travail qu'ils fournissent, pour leur disponibilité et pour leur collaboration. Au cours de la législature, la Commission s'est réunie à 130 reprises et a étudié 1761 dossiers. Pour le décret qui nous occupe aujourd'hui, la Commission des naturalisations s'est réunie à 8 reprises pour l'étudier. Après examen de 110 dossiers, la Commission a donné un préavis positif pour 87 dossiers, ce qui représente 133 personnes. 23 dossiers ont été recalés pour diverses raisons. La Commission des naturalisations à l'unanimité vous demande d'entrer en matière sur le présent projet de décret ou plutôt demandait d'entrer en matière sur le présent projet de décret et pour la majorité vous recommandait d'accepter la version bis de la Commission. En effet la majorité de la Commission estimait qu'il était prématuré d'octroyer le droit de cité fribourgeois et la nationalité suisse à M. Yassine Nasser, qui figure au numéro 87 du présent projet de décret. Je voulais argumenter la décision de la Commission lors de la lecture des articles, mais ce ne sera plus le cas, puisque je viens d'être informé que M. Yassine Nasser retirait sa demande. Il a fait un fax au Service des naturalisations et demande de retirer sa demande du décret. Toutes les personnes figurant dans ce décret remplissent les conditions légales tant fédérales que cantonales et je vous proposerai de retirer le numéro 87 du décret.

**Le Commissaire.** Un complément d'informations pour que vous sachiez comment cela se passe. Quand il y a un préavis négatif de la Commission, le requérant peut demander que son dossier soit quand même transmis au Grand Conseil. C'est pour cela qu'il figurait, malgré le préavis négatif, sur la liste qui vous a été soumise, pour qu'on se comprenne bien il n'y a pas de contradiction en fait entre la position de la Commission et le fait que M. Yassine Nasser y figure, mais devant les éclaircissements faits par M. le Rapporteur, c'est clair que pour l'instant cette demande devient sans objet.

**Repond Nicolas** (PS/SP, GR). Nous, peuple du canton de Fribourg, croyant en Dieu ou puisant nos valeurs à d'autres sources, conscients de notre responsabilité envers les générations futures, désireux de vivre notre diversité culturelle dans la compréhension mutuelle, déterminés à bâtir une société ouverte, prospère et solidaire, garante des droits fondamentaux et respectueuse de l'environnement, nous nous sommes donné la Constitution actuelle. Oui, chers collègues,

<sup>1</sup> Décret en pp. 2509ss.

il n'est pas inutile de la rappeler, notre Constitution. Cette Constitution qui nous dicte nos droits, nos devoirs et nos responsabilités de Fribourgeoises et Fribourgeois. Alors oui, la loi, rien que la loi, la justice, c'est la justesse des choses et des événements, c'est ce que je voulais mettre en avant au nom du groupe socialiste pour vous démontrer dans quelle mesure la Commission des naturalisations n'avait pas travaillé à statuer correctement le 15 septembre 2011, jour où nous avons auditionné pour la seconde et dernière fois M. Nasser Yassine. En effet, ce jour-là, ce dernier réunissait toutes les conditions pour être inscrit au décret des naturalisations. Non seulement il avait déjà réuni avec satisfaction le 7 janvier 2010 les conditions relevant des questions pour son intégration générale. Mais ce 15 septembre 2011, il réunissait la condition qui l'avait justement fait échouer en janvier 2010, à savoir la preuve d'une formation à venir ou d'un travail. Preuve que le Service et la Commission des naturalisations avaient pourtant sous les yeux ce 15 septembre, puisque Nasser Yassine avait un contrat signé de deux ans avec une entreprise zurichoise pour une formation en agriculture biodynamique. Formation qui n'existe pas dans le canton de Fribourg mais que voulait suivre Nasser Yassine. Seulement voilà, le permis F que possède ce dernier l'empêchait à ce moment de pouvoir commencer cette formation ou de travailler dans le canton de Zürich. Ce dernier n'acceptant pas les permis F. Un simple oui des députés présents ce jour le 15 septembre 2011 aurait suffi pour que Yassine Nasser puisse commencer cette formation ou tout du moins pour que l'entreprise avec laquelle il avait signé ce contrat de formation lui réserve pendant quelques jours ou quelques semaines ce poste de formation. Alors pourquoi trois membres de la Commission ont-ils décidé de pénaliser le jeune Nasser Yassine alors que ce dernier avait un contrat encore valable et ne demandait qu'à commencer sa formation. Divers motifs tout aussi subjectifs les uns que les autres ont alors été énoncés de la part des députés. Il nous force un peu la main sur la demande de naturalisation. Il n'est pas cohérent, il est un peu rêveur ou encore, il aurait pu chercher un peu plus dans le canton de Fribourg. Et même si ces motifs peuvent être considérés, même si Nasser est peut être un peu rêveur, n'y en a-t-il pas parmi nous? Il n'empêche que Nasser Yassine répondait ce jour du 15 septembre 2011 parfaitement à tous les critères des lois essentielles à la naturalisation, à savoir, à l'article 3 de la loi sur le droit de cité fribourgeois, car il est étranger de deuxième génération, à l'article 6 pour les conditions d'intégration et à l'article 8 alinéa 2, le plus important et déterminant de cette même loi, qui dit que pour les personnes bénéficiaires d'une admission provisoire les exceptions peuvent être accordées dans le cadre de requérants mineurs ou de jeunes adultes en formation afin que leur avenir professionnel ne soit pas pénalisé. Et que dire de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de nationalité suisse (RS 141.0) où Nasser Yassine remplissait aussi toutes les conditions de l'article 14. Mesdames et Messieurs, Nasser Yassine remplissait tous ces critères énoncés. Ses frères et sœurs sont tous et toutes naturalisés. Cela fait des mois qu'il cherche du travail avec son permis F qui le handicape jour après jour pour chaque recherche et qui le relègue

au dernier rang lorsqu'une entreprise décide d'engager quelqu'un. Il avait fait un contrat pour une formation qui l'emballait. Il était parti pour un avenir serein. La Commission des naturalisations, par trois voix contre trois et avec un non au final, c'est à dire à un cheveu près, en a décidé autrement et lui a fortement pénalisé son avenir, pour qu'il puisse vraiment trouver un travail ou une formation. Mesdames, Messieurs voyons le refus de la droite d'écouter, de comprendre vraiment la situation de Nasser Yassine. Nous l'avons poussé à se retirer du décret pour qu'il ne se fasse pas mal, pas plus mal que ce que lui, sa petite amie, son entourage vivent déjà aujourd'hui. Mes camarades et moi-même avons honte de cette situation. Aujourd'hui, un passager n'a pu prendre place dans ce train des naturalisations. Nasser, qui a passé la plus grande partie de sa vie en Suisse, qui s'est parfaitement intégré et qui est beaucoup trop jeune pour déjà être mis de côté, reviendra bientôt encore plus fort pour prendre place dans un autre train des naturalisations. En tout cas c'est tout ce que nous lui souhaitons. Le groupe socialiste entrera en matière pour ce décret de naturalisation, mais quelques camarades s'abstiendront pour le vote final, non pas pour pénaliser les autres personnes faisant partie du décret et qui le méritent bien mais parce qu'il y manque vraiment quelqu'un, quelqu'un de bien. Quant à moi je dédie mon intervention à mon cher et regretté ami journaliste Jacques Sterchi, épris lui aussi de justice, décédé beaucoup trop jeune ce 29 octobre et dont les funérailles ont lieu en ce moment même, salut Jacques!

**Le Rapporteur.** M. le Député Repond a fait une intervention. Je ne sais pas si c'est l'approche des élections qui le rend si virulent envers la Commission dont il fait partie, mais je vous ai rappelé au début de mon intervention la très bonne ambiance qui règne tout au long de l'année au sein de cette Commission et c'est clair qu'on parle ici de personnes. Ce sont des cas parfois difficiles à traiter, où chacun apporte son jugement au plus près de sa conscience et c'est régulièrement qu'on n'est pas unanimes dans la décision du oui ou du non. Et ce n'est pas toujours le parti de M. Repond qui est minorisé dans ces décisions, c'est parfois d'autres partis. Je crois que tous les membres de cette Commission ont toujours respecté la collégialité et on a toujours travaillé dans le respect de la loi sur le droit de cité fribourgeois. M. Repond a fait des allégations fausses par rapport à son intervention et au dossier. J'ai préparé toute mon intervention parce qu'on pensait que M. Yassine allait être présenté. Je pourrais lui répliquer mais je ne vais pas faire perdre du temps au Grand Conseil parce que cet objet n'a plus de sens, puisque M. Yassine Nasser a retiré sa demande. Mais je pourrais le contrer sur toutes les affirmations fausses qu'il a énoncées.

**Le Commissaire.** Je voulais signaler encore une fois, sans revenir sur ce qui vient d'être dit, que le canton a eu à cœur d'organiser ces séances de promesse solennelle et qu'à la prochaine séance pour les nouveaux naturalisés, que vous allez accepter aujourd'hui, on leur distribuera enfin le nouveau livre d'histoire sur le



canton de Fribourg. Je l'ai dit au rapporteur de la CFG et au plénum de la CFG, comme les députés ont été très gentils avec moi pendant ces 15 ans, on leur distribuera peut être le livre d'histoire dès qu'il sera sorti.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### *Lecture des articles*

##### ART. 1

**Le Rapporteur.** Comme annoncé et sur sa demande, nous allons donc retirer le numéro 87, M. Nasser Yassine, du présent projet de décret.

– Modifié.

##### ART. 2, 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

#### *Vote final*

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 77 voix. Il y a 3 abstentions.

#### *Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chardonens (BR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 77.*

#### *Se sont abstenus:*

Lehner (GL, PS/SP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Repond (GR, PS/SP). *Total: 3.*

## **Projet de décret N° 263**

**relatif à la prolongation jusqu'en 2012 du décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des entreprises de transport public<sup>1</sup>**

Rapporteur: **Edgar Schorderet (PDC/CVP, SC).**

Commissaire: **Beat Vonlanthen, Directeur de l'économie et de l'emploi.**

#### *Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** Le projet d'abord. Le financement des infrastructures de transports dans notre pays, et plus particulièrement des infrastructures ferroviaires, répond à des règles fort diverses, qu'il s'agisse de financer le réseau CFF, les réseaux des chemins de fer privés, l'infrastructure d'agglomération, entendons par là tram, métro, etc., les grands projets ferroviaires NLFA, l'infrastructure du trafic marchandises ou le trafic séparé. Une chose est sûre et le rapport du DETEC «L'avenir des réseaux d'infrastructures nationales en Suisse» du 17 septembre 2010 le démontre clairement, les infrastructures, tant la route que le rail, nécessiteront des moyens financiers colossaux au cours des 15 prochaines années pour leur amélioration et leur entretien. Mais nous savons que ces réseaux sont indispensables au bon fonctionnement de notre pays d'une part et à son développement d'autre part. Contrairement à de nombreux voisins, nous avons la chance de disposer de bases légales qui garantissent le financement de nos infrastructures et leur entretien. En ce qui concerne maintenant le décret qui nous est soumis, la commission parlementaire l'a validé sans modification, à l'unanimité, avec quelques remarques et constats. Je vous résume le projet comme suit:

#### Une solution biennale provisoire.

La Confédération a décidé de soumettre aux Chambres fédérales les arrêtés financiers pluriannuels et périodiques de grande portée au début de chaque période législative. La Confédération a aussi décidé d'harmoniser le financement des chemins de fer privés avec celui des CFF. Afin de répondre à ces impératifs, il a fallu pour ainsi dire resynchroniser les cycles décalés des cadres de crédits avec les CFF, respectivement les chemins de fer privés, par la conclusion d'un crédit d'engagement intermédiaire de 2 ans seulement, soit pour 2011 et 2012, avant de réintroduire des conventions de prestations quadriennales dès 2013

#### Le montant.

Les Chambres fédérales ont adopté le 15 décembre 2011 un arrêté fédéral sur l'allocation d'un crédit d'engagement de 1,22 milliard, pour le financement de l'infrastructure des chemins de fer privés suisses, pour la période biennale en question, ceci, et il faut le souligner, bien en-dessous du montant qu'auraient exigé les premières planifications cantonales. Cette situation conduit à la nécessité de fixer des priorités dans les projets cantonaux.

<sup>1</sup> Message en pp. 2364ss.



### Nouveauté dans la conclusion de conventions de prestations.

Tous les cantons passent au mode de financement par programme au lieu d'un financement par objet comme c'était le cas jusque-là. Les fonds convenus sont versés aux gestionnaires à titre de contribution d'exploitation et d'investissement. Les contributions sont versées à fonds perdu pour compenser les frais d'amortissement d'une part, et sous forme de prêts sans intérêts, remboursables conditionnellement. Cette dernière expression signifie que les prêts ne seront jamais remboursés, sous réserve que la société de transport maintienne son activité telle quelle. Ces apports deviennent des fonds propres pour la société. La fixation d'objectifs à atteindre durant la période de convention est un élément supplémentaire et finalement, un processus de controling uniforme piloté par l'OFT est mis en place.

### Montant du décret.

Les besoins d'investissement des ETC (entreprises de transport concessionnaires) sur sol fribourgeois pour 2011 et 2012 se montent à 70,621 millions de francs, dont une part à charge du canton de 12,727 millions. A ces montants, il faut ajouter les besoins de financement de la halte ferroviaire de Fribourg–St-Léonard, sur la ligne Fribourg–Berne, qui s'élèvent à 10,610 millions, dont 3 713 500 francs à charge du canton de Fribourg, ce qui correspond à 35% des coûts, le solde étant à charge des CFF et de l'agglomération. Ici je dois faire une remarque: les CFF payent en principe plus que ce qu'ils auraient dû selon la réglementation en vigueur, et là je crois qu'il faut féliciter M. le Conseiller d'Etat Vonlanthen pour l'excellente négociation qu'il a eue avec les CFF, notamment dans le cadre du départ de CFF Cargo de Fribourg. C'était cela surtout qui a fait qu'il y a eu une négociation très âpre avec les CFF et je crois qu'il y a encore d'autres choses qui sont dans la balance. On obtient ainsi un montant de 16 440 500 francs à charge du canton. Or, le décret du crédit d'engagement cantonal 2007–2011, donc l'ancien, présentait un solde de 11,45 millions au 31 décembre 2010. Afin de couvrir le financement manquant, le Conseil d'Etat propose de prolonger le crédit d'engagement actuel jusqu'en 2012 et de l'augmenter du montant manquant, soit de 5 395 500 francs.

### Autres projets.

Cette proposition prend en compte les engagements de la Confédération, qui, comme je l'ai déjà mentionné, sont limités. Avec cette proposition, on fait un nouveau pas dans l'amélioration des infrastructures du canton. Mais il reste un long trajet à parcourir, notamment en faveur du RER Fribourg/Freiburg. Des investissements, notamment pour la modernisation de la gare de Grolley, ainsi que pour la réalisation des installations de croisement à Givisiez et à Cheyres, feront l'objet d'une demande dans le prochain crédit d'engagement quadriennal 2013–2016, qui fera l'objet d'une demande en 2012 déjà.

Avant de vous passer la parole, M<sup>me</sup> la Présidente, je tiens à remercier tous les membres de la commission qui se sont mis à disposition pour analyser en détail ce

décret, ainsi que M. Martin Tinguely, chef de service, pour son travail remarquable.

**Le Commissaire.** J'aimerais tout d'abord vous prier formellement de bien vouloir excuser mon retard. Je dois vous avouer que j'ai sous-estimé l'efficacité et la rapidité du Grand Conseil. J'ai pensé que c'était seulement vers la fin de l'après-midi que je devrais pouvoir faire passer ce décret. Mais j'espère bien que M. Gorbatchev n'aura pas raison quand il a dit: «Qui vient trop tard sera puni par l'histoire».

Pour revenir au décret, M. le Rapporteur a été très complet, mais je me permets quand même de rappeler peut-être 2 ou 3 points.

Il a été dit que ce crédit-cadre était un crédit-cadre pour deux ans, et le Conseil d'Etat vous propose de compléter ce crédit-cadre pour deux ans supplémentaires, jusqu'à fin 2012. On se focalise ici uniquement sur l'infrastructure du réseau ferroviaire et pour les projets des quatre sociétés qui travaillent sur notre territoire, c'est-à-dire les TPF, le MOB, le BLS et le Sensetalbahn ou comme les Singinois l'appellent, le Laupenschneck. En fait, M. le Rapporteur l'a dit, il y a deux aspects: tout d'abord celui de compléter les projets qui sont déjà en cours et le deuxième, soit la halte de Fribourg–St-Léonard, où l'Etat doit prendre en charge 35%, ceci grâce aux négociations. Je dois relever que le Conseil d'Etat, notamment aussi son président en 2009, M. le Conseiller d'Etat Corminbœuf, a pu négocier cette clé de répartition qui est quand même très favorable pour nous. Normalement, les CFF prennent en charge seulement 20% et cette fois ils sont d'accord de prendre 35%.

J'aimerais encore vous dire que le présent décret n'est pas soumis au référendum financier, mais en revanche, compte-tenu du montant en jeu et de l'article 141 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, il doit être adopté à la majorité qualifiée des membres du Grand Conseil.

Pour conclure, j'aimerais vous dire que, concernant tous les projets qui sont en cours d'élaboration actuellement, notamment les projets qui sont importants pour la réalisation de la deuxième phase du RER Fribourg/Freiburg, comme par exemple la gare de Cheyres, la gare de Grolley et aussi de Givisiez, les montants vous seront présentés dans un nouveau décret, qui sera valable pour quatre ans et qui vous sera soumis l'année prochaine.

Avec ces quelques remarques, je vous prie d'entrer en matière et de voter ce décret.

**Kuenlin Pascal (PLR/FDP, SC).** La Commission des finances et de gestion vous recommande d'entrer en matière sur ce projet de décret.

**Menoud Yves (PDC/CVP, GR).** Le groupe démocrate-chrétien a analysé avec attention le projet de décret N° 263 et a pris connaissance des constats et remarques de la commission, qu'il a discutés dans le détail. Du fait que les crédits d'engagement de la Confédération ne sont octroyés que s'il y a participation du canton, présentement sous forme de prêts conditionnellement remboursables et en fonction de clés de répartition dé-

finies, notre groupe acceptera la prolongation jusqu'à fin 2012 du décret de novembre 2007 ainsi que le montant supplémentaire de 5 395 000 francs, sachant que 1,7 million environ servira à couvrir les besoins d'investissement des entreprises de transports publics et que 3,7 millions seront destinés à financer la part cantonale à la réalisation de la halte ferroviaire de Fribourg– St-Léonard. Notre prise de position se situe également dans le contexte du prochain décret sur lequel le Grand Conseil se prononcera l'an prochain déjà concernant, entre autres, la participation cantonale à la suite de la mise en place du RER et la modernisation des gares de Grolley, Givisiez et Cheyres.

Le groupe démocrate-chrétien vous propose dès lors de suivre la proposition du Conseil d'Etat, qui n'a pas été modifiée par la commission.

**Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR).** Afin d'éviter toute redondance, puisque le contexte a déjà été clairement défini par le rapporteur, je tiens à vous dire que le groupe libéral-radical soutiendra unanimement le projet de décret qui nous est présenté. Celui-ci assure effectivement le financement aussi bien du RER Fribourg/Freiburg que de la halte ferroviaire de St-Léonard et ceci est très important pour la mobilité dans le canton.

Avec ces quelques remarques, le groupe libéral-radical soutiendra donc unanimement ce projet.

**Berset Solange (PS/SP, SC).** Le groupe des députés socialistes a pris connaissance du décret N° 263 et entre en matière sur ce décret. Il s'agit de la prolongation du décret que nous avons voté ici même le 16 novembre 2007 mais ce décret comprend également une demande de rallonge de crédit. Chacun a pu prendre connaissance du programme d'investissements par entreprise, par ligne, ainsi que du bilan au 31.12.2010. Il y avait encore, à ce moment-là, un montant de 11 045 000 francs de disponible. Le programme prévoit un solde manquant de 1,7 million suite à la mise à jour des projets prévus. En plus, un nouveau crédit du montant de 3 713 500 francs est demandé pour la part cantonale à la nouvelle halte St-Léonard.

Le groupe socialiste entre en matière et va voter ce décret mais il regrette l'amalgame entre prolongation d'un décret, demande de complément de certains projets et demande d'un nouveau financement. Nous avons aussi pris connaissance que de nouvelles conventions-programmes seraient proposées au nouveau parlement. Nous allons donc voter ce crédit mais le groupe socialiste se pose la question de savoir pour le financement de la halte St-Léonard sur quelle base la répartition des prises en charge a été faite, quels ont été les critères pour définir ces parts de financement. Il se pose également la question de savoir qui est le maître d'œuvre, qui va suivre et contrôler la réalisation de ce projet.

**Binz Joseph (UDC/SVP, SE).** Der Botschaft Nr. 263 zum Dekretsentwurf über die Verlängerung bis 2012 des Dekrets über einen Verpflichtungskredit für die Unternehmen des öffentlichen Verkehrs ist zu entnehmen, dass die im Kanton Freiburg konzessionierten Transportunternehmen vom Jahre 1974 bis 2007 bedingt zurückzahlbare Darlehen von 150 Mio. Franken bezogen

haben. Mit dem heutigen Dekret belaufen sich diese auf 160 Mio. Franken. Wie wir in der Kommission erfahren konnten, wurde bis heute keine Rückzahlungen der bedingt zurückzahlbaren Darlehen vorgenommen. Aus diesem Grund ist die SVP-Fraktion der Ansicht, dass mit der Beschreibung bedingt rückzahlbarer Darlehen den Abgeordneten, den Medien, dem Volk Sand in die Augen gestreut wird. Wir sind dafür, Klartext zu schreiben und bedingt rückzahlbare Darlehen durch Afonds-perdu zu ersetzen. Viele sind nicht in Kenntnis, dass der öffentliche Verkehr keine Zollgebühren sowie Taxen auf den Treibstoff zahlt, das heisst, dass er den Treibstoff hundert Prozent billiger erhält als der Privatverkehr und dass der öffentliche Verkehr im Kanton Freiburg keine Motorfahrzeugsteuern bezahlt. Zudem muss man wissen, dass die griechischen Eisenbahnen die grössten Schuldner von Griechenland sind. Die SVP-Fraktion wird dem Dekret über die 5,395 Mio. Franken zustimmen, im guten Wissen, dass sich die Schere zwischen öffentlichem und privatem Verkehr nicht noch mehr zu Ungunsten des privaten Verkehrs öffnen darf.

**Beyeler Hans-Rudolf (ACG/MLB, SE).** Unsere Fraktion hat die Botschaft 263 betreffend einem Verpflichtungskredit für die Unternehmen des öffentlichen Verkehrs studiert und kommt zu folgenden Bemerkungen. Grundsätzlich sind wir für die Verlängerung des im November 2007 verabschiedeten Verpflichtungskredits. Gleichzeitig können wir der Erhöhung um 5,395 Mio. Franken zustimmen. Grösstenteils wird diese Erhöhung für die Finanzierung der neuen Bahnhaltestelle St. Leonard benötigt. Für einige Mitglieder unserer Fraktion scheinen die Baukosten für die Erstellung der neuen Haltestelle St. Leonard mit über 10 Mio. Franken ziemlich hoch. Ursprünglich ging man einmal von Baukosten von unter 4 Mio. Franken aus. Im deutschen Text auf Seite 13 unter Punkt 4.1.8 hat sich unseres Erachtens ein Fehler eingeschlichen. Für die Linie Freiburg-Murten-Ins bezahlt der Kanton Freiburg 85 Prozent des kantonalen Anteils und nicht der Kanton Bern. Trotzdem unterstützt unsere Fraktion die vorliegende Botschaft und bittet Sie, dieser ebenfalls zuzustimmen.

**Le Rapporteur.** Je remercie d'abord les différents intervenants de la Commission des finances et de gestion et des partis politiques qui ont pris position par rapport à ce message. Je constate que tout le monde est favorable à l'entrée en matière.

J'ai retenu deux remarques, d'abord celle de M<sup>me</sup> la Députée Berset, qui pose la question: «comment est-on arrivé à cette répartition des pourcentages de financement, respectivement qui est le maître d'œuvre de ce projet de la halte St-Léonard?» Lors de la commission *ad hoc*, nous avons eu des échanges en relation avec ces différents pourcentages de financement mais ceux-ci n'étaient pas posés de cette façon là. C'est pourquoi je laisserai M. le Commissaire répondre clairement à la question de M<sup>me</sup> la Députée Berset. On n'a en tout cas pas abordé la problématique de savoir qui était le maître d'œuvre de ce projet.

Ensuite, j'ai relevé aussi l'intervention du député Binz, qui souhaite que le conditionnellement remboursable devienne, ou en tout cas soit communiqué comme, à fonds perdu. A ma connaissance en tout cas, cette notion de conditionnellement remboursable n'est pas seulement valable pour ce projet-là, mais c'est une définition qu'on applique dans la politique des transports suisses. Cette notion, c'est à fonds perdu sauf si la compagnie change par exemple d'occupation, si une vente se fait, si cette compagnie se vend à quelqu'un, etc., là, ces prêts deviennent remboursables. Donc, c'est vrai que dans la pratique ce sont des fonds perdus – je l'ai dit aussi dans mon rapport, qu'ils étaient aussi utilisés comme fonds propres dans les sociétés – mais je pense que ce n'est pas évident de simplement changer cette notion. Je pense que M. le Commissaire va aussi préciser ceci. M. le Député Binz a aussi souhaité que certaines autres informations soient plus clairement communiquées au public. Là, aussi, M. le Commissaire, je dévie la balle en corner et vous laisse le soin d'y répondre.

**Le Commissaire.** J'aimerais tout d'abord remercier toutes les intervenantes et tous les intervenants, aussi pour le soutien et leur avis d'entrée en matière. En fait, trois points ont été soulevés et demandent une réponse. Tout d'abord, M<sup>me</sup> la Députée Berset, qui veut en savoir un peu plus concernant la clé de répartition pour la halte St-Léonard. Jusqu'à maintenant, nous avons toujours eu cette pratique – c'est une pratique, je le souligne, parce qu'il n'y a pas vraiment de disposition légale – qui dit que la Confédération, c'est-à-dire les CFF, prend la part principale ou de base et est aussi le maître de l'ouvrage. Ce sont les CFF qui sont les maîtres de l'ouvrage, qui doivent faire toute la procédure de construction, etc. et les cantons doivent participer pour le reste. Pour le canton de Fribourg, c'était toujours 50 – 50 pour le reste. Alors, en principe, les CFF prennent 20% et les 80% sont divisés, en règle générale, 40% par l'Etat et 40% par les communes. Ici, pour la halte St-Léonard, nous avons eu des négociations et des discussions très longues avec l'agglomération et aussi avec la Ville de Fribourg. Tout d'abord, il y a à remarquer – comme je vous l'ai dit – les CFF prennent 15% supplémentaires, ce qui fait 35%; ensuite, il fallait répartir le reste. Là, le Conseil d'Etat a été d'accord d'entrer en matière pour prendre les 35% et que les 30% devraient être pris en charge par l'agglomération, qui profite également de cette halte. Je pense que ce serait vraiment un atout particulier pour l'agglomération et pour le canton d'avoir cette halte très prochainement réalisée. D'ailleurs, on commencera vers la fin de cette année encore et, à fin 2012, l'arrêt sera en service.

Zweitens zur Frage oder zur Bemerkung von Herrn Grossrat Binz: Ich verstehe ihn, wenn er sagt, dass es ungenau sei, wenn in der Botschaft von bedingt rückzahlbaren Krediten gesprochen werde, die dann überhaupt nicht zurückbezahlt würden. Das hat eines Teils eine gewisse Wahrheit aber es stimmt nicht ganz, Herr Binz. Wir haben Ihnen bereits in der Kommission sagen können, dass doch immer wieder gewisse Beträge zurückbezahlt werden.

L'Office fédéral des transports décide si et dans quelle mesure les prêts conditionnellement remboursables alloués par la Confédération sont à rembourser sur les fonds d'amortissement ou sur les excédents d'exploitation non réinvestis. Les cantons décident également du remboursement. Le canton de Fribourg se fait rembourser annuellement les prêts conditionnellement remboursables dans le domaine de l'exploitation. La situation du remboursement pour le canton de Fribourg pour les dix dernières années se présente comme suit. J'ai ici la liste et peux la montrer aussi à M. Binz. Depuis 2002, nous nous sommes fait rembourser 1,3 million de francs. Par exemple, en 2011, ce sera 1,4 million de francs. Là, il serait vraiment dommage de vouloir changer cette formule. Elle est quand même là pour que si l'entreprise de transport arrête, par exemple, sa tâche de transporter des personnes ou d'autres choses, elle doit rembourser les investissements. Si elle continue, elle peut les utiliser. Finalement, ce seront donc des contributions à fonds perdu. Zu Herrn Beyeler: Ich bin Ihnen dankbar, dass Sie den Hinweis gemacht haben betreffend dieser falschen Darstellung.

Comme vous venez de le dire, en fait, la version française est correcte mais dans la version allemande, la traduction n'est pas juste. Je dois ouvrir une parenthèse. Peut-être avez-vous entendu les nouvelles de ce jour où Fribourg a pu prendre acte d'une décision absolument fantastique dans le contexte de notre Région capitale suisse. Le conseiller fédéral Schneider-Ammann vient de décider de suivre les demandes du Conseil d'Etat de réunir le Centre de recherches agricoles de Liebefeld à Posieux. Cela signifie le transfert de 150 places de travail à haute valeur ajoutée à Posieux et un renforcement de la Région capitale suisse, c'est-à-dire de Fribourg et Berne, dans ce domaine très important de l'agriculture. Je pense qu'après le problème que nous avons eu – ou cette défaite – avec la décentralisation de l'administration fédérale avec le Tribunal fédéral, là, maintenant, nous avons pu réussir à obtenir cette décentralisation.

Pour revenir à ce point-là, nous ne voulons pas vraiment exagérer. Fribourg doit aussi payer ce qu'il doit et ne pas faire payer les 85% au canton de Berne mais seulement les 15%. Nous, nous devons prendre en charge les 85%.

Dernière remarque concernant les coûts de cette halte. Bien évidemment, nous avons été aussi surpris, après une première estimation se montant à environ 3 ou 4 millions de francs, que les coûts soient augmentés à 10 millions de francs. Il faut dire que notamment Fribourg est un passage très important aussi pour les trains Intercity et les CFF ont des standards de sécurité extrêmement élevés. C'est la raison pour laquelle ces coûts s'élèvent maintenant à 10 millions de francs.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### *Première lecture*

ART. 1, 2, 3, 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.



– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

#### Deuxième lecture

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

#### Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 74 voix. Il n’y a pas d’abstentions.

#### Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Busard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP). Total: 74.

## Projet de loi N° 266 modifiant la loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes<sup>1</sup>

Rapporteur: **Jean-Louis Romanens** (PDC/CVP, GR).  
Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, Directeur des institutions, de l’agriculture et des forêts.

#### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** La commission *ad hoc* s’est réunie le 30 septembre dernier pour examiner le projet de modification de la loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leur biotope. Je voudrais tout d’abord, au nom de la commission, remercier M. Pascal Corminbœuf, commissaire du

gouvernement, et ses collaborateurs, MM. Eyholzer et Maillard, qui ont apporté des réponses précises à toutes nos interrogations. Je remercie également les membres de la commission.

La modification qui vous est présentée porte sur quelques points mineurs et introduit une nouvelle notion pour le financement du fonds de la faune qui couvre, entre autres, les dégâts causés par le gibier, notamment les sangliers, ainsi que la prévention de ces dégâts. Cette proposition fait suite à la motion Fritz Glauser/Louis Duc que le Parlement a acceptée en date du 19 mai 2010. Dans sa teneur actuelle, le fonds de la faune est alimenté uniquement par les taxes prélevées lors de la vente des permis de chasse. Par conséquent, les chasseurs financent les dégâts qui ne leur sont pas imputables. Cela ne nous paraît pas très équitable. Le Grand Conseil l’a compris puisqu’il a accepté la motion Glauser/Duc.

Dans la version originale, le Conseil d’Etat prévoyait simplement une participation financière qui contribuait à couvrir les frais de prévention ainsi que ceux des dommages causés aux cultures par les animaux sauvages. La commission, après avoir largement débattu, vous propose dans la version bis que le budget annuel de l’Etat couvre la totalité des frais de prévention et des dégâts eux-mêmes. En effet, il relève d’une certaine équité de mettre ces dépenses totalement à charge du budget ordinaire de l’Etat. La commission, dans sa large majorité, ne voit pas en quoi les chasseurs devraient participer à ce financement alors qu’ils ne portent aucune responsabilité sur les dégâts causés par ces animaux. Bien au contraire, leur mission de régulation permet certainement déjà de diminuer les déprédations des animaux sauvages.

Des travaux de la commission, il ressort clairement que le financement des mesures préventives et des dégâts eux-mêmes incombe à l’ensemble des contribuables et relève de ce fait non pas de la possession d’un permis de chasse mais tout simplement de la caisse publique en général. Les versements annuels des chasseurs au fonds de la faune, de l’ordre de 150 000 francs par an, subsisteront et permettront de remplir d’autres tâches liées directement à la chasse, qui sont la formation du chasseur, la sauvegarde de biotopes ou d’espèces animales. Le coût annuel moyen des quatre dernières années pour la prévention et la couverture de dégâts a été de 70 000 francs par année; il est de 100 000 francs pour 2010.

Au nom de la commission, je vous invite, pour terminer, à entrer en matière et à soutenir le projet bis de la commission.

**Le Commissaire.** J’étais aussi un petit peu en retard, tout comme mon collègue, mais pour une bonne raison! J’étais avec lui dans les pas-perdus pour commenter – je lui demanderais de rester avec moi ici encore quelques instants, vous me permettez un petit écart au protocole – pour commenter aux journalistes la très bonne nouvelle que le Conseil fédéral a annoncée aujourd’hui. C’est le déplacement de toute la station de Liebefeld sur le site de Posieux. 150 chercheurs et ingénieurs arriveront en 2017. Le canton devra construire. Avec mon collègue Directeur de l’économie, cela fait

<sup>1</sup> Message en pp. 2385ss.



trois ans que nous travaillons sur ce dossier. Aussi, je vous donne cette bonne nouvelle! (*Applaudissements!*) J'en viens maintenant à la motion qui nous occupe, la modification de loi issue de la motion Louis Duc/Fritz Glauser. Cette motion demandait des moyens supplémentaires et disait dans son développement: «Aujourd'hui, les dégâts causés par la faune, plus particulièrement une recrudescence des dégâts causés par les sangliers, ne permettent plus à la caisse des chasseurs d'assumer sa fonction d'indemnisation de l'ensemble des pertes subies, tant celles-ci ont augmenté».

C'est vrai que jusqu'à maintenant le fonds de la faune n'était alimenté que par les chasseurs et cela permettait des indemnisations des dégâts. Le Conseil d'Etat ne peut malheureusement pas se rallier au projet bis, qui met entièrement à charge de l'Etat toutes ces indemnités. Le projet du Conseil d'Etat permet de compléter, à la hauteur souhaitée par les motionnaires, le fonds de la faune alors que le projet bis prévoit la création implicite d'un nouveau fonds.

Le Conseil d'Etat vous demande donc d'accepter le projet initial.

**Butty Dominique** (*PDC/CVP, GL*). Les tâches onéreuses liées à la gestion des animaux sauvages sont nombreuses. Nous pouvons les diviser en deux catégories.

La catégorie I:

- les diverses formations des candidats et des chasseurs,
- les études sur les animaux et leur environnement,
- la protection des biotopes et autres mesures de conservation;

la catégorie II:

- la prévention des dégâts occasionnés par la faune,
- les dédommagements pour ces mêmes dégâts.

Si dans la première catégorie il est logique d'attribuer les frais aux chasseurs, dans la deuxième, il n'y a aucune relation de cause à effet entre les frais occasionnés et le comportement des Nemrods. La prolifération des sangliers n'est pas liée à la gaucherie des tireurs et comme dirait mon très grand ami et ancien collègue député, Willy Audergon, cette même habileté n'a aucune influence sur la population singinoise. (*rires!*) Il est donc d'une logique implacable d'attribuer la première catégorie à une caisse alimentée par les disciples de Saint-Hubert et la deuxième à l'Etat afin de créer un fonds commun avec l'assurance d'une couverture complète.

C'est pour cette évidence que le groupe démocrate-chrétien votera à l'unanimité ce projet de loi dans le sens de la version bis de la commission.

**Glauser Fritz** (*PLR/FDP, GL*). Le maintien des populations sauvages et la prévention des dégâts aux cultures ont un coût qui ne peut en aucun cas être supporté majoritairement par le secteur agricole. Avec les terrains agricoles et ses cultures, la faune, en particu-

lier le sanglier, trouve dans les surfaces d'occupation un garde-manger idéal et diversifié. C'est la pression dramatique sur certaines terres agricoles, ravagées parfois quotidiennement par les sangliers en recherche de nourriture, qui m'a poussé, avec mon collègue Louis Duc, à déposer notre motion demandant la création d'un fonds cantonal pour les dégâts causés par la faune. Le projet de loi correspond à la demande faite lors du dépôt de la motion demandant que des moyens financiers suffisants soient affectés à la prévention et aux dommages dus aux sangliers par le canton afin que les agriculteurs concernés soient rétribués équitablement. Il est impératif de prendre en considération ces charges importantes supportées par nos agriculteurs dans ce domaine. L'agriculture, de par le mandat national constitutionnel de multifonctionnalité qui lui est attribué, pourra ainsi continuer à remplir ses nombreuses fonctions dont celles de la production des denrées alimentaires de qualité pour nos concitoyennes et concitoyens en toute harmonie avec la faune sauvage. La majorité du groupe libéral-radical soutient l'entrée en matière et le projet du Conseil d'Etat. Je vous demande d'accepter le projet de loi N° 266 du Conseil d'Etat proposant la modification de la loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leur biotope, ceci afin de pouvoir disposer de ce fonds tant attendu par nos agriculteurs. Il en va de la bonne cohabitation entre faune et agriculture dans notre canton.

**Lehner-Gigon Nicole** (*PS/SP, GL*). Le problème est bien réel, surtout dans la Broye, où les sangliers laissent certains champs de maïs complètement dévastés. La faute est à mettre sur la santé trop bonne de ces hardes, qui se reproduisent jusqu'à trois fois par année, créant ainsi une surpopulation difficile à contenir. Pour le groupe socialiste, il est légitime que les agriculteurs qui subissent ces dégâts soient correctement dédommagés pour les mesures de prévention qu'ils mettent en place et pour les pertes subies le cas échéant.

Sur proposition de son président, la commission a accepté une participation financière de l'Etat supérieure à celle demandée par les motionnaires. Le groupe socialiste, dans sa majorité, n'est pas favorable à cet amendement, qui oblige l'Etat à prendre en charge la totalité des frais d'indemnisation des dégâts causés par la faune, même si cette couverture ne diminuerait pas la participation financière des chasseurs, qui financent aussi la formation des jeunes chasseurs et les courtes formations continues destinées aux chasseurs confirmés. Pour préserver la diversité de la faune, le groupe socialiste s'inquiète de ce qu'il advient des animaux protégés quand ils causent des dommages. Même si leur cas spécifique ne fait pas l'objet de la présente modification, nous souhaitons qu'à l'avenir ils continuent de bénéficier de la protection de la Confédération, qui n'autorise pas les cantons à prévenir les dommages qu'ils causeraient éventuellement par le tir ou des mesures de régulation.

**Schuwey Roger** (*UDC/SVP, GR*). Le Service de la chasse du canton de Fribourg est en train de modifier l'arrêté et le règlement et veut s'adapter aux cantons

voisins en ce qui concerne le programme et la période de chasse. Les dégâts dans les cultures, dans les prés, en forêt et sur les alpages sont en augmentation. Surtout les sangliers, les blaireaux et tous les carnassiers sont actifs pendant la nuit. Pour le nouvel arrêté, le Service de la chasse doit examiner sérieusement s'il ne faudrait pas pour le futur, comme c'est le cas dans les autres cantons, nous laisser chasser la nuit quand il y a la pleine lune.

Avec cette proposition, le groupe de l'Union démocratique du centre entre en matière et suit le projet bis de la commission.

**Fasel-Roggo Bruno** (ACG/MLB, SE). Ich bin Präsident der Freiburger Jäger und Mitunterzeichner der Motion Duc/Glauser. Sind die Jäger schuld an der Wildschweinschwemme? In unserer Fraktion haben wir die Botschaft diskutiert und sind einstimmig für Eintreten und unterstützen das Projekt bis der Kommission. Die übermässige Population der Wildschweine sowie Wildschäden an den Kulturen, sei es bei der Landwirtschaft, im Wald oder auch privat, haben in den letzten Jahren merklich zugenommen. Als Präsident der Freiburger Jäger habe ich aus zuverlässiger Quelle die Information erhalten, dass die Population der Wildschweine im vergangenen Winter sowie im laufenden Jahr sogar noch zugenommen hat. Dementsprechend werden die Entschädigungen für Schäden an Kulturen nicht zurück gehen, sondern namhaft zu nehmen.

Die Kasse für Wiederbevölkerung, Schadenersatz und Jägerausbildung ist leer. Und deren Speisung durch die Jägerschaft reicht nicht aus, um das Loch in der Kasse zu stopfen. Ich spreche mich vehement gegen eine Erhöhung der Abgabe der Jäger aus. Die Entschädigungen können und dürfen nicht allein durch die Jägerschaft getragen werden. Klar sagt der Staatsrat, wenn die Kasse ausgeschöpft ist, werde der Staat die nötigen finanziellen Mittel zur Verfügung stellen. Mit dieser Aussage wird der Motion teilweise Rechnung getragen. Es ist aber keine befriedende Lösung für die Jäger. Wir sind der Meinung, dass dieses finanzielle Problem durch alle Mitbürgerinnen und Mitbürger in unserem Kanton mitgetragen werden soll, dies im Sinne einer Gleichberechtigung. Deshalb möchte ich Sie bitten, das Projekt bis der Kommission zu unterstützen.

**Le Rapporteur.** Je remercie tous les intervenants qui soutiennent l'entrée en matière.

A M. Glauser, je dirais que je suis tout à fait d'accord avec lui quand il dit que ce n'est pas aux agriculteurs de supporter les dégâts causés par les sangliers. Mais je lui pose une autre question: Est-ce que c'est aux chasseurs? Je ne le crois pas non plus parce que les chasseurs font leur travail. Ils vont chasser le sanglier, ils essayent de l'éliminer. Malheureusement, il prolifère plus vite qu'il n'est chassé! Encore une fois, ce n'est pas aux chasseurs de financer les dégâts causés par les sangliers, même si je suis très heureux que les paysans soient indemnisés pour les dégâts.

Pour M<sup>me</sup> Lehner, qui a parlé de la biodiversité et de la protection des espèces, je suis tout à fait d'accord avec elle sur le fait qu'il faut protéger certaines es-

pèces. Mais, doit-on protéger des individus qui font des dégâts inconsidérés? Ça, c'est la question qui reste ouverte! A mon avis, là, l'Etat doit réagir et il doit éliminer des individus qui font des dégâts inconsidérés, notamment aux troupeaux de moutons, ou comme en Valais – on l'a vu – sur certains troupeaux de bovins. Je crois que là c'est absolument nécessaire que l'Etat intervienne. Pour le reste, je n'ai rien à dire pour le moment.

Je vous invite tout simplement à suivre la commission.

**Le Commissaire.** Je remercie tous les intervenants qui sont pour l'entrée en matière. Pour les réponses particulières sur le sujet que vient d'évoquer M. le Rapporteur, je vous rappelle que, concernant les dégâts notamment aux moutons par les lynx, nous avons obtenu trois autorisations de tir parce que les conditions étaient remplies et nous les avons utilisées. Pour le loup, pour l'instant, les conditions ne sont pas remplies. Mais le canton n'hésite pas à utiliser et à demander les autorisations de la Confédération.

Pour les animaux qui font trop de dégâts, les gardes-faune sont aussi habilités à les tirer. Je rappelle que les animaux qui sont blessés soit sur la route, soit par des tirs de sélection, sont valorisés et vendus à des clients, qui sont nombreux, et cet argent est versé dans le fonds de la faune. Il est d'ailleurs comptabilisé dans le fonds. Pour le reste, je rappelle que la seule divergence existant entre la commission et le Conseil d'Etat, c'est que le Conseil d'Etat veut une participation au fonds et que la commission souhaite que le canton couvre l'entier des frais.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### *Première lecture*

##### ART. 1

La loi du 14 novembre 1996 sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (LCha) (RSF 922.1) est modifiée comme il suit:

##### ART. 11 AL. 1

– Adopté.

##### ART. 23 AL. 1

– Adopté.

##### ART. 39 AL. 1 LET. B

– Adopté.

##### ART. 40 AL. 1

– Adopté.

##### ART. 40 AL. 2

**Le Rapporteur.** Nous avons une divergence sur l'article 40 al. 2 concernant la contribution de l'Etat au financement des indemnités octroyées à la prévention

des dommages ainsi qu'à la prévention. La Commission vous propose une version bis qui voudrait que l'Etat prenne en charge l'entier du financement des dégâts et des mesures préventives. Comme je l'ai dit lors de l'entrée en matière, il n'est pas équitable de faire supporter aux chasseurs les charges dont ils n'assument aucune responsabilité et dont ils n'ont aucun pouvoir de fixer l'ampleur. Faire financer les dégâts et la prévention aux chasseurs est injuste. En effet, par leur activité de chasse, ceux-ci participent déjà à la limitation des dégâts. Doit-on encore leur demander d'augmenter leur participation au financement de la faune? Il est constaté que les indemnités des dégâts augmentent. Que va-t-il se passer si cette progression se poursuit? Les chasseurs devront payer davantage. On va augmenter la taxe pour le fonds de la faune. Soyons équitables et ne faisons pas supporter à une portion de la population une charge sur laquelle elle n'a pas de maîtrise. Nous avons l'occasion de corriger une inégalité. Aussi, je vous invite à soutenir le projet bis de la commission et je vous en remercie.

**Le Commissaire.** Je rappelle que le Conseil d'Etat a reconnu l'utilité et la bonne collaboration avec la Fédération cantonale des chasseurs, puisqu'il l'a mis expressément dans la loi, lors de la dernière modification, et que la collaboration est très bonne aussi sur la préparation des arrêtés triennaux de chasse. Il n'est pas dans les intentions du Conseil d'Etat d'augmenter la participation des chasseurs. Je rappelle que, jusqu'à aujourd'hui, c'est vrai, il n'y avait que les chasseurs qui intervenaient ou qu'on prenait uniquement l'argent versé par les chasseurs pour réparer les dégâts. L'intention du Conseil d'Etat c'est de contribuer à la hauteur nécessaire pour que le fonds ne diminue pas mais ce n'est pas de prendre entièrement à sa charge ces dégâts. C'est pour cela que je maintiens le projet initial du Conseil d'Etat.

– Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition de la commission (projet bis) pour l'art. 40 al. 2.

– Au vote, l'art. 40 al. 2 est modifié selon proposition de la commission (projet bis) par 52 voix contre 24. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gander (FV, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Rapporteur ( ), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz

(FV, ACG/MLB), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP). *Total: 52.*

*Ont voté non:*

Aebischer (SC, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Chardonnens (BR, PLR/FDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganioz (FV, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 24.*

– Modifié selon proposition de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

*ART. 40A (NOUVEAU)*

– Adopté.

*ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS*

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

*Deuxième lecture*

*ART. 1, 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS*

**Cotting Claudia (PLR/FDP, SC).** J'aurais une question à poser à M. le Commissaire du gouvernement. On parle principalement des dégâts que font les sangliers parce que je crois qu'en fait d'animal sauvage c'est celui qui fait le plus de dégâts aux cultures. Est-ce que l'Etat est prêt à réguler plus lourdement ces hardes de sangliers afin que les dégâts soient quand même moins importants, qu'il en coûte moins à la collectivité? J'aimerais vous entendre à ce sujet.

**Le Rapporteur.** Je me permettrai quand même de répondre à M<sup>me</sup> Cotting que les chasseurs seraient tout heureux s'ils pouvaient chasser davantage le sanglier. Je crois que la plupart le demandent. Ils n'ont jamais obtenu jusqu'à aujourd'hui l'autorisation de le chasser si ce n'est des prolongations de délai. Je crois que si on pouvait introduire une chasse différente du sanglier, certainement que cela diminuerait le montant des frais que l'Etat devrait prendre en charge.

**Le Commissaire.** Je rappelle que ce genre de chasse ne peut pas être modifié par un canton mais uniquement par une ordonnance fédérale. Nous sommes en contact très régulier avec M. Schnidrig, le responsable depuis cinq ans de la chasse au niveau fédéral. C'est vrai que c'est un problème, j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, dans toute la Suisse. Le sanglier est en expansion dans le monde entier. M. Schnidrig nous a conseillé d'abord d'utiliser toutes les possibilités de calendrier que donne la loi fédérale ou l'ordonnance fédérale. La seule chose qui est interdite, c'est de tirer des laies qui

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2399ss.



ont des petits une fois qu'elles ont mis bas. Comme l'a dit M<sup>me</sup> Lehner-Gigon, on a une moyenne de 2,3 portées par année. C'est donc souvent, même en période de chasse, qu'elles ont des petits, ce qui complique les choses. Nous voulons bien intervenir à Berne pour essayer de renforcer encore les possibilités de chasse parce que, effectivement, c'est ce qui serait le plus utile. Les paysans ne demandent pas nécessairement de l'argent; ils aimeraient n'avoir aucun dégât, comme vous l'avez dit. Je suis prêt à intervenir à Berne, oui, et prêt à utiliser toutes les possibilités de l'ordonnance fédérale également.

– Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition de la commission (projet bis) pour l'art. 40 al. 2.

– Au vote, l'art. 40 al. 2 est modifié selon proposition de la commission (projet bis) par 55 voix contre 23. Il y a 1 abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gander (FV, UDC/SVP), Gardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP). *Total: 55.*

*Ont voté non:*

Aebischer (SC, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Chardonnens (BR, PLR/FDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganiot (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP). *Total: 23.*

*S'est abstenu:*

Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 1.*

– Confirmation de la première lecture

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 70 voix contre 7. Il y a 1 abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chardonnens (BR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Gardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 70.*

*Ont voté non:*

Bonny (SC, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 7.*

*S'est abstenu:*

Brodard V. (GL, PS/SP). *Total: 1.*

## Rapport final N° 285 sur la mise en œuvre de la nouvelle Constitution cantonale<sup>1</sup>

*Discussion*

**Fasel Josef (PDC/CVP, SE).** Dieser Bericht kündigt den Abschluss einer gesetzgeberischen Grossbaustelle an, die die Kantonsbehörden, vor allem die Verwaltung, während rund 15 Jahren intensiv beschäftigt hat. Die Dicke des Dossiers sagt zudem nichts aus über die Komplexität und die Bedeutung der Veränderungen im Rahmen der Verfassung. Les projets encore en cours sont pour la plupart très complexes. Ils ont nécessité des études approfondies et entraîneront, en particulier pour ceux relevant des domaines de la famille ou du social, des dépenses conséquentes. Die politischen Parteien hatten im Rahmen des Verfassungsrats verschiedene Interventionen darzubringen und das hat auch die CVP, namentlich im Bereich der Familienpolitik und des öffentlichen Verkehrs, entsprechend gemacht. Die meisten Erneuerungen der neuen Verfassung und der darauf gestützten Rechtserlasse sind sehr gut aufgenommen worden. Andere, die bereits

<sup>1</sup> Rapport en pp. 2521ss.



vor der Volksabstimmung vom 16. Mai 2004 bekämpft wurden, werden zum Teil heute noch bekämpft, trotzdem sind sie Realität geworden. Der Verfassungstext aus dem 19. Jahrhundert ist durch ein Grundgesetz ersetzt worden, das den Anforderungen der modernen Gesellschaft entspricht und dessen Umsetzung bereits zu unbestreitbaren Fortschritten geführt hat. In diesem Sinne danken wir dem Staatsrat für den Bericht. Ich denke, wir werden auch in Zukunft noch verschiedentlich über die Änderungen im Rahmen dieser neuen Verfassung sprechen oder diskutieren. Ich danke für Ihre Aufmerksamkeit und bitte Sie, den Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

**Lehner-Gigon Nicole** (*PS/SP, GL*). Quel plaisir au travers du rapport final du Conseil d'Etat de se replonger dans les travaux de l'assemblée constituante, qui ont abouti après quatre ans à la nouvelle Constitution fribourgeoise, acceptée par le peuple du canton à plus de 58% des voix, le 16 mai 2004. Pourtant, ce succès n'était pas garanti tant les thèmes développés par les constituantes et les constituants étaient ambitieux et surtout sans tabous. Des allocations maternité pour toutes les mères à l'octroi de droits populaires communaux pour les étrangers en passant par le partenariat enregistré pour les couples de même sexe, ces innovations sont énumérées au point 2 du rapport et j'aime à relever qu'elles ont donné à notre Constitution cantonale une coloration résolument sociale à laquelle mon parti n'est pas étranger.

Pour les projets encore en cours, j'aimerais relever celui de la médiation administrative, l'article 119, dont la concrétisation ne me semble pas présenter de grosses difficultés et dont M. le Conseiller d'Etat Corninbœuf promet la réalisation imminente depuis plus de deux ans. Avec mes collègues constituants Anna Petrig et Joseph Eigenmann, nous en avons fait la proposition démontrant qu'un tel service ne pouvait que servir un climat de confiance entre l'Etat et ses usagers. La tuerie qui endeuilla le Parlement cantonal de Zoug pendant les travaux de la Constituante, en 2001, les péripéties de celui que l'on a surnommé le forcené de Bienne, l'année dernière, sont de sinistres exemples des dérives que peuvent susciter des conflits entre l'administration et les citoyens.

En juin de cette année, les députés Butty et Thévoz, régulièrement confrontés en tant que membres de la commission des pétitions à des personnes se sentant victimes de l'administration cantonale, manifestaient leurs soucis dans une question posée au Conseil d'Etat. J'appelle de mes vœux un caractère d'urgence pour la réalisation d'un Bureau de la médiation administrative et je vous remercie de votre attention.

**Johner-Etter Ueli** (*UDC/SVP, LA*). Unsere Fraktion hat den Schlussbericht über die Umsetzung der neuen Kantonsverfassung gewürdigt. Wir danken dem Staatsrat für die übersichtliche Darstellung der Umsetzungsarbeiten, der Kosten und für die Informationen zum Stand der Projekte. Die damalige Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat im Verfassungsrat mit einigen anderen zusammen wegen der Nichtberücksichtigung einer Variantenabstimmung über das Ausländerstimm-

recht die neue Verfassung in der Schlussabstimmung abgelehnt. Hier anwesende ehemalige Verfassungsrätinnen und Verfassungsräte erinnern sich. Nun aber ist die neue Verfassung und deren Umsetzung auf der Schlussgeraden und auf guten Wegen. Wir nehmen vom vorliegenden Bericht Kenntnis.

**de Weck Antoinette** (*PLR/FDP, FV*). Le groupe libéral-radical félicite le Conseil d'Etat pour la diligence avec laquelle il a mis en œuvre cette nouvelle Constitution. Ainsi le Conseil d'Etat manifestait combien il a pris au sérieux les réformes voulues par cette nouvelle Constitution. La mise en place des réformes introduites par la Constitution ne fut pas une tâche facile, car elle s'étendait à tous les domaines d'activité de l'Etat. La liste est impressionnante. 43 projets ont été mis en œuvre par des actes législatifs, 8 réglés par un rapport ou une décision du Conseil d'Etat, 12 projets sont en voie d'élaboration.

Il serait intéressant de savoir, lorsque tous les projets auront été élaborés, combien ces réformes ont coûté à l'Etat, voire rapporté à l'Etat. Lorsque la nouvelle Constitution a été approuvée par le peuple, certaines des réformes étaient regardées avec scepticisme, voire carrément critiquées. A peine sept ans plus tard, elles sont entrées dans notre paysage et sont largement acceptées. Qui s'étonne d'un secrétariat propre au Grand Conseil? Les structures d'accueil de la petite enfance se développent dans tout le canton et les autorités politiques reconnaissent la nécessité de les soutenir. Le droit de vote des étrangers au plan communal n'a pas modifié la constellation politique. Quant à l'équilibre budgétaire, il fait des envieux dans les autres cantons. Même le Conseil de la magistrature, tant critiqué, a trouvé sa place dans l'organisation judiciaire.

La Constitution a permis au canton de réformer en une seule fois l'ensemble de notre cadre politique et légal. Le canton a pris ainsi un autre visage. Il peut entrer fièrement dans le XXI<sup>e</sup> siècle. En tant qu'ancienne constituante, je remercie tous les collaborateurs de l'Etat qui ont pris une part active dans cette mise en place, avec un petit clin d'œil spécial à M. Antoine Geinoz, qui a été secrétaire général de la Constituante puis a été chargé de sa mise en place.

**Binz Joseph** (*UDC/SVP, SE*). Als ehemaliges Verfassungsratmitglied danke ich dem Staatsrat für den Schlussbericht über die Umsetzung der neuen Kantonsverfassung. Unter Punkt 4 sind die Kosten der Arbeiten des Kantons aufgelistet. Wir bemängeln, dass keine zusätzliche Aufzeichnung der Kosten, getragen von Privaten und der Wirtschaft, die die neue Verfassung verursacht, vorgenommen wurde. Diese Kosten sind sicher erheblicher als die Kosten des Kantons.

**Pascal Corninbœuf, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** J'aimerais tout d'abord remercier tous les intervenants. Le chef de projet, M. Loertscher, qui avait été un peu déçu qu'il n'y ait qu'une seule intervention lors de l'examen du rapport de mise en œuvre, sera très heureux de savoir qu'il y a eu aujourd'hui des intervenants, d'anciens consti-

tuants de tous les partis politiques. Cela nous réjouit particulièrement!

Ça a été un travail presque unique, puisque notre Constitution avait 140 ans. Je crois qu'on n'a pas toutes les périodes législatives l'occasion ou la chance de faire cet exercice de revisiter notre charte fondamentale. C'est un travail captivant qui a pris une quinzaine d'années. Je vous cite simplement quelques dates. L'ancienne Constitution était du 7 mai 1857. Le 13 juin 1999, le peuple fribourgeois décide de se doter d'une nouvelle Constitution et 55% des votants sont favorables à la proposition de confier la révision à une constituante. Les 130 membres de la Constituante sont élus le 12 mars 2000. Le 16 mai 2004, le souverain adopte la nouvelle Constitution par 58% contre 42. Voilà pour les dates!

Cette constituante a été un véritable vivier politique. Certains se sont impliqués au niveau cantonal, d'autres au niveau fédéral, d'autres au niveau communal. Cela nous a particulièrement réjoui de voir se renouveler tous ceux qui s'intéressent au service de ce canton.

Comme certains l'ont dit – et le rapport le dit – certains projets étaient tellement compliqués que leur mise en œuvre a pris un peu plus de temps que prévu. Vous l'avez découvert dans les projets qui sont encore en cours et qui devraient, pour les derniers, être mis en œuvre en 2013.

Pour la question posée par M<sup>me</sup> Lehner-Gigon, j'ai ici le calendrier qui était prévu pour la mise en œuvre d'un projet de médiation administrative. Selon le calendrier, c'était prévu que le Conseil d'Etat adopte ce projet de loi au mois de septembre. La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts est venue au mois de septembre au Conseil d'Etat et le Conseil d'Etat a souhaité que l'on consulte encore une fois toutes les Directions parce que ce projet a beaucoup d'implications et va probablement produire du travail supplémentaire par sa mise en œuvre.

Maintenant, la consultation des Directions se termine ces jours et je peux vous assurer qu'on va venir le plus rapidement possible devant le Grand Conseil. L'entrée en vigueur était prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il y aura donc quelques mois de retard, mais cela va se faire le plus rapidement possible. Je dirais en terminant que c'est une grande et belle aventure, qui a impliqué toutes les Directions du Conseil d'Etat, de nombreux collaboratrices et collaborateurs de l'Etat.

Pour répondre à M. Binz, je dirais que le Conseil d'Etat a aussi été très soucieux quant aux coûts, à l'argent public, mais que bien sûr une Constitution implique des droits et des devoirs. Les devoirs, c'est normal que les citoyens doivent aussi les assumer. C'est le prix à payer pour avoir un état moderne. Je rappelle que l'ancienne Constitution ne parlait même pas des communes; c'est tout juste si elles existaient. Aujourd'hui, quand on voudra faire – et on est décidé à le faire – une répartition des tâches entre les communes et le canton, on pourra prendre la Constitution. C'est la liste des tâches qu'on a données aux préfets pour redessiner la carte des communes souhaitée pour la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les fusions de communes et cette Constitution nous est donc très utile.

Merci en particulier au chef de projet, M. le Chef du Service de législation, Denis Loertscher, qui a assumé

avec les collaborateurs du Comité de pilotage la mise en œuvre de cette Constitution et je vous remercie pour les propos que vous avez tenus par rapport à ce dernier message, puisque le Comité de pilotage est dissout à la fin de cette année et que ce sont les Directions respectives du Conseil d'Etat qui reprennent le flambeau de la mise en œuvre des derniers projets qui restent encore à concrétiser.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

## Rapport N° 286 sur la stratégie d'évolution des unités de gestion forestière et des triages dans le canton de Fri- bourg<sup>1</sup>

### Discussion

**Lauper Nicolas (PDC/CVP, SC).** Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du rapport N° 286 concernant la stratégie d'évolution des unités de gestion forestière et des triages dans le canton de Fribourg. L'introduction dans la loi de l'obligation pour les propriétaires de forêts publiques de se constituer en unités de gestion a été un franc succès. La forêt fribourgeoise a été ainsi dynamisée, le but étant de gérer en commun d'une façon rationnelle et durable les forêts de ses membres. Le rapport se termine par la maxime de Saint-Exupéry: «On n'hérite pas de la terre de ses ancêtres, on l'emprunte à ses enfants». Cette maxime illustre la nécessité de prévoir pour l'avenir une stratégie d'évolution pour les unités forestières. Les interventions en forêt ne se remarquent pas le lendemain, mais c'est les générations suivantes qui jugeront du résultat de nos travaux. Aujourd'hui déjà, il est nécessaire de définir comment ces structures pourront évoluer, s'adapter aux changements et rester performantes. La collaboration entre les unités de gestion et le service forestier est intense et certains propriétaires ou dirigeants s'inquiètent de leur avenir.

Le groupe démocrate-chrétien salue la Direction ainsi que le Service des forêts pour toutes ces réflexions établies afin de pouvoir les conseiller, offrir un choix dans une palette de solutions et définir une ligne de conduite. Trois axes développés dans le rapport sont, pour notre groupe, très importants:

1. maintenir les éléments considérés comme acquis;
2. maintenir une présence territoriale de proximité;
3. améliorer et encourager la collaboration entre les propriétaires forestiers privés.

Notre groupe prend acte du rapport, remercie le Conseil d'Etat pour la qualité des informations transmises et souhaite que cette stratégie soit bénéfique pour toutes les équipes forestières qui œuvrent sur le terrain. Donnons-leur les moyens d'accomplir avec envie et plaisir leur profession!

<sup>1</sup> Rapport en pp. 2531ss.

**Roubaty François** (*PS/SP, SC*). Le groupe socialiste salue la qualité de ce rapport et adhère à la stratégie d'évolution des unités de gestion et des triages dans le canton de Fribourg. Nous sommes satisfaits de constater qu'un des objectifs du canton est, entre autres, d'assurer des emplois attractifs dans la branche forestière. Il existe actuellement un très grand savoir-faire dans les équipes forestières, qui sont aussi pour la plupart formatrices d'apprentis. Le maintien et le savoir-faire sont importants pour des travaux de qualité et le professionnalisme est devenu indispensable pour faire face à la complexité des soins aux jeunes forêts de l'après-Lothar.

Nous déplorons le fait qu'actuellement la mise en place d'une CCT ne soit toujours pas effective, ceci dans une branche professionnelle où les contraintes sont très nombreuses, elle n'en serait que plus méritée. Des unités de gestion sont toujours gérées par des propriétaires et doivent évoluer vers une gestion commune. Il semble que d'après la surface, souvent trop petite, la meilleure façon d'y parvenir serait d'adhérer à une unité de gestion commune voisine où tout existe, personnel, infrastructures, machines et outils de gestion.

Pour la forêt privée, son principal problème c'est le morcellement. En plus des remaniements ou des associations regroupant les propriétaires, il faut promouvoir le regroupement volontaire des parcelles. Ce mode de faire doit être encouragé par la simplification des mesures administratives, la suppression du passage obligé devant notaire et la mise à disposition du personnel forestier compétent.

**Wicht Jean-Daniel** (*PLR/FDP, SC*). Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec intérêt de cet excellent rapport soumis ce jour. On peut le qualifier de fouillé, bien documenté, intéressant, paroles d'un ancien président de corporation forestière. La forêt est un patrimoine important, qui nécessite des soins si l'on veut récolter du bois de qualité. Si la sylviculture est le rôle principal des corporations ou des unités de gestion, l'exploitation du bois devrait être confiée principalement aux entreprises privées. Viser une surface minimale de 800 ha par corporation est tout à fait cohérent par rapport aux expériences du terrain, avec 4 à 5 forestiers, structure minimale, tant sur le plan fonctionnel que par rapport à la sécurité au travail. Le marché du bois est malheureusement encore faible. On constate que, sans subventions, les corporations seraient toutes déficitaires, c'est pourquoi on ne peut pas laisser celles-ci soumissionner sans règles précises à des travaux pour tiers. Cela serait une forme de concurrence déloyale envers les entreprises forestières privées. On peut regretter d'ailleurs que le rapport ne traite pas de cette problématique, mais c'est peut-être le seul point négatif de ce rapport. Certes, les entreprises privées ont énormément investi durant et après Lothar – peut-être trop – pour répondre aux demandes du marché. Aujourd'hui, nous devons, dans la mesure du possible, utiliser leur potentiel.

Par rapport au regret de mon collègue député Roubaty, j'ai toujours prévu que cette CCT échouerait. C'est ce qui se passe lorsqu'on veut mélanger des entités privées à des entités publiques. C'est un fait, c'est comme cela!

Sur ces considérations, le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport et remercie le Conseil d'Etat pour la qualité de celui-ci.

**Rossier Jean-Claude** (*UDC/SVP, GL*). Je ne voulais pas intervenir, j'avais pris la décision de ne plus le faire jusqu'à la fin de la session. Je me dois tout de même de le faire puisque – M. Corminbœuf doit s'en souvenir – il y a dix ans, lorsque j'étais conseiller communal à Romont, nous avons fondé une des premières corporations de triage, et avec quel succès! J'aimerais quand même vous dire que j'ai eu alors la chance et le privilège de cotoyer un garde forestier d'un autre parti que le mien: un socialiste. Ce que j'ai pu vivre avec lui, c'est qu'il était beaucoup plus dur que moi envers le personnel, mais il avait les compétences. Il avait également une ligne qui a fait que c'était un excellent garde forestier. Et lui, par rapport à tout ce qui a été dit jusqu'à présent, ce n'était pas de subventions dont il avait besoin mais simplement de la possibilité d'agrandir la corporation. On l'a fait, on est parti avec des petites communes. On a dû aller négocier à Torny, à Middel ou ailleurs. On a réussi à avoir une corporation qui n'est pas seulement glânoise et fribourgeoise mais également vaudoise! L'histoire ne dira jamais si l'UDC que je suis avait été garde forestier et lui, président, le résultat aurait été le même. Je vous laisse le soin dans dix ans de le faire.

**Chassot Claude** (*ACG/MLB, SC*). Le rapport présenté en ce moment nous donne l'occasion de prendre connaissance, avec de nombreuses explications, de l'état des lieux une douzaine d'années environ après la création de ces unités de gestion forestière.

A l'analyse des principaux chapitres de ce rapport, il semblerait que les objectifs cantonaux, visant notamment à assurer la conservation et la gestion à long terme de nos forêts et de ses fonctions, soient atteints. Comme syndic ayant débuté mon mandat il y a quelques lustres déjà, à l'époque où les communes géraient elles-mêmes leur patrimoine forestier et faisaient alors des bénéfices, je suis tout de même inquiet de constater que la mise en place de cette armada de moyens techniques et physiques – je dois vous avouer que je me suis perdu aussi dans la forêt des organigrammes qui nous sont présentés – fait disparaître l'idée d'éventuels rendements financiers. Je crois qu'il faudra s'habituer à la récurrence de cette situation. Je peux donc mettre un bémol aux propos écrits en page 3 de ce rapport, dont voici la teneur: «Dans le domaine de l'économie forestière, le canton a pour objectifs que les propriétaires gèrent rationnellement leur forêt – jusque-là, on est d'accord – et que les membres des unités de gestion obtiennent un résultat financier économiquement rentable» – là, je suis un peu moins d'accord.

Malgré cela, il est évident qu'il est du devoir des communes d'entretenir leurs forêts pour les générations futures. 800 ha me semblent une surface minimum. Il faut être attentif aussi au prix que les collectivités publiques sont pour l'instant disposées à payer à cet effet. Et cette chose ne sera pas sans limites. L'Alliance centre gauche prend ainsi acte de ce rapport en remer-



ciant avec gratitude le commissaire du gouvernement et ses services pour cette analyse fort utile et complète.

**Fasel-Roggo Bruno** (ACG/MLB, SE). Ich spreche noch einmal als Präsident der Jäger, da Wald und Jagd sehr eng verbunden sind. Mit Interesse habe ich den ausführlichen Bericht zur Kenntnis genommen und danke dem Staatsrat und dem Amt für Wald dafür. Die klaren Ziele und Rahmenbedingungen zeugen von einer seriösen Arbeit. Ich bin auch überzeugt, dass die Entwicklungsstrategie für forstliche Betriebseinheiten und Forstreviere nachhaltige positive Ergebnisse bringen wird. Im Bericht geht auch hervor, dass [*passage inaudible*] ... zu keiner Entlassung geführt hat. Dies finde ich sehr positiv. Allerdings werden frei werdende Stellen nicht systematisch neu besetzt. Das ist doch ein Stellenabbau, oder nicht?

Ich habe noch zwei Fragen: Hat die Forstpolizei die gleichen Rechte wie ein Polizist mit der Ausbildung oder wird ein Forstpolizist gleichgestellt mit dem Wildhüter? Warum verzichtet das Amt für Wald darauf, bei der künftigen Entwicklung der Betriebseinheiten und der Forstreviere genauere Kriterien für die Betriebsführung zu formulieren? Mit diesen Bemerkungen danke ich dem Staatsrat für den Bericht.

**Cotting Claudia** (PLR/FDP, SC). J'ai un point commun avec Claude Chassot, parce que j'avais également passé au Stabulo le paragraphe qu'il a relevé, notamment lorsqu'on parle des unités de gestion qui doivent obtenir un résultat financier économiquement rentable. Cela ne veut pas dire qu'il doit être équilibré mais économiquement rentable. On y lit que l'indice des prix des grumes de sciage est le résultat obtenu par hectare de forêt productive durant les années 2004 à 2010. L'Etat était partie prenante de la société Friholz, cette centrale d'achat qui a été reprise par la Forestière, société vaudoise d'achat de bois.

J'ai deux questions, M. le Commissaire. Quel était le montant investi par l'Etat dans Friholz? Comment se passe la collaboration actuelle? Y a-t-il un membre de l'unité ou du gouvernement dans cette société? Quels résultats financiers apporte cette centrale d'achats? Est-ce que la concurrence fonctionne bien, puisque je ne sais pas comment cela évolue, et quel est le rôle que joue actuellement cette Forestière?

**Pascal Corminbœuf, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Je remercie tous les intervenants et je vais essayer de reprendre les points dans l'ordre.

Pour les remarques de M. Lauper, il est vrai, rappelez-vous, que le Grand Conseil a accepté de prendre les relais de la Confédération, qui s'était désengagée fortement dans les subventions aux propriétaires de forêt. Le canton a compensé une bonne partie – un peu plus de la moitié – du désengagement de la Confédération. Pour compenser entièrement, nous avons fait la proposition, qui existe dans de nombreux autres cantons, qui est ce qu'on appelle la «thune pour la forêt». Cela signifie que chaque habitant paie 5 francs et cela aurait permis de compenser entièrement. Malheureusement, la proposition n'a pas eu l'aval, notamment de l'Asso-

ciation des communes, ni du Grand Conseil, si bien qu'on se trouve encore aujourd'hui dans un manque – je dirais – de subventionnements surtout pour les soins aux jeunes peuplements.

Pour la remarque faite par M. Roubaty, c'est vrai que nous essayons aussi d'aller dans les simplifications administratives, de ne plus borner les trop petites parcelles, de simplifier les remaniements parcellaires. Malheureusement, la Confédération, là aussi, a décidé de ne plus s'engager. Nous avons, dernièrement, revu une ordonnance cantonale qui redonne des moyens qui pourraient arriver maintenant à de nouveaux remaniements forestiers qui sont souhaités dans de nombreuses forêts de ce canton.

Pour ce qui est de la remarque de M. Wicht, il est vrai qu'il manque peut-être cette approche mais je crois pouvoir dire que les rapports entre les entreprises privées et les corporations forestières se sont bien améliorés. Il fallait que chacun y mette un peu du sien. Pour tous les députés qui sont venus sur les hauts de Domdidier le 8 septembre, vous avez vu que tout l'accueil avait été organisé par les privés. Cela veut dire que s'ils ont organisé toutes ces journées de visite – ces 15 jours – c'est que les collaborations sont plutôt bonnes. Où je suis d'accord avec M. Wicht, c'est qu'il ne faut pas, dans les régions où ces entreprises existent, surdoter les unités forestières et qu'elles doivent travailler avec l'aide des privés.

C'est vrai aussi, M. Chassot le dit, qu'il y a des corporations plus rentables que d'autres. M<sup>me</sup> Cotting y a fait allusion. On a fait exprès, chaque année, de réunir les présidents de corporation pour leur montrer les résultats. Je vous assure que depuis dix ans – depuis le début – il y a des corporations de triage qui font des bénéfices et d'autres qui, au départ, ont fait de gros déficits, peut-être parce qu'elles étaient moins bien organisées. C'est volontairement que nous avons sorti les chiffres et que nous avons montré comment certaines corporations avaient réussi à mieux s'organiser que d'autres. Je crois que ces comparaisons ont permis à beaucoup de monde de progresser.

Pour la remarque de Bruno Fasel, c'est vrai que j'avais promis qu'on arriverait à mettre enfin en œuvre la motion Ruedi Vonlanthen, qui a bientôt dix ans, sur les amendes d'ordre. Le projet est prêt, mais on aurait aimé venir encore avec d'autres Directions, qui n'ont pas jugé utile de venir dans ce projet, parce qu'au lieu d'engorger les tribunaux, ce serait bien plus aisé de pouvoir distribuer de simples amendes d'ordre, comme le permet la loi sur la circulation routière. Là, sera clarifié le rôle des gardes-faune par rapport aux policiers, qui, eux, ne veulent pas faire cette surveillance.

Pour la remarque ou les questions de M<sup>me</sup> Cotting, il est vrai que pour la société Friholz – Bois fribourgeois le canton de Fribourg y avait participé par un achat d'actions à hauteur de 25 000 francs. Malheureusement, nous pouvons dire que le résultat n'a pas été à la hauteur de nos espérances parce que de nombreuses unités de gestion forestière n'ont pas joué le jeu. Elles avaient l'habitude de négocier directement leur bois. Devant cette – je dirais – apparente léthargie, nous avons décidé de transférer ces montants dans la société La Forestière, qui commercialise 250 000 m<sup>3</sup> de bois par année et qui travaille très bien avec les scieurs du



canton de Fribourg. Il y a encore certaines corporations qui refusent de travailler avec la Forestière, c'est dû aux habitudes qu'ont certaines communes ou corporations forestières. Nous le regrettons un peu parce que cela permet quand même d'obtenir des montants au mètre cube de bois qui sont quelque peu supérieurs. Cette organisation, en tout cas, n'est pas contre les scieurs mais les scieurs ont aussi avantage à pouvoir acheter à la fois de grandes quantités de bois, qui leur sont nécessaires.

Je rappelle que ce rapport fait l'histoire des douze dernières années, comme certains d'entre vous l'ont dit. C'est le temps qui s'est écoulé depuis l'adoption par le Grand Conseil de la loi sur les forêts et contre les catastrophes naturelles, qui avait été suivie par une catastrophe naturelle, Lothar, pratiquement au moment de l'entrée en vigueur de cette loi. Il nous a paru utile de faire l'historique de cette mise en œuvre. Je rappelle que le Grand Conseil souhaitait qu'il n'y ait plus d'unités forestières en dessous de 800 ha; nous avons essayé de le faire. Certaines corporations sont déjà nettement supérieures. Des communes forestières sont plus grandes aussi au niveau surface que ce qui a été mis dans la loi et dans le règlement d'application. Il semble en tout cas que la forêt fribourgeoise se porte le mieux possible. J'aimerais remercier ici tous ceux qui ont pris, à l'instar de l'un ou l'autre député, la responsabilité de ces présidences de corporations forestières. M. Rossier l'a dit, M. Wicht l'a dit, il y a un immense travail d'accompagnement qui a été fait. Le député Gendre, dont a parlé sans le citer M. Rossier, avait l'idée que le nombre de corporations forestières, aujourd'hui 31 + 4 communes, cela puisse être le nombre futur des communes fribourgeoises! Je le dis avec un léger sourire ici!

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

## Elections judiciaires

*Résultats des scrutins organisés en cours de séance*

### Un-e juge suppléant-e au Tribunal cantonal

Bulletins distribués: 98; rentrés: 93; blancs: 6; nul: 1; valables: 86; majorité absolue: 44.

Est élu *M. Jean-Luc Mooser*, par 58 voix.

Ont obtenu des voix MM. Felix Baumann: 21, Olivier Thormann: 6, David Aïoutz: 1.

### Un-e juge suppléant-e au Tribunal cantonal

Bulletins distribués: 96; rentrés: 89; blancs: 7; nul: 1; valables: 81; majorité absolue: 41.

Est élu *M. Felix Baumann*, par 46 voix.

Ont obtenu des voix MM. Pierre-Henri Gapany: 28, Olivier Thormann: 7.

### Un-e assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine

Bulletins distribués: 93; rentrés: 88; blancs: 5; nuls: 2; valables: 81; majorité absolue: 41.

Est élue *M<sup>me</sup> Colette Defago*, par 73 voix.

Ont obtenu des voix M<sup>me</sup> Brigitte Steinauer: 7, M. René Bossel: 1.

### Un-e assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine

Bulletins distribués: 89; rentrés: 81; blancs: 5; nuls: 0; valables: 76; majorité absolue: 39.

Est élue *M<sup>me</sup> Brigitte Steinauer*, par 76 voix.

### Un-e assesseur-e (représentant les employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Sarine

Bulletins distribués: 84; rentrés: 74; blancs: 4; nul: 1; valables: 69; majorité absolue: 35.

Est élue *M<sup>me</sup> Karin Rudaz*, par 68 voix.

A obtenu des voix M<sup>me</sup> Catherine Hayoz: 1.

### Un-e assesseur-e (représentant les employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Singine

Bulletins distribués: 80; rentrés: 73; blancs: 8; nul: 0; valables: 65; majorité absolue: 33.

Est élu *M. Norbert Vonlanthen*, par 65 voix.

- La séance est levée à 16 h.

*La Présidente:*

**Yvonne STEMPFEL-HORNER**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale*

**Benoît MORIER-GENOUD**, *secrétaire parlementaire*

## Troisième séance, jeudi 3 novembre 2011

Présidence de M<sup>me</sup> Yvonne Stempf-Horner, présidente

SOMMAIRE: Communications. – Projet de loi N° 272 modifiant la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques; entrée en matière, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> lectures et vote final. – Mandat MA4025.11 Jacques Morand / Nicolas Rime / Pierre-André Page / Markus Bapst / Jean-Pierre Siggen / Bruno Jendly / Jean-Denis Geinoz / Gilbert Cardinaux / Laurent Thévoz / Pierre Mauron (Institut Adolphe Merkle, étage supplémentaire); prise en considération. – Mandat MA4026.11 Jacques Morand / Pierre-André Page / Markus Bapst / Jean-Pierre Siggen / Bruno Jendly / Jean-Denis Geinoz / Gilbert Cardinaux / Jean-Louis Romanens / Laurent Thévoz / Pierre Mauron (Institut Adolphe Merkle – sous-sol); prise en considération. – Projet de décret N° 276 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la transformation de la Clinique Garcia destiné à l'Institut Adolphe Merkle; entrée en matière, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> lectures et vote final. – Projet de décret N° 281 relatif à l'acquisition et la transformation de l'immeuble du Groupe E, route des Daillettes 6 et 6a à Fribourg; entrée en matière, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> lectures et vote final. – Projet de décret N° 280 relatif à l'acquisition de la parcelle article N° 7036 du Registre foncier de la commune de Fribourg, propriété de la Banque cantonale de Fribourg; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Projet de décret N° 279 relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement de la Mortivue, sur le territoire de la commune de Semsales; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Projet de loi N° 273 modifiant la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie; entrée en matière et première lecture.

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 101 députés; absents: 9.

Sont absents avec justifications: MM. et M<sup>mes</sup> Antoinette Badoud, Vincent Brodard, Claude Chassot, Bruno Jendly, Nadia Savary, Olivier Suter et Werner Zürcher; sans: Jean Deschenaux, Laurent Thévoz.

M<sup>me</sup> et MM. Pascal Corminbœuf, Anne-Claude Demaille et Claude Lässer, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

### Communications

**La Présidente.** En guise de cadeau de fin de législature, vous trouverez sur vos pupitres un livre d'art inti-

ulé «Sculpture 1500: Fribourg au cœur de l'Europe» signé Jean Steinauer. J'espère que vous aurez du plaisir à lire ce magnifique livre d'art.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

### Projet de loi N° 272 modifiant la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques<sup>1</sup>

Rapporteur: **Bruno Fasel-Roggo** (ACG/MLB, SE).  
Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

*Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** In einer Sitzung hat die Kommission über die vorliegende Botschaft debattiert. Die Botschaft hat drei Elemente. Les messages comportent trois éléments. Premier élément, l'indexation linéaire du tarif de 5,2% de l'impôt sur le véhicule. Sobald sich der Index um fünf Prozent verändert, kann der Grosse Rat die Besteuerung anpassen, dies gemäss Artikel 1a des Gesetzes über die Besteuerung der Motorfahrzeuge. Im Jahre 1989 wurde ein System der Indexierung des Tarifs eingeführt. Das System sah eine Anpassung des Tarifs vor, wenn der Landesindex eine Veränderung von zehn Prozent verzeichnet. 2001 wurde das System revidiert. Seitdem darf eine Indexierung des Tarifs erfolgen, sobald eine Veränderung von fünf Prozent zu verzeichnen ist. Deshalb schlägt der Staatsrat im Anhang für die Besteuerung der Motorfahrzeuge ab 2012 eine Anpassung von 5,2 Prozent vor.

Zweites Element: adaptation ponctuelle de certains tarifs concernant les véhicules affectés au transport de marchandises. Da im Jahre 2005 festgestellt wurde, dass die kantonale Fahrzeugsteuer im Landesvergleich zu hoch ist, hat der Staatsrat im Jahre 2006 eine Steuerreduktion in Kraft gesetzt. Die Indexierung war damals fünf Prozent. Mit anderen Worten wurden Reduktionen zwischen sieben und siebzehn Prozent vorgenommen. Damit wollte man verhindern, dass Fahrzeuge in anderen Kantonen mit niedrigeren Steuerbelastungen immatrikuliert werden. Dies bedeutete eine Verbesserung für unsere Transportunternehmer. Für die Besteuerung der Fahrzeuge wie Personenwagen, Motorräder gab es keine grossen Schwierigkeiten, da nach Strassenverkehrsgesetz SVG der Besitzer, der im Kanton wohnt, entsprechend erfasst wurde.

<sup>1</sup> Message pp. 2433ss.

Vorschläge zu Tarifänderungen und speziellen Auswirkungen ab 2012: Aus der Analyse ist ersichtlich, dass nicht alle Kantone das gleiche Besteuerungsmodell haben. Dementsprechend muss man aufpassen, wie die Berechnung vorgenommen wird. Die Anpassung der neuen Tarife im Schnitt zwischen 15 und 45 Franken gibt für den Kanton eine Bruttosteuerereinnahme von 4,3 Mio. Franken, wobei eine Rückerstattung von 30 Prozent der Fahrzeugsteuern an die Gemeinden zurück geht. Im Weiteren hat die Anpassung keine Auswirkungen auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden.

Drittes Element: Anpassung des kantonalen Gesetzes an die Änderung von Artikel 95 des Bundesgesetzes über den Strassenverkehr ab 1. Januar 2012. Hier geht es um eine Anpassung des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über das Strassenverkehrsgesetz im Artikel 95, Ziffer 1, von Freiheits- bis zu Geldstrafen bis zu 180 Tagessätzen. Die Kommission beantragt gemäss Projekt bis Eintreten auf die vorliegende Botschaft und deren Unterstützung.

**Le Commissaire.** De quoi s'agit-il? Je crois que le rapporteur l'a bien dit. Il s'agit d'une indexation du tarif d'imposition de véhicules automobiles. L'article 1a de la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques du 14 décembre 1967 dit que le Grand Conseil peut adapter le tarif de l'indice moyen annuel des prix à la consommation, pour autant que cet indice varie d'au moins 5%. C'est une particularité. Normalement, l'adaptation à l'index est de la compétence du Conseil d'Etat.

Es handelt sich hier um eine Besonderheit. Normalerweise ist der Staatsrat zuständig, um eine Indexierung vorzunehmen. Ich erinnere beispielsweise an die Löhne des Staatspersonals, an die Entschädigungen oder an die Gebühren. Es handelt sich hier also um eine Ausnahme. Die letzte Anpassung erfolgte 2006 mit fünf Prozent. Unterdessen ist der Index seit 2006 um 5,2 Prozent gestiegen, so dass der Staatsrat Ihnen diese Indexierung vorschlägt.

Je rappelle que l'année passée, le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat, avait introduit une imposition écologique suite à une motion de notre regretté député Moritz Boschung. Nous avons exonéré certaines catégories, notamment la catégorie A dite des voitures propres. Je rappelle également que les impôts sur les véhicules représentent environ 3% des dépenses totales d'une voiture. Il y a d'abord l'achat, les amortissements, les assurances, la benzine, etc. Pour une voiture moyenne, la dépense annuelle pour l'impôt se situe entre 300 et 450 francs. Si on fait le calcul, on arrive entre 15 et 23 francs par année. Le Conseil d'Etat trouve que cette indexation est modérée. Elle aura des conséquences importantes sur les finances de l'Etat. Vous vous rappelez que le Conseil d'Etat avait de la peine cette année à ficeler un budget équilibré avec un bénéfice encore d'un million. Si on regarde autour de nous, dans le canton de Berne par exemple, on parle déjà des programmes de mesures économiques. La rentrée fiscale ne serait pas négligeable. Elle serait d'un montant estimé à environ 4,3 millions dont 2,9 millions pour l'Etat et environ 1,6 million pour les caisses communales, puisqu'il y a une

rétrocession de 30% de ces impôts. En même temps, avec cette indexation, le Conseil d'Etat vous propose un ajustement du tarif pour les camions, respectivement pour les remorques et semi-remorques. Il y aura un manque à gagner pour l'Etat de 127 500 francs.

Pour quelles raisons faisons-nous cette proposition? Le Conseil d'Etat a été abordé par les camionneurs et par la Chambre du commerce et de l'industrie. Nous avons eu une rencontre autour d'une table ronde chez moi. J'ai procédé avec le directeur de l'OCN à une visite d'une entreprise de camionneurs. Le Conseil d'Etat s'est laissé convaincre. Il fallait faire quelque chose par rapport à la concurrence d'autres cantons. Il fallait faire quelque chose pour les remorques et les semi-remorques, puisqu'il y a une concurrence «déloyale» de certains cantons, notamment du Tessin où plusieurs camionneurs font immatriculer leur remorque. Sur l'autoroute, on peut rencontrer un camion avec plaque bernoise dont la remorque possède une plaque tessinoise. C'est une affaire cantonale. La Confédération n'a pas encore légiféré en la matière.

Je voudrais saisir l'occasion pour apporter une correction dans le message, respectivement dans le tarif. La commission a été mise au courant. Excusez cette imprécision «d'un kilo». En page 2, point 1.3 du message, au lieu de parler de 15,999 tonnes, nous avons parlé de 16 tonnes, respectivement de 14 tonnes le but étant de simplifier. En réalité, le tarif est plafonné à 15,999 tonnes, respectivement 13,999 tonnes comme indiqué dans le projet. Ceci a une répercussion. Au lieu de 370 semi-remorques, il y en a 377 qui sont concernées. Au lieu de 90 remorques, 140 sont concernées. Le manque à gagner pour l'Etat, respectivement le bénéfice pour les camionneurs, n'est pas de 102 000 francs mais de 127 500 francs.

Finalement, le Conseil d'Etat vous propose une adaptation de la loi d'application de la LCR, suite à une modification de la LCR fédérale qui transfère la compétence pénale pour certains délits au ministère public au lieu du préfet. Je vous invite à entrer en matière et à accepter ce projet de loi.

**Ackermann André (PDC/CVP, SC).** Le message N° 272 accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques a fait l'objet d'une longue et intéressante discussion au sein du groupe démocrate-chrétien. A l'issue de celle-ci, une très grande majorité du groupe s'est prononcée pour un refus d'entrer en matière. Les arguments à l'appui de ce refus sont les suivants. Le groupe démocrate-chrétien trouve que le Conseil d'Etat a été bien zélé et empressé pour proposer une telle hausse, alors que l'indice des prix à la consommation de 5,2% ne dépasse que de peu la limite de 5% fixée dans la loi et permettant une telle hausse. Nous estimons aussi que le moment pour une telle hausse n'est que peu judicieux en raison du contexte économique et du fait que les Fribourgeoises et Fribourgeois verront déjà leurs primes d'assurance-maladie augmenter de manière substantielle, en tous les cas pour celles et ceux qui ne bénéficient pas de réductions. En conclusion, le groupe démocrate-chrétien trouve prématuré la mise en vigueur d'une hausse des tarifs des



impôts sur les véhicules automobiles et les remorques et vous invite à ne pas entrer en matière.

**Repond Nicolas (PS/SP, GR).** Comme le dit le message N° 272 accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques et conformément aux dispositions de l'article 1a de la LIVA, le Grand Conseil peut adapter le tarif des impôts sur les véhicules à l'indice moyen annuel des prix à la consommation, pour autant que cet indice varie d'au moins 5%, ce qui est le cas aujourd'hui. Par ce message, il nous est proposé d'indexer dès 2012 à 5,2% tous les tarifs de l'annexe à la LIVA. D'autre part, quelques modifications nous sont présentées concernant les tracteurs à sellette et les semi-remorques. Pour mieux équilibrer cet impôt par rapport à celui des autres cantons, il est proposé de majorer l'imposition des tracteurs à sellette et de réduire l'imposition des semi-remorques. Après ces modifications, les recettes nettes devraient se situer à 2 938 000 francs pour l'Etat, 1 259 000 francs pour les communes et à 103 000 francs pour l'OCN. Pour les raisons évoquées, le groupe socialiste accepte ces modifications, entrera en matière et soutiendra à l'unanimité le projet de loi tel que proposé.

**Cotting Claudia (PLR/FDP, SC).** Selon l'article 1a de la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques, le Grand Conseil peut adapter le tarif des impôts sur les véhicules à l'indice moyen annuel des prix à la consommation pour autant que cet indice varie d'au moins 5%. Selon l'indice le plus récent disponible, soit décembre 2010, le Conseil d'Etat propose d'indexer de 5,2% tous les tarifs. De plus, et pour répondre à une demande expresse de la Chambre de commerce, une modification tarifaire de certaines catégories de véhicules affectés au transport de marchandises nous est proposée. Le Conseil d'Etat a analysé les tarifs 2011 pratiqués en Suisse. Les valeurs des cantons du Tessin, de Thurgovie, du Valais et partiellement de Bâle-Campagne ont été exclues du calcul de la moyenne suisse pour les remorques et semi-remorques parce que le Conseil d'Etat a jugé leur fiscalité anormalement faible. La comparaison nationale qui est présentée ne reflète pas la réalité nationale. Les chiffres ne disent que ce qu'on veut leur faire dire. Il a manqué un peu de courage au Conseil d'Etat pour prendre l'entier de ces tarifs nationaux. Néanmoins, la réduction touchera les semi-remorques dès 16 tonnes de charge utile et les remorques dès 14 tonnes de charge utile. Par contre, les tracteurs à sellette voient leurs tarifs passer de 1750 francs à 2000 francs d'impôts. Le canton se prive donc de 127 500 francs, mais ceci avant indexation. Par contre, l'indexation va coûter à l'utilisateur fribourgeois de la route 4,3 millions. M. le Commissaire du Gouvernement nous dira que cela ne fait que quelques dizaines de francs aux automobilistes. Il n'empêche que toutes les augmentations annuelles font des montants non négligeables aux porte-monnaie des ménages fribourgeois avec les jeunes qui utilisent vélomoteurs ou scooters pour se rendre aux études et parfois au travail. Il faut savoir que le compte routier est bénéficiaire et l'Office fédéral est crédible. Pour

notre canton, si l'on ressort les chiffres des comptes 2010, les produits liés à la route ont rapporté 84,990 millions. Les dépenses totales, tenant compte de l'entier du Service des ponts et chaussées, de l'amortissement, de l'investissement et de l'entretien des routes cantonales, de l'entretien et de la construction des routes nationales ont été pour le canton de 77 000 000 francs. Il reste donc 7 millions qui sont utilisés par le ménage cantonal. Pour le budget 2011, c'est même 21 millions de différence entre le total des recettes et le total des dépenses. Voilà pour le fond.

Parlons maintenant de la forme. Le Conseil d'Etat saisit le Grand Conseil d'une indexation de tarif à la dernière session de cette année. Le budget de l'Etat est ficelé depuis le mois de septembre et il contient déjà les 4 300 000 francs de recettes fiscales supplémentaires, alors que le Grand Conseil ne va en parler que maintenant. La charrue est placée avant les bœufs. Que doit-on comprendre? Que le Parlement n'a plus rien à dire, puisqu'il se trouve devant le fait accompli? Une large majorité du groupe libéral-radical va refuser l'entrée en matière de cette modification de loi.

**Binz Joseph (UDC/SVP, SE).** Zur Botschaft 272: Diesen Frühling debattierten wir über eine Motion, die von einer Ratskollegin, Frau Claudia Cotting, damalige Präsidentin der ASTAG-Sektion Freiburg, und einem Ratskollegen, Herrn Eric Collomb, Vorstandsmitglied der ASTAG-Sektion Freiburg, eingereicht wurde. Die Motionäre haben festgestellt, dass die Freiburger Automobilisten und Transporteure in der schweizerischen Rangliste die Plätze 6 und 8, je nach Kategorie, einnehmen. Die Motion von zwei Grossräten und Vertretern des Nutzfahrzeugverbandes, der hauptsächlich KMU-Betriebe vertritt, wurde vom Staatsrat zur Ablehnung empfohlen und der Grosse Rat befolgte diese Empfehlung.

Anschliessend sind die Handelskammer Freiburg als Vertreterin mehrerer Grosstransportunternehmen und auch einige ASTAG-Mitglieder an den Staatsrat gelangt, mit dem Ziel, die Steuer auf Anhänger und Sattelanhänger zu senken. Diese sei ihrer Meinung nach im nationalen Vergleich sehr hoch, pro Sattelaufleger im Kanton Freiburg zwischen 1000 und 1300 Franken teurer als in den Kantonen Wallis, Tessin oder Basel-Land. Da der Staatsrat nach zusätzlichen Einnahmen suchte, kam ihm dieser Vorstoss der Handelskammer sehr gelegen. Das Resultat der Botschaft drückt dies deutlich aus. Mit der rechten Hand reicht er den Nutzfahrzeughaltern 102 500 Franken, indem er bei Sattelanhängern ab 16 Tonnen und Anhängern ab 14 Tonnen Nutzlast minim die Steuern senkt. Mit der linken Hand nimmt er der den anderen Automobilisten und Fahrzeughaltern 4,3 Millionen aus der Tasche, indem er die Indexierung um 5,2 Prozent anpasst, wovon der Kanton Freiburg 2,93 Mio. Franken, die Gemeinden 1,259 Mio. Franken und das Inkasso vom ASS 103 000 Franken erhalten. Dank der Indexierung gemäss Artikel 10 des BMfzG kann der Grosse Rat – er muss nicht – den durchschnittlichen Jahresindex den Konsumentenpreisen anpassen, sofern sich dieser Index um mindestens fünf Prozent verändert. Auf diese Art bringt man die Finanzen ins Lot, anstatt nach anderen Sparmassnahmen zu suchen. Die Automobilisten

werden ein weiteres Mal zur Kasse gebeten und die Nutzfahrzeughalter dienen zum Zweck – man verpasst der Vorlage eine Kosmetikschminke.

Die Verhandlungsgegenstände dieser Session beinhalten zwei Verkehrsträger. Gestern in der Botschaft 263 haben wir einen Verpflichtungskredit von 5,3 Mio. Franken für die Unternehmen des öffentlichen Verkehrs gesprochen, wovon 3,7 Mio. Franken für die Bahnhaltestelle Freiburg St. Leonard vorgesehen sind. Das heisst, dass hauptsächlich die Agglomeration und die Stadt Freiburg vom öffentlichen Verkehr profitieren. Mit der Indexierung von 5,2 Prozent der Motorfahrzeuge und Anhänger, mit welcher der Staat 4,3 Mio. Franken zusätzlich einnimmt, bestrafen wir die ländlichen Gebiete, wo die Leute auf das Auto angewiesen sind, um an die Arbeitsplätze zu gelangen und nicht nur zum Reisen. Sonst nehmen Sie einmal den öffentlichen Verkehr von Tentlingen nach Dürnten. Sie werden Ihre Wunder erleben. Mit der vom Staatsrat vorgeschlagenen Querfinanzierung sind die ländlichen Gebiete die klaren Verlierer und die Schere zwischen den beiden Verkehrssystemen des öffentlichen und privaten Verkehrs öffnet sich weiter zu Lasten des privaten Verkehrs. Beide Mobilitäten sind gefragt und beide braucht es. Manche Leute halten den Automobilisten für einen räudigen Wolf, den man totschlagen müsse, andere sehen in ihm eine Kuh, die man ununterbrochen melken könne, nur wenige sehen in ihm das Pferd, das den Karren zieht. Die SVP-Fraktion sieht im Automobilisten das Pferd, das auch den Karren zieht und aus den vorher erwähnten Gründen stellen wir den Antrag auf Rückweisung der Botschaft 272 an den Staatsrat.

**La Présidente.** Selon la loi sur l'information, le député ou la députée doit déclarer son lien d'intérêt qui l'unit à l'objet qui est en délibération.

**de Roche Daniel (ACG/MLB, LA).** Ich danke Joseph Binz, dass er seine Interessensbindungen offengelegt hat und ich danke der Präsidentin, dass sie uns in Erinnerung gerufen hat, dass wir dies tun sollen. Nun, ich fahre ein Elektrowagen und ich habe ein Automobil der Klasse A, also sauber. Lieber Herr Joseph Binz, wir wollen mit dem Bestiarium weiterfahren. Man könnte den privaten Verkehr auch als Moloch ansehen, der Kinder und Landschaft frisst, aber es gibt auch andere Bilder und ich denke, es braucht ein Gleichgewicht zwischen allen Verkehrsteilnehmern.

Unsere Fraktion hat die vorliegende Botschaft studiert, sie hat gemerkt, dass die Botschaft sehr umstritten ist. Wir sind einstimmig für Eintreten. Wir meinen, dass die Indexierung ein Gebot der Stunde ist, um auch die Kostenwahrheit im privaten Verkehr und ein Gleichgewicht zwischen privatem und öffentlichem Verkehr wieder ein bisschen herzustellen. Das ist eine kleine Massnahme, sie genügt nicht. Wir sind einverstanden, dass es alle Verkehrsträger braucht, das ist auch eine Interessenbindung. Es gibt genau vier Busse von Guschelmuth nach Courtepin oder Murten und dann sind die Verbindungen – sei es nach Bern, sei es nach Freiburg – nicht besonders gut. Wir brauchen alle Verkehrsträger für alle Altersklassen und ich denke, diese Botschaft 272 des Staatsrates trägt ein bisschen zum

Gleichgewicht zwischen allen Verkehrsträgern bei. Ich möchte Sie bitten einzutreten.

**Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC).** Je me suis fait une fausse idée sur les tarifs qui étaient pratiqués pour les impôts sur les véhicules automobiles. Je pensais que c'était fortement dégressif en fonction du degré de pollution de la voiture. En changeant de voiture, je me suis rendu sur le site Internet de l'OCN où je suis allé voir les différents tarifs. J'ai été très surpris de constater que s'il y a un fort avantage pour les voitures classées en catégorie A, il est très peu dégressif pour les autres catégories et surtout peu incitatif. Nous devons absolument modifier aujourd'hui notre parc automobile du canton pour moins polluer. On doit réagir rapidement. Lorsque l'on achète une voiture, elle dure plusieurs années et si l'on veut modifier notre parc automobile, nous devons le faire rapidement. On doit inciter les gens à acheter des voitures moins polluantes. L'occasion était donnée aujourd'hui en modifiant l'impôt et en l'augmentant uniquement pour les véhicules plus polluants. Ceci n'a pas été fait. Je trouve que c'est dommageable. Si un jour une nouvelle proposition vient dans ce sens, on doit arriver avec une solution beaucoup plus incitative. Je n'accepterai pas l'entrée en matière.

**Collomb Eric (PDC/CVP, BR).** Je déclare d'emblée mon lien d'intérêt. Je suis directeur d'une société de transport. J'aurais un immense intérêt à dire oui à ce projet de loi. Pour mon entreprise, ceci représenterait quelque chose comme 12 000 francs d'épargne par année, ce qui ne serait pas inintéressant. Toutefois, je dirai non. Je n'entrerai pas en matière sur ce projet de loi car nous avons assez ponctionné les automobilistes fribourgeois. Premièrement, les automobilistes fribourgeois se trouvent entre le 4<sup>e</sup> et le 6<sup>e</sup> rang des automobilistes les plus ponctionnés en termes d'imposition sur les véhicules. Deuxièmement, on dit que l'on a exonéré certains véhicules propres de catégorie A. Oui, nous les avons exonérés, mais nous avons augmenté d'autres catégories. C'était une opération blanche pour l'Etat. Ça n'a pas coûté un franc à l'Etat. Mon collègue Ducotterd reparle aujourd'hui d'une exonération peut-être un petit peu plus large pour les véhicules propres, mais ça signifierait que l'Etat reviendrait à nouveau avec une opération blanche et on augmenterait encore une fois les véhicules plus polluants. Il faut une fois que l'on récompense l'automobiliste fribourgeois qui est très mal placé au niveau national.

Nous avons mélangé deux problématiques. D'une part, la problématique des entreprises de transport qui immatriculent au Tessin ou en Valais. En effet, au lieu de payer 2000 francs par année, on paie en Valais 350 francs. Vous réglez cette problématique en donnant un sucre de 100 000 francs qui n'est pas assez élevé contrairement à ce que l'on pourrait bien penser. Je pense que l'on aurait pu faire autre chose. Le budget est déjà ficelé. Ceci est une autre problématique. Nous avons été convoqués le 15 octobre pour une séance de commission où on nous dit que l'on ponctionne à nouveau 4,3 millions de plus chez les automobilistes. Je pense que c'est un immense manque de doigté poli-

tique. Il faut une fois pour toutes le dire: les automobilistes fribourgeois ne sont pas des vaches à lait!

**Duc Louis** (*ACG/MLB, BR*). Mes liens d'intérêt: une voiture et une petite remorque.

Nous vivons à une époque où les prévisions à court terme ne sont guère réjouissantes pour notre économie. On sert la vis un petit peu partout. Investir aujourd'hui dans un camion, dans une remorque, une voiture pour faire tourner une entreprise, c'est faire marcher l'économie, c'est donner du travail à un bon nombre de personnes. C'est beaucoup plus de soucis que d'investir dans une serviette et un crayon. La vache à lait donne du lait deux fois par jour. On la traite deux fois par jour. Essayez de la traire une troisième fois. Je vous garantis que ce sera néfaste pour la vache et qu'il n'y aura pas grand chose dans la boille. C'est pour cela que, personnellement, je refuserai ce message.

**Piller Alfons** (*UDC/SVP, SE*). Ich habe nur eine kleine Frage an Herrn de Roche. Ich bin mit Ihnen einverstanden, dass alle Verkehrsteilnehmer Platz haben müssen. Sind Sie sich jedoch bewusst, dass der öffentliche Verkehr seine Kosten nur zu fünfunddreissig Prozent deckt, während der Individualverkehr, der Automobilist, seine Kosten zu hundert Prozent selber deckt?

**Hunziker Yvan** (*PLR/FDP, VE*). «Hausse des primes d'assurance-maladie importante dans le canton de Fribourg – les familles devront absorber une augmentation.» Tels étaient les propos de notre collègue Schorderet lors de l'examen du budget. Aujourd'hui, avec cette indexation de 5,2% de l'impôt sur les véhicules, on demande à nouveau aux familles de passer à la caisse. Cette indexation ne se justifie pas aujourd'hui. Nous sommes encore un des cantons où l'on paie le plus d'impôts sur les véhicules. On va revenir avec un croissant ou une pomme pour justifier l'augmentation de deux francs pour les vélomoteurs ou 15 francs de plus par année pour les familles qui ont une voiture, en disant que ce n'est pas grand chose. A force de vouloir les priver de leur croissant ou de leur pomme en augmentant les taxes, il ne leur sera bientôt plus possible de prendre un petit déjeuner. Faisons un pas vers les ouvriers et les familles en refusant l'entrée en matière de ce message N° 272.

**Binz Joseph** (*UDC/SVP, SE*). Ich habe gesagt, Frau Cotting war damalige Präsidentin der ASTAG, also: sie war. Und Eric Collomb ist noch im Verwaltungsrat. Ich selber bin noch im Verwaltungsrat der Binz AG, jedoch nicht mehr als Präsident. Ich verzichte mit der Rückweisung dieser Botschaft an den Staatsrat aber auf die 100 000 Franken, die der Staatsrat uns Nutzfahrzeughaltern darlegen will und zeige mich solidarisch mit den Automobilisten.

**de Roche Daniel** (*ACG/MLB, LA*). Eine kurze Erwiderung an meinen Kollegen Alfons Piller. Herr Piller, es gibt auch die Kostenwahrheit der Strassenkosten und die kommen in keiner Rechnung vor, das muss auch mal einer sagen. Aber ich will die Diskussion nicht verlängern. Ich denke, die Meinungen sind gemacht.

**Kuenlin Pascal** (*PLR/FDP, SC*). On m'a reproché dans une dernière discussion de rappeler peut-être un petit peu trop quelques principes de théorie d'orthodoxie financière. Je m'excuse de cette intervention, mais je suis quand même obligé de rappeler au Grand Conseil un principe qui est inscrit dans la Constitution, c'est le principe d'équilibre budgétaire. Si nous modifions les chiffres qui découlent de cette modification de projet de loi, le budget 2012 de l'Etat de Fribourg est déséquilibré. Contrairement à ce qui a été dit, soit dans les pas-perdus ou avec d'autres députés, on ne peut pas aujourd'hui travailler par anticipation sur des crédits complémentaires ou des compensations, alors que le budget n'a même pas paru dans la Feuille officielle et n'est même pas admis formellement et légalement, en-dehors de ce Grand Conseil, à part le délai de référendum. C'est un instrument qui n'existe qu'en cours d'exercice. On ne peut pas aujourd'hui quitter cette salle à la fin de la session en 2011 en ayant refusé d'entrer en matière sur un projet de loi qui nous fera passer en déficit budgétaire. Si le Grand Conseil avait souhaité ne pas entrer en matière sur cette modification, c'est avant le budget qu'il fallait le faire. Je rappelle que M. le Député Binz a déposé hier une motion d'ordre qui a été refusée par ce Grand Conseil pour seul le motif qu'elle venait un peu tard. Indépendamment de savoir si cette augmentation des tarifs est justifiée ou pas, aujourd'hui, le fait de ne pas entrer en matière implique un déséquilibre budgétaire et ce n'est pas conforme à loi.

**Ackermann André** (*PDC/CVP, SC*). J'aimerais réagir à l'intervention du président de la Commission des finances et de gestion, notre collègue Pascal Kuenlin. Je ne partage absolument pas son avis. Je pense que si une responsabilité doit être trouvée, elle est au sein du Conseil d'Etat. C'est le Conseil d'Etat qui aurait dû présenter ce projet de loi en temps utile. On ne serait pas maintenant devant ce problème difficile et ennuyeux. C'est de la responsabilité du Conseil d'Etat. Si l'on admet l'argumentation de M. Pascal Kuenlin, le Conseil d'Etat aurait moyen de faire pression sur le Parlement. Il met dans le budget une recette et ensuite on n'a plus d'autre choix que d'accepter une modification de loi. Je pense que c'est au Conseil d'Etat de prendre ses responsabilités. Si l'on n'entre pas en matière, c'est le Conseil d'Etat qui devra trouver un correctif dans le budget.

**Kuenlin Pascal** (*PLR/FDP, SC*). M. le député Ackermann, vous avez entièrement raison. Le Conseil d'Etat aurait peut-être dû venir avant. Je rappelle que la discussion de la dernière chance a été refusée sur la base de la motion d'ordre et c'est à ce moment que les choses devaient être discutées. Le Grand Conseil n'en a pas voulu. Je rappelle simplement la question de la procédure.

**Johner-Etter Ueli** (*UDC/SVP, LA*). Ich stelle fest, dass die Fraktion der SVP mit ihrem Ordnungsantrag den korrekten Weg einhalten wollte. Ich frage mich, warum Sie, Herr Kuenlin, nicht auch reagiert und dar-



auf aufmerksam gemacht haben, dass dies der richtige Weg gewesen wäre.

**de Weck Antoinette** (PLR/FDP, FV). Je me rends compte que cette affaire a été mal emmanchée dès le départ. Déjà lors de l'élaboration de l'ordre du jour de cette session, la chancelière aurait dû, dans la séance du Bureau, attirer l'attention des membres du Bureau qu'il fallait mettre ce point avant le budget, ce qui aurait permis aux personnes rapporteurs des différents groupes de se préparer pour ce point. Hier, nous avons appris au dernier moment cette motion. Les personnes rapporteurs n'ayant pas leurs documents estimaient que la discussion ne pouvait pas avoir lieu avant puisqu'elles n'étaient pas prêtes pour cela. Je rappelle en outre que le Conseil d'Etat était présent et qu'aucun conseiller d'Etat nous a dit que ce n'était pas possible de le faire. Comme vient de le dire M. Ackermann, il était possible de présenter ceci plus tôt. Je n'aime pas que l'on nous présente un budget en anticipant déjà le vote et l'acceptation. Il fallait le dire clairement. On aurait ainsi pu voter avant ce projet et non pas maintenant en nous disant que ce n'est plus possible. Je reconnais l'orthodoxie prônée par le président, mais c'est trop tard.

**Rey Benoît** (AGC/MLB, FV). Nous sommes dans une impasse et je ne pense pas que l'on va avancer en cherchant qui est responsable. On a déjà fait pas mal le tour. Le Conseil d'Etat a fait faux. Le Grand Conseil a fait faux hier en décidant de ne pas modifier l'ordre du jour par une motion d'ordre. La chancelière a fait faux, car elle aurait dû attirer l'attention du Conseil d'Etat. Nous avons tous fait faux. Il y a une solution qui permet de faire juste. M. le Président de la Commission des finances et de gestion nous a dit qu'il n'était pas possible de modifier un budget avant qu'il soit agréé et de voter un crédit complémentaire durant cette législature. Je propose que nous renvoyons cet objet à la première session de la législature suivante. A ce moment donné, nous pourrions, avec un certain nombre d'arguments et des dispositions, voter un crédit complémentaire.

**Mutter Christa** (ACG/MLB, FV). Je me permets de m'opposer à la proposition de mon collègue Benoît Rey. La seule solution judicieuse, puisque nous avons mené la discussion de fond maintenant, c'est de voter ce projet de loi. Vous avez entendu les avis pour et contre. Nous pouvons prendre une décision aujourd'hui. J'aimerais utiliser cette occasion pour soutenir l'intervention de notre collègue Ducotterd. Il est grand temps d'aller de l'avant, de soutenir les voitures les moins polluantes et de modifier notre parc automobile. Pour cela, nous avons ici un projet très modeste. Je vous prie de voter ce projet de loi maintenant.

**Thomet René** (PS/SP, SC). Nul n'est sensé ignorer la loi. Nous avons tous, il y a 5 ans, prêté serment ici de respecter fidèlement la Constitution et les lois fribourgeoises. Les mécanismes parlementaires existent. Tous les groupes sont représentés au sein de la Commission des finances et de gestion. Nous avons tous eu connaissance des tenants et des aboutissants de ce

projet de loi. S'il y a eu certes des erreurs qui ont été commises dans la position dans laquelle l'objet a été inscrit à l'ordre du jour de cette session, il fallait réagir le moment venu. Le Grand Conseil a dit non. Il faut assumer les décisions qui ont été prises. Je rejoins les propos du président de la Commission des finances et de gestion. Je vous invite à poursuivre la discussion et à accepter l'entrée en matière de ce projet de loi.

**Ackermann André** (PDC/CVP, SC). Si on avait accepté cette motion d'ordre mercredi matin, que l'on avait traité ce projet de loi en premier lieu et que l'on avait refusé d'entrer en matière, que se serait-il passé lors de la discussion du budget? Ce n'est quand même pas à nous, Parlement, de trouver une compensation pour une recette que le Conseil d'Etat a mis dans le budget sans l'aval du Parlement. Je pense que c'est un faux problème de dire que l'on aurait dû, par une motion d'ordre, traité cet objet avant. Ça ne change absolument rien au fond du problème. Le Conseil d'Etat a été beaucoup trop léger et il n'aurait pas dû présenter un tel projet de loi à la dernière minute.

**Kuenlin Pascal** (PLR/FDP, SC). Il y a deux ou trois budgets en arrière, M. le Député Vonlanthen avait fait une proposition de diminution de recette dans le cadre des amendes d'ordre, dans le cadre du budget 2010 ou 2009. Il y a une possibilité de modifier le budget avant qu'il soit adopté. Il y a des dispositions légales qui exigent, je crois, que les propositions de compensation qui se font dans le cadre de la discussion du budget peuvent être faites soit sur proposition de la Commission des finances et de gestion ou du Conseil d'Etat, je n'ai plus en tête l'article de loi. Dire que ça ne pouvait pas être changé, ça n'est pas vrai.

Je réponds rapidement à M. le Député Rey. Il n'est pas possible dans le cadre d'un exercice budgétaire courant de compenser une diminution de recette par des crédits complémentaires. C'est dans le cas de dépassement de disponibilités budgétaires sur une position que l'on peut chercher des crédits complémentaires.

**Vonlanthen Rudolf** (PLR/FDP, SE). Es ist genau ein Jahr her, dass wir eine ähnliche Debatte führten wie heute. Damals habe ich den Antrag gestellt, die Bussen zu kürzen. Man hat nicht einmal über diesen Antrag abgestimmt, weil man im Reglement einen Artikel gefunden hatte, demzufolge nicht abgestimmt werden kann, wenn der Staatsrat und die Finanzkommission nichts ändern wollen. Damals habe ich gesagt: Wieso kommen wir dann zwei Tage hierher, um das Budget zu beraten, wenn wir nichts ändern können? In der Zwischenzeit habe ich eine Motion eingereicht, damit dieser Artikel abgeändert wird. Aber heute haben wir eine ähnliche Situation.

Meine Damen und Herren, wenn wir Politiker – egal wer – einen formellen Fehler machen, dann können doch schlussendlich nicht die Bürgerinnen und Bürger die Zeche bezahlen! Seien Sie gross genug hier drinnen. Stehen wir zu unseren Fehlern und lehnen wir das Eintreten heute ab. Wir müssen es ablehnen. Es ist nicht richtig, dass der Bürger für unsere Fehler bezahlt

und dann stecken wir nächstes Jahr die Köpfe zusammen, um das Budget zu bereinigen.

**Binz Joseph** (UDC/SVP, SE). Ich habe gestern beim Budget dem Staatsrat die Frage gestellt, was wir morgen machen, wenn das abgelehnt wird. Sie haben genau die Antwort gegeben. Sie haben gesagt, wir können einen Zusatzkredit aufnehmen und damit ist das Problem gelöst. Heute stehen wir in einer ganz anderen Situation.

**Le Rapporteur.** Die Meinungen sind gemacht. In zehn Tagen sind Wahlen und ich glaube, wenn man das alles miteinander verbindet, dann muss man sagen, dass nicht mehr nur Sachpolitik gemacht wird, sondern dass es hier um etwas ganz Anderes geht. Wenn ich kurz zusammenfassen darf: Es sind einige für Nichteintreten und dann gibt es einige für Eintreten und solche, die sich noch nicht entscheiden konnten. Hier muss man sich fragen, um was es eigentlich geht. Es geht hier um eine Anpassung der Steuern. Ich selber bin auch mit betroffen. Es ist mir klar, dass heute alles kostet, aber wir dürfen nicht vergessen, dass alles eine Indexierung hat und die Landesindexierung ist nun einmal klar, dementsprechend muss man auch den nötigen Obolus bringen, damit man das auf unsere, beziehungsweise auf die richtige Seite bringt, wovon dann wieder alle profitieren, auch die Gemeinden.

Es ist so, dass die Erhöhung zwischen 15 und 50 Franken ausmacht. Wenn man das berechnet, macht das 1.50 Franken bis 2 Franken pro Monat aus.

**Le Commissaire.** Je suis d'accord avec M. le Député Ruedi Vonlanthen lorsqu'il dit que notre loi financière est rigide. Dura lex, sed lex. Lorsque l'on demande une diminution de recettes, comme vous l'avez fait pour les postes des amendes, il faut faire une proposition de compensation. Je ne veux pas entrer en matière sur cette orthodoxie financière. Je suis contre un formalisme outrancier. Le Grand Conseil décide et le Conseil d'Etat prend acte. Si vous refusez, on comptera sur le fait qu'il manque à peu près 1,9 million et que le budget ne sera pas équilibré.

En ce qui concerne le reproche du timing, il est vrai qu'il est peut-être malheureux que l'on vienne seulement au mois de novembre. Le directeur de l'OCN m'a informé fin juin qu'il y a 5% d'indexation. J'ai préparé le message en même temps que l'on a discuté pour les camionneurs. On est allé au Conseil d'Etat fin août. Le message date du 13 septembre. Vous connaissez les rouages du Grand Conseil. En effet, ce n'était plus possible pour le mois d'octobre vu qu'il faut convoquer la commission. Le Bureau du Grand Conseil doit d'abord instituer une telle commission, donc ce n'était pas possible pour le mois d'octobre et encore moins pour le mois de septembre.

Vous avez refusé hier la motion d'ordre du député Joseph Binz. J'ai été informé qu'il y aurait probablement cette motion d'ordre et j'aurais été prêt. Or, hier je n'avais pas le droit à la parole. Une motion d'ordre est du ressort du Grand Conseil et non pas du Conseil d'Etat.

Sur le fond, une majorité du groupe démocrate-chrétien refuse d'entrer en matière. Je prends acte qu'il

s'agit d'un projet empressé puisqu'il ne s'agit que de 5,2%. Dites-moi, M. le Député Ackermann, à partir de quelle indexation devons-nous venir devant le Grand Conseil? 5,3%? 7%? Je conteste le fait qu'il s'agit d'un projet «empressé».

J'entends également que le moment n'est pas judicieux puisque les primes des assurances-maladie augmentent. Ce n'est jamais opportun. M. Hunziker, vous dites que l'on ne fait rien pour les familles, mais je rappelle qu'il n'y a pas que des familles avec voitures. Il y a également des familles qui n'ont pas de voitures. Automobiliste ne signifie pas famille. Ça fait environ 15 francs pour une voiture moyenne. Ça fait 1,45 franc par famille et par mois que l'on économise. C'est un message que vous pouvez donner aux familles.

M<sup>me</sup> la Députée Claudia Cotting dit qu'il aurait fallu également prendre en considération les tarifs du canton du Tessin, du Valais, de Thurgovie et de Bâle-Campagne. Nous jugeons que c'est une concurrence déloyale. En effet, vous ne payez même pas 100 francs au Tessin pour un camion et presque plus pour un cyclomoteur. Nous trouvons que ce n'est pas normal, raison pour laquelle nous n'en avons pas tenu compte dans le calcul des moyennes.

J'ai aussi entendu qu'il fallait avoir le courage de baisser de manière beaucoup plus considérable l'imposition des camions. Nous avons choisi de nous rapprocher de la moyenne suisse et c'est un pas que l'on fait. Il faut rappeler que votre motion, avec celle de M. le Député Hunziker, a été clairement refusée par ce Grand Conseil.

Herr Grossrat Binz erinnert gerade an diese Motion Cotting/Collomb. Ich muss einfach festhalten, dass diese Motion abgelehnt worden ist. Ich kann nicht etwas machen, das dem Willen des Grossen Rates widerspricht. Die Motion wurde abgelehnt, also kann ich Ihnen nicht das Gegenteil vorschlagen.

Ich hatte in der Kommission auch das Gefühl, Herr Binz, dass es gewisse Blessuren, Beleidigungen gab, weil wir die Handels- und Industriekammer angehört haben und nicht andere Camionneure. Es gab da eine gewisse Konkurrenz, jedenfalls unterschwellig. Die Handels- und Industriekammer hat den Staatsrat angeschrieben, hat die Problematik auf den Tisch gelegt und der Staatsrat hat mich beauftragt, diese Leute anzuhören. Was ist denn da falsch daran? Wir haben diese Leute angehört und sie haben uns überzeugt, dass wir etwas machen müssen. Ich finde, es ist kein Tadel, der hier anzunehmen ist, wenn man Leute anhört und auf sie eingeht. Ich war sogar bei einem Camionneur zu Hause, also bei ihm in Corminbœuf. Wir haben das angeschaut und ich habe mir meine Überzeugung machen können. Ich finde, das ist kein Vorwurf, den wir akzeptieren können.

Es geht hier auch nicht um eine Verteufelung des Autos, überhaupt nicht. Sie sind der Meinung, dass der öffentliche Verkehr zu wenig bezahlt und der Privatverkehr zu viel. Das ist Ihre Meinung. Ich glaube, die entspricht nicht der heutigen Politik auf Bundesebene, sondern es geht darum, den öffentlichen Verkehr zu fördern. Ich danke diesbezüglich auch Herrn de Roche und Herrn Ducotterd.

M. Ducotterd, vous avez raison lorsque vous dites qu'il s'agissait d'une opération blanche l'année pas-

sée. Nous avons exonéré la catégorie A, mais nous avons par contre chargé plus fortement les voitures polluantes. Je suis le premier à soutenir l'incitation d'achat de voitures non polluantes. Faites une motion. Nous avons, il y a quelques temps, respecté la volonté du député Moritz Boschung qui a fait une motion. Nous avons proposé un projet de loi que vous avez accepté. Vous pouvez aller plus loin, ça ne me gênerait pas, bien au contraire.

Quant à M. le Député Eric Collomb, je respecte le fait que vous soyez fidèle à votre ligne. Effectivement, vous allez, comme directeur d'une entreprise, perdre quelques milliers de francs. Vous avez fait cependant une motion pour diminuer les impôts et maintenant vous ne pouvez pas tourner votre veste. Vous restez fidèle. Je ne suis pas d'accord avec vous lorsque vous dites que ce projet est mal fait, en reprochant «le sucre» donné aux camionneurs. Initialement, on avait prévu uniquement l'indexation. On n'avait pas prévu de donner «du sucre» aux camionneurs. Ceci fut fait à la suite de la discussion que j'ai eue avec des camionneurs, avec la Chambre du commerce, dans ma Direction, discussion à laquelle vous avez participé. Vous m'avez convaincu de faire quelque chose en faveur du transport des marchandises. Je ne comprends pas que l'on nous reproche maintenant que l'on fasse ceci.

Vous dites, M. Louis Duc, que l'on ne peut traire les vaches que deux fois. J'ai été voir une entreprise agricole à Estavayer où l'on trait trois fois. Aujourd'hui, ce n'est plus la même chose.

Monsieur le Député Alfons Piller, «die Verkehrswahrheit», darauf möchte ich mich hier nicht einlassen.

Monsieur de Roche l'a dit, si on prend en considération toutes les questions de pollution et les accidents, les rentes AI, les rentes de la SUVA, l'affirmation selon laquelle le trafic individuel paierait effectivement tout ce qu'il devrait payer est contestée.

Monsieur le Rapporteur a mis en évidence les futures élections. C'est évidemment populaire de dire que l'on a réussi à éviter une augmentation des contributions à la population. Pour un député qui quitte le Grand Conseil, comme par exemple M. Joseph Binz, qu'allez-vous dire? J'ai économisé 1,45 francs à votre famille par mois! Est-ce que c'est ce message que vous voulez laisser? Il faut aussi savoir que le Conseil d'Etat adapte régulièrement les salaires. Nous avons adapté un règlement qui concerne les indemnités pour les commissions qui datait de 1983. Les dépenses sont également adaptées. L'Etat doit payer plus pour toutes les prestations. Il n'est que normal que l'on adapte également ce tarif.

J'ai entendu hier des revendications dans cette salle, concernant par exemple la Police. Quand va-t-on enfin arriver à l'effectif? Ça va coûter. Il y a des membres dans ce Grand Conseil qui font partie de la Commission administrative de Bellechasse par exemple. Tous partis confondus, on revendique plus de personnel, mais ça va coûter. Ces 2,9 millions seront vraiment les bienvenus.

En allant hier à Morat par exemple, j'ai constaté que l'on est en train de goudronner le barrage de Schiffenen. J'en suis très heureux. Partout dans le canton, on fait beaucoup d'infrastructures de la sorte. Je ne pense pas que les automobilistes seront mécontents de

payer 15 francs de plus par année. C'est une question de justice. Je doute que les automobilistes se plaignent. Ils ne vont même pas le constater probablement. On construit aussi des infrastructures sportives, des ronds-points, etc. Nous sommes un canton avec une grande croissance. Beaucoup de dépenses nous attendent. Je vous ai dit à l'entrée en matière que le canton de Berne fait déjà un programme d'économies. Le Conseil d'Etat responsable veut éviter ceci et c'est la raison pour laquelle il vous propose cette adaptation aux coûts de renchérissement.

Je vous prie Mesdames et Messieurs d'entrer en matière, d'accepter cette adaptation modérée et dans ce sens d'être responsables.

– Au vote, l'entrée en matière est rejetée par 65 voix contre 34 et 1 abstention.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 34.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chardonnens (BR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 65.*

*S'est abstenu:*

Thürler (GR, PLR/FDP). *Total: 1.*

– Cet objet est ainsi liquidé.



**Mandat MA4025.11 Jacques Morand/  
Nicolas Rime/Pierre-André Page/Markus  
Bapst/Jean-Pierre Siggen/Bruno Jendly/  
Jean-Denis Geinoz/Gilbert Cardinaux/  
Laurent Thévoz/Pierre Mauron  
(Institut Adolphe Merkle, étage supplémentaire)<sup>1</sup>**

*Prise en considération*

**Morand Jacques** (PLR/FDP, GR). Nous avons trois objets qui se suivent et qui concernent l'Adolphe Merkle Institut: le présent mandat N° 4025 pour l'étage supplémentaire, le mandat N° 4026 pour le sous-sol et le décret N° 276 qui traite généralement de l'évolution qu'a pris le dossier depuis l'adoption du décret en 2008 jusqu'à aujourd'hui.

Mes intérêts dans cette affaire: je suis d'une part membre de la commission de bâtisse de l'Adolphe Merkle Institut, je connais relativement bien le dossier, et d'autre part je suis chef d'entreprise dans le domaine de la construction.

Concernant le mandat pour la création d'un sous-sol supplémentaire, je vous confirme que ce mandat est retiré. J'ai consulté tous les signataires, qui sont d'accord avec cette proposition sachant qu'en acceptant les deux mandats on dépasse la limite référendaire obligatoire et que des solutions ont été trouvées avec des architectes et les utilisateurs concernant le flux des marchandises, des livraisons et de l'évacuation des déchets. Comme le dit le Conseil d'Etat dans sa réponse, il y a urgence dans le traitement de ce dossier pour la prise de décision, dans le sens que le sous-sol est quelque chose qui est en bas et qui doit être fait en premier et ceci aurait comme conséquence de retarder le début des travaux. Le mandat N° 4026 est retiré.

Concernant le mandat N° 4025 pour l'étage supplémentaire, le dossier a beaucoup évolué entre le décret de 2008 et le dossier qui vous est soumis aujourd'hui dans le cadre du décret complémentaire. La commission de bâtisse avait décidé de mettre à l'enquête le projet tel qu'il vous est soumis dans le décret avec un étage supplémentaire, donc des mètres carrés de réserve à disposition. Il était question un temps de mettre l'Institut de médecine, mais c'était à disposition de l'Adolphe Merkle Institut. Le Conseil d'Etat, dans une séance au mois de mars sauf erreur, avait pris la décision de mettre à l'enquête, non pas la version que la commission de bâtisse avait décidé de mettre à l'enquête, mais la version plus courte en supprimant l'étage que nous souhaitions réaliser. Aujourd'hui, quand j'ai appris ceci, j'ai pris contact avec les deux commissaires responsables de ces dossiers pour discuter du pourquoi. Dans les locaux tels qu'ils sont prévus, nous arrivons à caser la totalité des besoins de l'Adolphe Merkle Institut, mais nous n'avons pas de surface de réserve facile. En effet, le bâtiment et la zone permettent la réalisation d'un étage supplémentaire, étage qui ne sera plus jamais fait, étant donné que dans la partie supérieure il y a de grosses installations techniques et un auditoire de 120 places. Sur les trois étages actuellement actifs dans le bâtiment C du dossier, bâtiment qui sera dé-

construit et reconstruit, il est facile aujourd'hui d'ajouter une réserve de place. On n'est pas forcément obligé d'équiper et d'installer, mais au moins que la structure, les dalles, les piliers et les façades soient réalisés.

Je ne voulais pas faire cavalier seul dans cette affaire, j'ai donc pris mon courage à deux mains. J'ai écrit un courrier à M. Adolphe Merkle lui demandant de me solliciter un entretien pour discuter de cette affaire avec lui. Je me suis rendu chez lui. Quand il m'a dit de venir, il était en très bonne forme. J'ai discuté avec lui de l'évolution de ce dossier. Ma surprise a été importante quand il m'a dit qu'il n'était pas au courant de ce qui se passait dans l'Adolphe Merkle Institut. Il apprenait ce qu'il se passait par les échos qu'il lisait dans la presse. En commission de bâtisse, j'avais posé la question si M. Adolphe Merkle était tenu au courant de ce que nous faisons avec son argent dans cet Institut. La réponse avait été «oui, il est régulièrement informé». Ce n'est apparemment pas le cas. Je lui ai présenté les deux dossiers. En effet, les plans et les façades sont dessinés et sont prêts. La première version est celle que la commission de bâtisse avait accepté de mettre à l'enquête, sachant que l'on devait passer devant ce Parlement pour obtenir un crédit complémentaire. La seconde est la version plus courte que le Conseil d'Etat avait décidé de mettre à l'enquête, sans étage supplémentaire. Cette décision a été causée par le fait qu'à ce moment c'est le Conseil d'Etat qui aurait dû demander le crédit complémentaire. Par un mandat, c'est nous, le Grand Conseil, qui demandons au Conseil d'Etat de mettre de l'argent pour ce crédit supplémentaire.

Aujourd'hui, la situation est la suivante. On sait que l'Etat de Fribourg ne construit pas des locaux avec des surfaces de réserve. Dans la place actuelle, où est situé le bâtiment? Avec l'Ecole d'ingénieurs, l'Ecole des métiers, le Musée, l'Université, c'est une place de choix où on ne pourra plus jamais bénéficier de ces 1000m<sup>2</sup> tous faits tout prêts, ici, dans un bâtiment, en rehaussant simplement, car la zone le permet.

Pour moi, il est nécessaire de créer cet étage supplémentaire pour être visionnaire. M. Merkle a tout de même donné la somme rondelette de 100 millions de francs au canton pour faire fonctionner cet Institut et il a rajouté 10 millions pour que la construction des bâtiments puisse se faire sans référendum financier pour gagner du temps. Alors qu'il est d'accord avec le principe de faire cet étage supplémentaire – il est également d'accord avec le sous-sol – et qu'il a donné 110 millions de francs, on devrait mettre un montant supplémentaire pour avoir 1000m<sup>2</sup> de réserve et le Conseil d'Etat dit non. Je ne comprends pas. Je vous demande de réfléchir à cette situation et d'accepter ce mandat. Je ne fais pas là de l'électoratisme, je ne me représente pas au Grand Conseil cet automne, donc je ne recherche pas des suffrages. Par contre, si je prends à cœur la fonction pour laquelle j'ai été élu, je ne peux pas laisser une telle construction sans y ajouter ce que légalement on peut faire pour le futur pour notre canton.

**Schoenenweid André** (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien a analysé les deux mandats. Il se félicite du retrait du premier mandat.

<sup>1</sup> Déposé le 11 mai 2011 et développé le 18 mai 2011, BGC p. 1063; réponse du Conseil d'Etat le 20 septembre 2011, BGC p. 2212..

Les demandes des deux mandats sont en grande partie intégrées dans le crédit additionnel lié au projet architectural remanié. On peut toujours boire un verre à moitié vide ou à moitié plein. Ce qui est certain, c'est qu'il ne faut pas polémiquer avec cet étage supplémentaire. On peut imaginer le bâtiment moderne un petit peu plus long ou plus large, plus vitré, en bois ou en béton. Dans le cadre de la commission parlementaire et dans le cadre du groupe démocrate-chrétien, les besoins des utilisateurs ont été largement pris en compte. La capacité d'accueillir jusqu'à 160 collaborateurs a été respectée, avec le projet actuel, celui qui est présenté dans le crédit additionnel. Dans cette idée, on a une masse importante de collaborateurs dans cet Institut Adolphe Merkle et le groupe démocrate-chrétien est contre le fait de rajouter un étage supplémentaire sans que les besoins soient vraiment justifiés. Nous sommes contre le fait d'avoir un mélange entre l'Institut Adolphe Merkle et la Faculté des sciences voisine. On estime que si la Faculté des sciences a besoin d'un nouveau bâtiment, elle le construira dans le futur. Sans aller dans tous les détails du projet un peu rébarbatifs, le groupe démocrate-chrétien refuse le mandat et souhaite que M. Morand le retire. Je commenterai le crédit additionnel au nom du groupe démocrate-chrétien ultérieurement.

**Raemy Hugo** (*PS/SP, LA*). Die SP-Fraktion ist zu dem vorliegenden Mandat gespalten. Ein grosser Teil lehnt es ab und teilt die Meinung des Staatsrates. Das modifizierte Projekt, über welches wir in Traktandum 5 diskutieren werden, ist gut und bietet dem Adolphe-Merkle-Institut auch langfristig genügend Arbeitsraum und modernste Laboreinrichtungen. Betrachtet man die gesamte Mathematisch-Naturwissenschaftliche Fakultät auf dem Plateau de Pérolles, zeigt sich, dass effektiv und seit Langem grosse Raumprobleme und ein riesiger Nachholbedarf an Arbeitsräumen und zeitgemässen Laboratorien bestehen. Diese Probleme können aber mit einem zusätzlichen Stockwerk weder entschärft noch gelöst werden. Dadurch würde die Fakultät noch mehr verzettelt und zu einem Flickwerk. Die finanziellen Mittel würden unserer Meinung nach viel besser in die umfassende Planung der Fakultät und deren rasche Umsetzung und Realisation investiert, damit die Universität Freiburg im naturwissenschaftlichen Bereich in der schweizerischen Hochschullandschaft, aber auch international, konkurrenzfähig bleibt. Ein zusätzliches Stockwerk bringt also weder dem Adolphe-Merkle-Institut noch der Mathematisch-Naturwissenschaftlichen Fakultät einen Gewinn und ist deshalb abzulehnen.

**de Weck Antoinette** (*PLR/FDP, FV*). C'est à titre personnel que je soutiendrai ce mandat. Ce mandat n'a pas pour but de combler les besoins actuels parce qu'ils le sont dans le projet. Au contraire, il s'agit des besoins futurs. Si ce rehaussement ne se fait pas aujourd'hui, il ne pourra pas se faire demain. Doit-on tenir compte des besoins futurs? Je vous dis oui, surtout en sciences. Disposer de possibilités d'extensions immédiatement disponibles, c'est un élément essentiel lors de la prise de décision. Cela évite pour les chercheurs de renon-

cer à certaines recherches ou de les repousser parce qu'ils n'ont pas les infrastructures nécessaires. Combien de fois dans nos administrations a-t-on repoussé des réformes tout simplement par manque de place? Si cet attentisme est possible dans l'administration publique, cela devient suicidaire dans le domaine de la recherche. Dans ce domaine, les équipes de recherche sont en compétition avec celles du monde entier. Faire une découverte avant les autres vous assure de pouvoir continuer vos recherches, donc de maintenir votre laboratoire, autrement vous mettez la clé sous le paillason. Même si l'Institut Merkle a un fonds important, il est soumis aux mêmes règles de compétition. Il devra réussir dans ses recherches, faute de quoi tout ce qui a été investi l'aura été en pure perte. Le temps est un élément déterminant. Donner dès le départ aux locaux des extensions, c'est dire aux chercheurs que nous avons confiance en eux et que nous voulons leur donner tous les moyens pour être les meilleurs. C'est aussi un signe de respect à M. Merkle. Quant à l'argument développé dans la réponse du Conseil d'Etat selon lequel il y aurait une éventuelle opposition si nous mettions un étage de plus, je dirais que c'est avoir peur de son ombre. A notre connaissance, aucun voisin n'a manifesté une telle intention. Nous ne nous trouvons pas dans la zone historique de la ville. La négociation existe. Nous savons que M. Godel est un très fin négociateur et nous lui faisons confiance. Pour toutes ces raisons, je vous demande de soutenir ce mandat.

**Cardinaux Gilbert** (*UDC/SVP, VE*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de ce mandat. Dans le prochain message, nous discuterons de la démolition et de la reconstruction du bâtiment C qui permet des surfaces supplémentaires et une meilleure répartition des locaux. La reconstruction d'un étage supplémentaire qui est évaluée à 3,7 millions n'est pas indispensable pour les utilisateurs. Une partie du groupe suivra l'avis du Conseil d'Etat et ne soutiendra pas ce mandat.

**Aeby-Egger Nicole** (*ACG/MLB, SC*). Notre groupe est également partagé par rapport à ce mandat. Faire un projet où il n'y a pas la possibilité d'extension alors que dans notre pays chaque m<sup>2</sup> est précieux n'est pas une bonne chose. On sait que les besoins vont aussi augmenter. Ceci ne me semble pas être la meilleure des solutions, raison pour laquelle je soutiendrai ce mandat. Notre groupe reste partagé.

**Page Pierre-André** (*UDC/SVP, GL*). Je vous demanderai de soutenir ce mandat que j'ai déposé avec mon collègue Jacques Morand. Nous parlons depuis quelques semaines de densification de nos zones à construire. Nous parlons de mitage du territoire. Nous avons la possibilité d'augmenter le volume de ce bâtiment, la zone le permet. Nous devons profiter de cette occasion. C'est un investissement à long terme. La nanotechnologie est une technologie qui se développe à grands pas. Cela va très vite. Nous allons certainement regretter dans 4 ou 5 ans de ne pas avoir effectué cet étage complémentaire. Soyons réalistes, construisons cet étage supplémentaire.

**Morand Jacques** (PLR/FDP, GR). J'aimerais m'adresser aux députés André Schoenenweid et Hugo Raemy. Ils ont parlé de la Faculté de médecine. Il n'est pas question aujourd'hui de mettre la Faculté de médecine dans les locaux de l'Adolphe Merkle Institut et d'avoir un patchwork dans l'exécution des tâches. Le Professeur Weder, qui dirige l'Institut Merkle, et du côté de l'Université Madame Bersier sont d'accord avec le concept d'un étage supplémentaire pour autant que l'on ne péjore pas la durée des travaux. Concernant l'enquête complémentaire, les architectes nous ont affirmé lors de la dernière séance de commission que l'enquête complémentaire se ferait en parallèle de la démolition du bâtiment C et de la reconstruction. On n'aurait pas de retard et de modification de la date d'échéance des travaux. Concernant Messieurs Raemy et Schoenenweid, il n'est pas question de mettre la Faculté de médecine dans l'Adolphe Merkle Institut. Par contre, le professeur Weder m'a dit que nous pourrions intégrer des jeunes étudiants de la Faculté de médecine dans des travaux de recherche en disant bien que c'est l'Institut qui gardera la main sur ces travaux. M. Cardinaux nous dit que l'étage supplémentaire coûte 3,7 millions. L'étage supplémentaire entièrement équipé coûte 3,7 millions. Je ne demande pas qu'il soit entièrement équipé. Aujourd'hui, nous n'avons pas directement besoin de ces laboratoires. Je veux simplement que l'on ait la place pour pouvoir un jour y équiper des laboratoires ou autre chose si besoin est. C'est avec ces considérations que je réitère ma demande d'accepter ce mandat.

**Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.** J'ai écouté avec attention tous les arguments avancés pour et contre. Permettez-moi de vous faire partager ma surprise face aux dires du député Morand. Même si j'ai beaucoup de respect pour lui, je suis obligé de rectifier certaines choses concernant les arguments qu'il avançait tout à l'heure. Je ne peux pas admettre certains éléments cités. Lorsque vous dites que vous avez demandé si M. Merkle était informé, je vous avais répondu que M. Merkle était informé par le biais de la Fondation puisqu'il est membre de cette Fondation. Sous cet angle, la situation est claire. Nous avons aussi eu entre nous des discussions et vous m'avez même incité à aller trouver M. Merkle, ce que j'ai organisé. Malheureusement, M. Merkle a dû décliner l'invitation au dernier moment pour des raisons de santé. Je précise qu'une délégation du Gouvernement ira prochainement voir M. Merkle. J'ai beaucoup d'admiration pour ce Monsieur. Il a fait un don important de l'ordre de 100 millions de francs versés pour la Fondation et non pas pour les constructions. Le montant qui est en jeu pour les constructions est de 10 millions de francs. Certains députés ici présents font partie de la commission de bâtisse. Nous travaillons depuis deux ans et demi. Nous avons déjà eu neuf séances. A un moment donné, nous avons pris la décision à la quasi-unanimité de ne pas faire cet étage supplémentaire. M. le Député Morand se positionnait pour cet étage supplémentaire. Il nous faut quand même démarrer avec ces travaux. On aura l'occasion d'en rediscuter dans le message suivant. Après deux ans et demi de réflexion

pour trouver la meilleure solution avec la démolition d'un bâtiment et la reconstruction, il faudrait quand même pouvoir démarrer ces travaux. Ils ont été mis à l'enquête. L'enquête est terminée. Il nous reste une petite opposition. Nous sommes sur le point d'obtenir le permis de construire et de démarrer les travaux. Si vous souhaitez mettre l'étage supplémentaire, ça signifie que l'on recommence. Tout est possible, je ne fais aucun chantage. Cela signifie toutefois que l'on remet à l'enquête. Pour être cohérent et pour avoir l'aval du Grand Conseil, nous devrions revenir à la prochaine session ou dès que nous serons prêts, en cas d'acceptation du mandat, avec un message et un projet de décret complémentaire pour pouvoir démarrer les travaux. Ceci est la réalité du terrain. Qu'avons-nous voulu faire avec cet Institut Adolphe Merkle? C'est un bâtiment quand même emblématique. L'objectif est de ne pas mélanger les activités. C'était aussi un souhait à ma connaissance de M. Merkle d'avoir l'Institut et de ne pas mélanger les activités avec l'Université. En ce qui concerne les besoins, M<sup>me</sup> la Conseillère d'Etat Isabelle Chassot vous donnera les explications. Je peux déjà vous dire d'entrée de cause, avec la discussion que nous avons eue en commission et avec le professeur Weder qui fait un excellent travail, que nous avons quarante places de réserve pour continuer l'activité, voire développer l'activité. Je remercie M<sup>me</sup> la Députée Antoinette de Weck des fleurs qu'elle m'a envoyées en me qualifiant de fin négociateur. Nous avons déjà eu des négociations avec le Service des biens culturels pour discuter de cette problématique d'intégration. Il y a deux ans et demi que l'on discute de ce projet. Pourquoi une si longue attente? Lorsque nous avons fait l'adjudication par le biais du Conseil d'Etat sur proposition de la commission de bâtisse, nous avons eu un recours. Ceci a provoqué un retard. Il y a en plus des procédures pour évaluer le projet. Avec tous les éléments que je viens de citer, je pense qu'il est important de démarrer et de ne pas accepter ce mandat dans la mesure où ça va nous retarder. Je précise qu'il n'est pas nécessaire à cet Institut Adolphe Merkle pour les raisons qui ont déjà été évoquées. Je passe la parole à M<sup>me</sup> Chassot pour les précisions concernant les réserves et l'évolution de cet Institut.

**Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.** Je souhaiterais intervenir au sujet des besoins liés à l'Institut lui-même. La Fondation, grâce à la très grande générosité de M. Merkle, peut financer un institut avec quatre chaires. Actuellement, deux sont occupées, une troisième est en voie d'occupation, une quatrième est prévue. Nous n'irons pas au-delà de quatre chaires. Ces quatre chaires étaient prévues pour 120 places de travail. Aujourd'hui déjà, avec le projet que nous vous soumettrons tout à l'heure dans le décret, nous en serons à 160 places possibles disponibles pour l'Institut lui-même. La question qui se pose c'est de couvrir le cas échéant d'autres besoins de l'Université, de sa Faculté des sciences en particulier. Ce qu'a dit M. le Député Raemy est parfaitement exact. Les besoins de la Faculté des sciences sont très importants. L'étage supplémentaire et les places de travail ne feraient que couvrir une toute petite partie de ces besoins, mais en-



traîneraient un plus grand éparpillement de la Faculté. La Faculté est en train de préparer un master plan. Il est très important de pouvoir regrouper les domaines d'activités de la Faculté selon les départements et selon les besoins propres à chaque élément. Au contraire, nous voulons, avec le bâtiment de la Clinique Garcia, donner un bâtiment pour l'AMI, un bâtiment pour l'Institut dont il disposerait complètement et entièrement lui-même. Je trouve que c'est très important. La visibilité que nous donnerons à l'Institut en couvrant des besoins propres est primordiale. De ce point de vue, j'espère que nous pourrions démarrer au plus vite l'ensemble des travaux. Je suis en contact régulier avec le directeur de l'Institut, le professeur Weder. Très clairement, il dit que les besoins sont très bien couverts. Le master spécialisé qu'il entend introduire au bénéfice de la Faculté des sciences pourra être fait sans aucun problème. Introduire un étage supplémentaire, introduire un autre département de l'Université, signifie aussi régler toute une série de questions qui peuvent paraître accessoires, mais qui sont sensibles quand on est l'utilisateur principal.

Il soutient le projet tel qu'il est, un bâtiment pour l'Institut, et il nous invite à aller de l'avant si nous voulons donner un véritable développement à l'Institut. J'aurais l'occasion de vous le dire tout à l'heure, cet Institut est une vraie chance pour Fribourg. Nous avons déjà un nombre de chercheurs extrêmement important. Allons maintenant de l'avant pour l'Institut.

– Au vote, la prise en considération de ce mandat est refusée par 60 voix contre 25. Il y a 11 abstentions.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chardonnens (BR, PLR/FDP), Coting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 25.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T.

(LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, UDC/SVP). *Total: 60.*

*Se sont abstenus:*

Brodard J. (SC, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 11.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

### **Mandat MA4026.11 Jacques Morand/ Pierre-André Page/Markus Bapst/Jean- Pierre Siggen/Bruno Jendly/Jean-Denis Geinoz/Gilbert Cardinaux/Jean-Louis Romanens/Laurent Thévoz/Pierre Mauron (Institut Adolphe Merkle – sous-sol)<sup>1</sup>**

*Retrait*

– Le mandat est retiré par ses auteurs.

– Cet objet est ainsi liquidé.

### **Projet de décret N° 276 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement addi- tionnel pour la transformation de la Clinique Gar- cia destiné à l'Institut Adolphe Merkle<sup>2</sup>**

Rapporteuse: **Christiane Feldmann (PLR/FDP, LA)**.  
Commissaires: **Isabelle Chassot, Directrice de l'ins-  
truction publique, de la culture et du sport; Georges  
Godel, Directeur de l'aménagement, de l'environ-  
nement et des constructions.**

*Entrée en matière*

**La Rapporteuse.** Mit der Botschaft Nr. 276 beantragt der Staatsrat einen Zusatzkredit von 3 445 060 Franken, um die Mehrkosten des Umbaus der Klinik Garcia und die Anpassung des Gebäudes an die Bedürfnisse des Adolphe-Merkle-Instituts für Nanowissenschaften, genannt AMI, zu decken. In der Maisession 2008 hat der Grosse Rat dem Kauf und Umbau des Gebäudes der Klinik Garcia mit nur einer Gegenstimme zugestimmt. Obschon grundsätzliche Fragen wie Ort oder Erhalt der de facto unter Schutz gestellten Gebäude schon im Jahre 2008 diskutiert worden waren, tauchten diese Fragen bei der Prüfung des Nachtragkredits wieder auf. Da der Grossratsentscheid durch Genehmigung des Kaufes im Frühling 2008 getroffen und das Gebäude unterdessen gekauft worden war, konnten sich die Kommissionsmitglieder nur bestätigen lassen, dass im vorgesehenen Projekt nicht Kompromisse gemacht werden müssen, die die zukünftige Nutzung nachteilig beeinflussen würden.

<sup>1</sup> Déposé le 11 mai 2011 et développé le 18 mai 2011, *BGC* p. 1063; réponse du Conseil d'Etat le 20 septembre 2011, *BGC* p. 2214..

<sup>2</sup> Message pp. 2459ss.

Der Kommission wurde versichert, dass die Vertreter des AMI in der Baukommission vertreten sind und das vorliegende Projekt unterstützen.

Die parlamentarische Kommission hat vorgängig zur Sitzung eine Ortsbesichtigung unter der Führung von Herrn Ducrot, Adjunkt des Kantonsarchitekten, gemacht. Dieser Rundgang war sehr nützlich, um den vorgeschlagenen Nachkredit nachvollziehen zu können. Die Kommission erachtet den Abbruch des Gebäudes C als sinnvoll, damit bei einem Neubau eine sinnvollere Raumaufteilung gemacht werden kann. Zwar ist das Gebäude C baulich in einem guten Zustand, aber wegen seiner vorgängigen Nutzung, vor allem für Operationsräume, wäre eine neue Nutzung nur schwierig zu verwirklichen gewesen. Architektonisch gewinnt das ganze Projekt durch die neue Raumaufteilung und den Neubau. Die Kommission nahm zur Kenntnis, dass die Grundlage für die Kreditsprechung im Jahre 2008 nur eine Machbarkeitsstudie gewesen war, was übrigens in der damaligen Debatte schon erwähnt wurde und das Fehlen einer vertieften Energiestudie erklären könnte. Für die Kommission ist unbestritten, dass der Kanton als Bauherr ein Vorbild sein muss und sie unterstützt die vorgeschlagenen Massnahmen wie Auswechseln von Fenstern, Innendämmung der Aussenwände etc.. Das neue Gebäude wird Minergiestandard haben.

Ich komme mir ein bisschen wie die alte Fasnacht vor, wenn ich hier noch die Frage der Reserve erwähnen will. Diese Frage wurde auch in der Kommission diskutiert. Die zuständige Staatsrätin Frau Chassot hat die Kommission ausführlich über den Stand der Entwicklung des AMI informiert und wird es hier auch noch einmal machen. Die Kommission erachtete die angegebene Reserve von 40 Arbeitsplätzen als genügend. Es wurde schon gesagt: Es sind 4 Lehrstühle mit je ca. 30 Arbeitsplätzen vorgesehen und das Gebäude wird für 160 Arbeitsplätze Platz haben. Die Kommission hat zur Kenntnis genommen, dass ein zusätzliches Stockwerk vom AMI nicht beansprucht würde. Die Kosten sind auf Nachfrage auf ca. 4 Mio. Franken beziffert worden. Die Kommission verfolgte diese Frage nicht weiter und der Grosse Rat hat dies jetzt ja auch unterstützt.

Nach Klärung verschiedener zusätzlicher Fragen beschloss die Kommission einstimmig, einzutreten und das vorliegende Dekret ohne Änderung zu akzeptieren. Die Weiterentwicklung des Projektes wurde sehr positiv beurteilt. Die zusätzlichen Finanzmittel werden sinnvoll eingesetzt. Im Namen der Kommission danke ich Frau Staatsrätin Chassot, Herrn Staatsrat Godel, den Herren Ducrot und Lang, Frau Vauthey und dem Grossratssekretariat für die Unterstützung der Arbeit der Kommission herzlich. Ich hoffe, dass das AMI mit dem neuen Gebäude ein Arbeitsinstrument erhält, das ihm eine führende Rolle in der Wirtschaft und in der Wissenschaft erlauben wird. Mit diesen Bemerkungen lade ich Sie ein, werte Kolleginnen und Kollegen, den Zusatzkredit zu genehmigen.

**La Commissaire.** Je remercie à mon tour la commission et sa présidente pour l'examen attentif du décret en tant que tel. Je me permettrai de faire un certain nombre de remarques qui seront plus brèves étant

donné le débat que nous venons d'avoir sur l'Institut lui-même et son développement. Et je remercie le Directeur de l'aménagement qui vous présentera les aspects liés à la demande financière, architecturale et technologique en particulier. En fait l'AMI, quand bien même nous n'avons pas encore de locaux définitifs, existe déjà; il existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Il a d'abord été installé sur le plateau de Pérolles dans le cadre de la Faculté des sciences, puis à partir de janvier 2009 dans des locaux que l'Etat a loués pour lui, puisque, dans le cadre de la discussion que nous avons eue avec le fondateur, l'Etat s'est engagé à mettre à disposition les locaux et l'infrastructure nécessaire au travail de l'Institut, le plus important, la partie scientifique étant ensuite assurée par la fondation financée grâce à la générosité exceptionnelle et extraordinaire de M. Merkle. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, ils sont installés dans les locaux de Ilford à Marly. Depuis, nous avons pu engager le professeur Weder, qui est arrivé le 1<sup>er</sup> avril 2009 suite au départ du professeur Schurtenberger, sa chaire est maintenant au concours et sera repourvue sous peu. Mais nous avons également pu engager depuis le 1<sup>er</sup> juin de cette année deux nouvelles professeurs en bio-nano-matériaux qui se partagent un poste à 100%. Elles sont arrivées avec une propre équipe de treize personnes, ce qui fait que depuis cet été ce sont déjà plus de 55 collaborateurs qui travaillent dans les locaux d'Ilford et qui seront le moment venu déménagés. Nous attendons, avec le nouveau professeur qui arrivera, à nouveau une équipe composée d'une quinzaine de personnes. Donc, vous le voyez, cet Institut travaille déjà de manière importante et pourra travailler encore mieux lorsque nous pourrions lui mettre à disposition un outil de travail extrêmement performant. Cet Institut contribue de manière importante, il faut le dire aussi, à la renommée scientifique – depuis le peu d'années qu'il travaille – de la place fribourgeoise grâce à des publications scientifiques de très haut niveau dans les meilleurs journaux scientifiques. Ils ont des projets financés par le Fonds national, des projets financés par l'Union européenne et l'industrie, des collaborations académiques avec des entreprises et l'Institut a pu jouer un rôle moteur dans la mise en place du Bureau cantonal de transfert de technologie et de connaissance ensemble avec l'Université et l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes. Cela a été dit tout à l'heure, nous mettrons aussi un master spécialisé en sciences de matériaux avec les départements de chimie et de physique de la Faculté des sciences dès l'automne 2012. Et surtout et je crois que c'est important, l'Institut pratique une importante activité de vulgarisation contribuant aussi ainsi à faire mieux connaître ces métiers qui sont passionnants, les métiers de la science et de la technique pour lesquels nous avons un manque de relève relativement important. Nous nous réjouissons de pouvoir installer le moment venu l'Institut dans ses propres locaux et de lui donner ainsi une vitrine idéale, une vitrine à la hauteur des attentes que nous mettons dans l'Institut et dans son développement pour la place économique et scientifique fribourgeoise.

**Le Commissaire.** Permettez-moi de vous donner quelques explications sur les travaux de la commis-

sion de bâtisse et l'évolution de ce projet pour arriver à ce qui vous est présenté aujourd'hui. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la commission s'est réunie à neuf reprises depuis l'acceptation du crédit par le Grand Conseil et la première séance a eu lieu il y a déjà un certain temps, puisque c'était le 25 mars 2009, et c'était pour faire la proposition d'adjudication du mandat d'architecte, respectivement des ingénieurs civils, électriciens, chauffage, sanitaire. Et comme je l'ai dit tout à l'heure, nous avons eu un recours sur cette adjudication, raison pour laquelle ce dossier a pris un certain retard. Une fois l'opposition levée, les mandataires ont continué à développer le projet et développer surtout l'étude de faisabilité mais qui a rencontré de nombreuses difficultés lors de l'analyse de la statique et de la technique du bâtiment, par exemple la hauteur des étages du bâtiment C qui rendait difficile l'élaboration du projet d'une manière exemplaire. Une nouvelle variante a été développée en fonction des discussions entre les mandataires et les différents services de l'Etat et les utilisateurs. Le 19 août 2010, la commission de bâtisse a également pris connaissance d'une étude énergétique qui proposait différentes interventions pour respecter la législation en vigueur, puisque la législation a changé dans ce domaine-là. Ces interventions ont été estimées à 2 380 000 francs avec une subvention attendue de 215 000 francs, un gain d'énergie de l'ordre de 556 000 kWh par an. Le 22 octobre 2010, le mandataire nous présentait un nouvel avant-projet toujours basé sur l'étude de faisabilité. Il mettait encore une fois en évidence les énormes contraintes fonctionnelles et techniques inhérentes à la transformation du bâtiment. Raison pour laquelle la sous-commission et les utilisateurs – je pense que M. le Député Morand en faisait partie, de cette sous-commission – ont visité différents centres de recherche en Suisse avec les mandataires et ils se sont attelés à un concept idéal pour cet Institut Adolf Merkle. Le résultat de cette réflexion prévoit le maintien des bâtiments A et B, la démolition et la reconstruction du bâtiment de liaison et du bâtiment C. Ce dernier comprend les laboratoires et une conception nouvelle de l'aula. En conclusion la déconstruction est la meilleure solution pour l'avenir de l'Institut, elle permet de concilier les besoins liés à un centre de recherche de pointe et les meilleurs standards de la construction sous l'angle de la législation en vigueur, en particulier sous l'aspect énergétique. C'est donc un projet mûrement réfléchi qui vous est présenté aujourd'hui et je souhaite que vous entriez en matière et que vous votiez le crédit demandé.

**Schoenenweid André (PDC/CVP, FV).** Le groupe démocrate-chrétien soutient ce projet de décret du message N° 276, car Fribourg est au centre, au carrefour de la recherche fondamentale sur les nouvelles technologies avec les nanosciences. Cet Institut Adolf Merkle est porteur de beaucoup d'espoir scientifique et de transfert technologique tant pour le canton que certainement pour la Suisse entière. La recherche fondamentale, c'est le cœur du développement scientifique, c'est la création de nouveaux brevets et bien sûr des publications mais surtout des nouveaux brevets, peu évoqués dans ce Parlement mais essentielle

dans la concurrence rude entre les pôles universitaires mondiaux. Un paramètre important c'est la rapidité et cela a déjà été soulevé lors du précédent débat. La rapidité dans le soutien avec des infrastructures aux chercheurs, car aujourd'hui un chercheur est à Fribourg et demain il trouvera dans les pays concurrents et émergents dans les sciences nouvelles, comme la Chine et l'Inde, d'autres possibilités d'accueil et d'autres possibilités de recherches. Dès lors, gardons à Fribourg la recherche et l'intelligence pour développer des brevets dans les nanotechnologies pour que les ingénieurs des HES et ceux du futur parc technologique de Fribourg, de Cardinal, développent dans les transferts technologiques vers les entreprises des produits innovants et à haute valeur ajoutée. Les infrastructures et les conditions dans la recherche sont prioritaires. Ce nouveau message avec ce crédit additionnel répond parfaitement à ces objectifs. L'équilibre entre les anciens bâtiments de la clinique et le nouveau bâtiment des laboratoires redimensionné est réussi, tant les besoins, comme cela a déjà été dit, sont respectés avec une capacité de 160 collaborateurs. Les autres paramètres tels que le concept énergétique, le nouveau grand auditoire de 120 places et l'intégration très importante du Bureau cantonal des transferts technologiques, sont aussi garantis. Dès lors, ce bâtiment est spacieux, excellent, grand et efficient. Il faut le soutenir, ce message, et surtout aller vite, très vite même; car demain, c'est déjà aujourd'hui dans la recherche fondamentale. Pour éviter les délocalisations, comme annoncé chez Novartis à Nyon, il faut aller vite dans les projets porteurs et novateurs comme celui-là et le PDC soutient la Direction des constructions de M. Godel pour accélérer les travaux avec des procédures efficaces et soutient bien sûr la Directrice de l'Instruction publique et universitaire, M<sup>me</sup> Isabelle Chassot, pour compléter rapidement les chaires avec des chercheurs compétents et motivés. Avec ces quelques considérations, le groupe démocrate-chrétien accepte le crédit additionnel.

**Schneider Schüttel Ursula (PS/SP, LA).** Grâce à un don exceptionnel et très généreux de l'industriel M. Adolf Merkle, le canton de Fribourg peut se féliciter aujourd'hui d'être le siège d'un institut de recherche interdisciplinaire dans le domaine de la nanoscience. Un institut qui a pour objectif d'atteindre une reconnaissance mondiale dans la recherche et l'application des nanotechnologies. Dans ce but, l'Institut recherche entre autres l'étroite collaboration avec l'industrie. Le groupe socialiste a pris acte du souhait que l'AMI soit proche de l'Université et de sa Faculté de sciences. Cet objectif est atteint avec un emplacement à la Clinique Garcia. Mais il nous semble quand même important que l'AMI soit proche de l'industrie, ce qui est le cas actuellement grâce à son logement dans les bâtiments de l'entreprise Ilford à Marly. Il faut quand même mettre des locaux à disposition de l'AMI, comme l'a déjà indiqué M<sup>me</sup> la Commissaire. Le nouveau projet est d'une autre qualité technique et architecturale, il y a des améliorations comparé au projet de 2008, surtout avec la démolition d'un bâtiment et la construction d'un nouveau bâtiment, ce qui peut mieux servir les besoins spécifiques de l'Institut. Le Parti socialiste soutient donc ce projet de décret.



**Peiry-Kolly Claire** (*UDC/SVP, SC*). Cela fait exactement trois ans et demi que le Grand Conseil a accepté, sur la base d'une étude de faisabilité, le décret relatif à l'acquisition et le projet de transformation de l'immeuble de la Clinique Garcia. Force est de constater que l'étude de faisabilité, que l'on décrivait à l'époque comme étant particulièrement bien ficelée, n'a pas été très poussée, puisque, aujourd'hui, c'est une rallonge de 3,4 millions qui est demandée pour enfin entreprendre et réaliser l'Institut Adolf Merkle. Regrettable! Et, permettez-moi cette parenthèse, durant près de 3 ans, c'est le silence sur ce projet. On ne manquera pas de me dire qu'une étude de faisabilité n'est pas un avant-projet mais quand même... Aujourd'hui, l'intérieur de ce bâtiment se trouve dans un état de délabrement inconcevable et je fais là référence à la visite du bâtiment lors de la séance de commission. Et son occupation de quelques jours par les squatters a obligé les services de l'Etat à barricader son accès non sans frais. Ce nouveau projet, et je tiens à le relever, qui nous a été remarquablement bien présenté en séance de commission, doit maintenant être réalisé dans les meilleurs délais. Ceci dit, le groupe de l'Union démocratique du centre accepte l'entrée en matière de ce projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel de 3 445 000 francs.

**Cotting Claudia** (*PLR/FDP, SC*). Les députés qui se sont exprimés avant moi ont largement développé les arguments positifs de ce projet. Je me contenterai donc de dire que, vu l'achat des bâtiments de l'ancienne Clinique Garcia, vu l'importance de ces 4 chaires pour les nanosciences, vu la proximité avec les sites académiques du plateau de Pérolles, vu l'Institut qui fonctionne actuellement dans des locaux loués, vu le don infiniment généreux qu'a fait M. Merkle à notre canton et pour lequel il a droit à nos vifs remerciements, le groupe libéral-radical soutient ce projet de décret à l'unanimité.

**Aeby-Egger Nicole** (*ACG/MLB, SC*). Notre groupe est non seulement un groupe efficace mais également très rapide et il soutient ce projet à l'unanimité.

**Kuenlin Pascal** (*PLR/FDP, SC*). La CFG préavise favorablement ce projet de décret.

**La Rapporteuse.** Ich danke allen Fraktionen für ihre positiven Stellungnahmen und stelle fest, dass Eintreten und Genehmigen des Zusatzkredites nicht bestritten sind.

**La Commissaire.** Je me permets, également au nom du commissaire du Gouvernement responsable de la DAEC, de remercier à mon tour l'ensemble des intervenants qui, au nom de leur groupe, acceptent d'entrer en matière.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### *Première lecture*

ART. 1

**La Rapporteuse.** In Artikel 1 wird der Betrag festgehalten und zusätzlich, dass die Indexierung dem heutigen Stand angepasst wird.

– Adopté.

ART. 2

– Adopté.

ART. 3

**La Rapporteuse.** Artikel 3 ersetzt Artikel 5 vom Dekret vom 7. Mai 2008. Der Stand des Bauindexes wird neu auf 128 Punkte festgelegt, im alten Dekret waren es 122,3 Punkte. Artikel 5 des alten Dekretes wird anschliessend aufgehoben.

– Adopté.

ART. 4

– Adopté.

ART. 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

**La Rapporteuse.** Ich möchte an dieser Stelle noch einmal wiederholen, dass der Grosse Rat und der ganze Kanton die Schenkung von Herrn Merkle nur verdanken können. Ich bedaure es ein bisschen, dass in diesem Raum darüber diskutiert wurde, was eigentlich sein Wille sei, denn er möchte nur die positiven Auswirkungen seiner Schenkung in der Öffentlichkeit haben. Ich möchte Ihm in diesem Raum noch einmal ganz herzlich für seine Grosszügigkeit danken.

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

#### *Deuxième lecture*

ART. 1 À 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

#### *Vote final*

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 87 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

#### *Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP),

Chardonnens (BR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 87.*

### Projet de décret N° 281 relatif à l'acquisition et la transformation de l'immeuble du Groupe E, route des Daillettes 6 et 6a à Fribourg<sup>1</sup>

Rapporteuse: **Nadine Gobet** (PLR/FDP, GR).

Commissaire: **Georges Godel**, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

#### Entrée en matière

**La Rapporteuse.** La commission s'est réunie à une reprise sur le site des Daillettes afin d'avoir une meilleure représentation des locaux qui font l'objet du projet de décret N° 281 qui vous est soumis. Je remercie MM. Lang et Ducrot qui ont organisé la visite et nous ont fourni des renseignements circonstanciés sur ces bâtiments. Vous êtes appelés à vous prononcer sur l'acquisition par l'Etat de deux bâtiments appartenant au groupe E, idéalement situés à Fribourg, à la Route des Daillettes, sur une parcelle de 12 540 m<sup>2</sup>. Le volume total des deux immeubles représente 48 573 m<sup>3</sup> et la parcelle est située en zone d'activité 1. L'investissement net à charge de l'Etat s'élève à 21 900 000 francs après déduction des subventions attendues. Les frais d'acquisition représentent environ la moitié, soit 11,7 millions, le solde étant affecté aux travaux de rénovation. A noter que cet achat s'inscrit dans la volonté de l'Etat de maîtriser l'aménagement du territoire qui passe bien évidemment par la maîtrise du foncier. En devenant propriétaire, l'Etat va économiser 385 000 francs par année de location et encaissera des loyers de 169 400 francs auprès de Frimeca. Le bâtiment principal de 42 000 m<sup>2</sup> fera l'objet de rénovations et trans-

formations, notamment au niveau de l'isolation, car il ne répond plus aux normes énergétiques, tandis que le deuxième bâtiment de 6600 m<sup>3</sup> restera en l'état, car il est voué à la démolition à moyen terme. Il y aura néanmoins quelques travaux d'aménagement intérieur. Le bâtiment principal hébergera un dépôt pour le Musée d'art et d'histoire de Fribourg, ce qui permet ainsi de rassembler au sous-sol la collection sur un seul site avec des normes de sécurité particulières, y compris en matière de détection d'incendie, et en ce qui concerne le système de contrôle hygrométrique et climatique. Le Service des bâtiments quittera les locaux de la Grand-Rue 32, locaux qui devraient être restitués à l'habitation. Ce bâtiment principal comprendra également des activités de l'Ecole des métiers, le solde disponible pourrait être affecté aux archives cantonales qui sont logées pour l'instant dans le tribunal de la Sarine et qui auront besoin de place. Quant au bâtiment secondaire, ses locaux seront mis à disposition de l'ORS pour des programmes d'occupation et de formation destinés aux requérants d'asile.

Un point a été soulevé par les membres de la commission dans la discussion d'entrée en matière au sujet des panneaux photovoltaïques. La question a été posée de savoir s'il était prévu d'installer des panneaux photovoltaïques sur ces bâtiments dans le cadre des travaux de rénovation et d'isolation qui sont prévus. Le commissaire a répondu que l'Etat a bien prévu un montant global mais pour l'ensemble du parc immobilier et le choix des toitures qui seront équipées de panneaux photovoltaïques se fera en fonction de la qualité de ces toitures. Un crédit-cadre sera d'ailleurs présenté à cet effet au Grand Conseil en 2012. Plusieurs députés ont insisté et demandé que ces panneaux soient installés lors des travaux planifiés dans le projet. Ils ont insisté sur la coordination souhaitée entre ce projet et le projet de crédit-cadre relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques. Pour le surplus, il n'y a pas eu de remarques. Avec ce projet de décret, l'Etat poursuit sa volonté de loger ses services dans ses propres locaux et d'acquiescer à cet effet un certain nombre de bâtiments. C'est avec ces quelques considérations que je vous invite à entrer en matière et à voter ce décret qui a été accepté à l'unanimité par notre commission d'une part et par la Commission des finances et de gestion d'autre part, également à l'unanimité.

**Le Commissaire.** Tout d'abord, je remercie M<sup>me</sup> la Rapporteuse pour son rapport très explicite. Tout ce que j'avais prévu de vous dire, elle l'a déjà fait. Je ne vais pas le répéter mais simplement préciser que le Conseil d'Etat, en rapport avec le photovoltaïque, devrait se prononcer prochainement sur un crédit d'engagement qui serait présenté bien sûr au Grand Conseil pour financer ces installations. Dès lors, une étude de faisabilité sera réalisée sur ce bâtiment. En fonction des conclusions, les panneaux solaires pourraient ou seront certainement installés. Je n'ai rien à ajouter en l'état si ce n'est encore pour dire que la parcelle de terrain d'une superficie de 12 540 m<sup>2</sup> offre un potentiel de développement extrêmement intéressant.

<sup>1</sup> Message pp. 2489ss.

**Kuenlin Pascal** (*PLR/FDP, SC*). Comme cela a été dit par la rapporteure, la CFG préavise favorablement ce projet de décret.

**Brodard Jacqueline** (*PDC/CVP, SC*). Le groupe démocrate-chrétien a analysé avec attention le décret relatif à l'acquisition et à la transformation de l'immeuble du groupe E, Route des Daillettes 6 et 6A à Fribourg. Il en ressort que l'objectif du Conseil d'Etat est de poursuivre sa politique d'acquisition de biens immobiliers dans le but de diminuer ses frais de location. L'acquisition de ces locaux permettrait au Conseil d'Etat de répondre à différents besoins dont l'énumération a été faite par M<sup>me</sup> la Présidente de la commission, donc je ne vais pas y revenir. Cet achat comprend deux bâtiments dont le volume total est d'environ 48 800 m<sup>3</sup>, placés sur une parcelle de 12 540 m<sup>2</sup>. Ces bâtiments idéalement situés, proches du centre ville sont en zone d'activité 1. On constate que l'activité de l'Ecole des métiers dans sa phase industrielle n'est pas conforme au RCU. C'est pourquoi la durée du permis de construire est limitée à 10 ans pour un changement d'affectation. Durant cette période, l'Etat collaborera avec la Ville pour faire une étude urbanistique de l'ensemble de la zone. Le montant prévu pour l'achat et la transformation de cet immeuble se monte, après déduction des subventions pour le paratonnerre et l'amélioration de l'enveloppe, à 21 900 000 francs. L'analyse financière démontrant la rentabilité de cet investissement, le groupe démocrate-chrétien est favorable à cet achat et soutiendra donc le décret.

**Schneider Schüttel Ursula** (*PS/SP, LA*). Die SP-Fraktion spricht sich ebenfalls für das Eintreten auf das vorliegende Dekret aus und befürwortet den Kauf der Liegenschaft der Gruppe E. Es bietet sich damit eine gute Gelegenheit für den Staat, zu wirtschaftlich günstigen Konditionen an einer vorteilhaften Lage Liegenschaften zu erwerben und dort adäquate Räumlichkeiten zu verschiedenen Nutzungszwecken zur Verfügung zu stellen. Letztlich können damit auch Einsparungen von Mietausgaben erreicht werden. Die heute gemieteten Lokalitäten, namentlich in der Altstadt, können allenfalls verkauft und zu Wohnungen umgenutzt werden. In diesem Sinne unterstützt die SP-Fraktion das Dekret.

**de Weck Antoinette** (*PLR/FDP, FV*). Pourquoi refusions-nous l'acquisition de la parcelle N° 7024 d'une superficie de 12 000 m<sup>2</sup>? Vu les finances du canton, il est raisonnable de privilégier l'acquisition d'immeubles plutôt que la location. En outre, ce terrain est facilement accessible et situé en zone d'activité 1. M<sup>me</sup> la Rapporteure a fait l'inventaire des services et écoles qui pourront trouver de la place dans les édifices existants. Je relèverai que le bâtiment N° 6 donnera aux œuvres d'art du Musée d'art et d'histoire un dépôt correct. Auteure d'une question à ce sujet, je remercie le Conseil d'Etat d'avoir tenu ses promesses et d'avoir trouvé une très bonne solution pour ce problème d'entreposage, qui a trop longtemps été mis de côté. Cette réalisation est certes onéreuse mais nécessaire pour notre patrimoine dont certaines pièces sont uniques, comme vous

pouvez le voir actuellement dans la superbe exposition des sculptures du 16<sup>ème</sup> siècle pour laquelle d'ailleurs vous avez reçu le livre en cadeau. Le groupe libéral-radical approuvera donc à l'unanimité l'entrée en matière de ce décret et l'acquisition de ces parcelles.

**Gander Daniel** (*UDC/SVP, FV*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec attention du message N° 281. Le projet de décret qui nous est proposé permettra de reloger l'administration et les artisans du Service des bâtiments et de répondre aux besoins globaux du Service de l'action sociale pour l'organisation de ses programmes d'occupation et de formation. D'autres locaux seront également affectés au stockage des archives et du mobilier de l'Etat et des garages seront disponibles pour abriter les véhicules des services. L'Ecole des métiers de Fribourg trouvera également son compte en locaux pour les apprentis et pour loger une remorque contenant du matériel nécessaire pour diverses manifestations. Pour le MAHF, l'affectation prévue offrira la possibilité de regrouper toutes les collections disséminées dans 26 locaux différents et dans des dépôts que loue le canton. Le regroupement des services mentionnés sur un seul site apportera une meilleure collaboration et répondra aux besoins des utilisateurs. Proche de la gare CFF et des transports publics, l'accessibilité du site est essentielle. La situation est donc idéale et évitera aux collaborateurs et collaboratrices du Service des bâtiments des pertes de temps dans leurs nombreux déplacements journaliers. Cet achat va dans le sens du Gouvernement qui tend à ce que l'Etat de Fribourg devienne propriétaire de ses propres immeubles. Il lui permettra de réaliser des économies de l'ordre de 550 000 francs par année. Nous nous permettons de relever que l'aménagement et la transformation des locaux de stockage des collections et des objets du MAHF porteront sur un montant de 3000 francs le m<sup>2</sup>. Bien que toutes les normes soient respectées, comme précisé en commission, nous nous demandons s'il n'y a pas d'autres solutions moins onéreuses pour stocker ces collections ou ne faudrait-il pas les mettre à disposition du public en trouvant le moyen de les exposer en partie. Malgré cette question, nous sommes d'avis que les immeubles des Daillettes et ses surfaces disponibles deviennent une nécessité. Vu ce qui précède, le groupe UDC, à l'unanimité, va se prononcer pour l'adoption de ce projet de décret.

**Rey Benoît** (*AGC/MLB, FV*). Effectivement, l'Etat a toujours besoin de nouveaux locaux et cette acquisition offre des locaux intéressants et qui mettent des espaces ainsi que du terrain à disposition! Dans ce sens, le groupe Alliance centre gauche ne peut qu'y souscrire. Il s'agit également d'une possible réserve d'espace qui n'est pas inintéressante et le prix d'achat proposé est tout à fait raisonnable.

Toutefois, nous nous permettons d'attirer l'attention du commissaire du Gouvernement sur trois points particuliers. Tout d'abord – et cela a déjà été évoqué par la rapporteure de la commission et M. le Commissaire du Gouvernement – l'installation de cellules photovoltaïques sur le toit. Notre quotidien préféré parle



aujourd'hui du nouveau classement des bâtiments avec Swisspor à Châtel-Saint-Denis, qui détrône Saint-Léonard en capacités photovoltaïques. J'aimerais bien aussi que les bâtiments de l'Etat puissent le faire d'une manière assez rapide. Je vous rappelle simplement le postulat qui avait été déposé. Il ne nous suffit pas d'entendre qu'un crédit sera discuté à chaque nouvelle acquisition ou à chaque transformation. Il y a lieu de se poser la question, non seulement de se poser la question, mais d'investir pour le faire. Je rappelle que dans ce domaine le message qui nous est proposé parle d'un assainissement complet de la toiture. Donc, s'il n'y avait pas d'autres occasions que celle-ci, cela en serait déjà une.

Le deuxième élément qui nous paraît important, c'est l'occupation de ce bâtiment. Il est intéressant d'avoir des synergies qui se développent dans ce quartier, qui a quand même une vocation dans le domaine de la formation. Le fait que l'Ecole des métiers, que Frimeca puissent trouver des espaces dans ces bâtiments est extrêmement satisfaisant.

En ce qui concerne les dépôts en sous-sol par rapport aux objets du Musée d'art et d'histoire, nous n'avons aucune réticence. Par contre, nous nous posons la question sur les réserves qui sont prévues pour d'éventuelles archives de l'Etat. Cet espace est idéalement situé en ville et s'il y avait lieu de mettre des personnes plutôt que des archives, ce serait en tout cas quelque chose d'important.

Dernier élément qui nous semble important, et là, je me permets un petit clin d'œil à mon collègue Hans-Rudolf Beyeler dans sa fonction de vice-directeur des TPF, il devient urgent de développer les transports publics dans ce nouveau quartier qui est en train d'explorer. Sans parler du parc technologique, il y a de nouveaux bâtiments qui sont en train de se créer à la route Nicolas-de-Flüe. Il y aura des services, si je ne me trompe pas, les ligues de la santé, Pro Infirmis, etc. Il y aura tous ces accès pour les nouveaux lieux de formation avec des étudiants de l'Ecole des métiers. Les deux lignes que nous avons actuellement, c'est celle de Pérolles, d'un côté – à une fréquence rapide – et celle de Beaumont et, entre les deux, juste la petite ligne des Cliniques. Je pense que cette infrastructure ne correspondra plus aux besoins de ce nouveau quartier. Il y a donc lieu d'anticiper ces questions-là.

C'est dans ce sens que le groupe Alliance centre gauche se réjouit de pouvoir donner son accord complet à ce projet d'acquisition.

**Vial Jacques** (PDC/CVP, SC). Il est bien entendu clair que je suis favorable à ce décret. Je fais partie du conseil d'administration du CIS (Centre d'insertion socioprofessionnelle) situé à la route des Daillettes, presque en face du bâtiment N° 6 du Groupe E.

Notre fondation loue actuellement au Groupe E 500 m<sup>2</sup> pour l'atelier de métrologie ainsi que d'autres locaux de stockage dans les bâtiments que l'Etat envisage d'acheter. Le déplacement des machines va prendre un certain temps pour les nouveaux emplacements. Nous avons acquis actuellement et transformons un bâtiment à la route du Cousimbert, à environ 200 m de là, d'où ma question: quelle est la planification pour la transformation de ces bâtiments? Et, 2<sup>e</sup> question, les

contrats de location seront-ils reconduits à titre provisoire et selon quel échéancier?

**La Rapporteuse.** Je remercie tous les intervenants qui se sont exprimés en faveur de ce décret et constate que tous les groupes l'acceptent.

Concernant les différentes interventions, pour M. Gander, je peux lui répondre que c'est vrai que le coût de 3000 francs a été considéré comme élevé par les membres de la commission, mais il faut savoir que le stockage de la collection du Musée d'art et d'histoire de Fribourg concerne des œuvres qui ont une valeur. De ce fait-là, il faut mettre en place des normes de sécurité et un contrôle d'accès, faire des entrées totalement indépendantes et aussi mettre en place tout un système de contrôle de l'hygrométrie pour conserver la qualité des œuvres ainsi que la climatisation. Là, ce sont les explications qui nous ont été données pour, quelque part, justifier ce coût. Concernant les remarques de M. Rey à propos des panneaux photovoltaïques, du déplacement des archives de l'Etat et de la politique des transports publics, je laisserai M. le Commissaire du Gouvernement y répondre.

Dernière remarque, à propos de la question de M. le Député Vial, je pense que c'est le commissaire qui pourra répondre au sujet de la planification des transformations et des contrats de location.

**Le Commissaire.** Tout d'abord, permettez-moi de remercier l'ensemble des députés qui soutiennent ce projet et, par là, la politique immobilière de l'Etat. Concernant les différentes questions, je remercie M<sup>me</sup> la Rapporteuse pour les réponses très claires et précises données à M. le Député Gander.

Quant aux questions de M. le Député Rey, j'ai déjà eu l'occasion de le dire: effectivement, nous devons montrer l'exemple. Je pense que l'Etat le montrera. Peut-être sera-ce difficile de battre les records, soit ceux du Groupe E, soit le bâtiment de Châtel-Saint-Denis, néanmoins, nous avons la volonté d'investir. Reste peut-être encore à décider si c'est l'Etat qui investit ou si nous louons les surfaces. Actuellement, nous privilégions l'option d'investir nous-mêmes, mais la décision définitive n'est pas encore prise; ceci explique cela, mais c'est vraiment la volonté d'aller de l'avant.

Pour les autres questions, notamment concernant les réserves, j'ai bien enregistré la demande de M. le Député Rey concernant le développement des transports publics. Effectivement, en cette période, tout le monde parle de transports publics. A juste titre, ils doivent être développés. Un groupe de travail va plancher par rapport au site Cardinal où sera englobé l'ensemble du secteur, bien entendu.

Concernant la question de M. le Député Vial, je ne peux pas vous donner de planification précise. Néanmoins, je ne connaissais pas ces locations dont vous avez parlé, parce que je ne connais pas tout, mais vous prendrez contact ou nous prendrons contact avec les locataires concernés pour trouver des solutions qui puissent satisfaire l'ensemble des partenaires.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

*Première lecture*

## ART. 1

– Adopté.

## ART. 2

– Adopté.

## ART. 3

– Adopté.

## ART. 4

– Adopté.

## ART. 5

– Adopté.

## ART. 6, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

*Deuxième lecture*

## ART. 1 à 6, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 91 voix sans opposition ni abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Charonnens (BR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/

FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP). Total: 91.

### Projet de décret N° 280 relatif à l'acquisition de la parcelle article N° 7036 du Registre foncier de la commune de Fribourg, propriété de la Banque cantonale de Fribourg<sup>1</sup>

Rapporteur: **Jacques Vial** (PDC/CVP, SC).

Commissaire: **Georges Godel, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.**

*Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** Cette parcelle de 6590 m<sup>2</sup> se situe dans la «banane» des Arsenaux, entre la voie industrielle et la route des Arsenaux, sur la friche laissée par l'ancienne fonderie de Fribourg. Elle jouxte l'ancien arsenal de Fribourg. En juin 2011, le Grand Conseil a voté un crédit d'étude de 3,25 millions pour la création de la HEF-TS, Haute école fribourgeoise de travail social et la HEdS-FR, Haute école de santé fribourgeoise. Le mandat d'étude parallèle portant sur l'ensemble des quatre parcelles, donc les parcelles de l'arsenal, de l'ex-fonderie, de l'ex-entreprise Michel SA Fribourg et du bâtiment Vuichard avait désigné le bureau Bakker & Blanc de Lausanne pour la suite de l'étude. Le plan d'aménagement pour le secteur concerné prévoit 60% de locaux administratifs et 40% de bâtiments locatifs. Les autres propriétaires des parcelles sont du nord au sud les CFF, pour le bâtiment Vuichard, avec un droit de superficie, une société immobilière vaudoise pour l'ex-bâtiment de Michel SA et la BCF pour la parcelle concernée, soit l'ex-fonderie de Fribourg. L'acquisition de ce terrain s'inscrit dans le cadre de la politique foncière active du Conseil d'Etat prônant la possession des fonds. La proximité du centre-ville et de la gare est un argument pour rapprocher l'administration cantonale des citoyens utilisant les transports publics. Le prix proposé de 949 francs par m<sup>2</sup> correspond au prix du marché pour une telle situation. Je rappelle que le montant total est de 6,350 millions. La commission a accepté l'entrée en matière tacitement et vous propose à l'unanimité d'accepter ce projet de décret.

**Le Commissaire.** Je ne vais pas rentrer dans les détails. Je souligne tout de même l'importance pour le canton de faire l'acquisition de cette parcelle de terrain disponible sur le marché. Cette parcelle, comme vous avez pu le constater, est idéalement placée. C'est une

<sup>1</sup> Message pp. 2482ss.

réserve qui peut être utilisée pour les services de l'Etat ou pour la promotion économique. Permettez-moi de rappeler que l'Etat est déjà propriétaire du terrain de l'arsenal, la parcelle adjacente, et dès 2008, la commune de Fribourg et l'Etat ont décidé de créer une communauté d'intérêts avec les propriétaires des parcelles. Pourquoi une communauté d'intérêts? Eh bien pour pouvoir construire sur ces parcelles, il faut revoir les parcelles, raison pour laquelle nous avons créé une communauté d'intérêts et un PAD a été établi sur ce site. Celui-ci est actuellement en phase de demande préalable auprès des services de l'Etat.

**Kuenlin Pascal** (PLR/FDP, SC). Là encore, la Commission des finances et de gestion vous demande d'entrer en matière sur ce projet de décret.

**Bussard Christian** (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien va soutenir unanimement le projet de décret N° 280. Il remercie et félicite le Conseil d'Etat, en particulier M. Godel, pour sa politique foncière active qui va doter le canton de Fribourg d'une nouvelle propriété idéalement située au cœur de la ville. Quand bien même le prix au m<sup>2</sup> peut paraître un peu cher, c'est l'occasion qui fait le larron. Bien joué M. le Commissaire!

**de Weck Antoinette** (PLR/FDP, FV). Je peux poser la même question que précédemment: pourquoi refuserions-nous l'acquisition de cette parcelle? Et je reprends les paroles de M. le Conseiller d'Etat, cette parcelle est effectivement idéalement placée et jouxte une parcelle qui appartient déjà à l'Etat. Cette acquisition permettra aux propriétaires, qui ont fait une communauté d'intérêts, de faire un développement global de la zone, ce qui est plus rationnel. Grâce à cette acquisition, l'Etat sera propriétaire d'un terrain de plus de 20 000 m<sup>2</sup>, en plein centre de la ville. La terre est un bien rare. Heureusement, notre conseiller d'Etat est conscient que seule la propriété permet d'être maître de l'aménagement. Au vu des développements urbains causés par l'augmentation de la population, cette maîtrise est indispensable pour l'accomplissement des tâches publiques. Le groupe libéral-radical, par conséquent, acceptera l'entrée en matière et cette acquisition à l'unanimité.

**Roubaty François** (PS/SP, SC). Le groupe socialiste accepte l'entrée en matière. Il relève l'importance pour le canton de faire l'acquisition de parcelles de terrains disponibles sur le marché. De plus, cette parcelle est attenante à la parcelle N° 7106 qui est déjà propriété du canton. Gouverner c'est prévoir. L'achat de cette parcelle permet à l'Etat d'avoir une réserve de terrains pour des projets d'utilité publique dans cette zone du centre-ville. Le parti socialiste soutient ce décret à l'unanimité.

**Peiry Stéphane** (UDC/SVP, FV). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec intérêt du message N° 280 relatif à l'acquisition d'une parcelle sise à la route des Arsenaux. Notre groupe, à l'instar d'autres préopinants, trouve le prix de 949 francs le m<sup>2</sup> élevé quand bien même, il doit

probablement correspondre aux prix du marché au centre-ville. Ceci dit, notre groupe soutient également la politique d'acquisition foncière menée par le Conseil d'Etat et par conséquent soutiendra ce décret.

**Rey Benoît** (AGC/MLB, FV). La valorisation des terrains dans cette zone d'activité est quelque chose d'essentiel, auquel nous souscrivons. Dans ce sens, j'apporte le soutien du groupe Alliance centre gauche.

**Le Rapporteur.** Je n'ai pas beaucoup de remarques concernant les personnes qui se sont exprimées, tout le monde étant favorable à ce décret. Uniquement concernant le prix, il est clair qu'on peut discuter longtemps d'un tel prix mais je crois qu'il correspond effectivement au prix du marché et que c'est une occasion unique qu'il faut saisir. On n'est pas là pour discuter de quelques francs par m<sup>2</sup> dans un cas pareil. Autrement dit, ce n'est pas un cadeau qui est fait à l'Etat mais c'est un prix qui est justifié.

**Le Commissaire.** Je remercie l'ensemble des députés qui sont intervenus, favorablement bien-entendu, et comme l'a dit M<sup>me</sup> la Députée de Weck, je crois que c'est important que l'Etat, chaque fois que l'occasion se présente, devienne propriétaire pour maîtriser son développement. Je crois que c'est indispensable et c'est la base même pour moi de l'aménagement du territoire. Alors bien sûr, quant au prix, on peut toujours faire mieux; je n'ai pas réussi à faire mieux mais j'ai fait au mieux de mes capacités.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### *Lecture des articles*

##### ART. 1

– Adopté.

##### ART. 2

**Le Rapporteur.** L'article 2 fixe le prix à 6,350 millions de francs.

– Adopté.

##### ART. 3

– Adopté.

##### ART. 4

**Le Commissaire.** Permettez-moi de préciser, par rapport au prix, nous avons quand même réussi à le faire descendre. Selon les dernières négociations, c'était de le payer cette année et pour le payer cette année, nous prenons 1 million sur le budget 2011 et le reste dans les réserves faites à cet effet.

– Adopté.

##### ART. 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.



– La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

#### Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 83 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

#### Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Busard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Coting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Ducotter (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP). Total: 83.

#### S'est abstenu:

Romanens J. (GR, PDC/CVP). Total: 1.

### Projet de décret N° 279 relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement de la Mortivue, sur le territoire de la commune de Semsales<sup>1</sup>

Rapporteur: **Elian Collaud** (PDC/CVP, BR).

Commissaire: **Georges Godel, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.**

#### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** Le message N° 279 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement de la Mortivue, sur le territoire de la commune de Semsales, a été traité par la commission le mercredi 12 octobre dernier. L'engagement d'une

subvention de 1 609 500 francs nous a été présenté lors de la vision locale à Semsales. Nous avons été convaincus du bien-fondé de ce projet. En effet, accompagnés de M. l'Ingénieur cantonal, du chef de la section lacs et cours d'eau, ainsi que d'une délégation du conseil communal de Semsales, nous avons parcouru le sinueux tracé du chemin de croix bordant la Mortivue. C'est donc vers la chapelle des lieux que les auteurs du projet nous ont orientés sur le phénomène particulier des crues drainant eau et matériel de lave. On nous a signalé aussi que le coût d'une catastrophe, selon la règle des 100 ans, pourrait s'élever à 17 millions de francs. C'est pourquoi cette région est classée rouge dans la carte actuelle des dangers, ceci à cause des laves torrentielles menaçant les riverains et la stabilité des terrains. Par conséquent, le développement du village en est compromis. Malgré un entretien déjà effectué par endroits sur le tracé, l'objectif de protection est de réduire la probabilité des débordements de la Mortivue dus à des crues supérieures à celles d'un temps de retour de 100 ans. Un dépotoir de 30 000 m<sup>3</sup> permettra de réguler les faibles à moyennes crues. L'espace réservé aux cours d'eau a été délimité et une réglementation spéciale sera prévue au plan d'aménagement local. Le maître de l'ouvrage étant la commune, elle devrait pouvoir compter sur le financement cantonal de 32%, auxquels s'ajoutent 5% pour les mesures d'aménagement des cours d'eau en région de montagne. De plus, la Confédération subventionnera entre 35 et 45%, actuellement plus près des 40 que des 35, et il y aura une participation de tiers, le SPC pour 9% et les TPF pour 1,5%. Après tous ces intervenants et selon la hauteur du subventionnement de la Confédération, il reste à charge de la commune entre 700 000 et 1 million, plus près des 700 000 comme dit tout à l'heure. Après avoir entendu les doléances de la commune et les auteurs de projet, la Commission des routes et cours d'eau vous propose d'entrer en matière et de soutenir ce projet de décret.

**Le Commissaire.** Tout d'abord, permettez-moi de remercier le président de la commission, M. le Député Elian Collaud, pour son rapport détaillé. Je vais apporter quelques précisions: tout d'abord il y avait eu une première variante à deux dépotoirs de matériaux où les coûts étaient très élevés. Ensuite, la modélisation et la meilleure maîtrise du phénomène ont permis l'optimisation du projet, qui a pu être ramené à la construction d'un seul dépotoir en amont du village, pour un volume de rétention comme indiqué de 30 000 m<sup>3</sup>. Je crois que c'était important d'avoir cette analyse pour diminuer les coûts, notamment pour les subventions mais surtout pour la commune. Lors de l'examen du projet par la Commission des routes et des cours d'eau, il a été demandé de vérifier si une synergie avec un projet de construction de centrale hydraulique était opportune. Je précise que l'Office fédéral de l'énergie a déterminé le potentiel hydro-électrique de tous les cours d'eau suisses. Les résultats de cette analyse ont été transmis à l'Etat de Fribourg. Le potentiel hydro-électrique de la Mortivue varie dans le meilleur des cas entre 0,1 et 0,3 kW par mètre. Selon le concept présenté dans le rapport «Evaluation et gestion de la force hydraulique du canton de Fribourg», le potentiel hydro-électrique

<sup>1</sup> Message pp. 2471ss.

est jugé faible. Il semble important de relever ou de rappeler ici que ce rapport fait annexe à la modification du chapitre «Energie» du plan-directeur cantonal qui a été adopté par le Conseil d'Etat le 3 mai 2011 et qui a été présenté au Grand Conseil.

**Kuenlin Pascal** (*PLR/FDP, SC*). La Commission des finances et de gestion vous recommande d'entrer en matière.

**Ducotterd Christian** (*PDC/CVP, SC*). Un risque pouvant entraîner des dégâts importants a été identifié sur le territoire de la commune de Semsales. Après plusieurs études et variantes, une proposition adaptée à cette situation nous est proposée. Il est évident que nous devons absolument réduire ce danger pour les habitations et les personnes, sans oublier les coûts importants causés par une catastrophe. Avec ces considérations, le groupe démocrate-chrétien acceptera ce décret.

**Aebischer Bernard** (*PS/SP, SC*). Le groupe socialiste a étudié le message N° 279 concernant l'octroi d'une subvention de 1,609 million, qui nous est soumis pour la réalisation du projet d'aménagement de la Mortivue sur la commune de Semsales, pour un montant de 4,350 millions. En 2002, des cartes de dangers ont été établies sur le secteur du Niremont, dont la Mortivue fait partie, et ont démontré une grande zone de dangers pour la population, principalement sur la rive gauche, où la majeure partie du village est construite. Le projet qui nous est soumis aujourd'hui est qualifié de bon projet par les instances de subventionnement fédérales. Il a été révisé, réduit dans son ampleur et divisé à la moitié du projet initial établi en 2003 et mis à l'enquête en 2007, qui comprenait deux dépotoirs pour un coût de 8 millions environ. Il est vrai que ce torrent de montagne représente un danger certain pour les habitants de Semsales en général, pour les riverains directs en particulier. La construction de ce dépotoir de 30 000 m<sup>3</sup>, objet essentiel de ce projet, est suffisante et devra réguler, en cas de crues exceptionnelles et dangereuses, les gravats et une grande quantité d'eau. Il est même prévu la possibilité d'un déversoir de débordement en cas de remplissage total sur la rive droite et une déviation à nouveau dans son lit en contrebas. Après exécution de ce projet, la carte des dangers ne comportera qu'une petite zone résiduelle. La commune de Semsales est maître d'œuvre. L'Etat la subventionne selon l'application de la loi sur les eaux du 18 décembre 2009 et son règlement d'exécution du 21 juin 2011. Toute la population est largement partie prenante et participera de manière importante au financement. La commune de Semsales attend de la part du Grand Conseil une réponse positive; c'est pourquoi le groupe socialiste entrera en matière et soutiendra cet investissement en vous demandant d'en faire autant.

**Genoud Joe** (*UDC/SVP, VE*). Comme Veveysan, j'ai des soucis pour la commune de Semsales, qui doit financer le solde du projet, soit un montant de 2,750 millions de francs environ, et par la suite assumer l'entretien des ouvrages. Une commune qui a déjà beaucoup

souffert de la nouvelle péréquation financière. Si des fonds supplémentaires ne sont pas trouvés, malgré l'implantation de nouvelles entreprises qui a été annoncée dans la presse, j'ai bien peur que cette commune doive passer par une hausse d'impôt. La proposition du subventionnement du décret a été étudiée au maximum par le Conseil d'Etat et la Commission des routes et des cours d'eau. Par sécurité pour le village et en encouragement à la commune de Semsales, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra et acceptera à l'unanimité le décret de la Mortivue.

**Kolly René** (*PLR/FDP, SC*). Le groupe libéral-radical a étudié avec attention ce projet de décret. Nous constatons qu'à la suite de l'établissement des cartes de dangers naturels dont le massif du Niremont-Molésou et le torrent de la Mortivue font partie, cette zone est en rouge et mise en évidence. Cette situation délicate oblige la commune à entreprendre des aménagements pour protéger la population riveraine. Elle touche une grande partie du village de Semsales. Le groupe relève qu'il est de la responsabilité de tous les pouvoirs publics d'améliorer la sécurité de la population face aux dangers naturels. Ces aménagements disposent d'une subvention fédérale. La subvention cantonale concernant ce projet correspond à 37%, le solde étant à la commune de Semsales. Alors, nous sommes aussi sensibles au cri d'alarme de la commune, soutenue par notre illustre député Yvan Hunziker, pour augmenter la subvention cantonale, du moins la tirer au maximum. Un amendement à l'article 2 pour une subvention dépassant 1 609 500 francs serait bien vu par la commune de Semsales et notre collègue, mais avis aux amateurs, moi je ne le soutiendrai pas. Avec ces propos, notre groupe soutiendra ce projet et je vous invite à en faire de même.

**Beyeler Hans-Rudolf** (*ACG/MLB, SE*). Unsere Fraktion hat die Botschaft 279 betreffend einen Betrag für das Ausbauprojekt der Mortivue bei Semsales eingehend behandelt. Für unsere Fraktion hat die Sicherheit der Einwohner von Semsales höchste Priorität. Deshalb werden wir das Projekt einstimmig genehmigen und fordern Sie auf, das selbe zu tun.

**Le Rapporteur.** Je tiens à remercier tous les intervenants qui ont rapporté pour leur groupe. Je constate que tout le monde reconnaît le danger certain qu'encourt le village de Semsales, que le souci de subventionnement intéresse aussi l'un et l'autre. Pour mémoire, je rappelle que le budget complet est de 4,350 millions, 37% de subvention cantonale = 1 609 500 francs, c'est l'objet de notre décret. Ensuite de ça, 35 à 45% de subvention de la Confédération, donc de 1,500 million à 1,900 million, le SPC et les tiers pour 9% et 1,5%. Restent à charge de la commune un montant compris entre 700 000 francs et 1 million, contrairement à ce que d'autres ont prétendu, je tenais à le préciser. Mis à part ça, encore une fois merci à tous les groupes. Et comme c'était la dernière séance de la Commission des routes et cours d'eau, on a pris congé des membres qui ne se représentent pas et nous souhaitons bonne chance à tout ceux qui se représentent, notamment

merci à notre Directeur de l'aménagement, ses services, et bon vent pour ce message. La Commission vous recommande donc d'entrer en matière et de voter ce crédit tel que proposé.

**Le Commissaire.** J'ai bien entendu les remerciements du président de la Commission, mais je précise que je n'ai pas l'intention d'arrêter (*rires*). Tout d'abord, merci à l'ensemble des députés qui sont intervenus pour approuver ce projet. Je crois que M. le Député Genoud s'est trompé dans la subvention, respectivement dans le montant à charge de la commune, qui se situe, en fonction de la subvention qu'elle obtiendra de la Confédération, entre 700 785 et 1 090 110 francs, je pense que c'était utile de bien préciser. Nous sommes bien conscients, comme cela a été dit, que c'est lourd pour la commune de Semsales. Néanmoins, j'aimerais préciser que le canton n'a pas les moyens d'influencer la décision qui dépend de la qualité du projet comme vous le savez. Et tout projet est évalué selon un système de points définis dans le manuel RPT. En l'occurrence, le projet a de bonnes chances d'obtenir un taux élevé. Selon mes services qui sont spécialistes en la matière, des bonus pourraient, je dis bien cela au conditionnel, notamment être accordés pour la bonne gestion du risque résiduel, pour les démarches participatives, pour les bonnes pratiques en matière d'aménagement du territoire et pour la bonne conception de l'ouvrage de protection. On s'attend, je l'espère pour la commune, à un taux maximum de 45%, mais selon mes services ce sera entre 40 et 45%.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### *Lecture des articles*

##### ART. 1

– Adopté.

##### ART. 2

**Le Rapporteur.** L'article 2 mentionne les proportions de subventionnement. Je n'ai pas de remarques complémentaires.

– Adopté.

##### ART. 3

– Adopté.

##### ART. 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

#### *Vote final*

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 78 voix sans opposition ni abstention.

#### *Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schneider (LA, PS/SP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schorderet G.(SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP). Total: 78.

## **Projet de loi N° 273 modifiant la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie<sup>1</sup>**

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (UDC/SVP, SC).

Commissaire: **Beat Vonlanthen, Directeur de l'économie et de l'emploi.**

#### *Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** La commission parlementaire chargée d'étudier le projet de révision de la loi sur l'énergie s'est réunie à deux reprises pour ses travaux. M. le Commissaire du Gouvernement était accompagné à cette occasion de M. Serge Boschung, chef de la section énergie du Service. En ouverture de séance, M. le Commissaire nous a présenté de façon détaillée la nouvelle stratégie énergétique du canton de Fribourg et sa concrétisation. L'approvisionnement énergétique de notre canton est bien entendu le souci permanent du Conseil d'Etat et du Grand Conseil. Sans énergie, pas d'usines, pas d'agriculture, pas de transport, pas de places de travail pour les Fribourgeoises et les Fribourgeois. La plupart de nos concitoyens souhaitent un approvisionnement énergétique basé sur des énergies renouvelables et donc une nouvelle stratégie énergétique incitant à des économies d'énergie. Suite à diverses interventions parlementaires, le Conseil d'Etat a présenté en septembre 2009 les rapports relatifs à la planification énergétique du canton de Fribourg. Le programme est ambitieux et, de l'avis de la plupart des

<sup>1</sup> Message pp. 2433ss.



députés, réaliste. L'objectif est connu: une société à 4000 W à l'horizon 2030. Enormément d'économies d'énergie sont envisagées dans ce programme, tout en développant le recours aux énergies renouvelables. Le Conseil d'Etat a déjà modifié plusieurs règlements afin d'atteindre ses objectifs. Il est temps maintenant, en vue de concrétiser la nouvelle stratégie énergétique cantonale, d'insérer certains aspects dans la loi. En l'absence de mesures claires, une pénurie d'électricité menace à l'horizon 2020. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat nous fait une proposition de modification de la loi sur l'énergie, qui est approuvée par la commission unanime. Elle nous paraît réaliste et équilibrée. Je vous encourage au nom de la commission à entrer en matière et à accepter les modifications proposées.

**Le Commissaire.** La présente modification de la loi sur l'énergie s'inscrit comme un élément essentiel à la mise en place de la nouvelle stratégie énergétique du canton, qui vise la société à 4000 W à l'horizon 2030 et qui devrait permettre l'introduction de mesures importantes ne pouvant être introduites sur la base des dispositions légales en vigueur. Ces mesures concernent notamment, je ne relève que deux ou trois points, l'introduction de l'obligation d'appliquer le certificat énergétique des bâtiments et de garantir ainsi la transparence dans le cadre des bâtiments, l'interdiction d'installer et de renouveler à terme les chauffages électriques et les chauffe-eau électriques, le renforcement des exigences en matière de ventilation et de climatisation et la possibilité d'établir des conventions d'objectif avec les gros consommateurs d'énergie. Après Fukushima et la sortie du nucléaire, il faut prendre des mesures adéquates. On doit pouvoir prévoir des prescriptions pour arriver à nos objectifs. Cette loi fait également la proposition de renforcer l'exemplarité des collectivités publiques, c'est-à-dire l'Etat et les communes, et de réaliser les motions d'une part de M. Eric Collomb et d'autre part la motion des députés Jacques Crausaz et Christa Mutter. La procédure de consultation large de l'avant-projet de modification de la loi s'est déroulée au printemps auprès d'une cinquantaine d'instances et d'organisations concernées. Le Conseil d'Etat retient l'accueil très favorable qui a été fait, de même que les préavis constructifs qui ont été transmis et dont il a tenu compte pour le présent projet.

J'aimerais souligner un point quant à la question posée lors de la consultation, à savoir si l'obligation d'assainir des bâtiments gourmands en énergie doit être introduite à terme. Il ressort clairement qu'une telle mesure n'est actuellement pas envisageable et qu'il sera nécessaire de faire le point de la situation dans quelques années, en tout cas après avoir pu analyser les effets des mesures déjà mis en place.

Le Conseil d'Etat insiste sur le fait que pour mener une politique énergétique ambitieuse et cohérente, il doit aussi pouvoir s'appuyer sur des bases légales en adéquation avec les objectifs à atteindre. C'est ce qu'il propose avec la présente modification de la loi sur l'énergie. Nous vous prions de bien vouloir entrer en matière.

**Collomb Eric (PDC/CVP, BR).** Le groupe démocrate-chrétien est très satisfait de constater que le canton de Fribourg se donne les moyens de ses ambitions. En effet, des modifications importantes consignées dans la loi sur l'énergie vont influencer de manière non négligeable la consommation d'énergie fossile dans notre canton. Lorsque l'on sait qu'une pénurie d'électricité pourrait nous atteindre à l'horizon 2020, il y a lieu de prendre des mesures rapides et efficaces. Les différentes dispositions de ce projet peuvent être classées dans trois catégories: celles qui vont contribuer à des économies d'énergie, celles qui vont renforcer la production d'énergies renouvelables et celle qui vont renforcer les conditions-cadre pour la stratégie énergétique du canton de Fribourg. Concernant le chapitre des mesures visant à économiser l'énergie, nous sommes particulièrement satisfaits de l'interdiction des chauffages électriques dès 2025, ainsi que des chauffages en plein air. Au chapitre des économies, le renouvellement des éclairages publics jusqu'en 2018 produira un effet très intéressant. Nous nous plaignons également à relever le durcissement dans les domaines de la ventilation et de la climatisation. Dans la catégorie de la production d'énergies renouvelables, nous sommes très satisfaits du fait que tous les nouveaux bâtiments devront couvrir une part minimale de 50% des besoins en eau chaude par les énergies renouvelables ou les récupérations de chaleur. A titre personnel, je salue cette mesure et remercie le Conseil d'Etat qui concrétise ainsi ma motion. Au chapitre du renforcement des conditions-cadre, nous apprécions que les devoirs de l'Etat et des communes soient renforcés. Le fait que celles-ci devront à terme obtenir le label «cité de l'énergie», mis en place par l'Office fédéral de l'énergie, représente une incitation importante. Dans le même ordre d'idées, la disposition qui impose la labellisation Minergie P ou Minergie A à tous les bâtiments publics rénovés ou construits par l'Etat prouve l'exemplarité du domaine public qu'il faudra tôt au tard reporter au privé. Pour conclure, le groupe démocrate-chrétien apprécie les mesures édictées dans ce projet de loi car elles ont le mérite de contraindre, mais sans étouffer. Nous sommes conscients que ce ne sont que quelques petits pas sur le long chemin de l'indépendance énergétique durable. Le plus important est de se mettre en route. Le groupe démocrate-chrétien soutiendra ce projet de loi et vous invite à en faire de même.

**Bonny David (PS/SP, SC).** Le projet de loi N° 273 modifiant la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie a attiré toute notre attention et a suscité lors de son examen un débat nourri et intéressant au sein du groupe socialiste au sujet des diverses économies d'énergie proposées par le Conseil d'Etat. En effet, cette modification est d'une part un objectif majeur pour le groupe socialiste, d'autre part la consommation d'énergie, ainsi que la recherche de solutions de type «énergies renouvelables» sont des priorités pour notre parti. Inutile de vous rappeler notre engagement dans ce domaine. Je me permettrai de mentionner le refus de la centrale à charbon en Allemagne, la volonté de sortir du nucléaire avant l'accident de Fukushima ou encore le dépôt récent à Berne de l'initiative socialiste «Cleantech» pour

davantage d'énergies renouvelables. Aujourd'hui, il est possible de faire des économies sans prêter le confort actuel dans lequel nous vivons dans trois domaines: le chauffage, l'électricité et la mobilité.

Sans revenir en détail sur toutes les possibilités d'économie, voire la stratégie énergétique du canton, cette modification de loi fait un premier pas dans la bonne direction et nous pouvons saluer le travail réalisé par M. Boschung, chef du secteur énergie, et son équipe. Cependant, nous tenons à dire à M. le Commissaire du Gouvernement qu'il pourrait être plus ambitieux à certains égards. Nous estimons que pour la mobilité, il existe encore de nombreuses pistes d'améliorations. Dans le cadre du chauffage et des économies d'électricité, cette modification, même si elle n'est pas parfaite, va dans le bon sens. Il faudra poursuivre dans le futur les réflexions sur les économies d'énergie. Je ne reviendrai pas sur les améliorations énergétiques apportées par cette modification de loi, puisque mes collègues en ont déjà parlé et nous y reviendrons.

Si j'ai souligné l'importance de cette modification de loi pour le groupe socialiste, c'est qu'indirectement, tout à l'heure, si vous donnez votre feu vert à ce projet de modification de loi, le groupe socialiste réalisera également une grande économie d'énergie. En effet, vous contribuerez à accepter indirectement la résolution du groupe socialiste votée à l'unanimité lors de notre assemblée en mars 2010 à Billens, qui a été à plusieurs reprises présentée dans la presse. De ce fait, en cette période de feuilles mortes, vous nous épargnerez du temps, une récolte de 6'000 signatures, ainsi qu'une votation populaire et je vous en suis d'ores et déjà très reconnaissant, puisque nos revendications auront été toutes entendues.

En effet, en mars 2010, pour donner suite au rapport N° 160 du Conseil d'Etat relatif à la planification énergétique, le groupe socialiste décide à l'unanimité de ses membres de lancer, le moment opportun, l'initiative populaire sur le plan cantonal pour davantage d'économie d'énergie ainsi que pour la création d'un fonds cantonal d'encouragement. Attentif à la situation évolutive de la stratégie énergétique cantonale, le groupe socialiste n'a pas lancé son initiative immédiatement, préférant attendre les propositions du Conseil d'Etat. Je peux annoncer aujourd'hui, suite à la création du fonds cantonal de l'énergie doté de 17 millions de francs en mai 2011 et suite à l'examen des modifications apportées à la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie, que nous ne lancerons pas cette initiative. Le groupe socialiste estime que les objectifs souhaités au travers de son initiative sont en grande partie atteints et que le lancement de l'initiative telle qu'elle avait été prévue ne se justifie plus. Cependant, pour l'avenir, le parti socialiste restera très attentif à la situation énergétique et n'hésitera pas à intervenir en déposant des outils parlementaires lorsque la situation le nécessitera. Avec ces considérations, le groupe socialiste soutient l'entrée en matière de ce projet de loi.

**Hunziker Yvan** (PLR/FDP, VE). 4000 W à l'horizon 2030, tel est l'objectif que le Conseil d'Etat veut atteindre en termes de consommation d'énergie. Le Grand Conseil lui a donné mandat pour atteindre cet objectif. Le projet de loi qui nous est présenté dans ce

message N° 273 va dans ce sens. Même s'il est vrai que pour les propriétaires de bâtiments ce sera assez contraignant. Aujourd'hui, on se doit de montrer un signe fort pour que chacun d'entre nous se responsabilise pour économiser notre énergie. C'est dans ce sens que le groupe libéral-radical entre en matière.

**Losey Michel** (UDC/SVP, BR). Je déclare tout d'abord mes liens d'intérêts. Je suis membre du conseil d'administration du Groupe E. Je m'exprime ici au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Le groupe de l'Union démocratique du centre trouve la modification partielle de la loi sur l'énergie audacieuse, mais malgré tout judicieuse. En effet, le Grand Conseil a accepté en 2009 le rapport N°160 sur la stratégie de planification énergétique du canton de Fribourg. L'objectif fixé était très clair et nous l'avons soutenu à une très forte majorité, soit le principe d'arriver à une société de 4000 W d'ici à 2030. Pour arriver à ces objectifs, certaines mesures ont déjà été réalisées, d'autres mesures nous sont proposées ce matin. Il s'agit notamment d'interdire à terme le renouvellement des chauffages électriques, d'interdire également la pose et le renouvellement des chauffe-eau électriques ainsi que de différentes autres mesures très intéressantes et qui vont dans le bon sens. La collectivité publique devra être exemplaire en la matière. La commission a également accepté qu'un CECB (certificat énergétique cantonal des bâtiments) soit établi lors de la construction de nouveaux bâtiments et également lors de la vente de bâtiments existants. Ce certificat énergétique n'est pas une contrainte, mais c'est un outil de vulgarisation qui responsabilise les propriétaires de bâtiments par rapport à la qualité du bâtiment au niveau énergétique. Nous trouvons ceci très judicieux, même si ce devoir est à la charge du propriétaire. C'est un bel outil de vulgarisation pour l'avenir. A une très large majorité, les députés de mon groupe parlementaire acceptent l'entrée en matière et le projet bis de la commission, projet bis qui est uniquement d'ordre rédactionnel au niveau allemand.

**Mutter Christa** (ACG/MLB, FV). Je déclare d'abord mes liens d'intérêts. Je suis responsable de l'Agence suisse pour l'efficacité énergétique en Suisse romande. Je collabore à un projet du Groupe E sur l'éclairage public. Concernant cette révision partielle de la loi, le groupe Alliance centre gauche se réjouit de constater qu'elle contient des dispositions qui permettront de développer la production énergétique et les économies d'énergie dans le canton de Fribourg. Nous votons d'emblée l'entrée en matière et nous soutiendrons la version de la commission. Fribourg annonce viser la société de 4000 W en 2030 et celle de 2000 W en 2100. Le canton de Neuchâtel a décidé lundi de viser ce but de 2000 W déjà pour 2050. Je trouve qu'il est important de s'occuper surtout du futur proche, à savoir les 15 prochaines années, qui seront décisives pour le futur énergétique de notre canton, de toute la Suisse et probablement du continent. Pour qu'une loi sur l'énergie fasse son effet, il faut non pas avoir deux volets, mais trois. D'un côté, il faut le bâton, les normes. D'autre part, il faut la carotte de l'incitation avec le fonds de

l'énergie. Enfin, pour que l'ours se mette réellement à danser, il faut aussi la musique d'accompagnement, soit la formation et l'information. Sans ces trois volets, rien ne bouge.

Il y a trois points que je trouve légèrement frustrants. Je les énumère rapidement. Une révision partielle, c'est toujours limité à la discussion de quelques volets. Certains autres aspects importants ne sont pas compris dans la discussion. Le premier, c'est bien entendu la mobilité qui consomme un tiers de l'énergie du canton. Je me réjouis de la création d'un groupe interdépartemental qui va traiter cette question. Il faudra travailler assez rapidement, car c'est une partie importante de l'énergie qui se perd dans la mobilité.

La deuxième frustration: on nous a annoncé que la question des redevances serait traitée dans la loi. Elle n'y figure pas pour le moment pour cause de manque de temps. J'espère que des propositions viendront rapidement dans ce sens.

Le troisième élément frustrant, c'est que l'on se trouve toujours dans la logique des généralités dans la loi. Tous les détails décisifs et techniques sont dans le règlement, ce qui signifie que les compétences du Grand Conseil se trouvent limitées. Sans connaître le règlement, il est difficile de comprendre le texte général de la loi. L'avantage de cette dernière solution, c'est que cette large compétence donnée au Conseil d'Etat permet d'aller très rapidement.

Je tiens à relever également quelques aspects positifs. Notre groupe salue d'abord la reprise en général du MoPEC. Ce sont les ordonnances-modèle de la Conférence des directeurs de l'énergie, des dispositions qu'on peut sans grande étude mettre en vigueur et qui permettent d'avancer réellement. Le principe des labels ne figure pas dans la loi. Nous avons appris que ce n'est pas seulement Minergie qui sera de rigueur à partir de 2012, mais que l'on pense introduire rapidement des labels plus contraignants comme Minergie P ou Minergie A.

Le deuxième élément positif que je partage avec mon collègue Jacques Crausaz est que nous avons vu arriver la concrétisation de notre motion sur l'éclairage public déposée en mai 2010, déjà maintenant dans la loi. Il me semble que c'est presque un record dans cette salle. Le programme d'assainissement sur l'éclairage public est aussi déjà en cours. Il permettra de dépasser le but visé de 40% de réduction dans la consommation de l'éclairage public. Nous saluons aussi spécialement les dispositions que nous avons suggérer et qui renforcent la loi actuellement, non seulement l'interdiction des nouveaux chauffages et chauffe-eau électriques, mais aussi le remplacement dans un délai raisonnable qui permettra aux propriétaires de trouver des solutions. Il est nécessaire d'accompagner, avec la musique d'accompagnement que j'ai mentionnée, cette obligation d'assainir par des programmes d'incitation et des informations pour que le propriétaire ne se réveille pas en 2022 en n'ayant pas pensé à une solution pour sa maison, son immeuble. Un autre élément que nous soutenons est l'interdiction de la climatisation et du chauffage d'extérieur et l'introduction du certificat d'énergie du bâtiment de façon obligatoire, au moins pour une partie du parc immobilier. Ce certificat d'énergie est un document d'information. J'y

reviendrai à l'article 11. Je reviendrai également sur certains autres aspects dont nous n'avons pas pu discuter, comme le contrôle des installations. J'espère que M. Jacques Morand s'exprimera encore à ce sujet.

**Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE).** Ich interveniere in meinem persönlichen Namen und gebe Ihnen bekannt, dass ich der Präsident des freiburgischen Hauseigentümergebietes bin. Auch ich bin für Eintreten. Hingegen werde ich bei den Verhandlungen den Antrag stellen, Artikel 11a (neu) ersatzlos zu streichen. Er ist nicht nötig, produziert neue Bürokratie und verursacht zusätzliche Kosten. Wenn wir heute schon von Energiesparen reden, dann wäre es dienlich und gut, wenn wir hier für diesen Saal die Heizung etwas zurückstellen würden.

**Jendly Bruno (PDC/CVP, SE).** Ich bin Schreinermeister und Inhaber einer Schreinerei. Seit dem 1. Januar 2010 ist das sogenannte Gebäudeprogramm in Kraft. Dabei handelt es sich um die Unterstützung von Investitionen, welche Gebäudeeigentümer im Interesse der Energieeffizienz tätigen. Die Kantone sind mit dem Vollzug beauftragt. Gespeist wird das Ganze durch die sogenannte Teilzweckbindung der CO<sub>2</sub>-Abgabe auf Brennstoffe.

Weil das Programm auf sehr gute Resonanz stösst, wird es nun zum Opfer des eigenen Erfolges. Bis heute haben Hausbesitzer in der ganzen Schweiz bereits so viele Gesuche eingereicht, dass die Förderbeiträge auf den 1. April 2011 angepasst wurden, beziehungsweise Kleinsanierungen nicht mehr berücksichtigt werden. Dies betrifft vor allem Eigentümer von Einfamilienhäusern, die zum Beispiel budgethalber nur die Fenster sanieren möchten. Die minimale Fördersumme pro Projekt wurde verdreifacht, von 1000 auf 3000 Franken. Zudem wurde der Ansatz für die Ersatzbeschaffung von Fenstern von 70 auf 40 Franken reduziert. Um in den Genuss von Subventionen zu kommen, mussten bis Ende März 2011 zum Beispiel 14,3 m<sup>2</sup> Fenster ersetzt werden. Nach den neuen Vorschriften müssen heute mindestens 75 m<sup>2</sup> Fenster ersetzt werden, um von den Subventionen profitieren zu können. Dem Vernehmen nach haben sich bereits mehrere Kantone entschieden, die Limiten auf dem ursprünglichen Stand zu belassen. Die Mittel dazu würden vom eigenen Haushalt geleistet.

Ich möchte vom Staatsrat wissen, ob es die Möglichkeit gäbe, im Kanton Freiburg in einem gleichen Sinne zu handeln.

**Morand Jacques (PLR/FDP, GR).** M<sup>me</sup> la Députée Mutter a parlé des contrats et de l'entretien des installations. Il est vrai que ce sujet a largement été ouvert en commission. Actuellement, il ne fait pas l'objet de la présente modification de loi. Je soutenais le principe que l'on ait un contrôle sur le fonctionnement et l'entretien des installations techniques que nous avons dans ce canton. Il est vrai que beaucoup d'installations mal réglées, mal gérées, mal organisées consomment inutilement beaucoup d'énergie et ceci sans que l'on s'en aperçoive. On s'était dit en commission qu'il fallait reprendre la chose avec le dépôt d'un instrument



parlementaire pour travailler cette question de l'entretien. J'ai fait mon bonhomme de chemin et je suis allé voir différentes instances. Aujourd'hui, la solution doit se traiter au niveau fédéral. Il est inutile que le canton de Fribourg fasse une loi sur le contrôle des entretiens et la mette en application. A mon avis, dans un avenir proche, au niveau fédéral, une loi fédérale sera faite. Elle ne sera pas forcément en adéquation avec une loi fribourgeoise que nous aurions mise sur pied. Actuellement, il paraît judicieux de laisser cet élément en retrait au niveau de l'entretien des installations.

**Le Rapporteur.** Je constate que tout le monde est d'accord pour l'entrée en matière et pour approuver la proposition bis de la commission. Je ne l'ai pas citée au début de mon intervention, mais il y a une version bis qui est uniquement d'ordre rédactionnel pour la partie alémanique. Autrement, la commission était tout à fait d'accord avec la proposition du Conseil d'Etat. Pour la question de M. Vonlanthen, on en rediscutera lors de la lecture de l'article. La question de M. Jendly s'adresse à M. le Commissaire du Gouvernement.

**Le Commissaire.** J'aimerais remercier tous les intervenants pour leur soutien et pour l'entrée en matière. Je constate qu'il y a beaucoup d'impatience et je le comprends. Il y a une dynamique très réjouissante dans notre canton. On peut le voir également par le résultat des mesures mises en place. Si vous prenez le message à la page 2 ou 11, vous voyez comment nous avons pu avancer notre position. Par rapport aux autres cantons, Fribourg fait vraiment bonne figure. Concernant la mobilité, elle ne fait pas partie de cette loi sur l'énergie. Bien évidemment, le Conseil d'Etat est tout à fait conscient du fait que dans le cadre de la mobilité, il faut prendre des mesures et dans le cadre du RER fribourgeois, nous avons déjà mis des mesures en place. Concernant les amendements annoncés, je prendrai position lors de la lecture des articles. Je dois donner encore une réponse à la question de M. le Député Jendly.

Herr Grossrat Jendly, Sie haben ja auch eine Anfrage hinterlegt. Wir werden diese Anfrage im Detail in der nächsten Zeit beantworten. Ich kann hier nur ganz kurz sagen, dass wir, das heisst die Kantone zusammen mit dem Bund, anfangs Jahr die Analyse des Gebäudeprogramms, das sehr erfolgreich ist, durchführen mussten, weil der Erfolg so gross war. Es war so, dass am Anfang des Jahres bereits die Gelder für zwei Jahre verpflichtet waren. Wir konnten also nicht so ohne Weiteres weiterfahren und mussten gewisse Korrekturen vornehmen.

Ich kann aber sagen, dass der Kanton Freiburg zusätzliche Gelder ausgibt, um die Massnahmen des Bundes, respektive dieses Gebäudeprogramms noch attraktiver zu gestalten. Wir werfen zum Beispiel beim Quadratmeter Fenster, der jetzt 40 und nicht mehr 70 Franken ist, 30 Franken pro Quadratmeter vom Kanton her ein, womit wir ungefähr auf gleicher Höhe sind. In diesem Zusammenhang möchte ich erwähnen, dass auf Bundesebene ein Entscheid des Parlaments vorliegt, die Gelder von 200 Mio. Franken auf 300 Mio. Franken pro Jahr zu erhöhen. Von dort her wird es eine gewisse

Erleichterung und Vereinfachung geben, so dass wir mehr Projekte realisieren können.

Concernant le dernier point, le contrôle de l'exécution, j'aimerais quand même souligner que le Conseil d'Etat a un grand souci dans ce contexte-là et, ensemble avec mes services et en collaboration avec les communes, on va faire en sorte que ce contrôle puisse être amélioré ces prochains mois.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

*Première lecture*

ART. 1

**Le Rapporteur.** C'est un petit peu difficile de commenter tous les articles les uns après les autres. Je vais commencer par l'article 5 alinéas 3 et 7 (nouveau). L'alinéa 3 impose les standards Minergie P et A à tous les bâtiments publics. L'alinéa 7 oblige les communes à assainir les éclairages publics d'ici à 2018. Une subvention de 30% leur sera versée. L'économie d'énergie devrait être d'environ 40%.

Je renonce à commenter tous les articles, pour gagner du temps.

**Le Commissaire.** Etant donné l'impatience de M<sup>me</sup> la Présidente, je me limite à dire, pour l'article 5, que c'est vraiment un renforcement du rôle de l'exemplarité de l'Etat et des communes.

**Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR).** J'ai déposé un amendement dont j'aimerais bien qu'il soit publié à l'écran, sur l'article 11a. Je vous en donne lecture: «Un certificat énergétique des bâtiments est obligatoire pour tout nouveau bâtiment ou pour tout bâtiment faisant l'objet d'une aliénation. N'est pas considéré comme une aliénation un transfert entre héritiers légaux pour cause de mort ou entre vifs, ou suite à une liquidation du régime matrimonial, ainsi qu'un transfert à un propriétaire commun ou copropriétaire. L'amendement présenté n'a pas pour objet de remettre en question l'établissement du certificat énergétique, dont tous les mérites ont déjà été décrits et vantés par mes collègues députés, mais de dispenser de l'établissement d'un tel certificat en cas de transfert en famille, suite à un décès ou à un partage, ou à un transfert à un propriétaire déjà inscrit en qualité de propriétaire commun ou de copropriétaire. Il faut relever que, dans la statistique de l'Etat 2009, sur environ 5000 transferts, 1727 transferts concernaient des successions ou des partages familiaux. Le certificat étant un état des lieux, donc une information non contraignante, il m'apparaît que les coûts engendrés et formalités à remplir sont excessifs pour apporter une information sur un immeuble possédé en famille. Donc je vous demanderais, pour limiter les coûts et l'administration des familles, de suivre cet amendement.

**Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE).** In der Eintretensdebatte habe ich angekündigt, dass ich beantrage, Artikel 11a (neu) ersatzlos zu streichen. Dies tue ich mit folgender Begründung.

Absatz 1: Die Erstellung eines Gebäudeenergieausweises für Neubauten macht nur dann einen Sinn, wenn damit die herkömmlichen Energienachweise abgeschafft werden können. Ansonsten wird hier ein Papier ausgestellt, welches keine zusätzliche Aussage zum entsprechenden Gebäude machen kann. Sämtliche Neubauten müssen in den Kategorien A oder B sein, ansonsten dürfen sie gar nicht bewilligt werden. Also ist eine zusätzliche Kontrolle nicht nötig. Der Gebäudeenergieausweis wurde klar als Instrument zur Verbesserung der Transparenz im Bestand konzipiert. Aufgrund der grossen Abstände der einzelnen Klassen A-G ist eine sinnvolle Unterteilung für Neubauten nicht möglich und es besteht kein Mehrnutzen. Die Handänderung – wie angesprochen wurde von meiner Kollegin – ist eine rein zivilrechtliche Angelegenheit. Es ist nicht einzusehen, weshalb der Staat hier einen Kontrollapparat aufbauen sollte, um die Einhaltung der Pflicht zur Erstellung eines Gebäudeenergieausweises zu kontrollieren. Eine Liegenschaft wird zuallererst aufgrund der Lage und der räumlichen Einteilungen erworben. Das Thema Energiebedarf ist von untergeordneter Bedeutung.

Absatz 2, «Fachpersonen»: Hier wäre zu begrüssen, dass der Kanton Freiburg die Formulierung gemäss MuKE übernehme würde: «Der Kanton führt den Gebäudeenergieausweis der Kantone GEAK ein.» Mit der jetzigen Formulierung kann das entsprechende Amt irgendeinen Ausweis als den verbindlichen Ausweis erklären. Das geht natürlich nicht.

Absatz 3, «Kosten»: Ich frage mich, weshalb die Kosten zu Lasten des Käufers und nicht des Verkäufers gehen. Ich möchte betonen: Wer einen Nachweis freiwillig machen will, um zu Fördergeldern zu kommen, kann dies ohne Weiteres tun. Ich will aber kein Obligatorium. Denn es gibt einfach neue Kontrollen, neue Bürokratie, neue Gebühren. Den Hauseigentümmern und Hauseigentümmern und schlussendlich den Mieterinnen und Mietern zuliebe bitte ich Sie, Artikel 11a (neu) zu streichen.

**Losey Michel** (*UDC/SVP, BR*). Concernant tout d'abord l'amendement de mon collègue Vonlanthen, je suis également propriétaire de plusieurs immeubles, mais je crois, comme cela a déjà été dit dans l'entrée en matière, qu'on ne peut pas viser une société à 4000 W et ne rien faire. On doit prendre ses responsabilités, également en tant que propriétaire, et je trouve que la vulgarisation avec ce nouveau certificat énergétique des bâtiments est une bonne chose; et si on ne l'impose pas, il n'y aura aucun effet. Il faut être conséquent avec soi-même et il faut savoir où on met les pieds. On aura des carences énergétiques qui sont en vue et on doit absolument faire quelque chose pour limiter ces carences et améliorer ce qu'on a sur notre territoire. Donc, par rapport à la proposition de mon collègue Ruedi Vonlanthen, je dis non, je ne soutiens pas.

Par contre, la proposition de ma collègue Emmanuelle Kaelin est une proposition que nous pouvons accepter au niveau du groupe de l'Union démocratique du centre. C'est une proposition qui prend en considération le vécu actuel qu'elle a en tant que notaire et qui permet aussi de simplifier les tâches et d'aller étape après étape.

Donc oui pour l'amendement Kaelin, non pour la proposition Vonlanthen.

**Ducotterd Christian** (*PDC/CVP, SC*). Les mesures qui sont proposées vont bien sûr dans le bon sens, étant donné qu'on veut plus d'écologie. J'ai une question: si on prend par exemple l'article 15 où on dit qu'on doit remplacer les chauffages électriques d'ici 2025 ou d'autres mesures qui vont dans le même sens, causant alors des frais importants, j'aimerais savoir quelle attitude auront les services de l'Etat envers les personnes qui financièrement ne pourront pas assumer ces différentes transformations? Parce qu'il est vrai que ça va vraiment causer des coûts importants; certaines personnes ont des difficultés financières et j'aimerais savoir comment cela va se passer dans la pratique?

**Bonny David** (*PS/SP, SC*). J'ai bien entendu M. Ruedi Vonlanthen, mais je veux simplement lui rappeler que lorsqu'on achète aujourd'hui une machine à laver ou un tumbler, c'était encore le cas la semaine passée pour mon épouse, on regarde l'étiquette énergétique. Quand on va acheter un véhicule, on en a parlé ce matin, on regarde l'étiquette énergétique du véhicule. Je crois qu'aujourd'hui avec ce certificat énergétique on ferait vraiment un grand progrès pour les bâtiments et Fribourg serait à l'avant-garde. C'est pourquoi je vous invite à refuser cet amendement.

**Mutter Christa** (*ACG/MLB, FV*). Quand M. Vonlanthen dit que la consommation d'énergie, quand on construit un bâtiment, joue un rôle absolument secondaire, je pense que cette phrase n'engage que lui et permettez-moi de ne pas partager cette opinion. J'espère que vous ne la partagez pas non plus. Le certificat d'énergie est un document d'information important, bon marché par rapport à une autre analyse du bâtiment, qui donne des informations détaillées et très utiles au propriétaire, à l'éventuel acheteur et également à l'héritier. Quel est l'état du bâtiment? Quels seraient les travaux à entreprendre pour améliorer le bâtiment? Je pense que c'est un des investissements les plus rentable que puisse faire un propriétaire de bâtiment. D'ailleurs, d'après le libellé de l'article 11, c'est le propriétaire qui doit le payer et pas l'acheteur. Le groupe Alliance centre gauche soutient la version de la commission et refuse donc l'amendement de M. Vonlanthen.

Quant à l'amendement de M<sup>me</sup> Kaelin, on aurait éventuellement pu le soutenir s'il n'était appliqué que pour la maison familiale, dans le cadre d'un héritage familial. Mais vous savez qu'il y a des hoiries qui ont de grands parcs immobiliers et quand il y a un grand parc immobilier qui passe d'une main à l'autre, qui est distribué dans l'hoirie, il est important aujourd'hui d'avoir des informations, parce que le besoin de rénovation existe surtout dans les grands parcs immobiliers construits entre les années 1960 et 1980. Donc, dans tous les cas, je vous propose de soutenir la version de la commission.

**Rime Nicolas** (*PS/SP, GR*). Mon intervention va être pour le moins schizophrénique, puisque notre groupe

est partagé sur l'amendement de notre collègue Kaelin. Une partie du groupe est sensible aux cas soulevés par M<sup>me</sup> Kaelin dans le cadre de transferts au sein d'une même famille ou de redistributions entre copropriétaires. Une autre partie du groupe est d'avis qu'il serait intéressant de connaître l'état énergétique d'un bâtiment, ainsi que les investissements nécessaires pour le rendre plus performant. Cela peut d'ailleurs avoir une influence sur sa valeur. De plus, au vu des montants en jeu, environ 500 francs par certificat, mis en balance avec la valeur du bâtiment lui-même et les économies d'énergie réalisables, il nous semble, pour cette partie du groupe, que cela est tout à fait raisonnable. Avec ces considérations, comme je vous l'ai dit, une partie du groupe soutiendra l'amendement et une partie s'y opposera.

**Binz Joseph (UDC/SVP, SE).** Ich werden den Antrag von Ruedi Vonlanthen unterstützen. Jeder Hauseigentümer bezahlt das selber. Genossenschaften wälzen es auf die Eigentümer ab. Der Wille ist ja da, in Sachen Energie voranzugehen und es ist nicht am Staat, eine neue Bürokratie aufzubauen, um das zu fördern.

**Le Rapporteur.** Tout d'abord à l'article 11, il faut savoir quel est le coût de ce certificat énergétique qui est demandé? C'est environ entre 400 et 600 francs par bâtiment, donc ce n'est pas un coût qui est disproportionné.

Ensuite, la commission était unanime à soutenir l'utilité de ce certificat énergétique. On a eu beaucoup de discussions. Une certaine partie de la commission aurait même souhaité que ça aille plus loin et qu'il y ait un budget pour arriver à des économies qui soient établies avec le certificat. Et il y a certaines personnes qui trouvaient qu'il fallait être beaucoup plus libéral avec ce certificat. La commission a trouvé le juste milieu et approuve la proposition du Conseil d'Etat. Donc, pour ce qui est de la proposition de M. Ruedi Vonlanthen de biffer cet article, je vous demande quand même de soutenir la commission et le Conseil d'Etat.

Pour la proposition de M<sup>me</sup> la Députée Kaelin, la commission n'en a pas discuté, je ne peux donc pas me prononcer au nom de celle-ci, mais à titre personnel. Je suis aussi propriétaire d'un bâtiment, j'ai des enfants, je le leur transmettrai certainement et je suis certain que mes enfants seront très intéressés à connaître la valeur énergétique du bâtiment dont ils hériteront. Donc, je vous demande moi aussi, puisqu'on n'en a pas discuté, de soutenir la version du Conseil d'Etat. Pour l'article 15, la question s'adresse directement à M. le Commissaire du Gouvernement de la part du député Ducotterd.

**Le Commissaire.** Tout d'abord, concernant la proposition de M<sup>me</sup> la Députée Kaelin, je dois la refuser formellement. Je n'ai pas pu vraiment consulter le Conseil d'Etat, mais matériellement, je peux vous dire ou répéter que ce certificat est un outil de transparence pour donner une indication de la valeur de l'immeuble. Les coûts sont très limités. On fera une analyse pour une villa entre 400 et 600 francs et pour un immeuble plus grand, environ 1000 francs. Chaque nouveau pro-

priétaire a un intérêt à connaître la qualité du bâtiment et sa consommation. J'aimerais souligner qu'il n'y aura pas vraiment de ralentissement de la procédure et à ce sujet, il n'y a pas de problème à soulever. Mais j'ai quand même dit, on fait une approche raisonnable, à Fribourg on est raisonnables, on ne va pas trop loin et dans le contexte de l'étude du règlement, je pourrais quand même prendre en considération ces quelques remarques qui ont été faites ou la proposition de M<sup>me</sup> la Députée Kaelin, mais bien évidemment je ne peux pas le dire au nom du Conseil d'Etat et ce n'est de ce côté-là pas sûr.

Ich habe Ihnen vorhin gesagt, dass wir in Freiburg vernünftige Menschen sind. Wir versuchen zwar, relativ rasch vorwärts zu gehen und diese Energiestrategie klar umzusetzen, aber wir wollen den Bogen nicht überspannen. Darum haben wir in Zusammenhang mit diesem Zertifikat gesagt, dass wir nicht alle Gebäude diesem unterstellen wollen, sondern in einer ersten Phase nur die Neubauten und nur diejenigen Gebäude, die eben die Eigentümer wechseln.

Sie haben gesagt, bei den Neubauten sei das überflüssig. Ich kann Ihnen sagen, dass wir so oder so eine Abgabe machen müssen. Die Eigentümer müssen also so oder so zeigen, dass sie die Forderungen erfüllt haben. Dieser Energieausweis kann mit einem Knopfdruck und ohne zusätzliche Kosten gemacht werden.

Bei den Handänderungen handelt es sich um keinen Kontrollapparat. Wenn Sie das Ziel der 4000-Watt-Gesellschaft effektiv realisieren wollen, dann können Sie nicht bei jeder Massnahme sagen, wir wollen hier absolute Freiheit haben. Wir können dieses Ziel nur mit Anreizmassnahmen erreichen. Wir müssen hier zumindest Transparenz herstellen und dies ist eine Transparenz, die sehr billig zu haben ist.

Als Präsident der Kantonalen Energiedirektoren kann ich Ihnen Folgendes zum Ausweis sagen: Wir haben die Stossrichtung festgelegt und werden uns nach diesem Energieausweis richten, der für alle Kantone gilt. In diesem Sinne bitte ich Sie, diesen Antrag abzulehnen.

Als Ergänzung möchte ich noch sagen, dass wir die verschiedenen Leute oder Institutionen und ihre Partnerorganisationen in Freiburg konsultiert haben. Der Immobilienbesitzer war eigentlich durchaus erfreut über diesen Vorschlag.

A l'article 15, concernant la question de M. Ducotterd, c'est aussi un souci pour le Conseil d'Etat car on ne peut pas prendre des mesures qui mettent en difficulté les propriétaires. C'est la raison pour laquelle nous avons misé sur un délai transitoire assez long. Par exemple, pour les chauffages électriques, comme le délai est pour 2025, les propriétaires auront la possibilité d'amortir les installations. Et puis, il y a un deuxième point, il y a quand même pour certaines mesures un soutien côté Etat et c'est dans ce contexte-là que ça doit vraiment être acceptable pour tout le monde.

– Au vote, l'amendement Kaelin Murith à l'art. 11a (nouveau), opposé à l'amendement Vonlanthen à ce même article, est accepté par 58 voix contre 17. Il n'y a pas d'abstention.



*Ont voté en faveur de l'amendement Kaelin Murith:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 58.*

*Ont voté en faveur de l'amendement Vonlanthen:*

Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Ith (LA, PLR/FDP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, UDC/SVP). *Total: 17.*

– Au vote, l'amendement Kaelin à l'art. 11a (nouveau), opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est accepté par 50 voix contre 25. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté en faveur de l'amendement Kaelin:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez

(FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, UDC/SVP). *Total: 50.*

*Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 25.*

– Modifié selon l'amendement Kaelin.

## ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

**Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE).** Ich beantrage, die zweite Lesung zu verschieben. Es gibt verschiedene Schwierigkeiten. Der Staatsrat konnte seine Kollegen wegen dem Antrag von Frau Kaelin ebenfalls nicht konsultieren. Darum beantrage ich, die zweite Lesung zu verschieben, damit wir für die zweite Lesung mit allen Parteien eine vernünftige Lösung finden können. Sonst könnte ich eventuell schon heute das Referendum ankündigen und das möchte ich lieber nicht machen müssen.

**La Présidente.** Gemäss Gesetz genügt es, wenn ein Grossrat den Aufschub der zweiten Lesung verlangt. Die zweite Lesung ist also auf die nächste Legislatur aufgeschoben.

– La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

– La séance est levée à 12 h 49.

*La Présidente:*

**Yvonne STEMPEL-HORNER**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, secrétaire générale

**Reto SCHMID**, secrétaire général adjoint

## Quatrième séance, vendredi 4 novembre 2011

Présidence de M<sup>me</sup> Yvonne Stempfel-Horner, présidente

SOMMAIRE: Communications. – Assermentation. – Projet de loi N° 270 relative à la fusion des communes d'Estavayer-le-Lac et Font; entrée en matière, première et deuxième lectures, vote final. – Projet de loi N° 271 relative à la fusion des communes d'Ursy et Vuarmarens; entrée en matière, première et deuxième lectures, vote final. – Motion M1120.11 André Schoenenweid/Stéphane Peiry (révision de la loi sur les communes et nouvelle loi sur les finances communales); prise en considération. – Motion M1122.11 René Thomet/Gaétan Emonet (élection des syndicats par le peuple – modification de la loi sur les communes); prise en considération. – Projet de loi N° 251 sur le financement des hôpitaux et des maisons de naissance; deuxième et troisième lectures, vote final. – Motion M1111.10 Claudia Cotting/Monique Goumaz-Renz (loi sur l'aide sociale – changement de domicile); prise en considération. – Mandat MA4019.10 Christian Ducotterd/Nicolas Lauper/Gabrielle Bourguet/Patrice Jordan/Pascal Andrey/Eric Menoud/Emmanuelle Kaelin Murith/Emanuel Waeber/Josel Fasel/Christine Buliard (modification de l'ordonnance concernant les réductions des primes d'assurance-maladie et le règlement sur les bourses d'études); prise en considération. – Discours de fin de législature. – Clôture de la session.

d'une telle manifestation représente un engagement financier important. Le comité d'organisation a besoin de votre coopération pour l'aider à trouver les ressources financières nécessaires. De par votre position au sein de la société ou les relations que vous avez tissées, vous aurez certainement la possibilité de soutenir ce projet dans lequel notre Parlement sera amené à démontrer toutes les facettes de ses talents de compétitivité en apportant votre concours à la recherche des sponsors.

Pour faciliter la prise de contact avec les futurs donateurs, vous trouverez sur vos pupitres une brochure explicative sur les différentes formes de sponsoring à disposition.

Le comité d'organisation compte sur vous et vous remercie d'ores et déjà pour votre engagement à la réussite de ce projet auquel vous êtes toutes et tous associé-e-s.

A l'issue de la séance, vous êtes toutes et tous cordialement invité-e-s à un apéritif à la salle des pas perdus du 2<sup>e</sup> étage.

Par ailleurs, lorsque vous sortirez de la salle, je vous prie de bien vouloir déposer votre badge dans la boîte prévue à cet effet qui se trouve dans la salle des pas perdus ou au bureau des huissiers. Merci!

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 105 députés; absents: 5.

Sont absents avec justifications: M<sup>mes</sup> et MM. Charles Brönnimann, Ursula Krattinger-Jutzet, Valérie Piller Carrard, Emanuel Waeber et Werner Zürcher.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

**La Présidente.** Ich habe das grosse Vergnügen, Sie herzlich zur letzten Sitzung der Novembersession und damit zur letzten Sitzung der Legislatur 2006–2011 zu begrüssen. Ich heisse Sie alle recht herzlich willkommen.

### Assermentation

**Assermentation** de M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Luc Mooser, Félix Baumann, Colette Defago, Brigitte Steinauer, Karin Rudaz et Norbert Vonlanthen, élu-e-s par le Grand Conseil à diverses fonctions judiciaires lors de la séance du 2 novembre 2011.

– Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

**La Présidente.** Vous venez d'être assermenté-e-s dans votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre. (*Applaudissements!*)

### Communications

**La Présidente.** Le canton de Fribourg accueillera les 24 et 25 août 2012 le tournoi de football des parlements de Suisse. Le Grand Conseil fribourgeois, organisateur, souhaite présenter à ses invités un programme à la hauteur de l'événement. Dès lors, la mise sur pied

## Projet de loi N° 270 relative à la fusion des communes d'Estavayer-le-Lac et Font<sup>1</sup>

Rapporteur: **Pierre-André Page** (UDC/SVP, GL).  
Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** La commission parlementaire s'est réunie le 26 septembre pour étudier le projet de loi relatif à la fusion de Font et Estavayer-le-Lac. Vous avez pu lire dans le message que le score a été particulier lors du vote sur la fusion dans la commune de Font, puisqu'il y avait égalité parfaite: 97 à 97 et M<sup>me</sup> la Syndique a tranché en faveur de la fusion.

La commission s'est intéressée également aux possibilités de fusion avec les communes avoisinantes. Nous avons été informés que des discussions ont eu lieu entre les communes avoisinantes mais rien de concret ne se dessine pour l'instant. Un projet avec plusieurs autres communes n'aurait certainement pas abouti.

Nous avons tous pu consulter la convention de fusion, qui est ajoutée au message. Elle relève de la compétence communale et la commission n'a pas de commentaires à ajouter.

Avec ces quelques considérations, la commission parlementaire vous propose, à l'unanimité de ses membres, d'entrer en matière sur ce projet.

**Le Commissaire.** Effectivement, comme l'a dit M. le Rapporteur, c'est une fusion apparemment plus difficile que d'autres, en tout cas plus émotionnelle, mais il y a déjà eu dans ce canton des fusions qui ont été décidées à quelques voix de majorité, 3, 4 ou 5, et qui fonctionnent très bien. L'ambiance à Font – qui a la chance de fêter cette année son millénaire – est malgré tout cela très bonne; j'ai eu l'occasion d'en être le témoin lors des manifestations officielles.

Le Conseil d'Etat vous propose d'accepter ce projet de fusion.

**La Présidente.** Je salue à la tribune les représentants du conseil communal d'Estavayer-le-Lac, avec le syndic Albert Bachmann, ancien collègue député, et les représentants de la commune de Font, avec le nouveau syndic. Soyez les bienvenus! (*Applaudissements!*)

**Andrey Pascal** (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien a bien sûr lu ce message avec attention et se félicite de ce nouveau train de fusions qui commence dans ce canton. On ne peut que féliciter la commune d'Estavayer-le-Lac ainsi que celle de Font pour leur union. Un message particulier à la commune de Font qui n'a pas eu peur d'envisager cette fusion avec celle d'Estavayer, qui est quand même la capitale de cette région.

L'entrée en vigueur de cette fusion aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le montant versé sera de 1 110 800 francs. Bon vent à cette commune!

Le groupe démocrate-chrétien entre en matière à l'unanimité et vous invite à faire de même.

**Zadory Michel** (UDC/SVP, BR). Permettez-moi de saluer mes collègues du conseil communal d'Estavayer-le-Lac et de Font. Mes intérêts dans le message N° 270 sont évidents puisque je suis conseiller communal d'Estavayer-le-Lac et bien sûr chef de la promotion de la candidature staviacoise à la Fête fédérale de lutte de 2016! Deux choses, je change tous les jours de chemise et j'aimerais rappeler que c'est le 4 mars 2012 que nous saurons si le canton de Fribourg pourra organiser cette fête grandiose. Mais, revenons à nos moutons, qui ne sont pas toujours noirs!

Le conseil communal de Font s'est approché en 2009 du conseil communal d'Estavayer-le-Lac pour discuter d'une éventuelle fusion, étant donné que les pourparlers avec Châtillon, Cheyres et Châbles, débutés en 2002, n'avaient pas été concluants. Il est à relever que nos relations avec le village de Font étaient et sont toujours excellentes. C'est tout naturellement que le conseil communal staviacois, à l'unanimité, a décidé d'entreprendre les préliminaires de fusion avec Font.

Nous avons donc, dicastère par dicastère, procédé aux travaux d'harmonisation. Si certains domaines n'ont posé aucun problème, d'autres, par contre, comme l'instruction publique, cercles scolaires obligent, la ligne de tir – cette fameuse ligne de tir – ou l'aspect de la nouvelle armoirie ont donné du fil à retordre, mais on a quand même détordu ces fils et ces fils sont maintenant tout à fait en bon état.

Nous étions prêts avec nos travaux de préparation à fin 2010 et nous attendions avec impatience la décision populaire. Le 20 janvier de cette année, le conseil général d'Estavayer-le-Lac et l'assemblée communale de Font ont siégé à la même heure. Alors qu'à Estavayer, le conseil général a voté à une très grande majorité la fusion, le suspens a été énorme à Font puisque, comme l'a dit le rapporteur, l'assemblée communale a voté par 97 voix contre 97 et c'est naturellement M<sup>me</sup> la Syndique qui a dû départager en faveur de la fusion. La population staviacoise a confirmé ce résultat en vote populaire. Il ne reste plus que la bénédiction du Grand Conseil pour que les deux communes n'en fassent plus qu'une le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Nous, Staviacois, qui n'avions pas de vin dans la commune, nous pourrions désormais vous offrir l'excellent pinot noir du château de Font lors de nos réceptions. Le groupe de l'Union démocratique du centre vote, à la grande majorité, l'entrée en matière.

**Aebischer Bernard** (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt du message N° 270 accompagnant le projet de fusion d'Estavayer-le-Lac et Font. Le message n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, nous prenons acte que l'aide financière pour cette fusion d'Estavayer et Font se monte à 1,1 million de francs.

**Savary Nadia** (PLR/FDP, BR). Le groupe libéral-radical, à l'unanimité, soutient ce projet relatif à la fusion des communes d'Estavayer-le-Lac et Font. Ayant moi-même déjà fait l'exercice du processus de fusion et

<sup>1</sup> Message pp. 2401ss.



surmonté à un moment donné une montée d'antagonismes, je prends acte du résultat du match nul au sein de la commune de Font tout en étant sensible à sa signification et à toutes les péripéties qui ont dû émerger les semaines précédant ce 20 janvier 2011. Je tiens dès lors à féliciter tous les protagonistes qui ont conduit ce dossier de fusion et qui ont déployé toute leur énergie pour le mener vers le succès. L'expérience leur prouvera certainement qu'ils ne le regretteront pas. De par votre union, vous contribuez ainsi un petit peu plus à atteindre l'objectif politique du Grand Conseil consistant à réduire le nombre de communes de ce canton tout en préservant le régime de fusions volontaires. Tout en espérant que d'autres en prennent le chemin, je souhaite à votre nouvelle commune plein succès sur la route de son avenir.

**Duc Louis (ACG/MLB, BR).** L'Alliance centre gauche salue à l'unanimité ces nouveaux mariés de l'an 2011. Il est vrai que dans les préliminaires – en tout cas à mon âge – il y a parfois quelques difficultés (*rires!*). Vous les avez connues mais, avec le temps, tout va rentrer dans l'ordre. L'Alliance centre gauche vous souhaite le meilleur, un amour sincère et durable entre les deux communes d'Estavayer et de Font.

**Le Rapporteur.** Je remercie les représentants des groupes pour leurs positions respectives. Je constate qu'elles sont pareilles qu'en commission parlementaire. Je n'y ajouterai donc aucun commentaire. Merci pour votre soutien à l'entrée en matière!

**Le Commissaire.** Juste un commentaire, le montant prévu est toujours versé l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion. Cela veut donc dire que ce sera versé en janvier 2013, ce qui explique que dans le budget 2012 il n'y a aucun montant prévu. C'est la pratique habituelle.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la première lecture.

#### *Première lecture*

##### ART. 1

**Le Rapporteur.** L'article premier fixe la date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

– Adopté.

##### ART. 2

**Le Rapporteur.** L'article 2 fixe le nom de la nouvelle commune, qui est bien sûr Estavayer-le-Lac.

– Adopté.

##### ART. 3

**Le Rapporteur.** L'article 3 fait référence à la convention de fusion.

– Adopté.

##### ART. 4

**Le Rapporteur.** L'article 4 fixe le montant qui sera versé à la nouvelle commune et la date de ce versement. M. le Commissaire vient de nous le dire, c'est le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

– Adopté.

##### ART. 5

**Le Rapporteur.** Je rajouterai juste qu'il y a la disparition de la commune de Font.

**Le Commissaire.** Pas d'autres commentaires. C'est un article qui suit régulièrement toutes les décisions sur les fusions.

– Adopté.

##### ART. 6, 7, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

#### *Deuxième lecture*

##### ART. 1 À 7, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

#### *Vote final*

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 93 voix et 2 abstentions.

#### *Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkharter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chardonnens (BR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry C.

(SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur ( ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 93.*

*Se sont abstenus:*

Frossard (GR, UDC/SVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP).  
*Total: 2.*

## Projet de loi N° 271 relative à la fusion des communes d'Ursy et Vuarmarens<sup>1</sup>

Rapporteur: **Pierre-André Page** (UDC/SVP, GL).  
Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

*Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** Lors de la même séance, la commission parlementaire a examiné le message N° 271 concernant la fusion d'Ursy et Vuarmarens. Contrairement au cas précédent, c'est avec un score soviétique que les communes d'Ursy – 135 voix contre 0 – et Vuarmarens – 114 voix contre 0 – ont accepté la fusion de leurs deux communes. La commune fusionnée s'appellera Ursy. Le nombre des communes du district de la Glâne passe ainsi à 19. Vous avez également pu prendre connaissance de la convention de fusion qui est jointe au message.

C'est à l'unanimité des membres de la commission que nous vous proposons d'entrer en matière sur ce projet de loi.

**Le Commissaire.** Je me souviens d'un temps, c'était avant l'action «fusions», avant le décret de 1999, où on m'expliquait que dans la Basse-Glâne, tous les lundis ou tous les mardis, il y avait plus de 60 conseillers communaux qui se réunissaient pour 2600 habitants! Un immense effort a été fait dans ce district. La preuve: la Glâne, qui avait autant de communes que la Broye, en aura onze de moins après votre décision, c'est dire tout l'effort qui a été fait dans ce district. Cela montre qu'il y a eu une volonté d'améliorer les structures communales, ceci dans l'intérêt général de la population.

Le Conseil d'Etat vous demande, bien sûr, d'accepter ces fusions qui ont été plébiscitées, comme l'a dit M. le Rapporteur, dans ces deux communes.

**Andrey Pascal** (PDC/CVP, GR). Là aussi, on peut se réjouir de cette fusion. On peut remarquer que Ursy est un peu le champion de la fusion dans ce district puisqu'elle a déjà pris avec elle quelques petites com-

munes. Je crois que c'est la troisième fois qu'elle s'associe à d'autres communes dans ce district de la Glâne. On ne peut que s'en féliciter!

J'aimerais faire une petite remarque: souvent dans les discussions sur les fusions, il y a cette crainte des petites communes d'être «mangées» par les grandes. Eh bien, renseignements pris dans cette région, ce n'est pas le cas et c'est réjouissant! Une bonne ambiance règne là-bas dans ces fusions; le score le dit.

Dès lors, le groupe démocrate-chrétien, à l'unanimité, entre en matière et vous invite à faire de même. Bon vent à cette nouvelle commune!

**Glauser Fritz** (PLR/FDP, GL). J'ai l'honneur et le plaisir de rapporter pour le groupe libéral-radical sur le projet de loi concernant la fusion des communes glânoises d'Ursy et Vuarmarens. Une fusion votée sans opposition – 249 oui et seulement 5 abstentions. Un résultat parfait pour commencer le chemin commun de ces deux communes ou sept villages. Félicitations! Ils ont reconnu les aspects positifs d'une fusion et nous leur souhaitons un plein succès dans la mise en place de la nouvelle commune. Qu'elle vive longtemps et que cette réalisation inspire d'autres communes.

Le groupe libéral-radical vous invite à entrer en matière et à approuver ce projet de loi selon la proposition du Conseil d'Etat.

**Aebischer Bernard** (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a également pris connaissance de ce message N° 271 accompagnant la fusion des communes d'Ursy et Vuarmarens. Le message n'ayant soulevé aucune objection, nous prenons acte de la participation financière de l'Etat pour cette fusion. Le montant est de 483 800 francs.

Le groupe entre en matière bien évidemment.

**Duc Louis** (ACG/MLB, BR). Beaucoup moins de préliminaires dans cette union! Le groupe Alliance centre gauche l'approuve à cent pour cent.

**Deschenaux Jean** (PDC/CVP, GL). Comme vous le savez tous, je suis ressortissant de la commune d'Ursy et je vis aujourd'hui ma dernière séance du Grand Conseil. Je voulais juste rappeler que, quand je suis entré au Grand Conseil, en 2001, le district de la Glâne comptait 46 communes. J'ai été un des fers de lance du mouvement de fusions dans la Glâne alors que j'étais président de l'Association des communes du district. Nous avons même organisé une assemblée en Valais – M. le Conseiller d'Etat était là – pour montrer ce qu'était la vie dans une commune composée d'une certaine quantité de villages; c'est souvent le cas en Valais. Nous avons fait notre assemblée à Nendaz.

Tout ça pour dire que la Glâne a énormément progressé, elle a été la pionnière, un peu par obligation, parce qu'il est vrai qu'on avait une quantité de communes qui n'étaient pas viables. Bien sûr, on se réjouit de la fusion de Vuarmarens, commune qui a déjà fusionné avec Esmonts. Bien sûr, on est enchanté que cette fusion se réalise. On regrette un peu qu'il y ait encore une petite commune dans la région, qui s'appelle Montet et qui a vraiment du mal à vouloir nous rejoindre. Je pense que le temps fera le reste!

<sup>1</sup> Message pp. 241 lss.

Maintenant, j'ai un petit souhait. Vous avez vu, comme moi, dans la Feuille officielle, que ces communes qui fusionnent deviennent des secteurs de la nouvelle commune. Lorsqu'il y a une mise à l'enquête, on met «secteur» Vauderens, «secteur» Châtonnaye. J'aurais souhaité qu'une autre solution soit trouvée pour nommer ces communes. Je n'ose pas imaginer qu'un jour la commune de notre collègue Erika Schnyder devienne un «secteur». Cette commune, vous le savez, était une seigneurie des seigneurs de Glâne. Avec la manière de faire actuelle, elle deviendrait un jour un simple secteur de la ville des Zaehringen... Je vois mal une telle publication dans la Feuille officielle. J'aurais souhaité que M. le Commissaire et son Service trouvent une autre appellation pour ces anciennes communes, que ce soit village, hameau ou autres. C'est votre travail de trouver autre chose que le terme «secteur».

**Zadory Michel** (UDC/SVP, BR). C'est tout naturellement à la suite du message N° 270 que le groupe de l'Union démocratique du centre votera également l'entrée en matière, à une grande majorité, du projet N° 271.

**Le Rapporteur.** Je remercie tous les rapporteurs de groupe qui soutiennent cette entrée en matière. Je vous informe également que la commission s'est aussi inquiétée – comme l'a dit le député Deschenaux – des possibilités de fusions dans la région. C'est vrai qu'à Montet, pour l'instant, il n'y a pas de volonté de fusionner. Je crois que c'est pour cette raison qu'elle reste à l'écart. Je pense aussi qu'il y a un avenir pour la commune de Montet dans la région d'Ursy. Concernant l'appellation «secteur», personnellement, je partage tout à fait l'avis du député Deschenaux sur cet objet. Je crois qu'une solution devrait être trouvée pour garder l'appellation «village» ou pour une autre formulation. Cette appellation «secteur» n'est pas très heureuse. Je n'ai pas d'autres commentaires.

**Le Commissaire.** C'est vrai que pour l'instant la commune de Montet est particulièrement réticente. Nous avons dû aller en pèlerinage pour lui faire accepter d'entrer dans l'unité de gestion forestière de la région. Nous avons réussi à la convaincre mais nous avons compris à ce moment-là que faire un pas de plus vers la fusion, ce n'était en tout cas pas encore le moment. Pour la demande de M. le Député Deschenaux, je partage absolument son sentiment. Je pense que l'appellation de «village de ...», comme dit M. le Rapporteur, serait beaucoup plus respectueuse. «Hameau» me paraît trop réducteur. On pourrait garder le nom de village puisqu'on supprime le nom de la commune mais on ne supprime en tout cas pas le village en faisant les fusions, vous le savez comme moi!

La remarque de M. Pascal Andrey me fait penser qu'il y a des communes plus habiles que d'autres à profiter de la manne de l'Etat. Il y en a qui en ont profité trois fois, c'est tout à leur honneur. Tant mieux pour elles! Il y en a qui n'aiment pas ouvrir leur porte-monnaie pour recevoir quelque chose. Tant pis pour elles aussi!

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### *Première lecture*

ART. 1

**Le Rapporteur.** L'article premier fixe l'entrée en vigueur de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

– Adopté.

ART. 2

**Le Rapporteur.** L'article 2 donne le nom de la nouvelle commune qui s'appellera Ursy.

– Adopté.

ART. 3

– Adopté.

ART. 4

**Le Rapporteur.** L'article 4 fixe le montant de l'aide financière à la fusion. Le versement aura également lieu dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

– Adopté.

ART. 5

**Le Rapporteur.** L'article 5 fixe le nombre de communes à 19 dans la Glâne. Et en espérant que la proposition de M. Deschenaux entre en vigueur, on pourra continuer à appeler la région de Vuarmarens, «village» de Vuarmarens.

**Le Commissaire.** Aucun district ne peut dire mieux! Moins 28 communes dans la Glâne, bravo au district de la Glâne!

– Adopté.

ART. 6, 7, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

#### *Deuxième lecture*

ART. 1 À 7, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

#### *Vote final*

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 96 voix et 1 abstention.

#### *Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV,



PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chardonens (BR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 96.*

*S'est abstenu:*

Schorderet G (SC, UDC/SVP). *Total: 1.*

### **Motion M1120.11 André Schoenenweid/ Stéphane Peiry** (révision de la loi sur les communes et nouvelle loi sur les finances communales)<sup>1</sup>

*Prise en considération*

**Peiry Stéphane** (UDC/SVP, FV). Notre motion demandant une refonte totale de la loi sur les communes répondait aux souhaits parfois exprimés dans cette enceinte à l'occasion de divers débats législatifs. A cela s'ajoutait également la volonté de mener un débat de fond sur un certain nombre d'aspects légaux et expérimentés ces dernières années par des édiles communaux. Néanmoins, nous comprenons les arguments développés par le Conseil d'Etat à propos du calendrier et nous voulons éviter de reporter la mise en œuvre du projet MCH2. Dans cette perspective, nous acceptons le fractionnement tel que proposé par le Conseil d'Etat et nous retirons par conséquent la première partie de notre motion qui demande une refonte complète de la LCo, étant entendu qu'elle devra avoir lieu une fois que les grands projets législatifs en cours, tels que les

fusions de communes et la répartition des tâches, seront dûment réalisés.

Quant à l'autre volet de notre motion, qui demande l'élaboration d'une nouvelle loi sur les finances communales, distincte de la loi sur les communes, nous saluons la volonté du Conseil d'Etat d'aller dans notre sens et nous l'en remercions. En effet, en l'état actuel de la LCo, des articles à caractère financier sont intégrés dans le chapitre «Administration de la commune». Or l'introduction à terme du nouveau plan comptable harmonisé, le MCH2, va amener un changement de paradigmes dans l'élaboration des comptes communaux. Hormis la structure comptable et l'inscription dans la loi de nouveaux principes comptables, de nouveaux documents financiers devront être publiés, tels qu'un tableau des flux de trésorerie et une annexe aux comptes plus développée. Dans cette perspective, nous pensons qu'il est utile d'accompagner le projet MCH2 avec une nouvelle loi modèle sur les finances communales à l'instar de ce qui se fait déjà au niveau cantonal avec la loi sur les finances de l'Etat.

En outre, j'ai appris entre-temps que l'élaboration d'une loi spécifique sur les finances communales faisait aussi partie des recommandations faites par la Conférence des Directeurs cantonaux des finances lors de la publication du nouveau MCH2.

Avec ces considérations, je vous invite à accepter la seconde partie de notre motion, comme proposé par le Conseil d'Etat.

**Crausaz Jacques** (PDC/CVP, SC). Est-il l'heure d'entreprendre une révision totale de la loi sur les communes? Non! Faut-il mettre à jour les dispositions relatives aux finances communales? Sans doute! Mais les inscrire dans une nouvelle loi sur les finances communales, non! Sont-ce les communes qui demandent de mettre en œuvre rapidement cette grande lessive? Non, en tout cas pas à ma connaissance! Les communes ont besoin d'une loi-cadre qui définit clairement les missions et les responsabilités de chacun et qui laisse un maximum de liberté, un maximum d'autonomie dans la manière de les assumer. C'est le cas de la loi actuelle.

C'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien répond par la négative aux deux propositions des motionnaires. Tout d'abord, en ce qui concerne la révision de la loi sur les communes, nous partageons l'avis exprimé dans la réponse du Conseil d'Etat. Il convient de souligner que cette loi n'est pas une loi qui serait obsolète. Elle fait l'objet de toute l'attention de ce Parlement. Elle a subi de nombreuses révisions. Elle a été constamment mise à jour et elle reste un instrument efficace pour les responsables communaux. Il est donc urgent d'attendre. Laissons le paysage communal frivole se redessiner sous l'effet d'une nouvelle et décisive vague de fusions. Laissons la répartition des tâches canton-communes se clarifier enfin. Ce sera la tâche du nouveau Conseil d'Etat puis au nouveau Parlement de traduire ces nouvelles missions, ces nouvelles ambitions dans une loi sur les communes plus belle qu'avant et surtout, nous l'espérons, plus simple qu'avant.

En ce qui concerne les aspects financiers, force est de reconnaître que dans ce domaine les pratiques de ges-

<sup>1</sup> Déposée et développée le 7 juin 2011, BGC p. 1326; réponse du Conseil d'Etat le 3 octobre 2011, BGC octobre p. 2199ss.

tion financière, les modes de financement et la technique comptable ont fortement évolué ces dernières années. Une mise à jour des textes est à la fois plus nécessaire et plus urgente. Alors si nous pouvons admettre qu'il serait utile de revoir rapidement le volet financier de la loi sur les communes, nous sommes d'avis que la création d'une nouvelle loi traitant uniquement des aspects financiers de la gestion communale ne s'impose pas. Il est important de souligner que les prescriptions techniques de la gestion financière sont inscrites dans le règlement d'application et non dans la loi. Nous attendons une loi unique sur les communes qui, nous l'espérons, sera largement simplifiée, comme je vous le disais tout à l'heure. Lors de sa prochaine révision, le maintien des aspects liés aux finances communales – aspects qui sont inévitablement liés à la gestion administrative d'une commune – en fera, comme c'est le cas actuellement, une loi-cadre complète et cohérente pour tous ceux qui ont une responsabilité au sein d'une commune.

Alors, dans la logique de la réponse à une motion qui exprime des demandes précises que nous ne pouvons pas amender, le groupe démocrate-chrétien rejette cette motion. Si le plénum devait accepter le fractionnement, comme le propose le Conseil d'Etat, nous répondrions non aux deux propositions. Je vous invite à en faire de même.

**Ith Markus (PLR/FDP, LA).** Wie es der Staatsrat in seiner Antwort darlegt, ist es unbestritten, dass das Gemeindegesetz einer Revision unterzogen werden muss. Hingegen ist es angebracht, Prioritäten zu setzen und die finanziellen Aspekte vorzuziehen, um dadurch den Gemeinden Klarheit zu verschaffen. Wir haben aber in den vergangenen Jahren schon mehrere kleinere Revisionen unter Zeitdruck erledigen müssen. Eine Totalrevision wird daher früher oder später unumgänglich sein, um die Gesetzgebung den heutigen Anforderungen anzupassen.

Persönlich teile ich hingegen die Meinung des Staatsrats nicht vollends, dass zuerst die zukünftige Gemeindefusion abgewartet werden muss. Vielmehr muss in der nächsten Legislatur die Arbeit einer echten Aufgabenteilung angegangen werden. Dadurch wird sich auch die Art und Weise der Zusammenarbeit der Gemeinden ändern, wodurch Fusionen auf natürliche Weise geschehen werden. Der Wille einer solchen Aufgabenteilung war bisher nicht da und muss durch den neu zusammengesetzten Staatsrat rasch an die Hand genommen werden. Diese Aspekte werden den Gemeinden mehr helfen als eine reine Gesetzesrevision. Inwieweit die Revision des Gemeindegesetzes parallel dazu oder danach geschehen soll, bleibt abzuwarten.

Pour conclure, j'espère donc que non seulement une révision partielle ou totale soit agendée mais aussi les travaux d'une vraie répartition des tâches entre canton et communes.

Le groupe libéral-radical se rallie donc à la proposition du Conseil d'Etat par rapport au fractionnement de la motion et l'acceptation de la partie financière de la présente motion.

**Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA).** Ich kann mich sehr kurz halten. Ich spreche im Namen der Fraktion.

Unser Kollege Stéphane hat uns informiert und wir schliessen uns vollumfänglich seinem Antrag einer Aufspaltung an.

**Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC).** Le groupe Alliance centre gauche a accueilli avec bienveillance la proposition des motionnaires. Il remercie d'avoir proposé d'ouvrir ce chantier qui nous semble particulièrement pertinent. C'est le moment de nous attaquer au statut communal. Il y a deux grandes préoccupations qui justifient notre soutien à la motion.

Tout d'abord, il s'agit de préoccupations liées à l'efficacité de l'administration communale. Les charges des communes augmentent, la complexité de leur dossier aussi. Tout ceci plaide selon nous en faveur du réaménagement non seulement des relations canton-communes, mais également de la gestion des finances communales. Un autre aspect qui nous tient particulièrement à cœur, c'est celui de la démocratie locale. Les communes restent quand même le premier niveau du système suisse, celui en contact direct avec les citoyens face auxquels elles sont redevables de la qualité et de la quantité de prestations qu'elles leur offrent. Les attentes des citoyens s'affirment avec le temps face à une administration locale qui doit être pertinente et efficace. La fusion des communes nous impose aussi une responsabilité, puisqu'elles seront plus grandes, plus capables, mais aussi plus porteuses d'enjeux importants à gérer. La répartition actuelle entre l'exécutif et le législatif a selon nous de très forts relents d'anciens régimes. Ceux qui, comme moi, sont aussi membres d'un conseil général en savent quelque chose. C'est le moment de rééquilibrer ces relations. Nous avons pris acte de la proposition de fractionnement du Conseil d'Etat et nous nous y résignerons un peu, sachant que nous soutiendrons dans la prochaine législature une révision complète et à fond de la loi sur les communes, de manière à équilibrer les pouvoirs entre l'exécutif et le législatif communal.

**Thomet René (PS/SP, SC).** Le groupe socialiste pensait suivre la proposition du Conseil d'Etat. Les motionnaires s'y sont ralliés. C'est sans aucune hésitation que nous nous rallierons aussi à ce vote.

**Schoenenweid André (PDC/CVP, FV).** Je ferai une brève intervention comme motionnaire et représentant une petite minorité du groupe démocrate-chrétien. A écouter notre rapporteur et à force d'attendre, que devons-nous attendre? Les réformes dans la réorganisation territoriale des communes s'accompagnent toujours de modifications législatives. En imaginant la fin des réformes des communes avec de nouvelles fusions, on doit attendre jusqu'en 2017. En politique, il ne faut pas seulement attendre, mais également réformer les lois. Les lois apportent des effets positifs. En particulier, la réforme des finances est un élément prioritaire dans la gestion moderne, que ce soit pour l'Etat ou pour les communes. L'Etat a sa loi sur les finances qui a fait ses preuves. Les communes, avec la mise en place du nouveau modèle comptable, ont tout à gagner dans la gestion financière, dans la transparence et également dans les analyses des systèmes pérennes. Cette motion, avec son fractionnement,

est une aide bienvenue aux communes. Dans ce sens, je vous demande de soutenir le fractionnement, tel que proposé par le Conseil d'Etat.

**Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** M. Schönenweid a parlé de rapporteur, je n'ai pas tout à fait bien compris de qui il s'agissait.

C'est une loi qui a plus de trente ans. C'est une loi qui a été révisée régulièrement. Trente ans pour une loi, c'est même relativement long. A l'époque, les députés se réunissaient quatre fois par année, des sessions de trois semaines, qui parfois se déroulaient le matin et l'après-midi. Si vous prenez la peine de relire les débats du Grand Conseil de 1980, la révision avait duré les trois semaines entières. Cette loi a été renouvelée par des révisions successives, certaines plus importantes que d'autres. Après l'adoption de la loi sur la péréquation, après une nouvelle action de fusions et une répartition des tâches voulue de tout le monde – j'aurai l'occasion d'en parler demain matin à l'assemblée des communes fribourgeoises – le Conseil d'Etat a mis en place un groupe de travail et va tenir une séance extraordinaire sur cette répartition des tâches, où il va responsabiliser l'Association des communes, qui est le partenaire incontournable et privilégié. Ce sera un des objets importants de la prochaine législature, puisque d'autres paramètres seront en place ou en voie de l'être, je parle de la péréquation et des fusions. Réviser la loi sur les communes avant d'avoir fait ces grandes transformations serait un exercice qui ne serait sûrement pas complet.

Le Conseil d'Etat, dans sa proposition de fractionnement, dit bien qu'il veut réviser le chapitre de la loi sur les communes qui est consacré aux finances communales et non pas en faire une nouvelle loi. De toute façon, il était un petit peu plus difficile de mettre en œuvre le MCH2 au niveau des communes qu'au niveau du canton. Nous avions prévu, même sans la motion, que ce serait fait pour 2014. Nous maintenons cet objectif, raison pour laquelle nous demandons un petit délai supplémentaire dans la réponse qui propose le fractionnement.

J'ai déjà répondu à M. le Député Ith, en disant que l'on accepte la répartition des tâches comme projet prioritaire.

Pour M. le Député Thévoz, j'aimerais lui dire qu'il y a aussi dans ce canton des communes où les relations entre le législatif et l'exécutif sont équilibrées. Tout ne dépend pas seulement d'une loi. Ça dépend aussi beaucoup de l'état d'esprit. On peut faire dans certaines communes toutes les lois que l'on voudra, si les relations sont conflictuelles, ce n'est pas la loi qui les réglera, mais l'état d'esprit. Dans ce sens, le Conseil d'Etat prend acte avec satisfaction de la proposition des motionnaires. Il vous propose le fractionnement et la mise en œuvre qui sera un peu plus longue qu'une année. En effet, une motion doit être mise en œuvre dans l'année. Ce sera fait le plus rapidement possible. Le Service des communes travaille d'arrache-pied sur cette mise en œuvre la plus rapide possible de MCH2. Dans ce sens, je vous propose d'accepter les propositions du Conseil d'Etat.

– Au vote, le fractionnement de la motion, proposé par le Conseil d'Etat, est accepté par 64 voix contre 32. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chardonnens (BR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lehner (GL, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 64.*

*Ont voté non:*

Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Neuhäus (SE, PDC/CVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 32.*

– Au vote, la prise en considération de cette motion, selon les considérants du Conseil d'Etat, est acceptée par 64 voix contre 30. Il y a 1 abstention.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bonny (SC, PS/SP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chardonnens (BR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lehner (GL, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV,



ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). Total: 64.

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). Total: 30.

*S'est abstenue:*

Stempfel (LA, PDC/CVP). Total: 1.

– Cet objet est transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique dans le délai mentionné dans la réponse.

## Motion M1122.11 René Thomet/Gaétan Emonet (élection des syndicats par le peuple – modification de la loi sur les communes)<sup>1</sup>

### Prise en considération

**Thomet René** (PS/SP, SC). «Circulez, il n'y a rien à voir». C'est ainsi qu'on pourrait résumer la position du Conseil d'Etat. Le système de l'élection du syndic ou de la syndique en vigueur a fait ses preuves et est bien ancré dans les traditions. La réponse du Conseil d'Etat est particulièrement décevante. Tout va bien dans le meilleur des mondes. Il n'y a aucun problème au sein des autorités communales de ce canton, aucun conflit, aucune atteinte à l'image de l'une ou l'autre commune. «Notre système basé sur la démocratie représentative est susceptible d'assurer que le syndic soit élu par une majorité des édiles communaux, ce qui devrait garantir le bon fonctionnement de cette autorité pendant une législature» nous dit le Conseil d'Etat. C'est vrai dans la majorité des cas et notre proposition ne changerait pas ce principe quand il y a entente et consensus dans la désignation du *primus inter pares*. Mais quand ce principe ne fonctionne pas, quelle solution? Actuellement, un pourrissement de la situation, des conflits, dans certains cas une enquête administrative, une tentative de remise à l'ordre du préfet et même une mise sous tutelle de la commune. Et quels sont les dégâts collatéraux de ces situations? Il y a une perte de confiance entre la population et les autorités, une atteinte à l'image des communes concernées. Parce

que dans la plupart des cas, le syndic n'est pas perçu comme le *primus inter pares*. Entre les dépenses liées et les décisions qui appartiennent aux comités des associations de communes, le citoyen a de plus en plus le sentiment de ne plus avoir grand chose à dire en matière communale. Il ne faut donc pas s'étonner que son mot, il le manifeste par la négative, par l'opposition à cette autorité toujours plus éloignée de lui.

Quel risque y a-t-il donc à apporter plus de démocratie directe dans la désignation des syndicats? Encore une fois, lorsque les édiles montrent leur capacité à s'entendre pour la désignation de leur syndic, la confiance ne sera pas atteinte et l'on se retrouvera dans le même cas de figure que celui que l'on connaît actuellement. Quand plusieurs personnes pourront prétendre à la fonction, les citoyens décideront qui ils souhaitent investir de cette fonction et la responsabilité de l'élu n'en sera que renforcée. La demi-page d'argumentation en relation avec le problème insurmontable en cas de fusion de communes prête à sourire. Dans ce cas-là aussi, s'il y a entente et pas plusieurs prétendants, il n'y aura pas d'élection par le peuple. Le Conseil d'Etat remarque que nous n'indiquons pas selon quel système l'élection du syndic devrait se dérouler. Si nous avions été précis dans ce domaine, il n'est pas exclu que l'on ait critiqué cet excès de précisions. Reconnaissons que les exemples d'élection des syndicats qui existent dans d'autres cantons ne présentent pas une multitude de systèmes et que l'acceptation de notre motion ne va pas mettre le Conseil d'Etat dans l'embarras. Notre proposition consacre la tradition quand les édiles sont dans l'esprit de cette tradition, c'est-à-dire lorsqu'ils sont capables de s'entendre et qu'ils sont capables d'un consensus. Elle se montre progressiste quand il s'agit de trouver une solution lorsqu'on ne peut atteindre le consensus et l'entente nécessaire. Elle est de nature à rétablir ou renforcer la confiance entre le peuple et ses autorités; elle n'est qu'une concrétisation d'une démocratie directe que beaucoup se plaisent à relever comme un atout de notre démocratie.

**Neuhaus Othmar** (PDC/CVP, SE). Die Wahl des Gemeindepräsidenten oder der Gemeindepräsidentin durch das Kollegium des Gemeinderates ist ein tief verankertes und mehrheitlich akzeptiertes System im Kanton Freiburg. Es wäre falsch zu sagen, dass es sich hierbei einfach um einen alten Zopf handle. Seien wir ehrlich, wir wissen genau, weshalb diese Forderung zum wiederholten Male gestellt wird. Aber jedes Mal wurde klar entschieden, am heutigen System festzuhalten. Wenn im Zusammenhalt eines Gemeinderates der Wurm drin steckt, nützt auch ein vom Volk gewählter Primus inter Pares nichts. In den allermeisten Fällen ist der oder die vom Kollegium gewählte Vorsitzende für das Funktionieren des Gemeinderates von grosser Bedeutung. Die CVP-Fraktion hat sich mit der Forderung gemäss Motion auseinandergesetzt und lehnt diese Motion folglich einstimmig ab.

Pourquoi devons-nous changer quelque chose qui fonctionne bien? Je vous propose de rejeter cette motion.

<sup>1</sup> Déposée et développée le 9 juin 2011, BGC p. 1327; réponse du Conseil d'Etat le 27 septembre 2011, BGC octobre p. 2201ss.

**Wicht Jean-Daniel** (*PLR/FDP, SC*). En tant que syndic, j'ai un intérêt évident par rapport à ce sujet, vous en conviendrez. Ma commune n'a pas eu de problème avec l'élection de son syndic depuis plus de 30 ans. Il est vrai que dans ce laps de temps, il n'y a eu que deux changements de syndic. Plaisanterie mise à part, le problème soulevé par les motionnaires est un faux problème. Ce n'est pas parce qu'il y a eu dans une commune des tensions lors de la dernière élection qu'il faut changer de système pour les 180 communes où cela s'est déroulé parfaitement. Faut-il élire à la syndiculture d'une commune la personne la plus populaire ou la plus compétente? Loin de moi l'idée de penser que le citoyen n'est pas compétent pour choisir son syndic, mais il n'a de loin pas tous les éléments en main pour prendre la meilleure décision. Pour qu'un conseil fonctionne correctement, il est d'abord nécessaire que chaque conseiller se soucie de l'intérêt de ses concitoyens avant son intérêt personnel ou celui de son parti. Le syndic a pour mission de conduire les débats, de poser les bonnes questions et d'amener, en bon médiateur, à une décision très souvent consensuelle. Il doit être également le garant de l'équité et du respect de chacun. Il a la responsabilité de créer les conditions favorables pour mener son conseil sur la voie du succès. Qui mieux que le conseil lui-même pourrait choisir en son sein la personne qui aura le charisme nécessaire pour conduire avec efficacité les débats? Lorsque cela ne fonctionne pas, ce n'est pas le système de l'élection qu'il faut mettre en cause, mais les personnes qui n'acceptent pas les règles démocratiques. Fort de ces considérations, le groupe libéral-radical, à l'unanimité, vous recommande chers collègues de rejeter cette motion.

**Piller Alfons** (*UDC/SVP, SE*). In der Motion M1122.11 Thomet/Emonet «Volkswahl des Ammans» verlangen die Motionäre, dass die Gemeindepräsidenten und Ammänner vom Volk gewählt werden. In verschiedenen Kantonen wird der Amman bereits vom Volk gewählt. Wie wir der Antwort des Staatsrates entnehmen können, war das bereits mehrere Male verlangt worden, unter anderem auch im Verfassungsrat. Die SVP-Fraktion hat die Motion diskutiert und lehnt diese grossmehrheitlich ab. An dieser Stelle danke ich dem Staatsrat für die ausführliche und gut begründete Antwort. Persönlich bin ich froh, dass der Staatsrat die Motion ablehnt. Ich finde es wichtig, dass der Amman vom restlichen Rat getragen werden kann, sonst sind Unstimmigkeiten programmiert. Meines Erachtens macht eine einzige Schwalbe noch keinen Frühling aus. Es kann doch nicht sein, dass wir hier in diesem Rat die Probleme einzelner Gemeinden lösen helfen. Mit diesen Worten lehnen wir die Motion ab und laden Sie ein, das Gleiche zu tun.

**Chassot Claude** (*ACG/MLB, SC*). J'ai prêté une oreille attentive aux propos de mon ami René Thomet et je peux comprendre l'ensemble de ses propos. Je déclare mes intérêts: je suis dans le même wagon que mon collègue Wicht depuis 16 ans, donc on connaît un peu la manicle. La récurrence de l'objet traité dans la motion qui nous est soumise ce matin met en exergue

une fois de plus les avantages et les inconvénients de l'élection de la syndique ou du syndic par l'ensemble des citoyennes et citoyens de sa commune. Si l'on jette un regard pas si lointain mais objectif sur les dernières élections communales de ce printemps, force est de constater aussi que la fonction de syndic est tout de même la plus exposée, en regard notamment des résultats dont ont été gratifiées certaines têtes d'exécutif. J'en ai fait personnellement l'expérience, mais soyez-en convaincus, je m'en suis remis. Je dois dire qu'une telle attitude a aussi heurté certains nouveaux candidats pour la plupart qui se sont vus, eux, gratifiés d'une quantité impressionnante de voix, sans avoir donné aucune preuve de leurs compétences et de leur engagement. Mais tout le monde sait que les bons balais, les balais neufs, balayent bien. Il est vrai qu'il est souvent plus facile de critiquer ceux qui s'engagent pour la collectivité que de faire un pas dans un réel engagement civique pour sa commune. A vaincre sans péril, on triomphe sans gloire. Pour ma part, j'assume pleinement cette maxime. La volonté démocratique s'exprime à chaque élection avec son lot de surprises. Devant assumer avec sérénité un bon fonctionnement au sein de son exécutif, le syndic doit être reconnu par ses qualités, je dirais AOC supérieures, de rassembler au-dessus de la masse, comme nous le disons notamment dans les turbulences que peut traverser un conseil communal. Alors là nous n'allons pas entrer dans les finesses qui sont inscrites dans la présente réflexion sur cette motion, finesses qui peuvent surgir dans le processus de nomination du syndic et qui relèvent parfois plus de la cuisine électorale et partisane. Dans ce sens-là, nous visons à l'essentiel et il semblerait que le système actuel convienne à une grande majorité de personnes, notamment concernées. Le groupe Alliance centre gauche, dans sa majorité, n'acceptera donc pas cette motion.

**Ducotterd Christian** (*PDC/CVP, SC*). Je suis dans le même wagon que tous les collègues qui ont parlé précédemment. Les membres d'un conseil communal connaissent bien la manière de fonctionner d'un de ses membres pour savoir si celui-ci est la bonne personne pour devenir syndic. L'élection par le peuple privilégie les personnes plus populaires. La volonté de modifier le système actuel n'est pas en adéquation avec les problèmes rencontrés. Le conseil communal doit former une équipe qui travaille pour le bien de la commune et qui cherche les meilleures solutions pour résoudre les nombreux dossiers. Ceci est difficilement réalisable lorsque les positions partisans prennent le dessus, lorsqu'un groupe décide de travailler indépendamment du collège tout en cherchant le premier prétexte ou alibi pour faire penser à une mauvaise façon de fonctionner, alors qu'il a déjà conclu que ça ne va pas fonctionner avant de commencer à travailler. Mesdames et Messieurs, les partis politiques doivent se prononcer sur les dossiers politiques, créer le débat. Par contre, l'ingérence d'un parti politique dans le fonctionnement d'un conseil communal ne peut que perturber la bonne marche de celui-ci, laissant les citoyens dans la perplexité. Les problèmes ne sont pas toujours où l'on veut faire croire qu'ils sont et c'est bien le cas de cette motion que je ne soutiendrai pas.

**Mutter Christa** (ACG/MLB, FV). Ich spreche in meinem persönlichen Namen. Ich unterstütze diese Motion, weil eine demokratischere Wahl der Gemeindepräsidenten, Ammänner und Gemeindepräsidentinnen ein altes Anliegen in einem Kanton ist, dessen demokratische Institutionen dem Volk die Mitsprache sehr oft verweigern. Unser Syndic in der Fraktion hat gesprochen. Ich teile seine Meinung nicht, dass die Mehrheit des Volkes diese Lösung gut findet, da das Volk noch gar nie die Gelegenheit hatte, sich zu dieser Frage zu äussern. Zu der Bemerkung des Herrn Kollegen Neuhaus, der Syndic sei ja nur der Primus inter Pares, möchte ich Folgendes sagen: Lieber Kollege Neuhaus, Sie waren bei der letzten Revision des Gemeindegesetzes, in der die Rolle des Syndics gegenüber den anderen Kolleginnen und Kollegen des Gemeinderates verstärkt wurde, noch nicht in diesem Rat. Im Verfassungsrat wurde das Problem diskutiert. Schon damals fanden wir, die Exekutive hat ein derartiges Gewicht in Freiburg, dass es nötig ist, auch die Funktion des Syndics vom Volk bestimmen zu lassen. Es ist auf dieser lokalen Ebene, wo man sehr nahe am Volk ist, nötig, dass sich die Bürgerinnen und Bürger auch zu der Ämterverteilung innerhalb der Exekutive und vor allem zu der speziellen Funktion der Leitung der Gemeinde äussern können. In der Zwischenzeit, nach der Verfassungsänderung, wurde die Rolle des Syndics verstärkt, so dass sich die Bedingungen geändert haben. Deshalb wäre meines Erachtens eine Volkswahl auf dieser Ebene ein gutes Zeichen, damit die Bürgerinnen und Bürger etwas mehr Vertrauen in ihre Gemeindebehörden erlangten. Es ist nicht die spezifische Situation in einer Gemeinde, die mich zu dieser Meinung bringt. Ich teile sie seit Jahrzehnten, weil ich sehe, welche Wichtigkeit eine solche Wahl in anderen Kantonen hat. Ich denke, dass es nötig ist, über unsere Grenzen hinaus zu schauen und zu sehen, wie es an anderen Orten funktioniert, wo diese Wahlen zu den wichtigsten gehören und wo Gemeindepräsidentinnen und -präsidenten auch Identifikationsfiguren sind. Wenn wir unseren Syndics diese Chance verwehren, ist das sehr schade. Deshalb unterstütze ich diese Motion.

**Emonet Gaétan** (PS/SP, VE). Elire les syndics par le peuple: voilà une idée, une demande et des débats qui ont déjà résonné dans cette enceinte à de nombreuses reprises. De l'avis général, comme vous le savez, et pour plusieurs d'entre vous comme vous le pratiquez, le fonctionnement d'une commune repose tout d'abord sur la capacité des élus à tirer à la même corde, à faire fi des étiquettes politiques qui ont prévalu lors d'élections parfois agitées. Chaque conseiller ou conseillère apporte sa sensibilité, mais avec un but général, faire avancer sa commune, développer des projets pour le bien commun, faire preuve d'ingéniosité et parfois même avancer des idées innovatrices qui sortent des sentiers battus de la simple gestion du ménage commun. Afin de faire avancer cette petite équipe, cela a été relevé dans plusieurs interventions tout à l'heure, il faut à sa tête un syndic ou une syndique qui sache diriger les débats, négocier, écouter les avis, mener un groupe avec compétence, connaître les dossiers et une certaine disponibilité. Oui, dans la plupart des cas cela

fonctionne, cela fonctionne même très bien, à satisfaction de la population et des citoyens. En plus des éléments précités, le syndic ou la syndique est le-la représentant-e, l'image de sa commune, le porteur des décisions préparées lors de rencontres intercommunales à l'extérieur ou lors de manifestations diverses. Oui, dans la plupart des cas cela fonctionne, cela fonctionne très bien, et les citoyens se reconnaissent dans leur syndic et en sont fiers. Alors pourquoi changer ce mode d'élection qui semble convenir à tous, comme l'a relevé le député Neuhaus? Eh bien, ce système, ce tableau idyllique a quelques zones d'ombre, zones d'ombre qu'il convient de prendre au sérieux et pas seulement pour un seul cas qui s'est déroulé ce printemps. Quelques manœuvres politiciennes, quelques pressions allant à contresens du bien commun, quelques «deals» qui ne répondent pas à la volonté des citoyennes et citoyens exprimée dans les urnes ont prévalu et prévaudront à l'avenir pour l'élection d'une minorité de syndics dans notre canton. Je le rappelle, notre motion ne demande pas une élection généralisée des syndics par le peuple, mais elle demande que celui-ci puisse être appelé à se prononcer lorsque cette place est convoitée par plusieurs candidats et que seuls des éléments leur échappant seraient pris en compte pour élire ce *primus inter pares*. Comme l'a déjà dit mon collègue René Thomet, le peuple doit avoir la possibilité de se prononcer afin que cette nomination ne soit pas contestée, contre-productive et afin que le syndic ou la syndique trouvent ici une vraie légitimité. Ce sont les exceptions qui font la règle et régler les cas exceptionnels par les urnes ne remet pas en cause tout un système mais apporte plus de transparence et de pouvoir au peuple. Et certains partis le demandent même au niveau fédéral. Merci de soutenir cette motion et pour votre attention.

**Schnyder Erika** (PS/SP, SC). J'ai comme intérêt, comme certains de mes collègues qui se sont exprimés tout à l'heure, également la chance de faire partie de cette catégorie de syndics élus selon le système actuel, c'est-à-dire par consensus au sein du conseil communal. Je voudrais quand même, tout en étant d'ailleurs très brève, faire remarquer que jusqu'en 2006, le syndic était effectivement le *primus inter pares*. Avec la modification de la loi sur les communes en 2006, il a été donné au syndic un peu plus de pouvoirs que ceux qu'il n'avait jusqu'alors. En faisant ceci, on exigeait en quelque sorte des syndics qu'ils se mettent au-dessus de la mêlée, qu'ils prennent leurs responsabilités en restant dans une dynamique d'arbitre, en restant aussi dans une dynamique non partisane. En faisant cela, en quelque sorte, on a élevé le syndic à un rang de responsable du bon ménage communal, puisque c'est à lui qu'il appartient de faire de l'ordre lorsqu'il y a des problèmes au sein du collège communal. Alors ce faisant, évidemment le syndic doit se distancer même du parti qu'il est supposé représenter et cela fait qu'il a besoin, pour agir ainsi, pour pouvoir prendre ses responsabilités, d'une forte légitimité. Alors cette légitimité est donnée suivant le résultat des élections et dans ces cas-là évidemment, l'élection du syndic ne fait pas de doute. Mais dans les situations où on se trouve à la marge et où il ne peut pas se dégager une vision très claire de la volonté populaire, à mon avis il est très



important que la force du syndic repose justement sur cette volonté populaire. Et cette motion présente cet avantage de permettre au peuple de dire exactement ce qu'il veut comme autorité qui le gouverne et à qui il octroie sa préférence pour diriger l'autorité collégiale qui doit mener à bien la gestion de la commune. C'est pour ça que je vous demande de soutenir cette motion.

**Pascal Corminbœuf, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Le hasard est parfois un peu «lustig». J'ai débuté mon activité politique en 1968, en récoltant des signatures pour des amis qui venaient de créer un nouveau parti qui s'appelait le PCS ou le PICS à l'époque, pour l'élection des syndics par le peuple. Cette initiative avait abouti, elle avait le nombre de signatures requis; elle n'a curieusement jamais été traitée par le Grand Conseil et je ne l'ai pas retrouvée dans les tiroirs de ma Direction. C'est vrai qu'à l'époque la répartition entre les Directions était quelque peu différente. Les quelques députés qui connaissent un peu ma carrière politique communale savent que s'il y avait eu l'élection des syndics par le peuple, j'aurais probablement été syndic au moins 10 ans avant que je ne l'aie été effectivement. Et puis je termine ma carrière politique en combattant une motion pour l'élection des syndics par le peuple. Voilà un petit peu le caractère «lustig» du hasard. C'est je crois la troisième fois au moins que ce sujet revient sur la table du Grand Conseil et du Conseil d'Etat durant ma fonction.

Cela a été dit par l'un ou l'autre d'entre vous, l'élection par le peuple change la fonction de syndic. Dans le canton de Vaud par exemple, le syndic a des compétences que ses collègues de l'exécutif n'ont pas, dont des compétences pénales. Vous savez que l'acceptation de la fonction de syndic peut être très différente d'un canton à l'autre. En Thurgovie, il y a des communes qui mettent des annonces dans les autres cantons afin de chercher un président de commune. Celui-ci peut habiter à Bâle ou à Zurich par exemple, et pour eux ce n'est pas un problème parce que la relation avec la commune est moins émotionnelle que chez nous, c'est surtout une relation administrative. J'ai tout connu lors de l'élection des syndics. J'ai connu des élections à 9 contre 0, puisqu'on était 9, à 5 contre 4, j'ai même quitté la salle lors de l'éviction d'un syndic. Donc je connais assez bien le sujet. Mais je pense que le Conseil d'Etat, contrairement à ce que dit M. le Député Thomet, ne dit pas: «Circulez, il n'y a rien à voir», il dit qu'il y a peut-être un peu plus de complexité à respecter. Il y a une tradition fribourgeoise qui en général se passe bien et je ne crois pas que ce soit nécessaire de changer la loi pour des circonstances particulières. D'ailleurs quand M. Emonet explique que c'est l'équipe qui compte dans une commune, c'est un peu difficile de faire fonctionner une équipe quand ce n'est pas l'équipe qui a choisi son chef et ça peut parfois être contre-productif aussi. Je pense que c'est à cause de ce genre d'argument et de la très grande majorité des cas où cela se passe bien pour l'instant dans le canton, que le Conseil d'Etat vous demande de ne pas changer la loi et d'accepter que l'on continue l'élection des syndics à l'intérieur de l'exécutif communal.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 58 voix contre 28. Il y a 6 abstentions.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Emonet (VE, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Jelk (FV, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 28.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chardonnens (BR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gander (FV, UDC/SVP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 58.*

*Se sont abstenus:*

Brunner (SE, PS/SP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Raemy (LA, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP). *Total: 6.*

– Cet objet est liquidé.

## Projet de loi N° 251 sur le financement des hôpitaux et des maisons de naissance<sup>1</sup>

Rapporteur: **André Ackermann (PDC/CVP, SC).**

Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

*Deuxième lecture*

**Le Rapporteur.** Permettez-moi un bref rappel des faits. Lors de la première lecture, la discussion s'était principalement cristallisée sur l'article 3, alinéa 1, lettres k et l. Compte tenu des divergences constatées dans les débats de la commission parlementaire et en plénum en première lecture, le Bureau a décidé de reporter la deuxième lecture à la session de novembre

<sup>1</sup> Entrée en matière et première lecture le 6 septembre 2011, *BGC* pp. 1393ss.

pour permettre une nouvelle réflexion. Suite à la première lecture, quelques membres de la commission parlementaire ont rédigé une proposition d'amendement pour l'article 3, alinéa 1, lettre k. Celle-ci a été soumise par voie de courriel à tous les membres de la commission ainsi qu'à M<sup>me</sup> la Commissaire du Gouvernement, qui a déclaré à titre personnel pouvoir s'y rallier. Suite à cette consultation, un seul membre a déclaré vouloir s'abstenir; tous les autres membres de la commission ont accepté cette proposition, donc tacitement. Cette proposition d'amendement a été consignée dans le projet ter, j'y reviendrai dans le cadre de la lecture des articles.

**La Commissaire.** Au nom du Conseil d'Etat, je pourrais me rallier à la proposition ter de la commission pour l'article 3, alinéa 1, lettre k.

**Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC).** Nous traitons deux mois plus tard cette deuxième lecture de la loi sur le financement des hôpitaux. Permettez-moi de faire part de ma perplexité dans le traitement de ce dossier par la commission. En effet, je me demande qui tire les ficelles dans les enjeux financiers de cette loi cantonale? Je le rappelle et ça nous ne devons pas l'oublier, ce projet est en premier l'application d'une loi fédérale votée par un Parlement majoritairement de droite et dont le but est clairement la privatisation du système de santé. Mais en plus, pourquoi le Bureau du Grand Conseil a-t-il repoussé cette deuxième lecture deux sessions plus tard? Tout simplement par peur du référendum annoncé par le syndicat SYNA en pleine période électorale, ça c'est certain, mais également parce que la consultation des vrais décideurs a pris du temps. Dès lors, qui sont les vrais décideurs pour cette loi? Probablement les directeurs ou les financiers des hôpitaux privés. Nous voici maintenant avec un projet ter pour la lettre k de l'article 3. La proposition est globalement acceptable, bien qu'elle ne soit pas aussi pertinente que la formulation du Conseil d'Etat qui garde bien entendu la faveur et le soutien du groupe Alliance centre gauche. La nouvelle proposition est surtout un garde-fou espéré par la droite contre le référendum. En effet, comment comparer globalement des conditions de travail? Et les conditions de travail de qui dans l'institution? De quelle catégorie de personnes? Comment le faire alors que dans les hôpitaux privés, deux personnes qui ont la même formation, effectuée au même moment dans le même canton, engagées en même temps dans un même service et au même pourcentage de travail n'ont pas le même salaire? Vous le comprenez, en matière de conditions de travail, la règle dans un hôpital privé c'est qu'il n'y a pas de règle. C'est le royaume du n'importe quoi. La fiche de salaire reste un élément secret dans notre pays. Nous n'avons pas l'habitude de parler ouvertement de nos revenus. Alors comment les comparer? Si la version ter devait être choisie, et je ne me fais pas trop d'illusions à ce propos quant au vote de la majorité de ce Parlement, je demande au Conseil d'Etat de mettre des règles claires dans le règlement d'application de cette loi et je rends surtout attentif le personnel des hôpitaux privés. C'est en effet le moment pour lui de s'organiser, de se syn-

diquer, afin qu'il ait les moyens de faire appliquer globalement cette loi. Quant à la suppression de la lettre l, elle confirme les intentions pour un octroi de privilèges effectué sur le dos des personnes qui font réellement le travail dans les hôpitaux. On est bien dans l'application de la règle du «tout ce que je donne est de trop et tout ce que je reçois n'est pas assez», règle appliquée par une certaine catégorie de dirigeants libéraux. La défense des travailleurs et des travailleuses, minorisée aussi bien en commission qu'en plénum lors de la première lecture, a tout de même triomphé grâce à l'arme dangereuse du référendum. Comme quoi, même en étant député PCS, on peut influencer la majorité, ce qui donne toute la pertinence à notre parti, n'en déplaît à la presse qui aimerait voir une gauche simplifiée. Quant au référendum, c'est le comité de SYNA qui décidera ce qu'il va faire suite à cette deuxième et troisième lectures. Soyez-en sûrs, SYNA et les autres milieux syndicaux seront vigilants et chercheront à comparer globalement les conditions de travail. Ils ne manqueront pas de dénoncer les cas de non-respect de la loi. Le groupe Alliance centre gauche, quant à lui, préférera la version du Conseil d'Etat, qui reste bien préférable à celle de la commission.

ART. 1 ET 2

– Confirmation de la première lecture.

ART. 3 AL. 1

LET. A À D

– Confirmation de la première lecture.

LET. E

**Le Rapporteur.** Je confirme les débats de la première lecture. Je rappelle que vous aviez accepté en première lecture le projet bis de la commission. Je vous demande de confirmer ce vote. Je sais que le Conseil d'Etat ne se rallie pas à cette proposition bis. Je rappelle que dans cette proposition bis, la commission propose de supprimer la fin de la lettre e, c'est-à-dire «les hôpitaux publics doivent au surplus présenter le budget et les comptes sur la base du plan comptable appliqué par l'Etat». La commission, à l'unanimité, a estimé que c'était une exigence inutile, qui en plus ne serait applicable qu'aux établissements publics et non aux établissements privés. Elle estime que c'est un travail inutile qu'on demande aux hôpitaux publics. D'autre part, je rappelle qu'à l'article 7 alinéa 1, lettre e qui traite du mandat de prestations, il y a une disposition qui à mon avis est suffisante pour que le Conseil d'Etat ait des exigences par rapport aux informations nécessaires. La teneur de cette lettre e de l'article 7 est en effet la suivante: «les informations et les résultats attendus de la part des hôpitaux et des maisons de naissance» peuvent être exigés par le Conseil d'Etat dans le cadre de l'attribution du mandat de prestations. Donc, je vous demande de confirmer la première lecture.

**La Commissaire.** Au nom du Conseil d'Etat, je maintiens la version initiale. En effet, au vu des enjeux financiers de l'Hôpital fribourgeois et du Réseau fribourgeois de santé mentale, soit plus de 200 millions

au budget 2012, le Conseil d'Etat estime que cet engagement ne peut pas se résumer à quelques lignes dans le budget et il propose dès lors que le budget et les comptes des hôpitaux soient toujours intégrés dans les comptes et budgets de l'Etat, pour information.

– Au vote l'art. 3 al. 1 let. e est accepté selon la proposition de la commission (projet bis) par 60 voix contre 23 voix pour la version initiale du Conseil d'Etat. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté oui:*

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 60.*

*Ont voté non:*

Aebischer (SC, PS/SP), Badoud (GR, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Chardonnens (BR, PLR/FDP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Emonet (VE, PS/SP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lehner (GL, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Savary (BR, PLR/FDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 23.*

– Confirmation de la première lecture.

*LET. F À J*

– Confirmation de la première lecture.

*LET. K*

**Le Rapporteur.** Pour cette disposition, la commission vous propose la version ter dont j'ai parlé au début. Tout d'abord, j'aimerais simplement rétorquer à M<sup>me</sup> la Députée Aeby-Egger qui s'est exprimée tout à l'heure qu'en fait le seul souci, en tout cas d'une majorité de la commission parlementaire et du Bureau, a été de faire en sorte que ce projet de loi d'application puisse entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012, ce qui est une absolue nécessité étant donné que les décisions fédérales en la matière entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et qu'il n'y avait pas d'autres motivations.

En ce qui concerne ce projet ter – vous l'avez reçu – il a la teneur suivante: «L'Etat finance les prestations

des hôpitaux et des maisons de naissance qui, pour ce qui concerne les établissements privés, à défaut de convention collective de travail ayant force obligatoire, *veillent à offrir des conditions de travail dans l'ensemble comparables avec celles appliquées dans les établissements publics*».

Je pense que cette disposition a le mérite d'une grande souplesse. Je rappelle que la proposition originelle du Conseil d'Etat aurait forcé le Conseil d'Etat à édicter des règles. Cette disposition-là, à mon avis, donne toutes les garanties nécessaires et elle est beaucoup plus souple que la proposition originelle du Conseil d'Etat.

Je vous invite donc à soutenir la proposition ter de la commission.

**La Commissaire.** Je rappelle qu'en l'état nous ne rencontrons pas de difficultés avec les conditions salariales des collaborateurs des cliniques privées. L'article tel que proposé est un garde-fou. Au nom du Conseil d'Etat, je me rallie à la version du projet ter.

**Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR).** Le temps influence positivement l'attitude des députés et la sagesse prévaut. En effet, le projet ter propose une formulation qui, semble-t-il, donne satisfaction à la majeure partie des forces en présence de ce Parlement et des acteurs sur le terrain. Le groupe libéral-radical est satisfait du consensus trouvé et va approuver le projet ter.

**Repond Nicolas (PS/SP, GR).** Dès la mise en œuvre de cette loi, le fonctionnement des établissements publics se rapprochera du fonctionnement actuel des établissements privés et inversement. Dans la mesure où l'Etat assurera les rôles de régulateur et de mandant de prestations et où les deux types d'établissements fonctionneront sur le même principe, il est normal et très important qu'il se réfère dans l'ensemble aux mêmes règles, surtout celles qui concernent les conditions de travail du personnel travaillant dans ces institutions. Vous savez que la part financière liée aux salaires du personnel représente un grand pourcentage des frais totaux des établissements hospitaliers. Aussi, on ne pourrait accepter dans le futur que ces établissements engagent de la main d'œuvre moins qualifiée qu'actuellement ou baissent la dotation dans le but d'accroître leur compétitivité. Cette manière d'opérer a ses limites et dans certains cas, de tels procédés peuvent se répercuter sur la qualité de la prise en charge des patients et patientes. L'expérience montre également que la qualité des prestations augmente quand le personnel est impliqué de manière efficace dans les décisions. Dans un monde en constante mutation, il est indispensable de profiter de l'expérience de l'ensemble des intervenants. En ce sens, la conclusion d'une convention collective de travail est un outil précieux qui garantit la mise en place d'un partenariat social efficace, qui garantit une meilleure collaboration et prend en compte l'expérience de chacun et chacune.

Pour que les établissements publics et privés travaillent le plus possible à bistro égal, le groupe socialiste accepte et soutiendra à la majorité le compromis de la proposition du projet ter, mentionnant des conditions



de travail dans l'ensemble comparables à celles appliquées dans les établissements publics. N'oubliez pas qu'à chaque fois que vous entrez en tant que patient dans un établissement hospitalier public ou privé, vous confiez votre vie aux mains du personnel soignant. A nous aujourd'hui de prendre aussi soin de ce personnel soignant et de ses conditions de travail en le soutenant et approuvant ce projet ter. Je vous remercie de votre attention.

**Aeby-Egger Nicole** (ACG/MLB, SC). Je ne comprends pas ce qui ne joue pas avec la première version du Conseil d'Etat. La version dit clairement «se conforme aux éventuelles exigences». Ce n'est pas vrai que le Conseil d'Etat serait obligé de fixer des règles. M<sup>me</sup> la Commissaire l'avait bien dit en commission. Actuellement, il n'y avait pas besoin de le faire. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi tant d'énergie est déployée pour changer un article qui était bien formulé. C'est la raison pour laquelle je me demande qu'est-ce que ceci cache? Notre groupe soutiendra malgré tout la version du Conseil d'Etat.

**Cardinaux Gilbert** (UDC/SVP, VE). La proposition de la commission concernant la lettre k est un compromis entre le résultat de la première lecture et le projet initial du Conseil d'Etat. Le groupe de l'Union démocratique du centre peut vivre avec cette modification qui n'est pas très contraignante. La majorité soutiendra ce projet ter.

**Romanens Jean-Louis** (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien salue la solution trouvée. La proposition constitue un compromis qui a permis de mettre d'accord l'ensemble des membres de la commission. Je vous invite à soutenir le projet ter. Le personnel des cliniques privées est satisfait de sa rémunération et j'aimerais le rappeler. Je dis aussi à M<sup>me</sup> Aeby que les salaires des cliniques privées sont généralement inférieurs à ceux des hôpitaux publics. Ses propos de tout à l'heure sont pour moi inquiétants. Ne sont-ils pas une option pour augmenter purement et simplement les coûts de la santé dans le canton? Merci!

**Le Rapporteur.** A M<sup>me</sup> la Députée Aeby, je réponds que je ne comprends pas la même chose qu'elle. Quand je lis dans un article «aux éventuelles exigences posées par le Conseil d'Etat», le Conseil d'Etat devrait bien poser ces exigences et les formuler quelque part. J'estime que la proposition faite par la commission est beaucoup plus souple puisqu'elle n'exige pas que le Conseil d'Etat mette au clair ces exigences.

**La Commissaire.** Je me réjouis qu'un consensus ait pu être trouvé sur cet alinéa. Il est important que l'on puisse avoir un cadre pour les conditions salariales, également pour les collaborateurs des cliniques privées. Il n'y a pas aujourd'hui de problème particulier. Si effectivement les salaires sont à ma connaissance un tout petit peu inférieurs à ceux des hôpitaux publics, les employés ont plus de vacances. Je vous invite à soutenir le projet ter de la commission.

– Au vote l'art. 3 al. 1 let. k est accepté selon la proposition de la commission (projet ter) par 71 voix contre 10 voix pour de la version initiale du Conseil d'Etat. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgenner (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chardonnens (BR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 71.*

*Ont voté non:*

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Beyeler (SE, ACG/MLB), Chasot (SC, ACG/MLB), Hänni-F (LA, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Rey (FV, ACG/MLB), Schneider (LA, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 10.*

*Se sont abstenus:*

Ganioz (FV, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP). *Total: 2.*

– Modifié selon la proposition de la commission (projet ter).<sup>1</sup>

*LET. L*

**Le Rapporteur.** Je vous propose de confirmer les débats de la première lecture et le projet bis de la commission qui proposait la suppression de cette lettre l. En effet, nous ne sommes pas dans un milieu financier, mais dans un milieu de la santé. Nous n'avons connaissance d'aucun abus dans le domaine. Il n'y a pas nécessité de prévoir une telle exigence dans le projet de loi.

**La Commissaire.** Au nom du Conseil d'Etat, je maintiens la version du projet initial. Je rappelle que c'est plus de 28 millions que l'Etat va investir dans les cliniques privées. Il semble adéquat que, le cas échéant, le Conseil d'Etat puisse poser d'éventuelles limites aux indemnités versées.

<sup>1</sup> La proposition de la commission (projet ter) figure en p. 2363.

**Thomet René** (PS/SP, SC). Le rapporteur dit qu'il n'y pas de problème. On ne fait pas une loi pour régler des problèmes existants, on fait également une loi en prévention de problèmes éventuels. Je ne pourrais pas admettre que l'on constate à un certain moment dans un établissement privé des abus dans la distribution d'indemnités versées aux dirigeants et d'avoir un Conseil d'Etat qui dit «nous ne pouvons pas intervenir car nous ne disposons pas de la base légale». Cet alinéa 1 n'est que la base légale qui permettrait, le cas échéant, au Conseil d'Etat d'intervenir lors d'un abus flagrant d'indemnités versées aux membres d'organes dirigeantes d'institutions privées, qui ont un mandat de l'Etat. C'est une disposition absolument nécessaire pour permettre au Conseil d'Etat d'assumer ses responsabilités face à des montants importants que l'Etat met dans les mandats qu'il accorde à ces établissements. Je vous demande de suivre le Conseil d'Etat et de maintenir cet alinéa 1.

**Aeby-Egger Nicole** (ACG/MLB, SC). En réponse à mon collègue Romanens, le fait de garder cet article est aussi un bon moyen d'éviter la hausse des coûts de la santé. Ceci éviterait que ces coûts de la santé ne soient donnés à quelques personnes seulement.

**Le Rapporteur.** Je vous demande de confirmer le débat de la première lecture (suppression de la lettre l). Je répondrai à la députée Nicole Aeby-Egger que le problème financier sera réglé dans le cadre d'un mandat de prestation. Ce mandat de prestation sera négocié avec l'Etat. L'Etat aura tout loisir d'accepter ou de refuser un tel mandat de prestations. Les établissements privés n'auront pas le loisir de pratiquer les prix ou les conditions qu'ils veulent. Je fais aussi la même remarque qu'à la lettre k. A la lettre l, on dit «se conforme aux éventuelles limites posées par le Conseil d'Etat». Ceci signifie que si l'on devait accepter cette version originelle du Conseil d'Etat, le Conseil d'Etat devra émettre des règles et fixer ces limites. Je pense que ce serait très difficile.

**La Commissaire.** Selon le projet du Conseil d'Etat, il s'agit uniquement de poser un garde-fou. Le Conseil d'Etat pourrait éventuellement poser des limites. Il n'a pas encore l'obligation de le faire, au moment où l'on constaterait qu'il y a un problème. Je vous invite à soutenir la version initiale du Conseil d'Etat.

– Au vote l'art. 3 al. 1 let. l est accepté selon la proposition de la commission (projet bis) par 51 voix contre 36 voix pour la version initiale du Conseil d'Etat; il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté oui:*

Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chardonnes (BR, PLR/FDP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grand-

jean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauer (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 51.*

*Ont voté non:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bonny (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Lehner (GL, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 36.*

– Confirmation de la première lecture.

ART. 3 AL. 2

– Confirmation de la première lecture.

ART. 4 À 10

– Confirmation de la première lecture.

ART. 11

**Le Rapporteur.** Confirmation de la première lecture.

**La Commissaire.** Confirmation des débats de première lecture.

**Mutter Christa** (ACG/MLB, FV). J'avais déposé un amendement en septembre pour augmenter la part financière du canton dans le financement des hôpitaux. Entre-temps, on a entendu ce qui confirmait mes craintes, à savoir la hausse des primes particulièrement grande à Fribourg. Ce n'est pas la comparaison avec les Vaudois ou les Genevois, qui paient encore plus, qui va nous consoler. En effet, les revenus y sont plus élevés. La charge paraît spécialement lourde à Fribourg. Ce n'est pas non plus l'augmentation des réductions de primes qui permet de pallier cette situation. Ceux qui sont le plus durement touchés par ces augmentations ne touchent pas ces réductions. Je suis surprise par l'immobilisme, d'une part, de la commission ordinaire que j'avais appelée à siéger encore une fois pour s'attaquer à ce problème entre les lectures de septembre et de novembre. Je suis, d'autre part, déçue par l'immobilisme de la CFG qui avait la possibilité de modifier le budget dans ce sens et d'intervenir ici en deuxième lecture. Je suis surprise par l'intervention de mon collègue Schorderet et quelques autres, au moment du budget de novembre, qui disaient que c'était un scandale que les primes augmentent pareillement. Vous auriez dû voter

mon amendement en septembre, puisque vous êtes si préoccupés par l'augmentation des primes. Augmenter la part de l'Etat était le seul moyen pour diminuer la hausse des primes. Je suis déçue que vous n'ayez pas utilisé ces deux mois. Maintenant, c'est trop tard. Le budget est voté. Ce sont les assurés qui trinquent. Bien entendu, la responsable principale est la majorité bourgeoise du Conseil d'Etat, qui a voulu cette situation où le canton ne paie que 47%. L'année prochaine, on sera forcé d'augmenter cette part au-delà de ce que l'on pense aujourd'hui. Je suis vraiment déçue que ce Parlement et que le Gouvernement n'aient pas eu la sagesse de réagir face à une situation qui se dessinait de façon très défavorable pour tous les assurés du canton.

**Le Rapporteur.** Je répondrai tout simplement à M<sup>me</sup> Christa Mutter que dans cette loi, à l'article 2, nous avons donné la compétence au Conseil d'Etat de fixer la part au coût des prestations qui est assurée pour les patients dans le canton de Fribourg. C'est donc un domaine qui est de la compétence du canton de Fribourg.

En outre, ce pourcentage a été fixé au mois de mars, si ma mémoire est bonne. Il est aussi nécessaire de le faire au début de l'année parce, ensuite, s'ensuivent toutes les négociations avec les caisses-maladie pour fixer les cotisations de l'année 2012. Donc, il n'eût pas été possible de changer à minuit moins cinq un tel pourcentage.

**La Commissaire.** En ce qui concerne l'intervention de M<sup>me</sup> la Députée Mutter, effectivement, il y a une hausse des primes importante pour les assurés fribourgeois mais, je le rappelle, des primes qui restent en dessous de la moyenne suisse et qui restent les deuxièmes meilleur marché de l'ensemble des cantons latins après le Valais. En parallèle, le Conseil d'Etat a augmenté de 5,7 millions le montant pour la réduction des primes, justement pour amortir l'impact sur le tiers de la population qui est au bénéfice de ces réductions de primes. Effectivement, la part du financement de l'Etat devait être fixé avant le 31 mars. Quand bien même le Parlement aurait décidé de modifier cette participation lors de la première lecture, il n'y aurait plus aucun impact sur les primes 2012 puisque ces primes ont déjà été fixées depuis juin avec tout le travail de contrôle qui s'est fait entre les assureurs, l'OFSP et le préavis du Conseil d'Etat durant l'été. Il n'y avait donc plus de possibilité d'agir sur les primes 2012 en tant que telles. Autre élément, la loi fédérale est très claire dans les mesures transitoires de cette loi fédérale. Le canton ne peut augmenter sa participation que d'au maximum 2% par année, donc jusqu'en 2017 ce sera chaque année + 2%. Il n'y a pas d'autre marge de manœuvre prévue par la loi fédérale. Je sais que des discussions sont en train d'être menées dans les commissions, tant du National qu'aux Etats, pour voir s'il y a une possibilité de modifier cette mesure transitoire. Mais, en l'état, cela nous a été confirmé par l'Office fédéral de la santé publique, il n'y a aucune autre possibilité que d'augmenter de 2%, ce qui aura tout de même l'avantage suivant, c'est d'atténuer l'augmentation future des primes pour les Fribourgeois puisque l'Etat va da-

vantage investir dans sa participation. Pour les autres cantons, où il y a déjà la participation de 55%, l'impact favorable était sur les primes 2012. Pour les Fribourgeois, il y aura un «amortissement» des futures augmentations sur les prochaines années. Je rappelle que le budget 2012 a été difficile à boucler – il s'est bouclé avec 10 millions de dissolution de provisions. Si nous avions fixé à 55% la part de l'Etat, nous aurions dû verser entre 43 et 48 millions de francs supplémentaires, c'est-à-dire que plus de 30 millions auraient dû être trouvés dans le budget 2012.

**La Présidente.** M<sup>me</sup> la Députée Mutter, en première lecture, vous avez déposé un amendement qui avait été refusé. Maintenez-vous cet amendement ou voulez-vous seulement argumenter une nouvelle fois?

**Mutter Christa (ACG/MLB, FV).** Je ne maintiens pas mon amendement puisque le budget 2012 est voté. On ne peut plus, de façon réaliste, modifier cet article transitoire. Il me semble que ce ne serait pas très judicieux de vouloir argumenter dans ce sens.

Je veux juste vous dire ma déception au nom des assurés.

– Confirmation de la première lecture.

ART. 12 À 15, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

*Troisième lecture*

ART. 3 AL. 1 LET. K

**Le Rapporteur.** Confirmation du débat de la deuxième lecture.

**La Commissaire.** Confirmation des débats de la deuxième lecture.

– Au vote, l'art. 3 al. 1 let. k est accepté selon la proposition de la commission (projet ter) par 81 voix contre 5 voix pour la version initiale du Conseil d'Etat. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chardonnens (BR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP),



Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 81.*

*Ont voté non:*

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Losey (BR, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 5.*

*Se sont abstenus:*

Ganios (FV, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP). *Total: 2.*

– Confirmation de la deuxième lecture.

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 87 voix contre 1. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhälter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chardonnens (BR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganios (FV, PS/SP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 87.*

*A voté non:*

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB). *Total: 1.*

*Se sont abstenus:*

Corminboeuf (BR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB). *Total: 2.*

## Motion M1111.10 Claudia Cotting/Monique Goumaz-Renz (loi sur l'aide sociale – changement de domicile)<sup>1</sup>

*Prise en considération*

**Cotting Claudia (PLR/FDP, SC).** Monique Goumaz et moi-même remercions le Conseil d'Etat qui prend en considération notre motion. L'article 9a de cette loi stipule notamment que l'ancien service social doit rembourser pendant 12 mois, à compter de la date de la prise du nouveau domicile d'aide sociale, l'aide matérielle décidée par la nouvelle commission sociale. C'est un gros travail administratif et l'abrogation de cet article 9a va alléger un travail considérable de paiement et de remboursement pour les services sociaux et de contrôle au Service de l'action sociale.

Aujourd'hui, les bénéficiaires de l'aide sociale la reçoivent sans problèmes là où ils vivent. Chaque commune, souvent en association intercommunale, est dotée de services compétents et leur façon de faire est pratiquement uniforme. Enfin, la nouvelle péréquation financière intercommunale a aussi pour but de corriger les charges accrues des communes centres dans le domaine social.

Je vous recommande donc d'accepter cette motion selon la proposition du Conseil d'Etat.

**Dietrich Laurent (PDC/CVP, FV).** Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec attention la motion de M<sup>mes</sup> Cotting et Goumaz-Renz concernant une modification de la loi sur l'aide sociale. Sans revenir sur l'histoire de cette motion, nous constatons que le souci principal exprimé par l'article 9a, à savoir de pallier les incidences financières sur la commune d'accueil lors de déménagements des bénéficiaires de l'aide sociale, n'est plus d'actualité ainsi qu'en témoignent la plupart des services sociaux et le Service de l'action sociale. De plus, le nombre de cas par année et par commune est faible, par exemple 10 pour la ville de Fribourg, et représente donc une charge négligeable pour les communes, compensée au demeurant par les personnes sortant de la commune. Enfin, le gain en termes de coûts administratifs est évident.

Suivant, ces considérations, le groupe démocrate-chrétien soutiendra cette motion et vous invite à en faire autant.

**Rey Benoît (AGC/MLB, FV).** La loi sur l'aide sociale doit s'adapter aux modifications de la pratique de l'aide sociale. Force est de constater que depuis bon nombre d'années ces pratiques ont considérablement évolué. D'une assistance à des personnes nécessiteuses, nous en sommes arrivés, et heureusement, à des services professionnels qui font un travail de qualité pour permettre aux gens de s'assumer à nouveau eux-mêmes le plus rapidement possible.

Il y avait deux conséquences à cette ancienne «méthodologie» dans le domaine social. La première, c'est qu'il y avait une migration des cas sociaux vers les villes. La deuxième, c'est que les critères d'octroi

<sup>1</sup> Déposée et développée le 10 décembre 2010, *BGC* p. 2397; réponse du Conseil d'Etat le 3 octobre 2011, *BGC* octobre pp. 2352ss.

de l'aide sociale étaient par trop différents entre les communes. Au tout début des années 80, j'ai travaillé encore à ce qui s'appelait alors l'Office cantonal des mineurs. Certaines communes disaient qu'il suffisait d'assurer la subsistance et le chauffage. Donc on livrait du bois à ces personnes. On leur donnait un bon pour le magasin et c'était en ordre!

Evidemment, les conséquences financières étaient extrêmement différentes, ce qui justifiait, à l'époque, le fait que l'ancien lieu de résidence devait payer les charges décidées par le nouveau.

Je crois que la motion de nos collègues est tout à fait bienvenue, elle correspond à cette évolution. Il n'y a plus de différences dans les charges financières assumées par les services sociaux régionaux qui font extrêmement bien leur travail. Ainsi les migrations de cas sociaux ont diminué, du moins à l'intérieur des districts, ce qui justifie tout à fait l'abrogation de cet article.

Le groupe Alliance centre gauche va donc soutenir cette motion.

**Burgener Woeffray Andrea** (PS/SP, SC). Ich war zehn Jahre lang Mitglied der Sozialkommission der Stadt Freiburg und ich weiss um den administrativen Aufwand, der sich in dieser Angelegenheit immer wieder ergab. Es gab in diesem Punkt aber immer auch Unstimmigkeiten, weshalb ich persönlich und unsere Fraktion diese Motion begrüssen. Wir sind der Meinung, dass die Frau Staatsrätin richtig gehandelt hat, indem sie die Kommission einbezogen und eine Meinungsumfrage durchgeführt hat. Dabei hat sich herausgestellt, dass sich das, was in der Motion vorgeschlagen wird auch in der Praxis bewährt und deshalb umgesetzt werden sollte. Die Sozialdemokratische Fraktion unterstützt diese Motion.

**Page Pierre-André** (UDC/SVP, GL). Le groupe de l'Union démocratique du centre partage l'avis des motionnaires et soutiendra cette motion à l'unanimité. Il était important de régler ce fonctionnement, qui n'était pas correct.

**Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales.** Je constate que tous les intervenants se prononcent en faveur de la prise en considération de cette motion.

Effectivement, nous avons réalisé une enquête auprès des services sociaux et des commissions sociales régionales. A l'exception de deux commissions, nous avons eu une très large unanimité pour dire qu'effectivement il fallait changer la pratique et s'adapter à l'évolution actuelle. Comme l'a bien évoqué M<sup>me</sup> la Députée Cotting, cette pratique occasionnait beaucoup de travail pour le nouveau service social, comme pour l'ancien, avec encore des processus de contrôle qui n'étaient plus adéquats puisque, en fait, l'ancien service social n'avait plus la situation de la personne. Ceci provoquait vraiment des surcharges administratives, tout comme au Service de l'action sociale qui devait faire les contrôles pour vérifier les refacturations entre les deux services. Vous l'avez vu – on a fait une analyse sur l'année 2010 – en fait, 90 cas étaient

concernés sur les 4500 dossiers traités en 2010. Sur ces 90, seules 11 situations étaient des «exodes» en défaveur de l'un ou l'autre district. Les autres cas ont migré à l'intérieur des districts où il y a une compensation. Il est par conséquent opportun de modifier la loi. Nous allons le faire le plus rapidement possible, après bien sûr l'acceptation de cette motion par le Grand Conseil. Je vous invite donc à accepter la motion des députées Claude Cotting et Monique Goumaz-Renz.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 75 voix sans opposition ni abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Chardonnens (BR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). Total: 75.

– Cet objet est transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

**Mandat MA4019.10 Christian Ducotterd/ Nicolas Lauper/Gabrielle Bourguet/Patrice Jordan/Pascal Andrey/Eric Menoud/ Emmanuelle Kaelin Murith/Emanuel Waeber/Josel Fasel/Christine Bulliard (modification de l'ordonnance concernant les réductions des primes d'assurance-maladie et le règlement sur les bourses d'études)<sup>1</sup>**

*Prise en considération*

**Ducotterd Christian** (PDC/CVP, SC). Le revenu déterminant permettant de recevoir des réductions de primes d'assurance-maladie et des bourses d'études

<sup>1</sup> Déposé et développé le 14 juin 2010, BGC P. 1058; réponse du Conseil d'Etat le 3 octobre 2011, BCG octobre pp. 2353ss.

comprend les revenus de la famille auxquels sont ajoutés les 5% de la fortune imposable. Etant donné que dans ce calcul du revenu déterminant on ne différencie pas la fortune privée de la fortune commerciale, les indépendants sont préférités. Un agriculteur ne peut pas choisir l'emplacement de sa ferme, qui se trouve dans la grande majorité des cas sur le même site que son habitation. La valeur des immeubles agricoles représente une part considérable de la fortune. En outre, le montant de la fortune matérielle, actifs fermiers constitués du bétail et du chédail, a augmenté avec l'agrandissement des exploitations voulu par la politique fédérale et ceci sans augmenter le revenu suite à la baisse des prix des produits agricoles.

Le plus souvent l'exploitant travaille seul, ce qui entraîne une croissance importante de la mécanisation du travail. La valeur des machines est ajoutée à la fortune de l'exploitation. Cette fortune constitue principalement l'outil de travail des exploitants. Ceci est sa place de travail!

M<sup>me</sup> la Conseillère d'Etat, vous avez dit tout à l'heure que les agriculteurs n'ont pas de fortune nette. Ceci est entièrement faux! L'agriculteur ne peut pas vendre ses immeubles agricoles nécessaires au fonctionnement de son entreprise agricole pour financer ses besoins privés, en l'occurrence pour s'acquitter du paiement des cotisations d'assurance-maladie et des coûts de formation de ses enfants.

Afin de rendre équitable le mode de calcul, nous demandons qu'il ne soit plus tenu compte de 5% de la fortune commerciale lors du calcul du revenu déterminant permettant de recevoir les subventions d'assurance-maladie et les bourses d'études. En lisant la réponse du Conseil d'Etat, je suis surpris de la volonté d'un maintien d'un privilège pour une part des citoyens en comparaison avec d'autres qui sont préférités et ceci contrairement à ce que l'on essaye de faire croire. Je suis tout autant surpris de lire, tout en l'interprétant, que l'agriculteur devrait se dessaisir de son bétail et de ses machines avant d'avoir droit à des subventions d'assurance-maladie ou des bourses d'études alors que ceci correspond à sa place de travail. Nous pouvons encore être plus surpris en lisant dans la réponse que les différentes formes d'exploitation, comme celles où le conjoint exerce un deuxième emploi, compliqueraient la procédure visant à déterminer qui aurait droit à une modification de ce calcul alors qu'il n'y a aucune interférence entre les montants pris en compte. Il est clairement cité que ceci donnerait plus de travail aux différents services. Ceci est plutôt étonnant tout en sachant que les comptabilités agricoles sont et doivent être suffisamment détaillées! Ces chiffres sont donc actuellement déjà connus et les services peuvent travailler ensemble pour résoudre ce problème. Je ne pense pas que cela soit aussi compliqué qu'on veut bien le faire croire! Je retiens donc que le moindre supplément de travail est un argument qui est mis en évidence pour ne pas modifier une injustice évidente. En continuant de parcourir la réponse, nous pouvons lire que pour préserver le budget de l'Etat, on est prêt à maintenir une inégalité. Encore plus étonnant, en lisant la réponse, je remarque qu'on parle du code 4.91 alors qu'en parcourant l'article dans la loi, on parle du code 3.91 «Revenus bruts et actifs bruts»! Mesdames et

Messieurs, je ne peux que constater que cette réponse a été préparée rapidement, pour cette session de fin de législature, alors que ce mandat datait de juin 2010 et ceci suite à l'une de mes interventions par courrier électronique il y a environ un mois et demi.

Aujourd'hui, avec l'ouverture des marchés et le franc fort qui fait pression sur le prix du lait, de nombreux exploitants ont des difficultés. Ceci s'avère encore plus réel pour des familles avec plusieurs enfants. Les besoins nécessaires pour des enfants sont aussi plus importants avec l'évolution de la société. Les coûts de l'assurance-maladie ont explosé. Le suivi des cours de musique ou d'autres activités devient la norme et aussi bien sûr pour les familles paysannes.

Afin de ne pas préfériter ces familles, de supprimer une inégalité et de donner les mêmes chances à tous, je vous remercie d'accepter ce mandat.

**Boschung Bruno (PDC/CVP, SE).** Mit dem bereits im Juni 2010 eingereichten Auftrag verlangen zehn unserer Kolleginnen und Kollegen, den Bauernfamilien unseres Kantons den Zugang zu verbilligten Krankenkassenprämien und Ausbildungsstipendien zu erleichtern. Dies, indem verlangt wird, bei den Landwirten für die Berechnung des für die Beurteilung massgebenden Einkommens auf den Zuschlag von fünf Prozent des Geschäftsvermögens zu verzichten.

Liebe Kolleginnen und Kollegen, Sie wissen, dass wir auf kantonaler Ebene nicht sehr viele Möglichkeiten haben, auf die Erwerbseinkommen der Bauernfamilien einzuwirken. Wir wissen, dass die entsprechenden Rahmenbedingungen grossmehrheitlich auf Ebene der Bundespolitik geschaffen werden. Vor uns liegt nun ein Vorschlag, der uns eine der wenigen Möglichkeiten aufzeigt, die Bauernfamilien unseres Kantons in ihrem auch im Vergleich zu anderen Berufsgattungen nach wie vor harten Erwerbsalltag zu unterstützen. Die Verfasserinnen und Verfasser des Auftrages weisen darauf hin, dass sich die Landwirte heute gezwungen sehen, erhebliche Investitionen in Gebäude, Fahrhabe, Viehbestand zu tätigen, um die Qualität ihrer Produkte und die Konkurrenzfähigkeit auf dem Markt sicherzustellen. Die daraus entstehenden Betriebsvermögen können daher beachtliche Grössenordnungen annehmen, ohne dass sich dabei auch gleichzeitig das Einkommen der Bauernfamilien kurz- oder mittelfristig erhöht.

Der Staatsrat schlägt mit den folgenden zwei Begründungen vor, den Antrag abzulehnen: 1. Auf die Berücksichtigung der Geschäftsvermögen bei den Landwirten zu verzichten, würde zu einer Ungleichbehandlung gegenüber Selbstständigerwerbenden anderer Berufsgattungen führen. 2. Die Umsetzung wäre zu kompliziert, weil die Nachberechnungen für die jährlich rund 2000 Gesuche von Bauernfamilien von Hand gemacht werden müssten.

Zum ersten Punkt der Ungleichbehandlung: Man könnte tatsächlich von einer Schaffung einer ungerechten Situation sprechen, wenn wir die Landwirte in die selbe Ecke stellen würden, wie irgend einen anderen Unternehmer. Aber wollen wir das wirklich tun, im Wissen darum, wie unterschiedlich die Rahmenbedingungen speziell auch im Bereich des Investitionsbedarfs und der Investitionsmöglichkeiten sind? Die CVP-Fraktion ist der Ansicht, dass wir dies nicht tun



sollten. Wir sollten uns eingestehen, dass die Landwirte in dieser Frage durchaus einen gewissen Sonderstatus bekommen dürfen. So ist beispielsweise zu erwähnen, dass die Landwirte, im Gegensatz zu anderen Unternehmern, Betriebsweiterungen und -ausbauten nicht irgendwo tun können, sondern geographisch immer an den jeweiligen Standort gebunden sind und bleiben. Diese Einschränkung der unternehmerischen Freiheit führt sehr oft zu höheren Investitionen in Bauten und Infrastrukturen. Es gäbe noch andere Beispiele, mit denen aufgezeigt werden könnte, dass die unternehmerische Freiheit eines Landwirts nicht mit derjenigen eines anderen Unternehmers zu vergleichen ist.

Zum Bereich der Finanzierungsmöglichkeiten, die Landwirte heute haben und zum Bereich der Hypotheken möchte ich Folgendes sagen: Gemäss Bundesgesetz darf sich ein Landwirtschaftsbetrieb nicht höher als bis zu 135 Prozent des Ertragswertes seines Betriebes verschulden. Dies ist eine Einschränkung, welche von den Kreditinstitutionen heute streng angewendet wird und dazu führt, dass gerade im Hypothekarbereich die Verschuldung in der Regel im Bereich des Eigenkapitals höher wird als im Vergleich zu einem anderen Unternehmer, der diese Einschränkung nicht hat.

Zum zweiten Punkt des Staatsrates: Heute stünde offenbar kein «Tool» zur Verfügung, um diese Berechnung automatisiert durchzuführen und es müsste während einer Übergangszeit mit einem personellen Mehraufwand gerechnet werden. Ich denke, dass dieser für eine gewisse Zeit in Kauf genommen werden könnte und dass es mit den heutigen Informatikmitteln rasch möglich sein sollte, eine geeignete automatisierte Verarbeitung zu finden. Wir alle dürfen tagtäglich zur Kenntnis nehmen, welche wichtige Arbeit die Bauernfamilien in unserem Kanton und für unsere Gesellschaft verrichten und wir dürfen auch zur Kenntnis nehmen, dass wir einen grossen Teil unseres Wohlstandes und des Wohlergehens unseres Kantons nicht nur der übrigen Wirtschaft sondern auch der Landwirtschaft zu verdanken haben. Die Bedingungen bleiben aber hart und ohne den Einsatz der ganzen Familie wäre die Erarbeitung eines vernünftigen Einkommens nicht möglich. Wir sind immer alle dezidiert der Meinung, dass wir den Einsatz der Bauernfamilien schätzen und unterstützen wollen. Wenn wir aber konkrete Ideen auf dem Tisch haben, dann krebse wir zurück. Im Namen der CVP-Fraktion bitte ich Sie, diesen Antrag zu unterstützen.

**Chardonnens Benoît (PLR/FDP, BR).** Vu l'imminence de l'apéritif de fin de législature, je vais faire comme Henri VIII avec ses six femmes, je ne vais pas vous entretenir trop longtemps. Le groupe libéral-radical a examiné avec attention le mandat Ducotterd et consorts; il va le refuser. Il partage en très grandes lignes les arguments avancés par le Conseil d'Etat dans sa réponse.

D'abord, de manière générale, accepter ce postulat porterait atteinte à l'égalité de traitement entre indépendants et salariés. Ensuite, ce mandat entraîne également une inégalité de traitement entre les différentes catégories d'indépendants. Ensuite, certes, la fortune d'exploitation des agriculteurs n'est pas aliénable, tout ou partie, pour faire face à des dépenses courantes mais

il en est de même pour la maison familiale de contribuables salariés. Enfin, les conséquences de la teneur de ce mandat vident de leur substance ou d'une partie de leur substance le principe du subsidie aux primes à l'assurance-maladie et des bourses d'études, à savoir qu'ils sont réservés à des personnes de condition économique modeste.

Aussi, une large majorité du groupe libéral-radical rejettera ce mandat et vous invite à faire de même.

**Losey Michel (UDC/SVP, BR).** Contrairement à mon collègue Chardonnens, qui a lu le message et la réponse du Conseil d'Etat à ce mandat, je constate que la réponse du Conseil d'Etat est quasi mesquine, voire fallacieuse. Pourquoi? Pourquoi? Je vais vous expliquer pourquoi. Parce que le mandat soulève un problème réel d'inégalité de traitement actuel entre salariés et indépendants sous la raison individuelle. Il faut revenir un peu en arrière, retrouver l'historique. L'historique d'un changement dans l'ordonnance sur les soutiens à l'assurance-maladie et les bourses d'études ramène au RCU (revenu commun unique) qui voulait unifier, planifier les choses pour simplifier la procédure. Ce RCU n'a pas pu être mis en application, mais par contre il y a eu des modifications dans l'application de l'ordonnance pour le subventionnement à l'assurances-maladie pour les contribuables à revenu modeste.

Dans cette modification d'ordonnance, déjà en 2009, plusieurs contribuables indépendants sont venus me trouver. Je suis allée trouver M<sup>me</sup> la Conseillère d'Etat Isabelle Chassot, ensuite M<sup>me</sup> Anne-Claude Demierre, pour expliquer la problématique, qui est sérieuse et qui montre qu'on prend des éléments bruts de revenus – pour simplifier – et non pas des éléments nets. Les indépendants ont une activité. Elle détermine un bénéfice, qui est le salaire de l'indépendant mais c'est un bénéfice au niveau fiscal qui est retravaillé. On y ajoute des intérêts passifs commerciaux, on y ajoute les frais de bâtiments commerciaux. Cela donne, au point 1.21 ou 1.31 des éléments de revenu imposables bruts fortement modifiés par rapport au bénéfice réel. Des familles, qui ont de lourdes charges, charges financières ou de frais de bâtiments commerciaux, sont pénalisées avec cette situation. Et, dans la nouvelle application dès que le revenu brut, au point 1.21–31, dépasse 150 000 francs en prenant en considération ces frais commerciaux, eh bien, ces familles n'ont plus droit à une analyse pour savoir si elles peuvent bénéficier d'un soutien pour le subventionnement à l'assurance-maladie ou la bourse d'études! Il en est exactement de même pour les éléments de fortune. Ce sont des éléments de fortune brute et non pas des éléments de fortune nette au code 7.91. Ce que Christian Ducotterd a dit est exactement vrai: ce sont des éléments de revenu de fortune brute dès que le revenu de fortune brute dépasse 150 000 frs, qui prend en considération les actifs bruts sans tenir compte des dettes commerciales, il n'y a pas d'entrée en matière pour analyser si ce contribuable a droit ou pas à un soutien financier. Donc, il y a actuellement une inégalité de traitement. Le mandat de nos collègues du groupe démocrate-chrétien soulève partiellement la problématique, mais soulève une problématique réelle.

Du côté de groupe de l'Union démocratique du centre, nous entrons en matière sur ce mandat, nous le soutenons. Mais ce n'est pas satisfaisant. Ce matin, nous avons déposé une motion pour aller encore plus loin, pour traiter tous les indépendants sur un même pied et pour avoir une équité entre salariés et indépendants, qu'ils soient agriculteurs ou autres.

Je vous demande également d'entrer en matière sur le mandat de nos collègues députés Ducotterd et consorts pour ouvrir la brèche et ensuite vraiment saisir sérieusement cette problématique dans le but d'y apporter une réponse satisfaisante pour l'ensemble de ces citoyens et des contribuables fribourgeois.

**Glauser Fritz (PLR/FDP, GL).** D'abord, je déclare mes intérêts. Je suis agriculteur et président de l'Union des paysans fribourgeois et me prononce à titre personnel.

Le présent mandat a bien sa raison d'être même si je regrette qu'il se limite aux agriculteurs et n'inclut pas tous les indépendants de ce canton. C'est véritablement un réel souci que la fortune des exploitations avec un cheptel important. Animaux et machines privent les agriculteurs des réductions de primes à l'assurance-maladie et des bourses d'études pour leurs enfants malgré un revenu modeste. Ces exploitations ont agrandi leurs structures ces dernières années pour répondre aux normes des nouvelles exigences de la politique agricole fédérale. Vous connaissez la situation difficile de beaucoup de paysans dans notre canton, surtout dans le secteur du lait, un secteur important de notre agriculture fribourgeoise. Des familles paysannes ont des problèmes budgétaires et des fins de mois difficiles. Exiger de s'endetter sur leur cheptel signifierait le début de la fin pour ces exploitations.

Avec ces considérations, je soutiendrai ce mandat et vous invite à en faire de même.

**Lauper Nicolas (PDC/CVP, SC).** J'ai moi aussi été surpris par la réponse du Conseil d'Etat. Cette réponse n'est pas correcte! Dire que renoncer à tenir compte de la fortune commerciale porterait atteinte à l'égalité de traitement entre indépendants et salariés est faux puisqu'on ne parle pas de la même fortune. L'aspect technique vous a déjà été expliqué. Dire que chaque taxation fiscale d'agriculteurs devrait être traitée manuellement est osé! Mais qui pourrait croire en cette réponse en 2011? Dire que l'argument de l'impossibilité d'aliénation de la fortune commerciale pour faire face à des dépenses courantes est également vrai pour un contribuable dont la maison abritant une famille représente une valeur substantielle est faux puisqu'on ne parle pas de la même fortune. Des éléments techniques vous ont déjà été expliqués.

Notre collègue Bruno Boschung vient de le dire, notre Parlement n'a pas beaucoup de possibilités afin d'influencer le revenu de nos familles paysannes fribourgeoises, la politique agricole vient de Berne. Mais, dans sa réponse, le Conseil d'Etat nous dit que le système en place a été clairement voulu pour limiter le cercle des bénéficiaires aux personnes de condition économique modeste. C'est de ces familles paysannes dont nous parlons. Elles font partie des personnes de condition

économique modeste. Lorsque la décision est rendue, ces familles paysannes souffrent d'apprendre qu'elles perdent ou qu'elles n'ont pas droit aux dites réductions parce qu'on a ajouté à leur revenu un 5% de la fortune imposable, fortune imposable composée de la fortune commerciale.

Chers collègues, cette fortune commerciale est l'outil de travail de ces familles paysannes. Cette fortune commerciale n'est pas réalisable, elle est d'un certain montant. Oui, l'agriculture évolue, devient de plus en plus technique.

Je vous demande d'accepter ce mandat afin de soulager le quotidien de ces familles paysannes de condition économique modeste parce que se sont d'elles dont nous parlons.

**Kolly René (PLR/FDP, SC).** A titre personnel, je soutiendrai ce mandat. J'affirme qu'il y a une inégalité de traitement par rapport aux autres indépendants. Prochainement, nous allons utiliser un outil parlementaire pour avoir l'égalité étendue également à d'autres indépendants.

**Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales.** Si nous avons parlé d'inégalité de traitement entre contribuables salariés et indépendants, c'est que dans la fortune commerciale, lorsque l'on voit les avis de taxation, les bâtiments utilisés pour la maison ou l'habitation privée sont pris en compte. L'autre inégalité réside dans le fait de définir la notion d'agriculteur, puisque nous avons des agriculteurs qui se consacrent uniquement à leur exploitation avec leur épouse, des agriculteurs qui ont deux activités, une activité d'agriculteur et une activité dépendante ou indépendante à côté, ou des agriculteurs avec une conjointe ayant une activité dépendante. Il faudra d'abord définir qui peut entrer dans ce cercle de potentiels bénéficiaires.

Au niveau des contributions, on ne peut pas isoler l'agriculture. Nous avons un chapitre pour les indépendants en général. C'est une inégalité de traitement entre les indépendants agriculteurs et les indépendants non agriculteurs. Il n'est pas forcément très juste de créer cette inégalité avec un fromager ou un ferblantier qui doit aussi certainement beaucoup investir. Ceci pose un problème.

Les deux éléments en raison desquels on ne prend pas en compte une demande pour les réductions de primes sont en premier lieu les personnes qui ont un revenu brut ou des actifs bruts de plus de 150 000 francs au 3.91 de la déclaration. Par contre, au 4.91, nous prenons en compte le revenu déterminant pour les réductions. Il n'y a pas de mélange, contrairement à ce que M. le Député Ducotterd a dit. Si vous avez plus d'un million de fortune nette au 7.91, nous ne prenons pas en compte la demande. Les réductions de primes doivent être attribuées aux personnes les plus modestes de ce canton et non pas aux personnes qui ont plus d'un million de fortune.

Nous avons actuellement un système de décision automatique. Nous croisons les données avec les éléments qui nous sont fournis par le Service des contributions. La décision d'octroi est automatique. Nous avons pris

toutes les mesures pour que la majeure partie des décisions puissent être prises pour l'année 2012 encore cette année, pour ne pas pénaliser les personnes au bénéfice de ces subsides et pour qu'il n'y ait pas de coupure. Si vous votez pour ce mandat, nous devons dans un premier temps analyser toutes les demandes manuellement. Il faudra sortir toutes les demandes des agriculteurs. Nous devons engager une personne et examiner les comptabilités des agriculteurs, puisque ces éléments ne ressortent pas dans la déclaration d'impôt. Nous devons faire la séparation entre les revenus provenant de l'activité commerciale et la fortune privée. Pour les 3000 personnes formant les familles de paysans qui sont au bénéfice de ces réductions de primes, il y aura du retard dans les décisions. Ces familles devront attendre que leur dossier soit traité et avancer elles-mêmes le montant des réductions de primes. Nous verserons les montants au moment de la décision, avec un effet rétroactif qui va pénaliser les familles paysannes les plus modestes.

Nous constatons que le critère qui pénalise est surtout le critère des 150 000 francs au 3.91. On voit que, très souvent, la non-entrée en matière se fait à ce moment-là, car les revenus bruts sont plus importants que 150 000 francs. Pour les familles paysannes avec beaucoup d'enfants, c'est un élément péjoratif. Ceci peut créer des injustices. Le Conseil d'Etat examinera cet élément dans le cadre de l'ordonnance ou du rapport sur les buts sociaux. Je vous invite à ne pas soutenir ce mandat qui va à l'encontre des intérêts en tout cas de la majorité des familles paysannes qui sont aujourd'hui au bénéfice des réductions de primes. Elles devront attendre les décisions. Ceci va pénaliser bon nombre de familles paysannes. Dès le moment où l'on ne prendra plus en compte les fortunes commerciales, on va également renoncer à prendre les dettes commerciales. Pour les personnes qui ont fait le mandat, j'espère que vous avez fait les calculs. A ce moment, le remède pourrait s'avérer pire que le mal pour certaines familles. Concernant les décisions pour lesquelles nous avons répondu négativement, il s'agissait de familles avec des fortunes négatives. Ceci mériterait plus d'examen que d'accepter simplement ce mandat qui, en l'état, ne va pas dans l'intérêt de la majorité des familles paysannes de ce canton. Je vous invite à refuser ce mandat.

**La Présidente.** M. le Député Michel Losey a demandé la parole pour corriger un fait.

**Losey Michel (UDC/SVP, BR).** Je voudrais juste effectuer une correction par rapport au développement de M<sup>me</sup> la Commissaire, sans apporter de commentaires particuliers. Dans l'ordonnance d'application pour les réductions de primes à l'assurance-maladie, il est mentionné à l'article 3 «les assurés ou les familles dont le revenu brut ou les actifs bruts code 3.91 excèdent 150 000 francs de revenu ou 1 million de fortune n'ont pas droit à la réduction de prime». C'est complètement l'inverse de ce que vous avez développé.

**La Commissaire.** C'est exactement ce que j'ai dit. Le revenu brut ou les actifs bruts, au 3.91, de

150 000 francs ou 1 million de fortune. Mais là on n'est pas en termes bruts, on était au 7.91.

**La Présidente.** Je pense que c'est bon maintenant. Nous passons au vote.

**La Commissaire.** J'ai reçu les informations de mes services. S'il devait y avoir une erreur dans mes services, je rectifierai en temps utile. Cet élément ne concerne finalement pas l'objet du mandat puisque l'on est sur le 20% de la fortune et que l'on se trouve sur un autre élément.

**La Présidente.** Je vous rappelle que le Conseil d'Etat propose le rejet de ce mandat. Par conséquent, la majorité qualifiée, c'est-à-dire l'acceptation par 56 membres au moins, est requise pour sa prise en considération.

– Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 59 voix contre 32. Il y a 4 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chasot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 59.*

*Ont voté non:*

Aebischer (SC, PS/SP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chardonnens (BR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 39.*

*Se sont abstenus:*

Binz (SE, UDC/SVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP). *Total: 4.*



– Cet objet est transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

## Clôture de la session Discours de fin de législature

**La Présidente.** Voilà arrivée la fin de la dernière session et de la dernière séance de la législature 2006–2011. Avant de prononcer le traditionnel discours de dernière session, qui coïncide cette année avec la fin de la période législative, j'ai l'agréable tâche de remercier deux membres de l'Exécutif qui ne briguent plus de nouveau mandat.

M. le Conseiller d'Etat Lässer, cher Claude, votre carrière politique, vous l'avez commencée dans votre commune de Marly comme syndic. En 1992, vous avez franchi le seuil de cette salle du Grand Conseil, d'abord comme député. Quatre ans plus tard, vous êtes élu au Conseil d'Etat que vous avez présidé deux fois, en 2003 et en 2009. Jusqu'en 2004, vous y avez siégé comme Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Comme Directeur de la DAEC, vous aviez à défendre beaucoup de projets et aussi à répondre à beaucoup de questions, comme par exemple, à celle d'une certaine députée du Lac qui, à chaque discussion du budget, vous posait toujours la même question: «Quand le giratoire de Klein-Bösingen sera-t-il construit?» Je pense que vous étiez content de pouvoir changer de Direction (*rires*). En tout cas, il aura fallu encore deux Directeurs jusqu'à la réalisation de ce giratoire! Comme Directeur des finances, vous avez fait passer devant le Grand Conseil plusieurs projets importants. Je n'en citerai que quelques-uns:

- la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat
- la loi sur l'impôt sur les successions et les donations
- la loi modifiant la loi sur la Banque cantonale de Fribourg.

Aber ihr grösster Verdienst ist es, dass der Kanton Freiburg heute finanziell sehr gut dasteht. Monsieur le Conseiller d'Etat, au nom du Grand Conseil et en mon nom personnel, je vous adresse de très chaleureux remerciements pour le travail accompli durant vos longues années au service de notre canton. (*Applaudissements nourris*)

**Lässer Claude, Directeur des finances.** Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs le Députés,  
Monsieur le Président du Gouvernement

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, chers Collègues,  
Madame la Secrétaire générale,  
Mesdames et Messieurs,  
Madame la Présidente, Vous avez fait beaucoup de compliments. Je ne sais pas si le tout est mérité, mais en tout cas, cela fait plaisir et j'aimerais vous en remercier chaleureusement.

J'ai franchi la porte de cette assemblée la première fois il y a 20 ans comme député de Sarine-Campagne. J'étais assis sur le même banc que mon collègue de parti Jean-Louis Bôle et je peux vous assurer que nous prenions de la place!! C'est peut-être pour cela que je n'y suis resté que 5 ans! Il fallait – déjà! – laisser la place aux autres. Mais je peux vous assurer que, si l'on m'avait dit à l'époque que je rejoindrais les rangs gouvernementaux, je n'y aurais pas cru, l'idée ou l'envie de siéger au Conseil d'Etat n'étant apparue qu'en fin de législature, en fait une année et demie à deux ans avant la fin de la période législative.

J'ai donc eu l'honneur et le bonheur de siéger 15 ans au Gouvernement. J'ai vécu la moitié de cette période aux Travaux publics, respectivement à la DAEC, et l'autre moitié aux Finances. Aux Travaux publics, j'ai appris et pratiqué la notion d'équipe: il n'y a en effet quasiment aucun dossier qui ne soit un travail d'équipe, chacun devant agir dans son domaine de compétence et d'activité pour aboutir à l'objectif. J'y ai aussi appris la notion du temps. Il n'y a non plus pratiquement aucun gros dossier qui ne s'étale sur plusieurs législatures et dans lequel, par conséquent plusieurs conseillers d'Etat jouent un rôle, encore une fois dans leur domaine de compétence et d'activités.

Mon premier grand dossier, dans lequel j'ai dû me plonger dès la première semaine de mon activité, c'était celui de l'usine d'incinération qui en était au point mort et qu'il a fallu réactiver envers et contre tout, sinon tous, du moins beaucoup! A l'extérieur du canton, mais aussi à l'intérieur du canton! Beaucoup estimaient en effet que Fribourg ne devait pas se lancer dans cette aventure et devait dépendre d'autres. Or, la moindre des choses que l'on puisse exiger d'une communauté, c'est qu'elle règle elle-même ses problèmes, cela d'autant plus qu'une usine d'incinération bien conçue, c'est avant tout une usine de production énergétique. Le développement durable n'était alors pas à la mode, mais il était pratiqué!

Si j'évoque ce dossier, c'est parce qu'il est aussi emblématique à un autre titre: un des défis du dossier a été de fédérer et de collaborer. Il a en effet fallu convaincre l'ensemble des communes fribourgeoises, ainsi que de la Broye vaudoise de participer d'abord aux études, puis à la réalisation. Groupe E, respectivement les EEF à l'époque, a également été associé à la démarche et a joué un rôle très important. On était déjà dans le partenariat public-privé.

Les Finances, de leur côté, sont marquées par l'interdépartementalité, par la vision d'ensemble, par la nécessité de trouver des équilibres, par le besoin de faire des arbitrages. Le travail d'équipe est là aussi indispensable. Je crois que ce n'est pas faire preuve de forfanterie que d'affirmer que, avec mes collègues, nous avons réussi la quadrature du cercle, à savoir augmenter les prestations en volume, augmenter le nombre de

prestations, améliorer les conditions de travail du personnel, baisser l'impôt tout en construisant la marge de manœuvre des gouvernements futurs.

J'ai évoqué précédemment la notion de travail d'équipe. J'ai eu le bonheur de travailler durant ces 15 ans dans un collègue gouvernemental qui a toujours pratiqué cette manière d'aborder les choses, qui, en permanence, a cherché des solutions plutôt que de créer des problèmes. Et j'en suis reconnaissant à mes collègues. Et si je n'avais qu'une chose à souhaiter au Gouvernement qui sortira des urnes, c'est de pouvoir continuer à travailler dans cet esprit. Parce que ce qui doit dominer, c'est la recherche du meilleur pour le citoyen.

Si l'on parle de reconnaissance, on ne peut omettre de mentionner nos collaboratrices et collaborateurs, dont la qualité est remarquable. J'ai donc une pensée reconnaissante à leur égard au moment de rentrer dans le rang. Sans elles, sans eux, rien ne serait vraiment possible.

La collégialité à la base de l'action gouvernementale a grandement contribué à l'excellente collaboration entre le Parlement et le Gouvernement. Je n'irai pas jusqu'à affirmer que toutes les décisions prises dans cette enceinte m'ont enchanté. Le contraire serait même étonnant. Mais, tout d'abord, le désaccord n'était pas la règle et même lorsqu'il y a eu désaccord, cela s'est toujours passé dans un bon climat et dans le respect de l'autre. Le Parlement a pour but, entre autres, de débattre. Et qui dit débat, dit opinions divergentes, l'important étant que l'on aboutisse au final à une décision qui permet de continuer et d'avancer.

Avec le recul, je garderai un bon souvenir de mes relations de conseiller d'Etat avec le Parlement. C'est dans cet esprit que j'aimerais vous remercier de votre collaboration dans la recherche de bonnes solutions pour nos concitoyens.

Je vous souhaite, à toutes et à tous, le meilleur pour votre avenir politique, professionnel et personnel.

Et c'est en souhaitant à notre cher canton de continuer à progresser et à s'améliorer que je vous remercie de votre patiente attention. (*Applaudissements*)

**La Présidente.** Monsieur le Conseiller d'Etat Corminbœuf, cher Pascal,

De la syndiculture de Domdidier, vous êtes élu au Conseil d'Etat en 1996 dont vous aviez la présidence en 2002 et en 2008. La première fois que je vous ai rencontré, cela fait maintenant déjà beaucoup d'années – presque 30 ans – j'étais jeune élue au conseil communal de Guschelmuth et j'ai eu l'honneur d'accompagner notre syndic à l'assemblée des délégués des communes du canton de Fribourg. Vous étiez au comité de cette Association. Au début, j'ai pensé que je n'étais pas à la bonne assemblée. Il y avait une personne, ou un personnage, qui a pris la parole et je pensais que c'était plutôt un philosophe qu'un conseiller communal parce que vous défendiez et vous vouliez que les conseillers communaux mettent aussi les moyens à disposition pour la culture, parce que la culture, c'est quelque chose qui vous est très cher, et surtout le chant. Maintenant que je vous connais un peu mieux, je sais que vous savez aussi très, très bien chanter!

Comme Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts, vous avez toujours défendu avec conviction les objets y relatifs. C'est d'ailleurs aussi grâce à votre engagement que vous avez réussi à faire en sorte que toutes les activités de recherche de la station Agroscope soient concentrées à Posieux. Quel beau cadeau pour la fin de votre mandat!

J'aimerais maintenant évoquer quelques objets importants qui viennent de votre Direction:

- la loi sur l'encouragement aux fusions de communes, (je pense qu'on peu dire que vous êtes «Mister Fusion»)
- la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles,
- la loi sur l'agriculture,
- la loi sur la péréquation financière intercommunale.

Ich denke, die Ausarbeitung der neuen Kantonsverfassung war für Sie eine grosse Herausforderung, welche Sie mit viel Herzblut vertreten haben. Den Schlussbericht über die Umsetzung der neuen Kantonsverfassung konnten Sie uns noch in dieser Session vorlegen. M. le Conseiller d'Etat, au nom du Grand Conseil et en mon nom personnel, je vous adresse de très chaleureux remerciements pour le travail accompli durant vos longues années au service de notre canton. Merci! (*Applaudissements nourris!*)

**Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés,

Chers collègues et amis, Merci beaucoup, Madame la Présidente, pour vos propos qui m'ont touché.

J'ai eu du plaisir à construire et transformer ce canton, à le préparer à affronter les défis avec mes collègues et avec vous, et je crois avoir lié avec chacune et chacun d'entre vous des liens amicaux et souvent chaleureux. J'englobe bien sûr dans ce mot tout le secrétariat du Grand Conseil, avec Mireille Hayoz à sa tête et celles et ceux qui étaient là depuis 1996.

Le temps des défis se décline en révision de la Constitution, en lois qu'on rajeunit ou que l'on propose à votre sagacité ou à votre sagesse. Le temps des défis est permanent et toujours plus exigeantes les réponses à apporter. Vous savez que le hérisson qui se met en boule et qui se croit en sécurité au milieu de la route est rapidement écrasé. Le pays qui imite le hérisson au milieu de l'Europe et du monde subira le même sort.

En 1996, je disais, à la télévision avant d'être élu, entre les deux tours: «Je voudrais qu'on offre à ce canton un projet de société qui permette à nos jeunes de croire en l'avenir parce que c'est ce qui manque le plus aujourd'hui».

J'ai le sentiment qu'ensemble nous avons pris ce chemin mais, vous le savez, il reste beaucoup à faire. L'esprit de Fribourg est notre meilleur atout. L'esprit de Fribourg, c'est une collégialité du gouvernement toujours à réinventer, c'est une exigence morale qui met du cœur à nos comportements, c'est un souci permanent de ne pas arriver les uns sans les autres.

La collégialité c'est fragile, c'est à la merci du moindre incident de parcours. Une immense reconnaissance va à toutes celles et à tous ceux qui, dans nos Directions respectives, jouent cette partition avec constance et une pensée particulière à toute l'équipe de la Chancellerie, à Madame la Chancelière, attentive comme nulle autre à nourrir et à protéger cette collégialité, à Monsieur le Vice-chancelier et à leurs prédécesseurs René Aebischer et Gérard Vaucher.

Les relations entre nos deux pouvoirs, je les trouve souvent saines et j'ai appris dans cette enceinte qu'on pouvait être d'avis différents et néanmoins se respecter.

Depuis cette semaine, la Terre a 7 milliards d'habitants. Chaque jour, la planète s'agrandit de la population de notre canton. Cela doit nous rendre humbles et solidaires. C'est beaucoup trop tard pour avoir peur. C'est le moment de vouloir et de piloter courageusement notre esquif où ont pris place aussi les cabossés de la Vie. Péguy, le poète français, nous a fait chanter dans «La Joie partagée» de Pierre Kaelin: «Il ne faudra pas arriver, trouver le bon Dieu les uns sans les autres. Qu'est-ce qu'Il nous dirait si nous arrivions les uns sans les autres?».

J'aime aussi beaucoup cette chanson de mon ami Pierre Huwiler: «Je suis de ce pays tolérant».

Tout ce que j'ai appris, tout ce qui m'a nourri, je l'ai appris dans ce canton, dans ses écoles avec les professeurs qui étaient mes maîtres, dans ses sociétés sportives et culturelles, dans ses librairies. Je lui dois un très grand merci, à ce canton!

Depuis mon arrivée au Conseil d'Etat, j'ai eu la chance de découvrir la partie alémanique de notre canton. J'y ai beaucoup appris, je l'ai beaucoup admirée. Je souhaite à tous les Fribourgeois francophones de vivre la même expérience et bien sûr l'inverse est aussi vrai. Nous sommes encore trop frileux dans ce domaine et les Fribourgeois, qui sont en général de bons joueurs de cartes, n'ont pas encore pris conscience de la valeur de cet atout : le bilinguisme vécu.

Seit ich dem Staatsrat angehöre, hatte ich die Gelegenheit, den deutschsprachigen Teil unseres Kantons zu entdecken. Ich habe dort vieles gelernt und vieles bewundert. Ich wünsche allen französischsprachigen Freiburgerinnen und Freiburgern, diese Erfahrung machen zu können. Das gilt natürlich auch für den umgekehrten Fall. Wir sind in diesem Bereich nur zu zaghaft und obwohl die Freiburger grundsätzlich gute Kartenspieler sind, ist ihnen der Wert noch nicht bewusst, den dieser Trumpf, die gelebte Zweisprachigkeit, mit sich bringt.

Toutes les coutures de nos structures territoriales explosent et ne sont plus adaptées alors que beaucoup se croient au paradis. Nos communes, nos districts, nos cantons méritent mieux qu'un immobilisme béat. Une Suisse sans innovation, ça n'est plus la Suisse. Mais je vois trop de mes compatriotes assis sur leurs certitudes et paralysés par des peurs. Un paradis mal géré devient vite un enfer. Nous comptons 250 communes il y a 15 ans. Depuis aujourd'hui, il y en a 85 de moins. Avec les 50 millions votés, on doit faire au moins encore une fois aussi bien. Mais quand je vois la frilosité de certains candidats, j'ai le sentiment que c'est un vœu

pieux et que la répartition des tâches n'avancera pas beaucoup, mais j'espère ardemment me tromper.

S'assurer contre tout ce qui pourrait survenir empêche une attitude créative. Quelqu'un disait: « Si je devais penser à tout ce que je dois encore manger jusqu'au jour de ma mort, j'aurais une indigestion ». Alors vivons joyeux à Fribourg et faisons envie aux autres.

Comme point d'orgue à mon petit mot, je vous confie ce couplet d'Emile Gardaz qui fit ses humanités au collègue St-Michel.

«Fribourg est resté notre île  
Du dernier recours  
On est troubadour en ville  
Jongleur au labour.  
On sait qu'ailleurs nous appelle  
Le monde est nouveau.  
On peut s'inventer des ailes  
Mais rester fidèle.  
Le cœur nous tient chaud.  
C'est vrai, Fribourg, mes amours...  
Mais... à partager alentour. »  
Bonne chance, mon canton!  
(*Applaudissements nourris!*)

**La Présidente.** Es ist für mich eine Gelegenheit, hier das Wort an Sie zu richten, sehr geehrter Herr Staatsratspräsident, lieber Erwin. Wir beide sind nämlich in diesem Jahr viel zusammen durch den Kanton gereist. Ich habe Ihre Begleitung sehr geschätzt. Da der Kanton zu zwei Dritteln französischsprachig ist, war ich froh, dass ich zwischendurch auch wieder mal auf Deutsch mit Ihnen sprechen konnte. Es ist ja besonders speziell in diesem Jahr 2011, dass der Präsident des Gerichtes, der Präsident des Staatsrates und die Grossratspräsidentin Deutschsprechende sind. Die Leute auf der Strasse haben mich oft gefragt, warum ich die Sitzungen immer auf Französisch leiten würde. Ich habe ihnen geantwortet, dass sie einmal in den Saal kommen sollten, dann sähen Sie warum. Lieber Erwin, danke für deine Arbeit und ich möchte, dass du auch den Dank an deine Kolleginnen und Kollegen im Staatsrat weiter leitest. Ich denke, wir haben immer eine gute Zusammenarbeit gehabt.

**Jutet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice.** Sehr geschätzte Frau Präsidentin, liebe Yvonne Je suis encore très ému et très touché par les paroles de mes collègues Pascal et Claude. Je crois qu'il m'appartient, en tant que président du Conseil d'Etat, de vous remercier toutes et tous très sincèrement pour votre grand engagement au service de notre cher canton, durant les cinq dernières années pour la plupart d'entre vous, durant les dernières sessions ou même les derniers jours de séances plénières pour celles et ceux dont l'assermentation est encore un souvenir frais ou vivace. Comme observateur attentif de vos débats, partenaire gouvernemental, je crois pouvoir dire que vous avez toutes et tous exercé votre mandat de représentant du peuple au plus près de votre conscience et en étant constamment animé par la recherche de l'intérêt général pour le bien de notre canton. Votre engagement s'accompagne d'une certaine dose de courage, le courage qu'il faut pour affronter l'image parfois



plus flatteuse qui est attachée à cette charge de député. Cherchez les citations sur les députés et vous trouverez beaucoup plus de piques que de fleurs. C'est souvent fort injuste, notamment lorsque l'on prétend que «chez certains députés le sommeil est parfois ce qu'il y a de plus profond». Je ne parle même pas de ce que déclara Sir Winston Churchill vers la fin de sa vie. Je cite: «Après la guerre, deux choix s'offraient à moi: finir ma vie comme député ou la finir comme alcoolique. Je remercie Dieu d'avoir si bien guidé mon choix. Je ne suis plus député.»

Doch Scherz bei Seite. In diesem Moment der Verabschiedung des aktuellen Grossen Rates möchte ich den Präsidentinnen und Präsidenten, die in den vergangenen fünf Jahren Ihre Beratungen engagiert und effizient organisiert haben, einen besonderen Dank aussprechen. Dieser Dank geht namentlich an Jaques Morand (2007), Patrice Longchamp (2008), Pierre-André Page (2009), Solange Berset (2010) und schliesslich an Yvonne Stempfel-Horner, der ich auch für ihre Kompetenz und besonders für ihre Herzlichkeit danken möchte. Diesem Dank an die Präsidentinnen und Präsidenten möchte ich den Dank des Staatsrates an das Sekretariat des Grossen Rates für seine grossartige Arbeit folgen lassen. Einige unter euch haben beschlossen, die Zeit als Grossrätin oder Grossrat abzuschliessen und nicht mehr zur Wahl anzutreten. Euch allen möchte ich im Namen des Staatsrates die besten Wünsche für den weiteren persönlichen und beruflichen Werdegang überbringen und ich bitte euch, dem Beispiel von Sir Winston Churchill nicht bis ins Äusserste zu folgen.

A toutes celles et ceux qui sollicitent un nouveau mandat, je souhaite bonne chance et espère sincèrement que les électrices et électeurs leur renouvellent leur confiance. Ils pourront ainsi se convaincre durant une législature de plus que le Grand Conseil peut être un extraordinaire tremplin qui peut propulser un élu jusqu'à Berne. Ceci est d'ailleurs particulièrement valable pour les femmes. J'aimerais donc profiter de cette occasion pour réitérer mes félicitations à vos deux collègues élues au Conseil national, M<sup>me</sup> Christine Bulliard-Marbach et M<sup>me</sup> Valérie Piller Carrard. Enfin, il y a également sur le banc du Conseil d'Etat deux grands personnages de l'Etat, qui ont la chance de ne pas connaître le stress qui augmente à mesure qu'on s'approche du 13 novembre. (*rires!*)

Mes chers collègues du Conseil d'Etat, Pascal Corninbœuf et Claude Lässer, M<sup>me</sup> la Présidente, vous venez de les honorer publiquement. Le Conseil d'Etat aura bien sûr le plaisir de les remercier de manière plus circonstanciée et solennelle en fin d'année lorsque leur mandat trouvera son terme. Mais j'aimerais quand même ici, dans cette enceinte, *coram publico*, leur adresser des remerciements tout particuliers pour la collaboration fructueuse dont ils ont toujours fait preuve au sein du Gouvernement mais aussi et surtout pour tout ce qu'ils ont fait pour la population fribourgeoise durant les trois dernières législatures.

A travers moi, c'est tous nos concitoyennes et tous nos concitoyens qui leur expriment leur profonde gratitude. (*Applaudissements nourris!*)

**La Présidente.** Voilà venu pour moi le moment de vous adresser vraiment une dernière fois la parole et je le fais un peu avec émotion.

Cette année de présidence a vraiment été pour moi une très belle et très enrichissante année. J'ai pu constater que notre canton a une vie associative extrêmement riche. Les sociétés jouent un rôle très important pour la formation de nos jeunes en leur donnant la possibilité de pratiquer leurs loisirs qu'ils soient sportifs, culturels ou musicaux.

Der heutige Tag ist der letzte Sessionsstag der Legislaturperiode 2006–2011. Mein Amt als Grossratspräsidentin wird jedoch erst mit der Vereidigung der neuen Präsidentin zu Ende gehen. Ich kann jedoch bereits heute sagen, dass ich ein ganz besonderes Jahr erlebt habe. Ich habe unseren Kanton von einer Seite kennen gelernt, die ich bis dahin so noch nicht erfahren hatte. Unser Kanton lebt. Er ist jung, dynamisch, gewappnet, um die kommenden Herausforderungen zu bewältigen. Soziale Sicherheit, eine tiefe Arbeitslosenquote, ein vielseitiges Bildungsprogramm sind die Trümpfe eines erfolgreichen Kantons. Ich bin mir aber auch bewusst, dass diese Trümpfe nur dank einer florierenden Wirtschaft erreicht werden können. Unsere Wirtschaft, die vor allem aus kleinen und mittleren Betrieben besteht, hat die letzte Krise gut überstanden. Ich bin überzeugt, dass das Erfolgsrezept die gute Zusammenarbeit zwischen Regierung und Parlament ist. Das wurde mir in diesem Jahr besonders bewusst. Der Staatsrat kann nur erfolgreich sein, wenn der Grosse Rat als oberste Behörde gemäss Artikel 94 der Kantonsverfassung ihm, dem Staatsrat, die nötigen Mittel zur Verfügung stellt. Es braucht aber die Bereitschaft, gemeinsam nach Lösungen zu suchen und vielleicht auch mal gewisse Kompromisse einzugehen. Es braucht den gegenseitigen Respekt und den Willen, im Interesse des Kantons zu handeln. Nur so können wir unseren Kanton weiter bringen.

Si je devais faire un résumé de mes voyages à travers le canton ou bien au-delà de ses frontières, je pense au voyage que nous avons fait à Rome. Je vous citerai tout simplement cette phrase que j'ai lue gravée sur le mur d'un chalet: «*Ami di montagnè, rechpecta, l'indrê yò tiè le tu ke tè rêtsadè.*» Cette phrase reflète ce que j'ai toujours ressenti quand j'allais aux endroits où j'étais invitée. J'ai toujours été bien accueillie et j'ai rencontré des gens motivés et passionnés par ce qu'ils faisaient soit au travail, soit dans leurs loisirs. Les manifestations étaient toujours bien préparées, avec beaucoup de compétences, de fierté und mit viel Liebe. Ein Zusammenleben von verschiedenen Generationen, auch mit Menschen, die eine Behinderung haben, die nicht das selbe Glück haben wie wir oder auch ein Zusammenleben von verschiedenen Kulturen und von verschiedenen Regionen kann nur gelingen, wenn sich die Menschen verstehen und wenn sie miteinander sprechen können. Deshalb ist eine Integrationspolitik nur dann erfolgreich, wenn wir uns bemühen, die jeweilige Sprache der anderen zu respektieren und sie zu erlernen und zu verstehen versuchen. Dies gilt auch für die verschiedenen Sprachregionen unseres Kantons.

Mesdames et Messieurs, il me reste maintenant à remercier tous ceux qui, pendant cette année de présidence, m'ont aidée et soutenue:

M<sup>me</sup> la Secrétaire générale, pour son appui pendant les sessions parlementaires, ainsi que toute l'équipe du secrétariat, mais aussi un merci aux membres du Bureau et aux scrutateurs.

Merci aux représentants des médias qui ont informé tout au long de cette année notre population des travaux de notre Parlement.

J'aimerais aussi remercier mon parti, en particulier le groupe démocrate-chrétien, de m'avoir désignée pour la présidence de l'année 2011.

Mein Dank geht auch an meine Familie, die mich während dem ganzen Jahr immer unterstützt hat.

Aujourd'hui, j'adresse un grand merci à ceux pour qui cette session est bien la dernière. Ils ne se représentent plus aux élections du 13 novembre. Par respect pour tout le travail et surtout pour leur engagement pour le bien-être de notre canton et parce qu'on a quand même passé pas mal d'heures dans cette enceinte, j'aimerais les citer. Ce sont:

Bernard Aebischer, Josef Binz, Jean Bourgknecht, Christian Bussard, Gilbert Cardinaux, Claudia Cotting, Jacques Crausaz, Jean Deschenaux, Heinz Etter, Christiane Feldmann, Joe Genoud, Alex Glardon, Monique Goumaz-Renz, Christian Marbach, Jacques Morand, Claire Peiry-Kolly, Jean-Louis Romanens, Jean-Claude Rossier et Theo Studer.

Avoir du respect pour son prochain, voilà la devise qui m'a toujours menée dans tout ce que j'ai fait. C'est donc avec la phrase que je vous citais en patois parce que souvent je me suis rendue dans le pays de la Gruyère et moi, qui viens du Lac, j'ai adoré ce paysage. Alors pour vous dire «*Ami de la montagne, respecte le lieu qui t'abrite et le feu qui te réchauffe*»!

In diesem Sinne wünsche ich Ihnen allen eine gute Heimkehr heute und für die Zukunft alles Gute. Es war für mich immer ein grosses Vergnügen die Sitzungen hier im Saal zu präsidieren.

Si jusqu'à aujourd'hui, j'ai toujours aimé notre canton, maintenant, après cette année, je l'admire. Merci! (*Applaudissements nourris!*)

**Bourguet Gabrielle** (PDC/CVP, VE). Frau Präsidentin des Grossen Rates, Herr Staatsratspräsident, sehr geehrte Staatsrätinnen und Staatsräte, sehr geehrte Grossrätinnen und Grossräte.

Il est d'usage que la présidente ou le président élu-e en cours de législature, ou la première Vice-présidente en l'occurrence puisque nous sommes en fin de législature, prenne la parole pour remercier la présidente sortante au nom de ses collègues.

C'est là une très agréable mission qui m'échoit aujourd'hui. Je remercie M. l'Huissier, qui m'a prêté main forte pour apporter ce cadeau.

M<sup>me</sup> la Présidente, chère Yvonne,

En préparant ce petit mot, j'ai cherché les termes qui qualifiaient le mieux possible votre année de présidence. Les deux mots qui me sont immédiatement venus à l'esprit sont rigueur et surtout générosité. Rigueur car vous avez si bien préparé nos séances que nous avons presque systématiquement tenu les programmes prévus; j'ai ajouté le «presque» ce matin! De même les votes étaient bien organisés et clairement présentés de sorte qu'il n'y a jamais eu de discussions ou de confusion. Votre style de conduite, avec classe

et en toute simplicité, a fait l'unanimité dans cette enceinte si j'en crois les commentaires toujours élogieux que j'ai entendus autour de moi, à ma gauche comme à ma droite!

Générosité, car c'est ce que dégage toute votre personnalité quand on a la chance de vous côtoyer. Vous l'avez démontré, tant par vos trente ans de vie politique au service du bien commun que par votre engagement associatif important. Comme un miroir reflétant cette générosité, nous avons tous ressenti le vent d'affection soufflant au cœur de l'association Insieme que vous présidez lors de votre réception à Gurmels en décembre de l'année dernière. La prestation du groupe de théâtre a fait partie de ces moments d'une telle sincérité qu'ils nous ont tous touchés droit au cœur.

Als Höhepunkt Ihres Präsidialjahres durfte ich Sie im vergangenen Mai zur Vereidigung der Schweizer Garde nach Rom begleiten – für mich ein unvergessliches Erlebnis. Zum Abschluss dieser intensiven Periode wünsche ich Ihnen ein wenig Zeit, um innezuhalten und um zu sich selber zurückzufinden. Diese Zeit, so bin ich mir sicher, werden Sie dann auch Ihren Nächsten schenken, das liegt einfach in Ihrer Natur. Besonders aufmerksam werden Sie sich bestimmt Ihrer Familie widmen, die ich hier auf der Tribüne ganz herzlich begrüßen möchte. Angehörige spielen in solchen Momenten eine ganz wichtige Rolle. Und da Sie sich der Wiederwahl stellen, werden Sie nicht zuletzt auch dem Gemeinwohl noch zahlreiche Stunden schenken.

Mais vous pourrez aussi passer un peu de temps dans votre jardin que vous aimez. C'est pourquoi j'ai choisi de vous offrir ce rosier – ou plutôt cet arbre à roses – à planter dès maintenant. Ainsi, chaque printemps, chaque bouton, chaque fleur viendra vous rappeler cette année 2011 et vous chanter notre reconnaissance pour tout ce que vous nous avez donné.

Chère Yvonne, au nom de tous mes collègues ici présents, je n'ai qu'un mot pour conclure : merci !

**La Présidente.** Merci M<sup>me</sup> la première Vice-présidente pour ces mots qui me touchent vraiment au cœur! Heureusement que mon mari a eu du temps pour venir pour emporter cet arbre. (*rires!*) Je crois que nous avons tous mérité l'apéritif qui nous attend. Je clos cette séance. (*Applaudissements!*)

- La séance est levée à 12 h 05.

*La Présidente:*

**Yvonne STEMPFEL-HORNER**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, secrétaire générale

**Marie-Claude CLERC**, secrétaire parlementaire

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 251

*Propositions de la Commission parlementaire*

**Projet de loi concernant le financement des hôpitaux et des maisons de naissance**

---

*La Commission parlementaire ordinaire,*

composée de Nicole Aeby-Egger, Gilbert Cardinaux, Jean Deschenaux, Pascal Kuenlin, Othmar Neuhaus, Nicolas Repond, Jean-Louis Romanens, René Thomet, Rudolf Vonlanthen et Werner Zürcher, sous la présidence de André Ackermann,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

**Projet ter**

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

**Art. 3 al. 1 let. k** Conditions de financement

<sup>1</sup> L'Etat finance les prestations des hôpitaux et des maisons de naissance qui :

...

k) pour ce qui concerne les établissements privés, à défaut de conventions collectives de travail ayant force obligatoire, ~~se conformément aux éventuelles exigences posées par le Conseil d'Etat en matière de conditions de travail pour l'ensemble du personnel travaillant dans l'institution~~ veillent à offrir des conditions de travail dans l'ensemble comparables avec celles appliquées dans les établissements publics ;

...

Le 19 octobre 2011

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 251

*Antrag der parlamentarischen Kommission*

**Gesetz über die Finanzierung der Spitäler und Geburtshäuser**

---

*Die ordentliche parlamentarische Kommission*

unter dem Präsidium von André Ackermann und mit den Mitgliedern Nicole Aeby-Egger, Gilbert Cardinaux, Jean Deschenaux, Pascal Kuenlin, Othmar Neuhaus, Nicolas Repond, Jean-Louis Romanens, René Thomet, Rudolf Vonlanthen und Werner Zürcher

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*

**Projet ter**

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

**Art. 3 Abs. 1 Bst. k** Finanzierungsvoraussetzungen

<sup>1</sup> Der Staat finanziert die Leistungen der Spitäler und Geburtshäuser, die:

...

k) soweit es private Einrichtungen ohne verbindliche Gesamtarbeitsverträge sind, ~~sich in Bezug auf die Arbeitsbedingungen für das gesamte Personal der Einrichtung nach den allfälligen Anforderungen des Staatsrates richten~~ dafür sorgen, dass die Arbeitsbedingungen insgesamt mit denjenigen in den öffentlichen Anstalten vergleichbar sind;

...

Den 19. Oktober 2011



**MESSAGE N° 263** 5 juillet 2011  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**accompagnant le projet de décret relatif à la**  
**prolongation jusqu'en 2012 du décret relatif à**  
**l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des**  
**entreprises de transport public**

A plusieurs reprises déjà, le Grand Conseil a adopté des décrets destinés à permettre à l'Etat d'octroyer des prêts conditionnellement remboursables aux entreprises de transports concessionnaires exerçant leurs activités dans le canton de Fribourg.

Il l'a fait en application du droit fédéral, l'engagement de la Confédération étant subordonné à une participation des cantons.

Les crédits d'engagement accordés se récapitulent comme suit:

1974	11 230 800 francs
1978	7 006 600 francs
1982	32 634 000 francs
1983	1 953 230 francs
1987	24 637 132 francs
1992	40 725 830 francs
2007	36 200 000 francs

Le financement de l'infrastructure des chemins de fer privés se basait jusqu'ici sur des crédits d'engagement pluriannuels (crédits-cadre; dernier en date 9<sup>e</sup> crédit-cadre fédéral 2007–2010) pour les aides à l'investissement conformément à l'article 56 de la loi du 20 décembre 1956 sur les chemins de fer (LCdF).

Avec l'échéance à la fin 2010 du 9<sup>e</sup> crédit-cadre fédéral, la Confédération a défini un crédit-cadre biennal. Le prochain crédit-cadre fédéral sera à nouveau quadriennal.

La durée de validité de ce crédit est limitée à deux ans en raison de la modification de l'ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01). Cette modification permet notamment d'assurer que les arrêtés financiers pluriannuels et périodiques de grande portée, dont font partie le plafond de dépenses ou les crédits d'engagement pour l'infrastructure ferroviaire, soient soumis aux Chambres fédérales au début d'une période législative. Dès lors, afin de mettre en phase les cycles décalés des crédits-cadres pour l'infrastructure ferroviaire et des périodes législatives, la Confédération a recouru à une solution biennale provisoire.

Sur le plan cantonal, le 9<sup>e</sup> crédit d'engagement en faveur des entreprises de transport public pour la période 2007–2011 présente un solde de moyens financiers non utilisés de 11 045 000 francs. Le nouveau programme d'investissement contient pour une partie une mise à jour de projets de réalisation que le 9<sup>e</sup> crédit d'engagement comprenait déjà et, pour l'autre partie, des projets de réalisation complémentaires, notamment la future halte ferroviaire de Fribourg–St-Léonard. Dans la mesure où le crédit d'engagement actuel n'est pas échu, que des projets de réalisation qu'il vise ont été réactualisés, que des projets complémentaires, telle que la future halte ferroviaire de Fribourg–St-Léonard, seront réalisés, le décret du 16 novembre 2007 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des entreprises de transport public doit être prolongé jusqu'en 2012.

Le financement de certains objets d'infrastructure du RER Fribourg|Freiburg, notamment la modernisation de la gare de Grolley, la réalisation d'une gare de croisement à Givisiez et d'une station de croisement à Cheyres, fera l'objet d'une demande spécifique.

Le message qui vous est présenté se subdivise comme suit:

<b>1. Introduction</b>	<b>1</b>
<b>2. Principes du financement de l'infrastructure ferroviaire</b>	<b>1</b>
<b>3. Financement et processus de planification du programme d'investissement 2011–2012</b>	<b>3</b>
<b>4. Programme d'investissement par entreprise et par ligne</b>	<b>4</b>
<b>5. Programme d'investissement de la halte ferroviaire de Fribourg–St-Léonard</b>	<b>7</b>
<b>6. Bilan intermédiaire du 9<sup>e</sup> crédit d'engagement cantonal</b>	<b>7</b>
<b>7. Besoins d'investissements pour les années 2011–2012</b>	<b>8</b>
<b>8. Besoins d'investissements pour la réalisation de la halte ferroviaire de Fribourg–St-Léonard</b>	<b>8</b>
<b>9. Décret</b>	<b>8</b>

## 1. INTRODUCTION

Le projet de décret a pour but de prolonger le décret du 16 novembre 2007 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des entreprises de transport public jusqu'en 2012 et de porter un montant de 5 395 500 francs en augmentation du crédit d'engagement du 16 novembre 2007. Ce crédit additionnel est ouvert pour le financement de la part cantonale aux contributions d'investissement destinées aux entreprises ferroviaires concessionnaires pour les années 2011 et 2012 et pour le financement de la part cantonale de la halte ferroviaire de Fribourg–St-Léonard.

## 2. PRINCIPES DU FINANCEMENT DE L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

### 2.1 Remarque préliminaire

Ce chapitre reprend et complète les éléments développés dans le message du 23 juin 2010 du Conseil fédéral aux Chambres fédérales sur le financement de l'infrastructure ferroviaire suisse (CFF et chemins de fer privés) et sur la convention sur les prestations entre la Confédération et les CFF pour les années 2011 et 2012 (FF 2010-4495).

### 2.2 Comptes séparés pour les transports et l'infrastructure

Avec l'entrée en vigueur de la Réforme des chemins de fer au 1<sup>er</sup> janvier 1999, toutes les entreprises ferroviaires implantées en Suisse ont été obligées de séparer, sur le plan des comptes et de l'organisation, d'une part les transports de voyageurs et de marchandises et d'autre part l'infrastructure indemnisée, et de tenir des comptes dits par secteur.

Le secteur de l'infrastructure perçoit une redevance pour l'utilisation de l'infrastructure: le prix des sillons. Il est composé d'un prix minimal déterminé sur la base des coûts marginaux standardisés (les coûts usuels d'un tronçon doté d'installations de sécurité modernes) plus une contribution de couverture aux frais fixes de l'infrastructure. L'Office fédéral des transports (OFT) détermine les principaux éléments du prix des sillons. Les conditions-cadre actuelles de la politique des transports ne permettent pas de percevoir des prix couvrant les coûts d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire. Pour ne pas compromettre la réalisation des objectifs de la politique des transports, notamment le transfert sur le rail du trafic marchandises transalpin et la desserte de base dans le transport des voyageurs, il n'est toutefois guère possible d'augmenter les prix à l'heure actuelle. Au contraire, les prix du sillon pour le trafic marchandises ont même été abaissés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010. En novembre 2009, le Conseil fédéral a décidé de renoncer à percevoir la contribution de couverture en trafic marchandises – en plus du prix minimal. Cette adaptation est notamment destinée à soulager le transport par wagons complets. Les manques à gagner subis par les gestionnaires de l'infrastructure du fait de l'abaissement des prix du sillon sont compensés par une augmentation correspondante des indemnités pour l'exploitation de l'infrastructure.

### 2.3 Commande de prestations d'infrastructure

Comme une infrastructure ferroviaire sûre et performante constitue pour la Suisse un important avantage lié à la position géographique et qu'elle fournit donc une contribution décisive à la prospérité économique du pays, la Confédération commande aux CFF l'exploitation, la maintenance et l'extension de l'infrastructure ferroviaire, et se joint aux cantons pour les commander aux chemins de fer privés.

Les fonds convenus pour une période de commande sont versés aux gestionnaires de l'infrastructure sous forme de contributions d'exploitation et d'investissement et prélevés sur le compte financier de la Confédération. La contribution d'exploitation se calcule d'après la prévision des coûts non couverts d'exploitation et d'entretien de l'infrastructure ferroviaire sur la base des planifications à moyen terme des entreprises.

Les entreprises ferroviaires reçoivent les fonds pour investir dans le maintien de l'appareil de production des installations préexistantes et pour l'adapter à l'état de la technique ainsi qu'aux exigences du trafic (par ex. densification du bloc, prolongements de quais, tronçons à double voie) par deux canaux qui proviennent également du budget ordinaire. D'une part, ils se voient indemniser des coûts d'amortissement planifiés par un paiement ad hoc à fonds perdu. D'autre part, ils bénéficient de prêts sans intérêt, conditionnellement remboursables pour les besoins d'investissement supplémentaires.

En principe, les prêts restent dans l'entreprise pour une durée illimitée et ne doivent être remboursés que si les installations financées à ce titre ne servent plus à l'exploitation ferroviaire ou si le volume d'investissement est plus faible que la somme des amortissements. Ils sont donc assimilables à des fonds propres.

### 2.4 Développement des instruments de financement

Pour CFF Infrastructure, les contributions d'exploitation et d'investissement sont fixées depuis 1999 dans une convention quadriennale relative aux prestations, sur la base de la planification et du plan d'investissement à moyen terme. L'infrastructure des chemins de fer privés a été financée jusqu'ici sur la base de conventions de financement annuelles – en règle générale par la Confédération et les cantons. Certains cantons – par analogie au système de la CP CFF – ont cofinancé les investissements d'infrastructure au moyen de conventions de financement par programme, alors que d'autres ont conclu des conventions de financement par objet pour de plus amples projets.

La construction et l'exploitation des usines électriques pour la production du courant ferroviaire et des lignes de transport d'électricité ne font pas partie de l'infrastructure indemnisée. En vertu de l'article 62 al. 2, LCdF, ces installations ne doivent pas entraîner de coûts non couverts. Les investissements et l'exploitation doivent donc être autofinancés au moyen du prix du courant. Afin de garantir une alimentation en courant fiable et efficace, la Confédération a, dans la CP 11–12, chargé les CFF de planifier, de construire, d'exploiter et de maintenir, à l'échelle nationale, le réseau d'alimentation en courant de traction 132 kV/16,7 Hz du réseau à voie normale.

### 2.5 Financements spéciaux

Le financement ordinaire de l'infrastructure (financement de l'exploitation et du maintien de l'appareil de production de l'infrastructure ferroviaire) est assuré par les ressources des finances fédérales alors que les investissements d'extension sont garantis en règle générale par des financements spéciaux. Du point de vue de la Confédération, ceux-ci se concentrent actuellement sur le fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP) et sur le fonds d'infrastructure, lequel finance les investissements de l'infrastructure ferroviaire pour le trafic d'agglomération.

Le plafond de dépenses pour les investissements favorisant l'égalité de traitement des personnes à mobilité réduite constitue une autre source de financement pour l'infrastructure ferroviaire. Les versements provenant de cette source disponible jusqu'en 2023 ne sont effectués que pour l'adaptation anticipée d'installations en fonction des besoins des handicapés, c'est-à-dire si l'investissement ne doit pas se faire de toute manière avant 2023. Les contributions forfaitaires allouées pour des objets, par exemple pour des relèvements partiels de bords de quai, permettent de financer les mesures les plus économiques exigées par les prescriptions de la LHand. Si, dans des cas particuliers, la solution minimale s'avérait globalement non économique ou si elle réduisait considérablement la capacité d'une gare (par ex. restrictions dans l'emploi du matériel roulant ou obstacles aux flux des voyageurs), l'OFT pourrait autoriser la réalisation de mesures complémentaires (par ex. relèvement complet du bord du quai) avec des ressources du financement ordinaire.

Les mesures de transformation de gares à exécuter jusqu'en 2023 dans le cadre des programmes de renouvellement «normaux», par ex. adaptations pour atteindre le niveau de capacité ou de sécurité requis, ne font pas l'objet de financements spéciaux LHand. Ces coûts

doivent être intégralement couverts par des ressources du financement ordinaire.

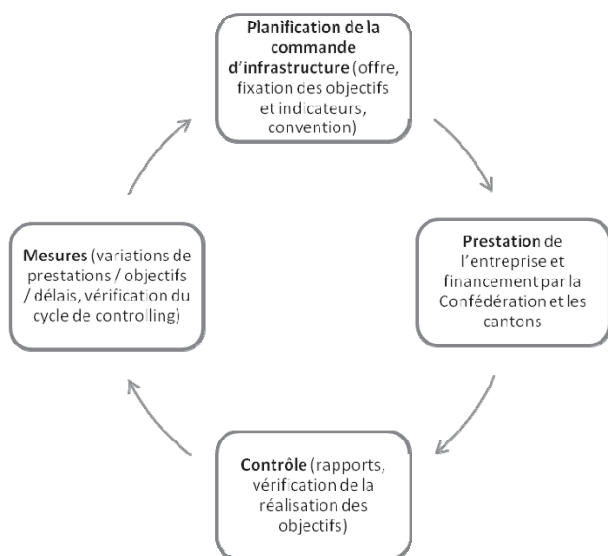
## 2.6 Processus de controlling

La LCdF définit dans son chapitre 6 les principes, les conditions, l'offre de prestation et la procédure de commande ainsi que la répartition du financement de l'infrastructure entre la Confédération et les cantons.

Au niveau suivant, les dispositions sur le financement de l'infrastructure sont concrétisées par l'ordonnance sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF).

L'OCFIF harmonise dans une large mesure les instruments de financement de l'infrastructure des chemins de fer privés et des CFF (conventions de prestations pluriannuelles), en les basant sur une méthode uniformisée de controlling.

Le processus de controlling, selon l'article 13, OCFIF est un cycle régulateur dirigé par l'OFT. Les cantons sont consultés pour les lignes commandées collectivement. L'ensemble du processus de commande de prestations est géré selon la méthode de controlling de l'OFT suivante:



## 2.7 Objectifs prioritaires concernant les lignes touchant le canton de Fribourg

Le soutien aux transports publics s'inscrit dans la politique des transports conduite tant par la Confédération que par le canton. Il s'agit:

- d'**organiser** un système global de transports qui assure la mobilité des personnes et des choses en tenant compte notamment des besoins de l'économie, des possibilités financières des collectivités publiques, des exigences de la protection de l'environnement, d'une utilisation rationnelle du sol et de l'énergie, ainsi que de la sécurité des usagers de différents moyens de transports;
- d'**encourager** l'utilisation des transports publics en garantissant une offre de prestations suffisante, dans les limites de la capacité financière des collectivités publiques;

- de **coordonner** les décisions à prendre dans le domaine des transports avec les objectifs de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement;
- de **mettre en valeur** les fonctions complémentaires des différents modes de transports.

Dans le secteur de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure ferroviaire, les objectifs suivants sont visés:

- **Garantir un haut niveau de sécurité.** Compte tenu de ce qui est supportable économiquement et de l'évolution technique, il faut réagir aux risques accrus ou aux nouveaux risques par des mesures appropriées afin de maintenir le niveau de sécurité actuel. Il s'agit en priorité d'atteindre les buts suivants: haute protection contre les collisions et les déraillements de trains; amélioration du niveau de sécurité dans les tunnels ferroviaires existants; réduction des risques aux passages à niveau; réduction des risques relatifs à l'accès aux quais et au stationnement sur ceux-ci; réduction des risques dus aux influences extérieures (risques collatéraux); réduction des risques relatifs aux sites contaminés et aux accidents majeurs.
- **Assurer la fiabilité du réseau.** Celle-ci a une importance prépondérante pour le gestionnaire de l'infrastructure, pour l'exploitant du secteur transport et pour le voyageur ou l'expéditeur.
- **Disposer d'une infrastructure ferroviaire de qualité.** La qualité de roulement de l'infrastructure est indispensable pour assurer le confort des voyageurs, pour éviter une usure accélérée du matériel roulant et pour maintenir des vitesses de circulation optimales des trains compte tenu de la géométrie du tracé de la ligne.
- **Maîtriser les coûts d'exploitation et d'entretien.** Le crédit d'engagement doit permettre de réaliser les investissements nécessaires pour maintenir des infrastructures ferroviaires conformes aux standards de la technique.

## 3. FINANCEMENT ET PROCESSUS DE PLANIFICATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2011–2012

### 3.1 Processus de planification

Selon les premières planifications des entreprises et déduction faite des contributions de tiers, les contributions d'investissement nécessaires pour les années 2011–2012 s'élevaient à 1629 millions de francs pour l'ensemble de la Suisse, dont la majeure partie (84%) serait affectée au maintien de la qualité des infrastructures et à l'amélioration technique des installations existantes et le 16% servirait à réaliser des investissements d'extension.

Pour la Confédération, les planifications à moyen terme des chemins de fer privés donnaient lieu à un besoin de financement total de 1444 millions de francs pour les années 2011 et 2012 (390 millions de contributions d'exploitation et 1054 millions de contributions d'investissement).

Au final et compte tenu des mesures prévues par le programme de consolidation 2012–2013, de la compensation de la baisse du prix du sillon en trafic marchandises (10 millions de francs par année) et des remboursements de prêts de BLS Netz SA (30 millions de francs



par année, fonds d’amortissement du tunnel de base du Lötschberg non réinvestis), la Confédération a ouvert un crédit d’engagement de 1220 millions de francs afin d’indemniser les coûts non couverts planifiés et de financer les investissements d’infrastructure des chemins de fer privés suisses pour les années 2011 et 2012. Le budget de la Confédération respecte ainsi le plan financier et tient compte du programme de consolidation 2012–2013.

Il va de soi que les entreprises devront élaguer leurs plans d’investissements au cours des négociations. Il incombera aux gestionnaires de l’infrastructure de redéfinir l’ordre de priorité des projets en fonction des objectifs fixés et d’indiquer quels projets pourront être reportés sans enfreindre les dispositions légales ni nuire au réseau.

La planification finale sera mise en œuvre dans le cadre des conventions annuelles passées entre les entreprises, d’une part, et l’OFT et le Conseil d’Etat, d’autre part. Ces conventions fixeront les engagements des collectivités publiques pour les indemnités couvrant les coûts non couverts du secteur de l’infrastructure (pour le canton de Fribourg: budget annuel des indemnités allouées aux entreprises de transports publics pour l’exploitation), ainsi que les tranches annuelles de prêts conditionnellement remboursables (pour le canton de Fribourg: budget annuel pour les subventions cantonales allouées aux entreprises de transports publics pour les investissements).

S’agissant de la future halte de Fribourg–St-Léonard, comme indiqué précédemment, le coût total du projet sera réparti à raison de 35% à la charge des CFF, 35% à la charge du canton et 30% à la charge de l’Agglomération de Fribourg. Les modalités de financement sont fixées dans une convention séparée.

### 3.2 Délimitation du périmètre du crédit d’engagement cantonal

Le crédit d’engagement cantonal porte sur le financement de l’infrastructure du réseau ferroviaire des sociétés de chemins de fer privés exerçant leurs activités dans le canton de Fribourg, à savoir:

- les Transports publics fribourgeois (TPF);
- la Compagnie du chemin de fer Montreux–Oberland bernois (MOB);
- la BLS SA (BLS);
- le Sensetalbahn SA (STB).

Il porte également sur le financement relatif à la construction et à l’exploitation de la future halte ferroviaire de Fribourg–St-Léonard. Les CFF sont maître d’ouvrage pour les travaux de construction de la halte. Les CFF sont propriétaires des constructions et des installations situées sur leur territoire et en sont responsables.

## 4. PROGRAMME D’INVESTISSEMENT PAR ENTREPRISE ET PAR LIGNE

Les besoins d’investissement portent sur le maintien de la substance de l’infrastructure des entreprises ferroviaires et sur la sécurité de l’exploitation. Il s’agit de renouveler des équipements usés et amortis sur le plan comptable, qui, sans remplacement, ne garantiraient plus la sécurité de l’exploitation. Ils sont issus de la planification à moyen terme des entreprises de transport, planification approuvée par la Confédération et les cantons concernés.

## 4.1 Transports publics fribourgeois (TPF)

### 4.1.1 Ligne Fribourg–Morat–Ins

Gares de Belfaux, Pensier, Courtepin, Cressier: adaptation de la caténaire	3 793 500
Gares de Belfaux, Pensier, Courtepin, Cressier, Münchenwiler-Courgevax: adaptations des quais aux normes P55 et passages inférieurs, aménagement de locaux	2 720 000
Sugiez–Ins, Courtepin-Moulin, sortie gare de Cressier, sortie gare de Belfaux, gare de Belfaux, gare de Pensier, gare de Courtepin et gare de Cressier: réfection et renouvellement de la voie et des appareils de voie, démontage, piquetage, repérages	1 646 000
Gares de Belfaux, Pensier, Courtepin, Cressier: renouvellement intégral des installations de sécurité, télécommande (gare de Sugiez), remplacement du système électronique de télécommande/télésignalisation TELEBIT	1 398 500
Km 19.180–21.600, Km 4.100–11.170: renouvellement des banquettes	1 163 000
Equipement des véhicules de la voie normale avec le système de radiocommunication GSM-R	648 000
Passages à niveau: renouvellement des interfaces des installations de sécurité, création de passages inférieurs pour piétons (sécurisation), remplacement des treuils, remplacement de feux routiers avec barrières automatiques	570 500
Renouvellement et remplacement de l’outillage et du matériel (vibrateurs, boulonneuse, tirefonneuse, perceuse, échelle roulante, élévateur électrique, interrupteur, véhicule rail-route, câble cuivre aérien)	369 000
Pose d’un câble de fibre optique entre Fribourg et Sugiez	128 500
Système d’information aux voyageurs	90 000
<b>Total des investissements bruts</b>	<b>12 527 000</b>
Contributions de tiers	-139 000
<b>Total des investissements nets</b>	<b>12 388 000</b>
Couverture par les amortissements	-2 740 000
<b>Solde à la charge du crédit d’engagement</b>	<b>9 648 000</b>

### 4.1.2 Ligne Bulle–Romont

Gares de Vaulruz, Sâles, Vuisternens: renouvellement intégral des installations de sécurité, télécommande (gare de Romont)	4 202 000
Gares Sâles, Vaulruz, Vuisternens: stations de croisement (modifications des voies)	3 386 700
Passages à niveau: changement de l’infrastructure et la superstructure de la voie, sécurisation de plusieurs passages à niveau privés, remplacement de feux routiers avec barrières automatiques	3 260 000
Réfection de la voie Bulle–Vaulruz, relevé géométrique, correction géométrique, augmentation de la vitesse entre Bulle–Romont, pose d’un câble à fibres optiques dans le caniveau entre Bulle–Romont	3 224 300
Gares de Vaulruz, Sâles, Vuisternens: adaptation de la caténaire	2 222 000
Remplacement des caniveaux existants, pose de glissières pour le renforcement des banquettes (8000 mètres)	1 800 000
Remplacement des panneaux centraux d’affichage à Bulle	500 000
Renouvellement et remplacement de l’outillage et du matériel (remplacement du générateur triphasé par des systèmes UGSK95, treuil, véhicules de service, pelle à chenilles, fraiseuse à neige)	217 000
<b>Total des investissements bruts</b>	<b>18 812 000</b>
Contributions de tiers	-2 076 000
<b>Total des investissements nets</b>	<b>16 736 000</b>

Couverture par les amortissements	-2 143 000
<b>Solde à la charge du crédit d'engagement</b>	<b>14 593 000</b>

#### 4.1.3 Ligne Bulle–Montbovon

Passages à niveau: sécurisation de plusieurs passages à niveau, installation de barrières automatiques avec feux clignotants, renouvellement de l'infrastructure et de la superstructure, modification de la commande de plusieurs passages à niveau	1 141 500
Déplacement de la voie et renforcement du talus au Km 35.000, neutralisation du secteur Grandvillard–Montbovon et ripage en vue d'améliorer la géométrie, remise en état des caniveaux et renforcement de la banquette entre Bulle et Montbovon, réfection de plusieurs têtes de mâts	781 500
Installation d'une télécommande/télésurveillance des gares VE avec un centre de gestion du trafic à Bulle	500 000
Renouvellement et remplacement de l'outillage et du matériel (tableau électrique en gare d'Enney, fraiseuse à neige, remorque basculante)	44 000
<b>Total des investissements bruts</b>	<b>2 467 000</b>
Contributions de tiers	-635 000
<b>Total des investissements nets</b>	<b>1 832 000</b>
Couverture par les amortissements	-1 067 000
<b>Solde à la charge du crédit d'engagement</b>	<b>765 000</b>

#### 4.1.4 Ligne Bulle–Palézieux

Renouvellement et remplacement de l'outillage et du matériel (acquisition d'une locomotive diesel pour le service de la voie, échelle roulante, disjoncteurs UR 25, disjoncteurs 18 kV, remplacement de la grue VE, tirefonneuse, faucheuse)	1 254 800
Réfection de la voie entre Palézieux–Bossonnens, changement du rail, des traverses et du matériel d'attache sur 3 ponts, réfection du mur de soutènement km 1.483–1.513, renouvellement de la voie entre Bossonnens–Châtel-St-Denis, neutralisation de la voie entre Châtel-St-Denis–Semsales, réfection de la voie 2 à Vaulruz-Sud	1 031 600
Passages à niveau: fermeture de plusieurs passages à niveau et création de passages inférieurs, installations de barrières automatiques avec feux clignotants, feux de contrôle et arrêts automatiques, remplacement de treuils, renouvellement de l'infrastructure et de la superstructure, remplacement du système électronique de télécommande/télésignalisation TELEBIT IS	826 000
Gare de Vaulruz-Sud: déplacement des voies, construction de quais aux normes P35, Halte de Prayoud: déplacement et construction d'un quai aux normes LHand, Gares de Semsales et de Bossonnens: installation d'une demande d'arrêt, Gare de Châtel-St-Denis: déplacement du signal d'entrée C et installation d'un lift pour personnes handicapées	609 300
Renouvellement du câble de la ligne Châtel-St-Denis–Bulle, étude de crédit ligne de terre Palézieux–Bulle, remplacement de détecteurs de défauts de ligne, adaptation de la caténaire selon le nouveau quai de Vaulruz-Sud	488 300
Réaménagement de la place de parc de la Verrerie	40 000
<b>Total des investissements bruts</b>	<b>4 250 000</b>
Contributions de tiers	-390 000
<b>Total des investissements nets</b>	<b>3 860 000</b>
Couverture par les amortissements	-1 275 000
<b>Solde à la charge du crédit d'engagement</b>	<b>2 585 000</b>

#### 4.1.5 Ligne Bulle–Broc

Passages à niveau: sécurisation par l'installation de feux clignotants automatiques, réaménagement de chemin de contournement, de clôture, d'accès, renouvellement de l'infrastructure et de la superstructure	340 000
<b>Total des investissements bruts</b>	<b>340 000</b>
Contributions de tiers	-175 000
<b>Total des investissements nets</b>	<b>165 000</b>
Couverture par les amortissements	-377 000
<b>Solde à la charge du crédit d'engagement</b>	<b>-212 000</b>

#### 4.1.6 Tronçons communs: Bulle

Réfection de la toiture du bâtiment SE/SV et renouvellement de la place	305 000
Passages à niveau: renouvellement de deux passages et mise en place de dalles avec bordure de part et d'autre pour appui Strail	62 000
Relevé géométrique de la gare de Bulle	7 000
<b>Total des investissements bruts</b>	<b>374 000</b>
<b>Total des investissements nets</b>	<b>374 000</b>
Couverture par les amortissements	-1 015 000
<b>Solde à la charge du crédit d'engagement</b>	<b>-641 000</b>

#### 4.1.7 Résumé des investissements bruts par ligne

Le tableau suivant présente un résumé des investissements bruts par ligne:

	<b>Total</b>
Fribourg–Morat–Ins	12 527 000
Bulle–Romont	18 812 000
Bulle–Montbovon	2 467 000
Bulle–Palézieux	4 250 000
Bulle–Broc	340 000
Bulle–Tronçons communs	374 000
<b>Total des investissements bruts</b>	<b>38 770 000</b>

#### 4.1.8 Résumé des investissements nets par ligne

Le tableau suivant présente la répartition du financement des investissements entre fonds d'amortissements, contributions de tiers (principalement pour les passages à niveau) et solde à la charge de la Confédération et des cantons:

	<b>Total</b>
<b>Total des investissements bruts</b>	<b>38 770 000</b>
Couverture par des amortissements	-8 617 000
Contributions de tiers	-3 415 000
<b>Solde à la charge de la Confédération et des cantons</b>	<b>26 738 000</b>

Le taux de participation du canton de Fribourg est de 43% pour les années 2008 à 2011 selon l'ordonnance du 18 décembre 1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR).

Les clés de répartition intercantionales sont calculées en fonction de la longueur de la ligne sur le territoire du canton et de la desserte des stations conformément à l'article 7 OPCTR. Seule la ligne Fribourg–Morat–Ins

est répartie entre le canton de Fribourg et le canton de Berne, respectivement à raison de 85% et de 15%.

Le tableau suivant présente la répartition du financement:

Crédit-cadre total	Part Confédération et canton de Berne	Part Fribourg
26 738 000	15 863 000	10 875 000

## 4.2 Compagnie du Montreux–Oberland bernois (MOB)

### 4.2.1 Ligne Montreux–Zweisimmen

Gares des Avants, de Gstaad, de Château-d'Ex: renouvellement des installations et mise en conformité aux normes	3 700 000
Renouvellement de la voie (2,1 km/a) et renouvellement de la ligne de contact (1,50 km/a)	4 100 000
Passages à niveau: renouvellement des installations, installations de barrières automatiques avec feux clignotants	3 100 000
Sous-stations: augmentation de la puissance, passage au 20 Kv, renforcement LC, économies d'énergie	5 400 000
Tunnel Les Avants, Galerie de la Tine, Viaduc de Gstaad: mise au gabarit et réfection	7 700 000
Ponts et viaducs: renouvellement et assainissement de plusieurs ouvrages	2 900 000
Renouvellement du système de sécurité et de régulation	2 300 000
Renouvellement et remplacement de l'outillage et du matériel (véhicules du service de l'infrastructure et objets divers)	1 500 000
Surveillance vidéo et infrastructures information aux voyageurs	2 100 000
Les Sciernes: automatisation des croisements	3 500 000
Communication sol train, préparation du réseau	830 000
<b>Total des investissements bruts</b>	<b>37 130 000</b>
Contributions de tiers	-2 507 000
<b>Total des investissements nets</b>	<b>34 623 000</b>
Couverture par les amortissements	-7 546 000
<b>Solde à la charge du crédit d'engagement</b>	<b>27 077 000</b>

### 4.2.2 Résumé des investissements bruts par ligne

Le tableau suivant présente un résumé des investissements bruts par ligne:

	Total
Montreux–Zweisimmen	37 130 000
<b>Total des investissements bruts</b>	<b>37 130 000</b>

### 4.2.3 Résumé des investissements nets par ligne

Le tableau suivant présente la répartition du financement des investissements entre fonds d'amortissements, contributions de tiers (principalement pour les passages à niveau) et solde à la charge de la Confédération et des cantons:

	Total
<b>Total des investissements bruts</b>	<b>37 130 000</b>
Couverture par des amortissements	-7 546 000
Contributions de tiers	-2 507 000
<b>Solde à la charge de la Confédération et des cantons</b>	<b>27 077 000</b>

S'agissant des répartitions intercantionales, la ligne Montreux–Zweisimmen est répartie entre les cantons de Vaud, Berne et Fribourg, à raison de, respectivement, 55%, 33.8% et 11.2%. Le tableau suivant présente la répartition du financement:

Crédit-cadre total	Part Confédération et cantons de Vaud et de Berne	Part Fribourg
27 077 000	25 772 000	1 305 000

## 4.3 BLS SA

### 4.3.1 Ligne Berne–Neuchâtel

Fanelwald–Zihlbrücke: doublement de la voie, renouvellement des quais, de la voie, de la signalisation, de la ligne de contact	14 050 000
Rosshäusern: agrandissement de la gare et renouvellement des quais selon les nouvelles normes en vigueur	7 470 000
Kerzers–Müntschemier: renouvellement de la voie et augmentation de la vitesse	7 050 000
<b>Total des investissements bruts</b>	<b>28 570 000</b>
<b>Total des investissements nets</b>	<b>28 570 000</b>
Couverture par les amortissements	-17 640 000
<b>Solde à la charge du crédit d'engagement</b>	<b>10 930 000</b>

### 4.3.2 Résumé des investissements bruts par ligne

Le tableau suivant présente un résumé des investissements bruts par ligne:

	Total
Berne–Neuchâtel	28 570 000
<b>Total des investissements bruts</b>	<b>28 570 000</b>

### 4.3.3 Résumé des investissements nets par ligne

Le tableau suivant présente la répartition du financement des investissements entre fonds d'amortissements et solde à la charge de la Confédération et des cantons:

	Total
Total des investissements bruts	28 570 000
Couverture par des amortissements	-17 640 000
<b>Solde à la charge de la Confédération et des cantons</b>	<b>10 930 000</b>

S'agissant des répartitions intercantionales, la ligne Berne–Neuchâtel est répartie entre la Confédération, les cantons de Berne, Neuchâtel et Fribourg à raison de, respectivement, 20%, 59.12%, 14.64% et 6.24%.

Le tableau suivant présente la répartition du financement:

Crédit-cadre total	Part Confédération et cantons de Berne et Neuchâtel	Part Fribourg
10 930 000	10 636 000	294 000



#### 4.4 Sensetalbahn SA

##### 4.4.1 Ligne Flamatt–Laupen

Neuenegg: renouvellement du système de sécurité et de régulation	5 700 000
Renouvellement d'installations de barrières automatiques avec feux clignotants	1 200 000
Flamatt: assainissement du quai 1 et renouvellement de la protection de la ligne de contact	200 000
<b>Total des investissements bruts</b>	<b>7 100 000</b>
<b>Total des investissements nets</b>	<b>7 100 000</b>
Couverture par les amortissements	-1 224 000
<b>Solde à la charge du crédit d'engagement</b>	<b>5 876 000</b>

##### 4.4.2 Résumé des investissements bruts par ligne

Le tableau suivant présente un résumé des investissements bruts par ligne:

	<b>Total</b>
Flamatt–Laupen	7 100 000
<b>Total des investissements bruts</b>	<b>7 100 000</b>

##### 4.4.3 Résumé des investissements nets par ligne

Le tableau suivant présente la répartition du financement des investissements entre fonds d'amortissements et solde à la charge de la Confédération et des cantons:

	<b>Total</b>
Total des investissements bruts	7 100 000
Couverture par des amortissements	-1 224 000
<b>Solde à la charge de la Confédération et des cantons</b>	<b>5 876 000</b>

S'agissant des répartitions intercantionales, la ligne Flamatt–Laupen est répartie entre les cantons de Berne et de Fribourg, à raison de, respectivement, 90% et 10%.

Le tableau suivant présente la répartition du financement:

<b>Crédit-cadre total</b>	<b>Part Confédération et canton de Berne</b>	<b>Part Fribourg</b>
5 876 000	5 623 000	<b>253 000</b>

#### 5. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE LA HALTE FERROVIAIRE DE FRIBOURG–ST-LÉONARD

Les besoins d'investissement portent sur la création de la halte ferroviaire de Fribourg–St-Léonard. Il s'agit de concevoir un point d'arrêt dans le secteur de St-Léonard, sur la ligne Lausanne–Berne, entre les gares de Fribourg et de Düdingen. Cette halte constitue un des projets structurants du Plan directeur d'agglomération adopté par le Conseil d'agglomération le 27 novembre 2008 et approuvé par le Conseil d'Etat le 30 juin 2010. La Confédération l'a examiné dans le cadre de son évaluation du projet d'agglomération et a classé cette mesure en liste A.

Le projet comprend deux quais d'une longueur de 220 mètres, quatre escaliers d'accès aux quais, deux ascenseurs d'accès aux quais et différents équipements (abris, marquise, panneaux d'information, automate à billets, mobilier de quais).

Génie civil et pose de pieux	4 700 000
Accès aux trains et architecture (escaliers, ascenseurs, éclairage, abris, marquise, panneaux d'information, automate à billets, mobilier de quais)	1 800 000
Direction des travaux (honoraires)	1 400 000
Construction de voies	700 000
Installations électriques (basse tension)	600 000
Pose de câbles et caniveaux	500 000
Courant de traction	400 000
Installations de sécurité	400 000
Installations de télécommunication	110 000
<b>Total des investissements</b>	<b>10 610 000</b>

L'investissement total de la halte ferroviaire de Fribourg–St-Léonard s'élève à **10 610 000 francs**.

La participation financière du canton de Fribourg et de l'Agglomération à l'investissement total s'effectue sur la base des frais de construction effectifs, d'une majoration à titre des frais généraux administratifs et de l'impôt préalable non récupérable.

L'investissement est réparti entre les CFF, le canton de Fribourg et l'Agglomération de Fribourg à raison de, respectivement, 35%, 35% et 30%.

Le tableau suivant présente la répartition du financement:

<b>Crédit total</b>	<b>Part CFF</b>	<b>Part Agglomération de Fribourg</b>	<b>Part Fribourg</b>
10 610 000	3 713 500	3 183 000	<b>3 713 500</b>

La mesure N° 20 du plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton de Fribourg a permis également de financer, à hauteur de 490 000 francs, une partie des frais d'étude liés à la réalisation de cette halte.

#### 6. BILAN INTERMÉDIAIRE DU 9<sup>E</sup> CRÉDIT D'ENGAGEMENT CANTONAL

Au 31 décembre 2010, le 9<sup>e</sup> crédit d'engagement cantonal 2007–2011 présente **un solde disponible de 11 045 000 francs**. Il se présente comme suit:

	Transports publics fribourgeois	Montreux – Oberland bernois	BLS SA	Sensetalbahn SA	Total
<b>Décret du 16 novembre 2007</b>	<b>30 400 000</b>	<b>3 350 000</b>	<b>2 400 000</b>	<b>50 000</b>	<b>36 200 000</b>
Montants versés en 2007	-8 033 000	-682 000	-862 000	-	-9 577 000
Montants versés en 2008	-5 154 000	-880 000	-1 029 000	-76 000	-7 139 000
Montants versés en 2009	-1 352 000	-647 000	-206 000	-	-2 205 000
Montants versés en 2010	-6 056 000	-70 000	-	-108 000	-6 234 000
<b>Solde du décret au 31.12.2010</b>	<b>9 805 000</b>	<b>1 071 000</b>	<b>303 000</b>	<b>-134 000</b>	<b>11 045 000</b>

**7. BESOINS D'INVESTISSEMENTS POUR LES ANNÉES 2011–2012**

	Crédit-cadre total	Part cantonale
Transports publics fribourgeois	26 738 000	10 875 000
Chemin de fer Montreux–Oberland bernois	27 077 000	1 305 000
BLS SA	10 930 000	294 000
Sensetalbahn SA	5 876 000	253 000
<b>Total</b>	<b>70 621 000</b>	<b>12 727 000</b>

Les besoins d'investissements cantonaux, pour les années 2011–2012, s'élèvent à 12 727 000 francs.

Pour les entreprises de transport concernées, les contributions seront libérées sous forme de prêts conditionnellement remboursables. La Confédération a intégré les siennes dans un arrêté fédéral portant sur la période 2011 à 2012. La libération des prêts octroyés n'interviendra qu'en fonction de l'exécution des travaux.

Les crédits de paiement seront portés au budget des années concernées. Le Conseil d'Etat renseignera le Grand Conseil sur l'avancement des travaux et l'utilisation du crédit dans son compte rendu annuel.

Les prêts annuels alloués selon l'article 56 LCdF feront l'objet d'une convention de prestations pour le secteur de l'infrastructure pour les années 2011–2012. La contribution d'investissement sera versée par le canton de Fribourg sur la base d'appels de fonds des entreprises adressés à l'Office fédéral des transports.

**8. BESOINS D'INVESTISSEMENTS POUR LA RÉALISATION DE LA HALTE FERROVIAIRE DE FRIBOURG–ST-LÉONARD**

	Crédit total	Part cantonale
Halte ferroviaire de Fribourg–St-Léonard	10 610 000	3 713 500
<b>Total</b>	<b>10 610 000</b>	<b>3 713 500</b>

Les besoins d'investissements cantonaux pour la réalisation de la halte ferroviaire de Fribourg–St-Léonard s'élève à 3 713 500 francs.

Pour la halte ferroviaire de Fribourg–St-Léonard, le canton de Fribourg et l'Agglomération de Fribourg verseront leur participation aux investissements sous forme de contribution à fonds perdu.

**9. DÉCRET**

Le nouveau programme d'investissement contient pour une partie la mise à jour de projets de réalisation que le 9<sup>e</sup> crédit d'engagement comprenait déjà et, pour l'autre partie, des projets de réalisation complémentaires, notamment le projet de la future halte ferroviaire de Fribourg–St-Léonard.

Dans la mesure où le crédit d'engagement actuel n'est pas échu, que des projets de réalisation qu'il vise ont été réactualisés, que des projets complémentaires, telle que la future halte ferroviaire de Fribourg–St-Léonard, se réalisent, le projet de décret du 16 novembre 2007 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des entre-

prises de transport public doit être prolongé jusqu'en 2012.

Les besoins d'investissements cantonaux 2011–2012 s'élèvent à 16 440 500 francs, soit 12 727 000 francs pour la réactualisation des projets et pour les projets complémentaires et 3 713 500 francs pour la halte ferroviaire de Fribourg–St-Léonard.

Un solde de moyens financiers non utilisés de 11 045 000 francs provient du 9<sup>e</sup> crédit d'engagement 2007–2011.

Les dépenses visées par ces crédits ne sont pas des dépenses nouvelles, au sens de l'article 23 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat, puisqu'elles résultent de la loi du 20 septembre 1994 sur les transports, en particulier du chapitre quatrième de celle-ci, consacré au financement des transports et aux contributions financières, ainsi que de l'article 56 LCdF.

Le présent décret n'est par conséquent pas soumis au référendum financier.

En revanche, compte tenu du montant en jeu et de l'article 141 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, le décret doit être adopté à la majorité qualifiée (majorité des membres du Grand Conseil).

En conclusion, nous vous demandons **de prolonger le décret du 16 novembre 2007 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des entreprises de transport public jusqu'en 2012 et de porter un montant de 5 395 500 francs en augmentation du crédit d'engagement du 16 novembre 2007**. Nous vous prions d'accepter le présent décret.

**BOTSCHAFT Nr. 263** 5. Juli 2011  
**des Staatsrats an den Grossen Rat**  
**zum Dekretsentwurf über die Verlängerung bis 2012 des Dekrets über einen Verpflichtungskredit für die Unternehmen des öffentlichen Verkehrs**

Der Grosse Rat hat bereits mehrfach Dekrete verabschiedet, die es dem Staat erlauben, den im Kanton Freiburg aktiven konzessionierten Transportunternehmen bedingt rückzahlbare Darlehen zu gewähren.

Diese Dekrete hat er in Anwendung der Bundesgesetzgebung verabschiedet, denn die Beiträge des Bundes hängen von der finanziellen Beteiligung der Kantone ab.

Bisher wurden die folgenden Verpflichtungskredite gewährt:

1974	11 230 800 Franken
1978	7 006 600 Franken
1982	32 634 000 Franken
1983	1 953 230 Franken
1987	24 637 132 Franken
1992	40 725 830 Franken
2007	36 200 000 Franken

Die Privatbahninfrastruktur wurde bisher gestützt auf mehrjährige Verpflichtungskredite finanziert (Rahmenkredite; der letzte ist der 9. Rahmenkredit des Bundes für die Jahre 2007–2010), die für Investitionshilfen gemäss Artikel 56 des Eisenbahngesetzes vom 20. Dezember 1956 (EBG) gewährt wurden.

Mit Ablauf des 9. Rahmenkredits des Bundes auf Ende 2010 hat der Bund einen zweijährigen Rahmenkredit festgelegt. Anschliessend wird der Bund wiederum einen vierjährigen Rahmenkredit aufstellen.

Dass die Laufzeit des Rahmenkredits diesmal auf zwei Jahre begrenzt wurde, ist auf die Änderung der Finanzhaushaltsverordnung des Bundes vom 5. April 2006 (FHV; SR 611.01) zurückzuführen. Diese Änderung ermöglicht es insbesondere, die mehrjährigen und periodisch wiederkehrenden Finanzbeschlüsse von erheblicher Tragweite, zu denen auch die Zahlungsrahmen und Verpflichtungskredite für die Eisenbahninfrastruktur gehören, der Bundesversammlung auf den Anfang einer Legislaturperiode zu unterbreiten. Damit die Zyklen der Rahmenkredite für die Eisenbahninfrastruktur mit den Legislaturperioden übereinstimmen, hat sich der Bund für eine zweijährige Übergangslösung entschieden.

Auf kantonaler Ebene beläuft sich der Saldo der unbenutzten finanziellen Mittel des 9. Verpflichtungskredits für die Unternehmen des öffentlichen Verkehrs für die Jahre 2007–2011 auf 11 045 000 Franken. Das neue Investitionsprogramm umfasst teils eine Aktualisierung der Realisierungsvorhaben, die bereits im 9. Verpflichtungskredit berücksichtigt wurden, teils ergänzende Vorhaben und insbesondere die neue Bahnhofstabelle Fribourg–St-Léonard. Da der aktuelle Verpflichtungskredit noch nicht abgelaufen ist und die Realisierungsvorhaben, für die er eröffnet wurde, aktualisiert wurden und da zusätzliche Vorhaben wie etwa die künftige Bahnhofstabelle Fribourg–St-Léonard realisiert werden sollen, gilt es, das Dekret vom 16. November 2007 über einen Verpflichtungskredit für die Unternehmen des öffentlichen Verkehrs bis 2012 zu verlängern.

Die Finanzierung bestimmter Infrastrukture Objekte der RER Fribourg/Freiburg, insbesondere die Modernisierung des Bahnhofs von Grolley, die Realisierung eines Kreuzungsbahnhofs in Givisiez und einer Kreuzungsstelle in Cheyres, wird jeweils einzeln zur Genehmigung vorgelegt werden.

Die vorliegende Botschaft hat folgenden Aufbau:

<b>1. Einleitung</b>	<b>9</b>
<b>2. Grundsätze der Finanzierung der Eisenbahninfrastruktur</b>	<b>9</b>
<b>3. Finanzierung und Planungsverfahren des Investitionsprogramms 2011–2012</b>	<b>11</b>
<b>4. Investitionsprogramm pro Unternehmen und Strecke</b>	<b>12</b>
<b>5. Investitionsprogramm für die Bahnhofstabelle Fribourg–St-Léonard</b>	<b>14</b>
<b>6. Zwischenbilanz des 9. kantonalen Verpflichtungskredits</b>	<b>15</b>
<b>7. Investitionsbedarf für die Jahre 2011–2012</b>	<b>15</b>
<b>8. Investitionsbedarf für den Bau der Bahnhofstabelle Fribourg–St-Léonard</b>	<b>15</b>
<b>9. Dekret</b>	<b>17</b>

## 1. EINLEITUNG

Der Dekretsentwurf bezweckt, das Dekret vom 16. November 2007 über einen Verpflichtungskredit für die Unternehmen des öffentlichen Verkehrs bis 2012 zu verlängern und den Verpflichtungskredit vom 16. November

2007 um 5 395 500 Franken zu erhöhen. Dieser Zusatzkredit wird zur Finanzierung des Anteils des Kantons an den Investitionsbeiträgen an konzessionierte Eisenbahnunternehmen für die Jahre 2011 bis 2012 und zur Finanzierung des Anteils des Kantons an der Bahnhofstabelle Fribourg–St-Léonard eröffnet.

## 2. GRUNDSÄTZE DER FINANZIERUNG DER EISENBAHNINFRASTRUKTUR

### 2.1 Vorbemerkung

Dieses Kapitel übernimmt und ergänzt die Ausführungen der Botschaft vom 23. Juni 2010 des Bundesrats an das Bundesparlament über die Finanzierung der schweizerischen Eisenbahninfrastruktur (SBB und Privatbahnen) und die Leistungsvereinbarung Bund–SBB für die Jahre 2011–2012 (BB1 2010-4495).

### 2.2 Getrennte Rechnungen für Verkehr und Infrastruktur

Mit Inkrafttreten der Bahnreform 1 am 1. Januar 1999 wurden alle Eisenbahnunternehmen in der Schweiz verpflichtet, den abteilungsberechtigten Bereich Infrastruktur rechnerisch und organisatorisch von den Bereichen Personen- und Güterverkehr zu trennen und Spartenrechnungen zu führen.

Die Sparte Infrastruktur erhält für die Benutzung der Infrastruktur ein Entgelt, den sogenannten Trassenpreis. Dieser besteht aus einem Mindestpreis in Höhe der Normgrenzkosten (das heisst, der üblichen Grenzkosten einer zeitgemäss ausgerüsteten Strecke) und einem Deckungsbeitrag an die Fixkosten der Infrastruktur. Die wichtigsten Bestandteile des Trassenpreises werden vom Bundesamt für Verkehr (BAV) festgelegt. Die derzeitigen verkehrspolitischen Rahmenbedingungen erlauben keine kostendeckenden Preise für die Benutzung der Eisenbahninfrastruktur. Um die verkehrspolitischen Ziele, insbesondere das Verlagerungsziel für den alpenquerenden Güterverkehr und die Grundversorgung im Personenverkehr, nicht zu gefährden, lassen sich die Preise derzeit jedoch kaum erhöhen. Vielmehr wurden die Trassenpreise für den Güterverkehr ab dem 1. Januar 2010 gesenkt. Im November 2009 hat der Bundesrat beschlossen, dass im Güterverkehr auf die Erhebung eines – über den Mindestpreis hinausgehenden – Deckungsbeitrags verzichtet werden soll. Mit der beschlossenen Anpassung wird insbesondere der Wagenladungsverkehr entlastet. Die durch die Senkung der Trassenpreise entstehenden Einnahmeherausfälle bei den Infrastrukturbetreiberinnen werden durch eine entsprechende Erhöhung der Abgeltungen für den Infrastrukturbetrieb kompensiert.

### 2.3 Bestellung von Infrastrukturleistungen

Weil eine sichere und leistungsfähige Eisenbahninfrastruktur einen wichtigen Standortfaktor für die Schweiz darstellt und damit auch entscheidend zur wirtschaftlichen Prosperität des Landes beiträgt, bestellt der Bund bei der SBB und zusammen mit den Kantonen bei den Privatbahnen den Betrieb, den Erhalt und die Erweiterung der Eisenbahninfrastruktur.

Die für eine Bestellperiode vereinbarten Mittel werden den Infrastrukturbetreiberinnen als Betriebs- und Investitionsbeiträge aus der Finanzrechnung des Bundes



bezahlt. Der Betriebsbeitrag bemisst sich nach den geplanten ungedeckten Kosten aus dem Betrieb und dem Unterhalt der Eisenbahninfrastruktur auf der Grundlage der Mittelfristplanungen der Unternehmen.

Die notwendigen Mittel für Investitionen in den Substanzerhalt der bestehenden Anlagen und für Anpassungen an den Stand der Technik und an die Erfordernisse des Verkehrs (z.B. Blockverdichtungen, Perronverlängerungen, Doppelspur) erhalten die Bahnen ebenfalls aus dem ordentlichen Budget, und zwar auf zwei Wegen: Zum einen wird ihnen der geplante Abschreibungsaufwand durch entsprechende A-Fonds-perdu-Zahlungen ausgeglichen. Zum anderen werden für den darüber hinausgehenden Investitionsbedarf zinslose, bedingt rückzahlbare Darlehen gewährt.

Die Darlehen verbleiben im Prinzip auf unbeschränkte Zeit im Unternehmen und müssen nur zurückbezahlt werden, wenn die damit finanzierten Anlagen nicht mehr dem Eisenbahnbetrieb dienen oder das Investitionsvolumen geringer ist als die Summe der Abschreibungen. Sie haben daher eigenkapital-ähnlichen Charakter.

**2.4 Entwicklung der Finanzierungsinstrumente**

Bei der SBB Infrastruktur werden die Betriebs- und Investitionsbeiträge seit 1999 auf der Grundlage der Mittelfristplanung und des mittelfristigen Investitionsplans in einer auf vier Jahre bezogenen Leistungsvereinbarung festgelegt. Die Privatbahninfrastruktur wurde bislang auf der Basis jährlicher Finanzierungsvereinbarungen – in der Regel gemeinsam von Bund und Kantonen finanziert. Die Infrastrukturinvestitionen wurden in einigen Kantonen – analog zum System der SBB-Leistungsvereinbarung – auf der Grundlage von Programmfinanzierungsvereinbarungen finanziert, während in anderen Kantonen für grössere Projekte jeweils separate Objektfinanzierungsvereinbarungen abgeschlossen wurden.

Bau und Betrieb der Kraftwerke für die Erzeugung des Bahnstroms und der Übertragungsleitungen sind nicht Bestandteil der abteilungsberechtigten Infrastruktur. Diese Anlagen dürfen gemäss Artikel 62 Absatz 2 EBG keine ungedeckten Kosten verursachen. Die Investitionen und die Betriebskosten müssen demnach über den Strompreis selbst erwirtschaftet werden. Zur Gewährleistung einer zuverlässigen und effizienten Energieversorgung hat der Bund die SBB in der Leistungsvereinbarung 2011–2012 mit der landesweiten Netzplanung und dem Bau, Betrieb und Erhalt der 132 kV/16.7 Hz Bahnstromversorgung für das Normalspurnetz beauftragt.

**2.5 Sonderfinanzierungen**

Während Betrieb und Substanzerhalt der bestehenden Eisenbahninfrastruktur aus den allgemeinen Haushaltsmitteln des Bundes (sog. ordentliche Infrastrukturfinanzierung) finanziert werden, werden Netzerweiterungen in der Regel über Sonderfinanzierungen sichergestellt. Seitens des Bundes konzentrieren sich diese derzeit auf den Fonds für Eisenbahngrossprojekte (FinöV-Fonds) und den Infrastrukturfonds, aus dem Investitionen in die Eisenbahninfrastruktur für den Agglomerationsverkehr finanziert werden können.

Eine weitere Finanzierungsquelle für die Eisenbahninfrastruktur ist der Zahlungsrahmen für Massnahmen im öffentlichen Verkehr zugunsten von Menschen mit Behinderungen. Beiträge aus diesem bis 2023 zur Verfü-

gung stehenden Zahlungsrahmen werden jedoch nur für die vorzeitige behindertengerechte Anpassung von Anlagen gewährt, das heisst für Massnahmen an Stationen, die nicht ohnehin bis 2023 erneuert werden müssen. Mit den objektbezogen gewährten Pauschalbeiträgen, zum Beispiel für Teilerhöhungen von Perronkanten, können die jeweils kostengünstigsten Massnahmen zur Erfüllung der Vorgaben des BehiG finanziert werden. Sollte sich im Einzelfall die Realisierung der Minimallösung in einer Gesamtbetrachtung als unwirtschaftlich erweisen oder sollte eine solche Minimallösung die Leistungsfähigkeit einer Station erheblich beeinträchtigen (z.B. Einschränkungen beim Rollmaterialeinsatz oder Behinderungen des Personenflusses), so kann das BAV die Realisierung ergänzender Massnahmen (z.B. vollständige Erhöhung der Perronkanten) aus Mitteln der ordentlichen Finanzierung bewilligen.

Nicht Gegenstand der BehiG-Sonderfinanzierung sind Umbaumassnahmen an Stationen, die bis 2023 im Rahmen der «normalen» Erneuerungsprogramme, z.B. Anpassungen an erhöhte Kapazitäts- oder Sicherheitsanforderungen, durchgeführt werden. Diese Kosten müssen vollständig durch Mittel der ordentlichen Finanzierung gedeckt werden.

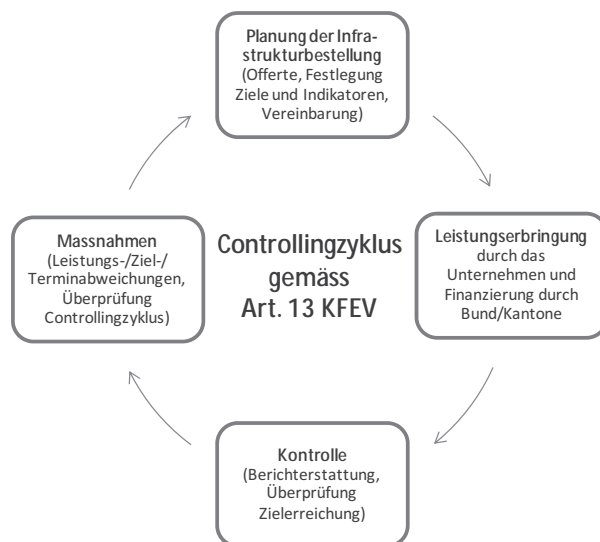
**2.6 Controllingprozess**

Im 6. Kapitel des EBG sind die Grundsätze, die Voraussetzungen, das Leistungsangebot und das Bestellverfahren sowie die Aufteilung der Infrastrukturfinanzierung zwischen Bund und Kantonen festgelegt.

Auf Verordnungsstufe werden die Bestimmungen zur Infrastrukturfinanzierung durch die Verordnung über die Konzessionierung und Finanzierung der Eisenbahninfrastruktur (KFEV) festgelegt.

Mit der KFEV werden die Instrumente für die Infrastrukturfinanzierung der Privatbahnen und der SBB (mehrjährige Leistungsvereinbarungen) weitgehend angeglichen. Grundlage bildet ein einheitliches Controllingverständnis.

Der Controllingprozess gemäss Artikel 13 KFEV wird als ein abgeschlossener Regelkreis verstanden, der vom BAV geleitet wird. Bei gemeinsam bestellten Strecken werden die beteiligten Kantone einbezogen. Gemäss dem Controllingverständnis des BAV wird der gesamte Prozess der Leistungsbestellung wie folgt gesteuert:



## 2.7 Vorrangige Ziele für die Strecken, die durch den Kanton Freiburg führen

Die Unterstützung des öffentlichen Verkehrs gehört zu den Zielen der Verkehrspolitik des Bundes und des Kantons. Im Einzelnen gilt es:

- ein Gesamtverkehrssystem zur Sicherstellung der Mobilität von Personen und Waren zu **organisieren**; dabei soll insbesondere den Bedürfnissen der Wirtschaft, den finanziellen Möglichkeiten der Gemeinwesen, den Anforderungen an den Umweltschutz, der wirtschaftlichen Nutzung von Boden und Energie sowie der Sicherheit der Verkehrsteilnehmer Rechnung getragen werden;
- durch die Bereitstellung eines entsprechenden Leistungsangebots, im Rahmen der finanziellen Möglichkeiten der Gemeinwesen, die Benutzung der öffentlichen Verkehrsmittel zu **fördern**;
- die Entscheidungen im Bereich des Verkehrs mit den Zielen der Raumplanung und des Umweltschutzes zu **koordinieren**;
- die verschiedenen Verkehrsmittel **aufeinander abzustimmen**.

Hinsichtlich des Betriebs und des Unterhalts der Bahninfrastrukturen werden folgende Ziele verfolgt:

- **Gewährleistung eines hohen Sicherheitsniveaus.** Auf gesteigerte oder neue Risiken muss mit geeigneten, d.h. wirtschaftlich und technisch durchführbaren Massnahmen reagiert werden, um das heutige Sicherheitsniveau aufrechtzuerhalten. Folgende Ziele müssen vornehmlich erreicht werden: hoher Schutz vor Zugskollisionen und Entgleisungen; Verbesserung des Sicherheitsniveaus in bestehenden Eisenbahntunnels; Reduktion der Risiken an Bahnübergängen; Reduktion der Risiken im Bereich des Zugangs zu Perrons und des Aufenthaltes auf diesen; Reduktion der Risiken aus Fremdeinwirkungen (Umgebungsrisiken); Reduktion der Risiken aus Altlasten und aus Störfällen.
- **Gewährleistung der Zuverlässigkeit des Netzes.** Diese ist von vorrangiger Bedeutung für den Infrastrukturbetreiber, den Betreiber des Bereichs Verkehr, sowie für die Reisenden und Spediteure.
- **Bereitstellung einer qualitativ hoch stehenden Bahninfrastruktur.** Die Laufeigenschaften der Infrastruktur sind von grösster Bedeutung für den Komfort der Reisenden, die Lebensdauer des Rollmaterials und für eine optimale Fahrgeschwindigkeit in Bezug auf die Gleisgeometrie.
- **Reduktion der Betriebs- und Unterhaltskosten.** Der Verpflichtungskredit muss die nötigen Investitionen ermöglichen, damit die Bahninfrastrukturen die technischen Standards einhalten.

## 3. FINANZIERUNG UND PLANUNGSVERFAHREN DES INVESTITIONSPROGRAMMS 2011–2012

### 3.1 Planungsverfahren

Gemäss den ersten Planungen der Unternehmen wären – nach Abzug der Beiträge Dritter – für die Jahre 2011–2012 Investitionsbeiträge in der Höhe von 1629 Milli-

onen Franken für die ganze Schweiz erforderlich. Der grösste Teil davon wäre auf Massnahmen für die Substanzerhaltung und auf technische Verbesserungen der bestehenden Anlagen (84 %) entfallen, während die restlichen 16% für Erweiterungsinvestitionen gedient hätten.

Gemäss den Mittelfristplänen der Privatbahnen hätte sich für die Jahre 2011–2012 ein vom Bund zu finanzierender Gesamtbedarf von 1444 Millionen Franken ergeben (390 Millionen Franken Betriebsbeiträge und 1054 Millionen Franken Investitionsbeiträge).

Schliesslich hat der Bund unter Berücksichtigung der Massnahmen des Konsolidierungsprogramms 2012–2013, des Ausgleichs für die tieferen Trassenpreise beim Güterverkehr (jährlich 10 Millionen Franken) und der Darlehensrückzahlungen der BLS Netz AG (jährlich 30 Millionen Franken, nicht reinvestierte Abschreibungsmittel des Lötschberg-Basistunnels) für die Jahre 2011–2012 einen Verpflichtungskredit von 1220 Millionen Franken für die Entschädigung der geplanten ungedeckten Kosten und die Finanzierung der Privatbahninfrastruktur eröffnet. Somit beachtet der Voranschlag des Bundes den Finanzplan und hält die Vorgaben des Konsolidierungsprogramms 2012–2013 ein.

Damit steht fest, dass im Rahmen der Verhandlungen deutliche Abstriche bei den bisher von den Unternehmen eingeplanten Investitionen gemacht werden müssen. Es wird Aufgabe der Infrastrukturbetreiberinnen sein, die Investitionsvorhaben entsprechend den vereinbarten Zielsetzungen neu zu priorisieren und aufzuzeigen, welche Vorhaben ohne Verletzung gesetzlicher Vorgaben beziehungsweise ohne Schaden für das Netz hinausgeschoben werden können.

Die definitive Planung wird im Rahmen der jährlichen Vereinbarungen umgesetzt werden, die einerseits mit den Transportunternehmen und andererseits zwischen dem BAV und dem Staatsrat abgeschlossen werden. In diesen Vereinbarungen werden die finanziellen Verpflichtungen der öffentlichen Hand zur Finanzierung der ungedeckten Kosten des Infrastrukturbereichs festgelegt (für den Kanton Freiburg: Jahresbudget der Abgeltungen an die Unternehmen des öffentlichen Verkehrs für den Betrieb), sowie die jährlichen Tranchen der bedingt rückzahlbaren Darlehen (für den Kanton Freiburg: Jahresbudget der Investitionsbeiträge für die Unternehmen des öffentlichen Verkehrs).

Bezüglich der künftigen Haltestelle Fribourg–St-Léonard werden die Gesamtkosten des Vorhabens, wie weiter oben erwähnt, zu 35% von den SBB, zu 35% vom Kanton Freiburg und zu 30% von der Agglomeration Freiburg getragen. Die Finanzierungsmodalitäten wurden in einer separaten Vereinbarung festgehalten.

### 3.2 Abgrenzung des kantonalen Verpflichtungskredits

Der kantonale Verpflichtungskredit dient zur Finanzierung der Bahninfrastruktur von Privatbahnen, die im Kanton Freiburg tätig sind. Es handelt sich um folgende Unternehmen:

- die Freiburgischen Verkehrsbetriebe (TPF);
- die Montreux–Berner Oberland-Bahn (MOB);
- die BLS AG;
- die Sensetalbahn AG (STB).

Der Kredit dient ausserdem zur Finanzierung des Baus und des Betriebs der künftigen Bahnhaltestelle Fribourg–St-Léonard. Der Bau der Haltestelle erfolgt unter der Bauherrschaft der SBB. Die SBB sind Eigentümer der Bauten und Anlagen, die sich auf ihrem Gebiet befinden und sind für diese verantwortlich.

#### 4. INVESTITIONSPROGRAMM PRO UNTERNEHMEN UND STRECKE

Die vorgesehenen Investitionen sind auf die Substanzerhaltung der Bahninfrastruktur und die Betriebssicherheit ausgerichtet. Namentlich muss altes und buchhalterisch abgeschrieben Material erneuert werden, das die Betriebssicherheit gefährdet, falls es nicht ersetzt wird. Die Investitionen stammen aus der Mittelfristplanung der Transportunternehmen; diese Planung wird vom Bund und von den betroffenen Kantonen genehmigt.

##### 4.1 Freiburgische Verkehrsbetriebe (TPF);

###### 4.1.1 Strecke Freiburg–Murten–Ins

Bahnhöfe von Belfaux, Pensier, Courtepin, Cressier: Anpassung der Fahrleitung	3 793 500
Bahnhöfe von Belfaux, Pensier, Courtepin, Cressier, Münchenwiler-Courgevaux: Anpassung der Perrons an die P55-Normen sowie Unterführungen, Einrichtung von Räumlichkeiten	2 720 000
Sugiez–Ins, Courtepin-Moulin, Bahnhofausfahrt Cressier, Bahnhofausfahrt Belfaux, Bahnhof Belfaux, Bahnhof Pensier, Bahnhof Courtepin und Bahnhof Cressier: Instandstellung und Erneuerung der Gleise und Weichen, Demontage, Absteckung, Gleisversicherung	1 646 000
Bahnhöfe von Belfaux, Pensier, Courtepin, Cressier: Gesamterneuerung der Sicherheitsanlagen, Fernsteuerung (Bahnhof Sugiez), Ersatz des elektronischen Fernsteuerungs-/Fernsignalisierungssystems TELEBIT	1 398 500
Km 19.180–21.600, Km 4.100–11.170: Erneuerung der Gleisbankette	1 163 000
Ausrüstung der Normalspurwagen mit dem GSM-R-Funksystem	648 000
Bahnübergänge: Erneuerung der Schnittstellen der Sicherheitsanlagen, Schaffung von Fussgängerunterführungen (Sicherheit), Ersatz der Winden, Ersatz der Blinklichtanlagen mit automatischen Schranken	570 500
Erneuerung und Ersatz von Werkzeug und Material (Rüttler, Mutterneindrehmaschine, Schwellenschrauben-Eindrehmaschine, Bohrer, Rolleleiter, elektrische Hebebühne, Schalter, Zweiwegefahrzeug, Kupferfreileitung)	369 000
Verlegung eines Glasfaserkabels zwischen Freiburg und Sugiez	128 500
Fahrgastinformationssystem	90 000
<b>Total der Bruttoinvestitionen</b>	<b>12 527 000</b>
Beiträge Dritter	-139 000
<b>Total der Nettoinvestitionen</b>	<b>12 388 000</b>
Deckung durch Abschreibungen	-2 740 000
<b>Saldo zu Lasten des Verpflichtungskredits</b>	<b>9 648 000</b>

###### 4.1.2 Strecke Bulle–Romont

Bahnhöfe von Vaulruz, Sâles, Vuisternens: Gesamt-erneuerung der Sicherheitsanlagen, Fernsteuerung (Bahnhof Romont)	4 202 000
Bahnhöfe Sâles, Vaulruz, Vuisternens: Kreuzungsstellen (Gleisänderungen)	3 386 700

Bahnübergänge: Änderung von Gleisunterbau und -oberbau, Sicherung mehrerer privater Bahnübergänge, Ersatz von Blinklichtanlagen mit automatischen Schranken	3 260 000
Instandstellung der Gleise Bulle–Vaulruz, Geometeraufnahme, geometrische Korrektur, Geschwindigkeitssteigerung zwischen Bulle und Romont, Verlegung eines Glasfaserkabels im Kabelkanal zwischen Bulle und Romont	3 224 300
Bahnhöfe von Vaulruz, Sâles, Vuisternens: Anpassung der Fahrleitung	2 222 000
Ersatz der bestehenden Kabelkanäle, Einbau eines Stützsystems zur Bankettsicherung (8000 Meter)	1 800 000
Ersatz der zentralen Anzeigetafeln in Bulle	500 000
Erneuerung und Ersatz von Werkzeug und Material (Ersatz des Drehstromgenerators durch UGSK95-Systeme, Winde, Dienstfahrzeuge, Raupenbagger, Schneefräse)	217 000
<b>Total der Bruttoinvestitionen</b>	<b>18 812 000</b>
Beiträge Dritter	-2 076 000
<b>Total der Nettoinvestitionen</b>	<b>16 736 000</b>
Deckung durch Abschreibungen	-2 143 000
<b>Saldo zu Lasten des Verpflichtungskredits</b>	<b>14 593 000</b>

###### 4.1.3 Strecke Bulle–Montbovon

Bahnübergänge: Sicherung mehrerer Bahnübergänge, Bau von automatischen Schranken mit Blinklichtanlage, Erneuerung des Gleisunterbaus und -oberbaus, Änderung der Steuerung mehrerer Bahnübergänge	1 141 500
Verschiebung der Gleise und Verstärkung der Böschung bei Km 35.000, Neutralisierung des Abschnitts Grandvillard–Montbovon und Verschiebung des Gleises zur Verbesserung der Geometrie, Instandstellung der Kabelkanäle und Verstärkung des Banketts zwischen Bulle und Montbovon, Instandstellung mehrerer Mastenköpfe	781 500
Einbau einer Fernsteuerung/Fernüberwachung der Schmalspur-Bahnhöfe mit einer Verkehrsmanagementzentrale in Bulle	500 000
Erneuerung und Ersatz von Werkzeug und Material (Schalttafel am Bahnhof Enney, Schneefräse, Kippanhänger)	44 000
<b>Total der Bruttoinvestitionen</b>	<b>2 467 000</b>
Beiträge Dritter	-635 000
<b>Total der Nettoinvestitionen</b>	<b>1 832 000</b>
Deckung durch Abschreibungen	-1 067 000
<b>Saldo zu Lasten des Verpflichtungskredits</b>	<b>765 000</b>

###### 4.1.4 Strecke Bulle–Palézieux

Erneuerung und Ersatz von Werkzeug und Material (Kauf einer Diesellokomotive für die Bahnunterhaltung, Rolleleiter, Schutzschalter UR 25, Schutzschalter 18 kV, Ersatz des Schmalspur-Krans, Schwellenschrauben-Eindrehmaschine, Mähmaschine)	1 254 800
Instandstellung der Gleise zwischen Palézieux und Bossonnens, Austausch der Schienen, der Bahnschwellen und des Befestigungsmaterials auf drei Brücken, Instandstellung der Stützmauer von km 1.483 bis km 1.513, Gleiserneuerung zwischen Bossonnens und Châtel-St-Denis, Neutralisierung der Schienen zwischen Châtel-St-Denis und Semsales, Instandstellung von Gleis 2 in Vaulruz-Sud	1 031 600
Bahnübergänge: Schliessung mehrerer Bahnübergänge und Schaffung von Unterführungen, automatische Schranken mit Blinklichtanlage, Kontrolllichter und Zugsicherung, Ersatz der Winden, Erneuerung des Gleisunterbaus und -oberbaus, Ersatz des elektronischen Fernsteuerungs-/Fernsignalisierungssystems TELEBIT IS	826 000



Bahnhof Vaulruz-Sud: Verschiebung der Gleise, Bau von Bahnsteigen nach den P35-Normen, Haltestelle Prayoud: Verschiebung und Bau eines Bahnsteigs nach den Vorschriften des BehiG, Bahnhöfe Semsales und Bossonens: Bau einer Anlage für einen Halt auf Verlangen, Bahnhof Châtel-St-Denis: Verschiebung des Einfahrsignals C und Bau eines Lifts für Behinderte	609 300
Kabelerneuerung auf der Strecke Châtel-St-Denis–Bulle, Kreditstudie für Erdungskabel Palézieux–Bulle, Ersatz von Leitungsfehlerdetektoren, Anpassung der Fahrleitung an den neuen Bahnsteig in Vaulruz-Sud	488 300
Umgestaltung des Parkplatzes in La Verrerie	40 000
<b>Total der Bruttoinvestitionen</b>	<b>4 250 000</b>
Beiträge Dritter	-390 000
<b>Total der Nettoinvestitionen</b>	<b>3 860 000</b>
Deckung durch Abschreibungen	-1 275 000
<b>Saldo zu Lasten des Verpflichtungskredits</b>	<b>2 585 000</b>

#### 4.1.5 Strecke Bulle–Broc

Bahnübergang: Sicherung durch automatische Blinklichtanlage, Umgestaltung des Umfahrungswegs, des Zauns und des Zugangs, Erneuerung des Gleisunterbaus und -oberbaus	340 000
<b>Total der Bruttoinvestitionen</b>	<b>340 000</b>
Beiträge Dritter	-175 000
<b>Total der Nettoinvestitionen</b>	<b>165 000</b>
Deckung durch Abschreibungen	-377 000
<b>Saldo zu Lasten des Verpflichtungskredits</b>	<b>-212 000</b>

#### 4.1.6 Gemeinsame Abschnitte: Bulle

Instandstellung des Dachs des Technikgebäudes und Erneuerung des Platzes	305 000
Bahnübergänge: Erneuerung von zwei Bahnübergängen und Einbau von Strail-Platten mit beidseitigen Bordsteinen	62 000
Geometeraufnahme des Bahnhofs Bulle	7 000
<b>Total der Bruttoinvestitionen</b>	<b>374 000</b>
<b>Total der Nettoinvestitionen</b>	<b>374 000</b>
Deckung durch Abschreibungen	-1 015 000
<b>Saldo zu Lasten des Verpflichtungskredits</b>	<b>-641 000</b>

#### 4.1.7 Zusammenfassung der Bruttoinvestitionen pro Strecke

Die folgende Tabelle gibt einen Überblick über die Bruttoinvestitionen pro Strecke:

	<b>Total</b>
Freiburg–Murten–Ins	12 527 000
Bulle–Romont	18 812 000
Bulle–Montbovon	2 467 000
Bulle–Palézieux	4 250 000
Bulle–Broc	340 000
Bulle - gemeinsame Abschnitte	374 000
<b>Total der Bruttoinvestitionen</b>	<b>38 770 000</b>

#### 4.1.8 Zusammenfassung der Nettoinvestitionen pro Strecke

Die folgende Tabelle stellt dar, wie die Investitionen aufgeteilt werden auf Mittel aus Abschreibungen, Beiträge Dritter (hauptsächlich für Bahnübergänge) und Saldo zu Lasten des Bundes und der Kantone:

	<b>Total</b>
<b>Total der Bruttoinvestitionen</b>	<b>38 770 000</b>
Deckung durch Abschreibungen	-8 617 000
Beiträge Dritter	-3 415 000
<b>Saldo zu Lasten des Bundes und der Kantone</b>	<b>26 738 000</b>

Die Beteiligung des Kantons Freiburg beläuft sich gemäss der Verordnung vom 18. Dezember 1995 über die Anteile der Kantone an den Abgeltungen und Finanzhilfen im Regionalverkehr (KAV) auf 43% für die Jahre 2008 bis 2011.

Die Verteilschlüssel für die Kostenaufteilung zwischen den Kantonen werden aufgrund der Linienlänge auf den Kantonsgebieten und der Verkehrsbedienung der Stationen gemäss Artikel 7 KAV berechnet. Nur die Strecke Freiburg–Murten–Ins wird vom Kanton Freiburg mit dem Kanton Bern gemeinsam finanziert, wobei der Kanton Bern 85% und der Kanton Freiburg 15% der kantonalen Beiträge übernehmen.

Die folgende Tabelle stellt die Kostenaufteilung dar:

<b>Gesamter Rahmenkredit</b>	<b>Anteil des Bundes und des Kantons Bern</b>	<b>Anteil des Kantons Freiburg</b>
26 738 000	15 863 000	<b>10 875 000</b>

## 4.2 Montreux–Berner Oberland-Bahn (MOB)

### 4.2.1 Strecke Montreux–Zweisimmen

Bahnhöfe Les Avants, Gstaad, Château-d'Ex: Erneuerung der Anlagen und Anpassung an die Normen	3 700 000
Erneuerung der Gleise (2,1 km/Jahr) und Erneuerung der Fahrleitung (1,50 km/Jahr)	4 100 000
Bahnübergänge: Erneuerung der Anlagen, Bau von automatischen Schranken mit Blinklichtanlage	3 100 000
Unterwerke: Erhöhung der Leistung, Übergang zu 20 Kv, FL-Verstärkung, Energieeinsparungen	5 400 000
Tunnel Les Avants, Galerie la Tine, Viadukt von Gstaad: Ausbau und Instandstellung	7 700 000
Brücken und Viadukte: Erneuerung und Sanierung mehrerer Bauwerke	2 900 000
Erneuerung des Sicherheits- und Steuerungssystems	2 300 000
Erneuerung und Ersatz von Werkzeug und Material (Fahrzeuge des Infrastrukturdiensts und diverse Gegenstände)	1 500 000
Videoüberwachung und Fahrgastinformation	2 100 000
Les Sciernes: Automatisierung der Kreuzungsstelle	3 500 000
Kommunikation Boden Zug, Vorbereitung des Netzes	830 000
<b>Total der Bruttoinvestitionen</b>	<b>37 130 000</b>
Beiträge Dritter	-2 507 000
<b>Total der Nettoinvestitionen</b>	<b>34 623 000</b>
Deckung durch Abschreibungen	-7 546 000
<b>Saldo zu Lasten des Verpflichtungskredits</b>	<b>27 077 000</b>

### 4.2.2 Zusammenfassung der Bruttoinvestitionen pro Strecke

Die folgende Tabelle gibt einen Überblick über die Bruttoinvestitionen pro Strecke:

	<b>Total</b>
Montreux–Zweisimmen	<b>37 130 000</b>
<b>Total der Bruttoinvestitionen</b>	<b>37 130 000</b>

### 4.2.3 Zusammenfassung der Nettoinvestitionen pro Strecke

Die folgende Tabelle stellt dar, wie die Investitionen aufgeteilt werden auf Mittel aus Abschreibungen, Beiträge Dritter (hauptsächlich für Bahnübergänge) und Saldo zu Lasten des Bundes und der Kantone:

	Total
<b>Total der Bruttoinvestitionen</b>	<b>37 130 000</b>
Deckung durch Abschreibungen	-7 546 000
Beiträge Dritter	-2 507 000
<b>Saldo zu Lasten des Bundes und der Kantone</b>	<b>27 077 000</b>

Die Kostenaufteilung zwischen den Kantonen sieht wie folgt aus: Der Kanton Waadt übernimmt 55%, der Kanton Bern 33,8% und der Kanton Freiburg 11,2% der kantonalen Beiträge für die Strecke Montreux–Zweisimmen. Die folgende Tabelle stellt die Kostenaufteilung dar:

Gesamter Rahmenkredit	Anteil des Bundes und der Kantone Waadt und Bern	Anteil des Kantons Freiburg
27 077 000	25 772 000	1 305 000

### 4.3 BLS AG

#### 4.3.1 Strecke Bern–Neuchâtel

Fanelwald–Zihlbrücke: Doppelspurausbau, Erneuerung der Bahnsteige, der Gleise, der Signalisierung, der Fahrleitung	14 050 000
Rosshäusern: Vergrößerung des Bahnhofs und Erneuerung der Bahnsteige nach den neuen Normen	7 470 000
Kerzers–Müntschemier: Erneuerung der Gleise und Geschwindigkeitssteigerung	7 050 000
<b>Total der Bruttoinvestitionen</b>	<b>28 570 000</b>
<b>Total der Nettoinvestitionen</b>	<b>28 570 000</b>
Deckung durch Abschreibungen	-17 640 000
<b>Saldo zu Lasten des Verpflichtungskredits</b>	<b>10 930 000</b>

#### 4.3.2 Zusammenfassung der Bruttoinvestitionen pro Strecke

Die folgende Tabelle gibt einen Überblick über die Bruttoinvestitionen pro Strecke:

	Total
Bern–Neuchâtel	28 570 000
<b>Total der Bruttoinvestitionen</b>	<b>28 570 000</b>

#### 4.3.3 Zusammenfassung der Nettoinvestitionen pro Strecke

Die folgende Tabelle stellt dar, wie die Investitionen aufgeteilt werden auf Mittel aus Abschreibungen und Saldo zu Lasten des Bundes und der Kantone:

	Total
Total der Bruttoinvestitionen	28 570 000
Deckung durch Abschreibungen	-17 640 000
<b>Saldo zu Lasten des Bundes und der Kantone</b>	<b>10 930 000</b>

Die Kostenaufteilung sieht wie folgt aus: Der Bund übernimmt 20%, der Kanton Bern 59,12%, der Kanton Freiburg 14,64% und der Kanton Neuenburg 6,24% der Beiträge für die Strecke Bern–Neuchâtel.

Die folgende Tabelle stellt die Kostenaufteilung dar:

Gesamter Rahmenkredit	Anteil des Bundes und der Kantone Bern und Neuenburg	Anteil des Kantons Freiburg
10 930 000	10 636 000	294 000

### 4.4 Sensetalbahn AG

#### 4.4.1 Strecke Flamatt–Laupen

Neuenegg: Erneuerung des Sicherheits- und Steuerungssystems	5 700 000
Erneuerung der Anlagen mit automatischen Schranken mit Blinklichtanlage	1 200 000
Flamatt: Sanierung Bahnsteig 1 und Erneuerung des Fahrleitungsschutzes	200 000
<b>Total der Bruttoinvestitionen</b>	<b>7 100 000</b>
<b>Total der Nettoinvestitionen</b>	<b>7 100 000</b>
Deckung durch Abschreibungen	-1 224 000
<b>Saldo zu Lasten des Verpflichtungskredits</b>	<b>5 876 000</b>

#### 4.4.2 Zusammenfassung der Bruttoinvestitionen pro Strecke

Die folgende Tabelle gibt einen Überblick über die Bruttoinvestitionen pro Strecke:

	Total
Flamatt–Laupen	7 100 000
<b>Total der Bruttoinvestitionen</b>	<b>7 100 000</b>

#### 4.4.3 Zusammenfassung der Nettoinvestitionen pro Strecke

Die folgende Tabelle stellt dar, wie die Investitionen aufgeteilt werden auf Mittel aus Abschreibungen und Saldo zu Lasten des Bundes und der Kantone:

	Total
Total der Bruttoinvestitionen	7 100 000
Deckung durch Abschreibungen	-1 224 000
<b>Saldo zu Lasten des Bundes und der Kantone</b>	<b>5 876 000</b>

Was die Kostenaufteilung zwischen den Kantonen betrifft, so übernehmen der Kanton Bern 90% und der Kanton Freiburg 10% der kantonalen Beiträge für die Strecke Flamatt–Laupen.

Die folgende Tabelle stellt die Kostenaufteilung dar:

Gesamter Rahmenkredit	Anteil des Bundes und des Kantons Bern	Anteil des Kantons Freiburg
5 876 000	5 623 000	253 000

### 5. INVESTITIONSPROGRAMM FÜR DIE BAHNHALTESTELLE FRIBOURG–ST-LÉONARD

Die Investitionen werden für die Schaffung der Bahnhaltstabelle Fribourg–St-Léonard benötigt. Bei diesem Vorhaben handelt es sich um den Bau einer Haltestelle im Sektor St-Léonard auf der Strecke Lausanne–Bern, zwischen den Bahnhöfen Freiburg und Düdingen. Diese Bahnhaltstabelle ist eines der strukturierenden Projekte des Richtplans der Agglomeration, den der Agglomerationsrat am 27. November 2008 verabschiedet hat und den der Staatsrat am 30. Juni 2010 genehmigt hat. Der Bund

hat das Vorhaben im Rahmen der Beurteilung des Agglomerationprogramms geprüft und die Massnahme in die Liste A aufgenommen.

Das Vorhaben beinhaltet zwei 220 Meter lange Bahnsteige, vier Treppen und zwei Aufzüge für den Zugang zu den Bahnsteigen und die Ausstattung der Haltestelle (Wartehäuschen, Perrondach, Informationstafeln, Billetautomat, Perronmobiliar).

Tiefbau und Verankerung der Dachstützen	4 700 000
Zugang zu den Zügen und Architektur (Treppen, Aufzüge, Beleuchtung, Wartehäuschen, Dach, Informationstafeln, Billetautomat, Perronmobiliar)	1 800 000
Bauleitung (Honorare)	1 400 000
Gleisbau	700 000
Elektrische Anlagen (Niederspannung)	600 000
Verlegung von Kabeln und Kabelkanälen	500 000
Fahrstrom	400 000
Sicherheitsanlagen	400 000
Telekommunikationsanlagen	110 000
<b>Total der Investitionen</b>	<b>10 610 000</b>

Die Gesamtinvestitionen für die Bahnhaltstelle Fribourg–St-Léonard belaufen sich auf **10 610 000 Franken**.

Die finanzielle Beteiligung des Kantons Freiburg und der Agglomeration an der Gesamtinvestition stützt sich auf die effektiven Baukosten, einen Aufschlag für allgemeine Verwaltungskosten und die nicht rückforderbare Vorsteuer.

Die Investitionskosten werden zu 35% von den SBB, zu 35% vom Kanton Freiburg und zu 30% von der Agglomeration getragen.

Die folgende Tabelle stellt die Kostenaufteilung dar:

Gesamter Kredit	Anteil der SBB	Anteil der Agglomeration Freiburg	Anteil des Kantons Freiburg
10 610 000	3 713 500	3 183 000	<b>3 713 500</b>

Die Massnahme Nr. 20 des kantonalen Plans zur Stützung der Wirtschaft und zur Krisenbewältigung im Kanton Freiburg leistete einen Beitrag in der Höhe von 490 000 Franken an die Finanzierung der Studienkosten in Verbindung mit dem Bau dieser Haltestelle.

## 6. ZWISCHENBILANZ DES 9. KANTONALEN VERPFLICHTUNGSKREDITS

Der 9. kantonale Verpflichtungskredit für die Jahre 2007 bis 2011 weist am 31. Dezember 2010 einen **Saldo von 11 045 000 Franken auf**. Er setzt sich wie folgt zusammen:

	Freiburgische Verkehrsbetriebe	Montreux–Berner Oberland-Bahn	BLS AG	Sensetalbahn AG	Total
<b>Dekret vom 16. November 2007</b>	<b>30 400 000</b>	<b>3 350 000</b>	<b>2 400 000</b>	<b>50 000</b>	<b>36 200 000</b>
Ausgezählte Beträge im Jahr 2007	-8 033 000	-682 000	-862 000	-	-9 577 000
Ausgezählte Beträge im Jahr 2008	-5 154 000	-880 000	-1 029 000	-76 000	-7 139 000

	Freiburgische Verkehrsbetriebe	Montreux–Berner Oberland-Bahn	BLS AG	Sensetalbahn AG	Total
Ausgezählte Beträge im Jahr 2009	-1 352 000	-647 000	-206 000	-	-2 205 000
Ausgezählte Beträge im Jahr 2010	-6 056 000	-70 000	-	-108 000	-6 234 000
<b>Saldo des Dekrets am 31.12.2010</b>	<b>9 805 000</b>	<b>1 071 000</b>	<b>303 000</b>	<b>-134 000</b>	<b>11 045 000</b>

## 7. INVESTITIONSBEDARF FÜR DIE JAHRE 2011–2012

	Gesamter Rahmenkredit	Anteil des Kantons
<b>Freiburgische Verkehrsbetriebe</b>	26 738 000	<b>10 875 000</b>
<b>Montreux–Berner Oberland-Bahn</b>	27 077 000	<b>1 305 000</b>
<b>BLS AG</b>	10 930 000	<b>294 000</b>
<b>Sensetalbahn AG</b>	5 876 000	<b>253 000</b>
<b>Total</b>	<b>70 621 000</b>	<b>12 727 000</b>

**Der Investitionsbedarf zulasten des Kantons für die Jahre 2011–2012 beläuft sich auf 12 727 000 Franken.**

Die Beiträge für die betroffenen Transportunternehmen werden in Form von bedingt rückzahlbaren Darlehen gewährt. Die Beiträge des Bundes sind in einem Bundesbeschluss für den Zeitraum 2011–2012 festgehalten. Die bereitgestellten Darlehen werden entsprechend dem Fortschritt der Bauarbeiten freigegeben.

Die Zahlungskredite werden in den Voranschlag des betroffenen Jahres aufgenommen. Der Staatsrat informiert den Grossen Rat über den Stand der Arbeiten und die Verwendung des Kredits in seinem jährlichen Rechenschaftsbericht.

Die gestützt auf Artikel 56 EBG gewährten Darlehen sind Gegenstand einer Leistungsvereinbarung mit der Sparte Infrastruktur für die Jahre 2011–2012. Der Kanton Freiburg zahlt die Investitionsbeiträge gestützt auf die Mittelabrufe der Transportunternehmen beim Bundesamt für Verkehr aus.

## 8. INVESTITIONSBEDARF FÜR DEN BAU DER BAHNHALTESTELLE FRIBOURG–ST-LÉONARD

	Gesamter Kredit	Anteil des Kantons
<b>Bahnhaltstelle Fribourg–St-Léonard</b>	10 610 000	<b>3 713 500</b>
<b>Total</b>	<b>10 610 000</b>	<b>3 713 500</b>

**Der Investitionsbedarf zulasten des Kantons für den Bau der Bahnhaltstelle Fribourg–St-Léonard beläuft sich auf 3 713 500 Franken.**

Der Kanton Freiburg und die Agglomeration Freiburg werden ihren Anteil an den Investitionen für die Bahn-



haltestelle Fribourg–St-Léonard in Form von A-Fonds-Perdu-Beiträgen auszahlen.

### 9. DEKRET

Das neue Investitionsprogramm umfasst teils eine Aktualisierung der Realisierungsvorhaben, die bereits im 9. Verpflichtungskredit berücksichtigt wurden, teils ergänzende Vorhaben und insbesondere das Projekt der neuen Bahnhofstestelle Fribourg–St-Léonard.

Da der aktuelle Verpflichtungskredit noch nicht abgelaufen ist und die damit verbundenen Realisierungsvorhaben aktualisiert worden sind und da zusätzliche Vorhaben wie etwa die Bahnhofstestelle Fribourg–St-Léonard realisiert werden, gilt es, das Dekret vom 16. November 2007 über einen Verpflichtungskredit für die Unternehmen des öffentlichen Verkehrs bis 2012 zu verlängern.

Der Investitionsbedarf zulasten des Kantons für die Jahre 2011–2012 beläuft sich auf 16 440 500 Franken. Davon werden 12 727 000 Franken für die aktualisierten und die ergänzenden Vorhaben benötigt und 3 713 500 Franken für die Bahnhofstestelle Fribourg–St-Léonard.

Die unbenutzten Mittel aus dem 9. Verpflichtungskredit 2007–2011 belaufen sich auf 11 045 000 Franken.

Die über diesen Kredit finanzierten Ausgaben sind keine neuen Ausgaben im Sinne von Artikel 23 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates, denn sie ergeben sich einerseits aus dem Verkehrsgesetz vom 20. September 1994, insbesondere dem vierten Kapitel dieses Gesetzes, das der Finanzierung des öffentlichen Verkehrs und den Beiträgen gewidmet ist, und andererseits aus dem Artikel 56 EBG.

Dieses Dekret untersteht folglich nicht dem Finanzreferendum.

Angesichts der Höhe des Betrags und aufgrund von Artikel 141 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 muss das Dekret durch ein qualifiziertes Mehr (Mehrheit der Grossratsmitglieder) verabschiedet werden.

Aufgrund dieser Erwägungen ersuchen wir Sie, **das Dekret vom 16. November 2007 über einen Verpflichtungskredit für die Unternehmen des öffentlichen Verkehrs bis 2012 zu verlängern und den Verpflichtungskredit vom 16. November 2007 um 5 395 500 Franken zu erhöhen.** Wir bitten Sie, dem vorliegenden Dekret zuzustimmen.

\_\_\_\_\_

**Décret**

*du*

**relatif à la prolongation jusqu'en 2012  
du décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement  
en faveur des entreprises de transport public**

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer;  
Vu la loi du 20 septembre 1994 sur les transports;  
Vu le message du Conseil d'Etat du 5 juillet 2011;  
Sur la proposition de cette autorité,

*Décète:*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Le décret du 16 novembre 2007 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des entreprises de transport public est prolongé jusqu'en 2012.

<sup>2</sup> Un montant de 5 395 500 francs est porté en augmentation du crédit d'engagement du 16 novembre 2007.

<sup>3</sup> Ce crédit additionnel est ouvert auprès de l'Administration des finances pour le financement de la part cantonale aux contributions d'investissement destinées aux entreprises ferroviaires concessionnaires pour les années 2011 et 2012 et pour le financement de la part cantonale de la halte ferroviaire de Fribourg-Saint-Léonard.

<sup>4</sup> Ce crédit se subdivise de la manière suivante:

	Fr.
a) Investissements complémentaires en faveur des entreprises de transport public	1 682 000
b) Halte ferroviaire de Fribourg-Saint-Léonard	3 713 500

**Dekret**

*vom*

**über die Verlängerung bis 2012  
des Dekrets über einen Verpflichtungskredit  
für die Unternehmen des öffentlichen Verkehrs**

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf das Eisenbahngesetz vom 20. Dezember 1957;  
gestützt auf das Verkehrsgesetz vom 20. September 1994;  
nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 5. Juli 2011;  
auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Das Dekret vom 16. November 2007 über einen Verpflichtungskredit für die Unternehmen des öffentlichen Verkehrs wird bis 2012 verlängert.

<sup>2</sup> Der Verpflichtungskredit vom 16. November 2007 wird um 5 395 500 Franken erhöht.

<sup>3</sup> Dieser Zusatzkredit wird bei der Finanzverwaltung eröffnet zur Finanzierung des Anteils des Kantons an den Investitionsbeiträgen an konzessionierte Eisenbahnunternehmen für die Jahre 2011 und 2012 und zur Finanzierung des Anteils des Kantons an der Bahnhofstabelle Fribourg-Saint-Léonard.

<sup>4</sup> Dieser Kredit setzt sich wie folgt zusammen:

	Fr.
a) Ergänzende Investitionen zugunsten der Unternehmen des öffentlichen Verkehrs	1 682 000
b) Bahnhofstabelle Fribourg-Saint-Léonard	3 713 500

**Art. 2**

<sup>1</sup> Les crédits de paiement sont inscrits au budget 2011, et le solde sera porté au budget 2012 du Service des transports et de l'énergie.

<sup>2</sup> Ils seront utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat, sous réserve des disponibilités budgétaires.

**Art. 3**

Le Conseil d'Etat est autorisé à conclure les conventions de prestations découlant du crédit cadre biennal 2011–2012 de la Confédération, dans les limites du présent crédit d'engagement.

**Art. 4**

Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Die Zahlungskredite sind im Voranschlag 2011 des Amtes für Verkehr und Energie aufgeführt und der Saldo wird in den Voranschlag 2012 dieses Amtes aufgenommen.

<sup>2</sup> Sie werden gemäss den Bestimmungen des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates verwendet; die verfügbaren Budgetmittel bleiben vorbehalten.

**Art. 3**

Der Staatsrat ist ermächtigt, im Rahmen dieses Verpflichtungskredits die Leistungsvereinbarungen abzuschliessen, die sich aus dem Rahmenkredit des Bundes für die Jahre 2011 und 2012 ergeben.

**Art. 4**

Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.



Annexe

GRAND CONSEIL

N° 263

*Propositions de la Commission parlementaire*

**Projet de décret relatif à la prolongation jusqu'en 2012 du décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des entreprises de transport public**

---

*La Commission parlementaire ordinaire,*

composée d'Antoinette Badoud, Solange Berset, Hans-Rudolf Beyeler, Josef Binz, Claudia Cotting, Yves Menoud, Nicolas Rime et André Schoenenweid, sous la présidence d'Edgar Schorderet,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*Entrée en matière

Tacitement, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 9 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel que présenté par le Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

Par 5 voix contre 4, la commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

---

*Le 28 septembre 2011*Anhang

GROSSER RAT

Nr. 263

*Antrag der parlamentarischen Kommission*

**Dekretsentwurf über die Verlängerung bis 2012 des Dekrets über einen Verpflichtungskredit für die Unternehmen des öffentlichen Verkehrs**

---

*Die ordentliche parlamentarische Kommission*

unter dem Präsidium von Edgar Schorderet und mit den Mitgliedern Antoinette Badoud, Solange Berset, Hans-Rudolf Beyeler, Josef Binz, Claudia Cotting, Yves Menoud, Nicolas Rime und André Schoenenweid

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Version des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Mit 5 zu 4 Stimmen beantragt die Kommission dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

---

*Den 28. September 2011*

## Annexe

GRAND CONSEIL N° 263, 276, 279, 280 et 281 / Préavis CFG  
*Préavis de la Commission des finances et de gestion*

- Projet de décret N° 263 relatif à la prolongation jusqu'en 2012 du décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des entreprises de transport public
- Projet de décret N° 276 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la transformation de la Clinique Garcia destiné à l'Institut Adolphe Merkle
- Projet de décret N° 279 relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement de La Mortivue sur le territoire de la commune de Semsales
- Projet de décret N° 280 relatif à l'acquisition de la parcelle article N° 7036 du Registre foncier de la commune de Fribourg, propriété de la BCF
- Projet de décret N° 281 relatif à l'acquisition et la transformation de l'immeuble du Groupe E, route des Daillettes 6 et 6a à Fribourg

---

*La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

### Entrée en matière

La Commission propose tacitement au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'entrer en matière sur ces projets de décrets

## Anhang

GROSSER RAT 263/276/279/280/281 Stellungnahme FGK  
*Stellungnahme der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission*

- Dekretsentwurf Nr. 263 über die Verlängerung bis 2012 des Dekrets über einen Verpflichtungskredit für die Unternehmen des öffentlichen Verkehrs
- Dekretsentwurf Nr. 276 über einen zusätzlichen Verpflichtungskredit für den Umbau des Gebäudes der Klinik Garcia für das Adolphe Merkle Institut
- Dekretsentwurf Nr. 279 über einen Beitrag an das Ausbauprojekt für die Mortivue auf dem Gebiet der Gemeinde Semsales
- Dekretsentwurf Nr. 280 über einen Verpflichtungskredit für den Erwerb von Artikel 7036 des Grundbuchs der Gemeinde Freiburg, der Eigentum der Freiburger Kantonalbank ist
- Dekretsentwurf Nr. 281 für den Erwerb und den Umbau der Liegenschaft von Groupe E an der Route des Daillettes 6 und 6a in Freiburg

---

*Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*

### Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt stillschweigend, auf diese Dekretsentwürfe einzutreten.

### Vote final

- Par 13 voix sans opposition ni abstention, la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'adopter le projet ce décret N° 263 tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.
- Par 12 voix sans opposition ni abstention (*1 membre excusé*), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'adopter les projets de décrets N° 276 et 281 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Etat.
- Par 11 voix sans opposition ni abstention (2 membres excusés), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'adopter le projet de décret N° 279 tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.
- Par 11 voix sans opposition et 1 abstention (1 membre excusé), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'adopter le projet de décret N° 280 tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

---

Le 14 octobre 2011

### Schlussabstimmung

- Mit 13 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, den Dekretsentwurf Nr. 263 in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.
- Mit 12 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (*ein Mitglied war entschuldigt*) beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, die Dekretsentwürfe Nr. 276 und 281 in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.
- Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (*zwei Mitglieder waren entschuldigt*) beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, den Dekretsentwurf Nr. 279 in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.
- Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und 1 Enthaltung (*ein Mitglied war entschuldigt*) beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, den Dekretsentwurf Nr. 280 in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

---

Den 14. Oktober 2011



**MESSAGE N° 266** 16 août 2011  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**accompagnant le projet de modifiant la loi sur**  
**la chasse et la protection des mammifères, des**  
**oiseaux sauvages et de leurs biotopes**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un message explicatif à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes. Les modifications proposées font principalement suite à l'acceptation par le Grand Conseil, en date du 19 mai 2010, de la motion N° 1079.09 portant sur la création d'un fonds cantonal pour l'indemnisation des dégâts causés par la faune (cf. Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du mois de mai 2010, ci-après: *BGC*, p. 456).

Elles portent au surplus sur des aspects de répartition des compétences entre la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (ci-après: la Direction) et le Service des forêts et de la faune (ci-après: le Service). Il s'agit de compétences en lien avec la délivrance d'autorisations pour des manifestations et des projets, et l'exercice de la fauconnerie.

**1. NÉCESSITÉ DU PROJET**

**1.1 Fonds de la faune**

Par motion N° 1079.09, déposée le 10 septembre 2009 (*BGC* sept. 2009 p. 1518), les députés Fritz Glauser et Louis Duc ont demandé au Conseil d'Etat de créer un fonds cantonal pour l'indemnisation des dégâts causés par la faune dans le secteur agricole. Les dégâts auxquels il est fait allusion au travers de la motion déposée concernent, plus particulièrement, ceux causés par la recrudescence de hardes de sangliers. Les motionnaires relevaient en substance que les dégâts occasionnés par la faune étant en nette augmentation, la caisse des chasseurs ne suffirait plus à les couvrir.

Dans sa réponse à la motion, le Conseil d'Etat a d'abord relevé que la loi du 14 novembre 1996 sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (LCha; RSF 922.1) et ses dispositions d'exécution prévoient déjà l'indemnisation des dégâts causés par la faune après la prise de mesures de protection indispensables, rationnelles et adaptées aux conditions locales. Il a également rappelé que la prévention des dégâts causés par les animaux sauvages a lieu, prioritairement, par la régulation des espèces.

Actuellement, le financement du subventionnement des mesures de prévention et d'indemnisation des dommages causés par des animaux est assuré par le fonds de la faune (art. 39ss LCha). Ce fonds est alimenté au moyen de diverses ressources, notamment par une taxe perçue lors de la délivrance des permis de chasse. Au cours des trois dernières années, les totaux des produits et des charges relatifs à ce fonds représentaient les montants suivants:

	<b>Produits Fr.</b>	<b>Charges Fr.</b>
<b>2008</b>	149 191.–	226 782.20
<b>2009</b>	156 885.15	141 214.75
<b>2010</b>	152 175.50	207 008.75

En 2008 et 2010, les «pertes» ont été couvertes par les réserves des années précédentes.

Dans sa réponse à la motion, le Conseil d'Etat a souligné qu'en dépit d'une augmentation importante de la population de sangliers, augmentation qui au demeurant se remarque dans toute la Suisse, il a toujours été possible de faire face, du point de vue financier, aux demandes d'indemnisation. Comme la mise en place d'un nouveau système légal ne lui apparaissait pas nécessaire, il avait proposé au Grand Conseil de rejeter la motion.

Le 19 mai 2010, considérant en substance que le fonds de la faune, tel qu'il est actuellement conçu et alimenté, risquait à terme de manquer de liquidités pour indemniser les dégâts aux cultures, le Grand Conseil a accepté la motion.

**1.2 Répartition des compétences**

La LCha attribue directement à la Direction des compétences qui ne devraient en principe pas lui incomber, en tout cas pas en qualité d'autorité administrative de première instance. Il s'agit des compétences qui lui sont dévolues par l'article 11 al. 1 (autorisation d'organiser des manifestations ayant un effet négatif sur les animaux sauvages et leurs biotopes), et par l'article 23 al. 1 (exercice de la fauconnerie).

Ce sont là des compétences qui exigent en premier lieu, pour rendre des décisions, des connaissances techniques et l'expérience directe du terrain. Contrairement à la Direction, le Service réunit dans ses effectifs toutes les connaissances nécessaires pour examiner ces questions en connaissance de cause. Ces compétences devraient donc, en première instance, relever du Service. Elles ne devraient passer à la Direction qu'en cas de contestation.

Pour le surplus, il est directement renvoyé au «Commentaire des articles du projet», rubrique «Remplacement de termes».

**2. LE SYSTÈME DE PRÉVENTION ET D'INDEMNISATION DES DOMMAGES**

**2.1 Principes**

Les buts de la loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP; RS 922.0) consistent notamment dans le fait de réduire à une proportion *supportable* les dégâts causés par la faune sauvage aux forêts et aux cultures (art. 1 al. 1 let. c), ainsi qu'à exploiter de manière équilibrée, par la chasse, les populations de gibier (art. 1 al. 1 let. d).

- Il découle d'une part de ce qui précède (art. 1 al. 1 let. c) que tout un chacun doit supporter un dommage dit *supportable*, dû aux animaux sauvages, et d'autre part que les autorités doivent mettre en place un système général de gestion de la faune sauvage permettant, justement, de réduire ces dommages à cette dimension supportable.
- Le système général de gestion de la faune sauvage est ordinairement assuré par la chasse (art. 1 al. 1 let. d LChP et art. 12 al. 1 LChP). Les chasseurs et chasseuses jouent un rôle essentiel dans la régulation des populations de gibier. Grâce à leurs interventions, les populations de gibier sont en principe contenues dans

des proportions adéquates. Cela permet notamment d'éviter la survenance de certains dommages.

- Malgré la régulation par la chasse, des dommages demeurent inévitables. C'est la raison pour laquelle toute personne susceptible de subir un dommage du fait de la faune sauvage doit prendre elle-même, ou en collaboration avec les autorités, les précautions nécessaires pour tenter de l'éviter. Ce n'est que si ces précautions n'ont pas suffi que le dommage survenu peut, s'il n'est pas insignifiant, donner lieu à indemnisation (art. 13 al. 2 LChP).

## 2.2 Les bases légales fédérales

Il ressort des articles 12 et 13 LChP qu'indépendamment de la régulation ordinaire par la chasse, des *mesures préventives* contre les dégâts dus au gibier doivent systématiquement être prises pour ouvrir le droit à une éventuelle indemnisation.

Cette exigence ressort d'abord de la systématique de la loi, en vertu de laquelle le système de la prévention précède les mesures d'indemnisation. Elle ressort ensuite expressément du texte même de la loi (cf. art. 13 al. 2 LChP). Elle ressort enfin du Message explicatif rédigé à l'appui de la loi fédérale, qui insiste en particulier sur ce qui suit: «concernant les dégâts de gibier, le projet part du principe mieux vaut prévenir que guérir! Il convient donc de prendre tout d'abord des mesures pour prévenir les dommages. Celles-ci ne manquent pas: régulation des populations par la chasse, tir d'animaux isolés causant des dégâts, amélioration de la pâture (entretien des biotopes), affouragement (mais seulement sous réserve), engrillagement, protection individuelle de certaines plantes, gardiennage, etc. ... Seuls les dommages occasionnés par le gibier malgré de telles mesures devraient être indemnisés» (Message concernant la Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages; Loi sur la chasse, LChP in FF 1983 II 1243).

Le système prévu par le législateur fédéral tient en deux articles de loi. Il s'agit de l'article 12, qui traite spécialement de la prévention:

### Art. 12 LChP *Prévention des dommages causés par la faune sauvage*

<sup>1</sup> Les cantons prennent des mesures pour prévenir les dommages dus à la faune sauvage.

<sup>2</sup> Les cantons peuvent ordonner ou autoriser en tout temps des mesures contre certains animaux protégés ou pouvant être chassés, lorsqu'ils causent des dégâts importants. Seuls des personnes titulaires d'une autorisation de chasser ou des organes de surveillance peuvent être chargés de l'exécution de ces mesures.

<sup>2bis</sup> Le Conseil fédéral peut désigner des espèces protégées pour lesquelles la compétence d'ordonner les mesures prévues à l'al. 2 appartient à l'Office fédéral.

<sup>3</sup> Les cantons déterminent les mesures qui peuvent légalement être prises à titre individuel en vue de protéger du gibier les animaux domestiques, les biens-fonds et les cultures. Le Conseil fédéral désigne les espèces protégées contre lesquelles il est permis de prendre de telles mesures.

<sup>4</sup> Lorsque la population d'animaux d'une espèce protégée est trop nombreuse et qu'il en résulte d'importants dommages ou un grave danger, les cantons peuvent prendre des mesures pour la réduire, avec l'assentiment préalable du Département.

puis de l'article 13, qui traite de l'indemnisation:

### Art. 13 LChP *Indemnisation des dégâts causés par la faune sauvage*

<sup>1</sup> Les dommages causés par le gibier à la forêt, aux cultures et aux animaux de rente seront indemnisés de façon appropriée. Sont exceptés les dégâts causés par des animaux contre lesquels il est possible de prendre des mesures individuelles selon l'art. 12, al. 3.

<sup>2</sup> Les cantons règlent l'indemnisation. Les indemnités ne seront versées que pour autant qu'il ne s'agisse pas de dommages insignifiants et que des mesures de prévention raisonnables aient été prises. Les dépenses pour des mesures de prévention peuvent être prises en compte lors de l'indemnisation des dégâts causés par le gibier.

<sup>3</sup> La Confédération alloue aux cantons, sur la base de conventions-programmes, des indemnités globales pour les dommages causés par le gibier dans les districts francs fédéraux.

<sup>4</sup> La Confédération et les cantons participent à l'indemnisation des dommages causés par certains animaux protégés. Le Conseil fédéral, après avoir consulté les cantons, détermine ces espèces protégées et fixe les conditions d'indemnisation.

## 2.3 Les bases légales cantonales

Le canton de Fribourg a repris dans sa LCha, comme il se doit, le système prévu par la législation fédérale.

L'article 1 let. a ch. 3 et 4 LCha prévoit que les buts de la loi sont, notamment, de réduire à une proportion supportable les dégâts causés par la faune sauvage aux forêts et aux cultures, ainsi que de **gérer de façon équilibrée, par la chasse, les populations de gibier**. Le chapitre 6 de la LCha (art. 31ss LCha) traite expressément, quant à lui, des *dommages causés par les animaux sauvages*. Ce chapitre ne fait toutefois pas expressément mention des mesures ordinaires de régulation des populations d'animaux sauvages par la chasse.

Les mesures de prévention des dommages, prioritaires par rapport à l'indemnisation en droit cantonal comme en droit fédéral, sont mentionnées aux articles 31 et 32 LCha. Ces mesures peuvent être classées en deux catégories, soit les **mesures de prévention générales** et les **mesures de prévention individuelles**.

### 2.3.1 La régulation par la chasse

En vertu de l'article 1 de la LChP, dite loi vise «la réduction à une proportion supportable des dégâts causés par la faune sauvage aux forêts et aux cultures». En 1986 déjà, date de rédaction de la LChP, «le problème des dégâts causés par la faune sauvage est [...] très important. Certaines espèces animales exploitent exagérément leur milieu, ce qui nuit à la diversité des espèces et occasionne des dégâts aux cultures et à la forêt. La chasse peut contribuer à maintenir l'équilibre nécessaire.» (Message p. 1233). Il ressort de l'article 1 let. a ch. 3 et 4 LCha cité ci-dessus que le canton doit poursuivre les mêmes buts et exécuter le mandat fédéral.

La chasse n'est pas, en tant que telle, un moyen de prévention des dommages. Il est toutefois évident que si elle permet de maintenir un équilibre entre le nombre d'animaux en un milieu donné et les capacités «d'absorption»

du milieu concerné, elle participe directement à la prévention des dommages.

Ainsi, de par leurs activités, les chasseurs et chasseuses fribourgeoises et fribourgeoises sont et doivent demeurer les maillons essentiels de la prévention ordinaire des dommages causés par les animaux sauvages dans le canton.

### 2.3.2 Les mesures préventives générales

Les mesures préventives *générales* sont prévues à l'article 31 LCha, qui a la teneur suivante:

**Art. 31 LCha**      **Prévention**  
**a) Mesures générales**

<sup>1</sup> Les propriétaires et leurs ayants droit sont tenus de prendre, dans toute la mesure du possible, les précautions nécessaires pour protéger les biens-fonds, les cultures, les forêts et les animaux de rente contre les dommages que les animaux sauvages sont susceptibles de leur causer.

<sup>2</sup> Aux conditions fixées par le droit fédéral, le Conseil d'Etat détermine les mesures qui peuvent être prises contre certains animaux protégés ou pouvant être chassés. Toutefois, ces mesures gardent un caractère exceptionnel. Elles sont exécutées par les gardes-faune et par les chasseurs.

- Art. 31 al. 1 LCha: Cet alinéa pose le principe général de prévention. Ce sont les mesures indispensables, rationnelles et adaptées aux conditions locales que les particuliers, principalement, doivent mettre en œuvre dans le but de protéger leur bien-fonds.

Lesdites mesures sont énumérées à l'article 39 (Prévention par des mesures individuelles) du règlement fribourgeois du 20 juin 2000 sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (RCha). Elles consistent principalement en des protections techniques ou constructives, réalisées en principe par les particuliers.

- Art. 31 al. 2 LCha: Dans le contexte de la prévention générale, des mesures de tir d'animaux indéterminés de certaines espèces ne peuvent être prises qu'à titre exceptionnel.

Parmi les mesures possibles figure (cf. art. 41 RCha) le tir d'animaux isolés et individualisés qui causent des dommages, ainsi que la régulation d'une population animale d'une espèce d'un endroit donné par des tirs dissuasifs (prélèvement d'un nombre restreint d'individus). Ces mesures, organisées par le SFF, peuvent être mises en œuvre par les gardes-faune et les chasseurs.

### 2.3.3 Les mesures préventives individuelles

La prévention peut également se faire par le biais de mesures dites *individuelles* prévues à l'article 12 al. 3 LChP. Ces mesures sont mentionnées à l'article 32 LCha, qui a la teneur suivante:

**Art. 32 LCha**      **b) Mesures individuelles**

<sup>1</sup> En vue de protéger les animaux de rente, les biens-fonds, les cultures, les bâtiments, les installations et les biens mobiliers, le Service peut autoriser la capture ou l'élimination ponctuelle d'animaux pouvant être chassés.

<sup>2</sup> En vue de protéger les animaux de rente, les biens-fonds et les cultures, le Service peut autoriser la capture ou l'éli-

mination ponctuelle d'animaux des espèces protégées désignées par l'ordonnance fédérale.

<sup>3</sup> Le bénéficiaire de l'autorisation doit remplir les conditions fixées à l'article 19 al. 1 let. a, b, d, e et f.

<sup>4</sup> L'autorisation est de durée limitée. Elle précise les moyens utilisables et les lieux concernés.

<sup>5</sup> L'autorisation est soumise au préavis du préfet.

Sont concrètement concernés par la mise en œuvre éventuelle de cet article les animaux pouvant être chassés cités à l'article 42 al. 1 RCha, à savoir le renard, le blaireau, la fouine, la martre, la corneille noire, la pie, le geai, la tourterelle turque et le pigeon domestique retourné à l'état sauvage, ainsi que les animaux des espèces protégées désignées à l'article 9 al. 1 de l'Ordonnance fédérale du 29 février 1988 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP; RS 922.01) soit le moineau friquet, le moineau domestique, l'étourneau, la grive litorme et le merle noir.

### 2.3.4 L'indemnisation

Les indemnités sont données à titre subsidiaires, à l'instar de ce qui est prévu en droit fédéral. Elles ne sont versées que pour autant qu'il ne s'agisse pas de dommages insignifiants et que des mesures individuelles de prévention raisonnables aient été prises par les propriétaires et les autres ayants droit (cf. art. 33 al. 2 LCha). Les cas d'indemnisation éventuelle sont prévus à l'article 33 al. 1 (cf. ci-dessous):

**Art. 33 LCha**      **Indemnisation**  
**a) Cas**

<sup>1</sup> Sont indemnisés:

- a) les dommages causés aux cultures, dont les produits ne sont pas essentiellement destinés à la consommation personnelle, par les espèces pouvant être chassées et par les animaux protégés;
- b) les dommages causés à la forêt, dans la mesure où ils portent préjudice à sa conservation, à son rendement soutenu ou à sa régénération par des essences adaptées à la station, s'ils sont le fait d'espèces pouvant être chassées ou d'animaux protégés;
- c) les dommages causés aux animaux de rente par les carnassiers protégés et par les rapaces;
- d) les dommages causés aux prairies par les sangliers;
- e) les dommages importants et réguliers causés aux estivages en montagne par les cerfs et les chamois.

<sup>2</sup> Les indemnités ne sont versées que pour autant qu'il ne s'agisse pas de dommages insignifiants et que des mesures individuelles de prévention raisonnables aient été prises par les propriétaires et les autres ayants droit.

### 2.4 Les mesures de prévention additionnelles à l'étude

Le Service des forêts et de la faune voue depuis de nombreuses années une attention soutenue à tout l'éventail des mesures susceptibles de diminuer, encore et toujours, les dégâts causés par les animaux sauvages à la forêt et aux cultures. L'effet positif des mesures préventives a en effet été démontré au travers des statistiques; elles permettent de diminuer sensiblement les dégâts occasionnés par les animaux sauvages.



Le problème causé par les **sangliers** est à ce titre récurrent. Dans la région de la Grande Cariçaie, un groupe de travail est d'ailleurs chargé d'élaborer un système intercantonal coordonné dans les cantons de Fribourg et de Vaud, particulièrement aux abords du Lac de Neuchâtel. Voici un aperçu des mesures envisagées:

- s'agissant d'abord des mesures techniques ou constructives de prévention, le groupe de travail a individualisé différentes mesures permettant de diminuer les dégâts causés aux cultures. Il serait recommandé d'éviter de mettre en place des cultures sensibles (maïs, légumes, blé et pommes de terre) dans les zones à risque, à tout le moins, ces quatre cultures devraient être clôturées.
- les travaux, encore en cours, ont d'ores et déjà permis de mieux délimiter lesdites zones à risques. Ces zones à risques devraient en principe être fixées en tenant compte d'une distance de 500 mètres par rapport aux forêts.
- enfin, il pourrait également être préconisé d'adopter une distance minimale de 10 mètres par rapport à la lisière pour permettre aux chasseurs de tirer les sangliers lorsque ces derniers quittent les forêts.

L'Etat est conscient que pour l'heure, c'est la population de sangliers, en constante évolution, qui cause le plus de dommages aux cultures et focalise une grande partie des attentions. Il voue une attention particulière à la problématique de la prolifération de ces animaux. Il entend en particulier maintenir, voir accentuer dans la mesure du possible, la pression de chasse les concernant.

Il y a cependant lieu de relever que l'attention de l'Etat ne se limite pas, et ne se limitera pas aux dégâts causés par les seuls sangliers. D'autres animaux chassables, comme par exemple les **cerfs**, dont les effectifs sont en forte augmentation depuis une dizaine d'années, ou les **blaireaux**, sont la source de dégâts toujours plus importants. Une pression de chasse appropriée est et sera encore établie concernant ces espèces, et d'autres mesures de prévention pourront être prises lorsque cela sera possible et opportun.

A noter aussi que l'Etat n'entend pas limiter ses interventions à l'encontre des seuls animaux chassables. Il entend également intervenir, lorsque cela est possible, lorsque des animaux protégés causent des dommages. Il s'agit là en particulier des dommages causés par les **castors** et les **lynx** dont la population dans le canton de Fribourg peut-être amenée à croître, respectivement par les **loups**, si ces derniers devaient s'établir sur le territoire cantonal. S'agissant de tels animaux, sauf circonstances extraordinaires, l'Etat n'est pour l'heure pas autorisé à prévenir les dommages par le tir ou des mesures de régulation<sup>1</sup>. Il doit toutefois intervenir, avec l'aide financière de la Confédération (art. 13 al. 4 LChP), pour indemniser les dommages causés par ces animaux. Il peut également intervenir, dans certaines circonstances, pour prévenir les dommages qui peuvent être causés par les animaux précités (art. 10 OChP).

<sup>1</sup> En date du 18 avril 2011, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a mis en consultation un projet de révision de l'OChP. La révision devrait notamment tenir compte du fait que l'homme utilise de plus en plus la nature pour ses activités de loisirs, ce qui porte atteinte aux refuges de la faune sauvage, et du fait que les grands prédateurs sont toujours plus nombreux en Suisse, ce qui génère des conflits.

## 2.5 Le financement des mesures de prévention et des indemnités

En principe, les montants versés au titre de dédommagements pour les mesures de prévention prises, ainsi que pour certains dommages subis, sont issus du fonds de la faune.

Force est toutefois d'admettre que la population de certains animaux, chassables ou protégés, est souvent en plein croissance. Il s'agit par exemple des populations de cerf ou de sangliers, mais aussi de castors. Cette évolution va en principe, malheureusement, de pair avec les besoins financiers nécessaires pour assurer les mesures de prévention et d'indemnisation.

Il n'est dès lors pas exclu que malgré tous les efforts des autorités, des chasseurs et chasseuses et des particulières et particuliers, le fonds de la faune actuellement exclusivement alimenté par les avoirs de la caisse de repeuplement et de dédommagement, la taxe perçue lors de la délivrance du permis de chasse, le produit de la vente des objets et animaux confisqués, les dommages-intérêts reçus pour la réparation du dommage causé par un délit de chasse ou par une contravention, le produit des amendes, les intérêts du capital du fonds et d'autres ressources financières éventuelles (cf. art. 40 LCha), ne suffise plus, à terme, pour couvrir les besoins de financement.

Dans ces circonstances, et compte tenu de la décision du Grand Conseil du 19 mai 2010, le présent projet de loi propose en substance:

1. que l'Etat verse annuellement au fonds de la faune une participation financière. Cette participation devrait contribuer à financer la couverture des frais de prévention des dommages, ainsi que celle des dommages, en particulier ceux causés aux cultures et aux forêts;
2. que les autres apports (à savoir les ressources actuelles du fonds de la faune), soient en particulier réservés à la couverture des autres frais échéant au fonds de la faune.

## 3. LES INCIDENCES FINANCIÈRES

L'unique moyen de présenter les incidences financières du présent projet consiste à se référer aux montants alloués les années passées aux postes «Prévention» et «Indemnisation» du fonds de la faune.

Dès lors, si l'on se réfère aux comptes du fonds de la faune, les incidences financières *maximales* pour l'Etat (à savoir dans le cas où la contribution de l'Etat prévue à l'art. 40 al. 2 couvrirait *totale*ment les indemnités octroyées pour la prévention des dommages ainsi que pour l'indemnisation des cas de dommages prévus à l'art. 33) se présenteraient comme suit:

	2010	2009	2008	2007
- Prévention	44 617.95	27 013.90	34 490.10	11 388.65
- Indemnisation	57 977.60	25 121.50	66 184.40	16 726.20
<b>Total des charges «prévention» et «indemnisation»</b>	<b>102 595.55</b>	<b>52 135.40</b>	<b>100 674.50</b>	<b>28 114.85</b>
- Formation	70 722.65	63 769.80	61 659.30	64 164.60
- Autres	33 690.60	25 309.55	65 083.80	61 958.35
<b>Total des charges «formation» et «autres»</b>	<b>104 413.25</b>	<b>89 079.35</b>	<b>126 743.10</b>	<b>126 122.95</b>
<b>Total des charges du fonds de la faune</b>	<b>207 008.80</b>	<b>141 214.75</b>	<b>226 782.20</b>	<b>154 237.80</b>
<b>Total des produits du fonds de la faune</b>	<b>152 175.50</b>	<b>156 885.15</b>	<b>149 191.-</b>	<b>173 320.40</b>
<i>Montants annuels supplémentaires à disposition du fonds de la faune en cas de prise en charge par l'Etat des postes de charge «prévention» et «indemnisation»</i>	47 762.25	67 805.80	22 447.90	47 197.45

Les montants totaux alloués annuellement à la prévention et à l'indemnisation des dommages causés par les animaux sauvages varient fortement d'une année à l'autre. On peut simplement constater que la prise en charge *totale*, par l'Etat, des charges afférentes aux postes «prévention» et «indemnisation» aurait permis de dégager, pour le fonds de la faune, des montants supplémentaires qui auraient pu être réservés à la formation et à d'autres affectations encore (projets de conservation des animaux sauvages; financement d'études ou de projets). Ces montants auraient par exemple atteint 22 447 fr. 90 pour 2008 et 67 805 fr. 80 pour 2009.

Au cours des dernières années, de tels projets n'ont pu être réalisés que moyennant le recours à d'autres ressources financières, lorsque de telles ressources étaient disponibles. Si, au cours des années 2007/08, des projets pouvaient encore être financés par le fonds de la faune (plan de mesures castors; suivi des sangliers rive sud ou étude sur les marmottes), aucune étude ou projet n'a pu l'être pour les années 2009/10. En 2011, il serait prévu de réaliser une étude relative à la prévention des dommages causés par les sangliers sur la rive sud du lac de Neuchâtel, laquelle serait en principe financée par le fonds de la faune. Des mesures supplémentaires relatives à la formation des chasseurs pourraient également être organisées dans le cas où des montants seraient dégagés.

Enfin, sur la base du tableau ci-dessus, on peut estimer que la motion acceptée par le Grand Conseil en date du

19 mai 2010 pourrait coûter entre 28 114 fr. 85 (2007) et 102 595 fr. 55 (2010) à l'Etat. Ces chiffres doivent cependant être pris avec réserve, tant il est vrai qu'ils dépendent fortement des augmentations et diminutions de cheptel des espèces susceptibles de provoquer le plus de dommages aux forêts et aux cultures. Ils pourront par ailleurs être revus, notamment en fonction de la situation budgétaire de l'Etat, puisque l'article 40 al. 2, tel que proposé, ne prévoit qu'une *participation* de l'Etat aux indemnités octroyées pour la prévention des dommages ainsi qu'à l'indemnisation des cas de dommages prévus à l'article 33.

La modification des compétences proposée n'induit aucune incidence financière.

#### 4. LA CONSTITUTIONNALITÉ, LA CONFORMITÉ AU DROIT FÉDÉRAL ET L'EUROCOMPATIBILITÉ DU PROJET

Les modifications proposées relèvent de la mise en œuvre cantonale de la législation fédérale sur la chasse (Loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, Loi sur la chasse, LChP; RS 922.0). Ce projet est conforme au droit fédéral.

Il n'apparaît pas non plus contraire au droit européen.

#### 5. INFLUENCE SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ÉTAT-COMMUNES

Le dispositif tel qu'il est conçu relève de la compétence de l'Etat. Il n'a aucune influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

#### 6. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet n'a pas d'influence directe sur le développement durable. On peut toutefois espérer que les moyens supplémentaires qui seront dégagés pour la formation des chasseurs et la conservation des animaux sauvages auront une influence bénéfique à ce sujet.

#### 7. CLAUSE RÉFÉRENDAIRE

Selon l'article 45 let. b de la Constitution de canton de Fribourg du 16 mai 2004, les actes du Grand Conseil qui entraînent une dépense nette nouvelle supérieure à 1% du total des dépenses des derniers comptes arrêtés par le Grand Conseil sont obligatoirement soumis au vote populaire.

Selon l'article 46 let. b Cst., 6000 citoyennes et citoyens actifs peuvent demander un vote populaire sur les actes du Grand Conseil qui entraînent une dépense nette nouvelle supérieure à ¼% du total des dépenses des derniers comptes arrêtés par le Grand Conseil.

N'entraînant manifestement pas de telles dépenses, la loi ne serait soumise ni au référendum financier obligatoire, ni au référendum législatif.

## 8. COMMENTAIRE DES ARTICLES DU PROJET

### Articles 11 al. 1 et 23 al. 1

Il est proposé de désigner formellement le Service comme compétent, en lieu et place de la Direction, pour l'exécution des compétences suivantes:

- L'octroi ou le refus d'autorisation d'organiser des manifestations ayant un effet négatif sur les animaux sauvages et leurs biotopes (art. 11 al. 1);
- La décision d'autoriser l'exercice de la fauconnerie (art. 23 al. 1).

Il y a lieu de relever que grâce à sa spécialisation technique et à un personnel doté des connaissances nécessaires, le Service est bien mieux à même que la Direction d'analyser rapidement, dans un premier temps, qui est en mesure d'exercer la fauconnerie, ou dans quels cas concrets des manifestations peuvent ou ne peuvent pas être organisées.

A noter que si la répartition des compétences ainsi proposée devait être acceptée, la Direction devra statuer sur les éventuels recours contre les décisions rendues par le Service, selon la procédure classique de recours hiérarchique.

### Article 39 al. 1 let. b

L'article 39 al. 1 let. b LCha actuel prévoit que les ressources du fonds de la faune sont affectées à la prévention et à l'indemnisation dommages causés par les animaux sauvages. Ce faisant, pour l'indemnisation des dommages, l'article actuel fait implicitement référence à l'article 33 de la loi, qui répertorie les cas d'indemnisation.

L'ajout proposé permet de clarifier qu'il s'agit bien là d'un renvoi à l'article 33. Sans en changer le sens, cela permet d'assurer une mise en œuvre conforme à la loi.

### Article 40 et 40a

La motion déposée poursuivait un double objectif.

- Il s'agissait d'abord, et principalement, de créer un fonds doté de suffisamment de moyens pour être à même d'indemniser, en tout temps, les mesures de prévention et les dégâts causés par la faune dans le secteur agricole. C'est là l'objectif poursuivi par le nouvel article 40.
- Il s'agissait ensuite, grâce à la contribution financière de l'Etat pour la prévention et l'indemnisation des cas de dommages (nouvel article 40), de préserver les apports actuels au fonds de la faune (article 40 actuel) en les réservant aux mesures de conservation des animaux sauvages et à la formation des chasseurs.

Il est précisé que la participation de l'Etat au fonds sera assurée annuellement par une écriture portée au budget de l'Etat (art. 40 al. 1). Pour une illustration des montants qui pourraient être concernés, il est renvoyé au chapitre «incidences financières» du présent message. Il y a cependant lieu de préciser d'emblée que cette participation ne sera allouée que dans le but de garantir le recouvrement des indemnités octroyées pour la prévention et l'indemnisation des cas de dommages causés par les animaux sauvages, en particulier les sangliers (art. 40 al. 2). Ainsi le fonds de la faune aura toujours la possibilité, par le biais de ses autres ressources (art. 40a al. 1), d'assurer le financement des autres tâches qui lui sont assignées (art. 40a al. 2 LCha, à savoir selon l'art. 39 al. 1 let. a et

c, la conservation des animaux sauvages, à l'exception de leur affouragement régulier, y compris l'affouragement de dissuasion régulier, ainsi que la conservation et la création de biotopes qui leur sont favorables et la formation continue des chasseurs).

### BOTSCHAFT Nr. 266

16. August 2011

#### des Staatsrats an den Grossen Rat zum Entwurf des Gesetzes zur Änderung des Gesetzes über die Jagd sowie den Schutz wild lebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume

Wir unterbreiten Ihnen hiermit die Botschaft zum Entwurf des Gesetzes zur Änderung des Gesetzes über die Jagd sowie den Schutz wild lebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume. Mit den vorgeschlagenen Änderungen wird im Wesentlichen der Motion Nr. 1079.09 über die Schaffung eines kantonalen Fonds für Wildschäden Folge gegeben, die vom Grossen Rat am 19. Mai 2010 für erheblich erklärt worden ist (s. Amtliches Tagblatt der Sitzungen des Grossen Rates vom Mai 2010 [TGR], S. 456).

Sie betreffen zudem Aspekte der Kompetenzverteilung zwischen der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (die Direktion) und dem Amt für Wald, Wild und Fischerei (das Amt). Es geht um Zuständigkeiten in Zusammenhang mit der Ausstellung von Bewilligungen für Veranstaltungen und Projekte und die Ausübung der Falknerei.

## 1. DIE NOTWENDIGKEIT DES ENTWURFS

### 1.1 Fonds für das Wild

Mit der am 10. September 2009 eingereichten Motion Nr. 1079.09 (TGR vom September 2009, S. 1518) verlangten die Grossräte Louis Duc und Fritz Glauser die Schaffung eines kantonalen Fonds für Wildschäden im Landwirtschaftssektor. Bei den Schäden, auf die in der Motion Bezug genommen wird, handelt es sich insbesondere um solche, die auf die erneute Zunahme von Wildschweinrudeln zurückzuführen sind. Die Motionäre machten im Wesentlichen geltend, dass die vom Wild verursachten Schäden deutlich zugenommen haben und die Jägerkasse nicht mehr ausreiche, um diese zu decken.

In seiner Antwort auf die Motion wies der Staatsrat als Erstes darauf hin, dass das Gesetz vom 14. November 1996 über die Jagd sowie den Schutz wild lebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume (JaG; SGF 922.1) und seine Vollzugsbestimmungen bereits eine Entschädigung von Wildschäden vorsehen, wenn unentbehrliche, rationelle und den örtlichen Bedingungen angepasste Massnahmen getroffen worden sind. Er hat ausserdem daran erinnert, dass die Verhütung von Wildschäden vor allem durch die Regulierung des Bestandes erfolgt.

Gegenwärtig wird die Subventionierung der Verhütungsmassnahmen und die Entschädigung von Wildschäden über einen Fonds für das Wild finanziert (Art. 39 ff. JaG). Dieser Fonds wird durch verschiedene Mittel gespeist, unter anderem durch eine Taxe, die bei der Ausstellung der Jagdpatente erhoben wird. Im Laufe der letzten drei



Jahre beliefen sich die Erträge und der Aufwand dieses Fonds insgesamt auf die folgenden Beträge:

	Ertrag Fr.	Aufwand Fr.
2008	149 191.–	226 782.20
2009	156 885.15	141 214.75
2010	152 175.50	207 008.75

Die «Verluste» in den Jahren 2008 und 2010 konnten durch die Reserven der Vorjahre abgedeckt werden.

In seiner Antwort auf die Motion betonte der Staatsrat, dass trotz dem starken Anstieg des Wildschweinbestandes, einem Anstieg, der im Übrigen in der ganzen Schweiz festgestellt werden konnte, den Entschädigungsgesuchen in finanzieller Hinsicht jederzeit begegnet werden konnte. Da er eine neue gesetzliche Regelung als nicht nötig erachtete, beantragte er dem Grossen Rat die Ablehnung der Motion.

Der Grosse Rat hat die Motion am 19. Mai 2010 für erheblich erklärt. Er vertrat im Wesentlichen die Ansicht, dass der Fonds für das Wild, so wie er gegenwärtig konzipiert ist und gespeist wird, Gefahr läuft, mit der Zeit nicht mehr über genügend Mittel zu verfügen, um die Schäden an den Kulturen zu entschädigen.

### 1.2 Kompetenzverteilung

Das JaG überträgt der Direktion direkt Kompetenzen, die ihr grundsätzlich nicht zukommen sollten, jedenfalls nicht als erstinstanzliche Verwaltungsbehörde. Es handelt sich um Kompetenzen, die ihr durch Art. 11 Abs. 1 (Bewilligung der Durchführung von Veranstaltungen, die negative Auswirkungen auf die wild lebenden Tiere und ihre Lebensräume haben) und durch Art. 23 Abs. 1 (Ausübung der Falknerei) übertragen werden.

Dies sind Kompetenzen, die zum Fällen von Entscheidungen in erster Linie Sachkenntnis und direkte praktische Erfahrung erfordern. Im Gegensatz zur Direktion vereint das Amt unter seinen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern alle erforderlichen Kenntnisse, um diese Fragen in Kenntnis der Sachlage abzuklären. Diese Kompetenzen sollten daher in erster Instanz in der Zuständigkeit des Amtes liegen. Sie sollten nur an die Direktion weitergeleitet werden, wenn ein Entscheid angefochten wird.

Im Übrigen wird direkt auf den «Kommentar zur den einzelnen Artikeln des Gesetzesentwurfs», Rubrik «Ersatz von Ausdrücken» verwiesen.

## 2. DAS SYSTEM DER VERHÜTUNG UND ENTSCHÄDIGUNG VON SCHÄDEN

### 2.1 Grundsatz

Das Bundesgesetz vom 20. Juni 1986 über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel (JSG; SR 922.0) bezweckt namentlich, die von wildlebenden Tieren verursachten Schäden an Wald und an landwirtschaftlichen Kulturen auf ein *tragbares* Mass zu begrenzen (Art. 1 Abs. 1 Bst. c) und eine angemessene Nutzung der Wildbestände durch die Jagd zu gewährleisten (Art. 1 Abs. 1 Bst. d).

- Daraus (Art. 1 Abs. 1 Bst. c) geht einerseits hervor, dass jedermann einen sogenannten *tragbaren* Wildschaden tragen muss, und andererseits dass die Behörden ein System zur allgemeinen Regelung des Wildtiermanagements erlassen müssen, das es erlaubt, ebendiese Schäden auf dieses tragbare Mass zu begrenzen.
- Das System zur allgemeinen Regelung des Wildtiermanagements ist ordentlich durch die Jagd gewährleistet (Art. 1 Abs. 1 Bst. d JSG und Art. 12 Abs. 1 JSG). Die Jägerinnen und Jäger spielen eine wichtige Rolle bei der Regulierung des Wildbestandes. Dank ihrer Interventionen kommen die Wildtiere grundsätzlich in angemessenen Verhältnissen vor. Dies erlaubt namentlich, gewisse Schäden zu verhindern.
- Trotz der Regulierung durch die Jagd können nicht alle Schäden vermieden werden. Aus diesem Grund muss jede Person, die möglicherweise einen Schaden durch Wildtiere erleiden könnte, selber oder zusammen mit den Behörden die erforderlichen vorbeugenden Massnahmen treffen, um Schäden zu vermeiden. Nur wenn diese vorbeugenden Massnahmen nicht ausreichend waren, kann der erlittene Schaden, sofern es sich nicht um einen Bagatellschaden handelt, entschädigt werden (Art. 13 Abs. 2 JSG).

### 2.2 Rechtsgrundlagen des Bundes

Aus den Artikeln 12 und 13 JSG geht hervor, dass unabhängig von der ordentlichen Regulierung durch die Jagd systematisch *Verhütungsmassnahmen* gegen Wildschäden getroffen werden müssen, damit ein Anspruch auf eine allfällige *Entschädigung* besteht.

Diese Anforderung geht in erster Linie aus der Systematik des Gesetzes hervor, in der das Verhütungssystem den Entschädigungsmassnahmen vorangestellt wird. Weiter geht sie ausdrücklich aus dem Gesetzestext selbst hervor (s. Art. 13 Abs. 2 JSG). Und schliesslich kann sie der Botschaft zum Bundesgesetz entnommen werden, die insbesondere Folgendes betont: «*Der vorliegende Entwurf geht bezüglich Wildschaden vom Grundsatz aus: Verhüten ist besser als Vergüten! Er verlangt deshalb, dass zunächst Massnahmen zur Verhütung von Wildschäden getroffen werden, wie: Bestandesregulierungen durch die Jagd, Abschuss einzelner schadenstiftender Tiere, Verbesserung des Äsungsangebotes (Biotophege), Fütterungen (jedoch nur bedingt), Flächenschutz durch Zäune, Einzelschutz von Pflanzen, Flurwachen u. a. m. Wildschäden sollen erst vergütet werden, wenn solche Massnahmen ergriffen worden sind.*» (Botschaft zu einem Bundesgesetz über die Jagd und den Schutz der wildlebenden Säugetiere und Vögel; Jagdgesetz, JSG in BBl. 1983 II 1211).

Das vom Bundesgesetzgeber vorgesehene System ist in zwei Gesetzesartikeln geregelt. Dabei handelt es sich einerseits um Artikel 12, der sich im Speziellen mit der Verhütung befasst:

#### Art. 12 JSG Verhütung von Wildschaden

<sup>1</sup> Die Kantone treffen Massnahmen zur Verhütung von Wildschaden.

<sup>2</sup> Sie können jederzeit Massnahmen gegen einzelne geschützte oder jagdbare Tiere, die erheblichen Schaden anrichten, anordnen oder erlauben. Mit der Durchführung dieser Massnahmen dürfen sie nur Jagdberechtigte und Aufsichtsorgane beauftragen.

<sup>2bis</sup> Der Bundesrat kann geschützte Tierarten bezeichnen, bei denen das Bundesamt die Massnahmen nach Absatz 2 anordnet.

<sup>3</sup> Die Kantone bestimmen, welche Selbsthilfemassnahmen gegen jagdbare Tiere zum Schutze von Haustieren, Liegenschaften und landwirtschaftlichen Kulturen zulässig sind. Der Bundesrat bezeichnet die geschützten Tierarten, gegen die solche Selbsthilfemassnahmen ergriffen werden dürfen.

<sup>4</sup> Weist eine geschützte Tierart einen zu hohen Bestand auf und entsteht dadurch grosser Schaden oder eine erhebliche Gefährdung, so können die Kantone mit vorheriger Zustimmung des Departements Massnahmen zur Verringerung des Bestandes treffen.

und andererseits um Artikel 13, in dem es um die Entschädigung geht:

#### Art. 13 JSG Entschädigung von Wildschaden

<sup>1</sup> Der Schaden, den jagdbare Tiere an Wald, landwirtschaftlichen Kulturen und Nutztieren anrichten, wird angemessen entschädigt. Ausgenommen sind Schäden durch Tiere, gegen welche nach Artikel 12 Absatz 3 Selbsthilfemassnahmen ergriffen werden dürfen.

<sup>2</sup> Die Kantone regeln die Entschädigungspflicht. Entschädigungen sind nur insoweit zu leisten, als es sich nicht um Bagatellschäden handelt und die zumutbaren Massnahmen zur Verhütung von Wildschaden getroffen worden sind. Aufwendungen für Verhütungsmassnahmen können bei der Entschädigung von Wildschaden berücksichtigt werden.

<sup>3</sup> Der Bund gewährt den Kantonen auf der Grundlage von Programmvereinbarungen globale Abgeltungen an die Kosten für die Entschädigung von Wildschaden, der auf ein eidgenössisches Jagdbanngebiet zurückzuführen ist.

<sup>4</sup> Bund und Kantone beteiligen sich an der Vergütung von Schaden, der durch Tiere bestimmter geschützter Arten verursacht wird. Der Bundesrat bestimmt nach Anhören der Kantone diese geschützten Tierarten und die Voraussetzungen der Entschädigungspflicht.

### 2.3 Kantonale Rechtsgrundlagen

Der Kanton Freiburg hat in seinem JaG ordnungsgemäss das von der Bundesgesetzgebung vorgesehene System übernommen.

Artikel 1 Bst. a Ziff. 3 und 4 JaG sehen vor, dass das Gesetz namentlich bezweckt, die von wild lebenden Tieren verursachten Schäden an Wald und an landwirtschaftlichen Kulturen auf ein tragbares Mass zu begrenzen, sowie eine **angemessene Nutzung der Wildbestände durch die Jagd zu gewährleisten**. Das 6. Kapitel des JaG (Art. 31 ff. JaG) behandelt ausdrücklich den **Wildschaden**. Dieses Kapitel erwähnt jedoch nicht ausdrücklich die ordentlichen Massnahmen zur Regulierung der Wildtierbestände durch die Jagd.

Die Massnahmen zur Verhütung von Schäden, die sowohl im kantonalen als auch im Bundesrecht Voraussetzung für eine Entschädigung sind, werden unter Artikel 31 und 32 JaG erläutert. Die Massnahmen können in zwei Kategorien eingeteilt werden, die **allgemeinen Massnahmen** und die **Selbsthilfemassnahmen**.

#### 2.3.1 Regulierung durch die Jagd

Gemäss Art. 1 des JSG bezweckt dieses Gesetz, «die von wildlebenden Tieren verursachten Schäden an Wald und an landwirtschaftlichen Kulturen auf ein tragbares Mass

zu begrenzen». Bereits 1986, als das JSG verfasst wurde, kam «dem Problem der Wildschäden [...] hohe Bedeutung zu. Gewisse Tierarten übernutzen ihren Lebensraum. Dies wirkt sich nachteilig auf die Artenvielfalt aus und führt zu Schäden an landwirtschaftlichen Kulturen und am Wald. Die Jagd kann hier zum nötigen Ausgleich beitragen» (Botschaft S. 1201). Aus dem oben zitierten Artikel 1 Bst. a Ziff. 3 und 4 JaG geht hervor, dass der Kanton dieselben Ziele verfolgen und den Bundesauftrag ausführen muss.

Die Jagd an sich ist nicht ein Mittel zur Verhütung von Schaden. Wenn sie es jedoch erlaubt, die Anzahl Tiere in einem bestimmten Gebiet mit den «Aufnahme»-Fähigkeiten des betroffenen Gebiets in einem Gleichgewicht zu halten, trägt sie selbstverständlich direkt zur Verhütung von Schäden bei.

So sind die Freiburger Jägerinnen und Jäger durch ihre Tätigkeit ein wichtiges Element bei der ordentlichen Verhütung von Wildschaden im Kanton, und müssen es auch bleiben.

#### 2.3.2 Die allgemeinen Verhütungsmassnahmen

Die *allgemeinen* Verhütungsmassnahmen sind in Art. 31 JaG vorgesehen. Dieser lautet wie folgt:

##### Art. 31 JaG Verhütung a) Allgemeine Massnahmen

<sup>1</sup> Die Eigentümer und ihre Berechtigten sind gehalten, die erforderlichen vorbeugenden Massnahmen gegen allfällige Wildschäden zu treffen, um die Liegenschaften, die landwirtschaftlichen Kulturen, die Wälder und die Nutztiere im Rahmen des Möglichen zu schützen.

<sup>2</sup> Der Staatsrat bestimmt die Massnahmen, die gegen gewisse geschützte oder jagdbare Tiere getroffen werden können; er berücksichtigt dabei die vom Bundesrecht festgesetzten Bedingungen. Solche Massnahmen werden jedoch nur in Ausnahmefällen getroffen. Sie werden von den Wildhütern-Fischereiaufsehern und den Jägern ausgeführt.

– *Art. 31 Abs. 1 JaG*: Dieser Absatz legt den allgemeinen Grundsatz der Verhütung fest. Um ihre Liegenschaften zu schützen, müssen die Personen (zumeist Einzelpersonen) unentbehrliche, rationelle und den örtlichen Bedingungen angepasste Massnahmen ergreifen.

Diese Massnahmen sind in Art. 39 (Verhütung durch Selbsthilfemassnahmen) des Freiburger Reglements vom 20. Juni 2000 über die Jagd sowie den Schutz wild lebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume (JaR) aufgeführt. Sie bestehen hauptsächlich in technischen oder baulichen Schutzmassnahmen, die grundsätzlich von Einzelpersonen ergriffen werden.

– *Art. 31 Abs. 2 JaG*: In *Zusammenhang* mit der allgemeinen Verhütung können Massnahmen zum uneingeschränkten Abschuss von Tieren gewisser Arten nur in Ausnahmefällen getroffen werden.

Zu den möglichen Massnahmen (s. Art. 41 JaR) gehören der Abschuss von einzelnen und im Einzelfall bestimmten Tieren, die Schaden verursachen, sowie die Regulierung des Bestandes einer Tierart in einem bestimmten Gebiet durch Vergrämungsabschüsse (Entnahme einer beschränkten Anzahl Einzeltiere). Diese vom WaldA organisierten Massnahmen können

von Wildhütern-Fischereiaufsehern und Jägern durchgeführt werden.

### 2.3.3 Selbsthilfemassnahmen

Zur Verhütung können auch sogenannte *Selbsthilfemassnahmen*, die in Artikel 12 Abs. 3 JSG vorgesehen sind, herangezogen werden. Diese Massnahmen sind in Artikel 32 JaG erwähnt, der wie folgt lautet:

**Art. 32 JaG**                      **b) Selbsthilfemassnahme**

<sup>1</sup> Das Amt kann das punktuelle Einfangen oder Ausmerzen von jagdbaren Tieren bewilligen, um die Nutztiere, die Liegenschaften, die landwirtschaftlichen Kulturen, die Gebäude, die Einrichtungen und die beweglichen Sachen zu schützen.

<sup>2</sup> Das Amt kann das punktuelle Einfangen oder Ausmerzen von Tieren der in der Bundesverordnung aufgeführten geschützten Arten bewilligen, um die Nutztiere, die Liegenschaften und die landwirtschaftlichen Kulturen zu schützen.

<sup>3</sup> Der Inhaber der Bewilligung muss die Bedingungen nach Artikel 19 Abs. 1 Bst. a, b, d und f erfüllen.

<sup>4</sup> Die Bewilligung ist befristet. Sie gibt die zu verwendenden Methoden und die betroffenen Orte an.

<sup>5</sup> Die Bewilligung bedarf der Stellungnahme des Oberamtmanns.

Konkret betroffen von einer allfälligen Umsetzung dieses Artikels sind die in Artikel 42 Abs. 1 JaR erwähnten jagdbaren Tiere, d. h. der Fuchs, der Dachs, der Steinmarder, der Baummarder, die Rabenkrähe, die Elster, der Eichelhäher, die Türkentaube und die verwilderte Haus- taube, sowie die in Art. 9 Abs. 1 der Bundesverordnung vom 29. Februar 1988 über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel (JSV; SR 922.01) aufgeführten geschützten Arten, d. h. Feld- und Hausperlinge, Stare, Wacholderdrosseln und Amseln.

### 2.3.4 Entschädigung

Entschädigungen werden, nach dem Beispiel des Bundesgesetzes, nur subsidiär ausgerichtet. Sie werden nur geleistet, sofern es sich nicht um Bagatellschäden handelt und die Eigentümer und übrigen Berechtigten die zumutbaren Massnahmen zur Verhütung von Wildschäden getroffen haben (s. Art. 33 Abs. 2 JaG). Allfällige Entschädigungsfälle sind in Artikel 33 Abs.1 aufgeführt:

**Art. 33 JaG**                      **Entschädigung**

**a) Fälle**

<sup>1</sup> Es werden entschädigt:

- a) Schäden, die jagdbare und geschützte Tiere an den Kulturen anrichten, deren Erzeugnisse nicht hauptsächlich für den Eigenverbrauch bestimmt sind;
- b) Schäden, die jagdbare und geschützte Tiere am Wald anrichten, sofern sie seine Erhaltung, seine Nachhaltigkeit oder seine natürliche Verjüngung mit standortgemässen Baumarten beeinträchtigen;
- c) Schäden, die geschütztes Haarraubwild und Raubvögel an den Nutztieren anrichten;
- d) Schäden, die Wildschweine an den Wiesen anrichten;
- e) erhebliche und regelmässige Schäden, die Hirsche und Gemsen an den Sommerweiden in den Bergen anrichten.

<sup>2</sup> Entschädigungen werden nur so weit geleistet, als es sich nicht um Bagatellschäden handelt und die Eigentümer und übrigen Berechtigten die zumutbaren Massnahmen zur Verhütung von Wildschäden getroffen haben.

### 2.4 Prüfung zusätzlicher Verhütungsmassnahmen

Das Amt für Wald, Wild und Fischerei verfolgt seit Jahren aufmerksam ein ganzes Spektrum von Massnahmen, die geeignet sind, Schäden von Wildtieren an Wald und Kulturen zu verringern. Die positiven Auswirkungen von Verhütungsmassnahmen konnten anhand von Statistiken tatsächlich nachgewiesen werden; sie bewirken einen deutlichen Rückgang der von Wildtieren verursachten Schäden.

Bei den von **Wildschweinen** verursachten Schäden handelt es sich als solches um ein immer wiederkehrendes Problem. In der Region der Grande Carîçaiie wurde im Übrigen eine Arbeitsgruppe damit beauftragt, ein interkantonales System auszuarbeiten, das in den Kantonen Freiburg und Waadt koordiniert wird, vor allem in der näheren Umgebung des Neuenburgersees. Folgende Massnahmen sind geplant:

- Was die technischen und baulichen Verhütungsmassnahmen betrifft, so hat die Arbeitsgruppe verschiedene Massnahmen den einzelnen Fällen angepasst, um so die Schäden an den Kulturen einzuschränken. Es wäre zu empfehlen, in Risikozonen keine heiklen Kulturen wie Mais, Gemüse, Weizen und Kartoffeln anzubauen oder diese vier Kulturen zumindest einzuzäunen.
- die Arbeiten, die noch im Gange sind, haben es bereits möglich gemacht, die besagten Risikozonen besser einzugrenzen. Bei der Festlegung dieser Risikozonen sollte grundsätzlich ein Mindestabstand von 500 m zum Wald berücksichtigt werden.
- Schliesslich könnte dazu geraten werden, einen Mindestabstand von 10 Metern zum Waldrand einzuhalten, um den Jägerinnen und Jägern zu erlauben, die Wildschweine beim Verlassen des Waldes abzuschliessen.

Der Staat ist sich bewusst, dass die ständig zunehmenden Wildschweinbestände derzeit die meisten Schäden an den Kulturen verursachen und konzentriert einen grossen Teil seiner Aufmerksamkeit darauf. Besondere Beachtung schenkt er der Problematik der Vermehrung dieser Tiere. Er beabsichtigt insbesondere, den Druck durch die Jagd auf Wildschweine zu erhalten oder im Rahmen des Möglichen sogar zu verstärken.

Es sei hier jedoch bemerkt, dass die Aufmerksamkeit des Staates nicht auf die Schäden von Wildschweinen beschränkt ist und dass dies auch in Zukunft nicht der Fall sein wird. Andere jagdbare Tierarten, zum Beispiel **Hirsche**, deren Bestand seit rund zehn Jahren stark ansteigt, und **Dachse**, sind ebenfalls für die immer grösseren Schäden verantwortlich. Ein angemessener Jagddruck auf diese Arten ist und wird noch aufgebaut, und weitere Verhütungsmassnahmen können getroffen werden, sofern dies möglich und zweckmässig ist.

Es sei weiter bemerkt, dass der Staat seine Interventionen nicht auf die jagdbaren Tiere beschränken will. Er sieht ebenfalls vor, nach Möglichkeit einzugreifen, wenn geschützte Tiere Schäden verursachen. Dabei handelt es sich insbesondere um Schäden von **Bibern** und **Luchsen**, deren Bestand im Kanton Freiburg allenfalls noch ansteigt, beziehungsweise von **Wölfen**, falls diese sich



auf dem Kantonsgebiet niederlassen sollten. Wenn keine besonderen Umstände vorliegen ist der Staat bei diesen Tieren derzeit nicht befugt, durch Abschüsse oder Regulierungsmassnahmen Schäden vorzubeugen<sup>1</sup>. Dennoch muss er, mit der finanziellen Hilfe des Bundes (Art. 13 Abs. 4 JSG) eingreifen, um Schäden von diesen Tieren zu entschädigen. Unter gewissen Voraussetzungen kann er auch eingreifen, um Schäden von den erwähnten Tierarten zu verhüten (Art. 10 JSV).

## 2.5 Finanzierung der Verhütungsmassnahmen und der Entschädigungen

Die als Entschädigung für ergriffene Verhütungsmassnahmen sowie für bestimmte erlittene Schäden entrichteten Beträge stammen grundsätzlich aus dem Fonds für das Wild.

Es muss jedoch eingeräumt werden, dass die Population gewisser jagdbarer oder geschützter Tierarten oftmals stark ansteigt. Es handelt sich beispielsweise um die Hirsch-, Wildschwein- oder auch Biberpopulation. Diese Entwicklung ist leider grundsätzlich mit dem finanziellen Bedarf verknüpft, der notwendig ist, um die Verhütungsmassnahmen und die Entschädigungen zu gewährleisten.

Es ist daher nicht ausgeschlossen, dass trotz aller Bemühungen der Behörden, der Jägerinnen und Jäger und der Einzelpersonen der Fonds für das Wild, der zurzeit ausschliesslich durch die Gelder der Wiederbevölkerungs- und Schadenersatzkasse, die bei der Ausstellung des Jagdpatentes erhobene Taxe, den Ertrag aus dem Verkauf der beschlagnahmten Gegenstände und Tiere, den Schadenersatz für den durch ein Jagdvergehen oder eine Übertretung verursachten Schaden, den Ertrag aus den Bussen, die Kapitalzinsen des Fonds und allfällige weitere finanzielle Mittel gespeist wird (s. Art. 40 JaG), früher oder später nicht mehr ausreichen wird, um den Finanzbedarf zu decken.

Unter diesen Umständen und aufgrund des Entscheids des Grossen Rates vom 19. Mai 2010, schlägt dieser Entwurf im Wesentlichen vor:

1. dass der Staat einen jährlichen finanziellen Beitrag an den Fonds für das Wild leistet. Dieser Beitrag sollte zur Finanzierung der Kosten für die Schadensverhütung sowie für die Schäden, insbesondere an den Kulturen und am Wald, beitragen;
2. dass die übrigen Einlagen (d. h. die gegenwärtigen Mittel aus dem Fonds für das Wild) insbesondere zur Deckung von anderen allfälligen Kosten für den Fonds für das Wild vorgesehen werden können.

## 3. FINANZIELLE AUSWIRKUNGEN

Die finanziellen Auswirkungen dieses Entwurfs können nur aufgezeigt werden, indem auf die Beträge, die in den vergangenen Jahren für die Posten «Verhütung»

<sup>1</sup> Am 18. April 2011 hat das Eidgenössische Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation (UVEK) einen Revisionsentwurf für das JSV in die Vernehmlassung gegeben. Die Revision sollte unter anderem der Tatsache Rechnung tragen, dass der Mensch die Natur vermehrt für seine Freizeitaktivitäten nutzt, was die Zufluchtsorte der Wildtiere beeinträchtigt, und dass Grossraubtiere in der Schweiz immer zahlreicher sind, was zu Konflikten führen kann.

und «Entschädigung» des Fonds für das Wild gesprochen wurden, verwiesen wird.

Demnach würden sich die *maximalen* finanziellen Auswirkungen für den Staat (wenn der in Art. 40 Abs. 2 vorgesehene Beitrag des Staates die *gesamten* Entschädigungen für die Schadensverhütung und für die Schäden nach Artikel 33 decken würde) gemäss der Rechnung des Fonds für das Wild wie folgt präsentieren:

	2010	2009	2008	2007
- Verhütung	44 617.95	27 013.90	34 490.10	11 388.65
- Entschädigung	57 977.60	25 121.50	66 184.40	16 726.20
<b>Gesamtausgaben für «Verhütung» und «Entschädigung»</b>	<b>102 595.55</b>	<b>52 135.40</b>	<b>100 674.50</b>	<b>28 114.85</b>
- Bildung	70 722.65	63 769.80	61 659.30	64 164.60
- Weitere	33 690.60	25 309.55	65 083.80	61 958.35
<b>Gesamtausgaben «Bildung» und «Weitere»</b>	<b>104 413.25</b>	<b>89 079.35</b>	<b>126 743.10</b>	<b>126 122.95</b>
<b>Gesamtausgaben des Fonds für das Wild</b>	<b>207 008.80</b>	<b>141 214.75</b>	<b>226 782.20</b>	<b>154 237.80</b>
<b>Gesamtertrag des Fonds für das Wild</b>	<b>152 175.50</b>	<b>156 885.15</b>	<b>149 191.-</b>	<b>173 320.40</b>
<i>Jährlich zusätzlich zur Verfügung stehender Betrag des Fonds für das Wild, falls der Staat die Ausgabenposten «Verhütung» und «Entschädigung» übernimmt</i>	47 762.25	67 805.80	22 447.90	47 197.45

Die Beträge, die jedes Jahr insgesamt für die Verhütung und die Entschädigung von Wildschäden aufgewendet werden, sind von Jahr zu Jahr sehr unterschiedlich. Es kann bloss festgestellt werden, dass die *gesamte* Übernahme der Ausgaben für die Posten «Verhütung» und «Entschädigung» durch den Staat es dem Fonds für das Wild erlaubt hätte, zusätzliche Beträge freizusetzen, die für die Bildung oder weitere Zwecke hätten bereitgestellt werden können (Projekte zur Erhaltung der wild lebenden Tiere; Finanzierung von Studien oder Projekten). Diese Beträge hätten beispielsweise im Jahr 2008 22 447.90 Franken und im Jahr 2009 67 805.80 Franken betragen.

In den vergangenen Jahren konnten solche Projekte nur durch das Zurückgreifen auf andere finanzielle Mittel umgesetzt werden, wenn diese denn vorhanden waren. In den Jahren 2007/08 konnten Projekte noch durch den Fonds für das Wild finanziert werden (Massnahmenplan Biber; Beobachtung und Bejagung der Wildschweine am Südufer oder die Studie zum Murmeltier), während in den Jahren 2009/10 keine Studien und Projekte finanziert werden konnten. Für 2011 ist eine Studie zur Verhütung

von Wildschweinschäden am Südufer des Neuenburgersees vorgesehen, die grundsätzlich durch den Fonds für das Wild finanziert würde. Falls die Mittel freigegeben werden, könnten auch zusätzliche Massnahmen zur Bildung der Jägerinnen und Jäger organisiert werden.

Schliesslich kann auf der Grundlage der oben stehenden Tabelle davon ausgegangen werden, dass die am 19. Mai 2010 vom Grosse Rat angenommene Motion den Staat zwischen 28 114.85 Franken (2007) und 102 595.55 Franken (2010) kosten wird. Diese Zahlen müssen jedoch mit Vorbehalten betrachtet werden, denn sie hängen stark davon ab, ob der Bestand der Tiere, die am meisten Schaden an Wald und Kulturen anrichten können, steigen oder sinken. Sie können im Übrigen neu beurteilt werden, namentlich unter Berücksichtigung der Budgetlage des Staates, denn so wie er jetzt vorgeschlagen ist, sieht Art. 40 Abs. 2 lediglich eine *Beteiligung* des Staates an den Entschädigungen für die Schadensverhütung und für die Schäden nach Artikel 33 vor.

Die vorgeschlagene Änderung der Kompetenzen hat keine finanziellen Auswirkungen.

#### 4. VERFASSUNGSMÄSSIGKEIT, ÜBEREINSTIMMUNG MIT DEM BUNDESRECHT UND EUROPAVERTRÄGLICHKEIT DES ENTWURFS

Die vorgeschlagenen Änderungen ergeben sich aus der kantonalen Umsetzung der eidgenössischen Jagdgesetzgebung (Bundesgesetz vom 20. Juni 1986 über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel, Jagdgesetz, JSG; SR 922.0). Dieser Entwurf ist bundesrechtskonform.

Er verstösst auch nicht gegen das Europarecht.

#### 5. EINFLUSS AUF DIE AUFGABENTEILUNG ZWISCHEN STAAT UND GEMEINDEN

Der vorgesehene Entwurf untersteht der Zuständigkeit des Staates. Er hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen dem Staat und den Gemeinden

#### 6. NACHHALTIGE ENTWICKLUNG

Dieser Entwurf hat keinen direkten Einfluss auf die nachhaltige Entwicklung. Es bleibt jedoch zu hoffen, dass die zusätzlichen für die Bildung der Jäger und die Erhaltung der Wildtiere freigesetzten Mittel einen günstigen Einfluss auf dieses Thema haben werden.

#### 7. REFERENDUMSKLAUSEL

Nach Artikel 45 Bst. b der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 unterliegen Erlasse des Grossen Rates, die eine neue Nettoausgabe zur Folge haben, die 1% der Gesamtausgaben der letzten vom Grosse Rat genehmigten Staatsrechnung übersteigt, obligatorisch der Volksabstimmung.

Nach Artikel 46 Bst. b KV können 6000 Stimmberechtigte eine Volksabstimmung verlangen über Erlasse des Grossen Rates, die eine neue Nettoausgabe zur Folge ha-

ben, die ¼% der Gesamtausgaben der letzten vom Grosse Rat genehmigten Staatsrechnung übersteigt.

Da dieses Gesetz offensichtlich keine entsprechenden Ausgaben nach sich zieht, untersteht es weder dem obligatorischen Finanzreferendum noch dem Gesetzesreferendum.

#### 8. KOMMENTAR ZU DEN EINZELNEN ARTIKELN DES GESETZESENTWURFS

##### Artikel 11 Abs. 1 und 23 Abs. 1

Es wird vorgeschlagen, anstelle der Direktion das Amt formell als zuständige Stelle für den Vollzug der folgenden Aufgaben vorzuschlagen:

- Die Erteilung oder Verweigerung von Bewilligungen für die Organisation von Veranstaltungen, die negative Auswirkungen auf die wild lebenden Tiere und ihre Lebensräume haben (Art. 11 Abs. 1);
- Die Entscheide über die Genehmigung der Falknerei (Art. 23 Abs. 1).

Dank seiner fachlichen Spezialisierung und seinem mit den erforderlichen Kenntnissen ausgestatteten Personal ist das Amt besser in der Lage als die Direktion in einer ersten Phase rasch zu beurteilen, wer in der Lage ist, die Falknerei auszuüben oder in welchen konkreten Fällen Veranstaltungen durchgeführt werden können oder nicht.

Sollte die vorgeschlagene Aufgabenverteilung so angenommen werden, so wird die Direktion nach dem klassischen Verwaltungsbeschwerdeverfahren über allfällige Beschwerden gegen die Entscheide des Amtes entscheiden müssen.

##### Artikel 39 Abs. 1 Bst. b

Artikel 39 Abs. 1 Bst. b des geltenden JaG sieht vor, dass die Mittel des Fonds für das Wild für die Verhütung und Entschädigung von Wildschäden verwendet wird. Für die Entschädigung der Schäden verweist der geltende Artikel so implizit auf Art. 33 des Gesetzes, in dem die Entschädigungsfälle aufgelistet sind.

Mit dem vorgeschlagenen Zusatz wird deutlich gemacht, dass es sich sehr wohl um einen Verweis auf Artikel 33 handelt. Ohne den Sinn zu ändern, wird so eine gesetzeskonforme Umsetzung gewährleistet.

##### Artikel 40 und 40a

Mit der eingereichten Motion wurden zwei Ziele verfolgt.

- Es ging in erster Linie darum, einen Fonds zu schaffen, der über genügend Mittel verfügt, um jederzeit Massnahmen zur Verhütung von und im Landwirtschaftssektor entstandene Wildschäden zu entschädigen. Dieses Ziel wird mit dem neuen Artikel 40 verfolgt.
- An zweiter Stelle ging es darum, dank dem finanziellen Beitrag des Staates, der für die Schadensverhütung und die Entschädigung im Schadensfall (neuer Artikel 40) bestimmt ist, die gegenwärtigen Einlagen in den Fonds für das Wild (geltender Artikel 40) zu erhalten und sie für Massnahmen zur Erhaltung der wild lebenden Tiere und für die Weiterbildung der Jäger aufzuheben.

Es sei darauf hingewiesen, dass der Staat dem Fonds jährlich eine finanzielle Beteiligung zuspricht und zwar durch einen Eintrag in den Voranschlag des Staates (Art. 40 Abs. 1). Zur Veranschaulichung des Betrags, der betroffen sein könnte, sei auf das Kapitel «finanzielle Auswirkungen» dieser Botschaft verwiesen. Es sei jedoch zum Vornherein betont, dass diese Beteiligung nur gewährt wird, damit die Entschädigungen gedeckt sind, die für Verhütungsmassnahmen und Wildschäden, insbesondere von Wildschweinen verursachte, entrichtet werden (Art. 40 Abs. 2). So wird es weiterhin möglich sein,

durch die anderen Mittel, mit denen der Fonds gespeist wird (Art. 40a Abs. 1), die Finanzierung weiterer Aufgaben, für die er vorgesehen ist, zu gewährleisten (Art. 40a Abs. 2 JaG, d. h. gemäss Art. 39 Abs. 1 Bst. a und c, die Erhaltung der wild lebenden Tiere, wobei die regelmässige Fütterung, einschliesslich der regelmässigen Ablenkfütterung, ausgenommen bleibt, die Erhaltung und Schaffung von geeigneten Lebensräumen sowie die Weiterbildung der Jäger).

---



## Loi

du

### **modifiant la loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu le message du Conseil d'Etat du 16 août 2011;  
Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:*

#### **Art. 1**

La loi du 14 novembre 1996 sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (LCha) (RSF 922.1) est modifiée comme il suit:

##### **Art. 11 al. 1**

*Remplacer les mots «de la Direction» par «du Service».*

##### **Art. 23 al. 1**

*Remplacer les mots «de la Direction» par «du Service».*

##### **Art. 39 al. 1 let. b**

[<sup>1</sup> Il est institué un fonds de la faune dont les ressources sont affectées:]

- b) à la prévention des dommages ainsi qu'à l'indemnisation des cas de dommages prévus à l'article 33;

## Gesetz

vom

### **zur Änderung des Gesetzes über die Jagd sowie den Schutz wild lebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume**

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 16. August 2011;  
auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

#### **Art. 1**

Das Gesetz vom 14. November 1996 über die Jagd sowie den Schutz wild lebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume (JaG) (SGF 922.1) wird wie folgt geändert:

##### **Art. 11 Abs. 1**

*Den Ausdruck «der Direktion» durch «des Amtes» ersetzen.*

##### **Art. 23 Abs. 1**

*Den Ausdruck «der Direktion» durch «des Amtes» ersetzen.*

##### **Art. 39 Abs. 1 Bst. b**

[<sup>1</sup> Es wird ein Fonds für das Wild geschaffen, dessen Mittel verwendet werden:]

- b) für die Verhütung von Wildschäden und die Entschädigung der Schadensfälle nach Artikel 33;

**Art. 40** Ressources  
a) Apports budgétaires

<sup>1</sup> L'Etat verse annuellement, par le biais de la procédure budgétaire, une participation financière au fonds de la faune.

<sup>2</sup> La participation de l'Etat contribue au financement des indemnités octroyées pour la prévention des dommages ainsi que pour l'indemnisation des cas de dommages prévus à l'article 33 (art. 39 al. 1 let. b).

**Art. 40a (nouveau)** b) Autres apports

<sup>1</sup> Le fonds de la faune est en outre alimenté par:

- a) les avoirs de la caisse de repeuplement et de dédommagement au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi;
- b) une taxe perçue lors de la délivrance du permis de chasse;
- c) le produit de la vente des objets et animaux confisqués;
- d) les dommages-intérêts prévus à l'article 56;
- e) le produit des amendes;
- f) les intérêts de son capital;
- g) d'autres ressources financières éventuelles.

<sup>2</sup> Ces apports sont destinés à couvrir, en particulier, les frais afférents à la conservation des animaux sauvages et les frais de formation continue des chasseurs (art. 39 al. 1 let. a et c).

**Art. 2**

<sup>1</sup> La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

<sup>2</sup> Elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Art. 40** Mittel  
a) Einlagen aus dem Voranschlag

<sup>1</sup> Der Staat spricht dem Fonds für das Wild durch das Voranschlagsverfahren jährlich eine finanzielle Beteiligung zu.

<sup>2</sup> Die Beteiligung des Staates trägt zur Finanzierung der Entschädigungen für die Schadensverhütung und für die Schäden nach Artikel 33 bei (Art. 39 Abs. 1 Bst. b).

**Art. 40a (neu)** b) Weitere Einlagen

<sup>1</sup> Der Fonds für das Wild wird ausserdem gespeist durch:

- a) die beim Inkrafttreten dieses Gesetzes vorhandenen Gelder der Wiederbevölkerungs- und Schadenersatzkasse;
- b) eine bei der Ausstellung des Jagdpatentes erhobene Taxe;
- c) den Ertrag aus dem Verkauf der beschlagnahmten Gegenstände und Tiere;
- d) den Schadenersatz nach Artikel 56;
- e) den Ertrag aus den Bussen;
- f) die Kapitalzinsen;
- g) allfällige weitere finanzielle Mittel.

<sup>2</sup> Diese Einlagen sind insbesondere für die Deckung der Kosten in Zusammenhang mit der Erhaltung der wild lebenden Tiere und der Weiterbildung der Jäger bestimmt (Art. 39 Abs. 1 Bst. a und c).

**Art. 2**

<sup>1</sup> Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

<sup>2</sup> Es tritt am 1. Januar 2012 in Kraft.

Annexe

Anhang

GRAND CONSEIL

N° 266

GROSSER RAT

Nr. 266

*Propositions de la Commission parlementaire*

*Antrag der parlamentarischen Kommission*

**Projet de loi modifiant la loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes**

**Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Jagd sowie den Schutz wild lebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume**

*La Commission parlementaire ordinaire,*

*Die ordentliche parlamentarische Kommission*

composée de Fritz Burkhalter, Dominique Butty, Bruno Fasel-Roggo, Josef Fasel, Fritz Glauser, Guy-Noël Jelk, Nicole Lehner-Gigon et Roger Schuwey, sous la présidence de Jean-Louis Romanens,

unter dem Präsidium von Jean-Louis Romanens und mit den Mitgliedern Fritz Burkhalter, Dominique Butty, Bruno Fasel-Roggo, Josef Fasel, Fritz Glauser, Guy-Noël Jelk, Nicole Lehner-Gigon und Roger Schuwey

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

**Art. 1**

*Art. 40 al. 2*

<sup>2</sup> La participation de l'Etat ~~contribue au~~ couvre le financement des indemnités octroyées pour la prévention des dommages ainsi que pour l'indemnisation des cas de dommages prévus à l'article 33 (art. 39 al. 1 let. b).

**Art. 1**

*Art. 40 Abs. 2*

**A1** <sup>2</sup> Die Beteiligung des Staates ~~trägt zur~~ deckt die Finanzierung der Entschädigungen für die Schadensverhütung und für die Schäden nach Artikel 33 ~~bei~~ (Art. 39 Abs. 1 Bst. b).



### Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

### Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

### Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

#### Première lecture

La proposition A1, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 1 et 0 abstention.

---

*Le 30 septembre 2011*

### Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projekt bis), anzunehmen.

### Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

### Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

#### Erste Lesung

**A1** Antrag A1 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats  
**CE** mit 8 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

---

*Den 30. September 2011*

**MESSAGE N° 270** 23 août 2011  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**accompagnant le projet de loi relative à la fusion**  
**des communes d'Estavayer-le-Lac et Font**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi donnant force de droit à la fusion des communes d'Estavayer-le-Lac et Font.

Le présent message se divise selon le plan suivant:

1. Historique
2. Données statistiques
3. Aide financière
4. Commentaires sur le contenu de la convention de fusion
5. Commentaires sur le contenu du projet de Loi
6. Modification de la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs

**1. HISTORIQUE**

En 2002, il a été procédé à un sondage auprès de la population des quatre communes de Châtillon, Cheyres, Châbles et Font afin de connaître leur avis sur une fusion. Par la suite, plusieurs séances ont eu lieu, sans toutefois parvenir à un projet concret.

En 2009, le Conseil communal de Font a décidé d'entamer des discussions avec la commune d'Estavayer-le-Lac. Une étude préalable de fusion a été lancée en avril 2009. Un groupe de pilotage formé des deux syndicats, d'un membre de chaque conseil communal et d'un représentant de la population de chaque commune a été constitué. A la suite d'une séance d'information et à un vote consultatif au début de l'année 2010, les législatifs des deux communes requéraient la poursuite de l'étude d'un projet de fusion entre les deux communes. Dix groupes de travail ont été chargés d'analyser les avantages et les inconvénients d'une fusion. Un premier projet de convention de fusion a été transmis au Service de communes en septembre 2010. Le 2 décembre 2010, une séance d'information destinée à la population des deux communes a été organisée.

La convention de fusion a été soumise, le 20 janvier 2011, à l'assemblée communale de Font ainsi qu'au Conseil général d'Estavayer-le-Lac. Les résultats ont été les suivants:

- Estavayer-le-Lac    38 oui    2 non    3 abstentions
- Font                    98 oui    97 non    2 blancs

Au sujet du vote de l'assemblée communale de Font, il faut préciser que le résultat était de 97 oui contre 97 non. La présidente de l'assemblée, syndique de la commune, devait donc départager. Elle s'est prononcée ainsi en faveur de la fusion, ce qui portait le nombre des oui à 98.

Lors de la votation populaire du 20 mars 2011, les citoyens et citoyennes d'Estavayer-le-Lac ont accepté le projet de fusion par 1345 oui contre 196 non.

**2. DONNÉES STATISTIQUES**

	Estavayer-le-Lac	Font	Fusion
Population légale au 31.12.2010	5195	359	5554
Surface en km <sup>2</sup>	6,42	2,51	8,93
Coefficients d'impôts			
> <i>personnes physiques, en %</i>	88,20	80,0	85,0
> <i>personnes morales, en %</i>	88,20	80,0	85,0
> <i>contribution immobilière, en ‰</i>	2,50	2,50	2,50
Péréquation financière 2011			
> <i>indice du potentiel fiscal IPF</i>	102,90	85,76	101,77
> <i>indice synthétique des besoins ISB</i>	115,20	79,77	112,54

**3. AIDE FINANCIÈRE**

S'agissant de l'article 21 de la convention de fusion, celui-ci prévoit que l'Etat de Fribourg versera, sous réserve de l'approbation de la base légale nécessaire, une aide financière.

Lors de la décision des assemblées communales, le résultat du vote populaire, auquel la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC; RSF 141.1.1) devait faire être soumise, n'était pas encore connu. La loi a été acceptée en votation populaire du 15 mai 2011 et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

L'article 17 al. 2 LEFC dispose que des demandes d'aide financière peuvent être présentées pour des fusions ayant lieu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Selon le nouveau régime d'aide à l'encouragement aux fusions de communes, l'aide financière correspond à la somme des montants obtenus en multipliant, pour chaque commune concernée, le montant de base individuel par le multiplicateur. Le montant de base s'élève à 200 francs par commune, multiplié par le chiffre de sa population légale qui est établi au moment de l'entrée en vigueur de la LEFC. L'entrée en vigueur de cette loi étant fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2012, c'est la population légale au 31 décembre 2010 qui sera retenue. Le multiplicateur équivaut à 1,0 unité lorsque deux communes fusionnent.

Ainsi les communes bénéficieront d'une aide financière qui s'élève à

- 1 039 000 francs pour une population légale de 5195 habitants pour la commune d'Estavayer-le-Lac
- 71 800 francs pour une population légale de 359 habitants pour la commune de Font

soit au total 1 110 800 francs.

L'aide financière est versée dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion. La fusion des communes d'Estavayer-le-Lac et Font sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le versement interviendra donc en 2013 dans les limites des moyens mis à disposition par la LEFC.

#### 4. COMMENTAIRES SUR LE CONTENU DE LA CONVENTION DE FUSION

La convention de fusion, dont une copie est annexée au présent message, est le document qui a été soumis pour approbation à l'assemblée communale et au Conseil général, conformément à l'article 10 al. 1 let. m de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes. Elle a été adoptée le 20 janvier 2011 par l'assemblée communale de Font et le Conseil général d'Estavayer-le-Lac. Les citoyens d'Estavayer-le-Lac se sont prononcés le 20 mars 2011.

L'article 22 de la convention anticipe la procédure à effectuer au niveau communal si le Grand Conseil devait décider ultérieurement que les dispositions dans les conventions de fusion doivent désormais être limitées dans le temps, tel que l'article 16 LEFC le dispose.

#### 5. COMMENTAIRES SUR LE CONTENU DU PROJET DE LOI

L'article 1 du projet de loi précise la date à laquelle la fusion des deux communes prendra effet.

L'article 2 indique le nom de la nouvelle commune.

L'article 3 reprend quelques éléments importants de la convention de fusion, réglant les problèmes des limites territoriales, des bourgeois et du bilan de chaque commune.

L'article 4 fixe le montant de l'aide financière relative à la fusion et précise les modalités de versement.

#### 6. MODIFICATION DE LA LOI DÉTERMINANT LE NOMBRE ET LA CIRCONSCRIPTION DES DISTRICTS ADMINISTRATIFS

A la suite de la fusion des communes d'Estavayer-le-Lac et Font, la loi du 11 février 1988 déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs doit être modifiée. Dès l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012 de la présente fusion, le nom de la commune de Font est supprimé pour devenir celui d'un village sis sur le territoire de la nouvelle commune issue de la fusion, soit la commune d'Estavayer-le-Lac.

\_\_\_\_\_

Annexe: convention de fusion

\_\_\_\_\_

#### BOTSCHAFT Nr. 270 23. August 2011 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf über den Zusammenschluss der Gemeinden Estavayer-le-Lac und Font

Wir unterbreiten Ihnen den Entwurf zum Gesetz, das dem Zusammenschluss der Gemeinden Estavayer-le-Lac und Font Rechtskraft verleiht.

Die Botschaft gliedert sich in folgende Abschnitte:

1. Geschichtliches
2. Statistische Daten
3. Finanzhilfe
4. Kommentar zur Fusionsvereinbarung
5. Kommentar zum Gesetzesentwurf
6. Änderung des Gesetzes über die Zahl und den Umfang der Verwaltungsbezirke

##### 1. GESCHICHTLICHES

Im Jahr 2002 wurde in den vier Gemeinden Châtillon, Cheyres, Châbles und Font eine Bevölkerungsumfrage, in Bezug auf eine Fusion durchgeführt. Danach fanden mehrere Sitzungen statt, ohne jedoch zu einem konkreten Projekt zu führen.

2009 entschied der Gemeinderat von Font, Gespräche mit der Gemeinde Estavayer-le-Lac aufzunehmen. Im April 2009 wurde eine Vorstudie betreffend eines Zusammenschlusses eingeleitet. Eine Pilotgruppe, die sich aus dem Ammann und der Gemeindepräsidentin, je einem Mitglied des Gemeinderates und je eines Vertreters der Bevölkerung zusammensetzte, wurde gebildet. Nach einer Informationssitzung und einer Konsultativabstimmung zu Beginn des Jahres 2010, verlangten die beiden Gemeindelegislativen die Weiterführung der Fusionsstudie. Zehn Arbeitsgruppen wurden damit beauftragt, die Vor- und Nachteile einer Fusion zu prüfen. Im September 2010 wurde dem Amt für Gemeinden ein erster Entwurf einer Fusionsvereinbarung zugestellt. Am 2. Dezember 2010 wurde eine Informationsveranstaltung für die Bevölkerung der beiden Gemeinden durchgeführt.

Die Vereinbarung über den Zusammenschluss wurde am 20. Januar 2011 dem Generalrat von Estavayer-le-Lac und der Gemeindeversammlung von Font unterbreitet und mit folgendem Ergebnis angenommen:

– Estavayer-le-Lac	38 Ja	2 Nein	3 Enthaltungen
– Font	98 Ja	97 Nein	2 Leer

In Bezug auf die Abstimmung an der Gemeindeversammlung von Font ist festzuhalten, dass das Ergebnis mit 97 Ja gegen 97 Nein ausfiel. Die Vorsitzende, die Gemeindepräsidentin, musste den Stichentscheid geben. Sie stimmte indessen für die Fusion, was die Zahl der Ja-Stimmen auf 98 erhöhte.

In der Volksabstimmung vom 20. März 2011, genehmigten die Bürgerinnen und Bürger von Estavayer-le-Lac den Zusammenschluss mit 1345 Ja gegen 196 Nein.

**2. STATISTISCHE DATEN**

	Estavayer-le-Lac	Font	Fusion
Zivilrechtliche Bevölkerung am 31.12.2010	5195	359	5554
Fläche in km <sup>2</sup>	6,42	2,51	8,93
Steuerfüsse			
• natürliche Personen, in %	88,2	80,0	85,0
• juristische Personen, in %	88,2	80,0	85,0
• Liegenschaftsteuer, in ‰	2,50	2,50	2,50
Finanzausgleich 2011			
• Steuerpotenzialindex StPI	102,90	85,76	101,77
• Synthetischer Bedarfindex SBI	115,20	79,77	112,54

**3. FINANZHILFE**

Artikel 21 der Fusionsvereinbarung sieht vor, dass der Staat Freiburg eine Finanzhilfe ausrichtet, vorausgesetzt, dass der Grosse Rat die notwendigen gesetzlichen Grundlagen genehmigt.

Zum Zeitpunkt als die Gemeindeversammlung und der Generalrat dem Zusammenschluss zustimmten war das Ergebnis der Volksabstimmung, welches dem Gesetz vom 9. Dezember 2010 über die Förderung der Gemeindegemeinschaften (GZG; SGF 141.1.1) vorzulegen war, noch nicht bekannt. Das Gesetz wurde in der Volksabstimmung vom 15. Mai 2011 genehmigt und wird auf den 1. Januar 2012 in Kraft treten.

Artikel 17 Abs. 2 GZG bestimmt, dass für Zusammenschlüsse, die ab dem 1. Januar 2011 stattfinden, Gesuche um Finanzhilfe eingereicht werden können.

Gemäss der neuen Regelung betreffend Finanzhilfe zur Förderung von Gemeindegemeinschaften entspricht die Finanzhilfe der Summe der Beträge, die sich für jede betroffene Gemeinde aus der Multiplikation des individuellen Grundbetrags mit dem Multiplikator ergeben. Der Grundbetrag beläuft sich auf 200 Franken pro Gemeinde, multipliziert mit ihrer zivilrechtlichen Bevölkerungszahl. Massgebend ist Bevölkerungszahl zum Zeitpunkt des Inkrafttretens des GZG. Das Inkrafttreten dieses Gesetzes wurde auf den 1. Januar 2012 festgesetzt, daher wird die zivilrechtliche Bevölkerung am 31. Dezember 2010 berücksichtigt. Beim Zusammenschluss von zwei Gemeinden beträgt der Multiplikator 1,0.

Somit erhalten die Gemeinden eine Finanzhilfe, die sich für

- die Gemeinde Estavayer-le-Lac auf 1 039 000 Franken, bei einer zivilrechtlichen Bevölkerung von 5195 Einwohnern, und für
- die Gemeinde Font auf 71 800 Franken, bei einer zivilrechtlichen Bevölkerung von 359 Einwohnern,

beläuft, also insgesamt 1 110 800 Franken.

Die Finanzhilfe wird in dem Jahr, das auf das Inkrafttreten des Zusammenschlusses folgt, ausgerichtet. Der Zusammenschluss der Gemeinden Estavayer-le-Lac und Font erfolgt auf den 1. Januar 2012, die Zahlung wird demzufolge 2013 im Rahmen der durch das GZG zur Verfügung gestellten Mittel vorgenommen.

**4. KOMMENTAR ZUR FUSIONSVEREINBARUNG**

Die Vereinbarung über den Zusammenschluss (Kopie in der Beilage) wurde gemäss Artikel 10 Abs. 1 Bst. m des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden der Gemeindeversammlung und dem Generalrat zur Annahme unterbreitet. Sie wurde am 20. Januar 2011 von der Gemeindeversammlung von Font und vom Generalrat von Estavayer-le-Lac angenommen. Die Stimmbürger von Estavayer-le-Lac stimmten am 20. März darüber ab.

Artikel 22 der Vereinbarung nimmt das durchzuführende Verfahren auf Gemeindeebene vorweg, sollte der Grosse Rat später beschliessen, dass in Zukunft die Geltungsdauer von Bestimmungen in den Fusionsvereinbarungen zu beschränken ist, wie dies in Artikel 16 des GZG vorgesehen ist.

**5. KOMMENTAR ZUM GESETZESENTWURF**

Artikel 1 des Gesetzesentwurfs legt das Datum fest, an dem die Fusion der zwei Gemeinden wirksam wird.

Artikel 2 nennt den Namen der neuen Gemeinde.

Artikel 3 hält wesentliche Elemente der Fusionsvereinbarung fest. Dazu gehören die Gemeindegrenzen, das Ortsbürgerrecht und die Bilanz jeder Gemeinde.

Artikel 4 legt den Betrag der Finanzhilfe an den Zusammenschluss und die Auszahlungsmodalitäten fest.

**6. ÄNDERUNG DES GESETZES ÜBER DIE ZAHL UND DEN UMFANG DER VERWALTUNGSBEZIRKE**

Infolge des Zusammenschlusses der Gemeinden Estavayer-le-Lac und Font muss das Gesetz vom 11. Februar 1988 über die Zahl und den Umfang der Verwaltungsbezirke geändert werden. Nach Inkrafttreten der erwähnten Fusion am 1. Januar 2012 ist Font kein Gemeindename mehr, sondern der Name eines Dorfes auf dem Gebiet der aus dem Zusammenschluss entstandenen neuen Gemeinde Estavayer-le-Lac.

Beilage: Vereinbarung über den Zusammenschluss (siehe französischer Text)



## Convention de fusion entre les communes d'Estavayer-le-Lac et de Font

La commune d'Estavayer-le-Lac représentée par

Le syndic, M. Albert Bachmann  
et la secrétaire communale, Mme Sarah Bachmann

et la commune de Font représentée par

La syndique, Mme Jocelyne Michel,  
et la secrétaire communale, Mme Anne-Katia Nardo

passent la présente

### CONVENTION DE FUSION

#### Article 1 *Territoire*

Les territoires des communes d'Estavayer-le-Lac et de Font sont réunis et ne forment plus qu'une seule commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### Article 2 *Nom*

Le nom de la nouvelle commune est Estavayer-le-Lac. Le nom de Font cesse d'être celui d'une commune pour devenir celui d'une localité de la nouvelle commune d'Estavayer-le-Lac.

#### Article 3 *Armoiries*

Les armoiries de la nouvelle commune sont celles de la commune d'Estavayer-le-Lac, auxquelles est rajoutée la molette d'éperon de la commune de Font. Elles sont définies comme suit : *"Parti de gueules chargé en canton dextre d'une molette d'argent, et d'argent à trois fasces ondées du premier, à la rose de gueules boutonnée d'or et pointée de sinople, brochant en cœur"*.

#### Article 4 *Bourgeoisie*

Les bourgeois de Font deviennent bourgeois de la nouvelle commune.

#### Article 5 *Comptes*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, tous les actifs et passifs des communes fusionnées sont repris par la nouvelle commune.

#### Article 6 *Taux d'imposition*

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les coefficients et taux d'impôts pour la nouvelle commune sont les suivants:

- Revenu et fortune des personnes physiques :	85 % de l'impôt cantonal de base
- Bénéfice et capital des personnes morales:	85 % de l'impôt cantonal de base
- Contribution immobilière :	2.5 o/oo de la valeur fiscale
- Droits de succession :	70 % de l'impôt cantonal de base
- Droits de mutation pour les transferts immobiliers :	1.00 CHF par franc dû à l'État

#### Article 7 Conseil communal

<sup>1</sup> Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 aux élections communales de 2016, le Conseil communal de la nouvelle commune est formé de 8 membres, soit:

- Estavayer-le-Lac : 7 membres
- Font : 1 membre

<sup>2</sup> A l'automne 2011, des élections n'auront lieu que dans la ou les communes où le nombre de conseillers communaux qui acceptent d'entrer au conseil communal de la nouvelle commune ne correspond pas à celui des sièges à repourvoir.

<sup>3</sup> Dans les dix jours qui suivent l'entrée en vigueur de la fusion, le doyen d'âge convoque et réunit les conseillers communaux en séance constitutive. Le nouveau conseil communal élit son syndic et son vice-syndic ; il procède à la répartition des dicastères.

<sup>4</sup> Dès 2016, les élections communales se déroulent conformément à la Loi sur les communes (art. 54 al. 1-3, 5).

#### Article 8 Conseil général

<sup>1</sup> Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à la fin de la législature en 2016, le Conseil général de la nouvelle commune est formé de 55 membres, soit :

- Estavayer-le-Lac : 50 membres
- Font : 5 membres

<sup>2</sup> A l'automne 2011, une élection aura lieu à Font pour élire 5 conseillers généraux qui entreront en fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

<sup>3</sup> Dans les trente jours qui suivent l'entrée en vigueur de la fusion, le conseil communal réunit les conseillers généraux en séance constitutive.

<sup>4</sup> Le doyen d'âge du conseil général préside la séance. Il désigne quatre scrutateurs qui forment avec lui le bureau provisoire.

<sup>5</sup> Le conseil général élit parmi les membres un président, un vice-président, au moins trois scrutateurs et des suppléants ainsi que les membres de la commission financière. Il peut également élire les membres d'autres commissions prévues par la loi et relevant de sa compétence.

#### Article 9 Régime transitoire

<sup>1</sup> Le régime transitoire relatif aux élections du conseil communal et du conseil général prendra fin avec le renouvellement intégral des autorités communales en 2016.

<sup>2</sup> Dans l'intervalle, en cas d'élection complémentaire avant les élections générales en 2016, le cercle électoral ayant perdu un conseiller communal ou un conseiller général sera reconstitué.

#### Article 10 Budget 2012

L'examen du budget 2012 est assuré en 2011 par les conseils communaux et par les commissions financières réunis d'Estavayer-le-lac et de Font. Son approbation par le conseil communal, le conseil général et la commission financière de la nouvelle commune interviendra en 2012.

#### Article 11 Comptes 2011

Dans un délai de cinq mois, le conseil général de la nouvelle commune acceptera les comptes 2011 des deux anciennes communes, après examen par l'organe de révision de chaque ancienne commune et sur préavis de la commission financière.

#### Article 12 Administration et personnel

- <sup>1</sup> Le siège administratif de la nouvelle commune est sis à Estavayer-le-Lac.
- <sup>2</sup> Le personnel en fonction, occupé à plein temps ou à temps partiel, est immédiatement réengagé par la nouvelle commune avec entrée en fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2012, et ce aux conditions figurant dans le Règlement du personnel de la Ville d'Estavayer-le-Lac.
- <sup>3</sup> La commune de Font dénonce les contrats de travail de ses collaborateurs dans les délais légaux. Les nouveaux contrats de travail sont établis par la nouvelle commune avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### Article 13 Documents et archives

Dans les deux années qui suivent l'entrée en vigueur de la convention, les documents et archives des deux communes sont réunis. En attendant, les archives de l'ancienne commune de Font restent entreposées dans le bâtiment communal de Font.

#### Article 14 Conventions existantes

La nouvelle commune reprend toutes les conventions publiques et privées existantes dans chacune des communes qui fusionnent ainsi que tout autre engagement écrit légalement consenti par l'une ou l'autre commune avant la fusion.

#### Article 15 Service du Feu

- <sup>1</sup> En attendant la mise en application de la réglementation FriFire, le corps de sapeurs-pompiers de Font-Châtillon fonctionne selon l'organisation en place.
- <sup>2</sup> Dès l'entrée en vigueur de FriFire, une convention sera établie entre la nouvelle commune et celle de Châtillon.

#### Article 16 Enseignement obligatoire

- <sup>1</sup> Sur le plan de l'école enfantine et de l'école primaire, les deux anciennes communes forment un seul cercle scolaire dans un délai fixé d'entente avec le Service de l'enseignement obligatoire de langue française.
- <sup>2</sup> Il est maintenu une activité scolaire à Font, pour autant que les infrastructures satisfassent aux normes édictées par le canton et que cela corresponde à un désir de la population de la localité de Font.
- <sup>3</sup> Une phase de transition est conduite dès la rentrée scolaire 2012, pour tenir compte au mieux des intérêts des élèves.
- <sup>4</sup> La représentation de Font à la commission scolaire est assurée. Elle est constituée de deux représentants pour la période législative 2012-2016.
- <sup>5</sup> Sur le plan du cycle d'orientation, la nouvelle commune reprend les droits et les obligations des anciennes communes.

#### Article 17 Salle villageoise

Avant la fin de la période administrative en 2016, sera mis à l'étude le projet d'implantation, à Font, d'une salle villageoise à but social, culturel ou scolaire.

#### Article 18 Cimetière de Font

D'entente avec la commune de Châbles, un droit est établi par la nouvelle commune garantissant aux habitants de cette localité la possibilité d'être inhumés dans le cimetière de Font.

#### Article 19 Plan d'aménagement local

- <sup>1</sup> Le PAL du secteur de Font est mis à l'enquête en 2011. Le conseil communal de Font assure la conduite de la procédure jusqu'au 31 décembre 2011.



<sup>2</sup> Dès 2012, la nouvelle commune fusionnée assure la suite de la procédure aboutissant à l'approbation par le canton du PAL du secteur de Font.

<sup>3</sup> Le nouveau PAL harmonisé est mis à l'enquête par la suite.

Article 20 Unification des règlements

<sup>1</sup> Tous les règlements communaux et intercommunaux sont unifiés dans un délai de deux ans, selon les dispositions de l'article 141 LCo.

<sup>2</sup> Les anciens règlements restent en vigueur pour chaque ancienne commune jusqu'à leur unification.

<sup>3</sup> Si l'une des anciennes communes n'a pas de règlement approuvé, celui de l'autre commune est applicable.

Article 21 Subside d'encouragement à la fusion

Il est pris acte que l'Etat de Fribourg versera, au titre d'aide financière à la fusion, un montant déterminé, sous réserve de l'adoption de la loi relative à l'encouragement aux fusions de communes et de la convention de fusion par le Grand Conseil.

Article 22 Nouvelles normes législatives

Lorsque des nouvelles normes législatives ont pour conséquence que les dispositions de la présente convention doivent être complétées, modifiées ou limitées dans le temps, il incombe au conseil communal de la nouvelle commune de soumettre au conseil général un projet de dispositions adaptées, au plus tard six mois après l'entrée en vigueur des nouvelles normes législatives d'une part, de la fusion, d'autre part.

Ainsi adoptée par le Conseil général d'Estavayer-le-Lac, le 20 janvier 2011

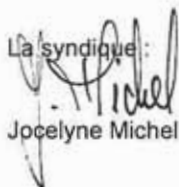
La secrétaire :  
  
 Sarah Bachmann

Le président du Conseil général :  
  
 Dominique Aebischer

Ainsi adoptée par l'Assemblée communale de Font, le 20 janvier 2011

La secrétaire :  
  
 Anne-Katia Nardo



La syndique :  
  
 Jocelyne Michel



**Loi**

*du*

**relative à la fusion des communes  
d'Estavayer-le-Lac et Font**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu les décisions du 20 janvier 2011 du Conseil général d'Estavayer-le-Lac et de l'Assemblée communale de Font;

Vu le résultat de la votation du 20 mars 2011 de la commune d'Estavayer-le-Lac;

Vu les articles 1, 10 al. 1 let. m et 133 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes;

Vu la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes;

Vu le message du Conseil d'Etat du 23 août 2011;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:*

**Art. 1**

Les décisions des communes d'Estavayer-le-Lac et Font de fusionner avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 sont entérinées.

**Art. 2**

La commune nouvellement constituée porte le nom d'Estavayer-le-Lac.

**Gesetz**

*vom*

**über den Zusammenschluss der Gemeinden  
Estavayer-le-Lac und Font**

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf die Beschlüsse des Generalrates und der Gemeindeversammlung von Estavayer-le-Lac und Font vom 20. Januar 2011;

gestützt auf das Ergebnis der Abstimmung vom 20. März 2011 in der Gemeinde Estavayer-le-Lac;

gestützt auf die Artikel 1, 10 Abs. 1 Bst. m und 133 des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden;

gestützt auf das Gesetz vom 9. Dezember 2010 über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse;

gestützt auf die Botschaft des Staatsrates vom 23. August 2011;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

**Art. 1**

Die Beschlüsse der Gemeinden Estavayer-le-Lac und Font, sich mit Wirkung auf den 1. Januar 2012 zusammenzuschliessen, werden genehmigt.

**Art. 2**

Die neue Gemeinde trägt den Namen Estavayer-le-Lac.

**Art. 3**

<sup>1</sup> En conséquence, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012:

- a) les territoires des communes d'Estavayer-le-Lac et Font sont réunis en un seul territoire, celui de la nouvelle commune d'Estavayer-le-Lac. Le nom de Font cesse d'être le nom d'une commune pour devenir le nom d'un village sis sur le territoire de la nouvelle commune;
- b) les bourgeois de Font cessent d'être bourgeois de cette commune pour devenir bourgeois de la nouvelle commune d'Estavayer-le-Lac;
- c) l'actif et le passif des communes d'Estavayer-le-Lac et Font sont réunis pour constituer le bilan de la nouvelle commune d'Estavayer-le-Lac.

<sup>2</sup> Pour le reste, les dispositions de la convention entérinée le 20 janvier 2011 par les communes d'Estavayer-le-Lac et Font sont applicables.

**Art. 4**

<sup>1</sup> L'Etat verse à la nouvelle commune d'Estavayer-le-Lac un montant de 1 110 800 francs au titre d'aide financière à la fusion.

<sup>2</sup> Cette aide financière est versée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans les limites des moyens mis à disposition par la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC; RSF 141.1.1).

**Art. 5**

La loi du 11 février 1988 déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs (RSF 112.5) est modifiée comme il suit:

**Art. 7**

Le district de la Broye est composé des trente communes suivantes:

... (*suppression du nom «Font»*).

**Art. 6**

Cette loi est soumise au referendum législatif.

**Art. 7**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

**Art. 3**

<sup>1</sup> Infolgedessen gilt ab dem 1. Januar 2012 Folgendes:

- a) Die Gemeindegebiete von Estavayer-le-Lac und Font werden zu einem einzigen Gemeindegebiet vereinigt, demjenigen der neuen Gemeinde Estavayer-le-Lac. Der Name Font ist von diesem Zeitpunkt an kein Gemeindegemeinde mehr; er wird zum Namen eines Dorfes auf dem Gemeindegebiet der neuen Gemeinde.
- b) Die Ortsbürger von Font werden Ortsbürger der neuen Gemeinde Estavayer-le-Lac.
- c) Die Aktiven und Passiven der Gemeinden Estavayer-le-Lac und Font werden vereinigt und bilden die Bilanz der neuen Gemeinde Estavayer-le-Lac.

<sup>2</sup> Im Übrigen gelten die Bestimmungen der Vereinbarung, die von den Gemeinden Estavayer-le-Lac und Font am 20. Januar 2011 genehmigt wurde.

**Art. 4**

<sup>1</sup> Der Staat zahlt der neuen Gemeinde Estavayer-le-Lac als Finanzhilfe an den Zusammenschluss einen Beitrag von 1 110 800 Franken.

<sup>2</sup> Die Finanzhilfe wird ab dem 1. Januar 2013 im Rahmen der Mittel, die vom Gesetz vom 9. Dezember 2010 über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse (GZG; SGF 141.1.1) zur Verfügung gestellt werden, ausgerichtet.

**Art. 5**

Das Gesetz vom 11. Februar 1988 über die Zahl und den Umfang der Verwaltungsbezirke (SGF 112.5) wird wie folgt geändert:

**Art. 7**

Der Broyebezirk besteht aus folgenden dreissig Gemeinden:

... (*Streichung des Namens «Font»*).

**Art. 6**

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum.

**Art. 7**

Der Staatsrat setzt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 270

*Proposition de la Commission parlementaire***Projet de loi N° 270 relative à la fusion  
des communes d'Estavayer-le-Lac et Font***La Commission parlementaire ordinaire,*

composée de Bernard Aebischer, Pascal Andrey, Dominique Corminboeuf, Jean Deschenaux, Louis Duc, Christian Ducotterd, Fritz Glauser, Nicolas Lauper, Nadia Savary-Moser et Michel Zadory, sous la présidence de Pierre-André Page,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Entrée en matière**

Tacitement, la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

**Vote final**

Par 9 voix (1 membre absent, 1 membre excusé) sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel que présenté par le Conseil d'Etat.

**Catégorisation du débat**

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

*Le 26 septembre 2011*Anhang

GROSSER RAT

Nr. 270

*Antrag der parlamentarischen Kommission***Gesetzesentwurf Nr. 270 über den Zusammenschluss  
der Gemeinden Estavayer-le-Lac und Font***Die ordentliche parlamentarische Kommission*

unter dem Präsidium von Pierre-André Page und mit den Mitgliedern Bernard Aebischer, Pascal Andrey, Dominique Corminboeuf, Jean Deschenaux, Louis Duc, Christian Ducotterd, Fritz Glauser, Nicolas Lauper, Nadia Savary-Moser und Michel Zadory.

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:***Eintreten**

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

**Schlussabstimmung**

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit 9 Stimmen (1 Mitglied abwesend, 1 Mitglied entschuldigt) ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung, diesen Gesetzesentwurf in der Version des Staatsrats anzunehmen.

**Kategorie der Behandlung**

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

*Den 26. September 2011*

**MESSAGE N° 271** 23 août 2011  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**accompagnant le projet de loi relative à la fusion**  
**des communes d'Ursy et Vuarmarens**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi donnant force de droit à la fusion des communes d'Ursy et de Vuarmarens.

Le présent message se divise selon le plan suivant:

1. Historique
2. Données statistiques
3. Aide financière
4. Commentaires sur le contenu de la convention de fusion
5. Commentaires sur le contenu du projet de loi
6. Modification de la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs

**1. HISTORIQUE**

La commune d'Ursy est issue au 1<sup>er</sup> janvier 2001 d'une fusion des anciennes communes de Bionnens, Mossel, Ursy et Vauderens.

La commune de Vuarmarens s'est réunie en 1991 avec l'ancienne commune de Morlens. Au 1<sup>er</sup> janvier 2006, elle fusionnait avec l'ancienne commune d'Esmonts.

C'est en 2009 que des contacts entre les Conseils communaux d'Ursy et Vuarmarens ont été pris afin d'étudier l'opportunité d'une fusion. Des discussions préalables avaient également eu lieu avec le Conseil communal de Montet (Glâne) pour examiner dans quelle mesure le projet pourrait être mené à trois. Toutefois, les autorités de la commune de Montet ne désiraient pas entrer en matière pour une étude de fusion. Ainsi, les Conseils communaux d'Ursy et Vuarmarens ont décidé de poursuivre les discussions à deux. Les citoyens des deux communes ont été informés à plusieurs reprises sur l'avancement de ce projet.

En date du 19 août 2010, un premier projet de convention de fusion a été transmis au Service des communes. Une séance d'information pour la population des deux communes a eu lieu le 15 novembre 2010.

La convention de fusion a été soumise aux assemblées communales en date du 15 décembre 2010 bien que la fusion devait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 seulement. Les communes ont souhaité, pour des raisons de clarté et de transparence que la décision de fusion intervienne avant les élections générales des autorités communales qui ont eu lieu en mars 2011.

Les assemblées communales d'Ursy et Vuarmarens ont entériné la convention de fusion le 15 décembre 2010. Les résultats ont été les suivants:

- Ursy                   135 oui       0 non       5 abstentions
- Vuarmarens       114 oui       0 non

Ainsi, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la nouvelle commune d'Ursy regroupera sept villages, soit Bionnens, Esmonts, Morlens, Mossel, Ursy, Vauderens et Vuarmarens.

**2. DONNÉES STATISTIQUES**

	Ursy	Vuarmarens	Fusion
Population légale au 31.12.2010	1809	610	2419
Surface en km <sup>2</sup>	8,92	6,03	14,95
Coefficients d'impôts			
> <i>personnes physiques, en %</i>	70,0	80,0	70,0
> <i>personnes morales, en %</i>	70,0	80,0	70,0
> <i>contribution immobilière, en ‰</i>	1,25	2,00	1,25
Péréquation financière 2011			
> <i>indice du potentiel fiscal IPF</i>	93,71	56,40	83,90
> <i>indice synthétique des besoins ISB</i>	102,65	99,44	101,82

**3. AIDE FINANCIÈRE**

S'agissant de l'article 17 de la convention de fusion, celui-ci prévoit que l'Etat de Fribourg versera, sous réserve de l'approbation de la base légale nécessaire, une aide financière.

Lors de la décision des assemblées communales, le résultat du vote populaire, auquel la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC; RSF 141.1.1) devait être soumise, n'était pas encore connu. La loi a été acceptée en votation populaire du 15 mai 2011 et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

L'article 17 al. 2 LEFC dispose que des demandes d'aide financière peuvent être présentées pour des fusions ayant lieu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Selon le nouveau régime d'aide à l'encouragement aux fusions de communes, l'aide financière correspond à la somme des montants obtenus en multipliant, pour chaque commune concernée, le montant de base individuel par le multiplicateur. Le montant de base s'élève à 200 francs par commune, multiplié par le chiffre de sa population légale qui est établi au moment de l'entrée en vigueur de la LEFC. L'entrée en vigueur de cette loi étant fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2012, c'est la population légale au 31 décembre 2010 qui sera retenue. Le multiplicateur équivaut à 1,0 unité lorsque deux communes fusionnent.

Ainsi les communes bénéficieront d'une aide financière qui s'élève à

- 361 800 francs pour une population légale de 1809 habitants pour la commune d'Ursy;
- 122 000 francs pour une population légale de 610 habitants pour la commune de Vuarmarens;

soit au total 483 800 francs.

L'aide financière est versée dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion. La fusion des communes d'Ursy et Vuarmarens sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le versement interviendra donc en 2013 dans les limites des moyens mis à disposition par la LEFC.

**4. COMMENTAIRES SUR LE CONTENU DE LA CONVENTION DE FUSION**

La convention de fusion, dont une copie est annexée au présent message, est le document qui a été soumis pour



approbation aux assemblées communales, conformément à l'article 10 al. 1 let. m de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes. Elle a été adoptée le 15 décembre 2010 par les assemblées communales d'Ursy et Vuarmarens.

L'article 18 de la convention anticipe la procédure à effectuer au niveau communal si le Grand Conseil devait décider ultérieurement que les dispositions dans les conventions de fusion doivent désormais être limitées dans le temps, tel que l'article 16 LEFC le dispose.

## 5. COMMENTAIRES SUR LE CONTENU DU PROJET DE LOI

L'article 1 du projet de loi précise la date à laquelle la fusion des deux communes prendra effet.

L'article 2 indique le nom de la nouvelle commune.

L'article 3 reprend quelques éléments importants de la convention de fusion, réglant les problèmes des limites territoriales, des bourgeois et du bilan de chaque commune.

L'article 4 fixe le montant de l'aide financière relative à la fusion et précise les modalités de versement.

## 6. MODIFICATION DE LA LOI DÉTERMINANT LE NOMBRE ET LA CIRCONSCRIPTION DES DISTRICTS ADMINISTRATIFS

A la suite de la fusion des communes d'Ursy et Vuarmarens, la loi du 11 février 1988 déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs doit être modifiée. Dès l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012 de la présente fusion, le nom de la commune de Vuarmarens est supprimé pour devenir celui d'un village sis sur le territoire de la nouvelle commune issue de la fusion, soit la commune d'Ursy.

\_\_\_\_\_

Annexe: convention de fusion

\_\_\_\_\_

## BOTSCHAFT Nr. 271 23. August 2011 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf über den Zusammenschluss der Gemeinden Ursy und Vuarmarens

Wir unterbreiten Ihnen den Entwurf zum Gesetz, das dem Zusammenschluss der Gemeinden Ursy und Vuarmarens Rechtskraft verleiht.

Die Botschaft gliedert sich in folgende Abschnitte:

1. Geschichtliches
2. Statistische Daten
3. Finanzhilfe
4. Kommentar zur Fusionsvereinbarung
5. Kommentar zum Gesetzesentwurf
6. Änderung des Gesetzes über die Zahl und den Umfang der Verwaltungsbezirke

### 1. GESCHICHTLICHES

Die Gemeinde Ursy entstand am 1. Januar 2001 aus den früheren Gemeinden Bionnens, Mossel, Ursy und Vauderens.

Die Gemeinde Vuarmarens schloss sich 1991 mit der früheren Gemeinde Morlens zusammen. Am 1. Januar 2006 fusionierte sie mit der früheren Gemeinde Esmonts.

Im Jahr 2009 nahmen die Gemeinderäte von Ursy und Vuarmarens Kontakt auf, um die Zweckmässigkeit eines Zusammenschlusses abzuklären. Vorgängig hatten auch Gespräche mit dem Gemeinderat von Montet (Glane) stattgefunden, um zu prüfen, inwiefern das Projekt zu dritt durchgeführt werden könne. Die Behörden der Gemeinde Montet mochten jedoch nicht auf eine Fusionsstudie eintreten. Daher beschlossen die Gemeinderäte von Ursy und Vuarmarens, die Diskussionen zu zweit weiterzuführen. Die Bürgerinnen und Bürger der beiden Gemeinden wurden mehrmals über den Stand des Projekts informiert.

Am 19. August 2010 wurde dem Amt für Gemeinden ein erster Entwurf der Fusionsvereinbarung zugestellt. Am 15. November 2010 fand eine Informationsveranstaltung für die Bevölkerung der beiden Gemeinden statt.

Die Fusionsvereinbarung wurde den Gemeindeversammlungen am 15. Dezember 2010 unterbreitet, obwohl der Zusammenschluss erst am 1. Januar 2012 in Kraft treten sollte. Die Gemeinden wünschten aus Gründen der Klarheit und der Transparenz, dass der Entscheid über den Zusammenschluss vor den Gesamterneuerungswahlen der Gemeinderäte vom März 2011 getroffen werde.

Die Gemeindeversammlungen von Ursy und Vuarmarens haben die Vereinbarung über den Zusammenschluss am 15. Dezember 2010 mit folgendem Ergebnis angenommen.

– Ursy	135 Ja	0 Nein	5 Enthaltungen
– Vuarmarens	114 Ja	0 Nein	

So wird die neue Gemeinde Ursy ab dem 1. Januar 2012 die sieben Dörfer Bionnens, Esmonts, Morlens, Mossel, Ursy, Vauderens und Vuarmarens umfassen.

**2. STATISTISCHE DATEN**

	Ursy	Vuarmarens	Fusion
Zivilrechtliche Bevölkerung am 31.12.2010	1809	610	2419
Fläche in km <sup>2</sup>	8,92	6,03	14,95
Steuerfüsse			
• natürliche Personen, in %	70,0	80,0	70,0
• juristische Personen, in %	70,0	80,0	70,0
• Liegenschaftsteuer, in %	1,25	2,00	1,25
Finanzausgleich 2011			
• Steuerpotenzialindex StPI	93,71	56,40	83,90
• Synthetischer Bedarfsindex SBI	102,65	99,44	101,82

**3. FINANZHILFE**

Artikel 17 der Fusionsvereinbarung sieht vor, dass der Staat Freiburg eine Finanzhilfe ausrichtet, vorausgesetzt, dass der Grosse Rat die notwendigen gesetzlichen Grundlagen genehmigt.

Zum Zeitpunkt als die Gemeindeversammlungen dem Zusammenschluss zustimmten, war das Ergebnis der Volksabstimmung, welches dem Gesetz vom 9. Dezember 2010 über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse (GZG; SGF 141.1.1) vorzulegen war, noch nicht bekannt. Das Gesetz wurde in der Volksabstimmung vom 15. Mai 2011 genehmigt und wird auf den 1. Januar 2012 in Kraft treten.

Artikel 17 Abs. 2 GZG legt fest, dass für Zusammenschlüsse, die ab dem 1. Januar 2011 stattfinden, Gesuche um Finanzhilfe eingereicht werden können.

Gemäss der neuen Regelung betreffend Finanzhilfe zur Förderung von Gemeindezusammenschlüssen entspricht die Finanzhilfe der Summe der Beträge, die sich für jede betroffene Gemeinde aus der Multiplikation des individuellen Grundbetrags mit dem Multiplikator ergeben. Der Grundbetrag beläuft sich auf 200 Franken pro Gemeinde, multipliziert mit ihrer zivilrechtlichen Bevölkerungszahl. Massgebend ist Bevölkerungszahl zum Zeitpunkt des Inkrafttretens des GZG. Das Inkrafttreten dieses Gesetzes wurde auf den 1. Januar 2012 festgesetzt, daher wird die zivilrechtliche Bevölkerung am 31. Dezember 2010 berücksichtigt. Beim Zusammenschluss von zwei Gemeinden beträgt der Multiplikator 1,0.

Somit erhalten die Gemeinden eine Finanzhilfe, die sich für

- die Gemeinde Ursy auf 361 800 Franken, bei einer zivilrechtlichen Bevölkerung von 1809 Einwohnern,
- die Gemeinde Vuarmarens auf 122 000 Franken, bei einer zivilrechtlichen Bevölkerung von 610 Einwohnern,

beläuft, also insgesamt 483 800 Franken.

Die Finanzhilfe wird in dem Jahr, das auf das Inkrafttreten des Zusammenschlusses folgt, ausgerichtet. Der Zusammenschluss der Gemeinden Ursy und Vuarmarens erfolgt auf den 1. Januar 2012, die Zahlung wird demzufolge 2013 im Rahmen der durch das GZG zur Verfügung gestellten Mittel vorgenommen.

**4. KOMMENTAR ZUR FUSIONSVEREINBARUNG**

Die Vereinbarung über den Zusammenschluss (Kopie in der Beilage) wurde gemäss Artikel 10 Abs. 1 Bst. m des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden den Gemeindeversammlungen zur Annahme unterbreitet. Sie wurde am 15. Dezember 2010 von den Gemeindeversammlungen von Ursy und Vuarmarens angenommen.

Artikel 18 der Vereinbarung nimmt das auf Gemeindeebene durchzuführende Verfahren vorweg, sollte der Grosse Rat später beschliessen, dass in Zukunft die Geltungsdauer von Bestimmungen in den Fusionsvereinbarungen zu beschränken ist, wie dies in Artikel 16 des GZG vorgesehen ist.

**5. KOMMENTAR ZUM GESETZESENTWURF**

Artikel 1 des Gesetzesentwurfs legt das Datum fest, an dem die Fusion der zwei Gemeinden wirksam wird.

Artikel 2 nennt den Namen der neuen Gemeinde.

Artikel 3 hält wesentliche Elemente der Fusionsvereinbarung fest. Dazu gehören die Gemeindegrenzen, das Ortsbürgerrecht und die Bilanz jeder Gemeinde.

Artikel 4 legt den Betrag der Finanzhilfe an den Zusammenschluss und die Auszahlungsmodalitäten fest.

**6. ÄNDERUNG DES GESETZES ÜBER DIE ZAHL UND DEN UMFANG DER VERWALTUNGSBEZIRKE**

Infolge des Zusammenschlusses der Gemeinden Ursy und Vuarmarens muss das Gesetz vom 11. Februar 1988 über die Zahl und den Umfang der Verwaltungsbezirke geändert werden. Nach Inkrafttreten der erwähnten Fusion am 1. Januar 2012 ist Vuarmarens kein Gemeindename mehr, sondern der Name eines Dorfes auf dem Gebiet der aus dem Zusammenschluss entstandenen neuen Gemeinde Ursy.

Beilage: Vereinbarung über den Zusammenschluss (siehe französischer Text)



## CONVENTION DE FUSION

entre les communes  
d'Ursy et de Vuarmarens

**La commune d'Ursy,**  
représentée par son syndic, Monsieur Philippe Conus, et sa secrétaire, Madame Marie-Hélène Butty  
et

**La commune de Vuarmarens,**  
représentée par son syndic, Monsieur Jean-François Calame, et sa secrétaire, Madame Marie-Claude Conus

**passent la présente convention de fusion**

### **Article premier Territoire / Date**

Les territoires des communes d'Ursy et de Vuarmarens sont réunis et ne forment plus qu'une seule commune dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### **Art. 2 Nom**

Le nom de la nouvelle commune est URSY.

Le nom de Vuarmarens cesse d'être celui d'une commune pour devenir le nom d'un village sis sur le territoire de la nouvelle commune. Celle-ci comprend ainsi les villages de Bionnens, Esmonts, Morlens, Mossel, Vauderens, Vuarmarens et Ursy.

### **Art. 3 Armoiries**

Les armoiries de la nouvelle commune sont celles de l'ancienne commune d'Ursy.

**Art. 4 Bourgeoisie**

Les bourgeois de la commune de Vuarmarens deviennent bourgeois de la commune d'Ursy.

**Art. 5 Patrimoine**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, tous les actifs et passifs des communes d'Ursy et de Vuarmarens sont repris par la nouvelle commune.

**Art. 6 Coefficients et taux d'impôts**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les coefficients et taux d'impôts de la nouvelle commune seront les suivants :

- impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques :	70 % de l'impôt cantonal de base
- impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales :	70 % de l'impôt cantonal de base
- contribution immobilière :	1.25 ‰ de la valeur fiscale
- droits sur les successions et donations :	70 % de l'impôt cantonal
- droits de mutation sur les transferts immobiliers :	Fr. 1.00 par franc dû à l'Etat

**Art. 7 Conseil communal**

<sup>1</sup> Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 aux élections communales générales de 2016, le conseil communal de la nouvelle commune est formé de 9 membres, selon la répartition suivante :

- Cercle électoral d'Ursy :	7 membres
- Cercle électoral de Vuarmarens :	2 membres

<sup>2</sup> Pour la désignation des conseillers communaux, on se référera à l'article 135 al. 3 de la loi sur les communes (LCo).

**Art. 8 Election complémentaire**

<sup>1</sup> En cas d'élection complémentaire durant la législature 2011-2016, le cercle électoral ayant perdu un conseiller communal sera reconstitué.

<sup>2</sup> Le changement de domicile d'un membre du conseil communal entre les deux anciennes communes n'entraîne pas d'élection complémentaire (art. 136a al. 3 LCo).

**Art. 9 Régime transitoire**

Le régime transitoire prendra fin avec le renouvellement intégral des autorités communales en 2016.



**Art. 10 Administration / Archives**

<sup>1</sup> L'administration de la nouvelle commune sera sise à Ursy.

<sup>2</sup> Les documents et archives des deux communes seront réunis, après inventaire, pour former les archives de la nouvelle commune.

**Art. 11 Commissions**

Dans un délai de cinq mois après la fusion, la nouvelle commune reconstituera les commissions instituées, à savoir :

- la commission financière formée d'au moins 3 membres,
- la commission d'aménagement formée d'au moins 3 membres dont la majorité est désignée par l'assemblée communale.
- la commission des naturalisations d'au moins 5 membres
- la commission de l'énergie d'au moins 3 membres

**Art. 12 Comptes**

Dans un délai de cinq mois après la fusion, les comptes 2011 des deux anciennes communes seront soumis à l'assemblée communale de la nouvelle commune, après examen séparé par l'organe de révision et la commission financière de chaque ancienne commune.

**Art. 13 Budget**

Dans un délai de cinq mois, l'assemblée communale de la nouvelle commune décidera du budget pour l'année 2012, sur préavis des deux commissions financières réunies.

**Art. 14 Préposé à l'agriculture**

<sup>1</sup> Les préposés à l'agriculture, actuellement en place dans les communes d'Ursy et de Vuarmarens sont maintenus dans leur fonction jusqu'au 31 décembre 2012. En cas de démission d'un membre avant le 31 décembre 2012, le poste ne sera pas repourvu.

<sup>2</sup> Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, un seul préposé à l'agriculture et un suppléant seront nommés pour la nouvelle commune par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

**Art. 15 Conventions**

La nouvelle commune reprend toutes les conventions existantes dans chacune des deux communes qui fusionnent.

**Art. 16 Règlements**

<sup>1</sup> Tous les règlements communaux seront unifiés dans un délai de deux ans après l'entrée en force de la fusion (art. 141 LCo). Les anciens règlements restent en vigueur jusqu'à leur unification.

<sup>2</sup>Lorsqu'une des deux communes ne dispose pas d'un règlement approuvé, c'est le règlement de l'autre commune qui lui est applicable.

**Art. 17 Aide financière**

Il est pris acte que l'Etat de Fribourg versera à titre d'aide financière à la fusion un montant déterminé sous réserve de l'approbation de la loi relative à l'encouragement aux fusions de communes et de la convention de fusion.

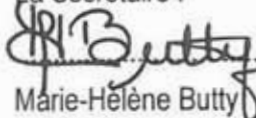
**Art. 18 Nouvelles normes législatives**

Lorsque de nouvelles normes législatives ont pour conséquence que les dispositions de la présente convention doivent être complétées, modifiées ou limitées dans le temps, il incombe au conseil communal de la nouvelle commune de soumettre à l'assemblée communale un projet de dispositions adaptées, au plus tard six mois après l'entrée en vigueur des normes législatives.


**APPROBATION PAR LES ASSEMBLÉES COMMUNALES**

Approuvée par l'assemblée communale d'Ursy, le 15 décembre 2010

La Secrétaire :


  
 Marie-Hélène Butty

Le Syndic :

  
 Philippe Conus

Approuvée par l'assemblée communale de Vuarmarens, le 15 décembre 2010

La Secrétaire :

  
 Marie-Claude Conus

Le Syndic :

  
 Jean-François Calame

## Loi

du

### relative à la fusion des communes d'Ursy et Vuarmarens

---

#### *Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu les décisions du 15 décembre 2010 des assemblées communales d'Ursy et Vuarmarens;

Vu les articles 1, 10 al. 1 let. m et 133 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes;

Vu la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes;

Vu le message du Conseil d'Etat du 23 août 2011;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décète:*

#### **Art. 1**

Les décisions des communes d'Ursy et Vuarmarens de fusionner avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 sont entérinées.

#### **Art. 2**

La commune nouvellement constituée porte le nom d'Ursy.

#### **Art. 3**

<sup>1</sup> En conséquence, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012:

- a) les territoires des communes d'Ursy et Vuarmarens sont réunis en un seul territoire, celui de la nouvelle commune d'Ursy. Le nom de Vuarmarens cesse d'être le nom d'une commune pour devenir le nom d'un village sis sur le territoire de la nouvelle commune;

## Gesetz

vom

### über den Zusammenschluss der Gemeinden Ursy und Vuarmarens

---

#### *Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf die Beschlüsse der Gemeindeversammlungen von Ursy und Vuarmarens vom 15. Dezember 2010;

gestützt auf die Artikel 1, 10 Abs. 1 Bst. m und 133 des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden;

gestützt auf das Gesetz vom 9. Dezember 2010 über die Förderung der Gemeindegemeinschaften;

gestützt auf die Botschaft des Staatsrates vom 23. August 2011;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

#### **Art. 1**

Die Beschlüsse der Gemeinden Ursy und Vuarmarens, sich mit Wirkung auf den 1. Januar 2012 zusammenzuschliessen, werden genehmigt.

#### **Art. 2**

Die neue Gemeinde trägt den Namen Ursy.

#### **Art. 3**

<sup>1</sup> Infolgedessen gilt ab dem 1. Januar 2012 Folgendes:

- a) Die Gemeindegebiete von Ursy und Vuarmarens werden zu einem einzigen Gemeindegebiet vereinigt, demjenigen der neuen Gemeinde Ursy. Der Name Vuarmarens ist von diesem Zeitpunkt an kein Gemeindegemeinschaftsname mehr; er wird zum Namen eines Dorfes auf dem Gemeindegebiet der neuen Gemeinde.

- b) les bourgeois de Vuarmarens cessent d'être bourgeois de cette commune pour devenir bourgeois de la nouvelle commune d'Ursy;
- c) l'actif et le passif des communes d'Ursy et Vuarmarens sont réunis pour constituer le bilan de la nouvelle commune d'Ursy.

<sup>2</sup> Pour le reste, les dispositions de la convention entérinée le 15 décembre 2010 par les communes d'Ursy et Vuarmarens sont applicables.

**Art. 4**

<sup>1</sup> L'Etat verse à la nouvelle commune d'Ursy un montant de 483 800 francs au titre d'aide financière à la fusion.

<sup>2</sup> Cette aide financière est versée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans les limites des moyens mis à disposition par la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC; RSF 141.1.1).

**Art. 5**

La loi du 11 février 1988 déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs (RSF 112.5) est modifiée comme il suit:

*Art. 6*

Le district de la Glâne est composé des dix-neuf communes suivantes:  
... (*suppression du nom «Vuarmarens»*).

**Art. 6**

Cette loi est soumise au referendum législatif.

**Art. 7**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

- b) Die Ortsbürger von Vuarmarens werden Ortsbürger der neuen Gemeinde Ursy.
- c) Die Aktiven und Passiven der Gemeinden Ursy und Vuarmarens werden vereinigt und bilden die Bilanz der neuen Gemeinde Ursy.

<sup>2</sup> Im Übrigen gelten die Bestimmungen der Vereinbarung, die von den Gemeinden Ursy und Vuarmarens am 15. Dezember 2010 genehmigt wurde.

**Art. 4**

<sup>1</sup> Der Staat zahlt der neuen Gemeinde Ursy als Finanzhilfe an den Zusammenschluss einen Beitrag von 483 800 Franken.

<sup>2</sup> Die Finanzhilfe wird ab dem 1. Januar 2013 im Rahmen der Mittel, die vom Gesetz vom 9. Dezember 2010 über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse (GZG; SGF 141.1.1) zur Verfügung gestellt werden, ausgerichtet.

**Art. 5**

Das Gesetz vom 11. Februar 1988 über die Zahl und den Umfang der Verwaltungsbezirke (SGF 112.5) wird wie folgt geändert:

*Art. 6*

Der Glanebezirk besteht aus folgenden neunzehn Gemeinden:  
... (*Streichung des Namens «Vuarmarens»*).

**Art. 6**

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum.

**Art. 7**

Der Staatsrat setzt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.



Annexe

GRAND CONSEIL

N° 271

*Proposition de la Commission parlementaire***Projet de loi N° 271 relative à la fusion  
des communes d'Ursy et Vuarmarens**

---

*La Commission parlementaire ordinaire,*

composée de Bernard Aebischer, Pascal Andrey, Dominique Corminboeuf, Jean Deschenaux, Louis Duc, Christian Ducotterd, Fritz Glauser, Nicolas Lauper, Nadia Savary-Moser et Michel Zadory, sous la présidence de Pierre-André Page,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Entrée en matière**

Tacitement, la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

**Vote final**

Par 9 voix (1 membre absent, 1 membre excusé) sans opposition ni abstention, la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel que présenté par le Conseil d'Etat.

**Catégorisation du débat**

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

---

*Le 26 septembre 2011*Anhang

GROSSER RAT

Nr. 271

*Antrag der parlamentarischen Kommission***Gesetzesentwurf Nr. 271 über den Zusammenschluss  
der Gemeinden Ursy und Vuarmarens**

---

*Die ordentliche parlamentarische Kommission*

unter dem Präsidium von Pierre-André Page und mit den Mitgliedern Bernard Aebischer, Pascal Andrey, Dominique Corminboeuf, Jean Deschenaux, Louis Duc, Christian Ducotterd, Fritz Glauser, Nicolas Lauper, Nadia Savary-Moser und Michel Zadory.

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:***Eintreten**

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

**Schlussabstimmung**

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit 9 Stimmen (1 Mitglied abwesend, 1 Mitglied entschuldigt) ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung, diesen Gesetzesentwurf in der Version des Staatsrats anzunehmen.

**Kategorie der Behandlung**

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

---

*Den 26. September 2011*

**MESSAGE N° 272** 13 septembre 2011  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**accompagnant le projet de loi modifiant la loi**  
**sur l'imposition des véhicules automobiles et des**  
**remorques**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques (LIVA) avec le tarif qui lui est annexé. Il s'agit d'indexer de 5,2% le tarif à l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux dispositions de l'article 1a de la LIVA. Un ajustement de certaines positions tarifaires relatives aux véhicules affectés au transport de marchandises est également prévu.

Par ailleurs, nous saisissons cette occasion pour proposer une modification de l'article 18 al. 1 de la loi d'application de la loi fédérale sur la circulation routière (LALCR). Cette modification est rendue nécessaire par une modification de l'article 95 de la loi fédérale sur la circulation routière, laquelle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**1. MODIFICATION DE LA LIVA**

**1.1 Indexation**

Selon l'article 1a de la LIVA, le Grand Conseil peut adapter le tarif des impôts sur les véhicules à l'indice moyen annuel des prix à la consommation pour autant que cet indice varie d'au moins 5%. L'adaptation entre en vigueur au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier qui suit l'année au cours de laquelle l'indice a atteint un niveau suffisant pour justifier une adaptation. L'indice de référence du tarif actuel correspond à 152,6 points (décembre 1982 = 100 points). L'indice moyen annuel 2010 des prix à la consommation correspond à 160,6 points, soit une progression de 5,2%.

**1.1.1 Historique des indexations et ajustements ponctuels du tarif**

En 1989, un système d'indexation du tarif en fonction de l'évolution de l'IPC a été introduit; la compétence décisionnelle a été attribuée au Grand Conseil. Le système prévoyait une adaptation du tarif pour autant que l'IPC enregistre une variation de 10%. En 2001, ce système a été révisé; l'indexation du tarif peut désormais se faire dès qu'une variation de 5% est enregistrée. Le tableau ci-dessous présente les diverses modifications du tarif au cours de ces dernières années suite à une indexation ou à des ajustements ponctuels.

Année	Indexation	Ajustements ponctuels du tarif/remarques
1992	10%	néant
1994	10%	néant
1999	néant	+ 15% pour les motocycles de cylindrée > 50 cm <sup>3</sup> ; + 10% pour les voitures automobiles et véhicules utilitaires de moins de 1 tonne de charge utile et cylindrée > 2600 cm <sup>3</sup> .
2001 – 2002	5%	indexation échelonnée: 2001, chiffres 2 à 9 du tarif; 2002, chiffres 10 à 15 du tarif.
2006	5%	- 9% pour les camions; - 26% pour les remorques; - 7% pour les véhicules articulés; - 17% pour les autocars de plus de 25 places.

**1.1.2 Proposition d'indexation dès 2012**

Il est proposé d'indexer de 5,2% tous les tarifs de l'annexe à la LIVA. L'indice de référence des prix à la consommation actuellement utilisé «décembre 1982» sera remplacé par l'indice le plus récent disponible, à savoir «décembre 2010».

**1.2 Ajustement de tarifs relatifs aux véhicules affectés au transport de marchandises**

En 2005, la section fribourgeoise de l'Association suisse des transports routiers a interpellé le Conseil d'Etat en soulignant que l'impôt cantonal sur les véhicules pour les entreprises de cette branche d'activité était très élevé en comparaison nationale. Des réductions sont entrées en vigueur en 2006 (détail présenté sous chiffre 1.1.1.). Ces baisses ont également permis de garantir le maintien du nombre de véhicules d'entreprise immatriculés avec plaques fribourgeoises, évitant des immatriculations auprès de cantons dont la charge fiscale est plus faible.

Au début 2011, la Chambre de commerce Fribourg, en qualité de représentant de plusieurs entreprises de transport, a interpellé le Conseil d'Etat afin de réduire l'impôt sur les remorques et semi-remorques qui, selon elle, est à nouveau très élevé en comparaison nationale. Ces dernières années, de nouvelles baisses importantes ont été réalisées par plusieurs cantons. Une analyse a été entreprise afin de déterminer le positionnement tarifaire pour les véhicules lourds.

**1.2.1 Problématique du lieu d'imposition**

Les dispositions fédérales, à savoir la loi sur la circulation routière (LCR) et diverses ordonnances, définissent le lieu de stationnement d'un véhicule; c'est celui-ci qui est retenu pour l'imposition.

L'imposition des véhicules de type voitures de tourisme ou motocycles ne présente pas de difficulté particulière étant donné que la majorité des détenteurs sont des personnes physiques dont le domicile légal est aisément déterminé.

La détermination du lieu d'imposition des camions, des remorques, des véhicules articulés ou encore d'autres véhicules à usage professionnel est quant à elle plus délicate. Les tarifs d'imposition d'un canton à l'autre présentent de grandes divergences et le lieu de stationnement communiqué aux autorités d'immatriculation peut avoir un caractère fictif afin de réduire la charge fiscale; ceci est notamment possible grâce à une adresse boîte aux lettres. Dans la pratique, le lieu de stationnement d'un véhicule ne peut parfois être élucidé qu'à grands frais (surveillance sur plusieurs semaines du stationnement du véhicule, etc.). Il convient dès lors d'encourager les entreprises fribourgeoises de transports routiers à payer l'impôt sur les véhicules dans le canton de Fribourg grâce à des tarifs compétitifs, faute de quoi une baisse de l'effectif des véhicules immatriculés avec des plaques FR réduirait les rentrées fiscales.

**1.2.2 Analyse et propositions de modifications tarifaires**

La présente analyse est basée sur les tarifs 2011. Les valeurs des cantons du Tessin, de Thurgovie et du Valais ont été exclues du calcul de la moyenne suisse pour les remorques et semi-remorques. Pour ces dernières, les va-

leurs de Bâle Campagne ont également été exclues. En effet, les tarifs de ces cantons se situent entre 105 et 350 francs/an pour des charges utiles supérieures à 20 tonnes; il s'agit d'une fiscalité anormalement faible. L'éventuelle compensation d'un handicap de compétitivité des entreprises, lié à leur localisation périphérique, pourrait être la source de ces pratiques tarifaires.

Ci-dessous le poids de la fiscalité du canton de Fribourg en comparaison nationale pour les véhicules lourds:

Genre de véhicules	Indice (100 = CH)	Imposition cantonale
Camions (charge utile de 6 à 26 t)	de 111 à 107	adaptée
Tracteurs à sellette (charge utile de 9 t)	96	favorable
Semi-remorques (charge utile de 2,5 à 27 t)	de 96 à 148	défavorable dès charge utile $\geq$ 16 t
Véhicules articulés (charge utile de 22 à 27 t)	de 111 à 94	adaptée
Remorques (charge utile de 2,5 à 22,5 t)	de 90 à 113	défavorable pour les tonnages élevés

L'actuel système fiscal cantonal ne prévoit pas de plafond d'imposition pour les remorques et semi-remorques. En fonction de la limite légale à 40 tonnes pour les véhicules articulés et les trains routiers, des charges utiles supérieures à 14 tonnes pour les remorques, respectivement 16 tonnes pour les semi-remorques, ne peuvent pratiquement pas être utilisées par les transporteurs.

### 1.2.3 Proposition pour les tracteurs à sellette et semi-remorques

Un véhicule articulé est formé d'un tracteur à sellette (véhicule tracteur de 2 à 3 essieux) et d'une semi-remorque avec un ou plusieurs essieux. Le mode d'imposition de ces configurations varie selon les cantons; soit il se fait essentiellement sur le véhicule tracteur, soit il est réparti sur les deux véhicules. En comparaison nationale, l'imposition dans le canton de Fribourg – qui pratique la répartition sur les deux véhicules – est défavorable pour les semi-remorques, alors qu'elle est favorable pour les tracteurs à sellette. Au final, le résultat d'ensemble sous la rubrique «véhicules articulés» est adapté. Il est proposé de majorer l'imposition des tracteurs à sellette et de réduire l'imposition des semi-remorques. Le tarif forfaitaire pour un tracteur à sellette (annexe à la LIVA, chiffre 12) est de 1750 francs. Il est proposé de le fixer à 2000 francs, soit une majoration de 14%; rapporté à la moyenne nationale, cette valeur correspond à un indice de 110 points. Cette mesure touche tous les tracteurs à sellette lourds, soit 350 unités, et représente une masse fiscale supplémentaire de 87 500 francs. Pour les semi-remorques, le tarif actuel est progressif. En comparaison nationale, l'indice dépasse 120 points dès 16 tonnes de charge utile. Il est proposé de plafonner le tarif dès ce tonnage, soit 1165 francs. 370 semi-remorques se situent dans cette tranche; la mesure représente une réduction de la masse fiscale de 170 000 francs, soit 28%.

### 1.2.4 Proposition pour les remorques

En comparaison nationale, l'imposition actuelle est lourde pour les tonnages élevés. Afin de corriger cette situation et de maintenir la cohérence du système d'imposition, en particulier avec les semi-remorques, il est

proposé de plafonner le tarif dès 14 tonnes de charge utile. 90 remorques se situent dans cette tranche; la mesure représente une réduction de la masse fiscale de 20 000 francs, soit 18%.

## 1.3 Modification de la LIVA

L'article 1a al. 3 décrit l'indexation de tarif pratiquée et fait référence à l'indice des prix à la consommation déterminant pour une prochaine indexation.

L'annexe à la LIVA est modifiée d'une part pour indexer les tarifs et, d'autre part, pour ajuster le tarif d'imposition de certains véhicules.

Le tarif du chiffre 12 est ajusté selon les principes sous chiffre 1.2.3.

Les tarifs selon chiffre 14 let. d et h sont plafonnés dès 16 tonnes pour les semi-remorques (cf. commentaires sous chiffre 1.2.3) et dès 14 tonnes pour les remorques (cf. commentaires sous chiffre 1.2.4).

## 1.4 Incidences

### 1.4.1 Incidences financières et en personnel

Le détail des réductions tarifaires ponctuelles se présente ainsi:

Chiffre	Genre de véhicules	Variation en Fr. *	Variation en%
1.2.3	Tracteurs à sellette	+ 87 500	+ 14%
1.2.3	Semi-remorques dès 16 t de charge utile	- 170 000	- 28%
1.2.4	Remorques dès 14 t de charge utile	- 20 000	- 18%
	Total	- 102 500	

\* indexation selon chiffre 1.1 non comprise

Le cumul des recettes fiscales supplémentaires brutes prévues après l'entrée en vigueur des modifications selon chiffres 1.1 et 1.2 est évalué à 4 300 000 francs par an. Après déduction de la commission d'encaissement de l'OCN de 103 000 francs, la recette nette est de 2 938 000 francs pour le canton et de 1 259 000 francs pour les communes (rétrocession aux communes de 30% de l'impôt sur les véhicules). Le projet n'a pas d'incidence sur le personnel.

### 1.4.2 Autres incidences

Le projet ne modifie pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il est conforme au droit fédéral et est eurocompatible.

## 2. MODIFICATION DE LA LALCR

### 2.1 La problématique

L'article 18 al. 1 LALCR prévoit les compétences pénales des préfets pour certaines infractions aux dispositions de la LCR et de ses ordonnances d'exécution. Ces infractions, dont celles prévues par l'article 95 ch. 1 LCR (essentiellement: conduite de véhicules automobiles sans permis de conduire), sont punies d'amendes. La compétence des préfets avait à l'époque été généralement prévue pour des infractions mineures, punies de l'amende.

Par la loi du 17 décembre 2010 modifiant la LCR, la Confédération a modifié l'article 95 LCR. Désormais, l'essentiel des infractions qui étaient punies par l'article 95 ch. 1 LCR, par une peine d'amende, seront, selon les cas, punies par une peine privative de liberté de 3 ans au plus, par une peine pécuniaire ou par une peine pécuniaire de 180 jours-amendes. Par contre, certaines infractions demeureront punies par une amende (ne pas observer les restrictions et les autres conditions auxquelles est soumis son permis de conduire; assumer la tâche d'accompagner l'élève lors d'une course d'apprentissage sans remplir les conditions exigées; donner des leçons de conduite à titre professionnel sans être titulaire d'un permis de moniteur; cf. art. 95 ch. 3 LCR, nouveau). Ce nouveau droit fédéral entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Au vu de ce qui précède, il se justifie de modifier l'article 18 al. 1 LALCR pour y remplacer le renvoi à l'article 95 ch. 1 LCR par un renvoi à l'article 95 ch. 3 LCR. Selon le système en vigueur, il n'est pas possible de confier aux préfets la compétence de juger d'infractions pénales punissables de peines privatives de liberté ou de peines pécuniaires.

**2.2 Incidences**

Cette modification n'a aucune incidence en matière financière ou en matière de personnel. Elle est conforme au droit fédéral et eurocompatible; elle ne modifie pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

**BOTSCHAFT Nr. 272** *13. September 2011*  
**des Staatsrats an den Grossen Rat**  
**zum Entwurf des Gesetzes zur Änderung**  
**des Gesetzes über die Besteuerung**  
**der Motorfahrzeuge und Anhänger**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit eine Botschaft zum Entwurf des Gesetzes zur Änderung des Gesetzes über die Besteuerung der Motorfahrzeuge und Anhänger (BMfzG) sowie des Tarifs im Anhang des Gesetzes. Es geht dabei um die Anpassung des Tarifs um 5,2% an den Index der Konsumentenpreise (LIK), entsprechend den Bestimmungen von Artikel 1a des BMfzG. Ausserdem ist die Anpassung einiger Tarifpositionen betreffend die Fahrzeuge, die zum Warentransport dienen, vorgesehen.

Des Weiteren soll diese Gelegenheit dazu genutzt werden, eine Änderung von Artikel 18 Abs. 1 des Gesetzes zur Ausführung der Bundesgesetzgebung über den Strassenverkehr (AGSVG) vorzuschlagen. Diese Änderung ist notwendig aufgrund der Änderung von Artikel 95 des Bundesgesetzes über den Strassenverkehr, die am 1. Januar 2012 in Kraft tritt.

**1. ÄNDERUNG DES BMfzG**

**1.1 Indexierung**

Gemäss Artikel 1a des BMfzG kann der Grosse Rat den Tarif dem durchschnittlichen Jahresindex der Konsumentenpreise anpassen, sofern sich dieser Index um mindestens 5% verändert. Die Anpassung tritt frühestens am 1. Januar nach dem Jahr in Kraft, in dem der Index einen genügenden Stand für eine Anpassung erreicht. Der Re-

ferenzindex des aktuellen Tarifs entspricht 152,6 Punkten (Dezember 1982 = 100 Punkte). Der durchschnittliche Jahresindex der Konsumentenpreise im Jahr 2010 entspricht 160,6 Punkten, das heisst einer Zunahme um 5,2%.

**1.1.1 Rückblick auf die Indexierungen und punktuellen Anpassungen des Tarifs**

Im Jahr 1989 wurde ein System zur Indexierung des Tarifs eingeführt, das sich auf die Entwicklung des LIK stützt; die Entscheidungskompetenz wurde dem Grossen Rat zugewiesen. Das System sah eine Anpassung des Tarifs vor, wenn der LIK eine Veränderung von 10% verzeichnet. 2001 wurde dieses System revidiert; seither darf eine Indexierung des Tarifs erfolgen, sobald eine Veränderung von 5% zu verzeichnen ist. In der untenstehenden Tabelle sind die Änderungen des Tarifs aufgelistet, die in den letzten Jahren infolge einer Indexierung oder punktueller Anpassungen vorgenommen worden sind.

Jahr	Indexierung	Punktuelle Anpassungen des Tarifs/ Bemerkungen
1992	10%	keine
1994	10%	keine
1999	keine	+ 15% für Motorräder mit Hubraum > 50 cm <sup>3</sup> ; + 10% für Personenwagen und Nutzfahrzeuge bis 999 kg Nutzlast mit Hubraum > 2600 cm <sup>3</sup> .
2001 – 2002	5%	gestaffelte Indexierung: 2001, Ziffern 2 bis 9 des Tarifs; 2002, Ziffern 10 bis 15 des Tarifs.
2006	5%	- 9% für Lastwagen; - 26% für Anhänger; - 7% für Sattelmotorfahrzeuge; - 17% für Autocars mit über 25 Plätzen.

**1.1.2 Vorgeschlagene Indexierung ab 2012**

Es wird vorgeschlagen, alle Tarife im Anhang des BMfzG um 5,2% anzupassen. Der Referenzindex der Konsumentenpreise, der aktuell verwendet wird (Dezember 1982), wird durch den neusten verfügbaren Index ersetzt, das heisst durch den Stand «Dezember 2010».

**1.2 Anpassung der Tarife für Fahrzeuge, die zum Warentransport dienen**

Im Jahr 2005 hat sich die Freiburger Sektion des Schweizerischen Nutzfahrzeugeverbands an den Staatsrat gerichtet und hervorgehoben, dass die kantonale Fahrzeugsteuer für Unternehmen dieser Branche im Landesvergleich sehr hoch sei. 2006 traten einige Steuerreduktionen in Kraft (Details unter Ziffer 1.1.1). Diese Senkungen haben zudem ermöglicht, die Zahl der immatrikulierten Unternehmensfahrzeuge mit Freiburger Kennzeichen konstant zu halten und zu verhindern, dass Fahrzeuge in anderen Kantonen mit niedrigerer Steuerbelastung immatrikuliert werden.

Anfang 2011 hat sich die Handelskammer Freiburg als Vertreterin mehrerer Transportunternehmen an den Staatsrat gewendet, mit dem Ziel, die Steuer auf Anhänger und Sattelanhänger zu senken, die ihrer Meinung nach im nationalen Vergleich sehr hoch sei. In diesen letzten Jahren wurden in mehreren Kantonen bedeutsame neue Reduktionen umgesetzt. Um einen Vergleich der Steuertarife für schwere Motorfahrzeuge aufzustellen, wurde eine Analyse durchgeführt.



### 1.2.1 Problematik des Orts der Besteuerung

Die Bestimmungen des Bundes, das heisst das Strassenverkehrsgesetz (SVG) und verschiedene Verordnungen, definieren den Standort der Fahrzeuge, der für die Erhebung der Steuer als massgebend gilt.

Die Besteuerung von Fahrzeugen wie Personenwagen oder Motorrädern stellt keine besondere Schwierigkeit dar, da es sich bei der Mehrheit der Fahrzeughalterinnen und -halter um physische Personen handelt, deren Wohnsitz einfach bestimmt werden kann.

Die Bestimmung des Orts der Besteuerung von Lastwagen, Anhängern, Sattelmotorfahrzeugen oder anderen Fahrzeugen, welche zu betrieblichen Zwecken verwendet werden, ist hingegen schwierig. Die Steuertarife können von Kanton zu Kanton stark variieren und der Standort, welcher der für die Immatrikulation zuständigen Behörde gemeldet wurde, kann rein fiktiver Natur sein, um die Steuerbelastung zu reduzieren; dies ist vor allem mithilfe einer Briefkastenadresse möglich. In der Praxis kann der Standort eines Fahrzeugs manchmal nur mit grossem Aufwand bestimmt werden (Überwachung des Standorts des Fahrzeugs über mehrere Wochen etc.). Es ist daher angebracht, für die Strassentransportunternehmen im Kanton Freiburg mit konkurrenzfähigen Steuertarifen einen Anreiz zu schaffen, ihre Fahrzeugsteuern im Kanton Freiburg zu zahlen. Andernfalls würde ein Rückgang an Fahrzeugen, die mit einem FR-Kennzeichen immatrikuliert sind, zu einer Minderung der Steuereinnahmen führen.

### 1.2.2 Analyse und Vorschläge zur Tarifänderung

Die vorliegende Analyse basiert auf den Tarifen für das Jahr 2011. Die Werte der Kantone Tessin, Thurgau und Wallis wurden für die Berechnung des Schweizer Durchschnitts für Anhänger und Sattelanhänger nicht berücksichtigt. Für letztere wurden auch die Werte des Kantons Basel-Landschaft nicht berücksichtigt. Denn die Tarife dieser Kantone liegen zwischen 105 und 350 Franken pro Jahr für Nutzlasten über 20 Tonnen, was einer ungewöhnlich tiefen Besteuerung entspricht. Grund für diese Steuerpraxis könnte die eventuelle Kompensation einer niedrigeren Wettbewerbsfähigkeit der Unternehmen aufgrund ihrer peripheren Lage sein.

Nachfolgend wird die Steuerlast für schwere Motorfahrzeuge im Kanton Freiburg im nationalen Vergleich dargestellt:

Fahrzeugart	Index (100 = CH)	kantonale Besteuerung
Lastwagen (Nutzlast von 6 bis 26 t)	von 111 bis 107	angepasst
Sattelschlepper (Nutzlast von 9 t)	96	vorteilhaft
Sattelanhänger (Nutzlast von 2,5 bis 27 t)	von 96 bis 148	unvorteilhaft ab einer Nutzlast $\geq$ 16 t
Sattelmotorfahrzeuge (Nutzlast von 22 bis 27 t)	von 111 bis 94	angepasst
Anhänger (Nutzlast von 2,5 bis 22,5 t)	von 90 bis 113	unvorteilhaft für erhöhte Tonnagen

Das aktuelle kantonale Steuersystem sieht keine Steuerobergrenze für Anhänger und Sattelanhänger vor. Aufgrund der gesetzlichen Gewichtslimite von 40 Tonnen für Sattelmotorfahrzeuge und Anhängerzüge sind für

Transporteure Nutzlasten von über 14 Tonnen für Anhänger respektive über 16 Tonnen für Sattelanhänger kaum einsetzbar.

### 1.2.3 Vorschlag für Sattelschlepper und Sattelanhänger

Ein Sattelmotorfahrzeug setzt sich aus einem Sattelschlepper (zwei- oder dreiachsiges Zugfahrzeug) und einem ein- oder mehrachsigen Sattelanhänger zusammen. Die Besteuerungsart solcher Formationen ist je nach Kanton unterschiedlich geregelt; teilweise betrifft sie vor allem das Zugfahrzeug, teilweise wird die Steuer auf beide Fahrzeuge aufgeteilt. Im nationalen Vergleich führt die Besteuerung im Kanton Freiburg – der die Steuer auf beide Fahrzeuge aufteilt – zu einer Benachteiligung der Sattelanhänger, wohingegen die Besteuerung für Sattelschlepper vorteilhaft ausfällt. Mit den Änderungen erreicht die Rubrik «Sattelmotorfahrzeuge» ein ausgeglichenes Gesamtergebnis. Es wird vorgeschlagen, die Besteuerung der Sattelschlepper zu erhöhen und die Besteuerung der Sattelanhänger zu verringern. Der Pauschal tarif für einen Sattelschlepper (Anhang des BMfzG, Ziffer 12) beträgt 1750 Franken. Es wird vorgeschlagen, ihn auf 2000 Franken festzulegen, was einer Erhöhung von 14% entspricht. Im Vergleich zum nationalen Durchschnitt entspricht dieser Wert einem Index von 110 Punkten. Diese Massnahme betrifft alle schweren Sattelschlepper, das heisst 350 Fahrzeuge, und bedeutet ein zusätzliches Steueraufkommen von 87 500 Franken. Für die Sattelanhänger ist der aktuelle Tarif progressiv ausgestaltet. Im nationalen Vergleich liegt der Index für Anhänger mit über 16 Tonnen Nutzlast über dem Wert von 120 Punkten. Es wird vorgeschlagen, ab dieser Tonnage eine Tarifobergrenze von 1165 Franken einzuführen. 370 Sattelanhänger befinden sich in diesem Segment; die Massnahme entspricht somit einer Verringerung des Steueraufkommens um 170 000 Franken beziehungsweise um 28%.

### 1.2.4 Vorschlag für Anhänger

Im nationalen Vergleich fällt die Besteuerung für höhere Tonnagen hoch aus. Um diese Situation zu bereinigen und die Kohärenz des Besteuerungssystems zu wahren – insbesondere in Bezug auf Sattelanhänger –, wird vorgeschlagen, eine Tarifobergrenze ab einer Nutzlast von 14 Tonnen einzuführen. In diesem Segment befinden sich 90 Anhänger; die Massnahme entspricht somit einer Verringerung des Steueraufkommens um 20 000 Franken beziehungsweise um 18%.

## 1.3 Änderung des BMfzG

In Artikel 1a Abs. 3 des Gesetzes ist beschrieben, wie die Indexierung des Tarifs vorgenommen wird, und es wird auf den Landesindex der Konsumentenpreise Bezug genommen, auf dessen Grundlage eine nächste Indexierung bestimmt würde.

Der Anhang des BMfzG wird einerseits geändert, um die Tarife zu indexieren, und andererseits, um den Steuertarif bestimmter Fahrzeugarten anzupassen.

Der Tarif unter Ziffer 12 wird gemäss den unter Ziffer 1.2.3 genannten Grundsätzen angepasst.

Bei der Ziffer 14 Bst. d und h wird eine Tarifobergrenze für Sattelanhänger über 16 Tonnen (vgl. Anmerkungen

unter Ziffer 1.2.3) sowie für Anhänger über 14 Tonnen (vgl. Anmerkungen unter Ziffer 1.2.4) eingeführt.

## 1.4 Auswirkungen

### 1.4.1 Finanzielle und personelle Auswirkungen

Im Detail ergeben sich folgende punktuelle Tarifiereduktionen:

Ziffer	Fahrzeugart	Veränderung in Fr. *	Veränderung in %
1.2.3	Sattelschlepper	+ 87 500	+ 14%
1.2.3	Sattelanhänger ab 16 Tonnen Nutzlast	- 170 000	- 28%
1.2.4	Anhänger ab 14 Tonnen Nutzlast	- 20 000	- 18%
	Total	- 102 500	

\* Indexierung gemäss Ziffer 1.1 nicht enthalten.

Die gesamten zusätzlichen Bruttosteuerereinnahmen nach Inkrafttreten der Änderungen gemäss den Ziffern 1.1 und 1.2 werden auf 4 300 000 Franken jährlich veranschlagt. Die Nettoeinnahmen, nach Abzug der Inkassoprovision des ASS von 103 000 Franken, betragen 2 938 000 Franken für den Kanton und 1 259 000 Franken für die Gemeinden (Rückerstattung von 30% der Fahrzeugsteuern an die Gemeinden). Der Entwurf hat keine personellen Auswirkungen.

### 1.4.2 Weitere Auswirkungen

Der Entwurf ändert die Aufgabenaufteilung zwischen Staat und Gemeinden nicht. Er entspricht dem Bundesrecht und ist europaverträglich.

## 2. ÄNDERUNG DES AGSVG

### 2.1 Problematik

Artikel 18 Abs. 1 des AGSVG sieht die Zuständigkeit des Oberamtmannes für gewisse Zuwiderhandlungen gegen

die Bestimmungen des SVG sowie gegen die entsprechenden Ausführungsverordnungen vor. Diese Zuwiderhandlungen, darunter die in Artikel 95 Ziff. 1 SVG vorgesehenen (hauptsächlich Fahren ohne Führerausweis), werden mit Busse bestraft. Die Zuständigkeit der Oberamt männer war damals im Allgemeinen für geringfügige Zuwiderhandlungen vorgesehen, die mit Busse bestraft werden.

Mit der Änderung vom 17. Dezember 2010 des Gesetzes über den Strassenverkehr hat der Bund Artikel 95 Ziff. 1 geändert. Nun werden die meisten Zuwiderhandlungen, die kraft Artikel 95 Ziff. 1 SVG durch Busse bestraft wurden, je nach Fall mit einer Freiheitsstrafe bis zu 3 Jahren, mit einer Geldstrafe oder mit einer Geldstrafe bis zu 180 Tagessätzen bestraft. Hingegen werden einige Zuwiderhandlungen weiterhin mit Busse bestraft (Missachtung der mit dem Führerausweis im Einzelfall verbundenen Beschränkungen oder Auflagen; Übernahme der Aufgabe des Begleiters bei einer Lernfahrt, ohne die Voraussetzungen zu erfüllen; berufsmässiges Erteilen von Fahrunterricht ohne Fahrlehrerausweis; vgl. Art. 95 Ziff. 3 SVG, neu). Diese neuen bundesrechtlichen Bestimmungen treten am 1. Januar 2012 in Kraft.

Demzufolge ist es angebracht, Artikel 18 Abs. 1 AGSVG dahingehend zu ändern, dass der Verweis auf Artikel 95 Ziff. 1 SVG durch einen Verweis auf Artikel 95 Ziff. 3 SVG ersetzt wird. Gemäss dem geltenden System ist es nicht möglich, den Oberamtspersonen die Entscheidungsbefugnis für strafrechtliche verfolgte Zuwiderhandlungen, die mit Freiheitsstrafen oder Geldstrafen bestraft werden, zuzuweisen.

### 2.2 Auswirkungen

Diese Änderung hat keine finanziellen oder personellen Auswirkungen. Sie entspricht dem Bundesrecht und ist europaverträglich; sie ändert die Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden nicht.

**Loi**

du

**modifiant la loi sur l'imposition  
des véhicules automobiles et des remorques**

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu le message du Conseil d'Etat du 13 septembre 2011;  
Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:*

**Art. 1**

La loi du 14 décembre 1967 sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques (RSF 635.4.1) est modifiée comme il suit:

**Art. 1a al. 3**

<sup>3</sup> Les montants fixés dans le tarif (qui est en annexe de la loi) correspondent à 99,7 pts (base décembre 2010 = 100 pts), ce qui représente une augmentation de 5,2 % par rapport à l'indice de référence précédent.

**ANNEXE**

**Tarif des impôts sur les véhicules automobiles et les remorques  
(base 99,7 pts)**

	Impôt annuel Fr.
1. ...	
2. Cyclomoteurs	37.–
3. Tracteurs agricoles:	
a) monoaxes	46.–
b) autres	115.–

**Gesetz**

vom

**zur Änderung des Gesetzes über die Besteuerung  
der Motorfahrzeuge und Anhänger**

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf die Botschaft des Staatsrats vom 13. September 2011;  
auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

**Art. 1**

Das Gesetz vom 14. Dezember 1967 über die Besteuerung der Motorfahrzeuge und Anhänger (SGF 635.4.1 wird wie folgt geändert:

**Art. 1a Abs. 3**

<sup>3</sup> Die Beträge des Tarifs (im Anhang des Gesetzes) entsprechen dem Stand von 99,7 Punkten (Dezember 2010 = 100 Punkte), was einer Steigerung von 5,2 % im Verhältnis zum letzten Referenzindex entspricht.

**ANHANG**

**Steuertarif für Motorfahrzeuge und Anhänger  
(Indexstand 99,7 Punkte)**

	Jährliche Steuer Fr.
1. ...	
2. Motorfahräder	37.–
3. Landwirtschaftstraktoren:	
a) Motoreinachser	46.–
b) Andere	115.–

4. Machines de travail agricoles automotrices:	
a) ...	
b) chariots de travail, chariots à moteur, moissonneuses et véhicules combinés	115.–
5. Machines de travail industrielles:	
a) jusqu'à un poids total de 3500 kg	140.–
b) au-dessus d'un poids total de 3500 kg	230.–
c) chariots de travail	116.–
6. Chariots à moteur:	
a) jusqu'à 1000 kg de charge utile	116.–
b) au-dessus de 1000 kg de charge utile	230.–
7. Motocycles, luges à moteur:	
a) jusqu'à 50 cm <sup>3</sup> (motocycles légers)	55.–
b) de 51 à 150 cm <sup>3</sup>	76.–
c) de 151 à 250 cm <sup>3</sup>	97.–
d) au-dessus de 250 cm <sup>3</sup> , par 250 cm <sup>3</sup> supplémentaires	19.–
e) supplément pour siège arrière	42.–
8. Motocycles-side-cars, motocycles-tri-cars, tricycles et quadricycles à moteur:	
a) jusqu'à 250 cm <sup>3</sup>	126.–
b) au-dessus de 250 cm <sup>3</sup>	151.–
c) supplément pour siège arrière	42.–
9. Voitures automobiles, tracteurs à sellette légers, tracteurs et véhicules utilitaires jusqu'à 999 kg de charge utile:	
– jusqu'à 400 cm <sup>3</sup>	235.–
– de 401 à 600 cm <sup>3</sup>	269.–
– de 601 à 800 cm <sup>3</sup>	303.–
– de 801 à 1000 cm <sup>3</sup>	337.–
– de 1001 à 1200 cm <sup>3</sup>	370.–

4. Selbstfahrende landwirtschaftliche Arbeitsmaschinen:	
a) ...	
b) Arbeitskarren, Motorkarren, Erntemaschinen und Kombinationsfahrzeuge	115.–
5. Gewerbliche Arbeitsmaschinen:	
a) bis 3500 kg Gesamtgewicht	140.–
b) über 3500 kg Gesamtgewicht	230.–
c) Arbeitskarren	116.–
6. Motorkarren:	
a) bis 1000 kg Nutzlast	116.–
b) über 1000 kg Nutzlast	230.–
7. Motorräder, Motorschlitten:	
a) bis 50 cm <sup>3</sup> (leichte Motorräder)	55.–
b) von 51 bis 150 cm <sup>3</sup>	76.–
c) von 151 bis 250 cm <sup>3</sup>	97.–
d) über 250 cm <sup>3</sup> , für jeweils 250 cm <sup>3</sup> mehr	19.–
e) zusätzliche Steuer für Soziussitz	42.–
8. Motorradseitenwagen, Motorrad-Dreiräder, dreirädrige Motorfahrzeuge und Kleinmotorfahrzeuge:	
a) bis 250 cm <sup>3</sup>	126.–
b) über 250 cm <sup>3</sup>	151.–
c) zusätzliche Steuer für Soziussitz	42.–
9. Personenwagen, leichte Sattelschlepper, Traktoren und Nutzfahrzeuge bis 999 kg Nutzlast:	
– bis 400 cm <sup>3</sup>	235.–
– von 401 bis 600 cm <sup>3</sup>	269.–
– von 601 bis 800 cm <sup>3</sup>	303.–
– von 801 bis 1000 cm <sup>3</sup>	337.–
– von 1001 bis 1200 cm <sup>3</sup>	370.–



– de 1201 à 1400 cm <sup>3</sup>	396.–	– von 1201 bis 1400 cm <sup>3</sup>	396.–
– de 1401 à 1600 cm <sup>3</sup>	421.–	– von 1401 bis 1600 cm <sup>3</sup>	421.–
– de 1601 à 1800 cm <sup>3</sup>	445.–	– von 1601 bis 1800 cm <sup>3</sup>	445.–
– de 1801 à 2000 cm <sup>3</sup>	470.–	– von 1801 bis 2000 cm <sup>3</sup>	470.–
– de 2001 à 2200 cm <sup>3</sup>	495.–	– von 2001 bis 2200 cm <sup>3</sup>	495.–
– de 2201 à 2400 cm <sup>3</sup>	523.–	– von 2201 bis 2400 cm <sup>3</sup>	523.–
– de 2401 à 2600 cm <sup>3</sup>	548.–	– von 2401 bis 2600 cm <sup>3</sup>	548.–
– de 2601 à 2800 cm <sup>3</sup>	628.–	– von 2601 bis 2800 cm <sup>3</sup>	628.–
– de 2801 à 3000 cm <sup>3</sup>	666.–	– von 2801 bis 3000 cm <sup>3</sup>	666.–
– de 3001 à 3200 cm <sup>3</sup>	703.–	– von 3001 bis 3200 cm <sup>3</sup>	703.–
– de 3201 à 3400 cm <sup>3</sup>	742.–	– von 3201 bis 3400 cm <sup>3</sup>	742.–
– de 3401 à 3600 cm <sup>3</sup>	777.–	– von 3401 bis 3600 cm <sup>3</sup>	777.–
– de 3601 à 3800 cm <sup>3</sup>	814.–	– von 3601 bis 3800 cm <sup>3</sup>	814.–
– de 3801 à 4000 cm <sup>3</sup>	853.–	– von 3801 bis 4000 cm <sup>3</sup>	853.–
– de 4001 à 4200 cm <sup>3</sup>	881.–	– von 4001 bis 4200 cm <sup>3</sup>	881.–
– de 4201 à 4400 cm <sup>3</sup>	907.–	– von 4201 bis 4400 cm <sup>3</sup>	907.–
– de 4401 à 4600 cm <sup>3</sup>	934.–	– von 4401 bis 4600 cm <sup>3</sup>	934.–
– de 4601 à 4800 cm <sup>3</sup>	965.–	– von 4601 bis 4800 cm <sup>3</sup>	965.–
– de 4801 à 5000 cm <sup>3</sup>	992.–	– von 4801 bis 5000 cm <sup>3</sup>	992.–
– de 5001 à 5200 cm <sup>3</sup>	1019.–	– von 5001 bis 5200 cm <sup>3</sup>	1019.–
– de 5201 à 5400 cm <sup>3</sup>	1046.–	– von 5201 bis 5400 cm <sup>3</sup>	1046.–
– de 5401 à 5600 cm <sup>3</sup>	1074.–	– von 5401 bis 5600 cm <sup>3</sup>	1074.–
– de 5601 à 5800 cm <sup>3</sup>	1102.–	– von 5601 bis 5800 cm <sup>3</sup>	1102.–
– de 5801 à 6000 cm <sup>3</sup>	1131.–	– von 5801 bis 6000 cm <sup>3</sup>	1131.–
– par 200 cm <sup>3</sup> supplémentaires	38.–	– pro 200 cm <sup>3</sup> mehr	38.–

## 10. Camions, véhicules articulés:

– de 1 à 1,499 tonne de charge utile	550.–
– de 1,5 à 1,999 tonne de charge utile	780.–
– de 2 à 2,999 tonnes de charge utile	959.–
– de 3 à 3,999 tonnes de charge utile	1159.–
– de 4 à 4,999 tonnes de charge utile	1359.–
– de 5 à 5,999 tonnes de charge utile	1559.–

## 10. Lastwagen, Sattelmotorfahrzeuge:

– von 1 bis 1,499 Tonnen Nutzlast	550.–
– von 1,5 bis 1,999 Tonnen Nutzlast	780.–
– von 2 bis 2,999 Tonnen Nutzlast	959.–
– von 3 bis 3,999 Tonnen Nutzlast	1159.–
– von 4 bis 4,999 Tonnen Nutzlast	1359.–
– von 5 bis 5,999 Tonnen Nutzlast	1559.–

– de 6 à 6,999 tonnes de charge utile	1694.–	– von 6 bis 6,999 Tonnen Nutzlast	1694.–
– de 7 à 7,999 tonnes de charge utile	1829.–	– von 7 bis 7,999 Tonnen Nutzlast	1829.–
– de 8 à 14,999 tonnes de charge utile, par tonne supplémentaire	135.–	– von 8 bis 14,999 Tonnen Nutzlast, für jede zusätzliche Tonne Nutzlast	135.–
– dès 15 tonnes de charge utile, par tonne supplémentaire	130.–	– ab 15 Tonnen Nutzlast, für jede zusätzliche Tonne Nutzlast	130.–
11. Minibus, autocars:		11. Kleinbusse, Gesellschaftswagen (Autocars):	
a) de 10 à 24 places, par place assise pour passager	63.–	a) mit 10 bis 24 Plätzen, pro Passagiersitzplatz	63.–
b) dès 25 places, par place assise pour passager	50.–	b) mit 25 Plätzen, pro Passagiersitzplatz	50.–
c) une réduction de 33% est accordée aux véhicules affectés exclusivement aux transports scolaires		c) die Steuer wird für Fahrzeuge, die ausschliesslich für den Schülertransport verwendet werden, um 33% ermässigt	
12. Tracteurs à sellette	2104.–	12. Sattelschlepper	2104.–
13. ...		13. ...	
14. Remorques ou semi-remorques:		14. Anhänger oder Sattelanhänger:	
a) derrière des motocycles légers	13.–	a) von Kleinmotorrädern	13.–
b) derrière des motocycles et autres engins assimilables	24.–	b) von Motorrädern und ähnlichen Motorfahrzeugen	24.–
c) caravanes	109.–	c) Wohnanhänger und Sattelwohnanhänger	109.–
d) remorques de transport de choses et d'engins de sport:		d) Sachentransport- und Sportgeräteanhänger:	
– jusqu'à 499 kg de charge utile	112.–	– bis 499 kg Nutzlast	112.–
– de 500 à 999 kg de charge utile	157.–	– von 500 bis 999 kg Nutzlast	157.–
– de 1 à 1,999 tonne de charge utile	232.–	– von 1 bis 1,999 Tonnen Nutzlast	232.–
– de 2 à 2,999 tonnes de charge utile	304.–	– von 2 bis 2,999 Tonnen Nutzlast	304.–
– de 3 à 3,999 tonnes de charge utile	380.–	– von 3 bis 3,999 Tonnen Nutzlast	380.–
– de 4 à 4,999 tonnes de charge utile	457.–	– von 4 bis 4,999 Tonnen Nutzlast	457.–
– de 5 à 5,999 tonnes de charge utile	532.–	– von 5 bis 5,999 Tonnen Nutzlast	532.–
– de 6 à 6,999 tonnes de charge utile	608.–	– von 6 bis 6,999 Tonnen Nutzlast	608.–
– de 7 à 7,999 tonnes de charge utile	684.–	– von 7 bis 7,999 Tonnen Nutzlast	684.–
– de 8 à 8,999 tonnes de charge utile	761.–	– von 8 bis 8,999 Tonnen Nutzlast	761.–
– par tonne supplémentaire	49.–	– für jede zusätzliche Tonne Nutzlast	49.–
avec plafond maximal de 13,999 tonnes de charge utile		mit einer maximalen Nutzlast von 13,999 Tonnen	

e) remorques de travail agricoles:	
– l'impôt de la remorque est compris dans celui du tracteur	
f) remorques de travail	55.–
g) remorques derrière des chariots de travail:	
– l'impôt de la remorque derrière un chariot de travail est compris dans l'impôt du véhicule tracteur	
– l'impôt de la remorque derrière un chariot de travail agricole est compris dans l'impôt du véhicule tracteur	
– les remorques destinées à être accouplées derrière un tracteur industriel sont assujetties à un seul impôt, soit à celui de la remorque dont la charge utile est la plus élevée	
h) semi-remorques de transport de choses et d'engins de sport:	
– jusqu'à 499 kg de charge utile	119.–
– de 500 à 999 kg de charge utile	166.–
– de 1 à 1,999 tonne de charge utile	246.–
– de 2 à 2,999 tonnes de charge utile	322.–
– de 3 à 3,999 tonnes de charge utile	403.–
– de 4 à 4,999 tonnes de charge utile	483.–
– de 5 à 5,999 tonnes de charge utile	564.–
– de 6 à 6,999 tonnes de charge utile	644.–
– de 7 à 7,999 tonnes de charge utile	725.–
– de 8 à 8,999 tonnes de charge utile	805.–
– par tonne supplémentaire avec plafond maximal de 15,999 tonnes de charge utile	53.–
i) spéciales:	
– tarif selon la lettre d, avec plafond maximal de 9,999 tonnes de charge utile	
j) de transport de personnes:	
– par place assise pour passager	50.–

e) Landwirtschaftliche Arbeitsanhänger:	
– Die Steuer für den Anhänger ist in der Steuer für den Traktor inbegriffen	
f) Arbeitsanhänger	55.–
g) Anhänger von Arbeitskarren:	
– Die Steuer für den Anhänger an einem Arbeitskarren ist in der Steuer für das Zugfahrzeug inbegriffen	
– Die Steuer für einen Anhänger an einem landwirtschaftlichen Arbeitskarren ist in der Steuer für das Zugfahrzeug inbegriffen	
– Mehrere Anhänger an gewerblichen Traktoren unterliegen einer einzigen Steuer, nämlich der Steuer für den Anhänger mit der grössten Nutzlast	
h) Sattelsachentransportanhänger und Sattelsportgeräteeanhänger:	
– bis 499 kg Nutzlast	119.–
– von 500 bis 999 kg Nutzlast	166.–
– von 1 bis 1,999 Tonnen Nutzlast	246.–
– von 2 bis 2,999 Tonnen Nutzlast	322.–
– von 3 bis 3,999 Tonnen Nutzlast	403.–
– von 4 bis 4,999 Tonnen Nutzlast	483.–
– von 5 bis 5,999 Tonnen Nutzlast	564.–
– von 6 bis 6,999 Tonnen Nutzlast	644.–
– von 7 bis 7,999 Tonnen Nutzlast	725.–
– von 8 bis 8,999 Tonnen Nutzlast	805.–
– für jede zusätzliche Tonne Nutzlast mit einer maximalen Nutzlast von 15,999 Tonnen	53.–
i) Ausnahmeanhänger:	
– Tarif gemäss Bst. d mit einer maximalen Nutzlast von 9,999 Tonnen	
j) Personentransportanhänger:	
– pro Passagiersitzplatz	50.–

15. Plaques professionnelles:

a) motocycles	135.–
b) véhicules automobiles	554.–
c) véhicules agricoles	218.–
d) remorques	151.–

**Art. 2**

La loi du 12 novembre 1981 d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (RSF 781.1) est modifiée comme il suit:

*Art. 18 al. 1*

*Remplacer «95 ch. 1» par «95 ch. 3».*

**Art. 3**

<sup>1</sup> La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

<sup>2</sup> Elle est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

15. Berufsschilder:

a) Motorräder	135.–
b) Motorwagen	554.–
c) Landwirtschaftliche Fahrzeuge	218.–
d) Anhänger	151.–

**Art. 2**

Das Gesetz vom 12. November 1981 zur Ausführung der Bundesgesetzgebung über den Strassenverkehr (SGF 781.1) wird wie folgt geändert:

*Art. 18 Abs. 1*

*Den Ausdruck «95 Ziff. 1» durch «95 Ziff. 3» ersetzen.*

**Art. 3**

<sup>1</sup> Dieses Gesetz tritt am 1. Januar 2012 in Kraft.

<sup>2</sup> Es untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.



Annexe

GRAND CONSEIL

N° 272

*Propositions de la Commission parlementaire***Projet de loi modifiant la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques**

---

*La Commission parlementaire ordinaire,*

composée de Bernard Aebischer, Joseph Binz, Bruno Boschung, Eric Collomb, Claudia Cotting, Yvan Hunziker, Eric Menoud et Nicolas Repond, sous la présidence de Bruno Fasel-Roggo,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Entrée en matière**

Par 4 voix contre 4 et 1 abstention, le président ayant départagé en faveur, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

**Vote final**

Par 4 voix contre 4 et 1 abstention, le président ayant départagé en faveur, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel que présenté par le Conseil d'Etat.

**Catégorisation du débat**

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

---

*Le 18 octobre 2011*Anhang

GROSSER RAT

Nr. 272

*Antrag der parlamentarischen Kommission***Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Besteuerung der Motorfahrzeuge und Anhänger**

---

*Die ordentliche parlamentarische Kommission*

unter dem Präsidium von Bruno Fasel-Roggo und mit den Mitgliedern Bernard Aebischer, Joseph Binz, Bruno Boschung, Eric Collomb, Claudia Cotting, Yvan Hunziker, Eric Menoud und Nicolas Repond

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:***Eintreten**

Mit Stichentscheid des Präsidenten bei 4 zu 4 Stimmen und 1 Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

**Schlussabstimmung**

Mit Stichentscheid des Präsidenten bei 4 zu 4 Stimmen und 1 Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung des Staatsrats anzunehmen.

**Kategorie der Behandlung**

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

---

*Den 18. Oktober 2011*

**MESSAGE N° 273** *13 septembre 2011*  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**accompagnant le projet de loi modifiant**  
**la loi sur l'énergie**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi modifiant la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie.

Le présent message est structuré selon le plan suivant:

- 1. Introduction
- 2. Résultat de la consultation
- 3. Commentaires article par article
- 4. Autres aspects

**1. INTRODUCTION**

Le 29 septembre 2009, le Conseil d'Etat soumettait au Grand Conseil le rapport relatif à la planification énergétique du canton de Fribourg (Rapport N° 160). D'une manière générale, les groupes parlementaires ont réservé un accueil très favorable à ce document et à la nouvelle stratégie énergétique qu'il expose. Le caractère à la fois ambitieux et réaliste de celle-ci a souvent été souligné.

En résumé, l'objectif du Conseil d'Etat consiste à atteindre la «société à 4000 Watts» à l'horizon 2030. Pour ce faire, il a élaboré une stratégie qui doit permettre d'économiser, d'ici vingt ans, 1000 GWh/an de chaleur et 550 GWh/an d'électricité, tout en développant le recours aux énergies renouvelables indigènes.

Dans son rapport, le Conseil d'Etat précisait qu'il allait formuler des propositions dans le cadre de la révision de la loi cantonale sur l'énergie. Les dispositions légales actuellement en vigueur étant de manière générale, sur les buts et les principes, tout à fait en cohérence avec l'évolution des objectifs de la politique énergétique, une révision totale de la loi n'a pas été jugée nécessaire. Entre temps, le Conseil d'Etat a modifié, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2010, le règlement sur l'énergie, afin d'appliquer notamment les dispositions du «Modèle de prescriptions énergétiques des cantons» (MoPEC 2008) qui ne nécessitaient pas une modification de la loi. En juin 2011, par une modification du règlement du 5 mars 2001 sur l'énergie (REn), de nouveaux programmes d'encouragement ont également été introduits (promotion de la pompe à chaleur en substitution des énergies fossiles, de la valorisation des rejets de chaleur, des couplages chaleur-force et du label «Cité de l'énergie» pour les communes).

Le tableau ci-après présente une vue d'ensemble de la réalisation de la stratégie énergétique:

Mesures prévues selon le rapport N° 160	Etat de la mise en œuvre des mesures
Efficacité énergétique	
– Renforcement des dispositions pour les nouvelles constructions	– REEn, réalisée en mars 2010
– Programme d'assainissement des bâtiments	– REEn, réalisée en mars 2010
– Obligation de la pose d'une régulation pièce par pièce	– REEn, partielle nouv. installations
– Interdiction à terme du renouvellement des chauffages électriques	– <b>Présente révision LEn</b>

Mesures prévues selon le rapport N° 160	Etat de la mise en œuvre des mesures
– Interdiction de pose et de renouvellement des chauffe-eau électriques	– <b>Présente révision LEn</b>
– Remplacement des moteurs et des pompes dans l'industrie et les ménages	– <b>Présente révision LEn</b> (partielle conventions pour industrie)
– Renforcement des exigences pour la climatisation et la ventilation	– REEn, réalisée part. en mars 2010 et <b>Présente révision LEn</b>
Encouragement énergies renouvelables	
– Exemplarité de l'Etat et des communes (réalisation Mo Fasel)	– LEn, modifiée en novembre 2009
– Solaire photovoltaïque	– Swissgrid, en cours
– Eoliens et biomasse	– Swissgrid, en cours
– Programme solaire thermique	– REEn, réalisée en mars 2010
– Programme chauffage au bois	– REEn, réalisée en mars 2010
– Programme couplage chaleur-force	– REEn, réalisée en juin 2011
– Programme géothermique profonde	– Etudes en cours
– Programme valorisation rejets chaleur	– REEn, réalisée en juin 2011
– Programme pompe à chaleur rénovation	– REEn, réalisée en mars 2010
Mobilité	
– Travaux du Groupe de coordination des transports (GCT)	– En cours
– Mesures à mettre en œuvre (selon résultats du groupe de travail)	– En cours
– Concrétisation des objectifs définis par la loi sur les transports	– En cours
Application du MoPEC 2008	
– Renforcement des exigences en matière d'isolation	– REEn, réalisée en mars 2010
– Interdiction de pose de nouveaux chauffages électriques	– REEn, réalisée en mars 2010
– Programme destiné aux gros consommateurs	– <b>Présente révision LEn</b>
– Energie électrique dans les bâtiments	– REEn, partielle bâtiments publics
– Introduction du Certificat énergétique cantonal des bâtiments	– ReLATEc, partielle janvier 2010
Exemplarité des collectivités publiques	
– Optimisation de l'exploitation des bâtiments publics	– Plan relance et <b>Présente révision LEn</b>
– Label «Cité de l'énergie» pour les communes	– Plan de relance et REEn mars 2010
– Assainissement de l'éclairage public	– Programme d'encouragement en cours + <b>Présente révision LEn</b>
Information et formation	
– Campagne d'information et de sensibilisation tout public, écoles et professionnels	– En cours
– Formation des professionnels	– En cours
Mesures procédurales	
– Monitoring de la mise en œuvre	– En cours

En vue de concrétiser la nouvelle stratégie énergétique cantonale, et de ce fait également le MoPeC, il convient

encore, désormais, de fonder dans la loi notamment les points suivants:

- Renforcement du rôle d'exemplarité des collectivités publiques;
- Responsabilisation accrue des communes par le biais de la planification communale dans le domaine de l'énergie;
- Institution de l'obligation d'appliquer le Certificat énergétique des bâtiments (CECB);
- Mise en œuvre de l'interdiction d'installer et de renouveler des chauffages électriques et des chauffe-eau électriques;
- Instauration de règles relatives à l'éclairage;
- Renforcement des exigences en matière de ventilation, de climatisation et de récupération de chaleur;
- Possibilité d'établir des conventions d'objectifs avec les gros consommateurs.

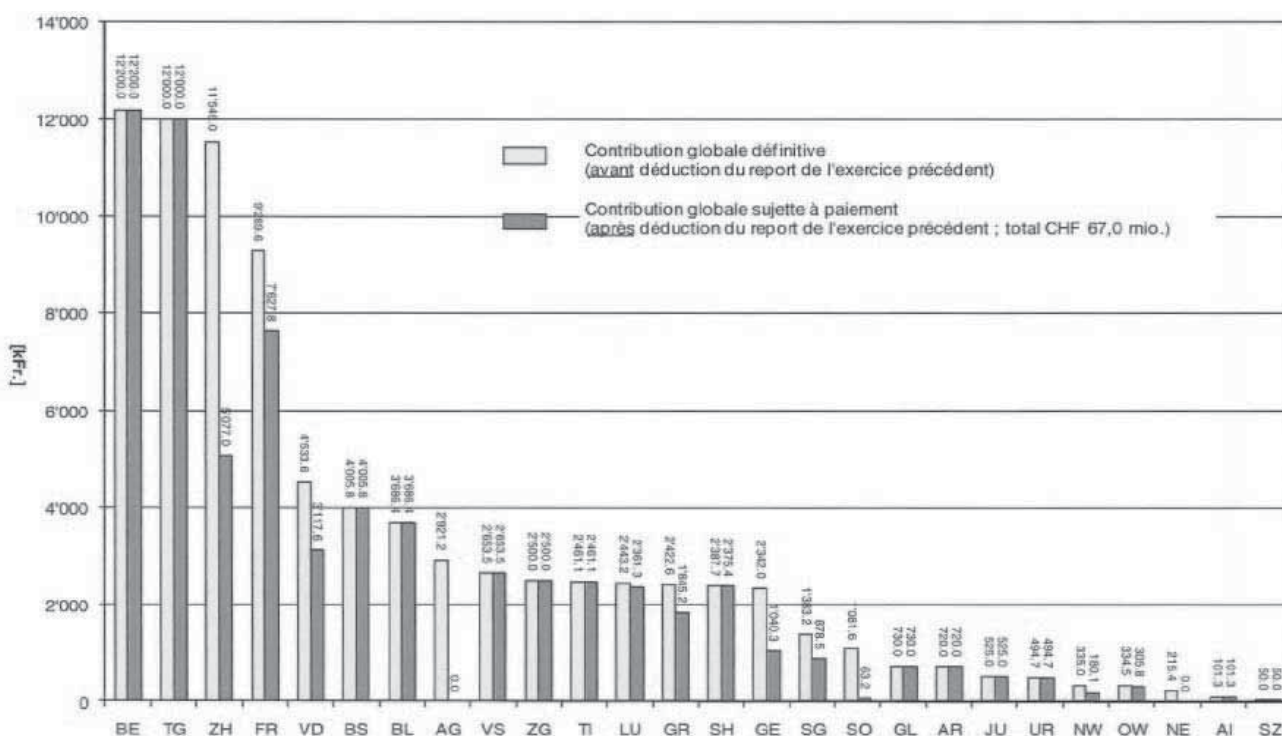
Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la nouvelle stratégie énergétique sont soit incitatives, comme par exemple l'allocation d'aides financières, soit contraignantes, comme notamment l'obligation de recourir à certaines technologies ou l'interdiction de procédés particulièrement gourmands en énergie. Le coût total de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie énergétique a été évalué à environ 17 millions de francs par année. Dans ce contexte, il faut relever le montant particulièrement élevé des contributions globales de la Confédération attribué pour 2011 au canton de Fribourg (7,6 millions de francs; attendu ~4 millions de francs), montant calculé sur la base des moyens mis à disposition par le canton et de l'efficacité des programmes en cours. Dans ce contexte, il est à souligner que les contributions globales peuvent passablement fluctuer d'une année à l'autre et demandent une continuité dans l'engagement de la part du canton.

De plus, il est intéressant de constater que, grâce à l'engagement du canton dans le *domaine de l'assainissement des bâtiments* et des moyens financiers mis à disposition pour augmenter le niveau des subventions, le Programme Bâtiments (programme national) a accordé, en 2010, 850 décisions positives pour des projets fribourgeois, pour un montant total de 7,6 millions de francs. Le montant supplémentaire octroyé par le canton se monte à 2,1 millions de francs pour cette même période.

Le présent projet de modification de la LEn permet, par ailleurs, de répondre aux propositions exposées dans deux motions:

- celle du député Eric Collomb (M 1038.07), prise en considération lors de la session du Grand Conseil de novembre 2009 et qui concerne l'apport minimal d'énergies renouvelables pour la production d'eau chaude sanitaire (acceptée par 54 voix contre 23, 5 abstentions);
- celle des député-e-s Jacques Crausaz et Christa Mutter (M 1093.10), prise en considération lors de la session du Grand Conseil d'octobre 2010 et qui concerne la maîtrise de l'éclairage public (acceptée par 64 voix contre 13, 6 abstentions).

Les objectifs de la politique énergétique cantonale, ainsi que les mesures qui en découlent, ont été confortés suite à la catastrophe de Fukushima. Les débats et décisions qui l'ont suivi ont mis en évidence la pertinence des démarches et des engagements pris par le Conseil d'Etat en 2009 déjà. En mai 2011, le Conseil fédéral a fait part de son souhait de continuer à garantir une sécurité élevée de l'approvisionnement énergétique en Suisse, mais sans le nucléaire à moyen terme. Les centrales nucléaires actuelles seront mises à l'arrêt à la fin de leur durée d'exploitation et ne seront pas remplacées. Afin de garantir la sécurité d'approvisionnement, le Conseil fédéral table, dans le contexte de sa nouvelle stratégie énergéti-



Contributions globales allouées aux cantons en 2011

que 2050, sur des économies accrues (efficacité énergétique), sur le développement de la force hydraulique et des nouvelles énergies renouvelables et, au besoin, sur la production d'électricité à base de combustible fossile (installations de couplage chaleur-force, centrales à gaz à cycle combiné) ainsi que sur les importations. De son côté, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) a notamment fait part de son intention de renforcer les exigences en matière d'énergie dans le domaine du bâtiment et annoncé une nouvelle version du MoPEC pour 2014. Considérant tous ces éléments, la stratégie énergétique du canton fait encore plus de sens.

## 2. RÉSULTAT DE LA CONSULTATION

L'avant-projet de modification de la loi sur l'énergie a été mis en consultation large du 24 février au 27 mai 2011 auprès des instances et organisations concernées, dont 48 d'entre-elles ont transmis un préavis.

D'une manière générale et sur le fond, les organes consultés ayant répondu à la consultation soutiennent le projet mis en consultation. Les positions divergent parfois sur la manière de mettre en œuvre certaines mesures.

Considérant les sujets les plus commentés, les sujets nécessitant un complément d'information et ceux ayant eu une influence fondamentale sur le projet de loi mis en consultation, il est possible de résumer la situation de la manière suivante.

Il ressort de la prise de position de certains partis politiques, en particulier du Parti libéral radical, du Parti Vert'Libéral, des Verts fribourgeois, de manière indirecte du Parti démocrate chrétien et de certains milieux de la protection de l'environnement que le canton devrait *renforcer le contrôle d'exécution* des dispositions légales en matière d'énergie. Il est aussi demandé que le canton mette en place un système de contrôle des constructions afin de garantir le respect des informations contenues dans les dossiers de mise à l'enquête. La possibilité de faire réaliser des contrôles par une instance privée est également évoquée par le PLR. Au sens des dispositions en vigueur en matière de constructions et d'énergie, le contrôle d'exécution est prioritairement de la responsabilité des communes et ensuite des services de l'Etat. Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance du contrôle d'application, mais il n'entend pas interférer dans le rôle des communes. Il s'assurera néanmoins que les communes soient plus présentes et plus performantes dans ce domaine de compétence qui leur a été attribué.

Le thème de la *mobilité* est régulièrement cité et, pour bon nombre d'organisations, il devrait être traité dans la loi sur l'énergie. Toutefois, le Conseil d'Etat précise que ce domaine est traité dans les dispositions relatives aux transports. Pour faire le lien avec l'énergie, le Groupe de coordination des transports (GCT) a été chargé d'établir des propositions permettant de mieux prendre en compte l'énergie dans le domaine de la mobilité. Il n'est dès lors pas prévu que les dispositions légales en matière d'énergie traitent des questions de mobilité.

Quelques milieux en lien avec la protection de l'environnement estiment que la loi sur l'énergie devrait plus *influer sur le comportement de la population*. Ce à quoi le Conseil d'Etat répond que l'Etat ne peut se porter garant du comportement de la population. Il est par contre de son devoir d'être exemplaire, de promulguer des dis-

positions légales qui soient réalistes et cohérentes ainsi que, en étroite collaboration avec la Confédération, de sensibiliser la population sur la manière adéquate d'utiliser l'énergie.

A la remarque notamment de l'Office fédéral de l'énergie demandant si l'Etat n'entendait pas introduire le *label Minergie-P* ou équivalent pour les bâtiments publics neufs, le Conseil d'Etat rappelle que cette mesure figure dans le rapport N° 160, mais qu'elle est à inscrire uniquement dans une prochaine révision du règlement d'exécution, la base légale étant suffisante pour la faire.

S'agissant de leur *planification énergétique*, les communes ont fait part de leur inquiétude de ne pas pouvoir valoriser les efforts consentis jusqu'à ce jour, dans la mesure où de nouvelles exigences seraient formulées. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat précise que les travaux réalisés pour l'établissement des plans communaux ne seront en principe pas obsolètes et pourront être réutilisés, sauf cas exceptionnels. La présente modification ne présente pas une modification radicale de la base légale en vigueur, mais précise mieux la base à partir de laquelle le plan communal des énergies doit être établi. Le Conseil d'Etat a par ailleurs clairement annoncé son objectif: chaque commune devra atteindre, à terme, le label «Cité de l'énergie». Dans ce sens, il a décidé en juin 2011 (révision du REn) de soutenir financièrement les communes qui s'engagent déjà dans cette démarche.

Le *certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB®)* est en principe considéré comme un bon instrument pour la mise en place de la stratégie énergétique. La majorité des organes ayant répondu à la consultation ne s'opposent pas à une obligation de réaliser le CECB®, mais certaines d'entre elles estiment que cette obligation devrait être limitée lors de l'achat d'un bâtiment et éventuellement aux bâtiments en location. Pour le Conseil d'Etat, un premier pas dans ce sens permettrait effectivement déjà d'apporter une certaine transparence sur le marché de l'immobilier.

Les Verts fribourgeois proposent d'inscrire l'*interdiction des chauffages en plein air*, lesquels sont, au sens des dispositions en vigueur (LEn et REn), soumis à autorisation et autorisés uniquement dans des cas très particuliers. Pour le Conseil d'Etat, de manière similaire à l'interdiction précisée les chauffages électriques, il serait effectivement opportun d'interdire les installations de chauffage en plein air, avec la possibilité de déroger au principe pour les cas particuliers.

L'interdiction du remplacement, à terme, des *chauffages électriques* n'est pas contestée, exceptée par l'Union Démocratique du Centre. Certaines organisations ont émis le souhait d'une interdiction immédiate du remplacement. Sur la base des différentes remarques, le Conseil d'Etat a néanmoins reformulé la disposition de telle manière que les chauffages électriques soient, en finalité, entièrement assainis dans un délai plus rapide (au plus tard en 2025) qu'au sens du projet mis en consultation. Il donne ainsi la possibilité aux propriétaires d'amortir entièrement les investissements des installations encore en fonction et de bénéficier, durant une période suffisante, des aides financières pour les travaux à réaliser.

Répondant aux Verts fribourgeois qui proposent d'inscrire dans la loi l'*interdiction de la climatisation de confort*, le Conseil d'Etat reconnaît le fait que les installations de climatisation ont tendance à se développer de manière importante ces dernières années, notamment en raison



d'un confort croissant demandé par les utilisateurs. La conséquence de ce phénomène est une augmentation sensible de la consommation d'énergie finale utilisée pour le fonctionnement des appareils. C'est pourquoi, considérant les décisions prises au niveau national et les problèmes d'approvisionnement en énergie électrique prévisibles pour ces prochaines années, il propose de compléter le projet de loi dans le sens que ces installations doivent pouvoir fonctionner de manière autonome, respectivement qu'elles soient alimentées uniquement par des énergies renouvelables produites localement (solaire photovoltaïque, géothermie, machine à absorption,...).

Finalement, dans le courrier d'accompagnement à la consultation, le Conseil d'Etat avait posé la question suivante:

*«Si en 2020, après les dix ans d'application du Programme Bâtiments, les mesures volontaires relatives à l'assainissement des bâtiments devaient s'avérer avoir été insuffisantes pour atteindre les objectifs de la politique énergétique dans ce domaine, seriez-vous favorables à l'introduction d'une obligation d'assainir, dans un délai donné, les bâtiments classés dans la plus mauvaise classe de consommation au sens du certificat énergétique des bâtiments?».*

Il ressort que, si chacun reconnaît la nécessité d'agir dans le domaine de la rénovation des bâtiments, le fait d'imposer des mesures d'assainissement aux bâtiments très gourmands en énergie ne fait de loin pas l'unanimité. Les mesures volontaires sont souvent privilégiées aux mesures contraignantes. Concernant l'obligation à terme d'assainir les bâtiments, après analyse, le Conseil d'Etat estime qu'il sera nécessaire de faire le point de la situation sur l'efficacité des mesures volontaires dans ce domaine, lorsque le Programme Bâtiments arrivera à son terme.

### 3. COMMENTAIRES ARTICLE PAR ARTICLE

#### Art. 5 Devoirs de l'Etat et des communes

Le rapport N° 160 précise notamment que, conformément à la Constitution fribourgeoise, l'Etat et les communes ont ce même devoir de définir et d'appliquer une politique énergétique responsable et tournée vers l'avenir. Les communes doivent donc aussi assumer leurs responsabilités dans ce domaine. Ainsi, elles devront se montrer encore plus exemplaires, que ce soit dans l'exercice de leurs activités, dans le cadre de la sensibilisation et de l'information de la population, ainsi que dans l'exécution de leurs tâches relatives à la planification énergétique. L'objectif est que l'ensemble des communes puisse atteindre à terme les exigences requises pour l'obtention du label «Cité de l'énergie», programme phare de Suisse Energie pour les communes, mis en place par l'Office fédéral de l'énergie.

Le label «Cité de l'énergie» représente une reconnaissance pour la commune qui structure sa politique énergétique et qui réalise au moins 50% du potentiel des mesures établies sur la base d'une analyse de six domaines importants en matière de politique énergétique, à savoir: l'aménagement du territoire et les constructions, les bâtiments et les équipements communaux, l'approvisionnement et la dépollution, la mobilité, l'organisation interne ainsi que la communication et la coopération.

Dans le cadre du plan de relance cantonal, une incitation financière de 340 000 francs (mesure 17), dont 200 000

francs provenant de l'Etat, avait permis de soutenir spécifiquement 23 communes fribourgeoises engagées dans le programme SuisseEnergie pour les communes, ainsi que deux régions: la Singine (19 communes) et le PNR Gruyère – Pays d'En Haut (7 communes fribourgeoises). 25 communes ayant bénéficié de ce programme ont été labellisées «Cité de l'énergie» (Attalens, Charmey, Farvagny, Romont, Rossens, Siviriez ainsi que les communes du district de la Singine). Actuellement, le canton compte au total 29 communes labellisées «Cité de l'énergie».

**al. 3:** L'expression «pour autant que les conditions économiques le justifient» a été supprimée dans le projet. En effet, l'article 3 de la loi précise déjà que «des mesures ne peuvent être ordonnées que si elles sont réalisables sur le plan technique et de l'exploitation et économiquement supportables; les intérêts publics prépondérants doivent être préservés».

En outre, la disposition concerne tous les bâtiments publics, et non plus seulement ceux construits, rénovés ou subventionnés par l'Etat. Le règlement sur l'énergie sera également adapté dans le sens que les critères de labellisation devant être satisfaits correspondent aux exigences des labels Minergie-P ou Minergie-A, selon la faisabilité technique. Le standard MINERGIE-P s'applique à une conception de bâtiment spécifique, orientée vers une très faible consommation énergétique. Avec le standard MINERGIE-A, les exigences sont un peu moins portées sur la qualité thermique de l'enveloppe du bâtiment, mais sur la couverture exclusive des besoins d'énergie par des énergies renouvelables. Selon l'affectation du bâtiment, sa configuration et son emplacement, le label Minergie-P ou le label Minergie-A devra être respecté.

**al. 7:** Pour faire preuve d'exemplarité en matière d'énergie, l'Etat et les communes doivent notamment être efficaces dans l'exploitation de leurs biens et le mettre en évidence. Il a été démontré que l'éclairage public installé sur le territoire cantonal est relativement gourmand en électricité et qu'une économie de 40% est tout à fait réaliste, moyennant des mesures raisonnables sur les plans technique et économique. L'éclairage public représente aussi une vitrine dans le domaine de la consommation d'énergie, et ce pour l'ensemble de la population fribourgeoise. Dès lors, il semble évident que les collectivités publiques doivent prendre des mesures, dans un délai raisonnable, afin d'assainir leur éclairage public et le rendre conforme à l'état de la technique, tant dans sa réalisation (remplacement éventuel des luminaires) que dans son exploitation (durée et régime de fonctionnement). Par ailleurs, Groupe E et Gruyère Energie SA ont mis sur pied, dès le printemps 2010, un programme d'encouragement destiné aux communes, afin de les aider à assainir leur éclairage public ces prochaines années, avant que le délai imparti par la base légale ne soit atteint. IB-Murten et EW-Jaun se sont également engagés à assainir progressivement l'éclairage public sur leur aire de desserte respective.

Avec l'article 15a du présent projet, cet alinéa permet également, comme mentionné auparavant, de répondre à la motion parlementaire des député-e-s Jacques Crausaz et Christa Mutter.

#### Art. 6 al. 3 et 4

Il s'agit uniquement d'une modification d'ordre formel.

**Art. 7 al. 1**

Il s'agit uniquement d'une modification d'ordre formel.

**Art. 8 Plan communal des énergies**

Le but de cet article est de mieux préciser les attentes de l'Etat envers les communes s'agissant de leur planification en matière d'énergie, et dans le sens de pouvoir atteindre, à terme, les exigences du label «Cité de l'énergie». Dans ce sens, les travaux relatifs à la planification énergétique doivent être réalisés de manière cohérente et profiter aux communes lorsqu'elles s'engageront dans les étapes du processus de labellisation. Il est à rappeler que l'obtention du label Cité de l'énergie par les communes va au-delà des exigences fixées par les dispositions légales actuelles et accroît le rôle d'exemplarité des collectivités publiques.

L'article 8 de la loi, dans sa teneur actuelle, n'est pas assez précis et, compte tenu souvent du manque d'expérience des communes en la matière, les résultats n'ont pas toujours correspondu aux attentes. Avec le nouvel article 8, tel que proposé, et la teneur de l'article 41 de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions/LATeC («*Le plan directeur communal fixe les objectifs de la commune au minimum en matière d'utilisation du sol, de ressources du sous-sol, de mobilité, de sites et paysage et d'énergie*»), ces lacunes devraient être corrigées.

**al. 1:** Afin que la commune soit en mesure de pouvoir fixer des objectifs globaux en matière d'énergie, il est indispensable qu'elle procède initialement à un état des lieux des infrastructures existantes, et détermine le potentiel de valorisation des ressources énergétiques à disposition. Elle devra aussi évaluer les possibilités d'utiliser les ressources de manière rationnelle. Chaque commune aura ainsi les instruments nécessaires à la mise en place d'un plan d'actions lui permettant d'atteindre ses propres objectifs en matière d'énergie. Ces objectifs, définis pour une période déterminée, portent au minimum sur les activités de la commune (compétences propres). Elles peuvent également porter sur l'ensemble du territoire de la commune (motivation des groupes-cibles concernés).

L'ensemble de ce qui précède sera contenu dans un document intitulé «*Plan communal des énergies*». Il représente une étude de base et engage uniquement l'autorité communale. Il n'a pas force obligatoire pour les particuliers.

**al. 2:** Le plan communal des énergies comprendra également les aspects territoriaux relatifs à la mise en œuvre des objectifs de la commune en matière d'énergie, dont la délimitation des secteurs énergétiques pouvant recouvrir des portions de territoire présentant des caractéristiques semblables en matière d'approvisionnement en énergie ou d'utilisation de l'énergie. Par exemple: la planification d'un réseau de chauffage à distance ou d'un réseau de gaz, des zones favorables à la réalisation de pompes à chaleur. Des aspects territoriaux autres que les secteurs énergétiques précédemment cités pourraient aussi être mentionnés. Par exemple les emplacements favorables à l'implantation d'une éolienne ou d'une centrale de mini-hydraulique.

**al. 3:** Les mesures arrêtées dans le plan communal des énergies que la commune entend rendre contraignantes doivent figurer dans les instruments d'aménagement lo-

cal (plan directeur communal, plan d'affectation des zones et règlement communal d'urbanisme).

**al. 4:** Il est possible d'établir une planification énergétique portant sur le territoire de plusieurs communes, voire d'une région. Toutefois, chaque commune concernée devra l'intégrer formellement à sa propre planification, au sens de l'alinéa 3.

**Art. 9 Prescriptions communales particulières**

Cet article fournit aux communes la base légale nécessaire afin de pouvoir agir dans le sens des objectifs de l'article 8.

**al. 1:** Afin de donner plus d'autonomie aux communes souhaitant s'investir dans une planification énergétique active, la disposition a été entièrement reformulée. Elle donne ainsi la possibilité aux communes de fixer, de manière contraignante pour les propriétaires de bien-fonds, dans leur plan d'affectation des zones et le règlement communal d'urbanisme, des exigences précises en matière d'utilisation de l'énergie (par exemple l'obligation de produire l'eau chaude sanitaire par des capteurs solaires, l'obligation de construire un bâtiment répondant au minimum aux critères du label Minergie ou l'obligation de se raccorder à un réseau de chauffage à distance). Il est judicieux que cette compétence soit dévolue aux communes, la disponibilité des énergies renouvelables étant répartie de manière différente d'une commune à l'autre. L'analyse du potentiel de valorisation des ressources figure par ailleurs dans la première étape du processus amenant la commune au label «Cité de l'énergie».

Finalement, il ne serait pas admissible qu'une commune prescrive un agent énergétique non renouvelable, car ce serait contrevenir aux objectifs de la LEN.

**al. 2:** Le potentiel de valorisation de certaines ressources énergétiques au travers d'une production de chaleur centralisée est très important et permet une utilisation plus rationnelle de l'énergie, ainsi qu'une possibilité accrue de valoriser les énergies renouvelables et/ou les rejets de chaleur. Il fait donc du sens qu'une commune puisse prescrire des règles pour que soit construit ce type d'installation.

Une telle installation doit également pouvoir se justifier sur le plan économique, d'où la nécessité de la planifier pour des ensembles d'une certaine importance, ou pour certaines zones d'habitations/d'activités. Il reviendra dès lors à la commune d'évaluer l'opportunité d'en imposer la réalisation. Une réglementation similaire est déjà en vigueur dans d'autres cantons, notamment dans le canton de Berne (depuis 1981).

**al. 3:** Le raccordement à un réseau de chaleur ne peut être rendu obligatoire pour un bâtiment dont l'installation de chauffage est déjà compatible avec les objectifs de la politique énergétique cantonale.

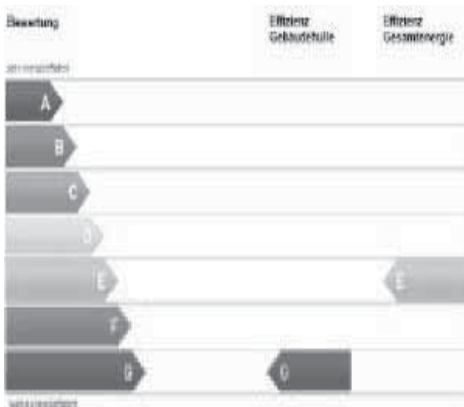
**Art. 11a Obligation de fournir un justificatif d'efficacité**

L'article 1.31 du MoPEC 2008 stipule que les cantons introduisent dans leurs dispositions légales le «Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB®)». L'obligation d'instaurer le CECB® est également une mesure inscrite dans la nouvelle stratégie énergétique du canton. Il s'agit d'un outil développé par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), permettant d'évaluer la qualité énergétique de l'enveloppe d'un bâtiment,

de même que l'efficacité énergétique globale, y compris le système de production d'énergie.

L'analyse est effectuée par un expert ou une experte certifié-e et peut mettre en évidence le potentiel d'optimisation énergétique du bâtiment, permettant ainsi de planifier les mesures à prendre au niveau des installations et de l'enveloppe. Cet outil permet également d'obtenir une meilleure transparence dans le marché de l'immobilier, laquelle transparence peut faciliter la prise de décision en matière d'achat ou de locations immobilières. Le CECB® est donc un instrument important de la politique énergétique.

L'étiquette énergétique, composée à l'issue de cette analyse, comprend sept classes d'efficacité sur une échelle allant de A à G. La classe A correspond à un bâtiment très peu gourmand en énergie, la classe G s'appliquant pour sa part à un bâtiment gros consommateur, proportionnellement à la surface chauffée. Des informations complémentaires sur cet outil, notamment sur les modalités de mise en œuvre, peuvent être obtenues sur le site: [www.cecb.ch](http://www.cecb.ch). Au demeurant, le coût pour l'établissement d'un CECB® se situe, par exemple pour une maison individuelle, entre 400 et 600 francs.



**al. 1:** Sur le territoire du canton de Fribourg, il y a environ 60 000 bâtiments chauffés, dont la consommation moyenne annuelle peut être estimée à l'équivalent d'au moins 20 litres de mazout au mètre carré. A titre de comparaison, un bâtiment construit selon les normes actuellement en vigueur en consomme 4.8 litres. Par conséquent, le potentiel d'économie est extrêmement important.

Partant du principe que le CECB® offre une transparence souhaitable sur la qualité énergétique d'un bâtiment, il fait du sens que la présente disposition prévoit, dans une première phase, l'obligation du CECB® pour les bâtiments à construire et lorsqu'un bâtiment fait l'objet d'un changement de propriétaire. Après quelques années d'application, il sera nécessaire d'évaluer l'efficacité de la mesure, avant de prévoir une éventuelle extension de l'obligation à d'autres catégories de bâtiments.

**al. 2:** Seuls des expert-e-s ayant une formation suffisante et ayant fait la preuve de leurs compétences en passant avec succès un examen pourront établir des CECB® dans le cadre de cette disposition.

**al. 3:** Le propriétaire assumera les frais de réalisation du CECB® pour son bâtiment.

**al. 4:** Par souci de transparence, le CECB® sera communiqué aux acheteurs éventuels.

### Art. 13 *Chauffage et eau chaude*

#### a) *Principes généraux*

**al. 3:** Il est important de relever que cet alinéa ne présente, sur le fond et dans l'application, aucun changement par rapport aux dispositions légales actuellement en vigueur (art. 13 al. 3 LEn et art. 20 REN). La différence est surtout d'ordre formel, puisque, jusqu'à ce jour, les installations de chauffage en plein air étaient soumises à autorisation et ne pouvaient être réalisées que dans des cas particuliers, alors que, selon le nouveau libellé, elles sont a priori interdites, des dérogations, équivalentes aux cas particuliers d'alors, étant possibles (par exemple pour garantir la sécurité des personnes et des biens, pour des installations fonctionnant sans ressource énergétique extérieure, pour des manifestations temporaires, etc.).

### Art. 13a *Chauffage et eau chaude*

#### b) *Nouvelles installations*

**al. 1:** Cette disposition permet de concrétiser la motion du député Eric Collomb, comme mentionné précédemment. Le taux de couverture minimal de 50% de la production d'eau chaude par les énergies renouvelables permettra notamment aux propriétaires utilisant une énergie fossile (gaz naturel ou mazout) de maintenir le système de chauffage en le combinant avec des capteurs solaires thermiques. Il est important de rappeler qu'une installation solaire destinée à la production d'eau chaude sanitaire doit impérativement être couplée à un autre système de chauffage afin d'assurer les besoins de chaleur en période de manque de soleil, notamment en hiver. Selon la configuration des bâtiments et leurs affectations, une installation solaire thermique peut raisonnablement couvrir entre 50 et 70% des besoins d'eau chaude sanitaire des occupants. D'autre part, la situation d'un bâtiment, en particulier dans un secteur fortement urbanisé, ne permet pas toujours le recours à une autre énergie qu'une énergie fossile pour le système de chauffage.

**al. 2:** Contrairement aux centrales thermiques conçues uniquement pour produire de l'électricité, les installations à couplage chaleur-force présentent un taux de rendement beaucoup plus élevé (pouvant atteindre 90%) grâce à la production parallèle d'électricité et de chaleur. On peut ainsi économiser du combustible, s'il se trouve des client-e-s pour acquérir la chaleur (grands bâtiments et/ou réseau de chaleur à distance). L'électricité produite de cette manière pourrait être affectée au développement des pompes à chaleur, ce qui permet d'augmenter encore le rendement global de l'énergie fossile utilisée dans la production de chaleur. Au final, pour 1 kWh d'énergie introduite dans le système (souvent du gaz naturel), il est possible d'obtenir plus de 2 kWh de chaleur, soit une importante efficacité du système dans la mesure où les pompes à chaleur sont installées en substitution de production de chaleur utilisant initialement des énergies fossiles.

Dans le canton de Zurich, il est déjà possible, à certaines conditions et depuis 1999, de lier les autorisations concernant les installations d'une puissance supérieure à 2 MW (2000 kW) à l'obligation de réaliser une installation de couplage chaleur-force. Une disposition similaire est également en vigueur depuis 2011 dans le canton de Berne. De plus, suite à la décision du Conseil fédéral relative à la sortie du nucléaire, la Confédération a clairement relevé l'importance de développer les couplages chaleur-force en Suisse, et même de manière prioritaire par rapport aux grandes centrales à gaz à cycles combinés. De son côté, la EnDK fait le constat que, si les énergies renouvelables



sont exploitées au mieux des possibilités sur le plan technique, leur contribution à l'approvisionnement global en énergie du pays restera insuffisante pour garantir la sécurité. Et, selon toutes probabilités, il s'agira de compléter ces apports, soit en augmentant l'importation de courant, soit en construisant des unités de production d'énergie alimentées par le gaz.

Considérant ce qui précède, la limite de puissance, à fixer par le Conseil d'Etat dans le règlement d'exécution et à partir de laquelle les installations de production de chaleur doivent être aménagées en couplages chaleur-force, sera vraisemblablement de 2 MW. Cette limite pourrait être réévaluée à moyen terme en tenant compte de différents critères, notamment de l'évolution du prix des énergies et de l'évolution technologique. Par ailleurs, la modification du REn décidée en juin 2011 par le Conseil d'Etat prévoit également une mesure d'encouragement pour les couplages chaleur-force à partir d'une puissance de 100 kW électriques.

**al. 3:** Cet alinéa correspond à la mise en application de l'article 5.1 du MoPEC 2008. Il s'agit de mettre à profit le potentiel d'économie d'énergie dans les résidences secondaires.

### *Art. 15 Chauffage électrique*

En préambule, il faut relever que l'alinéa 1 de cet article ne présente, sur le fond et dans l'application, aucun changement par rapport aux dispositions légales actuellement en vigueur. Mais, dans la teneur proposée, le texte est simplement conforme à celui du MoPEC 2008. En fait, la seule différence est d'ordre formel, puisque, jusqu'à ce jour, les chauffages électriques étaient soumis à autorisation et ne pouvaient être réalisés que dans des cas particuliers, alors que, selon le nouveau libellé, ils sont a priori interdits, des dérogations, équivalentes aux cas particuliers d'alors, étant possibles.

L'interdiction en question se justifie déjà en application de la loi sur l'énergie qui, conformément à l'application du MoPEC, exige que tous les types de production de chaleur soient au niveau de l'état de la technique. S'agissant de la production électrique de chaleur, le recours aux pompes à chaleur sera alors requis, en particulier pour les nouvelles constructions, tandis que la production électrique d'eau chaude suppose au moins un préchauffage pendant la période de chauffage.

Pour rappel, les chauffages électriques se sont fortement multipliés après la crise pétrolière, parce qu'il fallait trouver des substituts au mazout. A l'époque, les pompes à chaleur n'étaient pas encore disponibles. Selon une étude de l'OFEN, 3 TWh d'électricité sont actuellement consommés en Suisse, chaque année, par des chauffages électriques directs fixes (sans les corps de chauffe électriques mobiles, ni les pompes à chaleur). La production électrique d'eau chaude consomme en outre 75% de cette quantité de courant (soit 2,3 TWh). Si tous les chauffages électriques fonctionnaient simultanément, ils mobiliseraient une puissance approchant celle des trois centrales nucléaires de Beznau I, Beznau II et Mühleberg. Comme la consommation d'électricité augmente d'année en année, il faut s'attendre à ce que la demande doive être couverte de plus en plus, à l'avenir, par du courant indigène ou étranger d'origine thermique fossile (centrales à gaz, au mazout ou au charbon). Mais, pour des raisons physiques, seule une partie de l'énergie utilisée peut être transformée en électricité dans une centrale thermique. Dans

les centrales à gaz à cycle combiné, le taux de rendement n'est que d'environ 60%, alors qu'il est encore bien plus faible dans les anciennes installations. Si l'on transforme en chaleur de l'électricité thermique fossile directement, c'est-à-dire dans une résistance, les quantités d'énergies fossiles brûlées sont plus élevées au bilan global que si le bâtiment était chauffé au mazout ou au gaz et les émissions de CO<sub>2</sub> augmentent en conséquence. Le recours à l'électricité pour le chauffage et la production d'eau chaude ne se justifie que si les émissions de CO<sub>2</sub> peuvent être abaissées au bilan global, ce qui est le cas, par exemple, avec les pompes à chaleur. En revanche, dans les chauffages électriques à résistance, le courant est utilisé de manière extrêmement inefficace, en contradiction avec les objectifs de la politique énergétique.

**al. 1:** Par principe, l'installation d'un nouveau chauffage électrique fixe à résistance est interdite. Les chauffages antigel, les appareils de séchage d'essuie-mains, le chauffage d'une seule place de travail dans un bâtiment non chauffé (p. ex. place d'emballage dans une halle d'entreposage), etc. ne sont pas assimilés aux chauffages de bâtiments.

Il est également illicite de remplacer des chauffages électriques fixes à résistance équipés d'un système de distribution d'eau (chauffages centraux actionnés à l'électricité) par de nouveaux chauffages électriques à résistance (avec ou sans système de distribution d'eau). Est assimilée au remplacement une réparation impliquant la substitution de pièces essentielles du chauffage (p. ex. le remplacement de cartouches électriques chauffantes ou du réservoir).

Il est également interdit d'installer une nouvelle production d'eau chaude sanitaire alimentée par de l'électricité.

**al. 2:** Le remplacement d'un chauffage par radiateurs électriques fixes (sans système de distribution) reste encore admis à ce jour. Toutefois, considérant ce qui précède et conformément à la nouvelle stratégie énergétique du canton, les propriétaires de bâtiments qui en sont encore équipés devront, d'ici 2025, les remplacer par un autre système de chauffage. Une disposition similaire a été introduite récemment dans le canton de Berne et d'autres cantons vont également dans ce sens.

Le délai fixé pour assainir les installations de chauffage existantes se veut suffisamment long, afin de permettre l'amortissement des installations encore en fonction. Il faut également rappeler que la réalisation d'un nouveau chauffage électrique est déjà fortement limitée (cas particuliers) depuis l'introduction en 1984 de la première loi cantonale sur l'énergie. Le canton de Fribourg compte encore près de 10 000 unités de logements encore chauffés par ce moyen. La durée d'amortissement d'un système de chauffage, au sens des normes en vigueur, est évaluée à 15 ans.

**al. 3:** Tout comme pour ce qui concerne les chauffages électriques fixes et conformément à la nouvelle stratégie énergétique du canton, les propriétaires de bâtiments équipés d'une production d'eau chaude sanitaire électrique devront, d'ici 2025, remplacer leur installation par un autre système (solaire thermique, pompe à chaleur, raccordement au chauffage de base du bâtiment, etc.). La durée d'amortissement d'un système de production d'eau chaude sanitaire, au sens des normes en vigueur, est également évaluée à 15 ans.

**al. 4:** Il est possible que, dans certains cas très particuliers, le chauffage électrique soit une solution qui peut se



justifier sur les plans économique et technique (bâtiments protégés, local indépendant, etc.). Le Conseil d'Etat précisera dans quelle circonstance la dérogation sera possible.

### **Art. 15a Eclairage**

L'éclairage, sous toutes ses formes, représente environ 3,3% de la consommation énergétique totale ou quelque 15% de la consommation totale d'électricité. Le seul recours à des éclairages plus efficaces permettrait de réduire ce besoin de plus de la moitié, sans perte de confort. Des économies supplémentaires sont possibles en améliorant les réglementations et en adaptant la puissance des éclairages.

L'introduction de cet article concrétise une des mesures de la nouvelle stratégie énergétique. En complément à l'article 5 al. 7, il permet également de répondre à la motion des député-e-s Jacques Crausaz et Christa Mutter.

**al. 1:** Le présent alinéa définit ce qu'il faut entendre par «éclairage», au sens de l'article 15a. L'éclairage des habitations n'est pas compris dans cette définition. Par ailleurs, les enseignes lumineuses sont à considérer dans les éclairages d'objets.

**al. 2:** Les éclairages doivent fonctionner de manière énergétiquement efficace et respectueuse de l'environnement; ils doivent être limités au nécessaire. La réglementation s'applique à toutes les installations d'éclairage fixes et mobiles, et pas uniquement à l'éclairage public. La même restriction s'applique à la durée de l'éclairage. Réduire l'intensité lumineuse et la durée de l'éclairage au nécessaire contribue à un usage efficace de l'énergie, sans limitation sensible du principe de la garantie de la propriété. Outre la réduction de la consommation énergétique, la limitation de l'intensité lumineuse et de la durée d'éclairage présentent encore des «effets secondaires» positifs: il est notoire que les émissions excessives de lumière constituent un problème, non seulement pour les voisin-e-s qui en sont affectés, mais aussi notamment pour les oiseaux migrateurs ou d'autres animaux nocturnes.

**al. 3:** Conformément au MoPEC 2008, les dispositions légales doivent fixer une valeur limite aux besoins en électricité requis pour l'éclairage dans les bâtiments d'une certaine taille. Cette valeur limite sera définie en fonction des valeurs fixées dans la norme SIA 380/4 «Energie électrique dans le bâtiment». Elle tient notamment compte du type de luminaires, du nombre, du niveau d'éclairement et de la durée de fonctionnement. A titre d'exemple, la puissance spécifique installée pour un bureau paysagé sera au plus de 12,5 W/m<sup>2</sup>, alors que la demande spécifique annuelle d'électricité pour ce même bureau ne devra pas être supérieure à 29 kWh/m<sup>2</sup>. L'application de cette norme est déjà prévue dans le règlement sur l'énergie en vigueur, mais uniquement pour les bâtiments publics dont la surface de référence énergétique est supérieure à 2000 m<sup>2</sup>. Avec le MoPEC 2008, cette surface est désormais fixée à 1000 m<sup>2</sup> pour l'ensemble des bâtiments à construire ou assimilés comme tels, exceptés les bâtiments d'habitation. Le Conseil d'Etat intégrera le texte du MoPEC 2008 y relatif dans la révision du règlement d'exécution.

**al. 4:** L'exploitation d'installations d'éclairage diffusant de la lumière vers le ciel sera interdite. Cette proposition de restriction s'applique tant aux installations fixes qu'aux installations mobiles (cf. al. 4). Les projecteurs dirigés vers le haut pour illuminer un bâtiment (p. ex.

une église ou un musée) ne sont pas réputés diffusant de la lumière vers le ciel et ne sont donc pas concernés par la présente disposition; ils sont soumis à l'alinéa 1. L'alinéa 3 vise en premier lieu, bien que non exclusivement, les projecteurs publicitaires toujours plus fréquemment employés ces dernières années («skybeamers»).

**al. 5:** Dans leur rôle d'exemplarité en matière d'énergie, les communes peuvent également prescrire, pour l'ensemble de leur territoire, y compris le domaine privé extérieur, des dispositions particulières afin que l'énergie dans le domaine de l'éclairage soit utilisée de manière efficace et rationnelle. Dans ce sens, elles peuvent agir notamment sur le type de matériel utilisé, les heures de fonctionnement ou la luminosité.

### **Art. 16 Ventilation et climatisation**

**al. 1 et 2:** S'agissant de ces deux alinéas, la modification ne présente, sur le fond et dans l'application, aucun changement par rapport aux dispositions légales actuellement en vigueur. Le texte est adapté aux nouvelles formulations du MoPEC 2008 et tient compte de l'évolution des normes en vigueur. Les prescriptions et conditions d'exécution ont déjà été introduites dans le règlement, lors de sa modification de mars 2010.

**al. 3:** Les installations de climatisation ont tendance à se développer de manière importante ces dernières années, notamment en raison d'un confort croissant demandé par les utilisateurs. La conséquence de ce phénomène est une augmentation sensible de la consommation d'énergie finale utilisée pour le fonctionnement des appareils, soit principalement d'électricité. Considérant les décisions prises au niveau national visant à sortir du nucléaire et les problèmes d'approvisionnement en énergie électrique prévisibles pour ces prochaines années, l'introduction de cet article prend du sens du moment où il n'est pas question d'une nécessité, mais uniquement d'une augmentation de confort d'exploitation. L'expérience démontre également qu'un bâtiment bien conçu n'a pas forcément besoin d'une installation de climatisation pour assurer un certain confort. D'autre part, pour les bâtiments existants, il est aussi possible de prévoir des mesures permettant de rafraîchir de manière plus économe les bâtiments en été que par une installation de climatisation, par exemple avec des protections solaires ou le rafraîchissement nocturne.

Diverses possibilités s'offrent alors au propriétaire qui veut refroidir mécaniquement son bâtiment. S'il opte pour une installation de production de froid, l'alimentation en électricité peut être notamment assurée avec du solaire photovoltaïque. Il peut également refroidir son bâtiment grâce au terrain par des sondes géothermiques, ou au moyen d'une machine à absorption dont la technologie devrait encore être développée ces prochaines années.

L'acquisition de courant produit de manière décentralisée au moyen d'installations solaires photovoltaïques sera également possible pour les cas où une implantation sur le site ne peut être envisagée pour des raisons techniques. Ce pourrait être le cas par exemple si le bâtiment est protégé, si la surface de la toiture est insuffisante pour accueillir une installation solaire, si l'utilisateur n'est pas propriétaire du bâtiment, etc. La collaboration des entreprises d'électricité du canton sera nécessaire à la mise en place de ce principe afin de pouvoir offrir l'énergie

nécessaire au fonctionnement des installations de production de froid.

#### **Art. 17 Récupération de chaleur**

L'article de portée générale a été complété, en tenant compte du fait que la récupération de chaleur doit être valorisée aussi pour toutes les installations de production d'électricité, et pas uniquement pour les installations alimentées aux combustibles fossiles (cf. art.19 LEn). Ce complément permet de répondre spécifiquement à l'article 1.27 du MoPEC 2008; les prescriptions particulières y relatives seront reprises dans le règlement.

#### **Art. 18a Gros consommateurs**

L'obligation faite aux gros consommateurs de minimiser leur consommation d'énergie repose sur l'article 89 al. 1 et 4 de la Constitution fédérale. Suite à la modification de la loi fédérale sur l'énergie, décidée par les Chambres fédérales en mars 2007, les cantons sont tenus, en vertu du droit fédéral, d'introduire un tel modèle (art. 9 al. 3 let. c LEn, version du 23 mars 2007). Le texte proposé à l'article 18a permet l'introduction par voie d'ordonnance de l'article 1.28 du MoPEC 2008 relatif aux gros consommateurs dans le règlement sur l'énergie. Divers cantons ont déjà introduit le modèle des gros consommateurs, notamment Berne, Genève et Neuchâtel.

**al. 1:** Au sens du MoPEC 2008, sont réputées gros consommateurs les entreprises dont la consommation annuelle par site dépasse 5 GWh de chaleur ou 0,5 GWh d'électricité. Si l'une de ces conditions est remplie, l'entreprise est en principe obligée d'analyser sa consommation d'énergie sous l'angle de son impact sur l'environnement et de réaliser des mesures raisonnablement exigibles pour réduire la pollution et les émissions de gaz à effet de serre. Elle peut être ensuite astreinte à des mesures d'amélioration de l'efficacité ou à conclure une convention d'objectifs avec le Service en charge de l'énergie.

Le but des conventions avec les gros consommateurs est d'accroître l'efficacité énergétique pendant une période comprise entre dix à vingt ans. Les conventions pourront être conclues individuellement avec une entreprise ou avec un groupe d'entreprises choisies librement. Les objectifs d'efficacité seront fixés conjointement par le gros consommateur et le Service en charge de l'énergie sur la base de valeurs individuelles à mesurer. Les mesures susceptibles de conduire à l'objectif seront choisies librement par le gros consommateur et pourront de ce fait s'intégrer de manière optimale dans les processus d'exploitation et dans les cycles de rénovation des bâtiments et des installations.

Une convention d'objectifs peut valoir simultanément, pour satisfaire à la fois aux lois cantonale et fédérale sur l'énergie et à la loi sur le CO<sub>2</sub>. On parle alors de convention universelle et l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEc) est responsable, en pareil cas.

**al. 2:** Cet alinéa définit, conformément au MoPEC 2008, ce qu'il faut entendre par mesures raisonnablement exigibles au sens du précédent alinéa. Trois conditions doivent être cumulativement remplies pour qu'une mesure soit tenue pour raisonnablement exigible:

- a. la mesure doit correspondre à l'état de la technique;
- b. la mesure doit être économique, compte tenu de la durée d'utilisation de l'investissement;

- c. la mesure ne doit pas entraîner d'inconvénient sensible dans l'exploitation.

#### **Art. 25**

Il s'agit uniquement d'une modification d'ordre formel.

## **4. AUTRES ASPECTS**

### **4.1 Incidences financières pour l'Etat**

Comme mentionné dans le rapport N° 160, la mise en œuvre de la nouvelle stratégie énergétique du canton de Fribourg a un coût évalué à environ 17 millions de francs par année. Le présent projet de loi permet de concrétiser cette stratégie et n'implique aucun engagement financier supplémentaire par rapport à ce qui avait préalablement été annoncé.

En 2011, compte tenu des éléments figurant dans la planification financière de l'Etat pour le domaine de l'énergie, des contributions globales de la Confédération, du programme national d'assainissement des bâtiments, ainsi que de la contribution financière de Groupe E à la mise en œuvre de la stratégie énergétique, la somme totale sera sensiblement supérieure aux 17 millions de francs susmentionnés. Ceci s'explique en grande partie par le montant relativement élevé des contributions globales (voir graphique chapitre 1) allouées cette année par la Confédération. Considérant le fait que les contributions globales sont, d'une part, établies sur la base du budget de la Confédération et, d'autre part, en fonction des montants mis à dispositions par les cantons pour leurs programmes d'encouragement et sur l'efficacité de ceux-ci, le Conseil d'Etat relève que cet excellent résultat doit être quelque peu relativisé. En effet, une pression importante est mise sur l'efficacité des programmes et, dans ces circonstances, le canton ne doit pas relâcher ses efforts.

Les montants en jeu, venant de l'Etat, sont inférieurs à la limite prévue notamment par l'article 46 de la Constitution du canton de Fribourg; il n'y a donc pas lieu de soumettre la loi au referendum financier facultatif.

### **4.2 Incidences en personnel**

La première étape de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie énergétique, respectivement la modification du règlement sur l'énergie, adoptée le 2 mars 2010 par le Conseil d'Etat, avait déjà nécessité l'engagement de 2.0 EPT auprès du Service des transports et de l'énergie. Avec les modifications légales projetées, des tâches supplémentaires sont conférées au Service, en particulier pour ce qui concerne les domaines suivants:

- suivi des mesures et des processus de labellisation «Cité de l'énergie» et accompagnement des communes, suite au renforcement des exigences en matière d'exemplarité des collectivités publiques, de planification énergétique, d'assainissement de l'éclairage public et du contrôle d'application;
- formation des professionnel·les, campagnes d'information et de sensibilisation, information et conseils, suivi de l'évolution du programme relatif à l'obligation de fournir un justificatif énergétique pour les bâtiments;

- introduction et suivi des nouvelles mesures relatives aux installations techniques du bâtiment, notamment en ce qui concerne la part d'énergie renouvelable pour l'eau chaude sanitaire et le développement des couplages chaleur-force en substitution de grandes unités de production de chaleur;
- renforcement de l'application des règles, notamment concernant la valorisation des rejets de chaleur et les installations de climatisation;
- suivi des projets et accompagnement des gros consommateurs pour l'analyse des consommations et la réalisation des mesures d'optimisation.

Pour l'ensemble des mesures susmentionnées, l'équivalent de 3,5 EPT devrait être prévu à l'effectif du Service. Ces nouveaux postes seront provisoirement financés par le Fonds cantonal de l'énergie.

#### 4.3 Répartition des tâches entre l'Etat et les communes

Le projet de loi n'a pas d'effet sur la répartition des tâches Etat-communes. En revanche, il précise ou fonde, à l'intention de ces dernières, des devoirs ou des obligations, notamment sous l'angle de l'exemplarité, du plan communal des énergies et de l'éclairage. Il est également demandé aux communes qu'elles soient plus présentes et plus performantes dans le contrôle d'application des dispositions légales en matière d'énergie, au sens de la LEn en vigueur.

#### 4.4 Compatibilité et développement durable

Le projet de loi est conforme aux principes du développement durable. Il est également compatible avec le droit de rang supérieur, soit le droit européen, le droit fédéral ainsi que la Constitution cantonale.

En conclusion, nous vous invitons à adopter le présent projet de loi.

### BOTSCHAFT Nr. 273 13. September 2011 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Energiegesetzes

Wir unterbreiten Ihnen einen Gesetzesentwurf zur Änderung des Energiegesetzes vom 9. Juni 2000.

Die vorliegende Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Einleitung
2. Vernehmlassungsergebnisse
3. Erläuterungen zu den einzelnen Artikeln
4. Weitere Aspekte

#### 1. EINLEITUNG

Am 29. September 2009 unterbreitete der Staatsrat dem Grossen Rat den Bericht über die Energieplanung des Kantons Freiburg (Bericht Nr. 160). Insgesamt wurde der Bericht mit der darin dargelegten neuen Energiestrategie von den verschiedenen Fraktionen sehr positiv auf-

genommen. Wiederholt wurde hervorgehoben, dass die Strategie sehr ambitiös, aber auch realistisch sei.

Kurz gefasst will der Staatsrat bis 2030 die «4000 Watt-Gesellschaft» realisieren. Zu diesem Zweck hat er eine Strategie aufgestellt, die es erlauben soll, bis im Jahr 2030 insgesamt 1000 GWh/Jahr Wärme und 550 GWh/Jahr Strom zu sparen und gleichzeitig die Nutzung einheimischer erneuerbarer Energien zu fördern.

In seinem Bericht erklärte der Staatsrat, dass er im Rahmen der Revision des kantonalen Energiegesetzes Vorschläge machen wird. Da die geltenden Gesetzesbestimmungen generell – und auch hinsichtlich der Ziele und der Grundsätze – ganz mit der Entwicklung der energiepolitischen Ziele übereinstimmen, wurde eine Totalrevision des Gesetzes nicht als notwendig erachtet. In der Zwischenzeit hat der Staatsrat das Energiereglement vom 5. März 2001 (EnR) mit Wirkung auf den 1. März 2010 geändert, um insbesondere jene Bestimmungen der «Mustervorschriften der Kantone im Energiebereich» (MuKE 2008) einzuführen, die keine Gesetzesänderung benötigen. Im Juni 2011 wurden mit einer weiteren Änderung des Energiereglements neue Förderprogramme eingeführt (Wärmepumpen als Ersatz von Heizungen, die mit fossilen Energieträgern betrieben werden, Wärmekraftkopplungen und das «Energistadt»-Label für Gemeinden).

Die untenstehende Tabelle bietet einen Überblick über den Umsetzungsstand der Energiestrategie:

Vorgesehene Massnahmen gemäss Bericht Nr. 160	Umsetzungsstand der Massnahmen
<b>Energieeffizienz</b>	
– Strengere Vorschriften für Neubauten	– EnR, umgesetzt im März 2010
– Gebäudesanierungsprogramm	– EnR, umgesetzt im März 2010
– Pflicht zum Einbau von Einzelraumregelungen	– EnR, teilw. umges., nur neue Anlagen
– Langfristiges Verbot zur Erneuerung von Elektroheizungen	– <b>Vorliegende Gesetzesrevision</b>
– Verbot des Einbaus und der Erneuerung von Elektroboilern	– <b>Vorliegende Gesetzesrevision</b>
– Ersatz der Motoren und Pumpen in der Industrie und in den Haushalten	– <b>Vorliegende Gesetzesrevision</b> (teilw., Vereinbarungen mit Industrie)
– Höhere Anforderungen an Kühlung und Lüftung	– EnR, teilweise im März 2010 und <b>vorliegende Gesetzesrevision</b>
<b>Förderung von erneuerbaren Energien</b>	
– Vorbildrolle des Staats und der Gemeinden (Umsetzung Mo Fasel)	– Energiegesetz, geändert im November 2009 Swissgrid, im Gange
– Photovoltaische Solaranlagen	– Swissgrid, im Gange
– Windkraft und Biomasse	– EnR, umgesetzt im März 2010
– Programm thermische Solaranlagen	– EnR, umgesetzt im März 2010
– Programm Holzheizungen	– EnR, umgesetzt im Juni 2011
– Programm Wärme-Kraft-Kopplung	– Studien im Gange
– Programm Tiefengeothermie	– EnR, umgesetzt im Juni 2011
– Programm Wärmerückgewinnung	– EnR, umgesetzt im März 2010
– Programm Wärmepumpen (Heizungssanierung)	

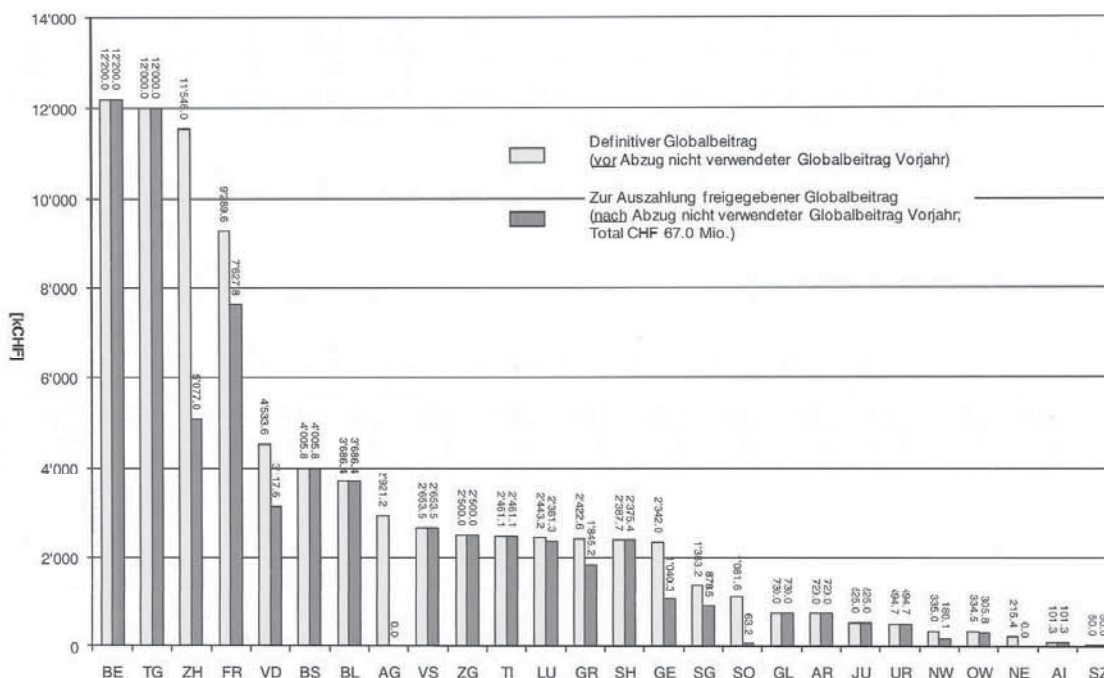


Vorgesehene Massnahmen gemäss Bericht Nr. 160	Umsetzungsstand der Massnahmen
<b>Mobilität</b> – Arbeiten der Koordinationsgruppe für Verkehr (KGV) – Zu treffende Massnahmen (anhand der Resultate der Arbeitsgruppe) – Umsetzung der Ziele gemäss Verkehrsgesetz	– Im Gange – Im Gange – Im Gange
<b>Anwendung der MuKen 2008</b> – Höhere Anforderungen an die Wärmedämmung – Verbot des Einbaus neuer Elektroheizungen – Programm für Grossverbraucher – Elektrische Energie in den Gebäuden – Einführung des Gebäudeenergieausweises	– EnR, umgesetzt im März 2010 – EnR, umgesetzt im März 2010 – <b>vorliegende Gesetzesrevision</b> – EnR, teilw., öffentliche Gebäude – RPBR, teilw., Januar 2010
<b>Vorbildrolle der öffentlichen Körperschaften</b> – Betriebsoptimierung der öffentlichen Gebäude – «Energistadt»-Label für die Gemeinden – Sanierung der öffentlichen Beleuchtung	– Ankurbelungsplan + <b>vorliegende Gesetzesrevision</b> – Ankurbelungsplan + EnR, März 2010 – Laufendes Förderprogramm + <b>vorliegende Gesetzesrevision</b>
<b>Information und Schulung</b> – Informations- und Sensibilisierungskampagne für die Bevölkerung, die Schulen und die Fachpersonen – Schulung der Fachpersonen	– Im Gange – Im Gange
<b>Verfahrensmassnahmen</b> – Monitoring der Umsetzung	– Im Gange

Zur Umsetzung der neuen Energiestrategie des Kantons, und folglich auch der MuKen, müssen insbesondere folgende Punkte zusätzlich ins Gesetz aufgenommen werden:

- Die Vorbildfunktion der öffentlichen Körperschaften verstärken;
- Mit Hilfe der Gemeindeplanung im Energiebereich den Gemeinden vermehrt Verantwortung übertragen;
- Die Pflicht zur Erstellung eines Gebäudeenergieausweises (GEAK) einführen;
- Den Einbau und die Erneuerung von Elektroheizungen und Elektroboilern verbieten;
- Regeln über die Beleuchtung einführen;
- Die Anforderungen im Bereich der Lüftung, der Klimatisierung und der Wärmerückgewinnung erhöhen;
- Die Möglichkeit einführen, Zielvereinbarungen mit Grossverbrauchern aufzustellen.

Zur Umsetzung der neuen kantonalen Energiestrategie sind zwei verschiedene Arten von Massnahmen vorgesehen: Anreizmassnahmen, wie etwa die Gewährung von Finanzhilfen, und zwingende Massnahmen, wie etwa die Vorschrift zur Nutzung bestimmter Technologien oder das Verbot von Energiefressern. Die gesamten Kosten für die Umsetzung der neuen Energiestrategie wurden auf etwa 17 Millionen Franken pro Jahr geschätzt. In diesem Zusammenhang ist darauf hinzuweisen, dass die Globalbeiträge, die der Bund dem Kanton Freiburg für 2011 zugesprochen hat, besonders hoch ausfallen (7,6 Millionen Franken; erwartet wurden etwa 4 Millionen Franken). Dieser Betrag wird anhand der vom Kanton bereitgestellten Mittel und der Wirksamkeit der laufenden Programme berechnet. Dabei ist zu berücksichtigen, dass die Globalbeiträge von Jahr zu Jahr sehr unterschiedlich ausfallen können und vom Kanton verlangen, dass er seine Anstrengungen kontinuierlich fortsetzt.



Den Kantonen für 2011 zugesprochene Globalbeiträge



Ausserdem ist es interessant, festzustellen, dass dank dem Engagement des Kantons im Bereich der *Gebäudesanierung* und dank den finanziellen Mitteln, die eingesetzt wurden, um die Förderbeiträge zu erhöhen, das (nationale) Gebäudeprogramm im Jahr 2010 insgesamt 850 Freiburger Projektanträge für einen Gesamtbetrag von 7,6 Millionen Franken gutgeheissen hat. Der vom Kanton zusätzlich gewährte Betrag beläuft sich für die gleiche Zeitspanne auf 2,1 Millionen Franken.

Mit dem vorliegenden Entwurf zur Änderung des Energiegesetzes werden auch die Vorschläge umgesetzt, die in zwei Motionen vorgebracht wurden:

- a) Die Motion von Grossrat Eric Collomb (M 1038.07), die der Grosse Rat an der Novembersession 2009 erheblich erklärt hat und die den Mindestanteil an erneuerbarer Energie bei der Brauchwassererwärmung betrifft (erheblich erklärt mit 54 Stimmen gegen 23 und 5 Enthaltungen);
- b) Die Motion von Grossrat Jacques Crausaz und Grossrätin Christa Mutter (M 1093.10), die an der Grossratssession vom Oktober 2010 erheblich erklärt wurde und die die öffentliche Beleuchtung betrifft (erheblich erklärt mit 64 Stimmen gegen 13 und 6 Enthaltungen).

Die Katastrophe in Fukushima hat bewiesen, dass die Ziele der kantonalen Energiepolitik und die dazugehörigen Massnahmen in die richtige Richtung gehen. Die Debatten und Beschlüsse, die darauf folgten, haben das Vorgehen des Staatsrats bestätigt und haben gezeigt, dass die Verpflichtungen, die er bereits 2009 eingegangen ist, völlig berechtigt sind. Im Mai 2011 hat der Bundesrat mitgeteilt, dass er in der Schweiz weiterhin eine hohe Stromversorgungssicherheit garantieren will – mittelfristig jedoch ohne Kernenergie. Die bestehenden Kernkraftwerke sollen am Ende ihrer Betriebsdauer stillgelegt und nicht durch neue Kernkraftwerke ersetzt werden. Um die Versorgungssicherheit zu gewährleisten, setzt der Bundesrat im Rahmen der neuen Energiestrategie 2050 auf verstärkte Einsparungen (Energieeffizienz), den Ausbau der Wasserkraft und der neuen erneuerbaren Energien sowie wenn nötig auf fossile Stromproduktion (Wärme-kraftkopplungsanlagen, Gaskombikraftwerke) und auf Importe. Die Konferenz der kantonalen Energiedirektoren (EnDK) hat ihrerseits insbesondere die Absicht kundgetan, die Energieanforderungen im Gebäudebereich zu erhöhen, und hat für 2014 eine neue Version der MuKEN angekündigt. All diese Punkte bestätigen, dass die Energiestrategie des Kantons sinnvoll ist.

## 2. VERNEHMLASSUNGSRÉSULTATE

Der Vorentwurf des Gesetzes zur Änderung des Energiegesetzes wurde vom 24. Februar bis am 27. Mai 2011 bei den betroffenen Instanzen und Organisationen in die Vernehmlassung gegeben. Von den Vernehmlassungsadressaten haben 48 eine Stellungnahme eingereicht.

Grundsätzlich unterstützen alle konsultierten Organe, die geantwortet haben, den Entwurf. Die Meinungen gehen jedoch manchmal über die Art und Weise auseinander, wie gewisse Massnahmen umgesetzt werden sollen.

Angesichts der Themen, die am meisten kommentiert wurden, sowie der Punkte, die ergänzende Informationen erfordern, und der Punkte, die einen grundlegenden Ein-

fluss auf den Gesetzesentwurf haben, kann die Lage wie folgt zusammengefasst werden.

Aus der Stellungnahme bestimmter politischer Parteien, insbesondere der Freisinnig-Demokratischen Partei, der Grünliberalen Partei, der Grünen Freiburgs und indirekt der Christlichdemokratischen Partei, sowie aus der Stellungnahme bestimmter Umweltschutzkreise geht hervor, dass der Kanton die *Vollzugskontrolle* der Gesetzesbestimmungen im Energiebereich verstärken sollte. Ausserdem wird verlangt, dass der Kanton ein System zur Kontrolle der Bauarbeiten einführt, um die Einhaltung der Angaben sicherzustellen, die bei der öffentlichen Auflage der Bauvorhaben gemacht werden. Die FDP erwähnt ausserdem die Möglichkeit, dass diese Kontrollen bei einer privaten Instanz in Auftrag gegeben werden könnten. Im Sinne der geltenden Bestimmungen im Bau- und Energiebereich wird die Vollzugskontrolle vorrangig durch die Gemeinden und subsidiär durch die Dienststellen des Kantons sichergestellt. Der Staatsrat ist sich der Bedeutung der Vollzugskontrolle bewusst, er möchte aber nicht in die Kompetenzen der Gemeinden eingreifen. Dennoch wird er sich versichern, dass die Gemeinden die ihnen übertragene Vollzugskontrolle engmaschiger und wirkungsvoller ausführen.

Das Thema *Mobilität* wird immer wieder erwähnt und für viele Organisationen sollte dieses Thema im Energiegesetz behandelt werden. Der Staatsrat weist jedoch darauf hin, dass dieser Bereich im Verkehrsgesetz behandelt wird. Um die Verbindung mit der Energie herzustellen, wurde die Koordinationsgruppe für Verkehr (KGV) beauftragt, Vorschläge auszuarbeiten, wie die Energie im Bereich der Mobilität besser berücksichtigt werden könnte. Deshalb ist es nicht vorgesehen, dass die Mobilität im Energiegesetz behandelt wird.

Verschiedene Umweltschutzkreise sind der Meinung, dass das Energiegesetz *das Verhalten der Bevölkerung stärker beeinflussen* sollte. Darauf antwortet der Staatsrat, dass der Kanton nicht für das Verhalten der Bevölkerung garantieren kann. Es ist dagegen seine Pflicht, mit gutem Beispiel voranzugehen, Gesetzesbestimmungen zu erlassen, die realistisch und kohärent sind und – in enger Zusammenarbeit mit dem Bund – die Bevölkerung für einen angemessenen Umgang mit der Energie zu sensibilisieren.

Auf die Frage, die insbesondere das Bundesamt für Energie gestellt hat, ob der Kanton nicht das *Minergie-P-Label* oder ein vergleichbares Label für neue öffentliche Gebäude einführen möchte, antwortet der Staatsrat, dass diese Massnahme im Bericht über die neue Energiestrategie vorgesehen ist. Die Massnahme wird bei der nächsten Revision des Ausführungsreglements eingeführt werden, da die gesetzliche Grundlage ausreicht, um sie nur ins Reglement aufzunehmen.

Die Gemeinden haben bezüglich der *Energieplanung* die Befürchtung angemeldet, dass sie die bisher geleisteten Anstrengungen nicht nutzen könnten, wenn neue Anforderungen gestellt werden. In diesem Zusammenhang gibt der Staatsrat zu bedenken, dass die Arbeiten zur Erstellung der kommunalen Energiepläne grundsätzlich nicht überholt sind und ausser in Ausnahmefällen weiterverwendet werden können. Die vorliegende Änderung stellt keine radikale Änderung der geltenden Gesetzesgrundlage dar, sie präzisiert vielmehr die Grundlagen für die Erstellung der kommunalen Energiepläne. Der Staatsrat hat übrigens sein Ziel deutlich angekündigt: Jede Gemeinde

muss langfristig das «Energistadt»-Label erlangen. Deshalb hat er im Juni 2011 beschlossen (EnR-Revision), die Gemeinden, die sich schon heute darum bemühen, finanziell zu unterstützen.

Der *Gebäudeenergieausweis (GEAK®)* wird grundsätzlich als ein wirksames Instrument für die Einführung der Energiestrategie betrachtet. Die meisten der Organe, die auf die Vernehmlassung geantwortet haben, sprechen sich nicht gegen die Pflicht zur Erstellung des GEAK® aus. Für einzelne sollte diese Pflicht jedoch auf den Kauf eines Gebäudes und eventuell auf Miethäuser beschränkt werden. Nach Meinung des Staatsrats würde ein erster Schritt in diese Richtung tatsächlich bereits eine gewisse Transparenz des Immobilienmarkts ermöglichen.

Die Grünen Freiburgs schlagen vor, das *Verbot von Heizungen im Freien* im Gesetz zu verankern. Derartige Heizungen sind nach geltendem Recht (Energiegesetz und EnR) bewilligungspflichtig und werden nur in ganz besonderen Fällen bewilligt. Der Staatsrat hält es in der Tat für angebracht, Heizungen im Freien analog zum Verbot von Elektroheizungen zu verbieten, wobei Ausnahmen von diesem Grundsatz in besonderen Fällen gemacht werden können.

Das langfristige Verbot, *Elektroheizungen* durch neue zu ersetzen, wird mit Ausnahme der Schweizerischen Volkspartei nicht angefochten. Einzelne Organisationen haben den Wunsch geäußert, den Ersatz sofort zu verbieten. Gestützt auf die verschiedenen Bemerkungen hat der Staatsrat die Bestimmung so umformuliert, dass die Elektroheizungen innert einer kürzeren Frist (bis spätestens 2025) komplett saniert werden müssen, als im Entwurf vorgesehen war, der in die Vernehmlassung ging. Er gibt so den Eigentümern die Möglichkeit, ihre noch funktionierenden Anlagen vollständig zu amortisieren und während einer ausreichenden Frist Finanzhilfen für die Sanierungsarbeiten zu erhalten.

Bezüglich des Vorschlags der Grünen Freiburgs, *Klimaanlagen zu verbieten*, räumt der Staatsrat ein, dass sich der Einbau von Klimaanlagen in den vergangenen Jahren stark verbreitet hat, insbesondere aufgrund der Nachfrage der Benutzer nach mehr Komfort. Die Folge dieses Phänomens ist eine deutliche Zunahme des Endenergieverbrauchs durch den Betrieb dieser Anlagen. Aufgrund der Entscheidungen, die auf nationaler Ebene getroffen wurden und angesichts der voraussichtlichen Stromversorgungsengpässe in den kommenden Jahren schlägt er vor, den Gesetzesentwurf dahingehend zu ändern, dass diese Anlagen autonom funktionieren müssen, das heisst, dass sie nur durch erneuerbare und vor Ort produzierte Energien betrieben werden dürfen (Sonnenenergie, Geothermie, Wärmerückgewinnung usw.).

Im Begleitschreiben zur Vernehmlassung hat der Staatsrat folgende Frage gestellt:

*«Falls im Jahr 2020 nach Ablauf des zehnjährigen Gebäudeprogramms die freiwilligen Gebäudesanierungsmassnahmen nicht ausgereicht haben, um die energiepolitischen Ziele auf diesem Gebiet zu erreichen, wären Sie für die Einführung eines Sanierungsobligatoriums innerhalb einer bestimmten Frist für Gebäude, die gemäss Gebäudeenergieausweis in die Kategorie mit dem grössten Energieverbrauch fallen?».*

In den Antworten herrscht zwar allgemeiner Konsens, dass im Bereich der Gebäudesanierung gehandelt werden muss, jedoch sind sich bei Weitem nicht alle einig darüber, ob Massnahmen zur Sanierung von Gebäuden

mit grossem Energieverschleiss vorgeschrieben werden sollen. Die meisten Instanzen und Organisationen ziehen freiwillige Massnahmen den Zwangsmassnahmen vor. Bezüglich der langfristigen Gebäudesanierungspflicht ist der Staatsrat nach eingehender Analyse zum Schluss gekommen, dass die Effizienz der freiwilligen Massnahmen am Ende des Gebäudeprogramms untersucht werden sollte.

### 3. ERLÄUTERUNGEN ZU DEN EINZELNEN ARTIKELN

#### Art. 5 *Pflichten des Kantons und der Gemeinden*

Der Bericht über die neue Energiestrategie erwähnt namentlich, dass der Staat und die Gemeinden gemäss der Verfassung des Kantons Freiburg gleichermaßen verpflichtet sind, eine verantwortungsvolle und zukunftsgerichtete Energiepolitik festzulegen und zu verfolgen. Folglich müssen auch die Gemeinden ihre Verantwortung in diesem Bereich wahrnehmen: Sie müssen sich also noch vorbildlicher zeigen, sei es bei der Erfüllung ihrer Aufgaben, bei der Sensibilisierung und Information der Bevölkerung oder im Bereich der Energieplanung. Ziel ist es, dass langfristig alle Gemeinden die Anforderungen für die Erlangung des «Energistadt»-Labels erfüllen, dem Vorzeigeprogramm von EnergieSchweiz für die Gemeinden, das vom Bundesamt für Energie aufgestellt wurde.

Das «Energistadt»-Label ist eine Auszeichnung für Gemeinden, die ihre Energiepolitik strukturieren und mindestens 50% der möglichen Massnahmen realisieren, die gestützt auf eine Analyse von sechs Bereichen festgelegt wurden, die für die Energiepolitik von Bedeutung sind. Diese sind: Die Entwicklungsplanung und die Raumordnung, die kommunalen Gebäude und Anlagen, die Versorgung und die Entsorgung, die Mobilität, die interne Organisation sowie die Kommunikation und die Kooperation.

Der kantonale Plan zur Stützung der Wirtschaft enthielt eine finanzielle Anreizmassnahme von 340 000 Franken (Massnahme Nr. 17), wobei 200 000 Franken vom Staat beigesteuert wurden. Dank dieser Anreizmassnahme konnten 23 Freiburger Gemeinden und zwei Regionen, die sich dem Programm EnergieSchweiz für Gemeinden angeschlossen haben, gezielt unterstützt werden. Bei den Regionen handelt es sich um den Sensebezirk (19 Gemeinden) und den RNP Gruyère – Pays d'En Haut (7 Freiburger Gemeinden). 25 Gemeinden, die von diesem Programm profitiert haben, wurden mit dem «Energistadt»-Label ausgezeichnet (Attalens, Charmey, Farvagny, Romont, Rossens, Siviriez sowie die Gemeinden des Sensebezirks). Bis jetzt wurden im Kanton insgesamt 29 Gemeinden mit dem «Energistadt»-Label ausgezeichnet.

**Abs. 3:** Der Ausdruck «sofern die wirtschaftlichen Umstände dies rechtfertigen» wurde im Gesetzesentwurf gestrichen. Artikel 3 des Gesetzes erwähnt nämlich bereits Folgendes: «Massnahmen können nur so weit angeordnet werden, als sie technisch und betrieblich möglich und wirtschaftlich tragbar sind. Überwiegende öffentliche Interessen sind zu wahren».

Ausserdem betrifft die Bestimmung neu alle öffentlichen Gebäude und nicht mehr nur die Gebäude, die vom Kanton erstellt, renoviert oder subventioniert werden. Das

Energiereglement wird ebenfalls angepasst werden. Es wird vorschreiben, dass die Kriterien, die die Gebäude erfüllen müssen, je nach der technischen Machbarkeit den Anforderungen von Minergie-P oder Minergie-A entsprechen. Der Minergie-P-Standard beinhaltet eine spezifische, auf einen niedrigen Energieverbrauch ausgerichtete Konzeption des Gebäudes. Der Minergie-A Standard konzentriert sich dagegen etwas weniger auf die Qualität der Gebäudehülle, dafür verlangt er, dass der gesamte Energieverbrauch durch erneuerbare Energien gedeckt wird. Je nach Zweckbestimmung, Konfiguration und Standort des Gebäudes müssen entweder die Anforderungen von Minergie-P oder von Minergie-A eingehalten werden.

**Abs. 7:** Um ihre Vorbildfunktion im Energiebereich wahrzunehmen, müssen der Kanton und die Gemeinden ihre Güter energieeffizient betreiben und dies auch kommunizieren. Es wurde nachgewiesen, dass die öffentliche Beleuchtung auf dem Kantonsgebiet relativ viel Elektrizität verbraucht und dass mit technisch und wirtschaftlich vernünftigen Massnahmen Einsparungen von 40% durchaus möglich sind. Gegenüber der Freiburger Bevölkerung ist die öffentliche Beleuchtung auch das Aushängeschild der öffentlichen Hand für ihren Umgang mit der Energie. Deshalb ist es offensichtlich, dass die öffentlichen Körperschaften innerhalb einer vernünftigen Frist Massnahmen ergreifen müssen, um ihre öffentliche Beleuchtung zu sanieren und auf den neusten Stand der Technik zu bringen. Dabei geht es nicht nur um das verwendete Material (allfälliger Ersatz der Leuchtkörper), sondern auch um einen energieeffizienten Betrieb (Beleuchtungsdauer und Leuchtstärke). Im Übrigen haben die Groupe E und Gruyère Energie SA seit dem Frühjahr 2010 ein Förderprogramm für die Gemeinden aufgestellt, um sie dabei zu unterstützen, ihre öffentliche Beleuchtung in den kommenden Jahren zu sanieren, bevor die gesetzlich vorgeschriebene Frist erreicht ist. Die IB-Murten und die EW-Jaun haben sich ebenfalls dafür engagiert, dass die öffentliche Beleuchtung auf ihrem Versorgungsgebiet schrittweise saniert wird.

Zusammen mit Artikel 15a dieses Gesetzesentwurfs wird mit diesem Absatz – wie weiter oben erwähnt – der Motion von Grossrat Jacques Crausaz und Grossrätin Christa Mutter entsprochen.

#### **Art. 6 Abs. 3 und 4**

Es handelt sich nur um eine formale Änderung.

#### **Art. 7 Abs. 1**

Es handelt sich nur um eine formale Änderung.

#### **Art. 8 Kommunale Energiepläne**

Dieser Artikel präzisiert, was der Kanton von den Gemeinden hinsichtlich ihrer Energieplanung erwartet, damit sie in der Lage sind, letztendlich die Anforderungen des «Energienstadt»-Labels zu erfüllen. Folglich müssen die Arbeiten an der Energieplanung sorgfältig ausgeführt werden und die Gemeinden unterstützen, wenn sie das Verfahren zur Erlangung des Labels aufnehmen. Es ist darauf hinzuweisen, dass das Energienstadt-Label für Gemeinden über die Anforderungen der geltenden Gesetzesbestimmungen hinaus geht und die Vorbildrolle der öffentlichen Körperschaften stärkt.

Die aktuelle Formulierung von Artikel 8 ist zuwenig explizit. Deshalb entsprachen die Resultate nicht im-

mer den Erwartungen, da die Gemeinden oft nicht über ausreichend Erfahrung auf dem Gebiet verfügen. Diese Mängel sollte der neue Artikel 8 gemäss Gesetzesentwurf zusammen mit Artikel 41 des Raumplanungs- und Baugesetzes vom 2. Dezember 2008/RPBG beheben («Der Gemeinderichtplan legt die Ziele mindestens in den Bereichen der Bodennutzung, der Bodenressourcen, der Mobilität, der Landschaft und der Energie fest»).

**Abs. 1:** Um allgemeine Ziele im Energiebereich festlegen zu können, muss die Gemeinde unbedingt zuerst eine Bestandaufnahme der Infrastrukturen machen und das Nutzungspotenzial der verfügbaren Energiequellen abklären. Sie muss auch die Möglichkeiten zur rationellen Energienutzung prüfen. So wird jede Gemeinde über ihre eigenen Instrumente verfügen, um einen Aktionsplan auszuarbeiten, der es ihr erlaubt, ihre Ziele im Bereich der Energie zu erreichen. Die für einen bestimmten Zeitraum festgelegten Ziele betreffen mindestens die Aktivitäten der Gemeinde selbst (Eigenkompetenz), sie können aber auch das gesamte Gemeindegebiet betreffen (Motivation der Zielgruppen).

All diese Elemente werden in ein Dokument mit dem Titel «kommunaler Energieplan» aufgenommen. Dieses stellt eine Grundstudie dar und verpflichtet nur die Gemeindebehörden. Es hat für Privatpersonen keine obligatorische Wirkung.

**Abs. 2:** Der kommunale Energieplan beinhaltet auch die territorialen Aspekte für die Umsetzung der energetischen Ziele der Gemeinde, unter anderem die Gebiete, die im Bereich der Energieversorgung oder der Energienutzung ähnliche Merkmale aufweisen (zum Beispiel die Planung eines Fernwärme- oder Erdgasnetzes oder die Planung von Zonen, die sich für den Einbau von Wärmepumpen eignen). Andere territoriale Aspekte als die oben erwähnten Gebiete mit besonderen energetischen Eigenschaften sind etwa die Standorte, die sich für den Bau einer Windkraftanlage oder eines Kleinkraftwerks eignen.

**Abs. 3:** Die im kommunalen Energieplan aufgeführten Massnahmen, die die Gemeinde verbindlich erklären will, müssen in die ortsplanerischen Instrumente aufgenommen werden (Gemeinderichtplan, Zonennutzungsplan und Gemeindebaureglement).

**Abs. 4:** Die Energieplanung kann für das Gebiet mehrerer Gemeinden oder gar einer Region aufgestellt werden. Jede betroffene Gemeinde muss sie jedoch gemäss Absatz 3 in ihre eigene Planung aufnehmen.

#### **Art. 9 Besondere Gemeindevorschriften**

Dieser Artikel liefert den Gemeinden die gesetzliche Grundlage, damit sie im Sinne der Ziele von Artikel 8 handeln können.

**Abs. 1:** Dieser Absatz wurde vollständig umformuliert, um den Gemeinden, die eine aktive Energieplanung vorantreiben möchten, mehr Autonomie zu gewähren. Er gibt so den Gemeinden die Möglichkeit, in ihrem Zonennutzungsplan und im Gemeindebaureglement konkrete Vorschriften für Grundeigentümer im Bereich der Energienutzung zu erlassen (z.B. die Pflicht zur Nutzung von Sonnenenergie für die Brauchwassererwärmung, die Pflicht, beim Bau eines Hauses mindestens den Minergie-Standard einzuhalten, oder die Pflicht, ein Haus an ein Fernwärmenetz anzuschliessen). Es ist angebracht, dass diese Kompetenz den Gemeinden übertragen wird, da die Verfügbarkeit von erneuerbaren Energiequellen in jeder Gemeinde unterschiedlich ausfällt. Die Analyse des



Potenzials zur Nutzung von Energiequellen gehört im Übrigen zur ersten Phase des Verfahrens zur Erlangung des «Energistadt»-Labels.

Im Übrigen wäre es nicht zulässig, dass eine Gemeinde einen nicht erneuerbaren Energieträger vorschreibt, da dies gegen die Ziele des Energiegesetzes verstossen würde.

**Abs. 2:** Bei einer zentralen Wärmeproduktion können bestimmte Energieträger sehr effizient genutzt werden, was einen rationelleren Energieverbrauch und eine verstärkte Nutzung von erneuerbaren Energiequellen und von Abwärme ermöglicht. Es macht deshalb Sinn, dass die Gemeinden Regeln vorschreiben können, damit derartige Anlagen gebaut werden.

Eine derartige Anlage muss sich aber auch finanziell lohnen. Darum sollte sie für eine grössere Überbauung oder für gewisse Wohn- oder Arbeitszonen geplant werden. Folglich ist die Gemeinde dafür zuständig, abzuklären, ob die Realisierung einer derartigen Anlage vorgeschrieben werden soll. Eine ähnliche Regelung gibt es bereits in anderen Kantonen, insbesondere im Kanton Bern (seit 1981).

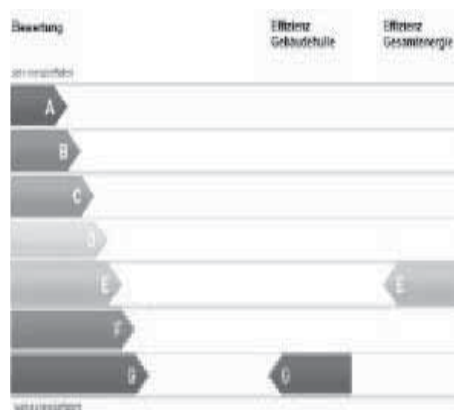
**Abs. 3:** Der Anschluss an ein Fernwärmenetz kann für ein Gebäude, dessen Heizung bereits mit den energiepolitischen Zielen des Kantons übereinstimmt, nicht verlangt werden.

**Art. 11a Nachweis für die Energieeffizienz**

Artikel 1.31 der MuKE n 2008 verlangt von den Kantonen, dass sie den «kantonalen Gebäudeenergieausweis (GEAK®)» in ihre Gesetze aufnehmen. Die Pflicht zur Erstellung eines GEAK® ist eine Massnahme, die auch in der neuen Energiestrategie des Kantons aufgeführt ist. Es handelt sich um ein Instrument, das von der Konferenz kantonalen Energiedirektoren (EnDK) entwickelt wurde und mit dem die energetische Qualität der Gebäudehülle und die gesamte Energieeffizienz einschliesslich des Heizsystems geprüft werden kann.

Die Analyse wird durch einen zertifizierten Experten durchgeführt und erlaubt es, das energetische Optimierungspotenzial eines Gebäudes aufzudecken und so Massnahmen zu planen, die bezüglich der Anlagen und der Gebäudehülle zu treffen sind. Dieses Instrument verbessert auch die Transparenz des Immobilienmarkts und erleichtert so den Entscheid beim Kauf oder bei der Miete einer Immobilie. Der GEAK® ist also ein wichtiges Instrument der Energiepolitik.

Die Energieetikette, die gestützt auf diese Analyse ausgestellt wird, beinhaltet sieben Güteklassen von A bis G. Die Kategorie A entspricht einem sehr energieeffizienten Gebäude, die Kategorie G entspricht einem Gebäude mit grossem Energieverschleiss. Weitere Informationen zu diesem Instrument und insbesondere über seine Umsetzungsmodalitäten sind auf der Website [www.geak.ch](http://www.geak.ch) zu finden. Im Übrigen fallen die durchschnittlichen Kosten für die Erstellung eines GEAK relativ bescheiden aus: Für ein Einfamilienhaus zum Beispiel muss mit 400 bis 600 Franken gerechnet werden.



**Abs. 1:** Im Kanton Freiburg gibt es etwa 60 000 beheizte Gebäude deren durchschnittlicher Jahresverbrauch auf mindestens 20 Liter Heizöl-Äquivalent pro Quadratmeter geschätzt wird. Zum Vergleich verbraucht ein Gebäude, das nach heutigen Normen gebaut wird, 4.8 Liter. Das Sparpotenzial ist folglich sehr gross.

Da der GEAK® eine begrüssenswerte Transparenz über die energetische Qualität eines Gebäudes schafft, ist es sinnvoll, dass in einem ersten Schritt die Erstellung eines GEAK® für neue Gebäude und für Gebäude, die den Besitzer wechseln, vorgeschrieben wird. Nach einigen Jahren sollte die Wirkung dieser Massnahme überprüft werden, bevor die Pflicht gegebenenfalls auf andere Gebäudekategorien ausgedehnt wird.

**Abs. 2:** Gemäss diesem Absatz können nur Experten mit einer ausreichenden Ausbildung GEAK® erstellen. Hierfür müssen sie eine Prüfung erfolgreich bestehen, um ihre Kompetenzen nachzuweisen.

**Abs. 3:** Die Eigentümerinnen und Eigentümer bezahlen die Kosten zur Erstellung des GEAK® für ihre Gebäude.

**Abs. 4:** Aus Gründen der Transparenz wird der GEAK® den Käuferinnen und Käufern zur Einsichtnahme vorgelegt.

**Art. 13 Heizung und Warmwasser**  
a) Allgemeine Grundsätze

**Abs. 3:** Dieser Absatz hat sich im Kern gegenüber den geltenden Gesetzesbestimmungen nicht geändert und auch die Anwendung bleibt gleich (Art. 13 Abs. 3 Energiegesetz und Art. 20 EnR). Der Unterschied ist hauptsächlich formeller Art, denn bisher waren Heizungen im Freien bewilligungspflichtig und konnten nur in besonderen Fällen realisiert werden. Gemäss neuer Formulierung sind derartige Heizungen grundsätzlich verboten. Ausnahmen sind jedoch möglich. Diese entsprechen den bisherigen besonderen Fällen (z.B. um die Sicherheit von Personen und Gütern zu gewährleisten, für Anlagen, die ohne externe Energiequellen betrieben werden, für vorübergehende Veranstaltungen usw.).

**Art. 13a Heizung und Warmwasser**  
b) Neue Anlagen

**Abs. 1:** Wie weiter oben erwähnt, wird mit diesem Artikel der Motion von Grossrat Eric Collomb entsprochen. Die Bedingung, dass für mindestens 50% der Brauchwassererwärmung erneuerbare Energien verwendet werden müssen, erlaubt es insbesondere, mit fossilen Energieträgern (Erdgas oder Erdöl) betriebene Heizsysteme zu behalten und mit einer thermischen Solaranlage zu ergänzen. Im



diesem Zusammenhang ist darauf hinzuweisen, dass eine Solaranlage für die Brauchwassererwärmung zwingend an ein anderes Heizsystem angeschlossen werden muss, damit der Wärmebedarf bei mangelnder Sonneneinstrahlung – insbesondere im Winter – gedeckt werden kann. Je nach Art der Gebäude und ihrer Nutzung kann davon ausgegangen werden, dass eine thermische Solaranlage 50 bis 70% des Warmwasserbedarfs decken kann. Andererseits erlaubt es die Lage eines Gebäudes insbesondere in dicht bebauten Gebieten nicht immer, für das Heizsystem einen anderen als einen fossilen Energieträger zu verwenden.

**Abs. 2:** Im Gegensatz zu thermischen Wärmekraftwerken, die nur auf Stromproduktion ausgelegt sind, wird bei Wärmekraftkopplungsanlagen durch die gleichzeitige Abgabe von Strom und Wärme ein sehr viel höherer Nutzungsgrad (bis zu 90 Prozent) erreicht. Es kann somit Brennstoff eingespart werden, wenn Abnehmer der Wärme zur Verfügung stehen (grosse Gebäude oder Fernwärmeverteilnetz). Die so erzeugte Elektrizität kann zum Betrieb einer Wärmepumpe genutzt werden, wodurch der Gesamtwirkungsgrad der fossilen Energienutzung zu Wärmezwecken noch weiter steigt. So kann aus 1 kWh Antriebsenergie (oft Erdgas) mehr als 2 kWh Wärme gewonnen werden, sofern eine Wärmepumpe anstelle einer mit fossiler Energie betriebenen Heizanlage eingebaut wird. Das System ist also sehr effizient.

Im Kanton Zürich können bereits seit 1999 Bewilligungen für Anlagen von mehr als 2 MW (2000 kW) Leistung unter bestimmten Voraussetzungen mit der Auflage zur Erstellung einer Wärmekraftkopplungsanlage verbunden werden. Eine ähnliche Bestimmung ist im Kanton Bern seit 2011 in Kraft. Seit dem Entscheid des Bundesrats für den Atomausstieg hat der Bund deutlich gemacht, dass in der Schweiz unbedingt vermehrt auf die Wärmekraftkopplung gesetzt werden muss, und dass diese Lösung sogar Priorität vor Gaskombikraftwerken hat. Die EnDK ihrerseits stellt fest, dass die erneuerbaren Energien, auch wenn sie aus technischer Sicht optimal genutzt werden, keinen ausreichenden Beitrag an die Gesamtversorgung der Schweiz leisten können, um die Versorgungssicherheit zu gewährleisten. Somit muss ihr Beitrag mit ziemlicher Sicherheit ergänzt werden, und zwar entweder durch Stromimporte oder durch den Bau von Gaskombikraftwerken.

Aufgrund dieses Sachverhalts wird der Staatsrat im Ausführungsreglement die thermische Leistung, ab der eine Heizungsanlage als Wärmekraftkopplung ausgeführt werden muss, voraussichtlich auf 2 MW festlegen. Diese Grenze kann mittelfristig unter Berücksichtigung verschiedener Kriterien wie etwa der Entwicklung der Energiepreise und der Technologie revidiert werden. Im Übrigen sieht die vom Staatsrat im Juni 2011 beschlossene Änderung des EnR eine Fördermassnahme für Wärmekraftkopplungen ab einer elektrischen Leistung von 100 kW vor.

**Abs. 3:** Dieser Absatz setzt Artikel 5.1 der MuKE 2008 um. Er hat zum Ziel, das Energiesparpotenzial von Ferienhäusern auszuschöpfen.

#### **Art. 15 Elektroheizungen**

Absatz 1 dieses Artikels hat sich im Kern gegenüber den geltenden Gesetzesbestimmungen nicht geändert und auch die Anwendung bleibt gleich. Einzig die Formulierung wurde an die MuKE 2008 angepasst. Der einzige

Unterschied ist formeller Art, denn bisher waren Elektroheizungen bewilligungspflichtig und konnten nur in besonderen Fällen realisiert werden, während sie nach neuer Formulierung grundsätzlich verboten sind, wobei Ausnahmen gewährt werden können, die den bisherigen besonderen Fällen entsprechen.

Aufgrund des aktuellen Energiegesetzes, das in Umsetzung der MuKE für alle Arten der Wärmeerzeugung einen modernen Stand der Technik verlangt, ist dieses Verbot schon heute gerechtfertigt. Insbesondere bei Neubauten werden nur noch Wärmepumpen für die elektrische Wärmeerzeugung erlaubt sein und für die elektrische Wassererwärmung wird mindestens eine Vorwärmung während der Heizperiode verlangt.

Die Elektroheizungen haben nach der Erdölkrise eine starke Verbreitung erfahren, weil man Heizöl substituieren wollte. Zu jener Zeit gab es noch keine Wärmepumpen. Gemäss einer BFE-Studie werden heute jährlich 3 TWh Strom in ortsfesten elektrischen Widerstandsheizungen (ohne mobile Elektroheizkörper und Wärmepumpen) verbraucht. Für die elektrische Wassererwärmung werden nochmals 75 Prozent dieser Strommenge (also 2,3 TWh) verbraucht. Wenn alle Elektroheizungen gleichzeitig in Betrieb wären, würde diese Leistung etwa derjenigen der drei Kernkraftwerke Beznau I, Beznau II und Mühleberg entsprechen. Da der Stromverbrauch jedes Jahr zunimmt, muss davon ausgegangen werden, dass in Zukunft die Nachfrage vermehrt auch mit thermisch-fossil produziertem Strom (Gas-, Öl- oder Kohlekraftwerke) aus dem In- und Ausland gedeckt werden muss. In einem thermischen Kraftwerk kann aber aus physikalischen Gründen nur ein Teil der eingesetzten Energie in Elektrizität umgewandelt werden. In modernen Gaskombikraftwerken beträgt der Wirkungsgrad maximal ungefähr 60 Prozent, ältere Anlagen haben einen deutlich tieferen Wirkungsgrad. Wird thermisch-fossil produzierter Strom direkt – d.h. in einem Widerstand – verheizt, so müssen in der Gesamtbilanz mehr fossile Energiemengen verbrannt werden, als wenn das Gebäude direkt mit Öl oder Gas beheizt würde. Entsprechend erhöht sich durch den Einsatz von ortsfesten elektrischen Widerstandsheizungen der CO<sub>2</sub>-Ausstoss. Der Einsatz von Elektrizität für Heizung und Wassererwärmung ist nur dann sinnvoll, wenn damit der CO<sub>2</sub>-Ausstoss in der Gesamtbilanz tatsächlich gesenkt werden kann, wie dies beispielsweise bei Wärmepumpen der Fall ist. Demgegenüber wird bei elektrischen Widerstandsheizungen die Elektrizität sehr ineffizient verbraucht, was den Zielen der Energiepolitik widerspricht.

**Abs. 1:** Der Einbau einer neuen ortsfesten elektrischen Widerstandsheizung ist grundsätzlich verboten. Frostschutzheizungen, Handtuchtrockner, die Beheizung eines Arbeitsplatzes in einem ungeheizten Gebäude (z.B. Verpackungsplatz in einer Lagerhalle) usw. fallen nicht unter den Begriff Gebäudeheizung.

Ebenfalls verboten ist der Ersatz von ortsfesten elektrischen Widerstandsheizungen mit Wasserverteilsystem (elektrische Zentralheizungen) durch eine neue elektrische Widerstandsheizung (mit oder ohne Wasserverteilsystem). Einem Ersatz gleichgestellt ist auch eine Reparatur, bei der wichtige Heizungsteile ersetzt werden (z.B. der Ersatz von elektrischen Heizpatronen oder des Tanks).

Auch der Einbau einer neuen elektrisch betriebenen Erwärmung des Brauchwarmwassers ist verboten.

**Abs. 2:** Der Ersatz von ortsfesten Elektroradiatoren (ohne Verteilsystem) ist weiterhin erlaubt. Doch angesichts der oben stehenden Darlegungen und der neuen Energiestrategie des Kantons müssen die Eigentümer von Gebäuden mit derartigen Öfen bis 2025 ihre Elektroradiatoren durch ein anderes Heizsystem ersetzen. Der Kanton Bern hat jüngst eine ähnliche Bestimmung eingeführt und weitere Kantone tendieren ebenfalls in diese Richtung.

Die Frist für die Sanierung der bestehenden Heizanlagen ist ausreichend lang angesetzt, damit die bestehenden Anlagen amortisiert werden können. Es ist an dieser Stelle anzumerken, dass der Einbau einer neuen Elektroheizung schon seit der Einführung des ersten kantonalen Energiegesetzes im Jahre 1984 stark eingeschränkt wird (besondere Fälle). Der Kanton Freiburg zählt noch knapp 10 000 Wohnungseinheiten, die elektrisch beheizt werden. Die Amortisierungsfrist einer Heizanlage wird gemäss den geltenden Normen auf 15 Jahre geschätzt.

**Abs. 3:** Im Sinne der neuen Energiestrategie des Kantons und wie dies bereits für die ortsfesten elektrischen Widerstandsheizungen festgelegt wurde, müssen die Eigentümerinnen und Eigentümer von Häusern mit einer direkt-elektrischen Brauchwassererwärmung ihre Anlage bis 2025 durch ein anderes System ersetzen (thermische Solaranlage, Wärmepumpe, Anschluss an das Heizsystem des Gebäudes usw.). Die Amortisierungsfrist einer elektrischen Brauchwassererwärmung wird gemäss den geltenden Normen ebenfalls auf 15 Jahre geschätzt.

**Abs. 4:** Es kann sein, dass in ganz besonderen Fällen eine Elektroheizung aus technischen und wirtschaftlichen Gründen angebracht ist (denkmalgeschützte Gebäude, frei stehende Lokale usw.). Der Staatsrat legt die Bedingungen fest, unter denen eine Ausnahme gewährt werden kann.

**Art. 15a Beleuchtung**

Alle Formen von Beleuchtung stellen zusammen etwa 3,3% des gesamten Energieverbrauchs, bzw. etwa 15% des gesamten Stromverbrauchs dar. Allein die Verwendung von effizienteren Leuchtmitteln würde es erlauben, den Verbrauch ohne Einbusse des Komforts um mehr als die Hälfte zu reduzieren. Zusätzliche Einsparungen sind durch die Verbesserung der Reglemente und durch die Anpassung der Leuchtstärke möglich.

Dieser Artikel setzt eine Massnahme der neuen Energiestrategie um. In Verbindung mit Artikel 5 Abs. 7 wird so der Motion von Grossrat Jacques Crausaz und Grossrätin Christa Mutter entsprochen.

**Abs. 1:** Dieser Absatz definiert, was als «Beleuchtung» im Sinne von Artikel 15a gilt. Die Beleuchtung von Wohnungen fällt nicht darunter. Leuchtschriften gelten als Objektbeleuchtungen.

**Abs. 2:** Beleuchtungen müssen energieeffizient und umweltschonend betrieben und auf das nötige Mass beschränkt werden. Die Regelung ist auf alle stationären und mobilen Anlagen anwendbar und nicht nur auf die öffentliche Beleuchtung. Die gleichen Einschränkungen gelten auch für die Dauer der Beleuchtung. Die Begrenzung der Leuchtstärke und der Beleuchtungsdauer auf das nötige Mass trägt zu einer effizienten Energienutzung bei, ohne die Eigentumsгарантие spürbar einzuschränken. Neben der Senkung des Energieverbrauchs hat die Begrenzung der Leuchtstärke und der Beleuchtungsdauer noch positive «Nebenwirkungen»: Es ist bekannt, dass übermässige Belichtung nicht nur für die betroffene

Nachbarschaft, sondern insbesondere auch für Zugvögel und nachtaktive Tiere ein Problem darstellt.

**Abs. 3:** Bei Gebäuden ab einer bestimmten Grösse müssen die Gesetzesbestimmungen gemäss den MuKEN 2008 einen Grenzwert für den Elektrizitätsbedarf für die Beleuchtung festlegen. Dieser Grenzwert wird sich nach den Vorgaben der SIA Norm SIA 380/4 «Elektrische Energie im Hochbau» richten. Dieser Grenzwert berücksichtigt insbesondere die Art der Leuchtmittel, deren Zahl, die Beleuchtungsstärke und die Betriebsdauer. Zum Beispiel wird die spezifische installierte Leistung in einem Grossraumbüro höchstens 12.5 W/m<sup>2</sup> betragen, während der spezifische Strombedarf des gleichen Büros höchstens 29 kWh/m<sup>2</sup> betragen darf. Die Anwendung dieser Norm wird bereits im geltenden Energiereglement vorgesehen, jedoch nur für öffentliche Gebäude mit einer Energiebezugsfläche von über 2000 m<sup>2</sup>. Die MuKEN 2008 legen nun diese Fläche auf 1000 m<sup>2</sup> fest und erstrecken den Geltungsbereich auf alle Neubauten, Umbauten und Umnutzungen mit Ausnahme der Wohnbauten. Der Staatsrat wird den entsprechenden Abschnitt der MuKEN 2008 in die Revision des Ausführungsreglements einbeziehen.

**Abs. 4:** Der Betrieb von himmelwärts strahlenden Beleuchtungsanlagen soll nicht mehr zulässig sein. Dies gilt nach der vorgeschlagenen Regelung sowohl für stationäre als auch für mobile Anlagen (siehe Abs. 4). Scheinwerfer, die zwar aufwärts, aber gegen ein Gebäude, z.B. eine Kirche oder ein Museum, gerichtet sind, strahlen nicht gegen den Himmel und werden daher von dieser Regelung nicht erfasst. Für sie gilt Absatz 1. Mit Absatz 3 sollen in erster Linie – aber nicht nur – die in den letzten Jahren immer häufiger für Werbezwecke eingesetzten «Skybeamer» erfasst werden.

**Abs. 5:** Um ihrer Vorbildfunktion gerecht zu werden, können die Gemeinden ausserdem für das gesamte Gemeindegebiet einschliesslich der privaten Grundstücke besondere Vorschriften erlassen, damit die Energie für die Beleuchtung effizient und rationell eingesetzt wird. So können sie insbesondere die Art des verwendeten Materials, die Beleuchtungsdauer und die Leuchtstärke beeinflussen.

**Art. 16 Lüftungs- und Klimaanlage**

**Abs. 1 und 2:** Diese beiden Absätze haben sich im Kern gegenüber den geltenden Gesetzesbestimmungen nicht geändert und auch die Anwendung bleibt gleich. Einzig die Formulierung wurde an die MuKEN 2008 angepasst und berücksichtigt die Entwicklung der geltenden Normen. Die Vorschriften und Ausführungsbestimmungen wurden bereits in die Revision des Reglements vom März 2010 integriert.

**Abs. 3:** Der Einbau von Klimaanlage hat sich in den vergangenen Jahren stark verbreitet, insbesondere aufgrund der Nachfrage der Benutzer nach mehr Komfort. Die Folge dieses Phänomens ist eine deutliche Zunahme des Endenergieverbrauchs durch den meist elektrischen Betrieb dieser Anlagen. Angesichts der Entscheidungen, die auf nationaler Ebene bezüglich des Atomausstiegs getroffen wurden, und angesichts der voraussichtlichen Stromversorgungsengpässe in den kommenden Jahren macht es Sinn, diese Bestimmung einzuführen, insoweit es sich bei derartigen Anlagen nicht um eine Notwendigkeit, sondern nur um eine Komfortsteigerung handelt. Die Erfahrung zeigt auch, dass ein gut geplantes Gebäude

de nicht unbedingt eine Klimaanlage benötigt, um einen gewissen Komfort zu gewährleisten. Auch bei bestehenden Gebäuden ist es möglich, Massnahmen zu treffen, die das Gebäude im Sommer sparsamer kühlen als eine Klimaanlage – etwa mit Sonnenschutz oder mit nächtlicher Kühlung.

Den Eigentümerinnen und Eigentümern, die ihr Gebäude mechanisch kühlen möchten, stehen also verschiedene Möglichkeiten zur Verfügung. Wer sich für eine Klimaanlage entscheidet, kann insbesondere mit einer photovoltaischen Solaranlage den dafür benötigten Strom erzeugen. Eine weitere Möglichkeit ist die Kühlung des Gebäudes mit Hilfe von Geothermiesonden oder mit einer Absorptionsmaschine – die dafür benötigte Technologie sollte in den kommenden Jahren noch weiterentwickelt werden.

Der Erwerb von dezentral produziertem Strom aus photovoltaischen Solaranlagen wird ebenfalls möglich sein, falls die Solaranlage aus technischen Gründen nicht vor Ort aufgestellt werden kann. Dies kann zum Beispiel bei einem denkmalgeschützten Gebäude der Fall sein, oder wenn keine ausreichende Dachfläche für eine Solaranlage zur Verfügung steht, oder wenn die Benutzerin oder der Benutzer nicht die Eigentümerin oder der Eigentümer des Gebäudes ist usw. Für die Umsetzung dieser Lösung ist die Zusammenarbeit der Elektrizitätsversorgungsunternehmen des Kantons erforderlich, damit die nötige Energie für den Betrieb von Klimaanlagen zur Verfügung gestellt werden kann.

#### **Art. 17 Wärmerückgewinnung**

Dieser allgemeine Artikel wurde dahingehend ergänzt, dass die Abwärme aus allen Elektrizitätserzeugungsanlagen genutzt werden muss und nicht nur aus Anlagen, die mit fossilen Brennstoffen betrieben werden (siehe Art. 19 EnG). Diese Ergänzung erfüllt die Anforderungen von Artikel 1.27 der MuKEN 2008; die besonderen Vorschriften dazu werden im Reglement aufgeführt.

#### **Art. 18a Grossverbraucher**

Die Verpflichtung der Grossverbraucher, ihren Energieverbrauch zu minimieren, stützt sich auf Artikel 89 Abs. 1 und 4 der Bundesverfassung. Mit der von den eidgenössischen Räten im März 2007 beschlossenen Änderung des eidgenössischen Energiegesetzes sind die Kantone nun durch Bundesrecht verpflichtet, ein Grossverbrauchermodell einzuführen (Art. 9 Abs. 3 Bst. c Energiegesetz des Bundes, in der Fassung vom 23. März 2007). Die im Artikel 18a vorgeschlagene Regelung erlaubt es, mittels einer Verordnung den Artikel 1.28 der MuKEN 2008 in das Energiereglement aufzunehmen. Verschiedene Kantone haben das Grossverbrauchermodell bereits eingeführt, insbesondere Bern, Genf und Neuenburg.

**Abs. 1:** Gemäss MuKEN 2008 gelten Betriebe dann als Grossverbraucher, wenn pro Verbrauchsstätte entweder der jährliche Wärmeverbrauch über 5 GWh oder der jährliche Elektrizitätsverbrauch über 0,5 GWh liegt. Ist eine dieser Voraussetzungen erfüllt, ist der Betrieb grundsätzlich verpflichtet, den Energieverbrauch hinsichtlich seiner Auswirkungen auf die Umwelt zu analysieren und zumutbare Massnahmen zu realisieren, die die Umweltbelastung vermindern und die Treibhausgasemissionen senken. Der Betrieb kann ferner dazu angehalten werden, Massnahmen zur Verbesserung der Energieeffizienz zu treffen oder eine Zielvereinbarung mit dem für Energie zuständigen Amt abzuschliessen.

Das Ziel der Grossverbrauchervereinbarung ist die Steigerung der Energieeffizienz über einen Zeitraum von 10 bis 20 Jahren. Die Vereinbarung kann mit einem einzelnen Unternehmen oder mit einer frei wählbaren Gruppe von Unternehmen abgeschlossen werden. Die Effizienzziele werden durch den Grossverbraucher und das für Energie zuständige Amt gemeinsam aufgrund individueller Messgrössen festgelegt. Die Massnahmen, die zur Zielerreichung führen, sind vom Grossverbraucher frei wählbar und können daher optimal in den betrieblichen Ablauf und in die Erneuerungszyklen der Gebäude und Anlagen integriert werden.

Eine Zielvereinbarung kann abgeschlossen werden, mit der gleichzeitig die Anforderungen der Energiegesetzgebung des Bundes und des Kantons und des CO<sub>2</sub>-Gesetzes des Bundes erfüllt werden. Es handelt sich in diesem Fall um eine Universalzielvereinbarung, für die die Energie-Agentur der Wirtschaft (EnAW) zuständig ist.

**Abs. 2:** Dieser Absatz legt gestützt auf die MuKEN 2008 fest, was unter zumutbaren Massnahmen gemäss dem vorangehenden Absatz zu verstehen ist. Drei Bedingungen müssen kumulativ erfüllt sein, damit eine Massnahme als zumutbar gilt:

- a. die Massnahme muss dem Stand der Technik entsprechen;
- b. sie muss in Bezug auf die Nutzungsdauer der Investition wirtschaftlich sein;
- c. sie darf nicht mit wesentlichen betrieblichen Nachteilen verbunden sein.

#### **Art. 25**

Es handelt sich nur um eine formale Änderung.

## **4. WEITERE ASPEKTE**

### **4.1 Finanzielle Auswirkungen für den Staat**

Wie im Bericht über die neue Energiestrategie erwähnt, werden die Umsetzungskosten der neuen Energiestrategie des Kantons Freiburg auf etwa 17 Millionen Franken pro Jahr geschätzt. Der vorliegende Gesetzesentwurf erlaubt es, diese Strategie umzusetzen und beinhaltet keine finanziellen Verpflichtungen die über die Kosten hinausgehen, die bereits angekündigt wurden.

Mit den Mitteln, die über den Finanzplan des Staats für den Bereich Energie bereitgestellt werden, den Globalbeiträgen des Bundes, den Mitteln des nationalen Gebäudeprogramms sowie dem finanziellen Beitrag der Gruppe E an die Umsetzung der Energiestrategie wird 2011 der Gesamtbetrag deutlich über den oben erwähnten 17 Millionen Franken liegen. Dies lässt sich weitgehend dadurch erklären, dass die diesjährigen Globalbeiträge des Bundes relativ hoch ausgefallen sind (siehe Abbild im Kapitel 1). Da die Höhe der Globalbeiträge einerseits vom Budget des Bundes und andererseits von den Mitteln, die die Kantone für ihre Förderprogramme einsetzen, und von der Wirkung ihrer Programme abhängt, weist der Staatsrat darauf hin, dass dieses ausgezeichnete Resultat nicht allzu grosse Hoffnungen wecken darf. Denn der Druck auf die Wirksamkeit der Programme ist hoch und der Kanton wird seine Anstrengungen kontinuierlich fortsetzen müssen.



Die vom Staat beigesteuerten Mittel liegen unter der im Artikel 46 der Verfassung des Kantons Freiburg vorgesehenen Grenze. Das Gesetz unterliegt folglich nicht dem fakultativen Finanzreferendum.

#### 4.2 Auswirkungen auf den Personalbestand

Die erste Umsetzungsphase der neuen Energiestrategie, beziehungsweise die Änderung des Energiereglements, die der Staatsrat am 2. März 2010 verabschiedet hat, erforderte die Anstellung von 2.0 VZÄ beim Amt für Verkehr und Energie. Die Gesetzesänderung überträgt dem Amt zusätzliche Aufgaben insbesondere in folgenden Bereichen:

- Überwachung der Massnahmen und der Verfahren im Hinblick auf die Erlangung des «Energistadt»-Labels sowie Begleitung der Gemeinden in Verbindung mit den verstärkten Anforderungen an die Vorbildfunktion der öffentlichen Körperschaften, die Energieplanung, die Sanierung der öffentlichen Beleuchtung und die Vollzugskontrolle;
- Schulung der Fachpersonen, Informations- und Sensibilisierungskampagnen, Information und Beratung, Überwachung des Programms im Zusammenhang mit der Pflicht zur Erstellung eines Gebäudeenergieausweises;
- Einführung und Überwachung der neuen Massnahmen im Bereich der Haustechnik, insbesondere in Bezug auf den Anteil der erneuerbaren Energie für die Warmwasseraufbereitung und die Entwicklung der Wärme-Kraft-Kopplung anstelle von grossen Heizanlagen;
- Umsetzung der erhöhten Anforderungen insbesondere an die Nutzung von Abwärme und Klimaanlage;

- Überwachung der Projekte und Begleitung der Grossverbraucher bei der Verbrauchsanalyse und der Umsetzung von Optimierungsmassnahmen.

Für die Ausführung aller oben erwähnten Massnahmen sollte eine Aufstockung des Personals des Amtes um zusätzliche 3.5 VZÄ vorgesehen werden. Diese neuen Stellen werden provisorisch über den kantonalen Energiefonds finanziert.

#### 4.3 Aufgabenteilung zwischen dem Kanton und den Gemeinden

Der Gesetzesentwurf hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen dem Kanton und den Gemeinden. Er präzisiert oder schafft aber Pflichten für die Gemeinden – insbesondere hinsichtlich der Vorbildfunktion, des kommunalen Energieplans und der Beleuchtung. Von den Gemeinden wird ausserdem verlangt, dass sie die Kontrolle über den Vollzug der Gesetzesbestimmungen im Bereich Energie im Sinne des geltenden Energiegesetzes engmaschiger und wirkungsvoller ausführen.

#### 4.4 Vereinbarkeit mit übergeordnetem Recht und mit der nachhaltigen Entwicklung

Der Gesetzesentwurf entspricht den Grundsätzen der nachhaltigen Entwicklung. Er ist auch mit dem übergeordneten Recht vereinbar, das heisst mit dem Europarecht, dem Bundesrecht und der Kantonsverfassung.

Wir laden Sie ein, den vorliegenden Gesetzesentwurf anzunehmen.

\_\_\_\_\_



## Loi

du

### modifiant la loi sur l'énergie

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu le message du Conseil d'Etat du 13 septembre 2011;  
Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:*

#### Art. 1

La loi du 9 juin 2000 sur l'énergie (RSF 770.1) est modifiée comme il suit:

##### *Art. 5 al. 3 et al. 7 (nouveau)*

<sup>3</sup> Toute nouvelle construction et toute rénovation complète d'un bâtiment public doivent satisfaire aux critères énergétiques de labellisation définis par le règlement d'exécution.

<sup>7</sup> L'Etat et les communes s'engagent, d'ici au 31 décembre 2018, à assainir l'éclairage public dont ils ont la charge afin de le rendre conforme à l'état de la technique et de l'exploiter de manière efficace au sens de l'article 15a de la présente loi.

##### *Art. 6 al. 3, 4 et 5 (nouveaux)*

<sup>3</sup> La Direction responsable de l'énergie (ci-après: la Direction) se charge de l'application de cette politique. Pour ce faire, elle dispose d'un service chargé des questions relatives à l'énergie (ci-après: le Service).

<sup>4</sup> Le Service coordonne notamment les activités de l'Etat en tant qu'elles concernent des problèmes liés à l'énergie.

<sup>5</sup> Il exerce en outre les compétences que la loi ou les dispositions d'exécution ne réservent pas à une autre autorité.

## Gesetz

vom

### zur Änderung des Energiegesetzes

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 13. September 2011;  
auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

#### Art. 1

Das Energiegesetz vom 9. Juni 2000 (SGF 770.1) wird wie folgt geändert:

##### *Art. 5 Abs. 3 und Abs. 7 (neu)*

<sup>3</sup> Alle neuen oder vollständig renovierten öffentlichen Bauten müssen den Qualitätskriterien für die Erlangung eines Labels entsprechen, die im Ausführungsreglement umschrieben werden.

<sup>7</sup> Der Staat und die Gemeinden verpflichten sich, bis am 31. Dezember 2018 die öffentliche Beleuchtung, für die sie zuständig sind, mit Sanierungsmassnahmen auf den neusten Stand der Technik zu bringen und die Beleuchtung energiesparend im Sinne von Artikel 15a dieses Gesetzes zu betreiben.

##### *Art. 6 Abs. 3, 4 und 5 (neu)*

<sup>3</sup> Die für die Energie zuständige Direktion (die Direktion) sorgt für die Umsetzung dieser Energiepolitik. Zu diesem Zweck verfügt sie über ein Amt, das für Energiefragen zuständig ist (das Amt).

<sup>4</sup> Das Amt koordiniert namentlich die Tätigkeit des Staats im Energiebereich.

<sup>5</sup> Es übt ausserdem die Kompetenzen aus, die in diesem Gesetz oder in den Ausführungsbestimmungen nicht einer anderen Behörde vorbehalten werden.

**Art. 7 al. 1**

<sup>1</sup> La Direction établit un plan sectoriel de l'énergie.

**Art. 8** Plan communal des énergies

<sup>1</sup> Sur la base d'une analyse du potentiel d'utilisation rationnelle de l'énergie et de valorisation des énergies renouvelables, les communes établissent un plan communal des énergies dans lequel elles fixent leurs objectifs de politique énergétique et définissent un plan d'actions permettant de les atteindre. Ces objectifs doivent être compatibles avec ceux qui sont définis par la politique énergétique cantonale.

<sup>2</sup> Les aspects territoriaux relatifs à la mise en œuvre des objectifs de la commune en matière d'énergie sont inscrits dans le plan communal des énergies, notamment les secteurs énergétiques recouvrant des portions de territoire présentant des caractéristiques semblables en matière d'approvisionnement en énergie ou d'utilisation de l'énergie.

<sup>3</sup> Si une commune souhaite rendre contraignants des éléments du plan communal des énergies, elle doit les introduire dans les instruments d'aménagement local prévus à cet effet au sens de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC).

<sup>4</sup> Le plan communal des énergies peut être établi en commun par un ensemble de communes ou une région.

<sup>5</sup> Le plan communal des énergies est validé par le Service.

**Art. 9** Prescriptions communales particulières

<sup>1</sup> Pour tout ou partie de leur territoire, les communes peuvent introduire dans leur plan d'affectation des zones et sa réglementation les obligations suivantes pour la construction, la transformation ou le changement d'affectation de bâtiments:

- a) l'utilisation d'un agent énergétique déterminé;
- b) des exigences accrues en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de valorisation des énergies renouvelables;
- c) le raccordement des bâtiments à un réseau de chauffage à distance alimenté essentiellement par des énergies renouvelables et/ou des rejets de chaleur, y compris la chaleur produite par des couplages chaleur-force.

**Art. 7 Abs. 1**

<sup>1</sup> Die Direktion erstellt einen Sachplan Energie.

**Art. 8** Kommunale Energiepläne

<sup>1</sup> Gestützt auf eine Analyse des Potenzials zur rationellen Energienutzung und zur Nutzung von erneuerbaren Energiequellen stellen die Gemeinden einen kommunalen Energieplan auf, in dem sie ihre energiepolitischen Ziele festlegen und einen Aktionsplan definieren, mit dem diese Ziele erreicht werden sollen. Diese Ziele müssen mit denjenigen der kantonalen Energiepolitik vereinbar sein.

<sup>2</sup> Die territorialen Aspekte für die Umsetzung der energetischen Ziele der Gemeinde werden in den kommunalen Energieplan aufgenommen, insbesondere die Gebiete, die im Bereich der Energieversorgung oder der Energienutzung ähnliche Merkmale aufweisen.

<sup>3</sup> Gemeinden, die Elemente des kommunalen Energieplans verbindlich erklären möchten, müssen diese in die ortsplanerischen Instrumente im Sinne des Raumplanungs- und Baugesetzes (RPBG) aufnehmen.

<sup>4</sup> Der kommunale Energieplan kann gemeinsam von mehreren Gemeinden oder von einer Region aufgestellt werden.

<sup>5</sup> Der kommunale Energieplan wird vom Amt validiert.

**Art. 9** Besondere Gemeindevorschriften

<sup>1</sup> Die Gemeinden können für das gesamte Gemeindegebiet oder einen Teil davon in ihrem Zonennutzungsplan und den dazugehörigen Regelungen folgende Vorschriften einführen, die für den Bau, den Umbau oder die Umnutzung von Gebäuden gelten:

- a) Nutzung einer bestimmten Energiequelle;
- b) erhöhte Anforderungen an die rationelle Energienutzung und die Nutzung von erneuerbaren Energiequellen;
- c) Anschluss von Gebäuden an ein Fernwärmenetz, das vornehmlich von erneuerbaren Energien und/oder Abwärme einschliesslich Wärme aus einer Wärme-Kraft-Kopplungsanlage gespiesen wird.

<sup>2</sup> Les communes peuvent prescrire, dans la réglementation afférente au plan d'affectation des zones, que soit construite une centrale de chauffage ou une centrale thermique commune à un groupe d'immeubles ou à un quartier.

<sup>3</sup> Le raccordement à un réseau de chaleur à distance ou à une centrale de chauffage commune ne peut être rendu obligatoire pour un bâtiment dont les besoins en chauffage et en eau chaude sont couverts à 75% au moins par des énergies renouvelables.

**Art. 11a (nouveau)** Justificatif d'efficacité énergétique

<sup>1</sup> Un certificat énergétique des bâtiments est obligatoire pour tout nouveau bâtiment et pour tout bâtiment faisant l'objet d'un changement de propriétaire.

<sup>2</sup> Le certificat est établi par un expert reconnu par le Service.

<sup>3</sup> Les frais d'établissement du certificat sont à la charge du propriétaire.

<sup>4</sup> Le certificat est communiqué aux acheteurs éventuels.

**Art. 13 titre médian et al. 3**

Chauffage et eau chaude

a) Principes généraux

<sup>3</sup> L'installation d'un chauffage en plein air est interdite; des dérogations peuvent être accordées pour des cas particuliers définis par le règlement d'exécution.

**Art. 13a (nouveau)** b) Nouvelles installations

<sup>1</sup> Les nouveaux bâtiments, privés ou publics, ainsi que les bâtiments publics soumis à un assainissement du système de production d'eau chaude doivent couvrir une part minimale de 50% des besoins en eau chaude par les énergies renouvelables ou la récupération de chaleur.

<sup>2</sup> Les nouvelles installations de production de chaleur d'une certaine puissance et fonctionnant à l'énergie fossile doivent en principe être aménagées en installation de couplage chaleur-force. Le Conseil d'Etat fixe la limite de puissance thermique à partir de laquelle les installations de production de chaleur tombent sous le coup de cette disposition.

<sup>3</sup> Les bâtiments destinés à être occupés seulement par intermittence doivent être équipés, lors de leur construction ou de l'assainissement du système de chauffage, de manière qu'il soit possible d'en réduire la température ambiante automatiquement ou à distance, en dehors des périodes d'occupation.

<sup>2</sup> Die Gemeinden können in ihrem Reglement zum Zonennutzungsplan die Einrichtung eines gemeinsamen Heizwerks oder Heizkraftwerks für eine Überbauung oder ein Quartier vorschreiben.

<sup>3</sup> Wer seinen Heiz- und Warmwasserbedarf zu mindestens 75% aus erneuerbaren Energien deckt, kann nicht zum Anschluss an ein Fernwärmenetz oder an ein gemeinsames Heizwerk verpflichtet werden.

**Art. 11a (neu)** Nachweis für die Energieeffizienz

<sup>1</sup> Die Erstellung eines Gebäudeenergieausweises ist obligatorisch für Neubauten und für alle Bauten, die Gegenstand einer Handänderung sind.

<sup>2</sup> Der Gebäudeenergieausweis wird von einer Fachperson erstellt, die vom Amt anerkannt wird.

<sup>3</sup> Die Kosten zur Erstellung des Gebäudeenergieausweises gehen zulasten der Eigentümerin oder des Eigentümers.

<sup>4</sup> Der Gebäudeenergieausweis wird den Käuferinnen und Käufern vorgelegt.

**Art. 13 Artikelüberschrift und Abs. 3**

Heizung und Warmwasser

a) Allgemeine Grundsätze

<sup>3</sup> Der Einbau von Heizungen im Freien ist verboten; in besonderen Fällen, die im Ausführungsreglement aufgeführt sind, können Ausnahmen bewilligt werden.

**Art. 13a (neu)** b) Neue Anlagen

<sup>1</sup> Neue private und öffentliche Gebäude sowie öffentliche Gebäude, deren Warmwasseraufbereitungsanlage saniert wird, müssen mindestens 50% des Warmwasserbedarfs durch erneuerbare Energien oder durch Wärmerückgewinnung decken.

<sup>2</sup> Neue Wärmeerzeugungsanlagen, die mit fossilen Energien betrieben werden, müssen ab einer bestimmten thermischen Leistung grundsätzlich als Wärme-Kraft-Kopplungsanlagen ausgestaltet werden. Der Staatsrat legt die thermische Leistung fest, ab der Wärmeerzeugungsanlagen von dieser Bestimmung betroffen sind.

<sup>3</sup> Gebäude, die nur zeitweise belegt werden, sind bei ihrem Bau oder bei der Sanierung ihres Heizsystems so auszurüsten, dass die Raumtemperatur ausserhalb der Belegzeit automatisch abgesenkt wird oder aus der Ferne abgesenkt werden kann.

**Art. 15** Chauffage électrique

<sup>1</sup> Sont interdits:

- a) l'installation d'un nouveau chauffage électrique fixe à résistance, y compris un chauffage électrique fixe d'appoint;
- b) le remplacement d'un chauffage électrique fixe alimentant un système de distribution de chaleur à eau par un chauffage électrique fixe;
- c) l'installation d'une nouvelle production d'eau chaude par une résistance électrique.

<sup>2</sup> Les chauffages électriques fixes, avec ou sans système de distribution de chaleur à eau, doivent être remplacés au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 par un système faisant appel à un autre vecteur énergétique.

<sup>3</sup> Les installations dont la production d'eau chaude est réalisée essentiellement au moyen d'une résistance électrique doivent être remplacées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 par un système faisant appel à un autre vecteur énergétique.

<sup>4</sup> Des dérogations peuvent être accordées dans des cas particuliers, pour de justes motifs.

**Art. 15a (nouveau)** Eclairage

<sup>1</sup> Sont considérées comme éclairages les installations mobiles ou stationnaires telles que les éclairages intérieurs, les éclairages de rue, les éclairages d'objets et les éclairages d'installations de loisirs et de terrains de sport.

<sup>2</sup> L'exploitation des éclairages doit être efficace énergétiquement, respectueuse de l'environnement et adaptée à l'usage prévu.

<sup>3</sup> Pour les bâtiments d'une surface de référence énergétique supérieure à 1000 m<sup>2</sup>, le Conseil d'Etat fixe une valeur limite de consommation nécessaire à l'éclairage.

<sup>4</sup> Les éclairages qui diffusent de la lumière vers le ciel ou qui illuminent le paysage sont interdits. Pour des motifs importants, la commune peut autoriser des exceptions limitées dans le temps.

<sup>5</sup> Les communes peuvent fixer par voie de règlement des exigences particulières relatives à l'efficacité énergétique, la luminosité et les heures de fonctionnement destinées aux éclairages.

**Art. 15** Elektroheizungen

<sup>1</sup> Verboten sind:

- a) der Einbau einer neuen ortsfesten elektrischen Widerstandsheizung einschliesslich einer ortsfesten elektrischen Zusatzheizung;
- b) der Ersatz einer ortsfesten elektrischen Widerstandsheizung mit Wasserverteilsystem durch eine ortsfeste elektrische Widerstandsheizung;
- c) der Neueinbau einer direkt-elektrischen Erwärmung des Brauchwarmwassers.

<sup>2</sup> Ortsfeste elektrische Widerstandsheizungen mit oder ohne Wasserverteilsystem müssen bis spätestens am 1. Januar 2025 durch ein System ersetzt werden, das mit einem anderen Energieträger betrieben wird.

<sup>3</sup> Anlagen mit einer hauptsächlich direkt-elektrischen Erwärmung des Brauchwarmwassers müssen bis spätestens am 1. Januar 2025 durch ein System ersetzt werden, das mit einem anderen Energieträger betrieben wird.

<sup>4</sup> Ausnahmen können in besonderen Fällen gewährt werden, wenn wichtige Gründe vorliegen.

**Art. 15a (neu)** Beleuchtung

<sup>1</sup> Als Beleuchtung gelten mobile und stationäre Anlagen wie Raumbeleuchtungen, Strassenbeleuchtungen, Objektbeleuchtungen und Beleuchtungen von Freizeit- und Sportanlagen.

<sup>2</sup> Beleuchtungen müssen energieeffizient, umweltschonend und bestimmungsgerecht betrieben werden.

<sup>3</sup> Für Gebäude mit einer Energiebezugsfläche von mehr als 1000 m<sup>2</sup> legt der Staatsrat den Grenzwert für den Elektrizitätsbedarf der Beleuchtung fest.

<sup>4</sup> Beleuchtungen, die himmelwärts strahlen oder die Landschaft beleuchten, sind verboten. Die Gemeinde kann aus wichtigen Gründen befristete Ausnahmen bewilligen.

<sup>5</sup> Die Gemeinden können in einem Reglement besondere Anforderungen an die Energieeffizienz, die Leuchtstärke und die Beleuchtungsdauer stellen.



**Art. 16** Ventilation et climatisation

<sup>1</sup> Les installations de ventilation, de refroidissement et de climatisation sont conçues, montées et exploitées de manière à assurer une consommation d'énergie limitée et à valoriser les énergies renouvelables ou des rejets de chaleur.

<sup>2</sup> Le montage d'installations de refroidissement et de climatisation de locaux est soumis à autorisation délivrée par le Service.

<sup>3</sup> Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les installations de production de froid, nouvelles ou assainies, destinées à l'amélioration du confort d'exploitation d'un bâtiment, doivent être alimentées exclusivement par des énergies renouvelables produites sur le site. Une production d'énergie équivalente, réalisée au moyen d'une installation solaire photovoltaïque implantée en dehors du site, est possible si des raisons techniques l'imposent.

**Art. 17** Récupération de chaleur

Les rejets de chaleur engendrés notamment par les nouvelles installations des exploitations industrielles ou artisanales, par les installations d'extraction mécanique de l'air, de ventilation, de refroidissement et de climatisation ainsi que par les installations productrices d'électricité doivent être valorisés.

**Art. 18a (nouveau)** Gros consommateurs

<sup>1</sup> Les gros consommateurs de chaleur ou d'électricité doivent analyser leur consommation d'énergie et prendre des mesures raisonnables d'optimisation de leur consommation.

<sup>2</sup> Les mesures sont raisonnables si elles correspondent au niveau des connaissances techniques, si elles sont rentables sur la durée d'utilisation de l'investissement et si elles n'entraînent pas d'inconvénients majeurs sur le plan de l'exploitation.

**Art. 25**

*Abrogé*

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup> La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

**Art. 16** Lüftungs- und Klimaanlageanlagen

<sup>1</sup> Lüftungs-, Kühlungs- und Klimaanlageanlagen müssen so geplant, installiert und betrieben werden, dass sie wenig Energie verbrauchen und erneuerbare Energien oder Abwärme nutzen.

<sup>2</sup> Kühl- und Klimaanlageanlagen für Räume dürfen nur mit Bewilligung des Amtes installiert werden.

<sup>3</sup> Neue oder sanierte Kälteerzeugungsanlagen, die der Steigerung des Betriebskomforts eines Gebäudes dienen, müssen ab dem 1. Januar 2015 ausschliesslich mit an Ort produzierter erneuerbarer Energie betrieben werden. Eine gleichwertige Energieproduktion durch eine photovoltaische Solaranlage an einem anderen Standort ist möglich, falls technische Gründe keine andere Lösung zulassen.

**Art. 17** Wärmerückgewinnung

Die Abwärme insbesondere aus neuen Anlagen in Industrie- und Gewerbebetrieben, aus mechanischen Lüftungs-, Abluft-, Kühlungs- und Klimaanlageanlagen sowie aus Elektrizitätserzeugungsanlagen muss genutzt werden.

**Art. 18a (neu)** Grossverbraucher

<sup>1</sup> Grossverbraucher von Wärme und Elektrizität müssen ihren Energieverbrauch analysieren und zumutbare Massnahmen zur Verbrauchsoptimierung treffen.

<sup>2</sup> Die Massnahmen sind zumutbar, wenn sie dem Stand der Technik entsprechen sowie über die Nutzungsdauer der Investition wirtschaftlich und nicht mit wesentlichen betrieblichen Nachteilen verbunden sind.

**Art. 25**

*Aufgehoben*

**Art. 2**

<sup>1</sup> Der Staatsrat setzt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

<sup>2</sup> Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

Anhang

GRAND CONSEIL

N° 273

GROSSER RAT

Nr. 273

*Propositions de la Commission parlementaire*

*Antrag der parlamentarischen Kommission*

**Projet de loi modifiant la loi sur l'énergie**

---

**Gesetzesentwurf zur Änderung des Energiegesetzes**

---

*La Commission parlementaire ordinaire,*

*Die ordentliche parlamentarische Kommission*

composée de David Bonny, Eric Collomb, Jacques Crausaz, Josef Fasel, Lukas Gasser, Yvan Hunziker, Michel Losey, Jacques Morand, Christa Mutter et Nicolas Rime, sous la présidence de Gilles Schorderet,

unter dem Präsidium von Gilles Schorderet und mit den Mitgliedern David Bonny, Eric Collomb, Jacques Crausaz, Josef Fasel, Lukas Gasser, Yvan Hunziker, Michel Losey, Jacques Morand, Christa Mutter und Nicolas Rime

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

**Art. 1**

*Art. 9 al. 1 let. a*

**Art. 1**

*Art. 9 Abs. 1 Bst. a*

*Ne concerne que le texte allemand.*

**A1**

*Den Ausdruck « Energiequelle » durch « Energieträger » ersetzen.*

Vote final

Par 7 voix sans opposition ni abstention (4 membres sont excusés), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Schlussabstimmung

Mit 7 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (4 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été refusées par la commission :

Amendements**Art. 1****Art. 11a (nouveau) al. 1**

<sup>1</sup> Un certificat énergétique des bâtiments est obligatoire pour tout nouveau bâtiment, ~~et pour tout bâtiment faisant l'objet d'un changement de propriétaire~~ et pour tout bâtiment d'une surface de plancher brute supérieure à 1000 m<sup>2</sup> qui fait l'objet d'une rénovation.

**Art. 11a (nouveau) al. 4**

<sup>4</sup> ~~Le~~ Une copie du certificat ~~est communiqué~~ doit être remise aux acheteurs éventuels. .

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A2, est acceptée par 7 voix contre 2 et 1 abstention.

La proposition A3, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 5 voix contre 3 et 2 abstentions.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission abgelehnt :

Änderungsanträge**Art. 1****Art. 11a (neu) Abs. 1**

*Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

**A2****Art. 11a (neu) Abs. 4**

*Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

**A3**Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung**CE  
A2**

Die ursprüngliche Fassung des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A2 mit 7 zu 2 Stimmen bei 1 Enthaltung.

**A3  
CE**

Antrag A3 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 5 zu 3 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

**MESSAGE N° 276** *20 septembre 2011*  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi**  
**d'un crédit d'engagement additionnel pour**  
**la transformation de l'immeuble de la Clinique**  
**Garcia destiné à l'Institut Adolphe Merkle**

Par décret du 7 mai 2008, le Grand Conseil a approuvé l'acquisition par l'Etat de l'immeuble de l'ancienne clinique Garcia, sis au chemin des Verdiers 2, 4 et 6, et sa transformation pour les besoins de l'Institut Adolphe Merkle en nanosciences. Un crédit d'engagement de 25 837 800 francs a été ouvert pour couvrir les coûts de l'acquisition (16 millions de francs) et les travaux de transformation et d'équipement (estimés à 28 837 800 francs), ceci en complément à la participation financière de la Confédération de 9 millions de francs et une participation de tiers de 10 millions de francs.

A l'expiration du délai de validité de la promesse de vente au 30 juin 2008, l'immeuble a été acquis pour le prix convenu de 15,9 millions de francs.

La prise en compte de nouvelles exigences en matière d'énergie des bâtiments et de nouvelles normes antisismiques ainsi que le développement du projet de transformation par l'équipe pluridisciplinaire adjudicataire ont résulté en une série de modifications du projet original.

Le nouveau projet est lié à un coût complémentaire dont la couverture nécessite un crédit d'engagement additionnel de 3 445 060 francs de la part de l'Etat. Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret y relatif

Ce message comprend les chapitres suivants:

1. Historique
2. Description du projet mis à l'enquête
3. Modifications par rapport au projet de 2008
4. Crédit d'engagement additionnel demandé
5. Conclusion

## 1. HISTORIQUE

### 1.1 Acquisition de la Clinique Garcia

Suite à la constitution par Monsieur Adolphe Merkle de la fondation dotée d'un capital de 100 millions de francs entièrement destiné au soutien des activités de l'Université de Fribourg et dont une partie importante devait servir à financer le fonctionnement de l'Institut Adolphe Merkle en nanosciences (AMI), l'Etat s'est engagé à mettre à disposition de l'AMI des locaux adéquats.

Le choix s'est porté immédiatement sur l'immeuble de la Clinique Garcia positionné de manière idéale en limite du campus de la Faculté des sciences sur le Plateau de Pérolles et dont le propriétaire désirait se séparer dans les meilleurs délais. Une étude de faisabilité a été commandée pour s'assurer de la possibilité de transformer les bâtiments de la Clinique pour les besoins de l'AMI, en tenant compte en particulier d'un nombre élevé des laboratoires de haut niveau nécessaires. Cette étude initiale, effectuée par le bureau d'architectes Archipole en collaboration avec Chammartin et Spicher SA pour le chauffage et ventilation, Duchein SA pour le sanitaire et

Piller SA pour l'électricité, a démontré la faisabilité du projet et en a estimé le coût.

L'acquisition de la Clinique Garcia et sa transformation ont alors été proposées au Grand Conseil par le message N° 62 du 31 mars 2008.

Pour rappel, l'objet constitue l'article 7505, plan folio 62 du cadastre de la commune de Fribourg. Trois bâtiments contigus portant les numéros 2, 4 et 6 du chemin des Verdiers sont situés sur une parcelle de 10 213 m<sup>2</sup>. Deux de ces bâtiments (N°s 2 et 4) ont été construits en 1906 et, respectivement en 1908 par les architectes Broillet et Wulffle et sont inscrits au recensement des biens culturels. Ils doivent faire l'objet des mesures de protection en ce qui concerne les façades, les toitures et certains éléments de structure intérieure. Le bâtiment N° 6 a été construit en 1964 et agrandi en 1997. Il n'a pas de valeur patrimoniale au sens des biens culturels. Les trois bâtiments sont reliés par des corps de liaison: celui entre les bâtiments anciens (N°s 2 et 4), de la deuxième moitié du 20<sup>e</sup> siècle, fait l'office de l'entrée principale du complexe; celui entre les N°s 4 et 6 est intégré à ce dernier bâtiment.

Le 7 mai 2008, le Grand Conseil a adopté le décret relatif à l'octroi du crédit d'engagement de 25 837 800 francs, ce qui a permis l'acquisition de l'immeuble à l'expiration du délai fixé dans la promesse de vente au 30 juin 2008.

### 1.2 Projet de transformation: adjudication et première variante

La commission de bâtisse (COBA) pour les travaux de transformation de l'immeuble de la Clinique Garcia a été constituée le 9 septembre 2008 avec à sa présidence le Directeur d'aménagement, de l'environnement et des constructions. Elle s'est réunie pour la première fois le 25 mars 2009 et a tenu à ce jour neuf séances.

Pour la réalisation du projet, un mandat pluridisciplinaire (pool de mandataires composé des architectes, ingénieurs civils, ingénieurs électriciens, ingénieurs CVR et ingénieurs en sanitaire) a fait l'objet de l'appel d'offres publié le 9 janvier 2009. La procédure a débouché sur l'adjudication du mandat, le 21 avril 2009, au Team Charrière composé de l'Atelier Serge Charrière SA (architectes), MGI Ingénieurs Conseil SA (ingénieurs civils) et Technoservice Engineering SA (ingénieurs électriciens, CVR et sanitaire) qui a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'adjudication ayant fait l'objet d'un recours, retiré suite aux observations de l'Etat, le Team Charrière n'a pu commencer le travail sur l'avant-projet qu'en septembre 2009.

En mars 2010, il a présenté à la COBA un projet qui s'éloigne de l'étude initiale pour limiter encore davantage les interventions lourdes dans les deux bâtiments anciens (N°s 2 et 4) et les concentrer dans le bâtiment le plus récent (N° 6). Il a proposé également le remplacement du corps de liaison entre les bâtiments N°s 2 et 4 par une construction nouvelle plus fonctionnelle et mettant mieux en valeur les bâtiments historiques, ainsi que la construction de l'auditoire souterrain dans le jardin, ceci en lien avec le nouveau corps de liaison. Un auditoire était inclus dans le programme initial et il devait prendre place dans le bâtiment N° 2, sa capacité de 80 places correspondant au minimum jugé acceptable par les utilisateurs (idéalement, 200 places). Cette solution était liée également



avec des transformations très lourdes dans ce bâtiment historique, notamment en ce qui concerne les murs porteurs. La construction de l'auditoire dans le jardin permettrait d'y remédier et de revenir à la taille initialement demandée. Elle compromettrait par contre la possibilité d'une extension future éventuelle. La COBA a demandé que le développement de ce projet soit poursuivi aussi bien au niveau architectural que technique.

### 1.3 Concept énergétique

L'étude initiale ne comportait pas d'étude de l'enveloppe thermique des bâtiments. S'agissant, d'une part, des bâtiments historiques et, d'autre part, des laboratoires aménagés moyennant des transformations mineures, une intervention à ce niveau n'avait pas été jugée nécessaire au vu des dispositions légales et réglementaires applicables en l'état.

Or, les exigences dans ce domaine ont été largement renforcées suite aux récentes modifications de différentes normes énergétiques et des textes légaux y relatifs (Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPec 2008), norme SIA380/1 version 2009, loi sur l'énergie du canton de Fribourg et son règlement d'application). Le canton de Fribourg a mis ces dernières années un accent particulier sur la politique énergétique et sur le devoir d'exemplarité de l'Etat dans le domaine de l'énergie du bâtiment. Vu cette évolution, l'isolation thermique des bâtiments ne correspond pas aux exigences actuelles et une intervention au niveau de l'enveloppe de trois bâtiments a été estimée nécessaire.

Une étude énergétique de l'enveloppe de trois bâtiments a donc été mandatée par la COBA et elle lui a été remise en août 2010. Elle portait sur les interventions suivantes:

- Changement des vitrages dans les 3 bâtiments
- Isolation intérieure des façades des bâtiments anciens (N<sup>os</sup> 2 et 4)
- Isolation périphérique des façades du bâtiment N<sup>o</sup> 6
- Isolation des murs contre terre avec drainage et isolation sous dalles sur terre plein pour les trois bâtiments.

En ce qui concerne la toiture des bâtiments anciens, le maintien des toitures sous charpente froides était proposé pour minimiser les interventions et les coûts, solution acceptable à condition de n'y loger que les installations techniques.

Le coût supplémentaire de cette intervention était estimé à 2 377 150 francs, ceci en complément du montant de 475 000 francs prévu dans l'étude initiale pour quelques mesures énergétiques très limitées.

### 1.4 Projet de transformation: variante finale et mise à l'enquête

Le développement subséquent du projet a mis à jour le fait que les transformations nécessaires au niveau du bâtiment N<sup>o</sup> 6 pour satisfaire aux besoins des utilisateurs seraient démesurées par rapport au résultat qui pourrait être obtenu. Les contraintes fonctionnelles et techniques de cette transformation provoqueraient le manque total de flexibilité de sorte que l'outil de travail ne correspondrait que partiellement aux attentes des utilisateurs, ceci malgré un investissement en infrastructure technique très coûteux.

Ce constat a conduit à l'élaboration d'un projet alternatif avec la démolition du bâtiment N<sup>o</sup> 6 et son remplacement par un nouveau bâtiment de 5 niveaux (de -1 à 3) comprenant également l'auditoire (cf. description ci-dessous).

Ce projet a été présenté à la COBA le 14 février 2011 qui, au vu des importants avantages qu'offre la construction d'un bâtiment nouveau, a décidé de la mise à l'enquête de ce projet. Une variante avec un étage supplémentaire pour les besoins d'une unité de la Faculté des sciences a été également prise en considération, variante écartée ensuite par le Conseil d'Etat, car elle n'apportait qu'une solution très partielle et peu satisfaisante aux besoins de cette faculté tout en exigeant un investissement additionnel important.

La mise à l'enquête de la démolition du bâtiment N<sup>o</sup> 6, du corps de liaison et de l'annexe, d'une part, et de la transformation des bâtiments N<sup>os</sup> 2 et 4, et de la construction du nouveau bâtiment N<sup>o</sup> 6 sur 5 niveaux (sans étage supplémentaire), d'autre part, a été publiée le 1<sup>er</sup> avril 2011.

## 2. DESCRIPTION DU PROJET MIS À L'ENQUÊTE

L'étude de faisabilité effectuée en 2008 avait pour but de vérifier la possibilité de transformer l'immeuble de la Clinique Garcia pour les besoins de l'AMI. Ses conclusions ont été positives moyennant quelques concessions au niveau du programme jugées acceptables par les utilisateurs. L'ensemble du projet devait encore être développé par l'adjudicataire, en particulier en ce qui concerne les solutions techniques.

Le développement du projet a abouti à un changement d'approche qui a été opéré, comme le montre l'historique, de manière progressive. En particulier, les deux options suivantes ont été prises:

- la limitation des interventions lourdes dans les bâtiments N<sup>os</sup> 2 et 4 afin de préserver leur structure interne historique et minimiser les sorties de ventilation en toiture;
- le respect du devoir d'exemplarité de l'Etat en matière de l'énergie du bâtiment et la conformité aux nouvelles normes énergétiques.

Ces options ont conduit au choix de démolir le bâtiment N<sup>o</sup> 6 et d'en construire un nouveau conçu d'emblée pour son utilisation à forte concentration de laboratoires scientifiques et avec les concepts technologique et énergétique actuels.

### Bâtiment N<sup>o</sup> 6

Les laboratoires et locaux techniques sont concentrés dans ce bâtiment neuf conçu et dimensionné pour cette activité. Il répondra aux exigences Minergie, exigences qui ne pourraient pas être atteintes avec l'isolation supplémentaire proposée selon l'étude énergétique d'août 2010.

Les centrales techniques y sont organisées de la manière suivante: les fluides et introductions au niveau inférieur (-1), les ventilations et traitements d'air (humidification, récupération de chaleur, rafraîchissement et filtration) au niveau supérieur (3).

L'auditoire d'une capacité de 120 places répondant aux besoins de l'AMI et équipé de sa propre installation de ventilation est placé au niveau 3.

Les niveaux 0, 1 et 2 ont la même organisation spatiale selon le concept d'un «laboratoire paysager» avec 8 cellules de laboratoire alignées de deux côtés d'une zone centrale de préparation/stockage, le tout entouré de bureaux. Une petite variation de plan au niveau 2 permet d'y placer une chambre froide et des sas d'entrée pour les laboratoires de biologie.

Les cellules sont équipées selon un standard type chimie ou physique défini avec les utilisateurs.

L'équipement standard de laboratoires de chimie est constitué des éléments suivants: deux plans de travail latéraux avec chacun 2 chapelles, un plan de travail central et un plan de travail secondaire avec un bassin et un lave-vaisselle. Le mobilier de rangement, deux réfrigérateurs et deux tables de balances complètent l'équipement. Une douche pour les yeux et une douche d'urgence sont prévues.

L'équipement standard de laboratoires de physique est constitué des éléments suivants: deux plans de travail latéraux dont un comporte une chapelle, un plan de travail central et un plan de travail secondaire avec un bassin. Le mobilier de rangement, une table de balance complète l'équipement. Une douche pour les yeux et une douche d'urgence sont prévues.

La liaison entre le nouveau bâtiment et le bâtiment ancien N° 4 constitue un volume distinct dont l'aspect est identique au nouveau corps de liaison entre les bâtiments 2 et 4. Il est consacré à la circulation avec des espaces sociaux ouverts.

**Bâtiments N° 2 et 4**

Les bâtiments anciens accueillent surtout des éléments qui exigent moins de modifications de structure et qui sont moins complexes au niveau technique, tels des bureaux, des salles de séminaires et des laboratoires avec techniques plus légères. En ce qui concerne ces derniers, seuls 14 sont placés dans les anciens bâtiments, la majorité d'entre eux étant des laboratoires sensibles mais avec équipements simplifiés, posés sur le radier au niveau inférieur offrant plus de stabilité et acceptant mieux les lourdes charges.

Un canal technique sous les radiers des bâtiments existants permettra la diffusion des fluides principaux. Des sous-stations techniques sont prévues dans chaque bâtiment pour le chauffage, le sanitaire et l'électricité. Les gaines techniques verticales et horizontales sont ainsi minimales, elles sont mises en place dans les plans et dimensionnées pour assurer une flexibilité d'utilisation dans le temps.

Une centrale de ventilation secondaire est implantée dans la toiture du bâtiment N° 2 et 4. Elle gère directement les chapelles plus légèrement équipées. Cette disposition permet de garder les combles froids et d'éviter d'intervenir dans les toitures pour les maintenir dans leur état originel.

La réfection de toutes les fenêtres, l'isolation des murs et des radiers vont mettre les bâtiments anciens aux normes énergétiques actuelles et créer des conditions de travail correspondant aux exigences pointues nécessaires aux chercheurs.

**3. MODIFICATIONS PAR RAPPORT AU PROJET DE 2008**

**3.1 Evolution du programme**

Le programme de base correspond aux besoins des utilisateurs tels qu'ils ont été présentés dans le message du 31 mars 2008 (point 2. Programme de locaux), avec les deux exceptions suivantes:

- L'augmentation de la capacité de l'auditoire de 80 à 120 places. Il faut noter que la demande initiale des utilisateurs portait sur un auditoire de 200 places et qu'elle a été revue à la baisse en fonction de la faisabilité et du réexamen des besoins;
- L'intégration du nouveau bureau cantonal du transfert de technologie dans le programme des locaux. Trois bureaux de surface totale de 92,5 m<sup>2</sup>, une salle de réunion de 29,8 m<sup>2</sup> et une zone interactive pour la présentation des résultats de la recherche aux industriels de 40,7 m<sup>2</sup> sont prévus pour ses besoins. Ainsi, les responsables du transfert de technologie de l'Université de Fribourg, de l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg et de l'AMI partageront la même infrastructure et bénéficieront d'un secrétariat commun. Leur collaboration basée sur l'échange des compétences respectives, qu'ils sont en train de mettre en place, en sera accrue et facilitée.

A l'intérieur de ce programme, la distribution des surfaces a subi une importante modification. Le nouveau projet, avec un bâtiment construit sur mesure, a permis une meilleure organisation de l'espace et une allocation de fonctions plus rationnelle. Ainsi, l'espace total des laboratoires a été réduit, tandis que la superficie totale et le nombre de bureaux ont été fortement augmentés. En effet, devant utiliser les espaces existants et aux géométries variables, il avait été prévu, en 2008, d'installer un certain nombre de places de travail de bureau directement dans les laboratoires. Il a été possible dans le nouveau projet de les placer dans les locaux adjacents aux laboratoires offrant un environnement de travail de meilleure qualité. Les trois bureaux supplémentaires pour le bureau de transfert de technologies ont aussi été ajoutés.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution au niveau des laboratoires et des bureaux entre le programme 2008 et le projet actuel (les surfaces de stockage et de laboratoires de préparation sont incluses dans les surfaces de laboratoires dans les deux cas):

Type de locaux	Message 2008			Projet actuel	
	nombre	superficie min.	superficie max.	nombre	superficie
Laboratoires	55	2495	2760	54	2063,8
Bureaux	42	1020	1220	79	1588,0
Total		3515	3980		3651

Ce tableau illustre le fait que le projet actuel attribue aux laboratoires et aux bureaux une surface totale qui permet aisément de satisfaire le minimum des besoins exprimés en 2008.

La surface allouée aux salles de réunion, de cours et de cafétéria passe de 420 m<sup>2</sup> selon le programme de 2008 à 586,7 m<sup>2</sup> dans le projet actuel. Cette augmentation résulte de l'accroissement de la capacité de l'auditoire à 120 places, sa surface passant de 110,55 à 177 m<sup>2</sup> et de nouveaux besoins du bureau du transfert de technologie

(92.5 m<sup>2</sup>), ainsi que de l'aménagement d'un espace de pause-café de 38 m<sup>2</sup> à côté de l'auditoire.

Au niveau de la surface utile correspondante au programme de base, le nouveau projet, avec les 4238,5 m<sup>2</sup>, se situe entre le minimum de 3935 m<sup>2</sup> et le maximum de 4400 m<sup>2</sup> correspondants aux besoins formulés dans le message de 2008.

### 3.2 Evolution globale des surfaces et du volume

Certains locaux ou espaces ne figuraient pas dans le programme initial, car celui-ci se limitait à ce qui était jugé essentiel par les utilisateurs pour leur travail. Ainsi, la surface utile principale du projet actuel totalise 4623,5 m<sup>2</sup> en raison de la prise en considération des surfaces suivantes:

- les zones de rencontre et échanges telles que le foyer devant l'auditoire et les zones pause-échange dans le passage entre les bâtiments N° 4 et N° 6;
- des locaux utilitaires divers (pour le concierge, pour le courrier, pour les déchets et des dépôts).

Les surfaces dédiées aux installations techniques ont subi la plus nette augmentation passant d'environ 600 m<sup>2</sup> dans l'étude de faisabilité de 2008 à 1250 m<sup>2</sup> dans le projet actuel.

Avec la construction d'un nouveau bâtiment N° 6, le volume total de l'immeuble passera de 27 730 m<sup>3</sup> à 34 013 m<sup>3</sup>; la surface nette augmentera de 6138 m<sup>2</sup> à 7607 m<sup>2</sup> et la surface brute de 7475 m<sup>2</sup> à 8886 m<sup>2</sup>.

### 3.3 Coût de la réalisation du projet actuel

Le devis général du 29 juin 2011 présenté par l'adjudicataire se présente de manière suivante (précision à +/- 5%):

CFC	Désignation	Montants, TVA comprise
1	Travaux préparatoires	1 759 567
2	Bâtiment	25 359 258
3	Équipement d'exploitation	5 366 241
4	Aménagements extérieurs	273 500
5	Frais secondaires	559 500
9	Ameublement et décoration	1 052 052
<b>Total</b>		<b>34 370 118</b>

Ce devis ne comprend pas les dépenses déjà effectuées pour les études initiales (étude de faisabilité et projet pour l'appel d'offre) et pour les mesures de sécurité et de surveillance. Le montant y relatif s'élève à 452 964 francs dont 392 262 francs pour les études initiales.

En conséquence, les coûts de l'acquisition et des travaux de construction et de transformation s'élèvent à:

Acquisition	15 959 778
devis du projet	34 370 118
études initiales et mesures de sécurité	452 964
Travaux	34 823 082
<b>Total</b>	<b>50 782 860</b>

Par rapport au budget estimatif initial du 26 février 2008 de 28 837 800 francs, les coûts bruts des travaux de transformation subissent ainsi une augmentation de 5 985 282 francs.

Il convient de noter que le devis général présenté ci-dessus est établi sur la base des prix actuels. Dans ce sens, le montant de l'indexation effective du crédit d'engagement du 7 mai 2008, qui s'élève à ce jour à un peu plus d'un million de francs, est compris dans ce nouveau devis<sup>1</sup>. Il en va de même pour la TVA, dont le taux est passé de 7,6% à 8%.

## 4. CRÉDIT D'ENGAGEMENT ADDITIONNEL DEMANDÉ

Selon le décret du 7 mai 2008, il était prévu de financer l'acquisition et les travaux de transformation par un crédit d'engagement de 25 837 800 de francs, par une subvention fédérale de 9 millions de francs et une participation de tiers de 10 millions de francs.

Suite au développement et à la modification du projet, le montant de la subvention fédérale a été reconsidéré. Le fait qu'une nouvelle construction soit prévue, avec des laboratoires et des bureaux correspondant aux standards appliqués par la Confédération, ainsi qu'avec les caractéristiques techniques et énergétiques de haut niveau permet de prétendre à une participation financière de la Confédération plus importante. Ainsi, la subvention fédérale attendue pour le projet actuel est de 11,5 millions de francs.

La couverture des dépenses se présente donc de manière suivante:

Crédit d'engagement selon le décret du 7 mai 2008	25 837 800
Subvention fédérale attendue	11 500 000
Participation de tiers	10 000 000
Total de financement à disposition	47 337 800
Crédit additionnel requis	3 445 060

L'augmentation brute du coût des travaux de 5 985 282 francs est ainsi couverte par la subvention fédérale supplémentaire de 2,5 millions de francs, par le report du crédit non utilisé sur l'acquisition de l'immeuble de 40 222 francs et par le crédit additionnel susmentionné.

Pour ne pas devoir tenir compte de différentes dates de référence pour l'évolution de l'indice, il est proposé de retenir la date du devis actuel aussi bien pour le crédit du 7 mai 2008 que pour le crédit additionnel demandé.

## 5. CONCLUSION

Le développement du projet de transformation de la Clinique Garcia a conduit à l'élaboration d'un nouveau projet avec la démolition du bâtiment N° 6 et la construction à sa place d'un nouveau bâtiment. Ce concept permet une organisation plus rationnelle de l'espace, une meilleure adéquation fonctionnelle, la mise en place des installations techniques plus performantes, une utilisation des bâtiments historiques plus respectueuse de leur structure et leur substance, ainsi qu'un concept énergétique correspondant aux exigences actuelles. Il en résulte également un projet architectural cohérent qui met en valeur les bâtiments anciens.

<sup>1</sup> L'indice suisse de prix de la construction (ISPC) ayant servi de base à l'estimation des coûts dans le décret du 7 mai 2008 était établi à 122,3 points, tandis que la valeur actuelle de cet indice est de 128,0 points.



L'augmentation du coût de construction pour la réalisation de ce projet comprend notamment le coût déterminé par l'étude énergétique pour l'amélioration de l'enveloppe des différents bâtiments en fonction des exigences actuelles. Il s'y ajoute l'évolution des prix dans la construction depuis le décret du 7 mai 2008. L'investissement additionnel doit également être mis en relation avec l'avantage de disposer d'un bâtiment neuf dont les coûts d'entretien et d'exploitation seront moindres par rapport à ceux qui seraient engendrés par la transformation du bâtiment existant.

Le présent projet n'influence pas la répartition des tâches Etat-Communes et ne soulève aucun problème sous l'angle de la conformité au droit de l'Union européenne. Etant établi en conformité aux dispositions légales les plus récentes en matière d'énergie et apportant une amélioration sensible de l'enveloppe thermique des bâtiments, il a un impact positif en termes du développement durable.

La détermination du coût net des dépenses à charges de l'Etat nécessite d'additionner le montant du décret du 7 mai 2008 avec le crédit additionnel requis. Le montant total s'élève à 29 282 860 francs. Aussi le projet de décret n'est pas soumis au référendum financier obligatoire; il est par contre soumis au référendum financier facultatif.

Compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret devra, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, être adopté à la majorité des membres du Grand Conseil (56 voix) et non à la majorité des membres présents.

En conclusion, nous vous invitons à adopter le présent projet de décret.

**BOTSCHAFT Nr. 276** *20. September 2011*  
**des Staatsrats an den Grossen Rat**  
**zum Dekretsentwurf über einen zusätzlichen**  
**Verpflichtungskredit für den Umbau des**  
**Gebäudes der Klinik Garcia für das Adolphe**  
**Merkle Institut**

Per Dekret vom 7. Mai 2008 genehmigte der Grosse Rat den Erwerb des Gebäudes der ehemaligen Klinik Garcia am Chemin des Verdiers 2, 4 und 6 durch den Staat und den Umbau der Räumlichkeiten für die Zwecke des Adolphe Merkle Instituts für Nanowissenschaften. Es wurde ein Verpflichtungskredit in Höhe von 25 837 800 Franken eröffnet, um die Kosten für die Anschaffung (16 Millionen Franken) und sowie für die Umbau- und Einrichtungsarbeiten (veranschlagt auf 28 837 800 Franken) zu decken, dies in Ergänzung zu einem Beitrag des Bundes in Höhe von 9 Millionen Franken sowie einer Beteiligung von privater Seite in Höhe von 10 Millionen Franken.

Nach Ablauf der Gültigkeitsfrist für das Verkaufsversprechen am 30. Juni 2008 wurde das Gebäude zum vereinbarten Preis von 15,9 Millionen Franken erworben.

Die Berücksichtigung neuer Energievorschriften für Gebäude, neuer Vorschriften für erdbebensicheres Bauen sowie die Weiterentwicklung des Umbauprojekts durch das beauftragte interdisziplinäre Team hatte zur Folge, dass das ursprüngliche Projekt eine Reihe von Änderungen erfuhr.

Das neue Projekt ist mit Mehrkosten verbunden, zu deren Deckung ein zusätzlicher Verpflichtungskredit in Höhe von 3 445 060 Franken nötig ist. Wir unterbreiten Ihnen hiermit eine Botschaft zu einem entsprechenden Dekretsentwurf.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

- 1. Rückblick**
- 2. Beschreibung des aufgelegten Projekts**
- 3. Änderungen gegenüber dem Projekt von 2008**
- 4. Höhe des beantragten Zusatzkredits**
- 5. Schlussbemerkungen**

**1. RÜCKBLICK**

**1.1 Erwerb der Klinik Garcia**

Dank der Schenkung von Adolphe Merkle wurde eine Stiftung mit einem Kapital von 100 Millionen Franken gegründet, das vollumfänglich der Universität Freiburg zugutekommen soll, wobei ein grosser Teil davon zur Finanzierung des (Betriebs des) Adolphe Merkle Instituts für Nanowissenschaften (AMI) dienen sollte. Daraufhin verpflichtete sich der Kanton, dem AMI geeignete Räumlichkeiten zur Verfügung zu stellen.

Die Wahl fiel sofort auf das Gebäude der Klinik Garcia, das ideal am Rande des Campus der Mathematisch-Naturwissenschaftlichen Fakultät auf der Perolles-Ebene gelegen ist und dessen Eigentümer das Gebäude so bald wie möglich zu verkaufen wünschte. So wurde eine Machbarkeitsstudie in Auftrag gegeben, um abklären zu lassen, ob ein Umbau der Klinikgebäude für die Zwecke des AMI tatsächlich möglich wäre. Dabei galt es vor allem zu beachten, dass für das Forschungsinstitut zahlreiche High-Tech-Labors einzurichten sind. Diese erste Studie, erstellt vom Architekturbüro Archipole in Zusammenarbeit mit dem Ingenieurbüro für Heizung und Belüftung Chammartin & Spicher, dem Ingenieurbüro für Sanitär-Installationen Duchein und dem Ingenieurbüro für elektrische Installationen Piller AG, zeigte die Machbarkeit des Projekts auf und schätzte dessen Kosten ab.

Daraufhin wurde dem Grossen Rat mit der Botschaft Nr. 62 vom 31. März 2008 der Erwerb der Klinik Garcia und deren Umbau vorgeschlagen.

Zur Erinnerung: Es geht um das Gebäude von Artikel 7505, Blattplan 62 des Grundbuchs der Gemeinde Freiburg. Der Gebäudekomplex besteht aus drei aneinandergrenzenden Gebäuden mit den Nr. 2, 4 und 6 am Chemin des Verdiers und steht auf einem Grundstück mit einer Fläche von 10 213 m<sup>2</sup>. Zwei der Gebäude (Nr. 2 und 4) wurden im Jahr 1906 bzw. 1908 von den Architekten Broillet und Wulffleb erbaut und sind im Verzeichnis der Kulturgüter eingetragen. Bei diesen Gebäuden müssen an Fassaden, Dächern und gewissen Inneneinrichtungen Schutzmassnahmen ergriffen werden. Das Gebäude Nr. 6 wurde im Jahr 1964 errichtet und 1997 erweitert. Es gilt nicht als historisch wertvolles Kulturgut. Die drei Gebäude sind baulich miteinander verbunden: Der Verbindungstrakt zwischen den alten Gebäuden (Nr. 2 und 4), aus der zweiten Hälfte des 20. Jahrhunderts, dient als Haupteingang des Gebäudekomplexes; derjenige zwischen der Nr. 4 und 6 ist in das letztere Gebäude integriert.



Am 7. Mai 2008 genehmigte der Grosse Rat das Dekret über einen Verpflichtungskredit von 25 837 800 Franken, so dass das Gebäude nach Ablauf der Frist für das Verkaufsversprechen am 30. Juni 2008 erworben werden konnte.

## 1.2 Umbauprojekt: Vergabe und erste Variante

Am 9. September 2008 wurde die Baukommission (BaKo) für die Umbauarbeiten am Gebäude der Klinik Garcia unter dem Vorsitz des Raumplanungs-, Umwelt und Baudirektors gebildet. Sie ist erstmals am 25. März 2009 zusammengetreten und hat sich seither zu neun Sitzungen getroffen.

Für die Realisierung des Umbauprojekts schrieb die BaKo am 9. Januar 2009 einen multidisziplinären Auftrag aus, um eine Planergemeinschaft aus Architektur- und Fachingenieurbüros auszuwählen und mit dem Vorhaben beauftragen zu können. Am 21. April 2009 erhielt schliesslich das Team Charrière (bestehend aus dem Atelier Serge Charrière SA dem Bauingenieurbüro MGI Ingénieurs Conseil SA und dem Büro Technoservice Engineering SA für die Elektroplanung, Heizungs-, Lüftungs-, Kälte- und Klimatechnik sowie die Sanitärplanung) in Freiburg den Zuschlag. Dieses Team hatte das wirtschaftlich günstigste Angebot eingereicht.

Da gegen den Zuschlag eine Beschwerde eingereicht wurde, die aber im Anschluss an die vom Kanton gelieferten Begründungen zurückgezogen wurde, konnte das Team Charrière erst im September 2009 mit seinen Arbeiten beginnen.

Im März 2010 präsentierte das Team der BaKo ein Projekt, das von der Studie von 2008 abwich, um die erheblichen Eingriffe an den beiden alten Gebäuden (Nr. 2 und 4) zu verringern und die Umbauarbeiten auf das jüngere Gebäude zu konzentrieren (Nr. 6). Zudem schlug das Team Charrière vor, den Verbindungstrakt zwischen den Gebäuden Nr. 2 und 4 durch einen zweckmässigeren Neubau zu ersetzen, der die beiden historischen Gebäude besser zur Geltung bringen würde. In Zusammenhang mit diesem neuen Verbindungstrakt sollte im Garten ein unterirdischer Hörsaal eingerichtet werden. Im ursprünglichen Raumprogramm war im Gebäude Nr. 2 ein Hörsaal mit einer Kapazität von 80 Plätzen vorgesehen, was als Mindestgrösse erachtet wurde (ideal wären 200 Plätze). Diese Lösung hätte ebenfalls weitreichende Umbauten an diesem historischen Gebäude, vor allem an den tragenden Wänden, zur Folge gehabt. Dies liesse sich mit dem Bau des Hörsaals im Garten vermeiden und ausserdem könnte dieser damit in der ursprünglich gewünschten Grösse erstellt werden. Die Möglichkeit eines allfälligen späteren Ausbaus würde hingegen mit dieser Variante wegfallen. Die BaKo wollte daraufhin dieses Projekt architektonisch und technisch weiterentwickeln lassen.

## 1.3 Energiekonzept

Die Studie 2008 beinhaltete keine Untersuchung zur thermischen Gebäudehülle. Da es sich um einen um historische Gebäude und zum anderen um ausgestattete Laborräumlichkeiten, die kleinere Umbauarbeiten erfordern, handelte, wurde ein Eingriff an der Gebäudehülle aufgrund der damals geltenden gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen als unnötig erachtet.

Nach den jüngsten Änderungen verschiedener Energievorschriften und der diesbezüglichen Gesetzesbestim-

mungen (Mustervorschriften der Kantone im Energiebereich – MuKE 2008), SIA-Norm 380/1 Thermische Energie im Hochbau – Ausgabe 2009, Energiegesetz des Kantons Freiburg und dazugehöriges Ausführungsreglement) haben sich jedoch die Anforderungen in diesem Bereich inzwischen verstärkt. Der Kanton Freiburg machte in den vergangenen Jahren die Energiepolitik zu einem zentralen Anliegen und legte dabei Wert auf die Vorbildrolle des Kantons im Bereich der Gebäudeenergie. Aufgrund dieser Entwicklung entspricht die Wärmedämmung der Gebäude nicht mehr den heutigen Anforderungen und somit wird ein Eingriff an der Hülle der drei Gebäude nun als nötig erachtet.

Die BaKo gab somit eine Energiestudie zur Hülle der drei Gebäude in Auftrag, deren Ergebnisse sie im August 2010 erhielt. Folgende Massnahmen wurden empfohlen:

- Auswechseln der Fenster in den 3 Gebäuden;
- Innendämmung der Aussenwände der alten Gebäude (Nr.2 und 4);
- Perimeterdämmung des Gebäudes Nr. 6;
- für die drei Gebäude Dämmung der Wände gegen Erdreich mit Drainage und Dämmung unter den Bodenplatten gegen Erdreich.

Für die Bedachung der alten Gebäude wurde vorgeschlagen, die Kaltdächer zu erhalten, um die Eingriffe und die Kosten geringer zu halten. Voraussetzung für diese Lösung wäre, dass dort nur die technischen Anlagen untergebracht würden.

Die Mehrkosten dieser Massnahmen wurden auf 2 377 150 Franken veranschlagt, dies zusätzlich zu den 475 000 Franken, die in der Studie 2008 für einige kleinere energetische Massnahmen vorgesehen waren.

## 1.4 Umbauprojekt: Endvariante und öffentliche Auflage

Bei der entsprechenden Weiterentwicklung des Projekts zeigte sich, dass die nötigen Umbauten am Gebäude Nr. 6 für dessen Anpassung an die Bedürfnisse der Benutzer gemessen am Ergebnis, das damit erreicht werden könnte, unverhältnismässig wären. Die mit diesem Umbau verbundenen funktionalen und technischen Anforderungen würden jegliche Flexibilität unterbinden, so dass die Labors den Erwartungen der Benutzer nur mehr zum Teil entsprechen würden, und dies trotz kostspieliger Investitionen in die technische Infrastruktur.

Aufgrund dieser Feststellung wurde ein alternatives Projekt erarbeitet, mit dem Abbruch des Gebäudes Nr. 6 und dessen Ersatz durch ein neues fünfstöckiges Gebäude (von -1 bis 3), in dem auch der Hörsaal Platz finden sollte (siehe nachfolgende Beschreibung).

Dieses Projekt wurde am 14. Februar 2011 der BaKo vorgelegt, die angesichts der grossen Vorteile, die der Bau eines neuen Gebäudes bietet, die öffentliche Auflage dieses Projekt beschloss. Berücksichtigt wurde dabei auch eine Variante mit einem zusätzlichen Stockwerk für eine Einheit der Mathematisch-Naturwissenschaftlichen Fakultät. Diese Variante wurde allerdings anschliessend vom Staatsrat fallen gelassen, da sie nur eine Teillösung gebracht hätte. Diese wäre für die Bedürfnisse dieser Fakultät sehr unbefriedigend gewesen, hätte gleichzeitig aber hohe Mehrinvestitionen erfordert.

Die öffentliche Auflage des Abbruchs von Gebäude Nr. 6, des Verbindungstrakts und des Anbaus einerseits und der Umbau der Gebäude Nr. 2 und 4 sowie der Bau des neuen fünfgeschossigen Gebäudes Nr. 6 (ohne zusätzliches Stockwerk) andererseits wurde am 1. April 2011 veröffentlicht.

## 2. BESCHREIBUNG DES AUFGELEGTEN PROJEKTS

Die Machbarkeitsstudie von 2008 sollte prüfen, ob sich der Gebäudekomplex der ehemaligen Klinik Garcia für die Zwecke des AMI umbauen liesse. Das Ergebnis der Studie fiel positiv aus, wobei aber beim Programm einige Konzessionen nötig wären, die von den Benutzern als annehmbar beurteilt wurden. Das gesamte Projekt sollte vom Auftragnehmer noch weiter ausgefeilt werden, vor allem hinsichtlich der technischen Lösungen.

Die Weiterentwicklung des Projekts führte schliesslich zu einem Konzeptwechsel, der, wie im Rückblick erläutert wurde, schrittweise erfolgte. So wurden insbesondere zwei Entscheide getroffen:

- Begrenzung der umfangreichen Eingriffe in den Gebäuden Nr. 2 und 4, um deren historische Innenstruktur zu erhalten und die Anzahl Lüftungsöffnungen im Dach zu verringern;
- Berücksichtigung der Vorbildrolle des Kantons im Bereich der Gebäudeenergie und Einhaltung der neuen Energienormen.

Aufgrund dieser Entscheide wurde beschlossen, das Gebäude Nr. 6 abzubauen und ein neues zu errichten, das von vornherein für die Einrichtung einer grossen Anzahl wissenschaftlicher Labors konzipiert ist und mit den neusten technologischen und energetischen Konzepten erstellt werden kann.

### Gebäude Nr. 6

Die Labors und die technischen Räume werden in diesem neuen Gebäude zusammengelegt, das eigens für diese Zwecke konzipiert und bemessen ist. Dieser Neubau wird den Minergie-Anforderungen genügen, die mit der zusätzlichen Dämmung, wie sie in der Energiestudie von August 2010 vorgeschlagen wurde, nicht erreicht worden wären.

Die Technikzentralen sind in diesem neuen Gebäude wie folgt angeordnet: Die Flüssigkeiten, Gase und Leitungen im Untergeschoss (-1), die Lüftungen und Luftaufbereitungsanlagen (Befeuchtung, Wärmerückgewinnung, Kälte/Klima und Filtrierung) im Obergeschoss (3).

Der Hörsaal mit einer Kapazität von 120 Plätzen, auf die Bedürfnisse des AMI zugeschnitten und ausgestattet mit einer eigenen Lüftungsanlage, wird im 3. Obergeschoss untergebracht.

Die Stockwerke 0, 1 und 2 sind räumlich gleich angeordnet und formen eine Art «Laborlandschaft» mit 8 aneinandergereihten Laborzellen rund um eine zentrale Präparations-/Lagerungszone, das Ganze umgeben von Büroräumlichkeiten. Dank einer kleinen Planänderung auf dem 2. Stock können dort ein Kühlraum und Schleusen für die Biolabors eingerichtet werden.

Die Zellen werden nach einem mit den Benutzern vereinbarten Standardtyp (Chemie- oder Physiklabor) ausgerüstet.

Die Standardausrüstung der Chemielabors besteht aus folgenden Elementen: Zwei seitliche Arbeitsplatten mit jeweils zwei 2 Laborkapellen, ein zentraler Arbeitsplatz und ein Nebenarbeitsplatz mit einem Waschbecken und einer Spülmaschine. Vervollständigt wird die Einrichtung mit Stauraummöbeln, zwei Kühlschränken und zwei Wägetischen. Vorgesehen sind auch eine Augendusche und eine Notdusche.

Die Standardausrüstung der Physiklabors besteht aus folgenden Elementen: Zwei seitliche Arbeitsplatten, davon eine mit einer Laborkapelle, ein zentraler Arbeitsplatz und ein Nebenarbeitsplatz mit einem Waschbecken. Ergänzt wird die Einrichtung mit Stauraummöbeln und einem Wägetisch. Vorgesehen sind auch eine Augendusche und eine Notdusche.

Die Verbindung zwischen dem neuen Gebäude und dem alten Gebäude Nr. 4 bildet ein separater Gebädetrakt, der dem neuen Verbindungstrakt zwischen den Gebäuden 2 und 4 ähnelt. Er dient als Durchgang und als offene Sozialfläche.

### Gebäude Nr. 2 und 4

In den alten Gebäuden sind vor allem Einrichtungen untergebracht, die weniger strukturelle Änderungen erfordern und technisch weniger komplex sind, wie Büroräume, Sitzungszimmer und technisch einfacher ausgestattete Labors. Zu letzteren ist zu sagen, dass lediglich 14 davon in den alten Gebäuden untergebracht werden. Bei den meisten handelt es sich um sensible Laborbereiche, aber mit einfacherer Ausstattung, die auf der Bodenplatte im Untergeschoss gestellt werden, da diese grössere Stabilität bietet und schwere Lasten besser aushält.

Über einen Technikkanal unter den Bodenplatten der bestehenden Gebäude können die Leitungen der Flüssigkeiten verteilt werden. In jedem Gebäude sind Haustechnik-Unterstationen für die Heizung, den Sanitärbereich und die Stromversorgung vorgesehen. Die vertikalen und horizontalen Installationsschächte bleiben so möglichst klein; sie werden so positioniert und bemessen, dass sie über längere Zeit vielfältige Nutzungsmöglichkeiten bieten.

Im Dachstock von Gebäude Nr. 2 und 4 werden sekundäre Lüftungszentralen eingerichtet, die direkt die leichter ausgerüsteten Laborkapellen steuern. Diese Anordnung erlaubt es, die Dachgeschosse kühl zu halten und Eingriffe in die Bedachungen zu vermeiden, so dass diese in ihrem ursprünglichen Zustand erhalten bleiben.

Nach der Instandstellung sämtlicher Fenster sowie der Dämmung der Wände und Bodenplatten werden die alten Gebäude den heutigen Energievorschriften entsprechen und zudem Arbeitsbedingungen bieten, die den hohen Anforderungen der Forscherinnen und Forscher genügen.

### 3. ÄNDERUNGEN GEGENÜBER DEM PROJEKT VON 2008

#### 3.1 Entwicklung des Raumprogramms

Das Grundprogramm der Räumlichkeiten entspricht bis auf wenige Ausnahmen den Bedürfnissen der Benutzer, wie sie in der Botschaft vom 31. März 2008 (Punkt 2. Programm der Räumlichkeiten) beschrieben sind. Diese Ausnahmen sind:

- Die Erhöhung der Kapazität des Hörsaals von 80 auf 120 Plätze. Ursprünglich hatten die Benutzer einen Hörsaal mit 200 Plätzen gewünscht; nach Abklärung der Machbarkeit und der Überprüfung der Bedürfnisse wurden jedoch Abstriche gemacht.
- Die Aufnahme der neuen kantonalen Technologietransferstelle ins Raumprogramm. Für diese Stelle sind drei Büros mit einer Gesamtfläche von 92,5 m<sup>2</sup>, ein Sitzungszimmer mit einer Fläche von 29,8 m<sup>2</sup> und eine interaktive Zone von 40,7 m<sup>2</sup> Fläche für die Präsentation von Forschungsergebnissen an Unternehmer vorgesehen. So werden die Technologietransfer-Verantwortlichen der Universität Freiburg, der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg und des AMI sich die gleiche Einrichtung teilen und über ein gemeinsames Sekretariat verfügen. Auf diese Weise wird ihre auf den Austausch ihrer jeweiligen Kompetenzen basierende Zusammenarbeit, deren Grundlagen derzeit geschaffen werden, gestärkt und vereinfacht.

Innerhalb dieses Programms wurden erhebliche Änderungen an der Flächenaufteilung vorgenommen. Das neue Projekt, mit einem «massgeschneiderten» Gebäude, ermöglichte ein besseres Raumkonzept und eine rationellere Funktionszuweisung. So wurde die Gesamtfläche der Laborräume verringert, wohingegen die gesamte Bürofläche und die Zahl der Büroräume stark erhöht wurden. Angesichts der Notwendigkeit, bestehende Raumflächen mit unterschiedlichen Grundrissen zu nutzen, war nämlich im Projekt von 2008 vorgesehen, eine Reihe von Büroarbeitsplätzen direkt in den Laborräumen einzurichten. Das neue Projekt bot nun die Möglichkeit, die Büros in den angrenzenden Räumen der Labors unterzubringen, die ein besseres Arbeitsumfeld bieten. Die drei zusätzlichen Büros für die Technologietransferstelle wurden ebenfalls ins Programm aufgenommen.

Die nachfolgende Tabelle zeigt die Änderungen an den Labor- und Büroräumen zwischen dem Programm von 2008 und dem heutigen Projekt (in beiden Fällen sind die Flächen für die Lagerung und die Vorbereitungsräume in den Laborflächen enthalten):

Raumtyp	Botschaft 2008			Heutiges Projekt	
	Anzahl	Mindestfläche	Höchstfläche	Anzahl	Fläche
Labors	55	2495	2760	54	2063,8
Büros	42	1020	1220	79	1588,0
Total		3515	3980		3651

Aus dieser Tabelle wird ersichtlich, dass das aktuelle Projekt den Labors und den Büros eine Gesamtfläche einräumt, mit der die im Jahr 2008 formulierten Mindestbedürfnisse mühelos gedeckt werden können.

Die Fläche für die Sitzungszimmer, die Kursräume und die Cafeteria wird aufgestockt: von 420 m<sup>2</sup> gemäss Pro-

gramm von 2008 auf 586,7 m<sup>2</sup> im aktuellen Projekt. Diese erweiterte Fläche resultiert aus dem Ausbau der Kapazität des Hörsaals auf 120 Plätze, wobei die Fläche des Saals von 110,55 auf 177 m<sup>2</sup> erhöht wird, dem neuen Raumbedarf der Technologietransferstelle (92,5 m<sup>2</sup>) sowie der Einrichtung eines Pausenraums mit Cafeteria von 38 m<sup>2</sup> neben dem Hörsaal.

Mit einer Nutzfläche von 4238,5 m<sup>2</sup> für das Grundprogramm liegt das neue Projekt zwischen der Mindestfläche von 3935 m<sup>2</sup> und der Höchstfläche von 4400 m<sup>2</sup>, die den in der Botschaft von 2008 formulierten Bedürfnissen entsprechen.

#### 3.2 Gesamthafte Entwicklung der Flächen und Volumen

Im ursprünglichen Programm fehlten gewisse Räumlichkeiten oder Flächen, da dieses Programm sich auf das beschränkte, was die Benutzer für ihre Arbeit als wesentlich erachteten. Die Hauptnutzfläche des heutigen Projekts umfasst insgesamt 4623,5 m<sup>2</sup>, wobei folgende Flächen einbezogen wurden:

- Begegnungs- und Kommunikationszonen wie das Foyer vor dem Hörsaal und die Pausen-/ Begegnungszonen in der Passage zwischen den Gebäuden Nr. 4 und Nr. 6;
- verschiedene Nutzräume (für den Abwart, für die Post, für die Abfälle und die Lager).

Am stärksten ausgebaut wurden die für die technischen Anlagen bestimmten Flächen: von rund 600 m<sup>2</sup> in der Machbarkeitsstudie von 2008 auf 1250 m<sup>2</sup> im heutigen Projekt.

Mit dem Bau eines neuen Gebäudes Nr. 6 wird das Gesamtvolumen des Gebäudekomplexes von 27 730 m<sup>3</sup> auf 34 013 m<sup>3</sup> steigen, die Nettogeschossfläche wird von 6138 m<sup>2</sup> auf 7607 m<sup>2</sup> erhöht und die Bruttogeschossfläche von 7475 m<sup>2</sup> auf 8886 m<sup>2</sup>.

#### 3.3 Kosten für die Ausführung des aktuellen Projekts

Die allgemeinen Kosten wurden vom berücksichtigten Anbieter am 29. Juni 2011 wie folgt veranschlagt (mit einer Genauigkeit von +/- 5%):

BKP	Bezeichnung	Beträge inkl. MWST
1	Vorbereitungsarbeiten	1 759 567
2	Gebäude	25 359 258
3	Betriebsausrüstungen	5 366 241
4	Aussenanlagen	273 500
5	Nebenkosten	559 500
9	Innenausstattung	1 052 052
<b>Total</b>		<b>34 370 118</b>

Nicht enthalten sind darin die bereits getätigten Ausgaben für die früheren Studien (Machbarkeitsstudie und Projekt für die Ausschreibung) sowie für Sicherheits- und Überwachungsmaßnahmen. Der entsprechende Betrag beläuft sich auf 452 964 Franken, davon 392 262 Franken für die Studien.



Daher präsentieren sich die Kosten für die Anschaffung und die Bau- und Umbauarbeiten wie folgt:

Anschaffung	15 959 778
Kostenvoranschlag des Projekts	34 370 118
Vorbereitungsstudien und Sicherheitsmassnahmen	452 964
Arbeiten	<u>34 823 082</u>
Total	50 782 860

Gegenüber dem Budgetvoranschlag vom 26. Februar 2008 von 28 837 800 Franken erhöhen sich die Bruttokosten der Umbauarbeiten somit um 5 985 282 Franken.

Dabei ist zu beachten, dass der obige allgemeine Kostenvoranschlag auf der Basis der aktuellen Preise erstellt wurde. Somit ist der Betrag der effektiven Indexierung des Verpflichtungskredits vom 7. Mai 2008, der sich bis heute auf etwas über eine Million Franken beläuft, in diesem neuen Voranschlag enthalten<sup>1</sup>. Ebenso die Mehrwertsteuer, deren Satz von 7,6% auf 8% gestiegen ist.

#### 4. HÖHE DES BEANTRAGTEN ZUSATZKREDITS

Gemäss dem Dekret vom 7. Mai 2008 sollten die Kosten für die Anschaffung des Gebäudes und die Umbauarbeiten mit einem Verpflichtungskredit von 25 837 800 Franken, mit Bundessubventionen in Höhe von 9 Millionen Franken und Drittmitteln in Höhe von 10 Millionen Franken finanziert werden.

Aufgrund der Weiterentwicklung und Änderung des Projekts wurde der Bundesbeitrag neu bestimmt. Dadurch, dass ein Neubau mit Labor- und Büroräumen geplant ist, der den Standards des Bundes entspricht und technisch und energetisch auf einem hohen Stand ist, kann Anspruch auf eine stärkere finanzielle Beteiligung des Bundes erhoben werden. Daher werden für das aktuelle Projekt Bundessubventionen in Höhe von 11,5 Millionen Franken erwartet.

Die Finanzierung der Ausgaben präsentiert sich somit wie folgt:

Verpflichtungskredit gemäss dem Dekret vom 7. Mai 2008	25 837 800
Erwartete Bundessubventionen	11 500 000
Drittmittel	<u>10 000 000</u>
Total der zur Verfügung stehenden Finanzmittel	47 337 800
Erforderlicher Zusatzkredit	3 445 060

Die Brutto-Mehrkosten der Arbeiten von 5 985 282 Franken werden somit durch die zusätzlichen Bundessubventionen in Höhe von 2,5 Millionen Franken, durch die Übertragung des nicht genutzten Kreditbetrags für die Anschaffung des Gebäudes von 40 222 Franken und durch den oben erwähnten Zusatzkredit gedeckt.

Um keine unterschiedlichen Vergleichszeitpunkte für die Indexierung berücksichtigen zu müssen, wird vorgeschlagen, sowohl für den Kredit vom 7. Mai 2008 wie auch für den beantragten Zusatzkredit das Datum des aktuellen Voranschlags festzulegen.

#### 5. SCHLUSSBEMERKUNGEN

Aufgrund der Weiterentwicklung des geplanten Umbaus der Klinik Garcia wurde ein neues Projekt mit dem Abbruch von Gebäude Nr. 6 und der Errichtung eines Neubaus an dessen Stelle ausgearbeitet. Dieses Konzept erlaubt eine rationellere Raumaufteilung, eine bessere funktionale Übereinstimmung, die Einrichtung leistungsfähigerer technischer Anlagen, eine Nutzung der historischen Gebäude, die ihrer Struktur und ihrer Substanz besser Rechnung trägt, sowie ein Energiekonzept, das den heutigen Anforderungen entspricht. Auch resultiert daraus ein stimmiges Architekturprojekt, das die alten Gebäude besser zur Geltung bringt.

In den höheren Baukosten für die Realisierung dieses Projekts sind die in der Energiestudie errechneten Kosten für die Anpassung der Hülle der verschiedenen Gebäude an die heutigen Vorschriften enthalten. Hinzu kommt noch die Entwicklung der Baupreise seit dem Dekret vom 7. Mai 2008. Die Mehrinvestitionen müssen zudem relativiert werden durch den Vorteil, den ein neues Gebäude bringt, dessen Unterhalts- und Betriebskosten geringer sein werden als jene, die durch den Umbau des bestehenden Gebäudes entstehen würden.

Dieses Vorhaben hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen dem Staat und den Gemeinden und stellt auch hinsichtlich der Vereinbarkeit mit dem Recht der Europäischen Union keine Probleme. Da es in Übereinstimmung mit den neuesten gesetzlichen Bestimmungen im Energiebereich erstellt wurde und eine deutliche Verbesserung der thermischen Gebäudehüllen bringt, trägt es zur nachhaltigen Entwicklung bei.

Für die Berechnung des Nettoaufwands, den der Staat zu leisten hat, muss der Betrag des Dekrets vom 7. Mai 2008 zu dem beantragten Zusatzkredit addiert werden. Der Gesamtbetrag beläuft sich auf 29 282 860 Franken. Dieses Dekret untersteht nicht dem obligatorischen Finanzreferendum; hingegen ist es dem fakultativen Finanzreferendum unterstellt.

Aufgrund der Höhe des Ausgabenbetrags muss der Dekretsentwurf, entsprechend Artikel 141 Abs. 2 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006, nicht bloss von der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, sondern von der Mehrheit der Mitglieder des Grossen Rates genehmigt werden (qualifiziertes Mehr – 56 Stimmen).

Wir laden Sie ein, diesen Dekretsentwurf anzunehmen.

<sup>1</sup> Der schweizerische Baupreisindex (SBI), der im Dekret vom 7. Mai 2008 als Grundlage für die Kostenschätzung diente, betrug damals 122,3 Punkte, wogegen der heutige Wert dieses Index bei 128, 0 Punkten liegt.



## Décret

du

### **relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la transformation de l'immeuble de la Clinique Garcia destiné à l'Institut Adolphe Merkle**

---

#### *Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu la loi du 19 novembre 1997 sur l'Université;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le décret du 7 mai 2008 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition et la transformation de l'immeuble de la Clinique Garcia, destiné à l'Institut Adolphe Merkle pour les nanosciences;

Vu le message du Conseil d'Etat du 20 septembre 2011;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décète:*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement additionnel au crédit alloué par le Grand Conseil le 7 mai 2008, d'un montant de 3 445 060 francs, est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue d'assurer le financement complémentaire de la transformation de la Clinique Garcia pour les besoins de l'Institut Adolphe Merkle.

<sup>2</sup> Ce crédit additionnel inclut l'indexation effective calculée selon l'article 5 du décret du 7 mai 2008.

<sup>3</sup> L'Administration des finances est autorisée à faire l'avance de la subvention fédérale complémentaire de 2,5 millions de francs.

## Dekret

vom

### **über einen zusätzlichen Verpflichtungskredit für den Umbau des Gebäudes der Klinik Garcia für das Adolphe Merkle Institut**

---

#### *Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf die Artikel 45 und 46 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf das Gesetz vom 19. November 1997 über die Universität;

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

gestützt auf das Dekret vom 7. Mai 2008 über einen Verpflichtungskredit für den Erwerb und den Umbau des Gebäudes der Klinik Garcia für das Adolphe Merkle Institut für Nanowissenschaften;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 20. September 2011;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> In Ergänzung zu dem vom Grossen Rat am 7. Mai 2008 gewährten Verpflichtungskredit wird für den Umbau der Klinik Garcia und die Anpassung des Gebäudes an die Bedürfnisse des Adolphe Merkle Instituts bei der Finanzverwaltung ein Zusatzkredit von 3 445 060 Franken eröffnet.

<sup>2</sup> In diesem Zusatzkredit ist die gemäss Artikel 5 des Dekrets vom 7. Mai 2008 berechnete effektive Indexierung berücksichtigt.

<sup>3</sup> Die Finanzverwaltung wird ermächtigt, den zusätzlichen Bundesbeitrag in Höhe von 2,5 Millionen Franken vorzuschüssen.

**Art. 2**

Les crédits de paiement nécessaires seront portés au budget d'investissement, sous le centre de charges 3260/UNIV.

**Art. 3**

<sup>1</sup> Le coût global des travaux de transformation et d'équipement selon le décret du 7 mai 2008 et le présent décret est calculé sur la base de l'indice suisse des prix de la construction (ISPC) d'avril 2011 et établi à 128,0 points (base octobre 1998 = 100 pts) dans la catégorie «Construction d'immeubles administratifs – Espace Mittelland».

<sup>2</sup> Le coût, déduction faite des adjudications déjà décidées à la date du présent décret, sera majoré ou réduit en fonction:

- a) de l'évolution de l'indice mentionné ci-dessus survenue entre la date de l'établissement du devis et celle de l'offre;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

<sup>3</sup> L'article 5 du décret du 7 mai 2008 est abrogé.

**Art. 4**

Les dépenses prévues à l'article 1 seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

**Art. 5**

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

**Art. 2**

Die für die Arbeiten erforderlichen Zahlungskredite werden unter der Kostenstelle 3260/UNIV in die Investitionsvoranschläge aufgenommen.

**Art. 3**

<sup>1</sup> Die Schätzung der Gesamtkosten für die Umbau- und Ausstattungsarbeiten gemäss dem Dekret vom 7. Mai 2008 stützt sich auf den Schweizerischen Baupreisindex (SBI) vom April 2011 beim Stand von 128,0 Punkten (Basis Oktober 1998 = 100 Pkt.) für die Kategorie «Neubau von Bürogebäuden – Espace Mittelland».

<sup>2</sup> Die Kosten für diese Arbeiten werden, nach Abzug der bis zum Datum dieses Dekrets bereits beschlossenen Auftragsvergaben, erhöht oder herabgesetzt, und zwar entsprechend:

- a) der Entwicklung des oben erwähnten Baupreisindex in der Zeit zwischen der Ausarbeitung des Kostenvoranschlags und der Einreichung der Offerte;
- b) den offiziellen Preiserhöhungen oder -senkungen, die zwischen der Einreichung der Offerte und der Ausführung der Arbeiten eintreten.

<sup>3</sup> Artikel 5 des Dekrets vom 7. Mai 2008 wird aufgehoben.

**Art. 4**

Die vorgesehenen Ausgaben gemäss Artikel 1 werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

**Art. 5**

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 276

*Propositions de la Commission parlementaire*

**Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la transformation de l'immeuble de la Clinique Garcia destiné à l'Institut Adolphe Merkle**

---

*La Commission parlementaire ordinaire,*

composée de Nicole Aeby-Egger, Christian Bussard, Gilbert Cardinaux, Elian Collaud, Claudia Cötting, Claire Peiry-Kolly, Hugo Raemy, Ursula Schneider Schüttel, André Schoenenweid et Jacques Vial, sous la présidence de Christiane Feldmann,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel que présenté par le Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

---

*Le 13 octobre 2011*Anhang

GROSSER RAT

Nr. 276

*Antrag der parlamentarischen Kommission*

**Dekretsentwurf über einen zusätzlichen Verpflichtungskredit für den Umbau des Gebäudes der Klinik Garcia für das Adolphe Merkle Institut**

---

*Die ordentliche parlamentarische Kommission*

unter dem Präsidium von Christiane Feldmann und mit den Mitgliedern Nicole Aeby-Egger, Christian Bussard, Gilbert Cardinaux, Elian Collaud, Claudia Cötting, Claire Peiry-Kolly, Hugo Raemy, Ursula Schneider Schüttel, André Schoenenweid und Jacques Vial

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentwurf in der Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

---

*Den 13. Oktober 2011*

**MESSAGE N° 279** *20 septembre 2011*  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi**  
**d'une subvention pour le projet d'aménagement**  
**de La Mortivue, sur le territoire de la commune**  
**de Semsales**

Nous avons l'honneur de vous présenter la requête de la commune de Semsales concernant l'engagement d'une subvention de 1 609 500 francs en faveur du projet d'aménagement de La Mortivue sur son territoire.

Le présent message s'articule comme suit:

1. Considération générales
2. Objectif et description du projet
3. Devis
4. Demande de subvention
5. Autres conséquences
6. Conclusion

**1. CONSIDÉRATION GÉNÉRALES**

Le torrent La Mortivue est un affluent de la rive gauche de la Broye, elle prend sa source sur les pentes du Niremout et des Alpettes à une altitude de 1380 à 1500 mètres. Elle se jette dans la Broye à une altitude de 830 mètres. L'affluent principal est le ruisseau des Alpettes à 1080 mètres d'altitude. Le bassin versant total est de 4,3 km<sup>2</sup> avec une partie boisée atteignant environ 50% de la surface. Les pentes de terrain dans le bassin versant sont assez faibles à l'exception des rives du torrent et des proches versants qui peuvent atteindre plus de 100%. La pente moyenne du cours d'eau est de 16%, variant entre 2 et 40%.

Du point de vue géologique, le sous-sol du bassin versant est constitué en majeure partie de Flysch du Gurnigel avec alternance de bancs de grès et de marnes rendus très instables en cas de fréquentes et importantes précipitations, localement ces terrains sont recouverts de dépôts morainiques très instables formant de nombreuses niches d'érosion.

Le seul événement d'importance répertorié dans les archives de la Section lacs et cours d'eau du Service des ponts et chaussées remonte au 14 juillet 1873, d'autres événements moins marquants ayant eu lieu depuis mais sans causer d'importants dommages.

Sur une grande partie de son cours, ainsi que sur celui de ses affluents, de très nombreux barrages ont été construits afin de stabiliser le lit et les berges pour limiter l'apport de matériaux vers le village de Semsales construit sur le cône de déjection.

En 2002, les études pour l'établissement des cartes de dangers naturels ont été établies sur le secteur du massif Niremout-Molésou dont La Mortivue fait partie. Une importante zone de dangers a ainsi été mise en évidence sur une grande partie du village de Semsales, principalement en rive gauche. Le danger provient d'une possible lave torrentielle atteignant le village et débordant sur le cône de déjection depuis l'amont du village. Cette situation de danger est assurément dommageable et inacceptable pour les surfaces urbanisées aux abords de La Mortivue. Dès lors, la commune a décidé de lancer une étude afin de déterminer des mesures permettant de diminuer ce danger.

**2. OBJECTIF ET DESCRIPTION DU PROJET**

L'objectif de protection est de réduire la probabilité des débordements de La Mortivue dus à des crues supérieures à celles d'un temps de retour de 100 ans, pour atteindre un risque très faible d'inondation. Le cas d'un événement dépassant ce temps de retour est également considéré afin de minimiser, par des mesures constructives, l'impact d'un débordement (gestion du risque résiduel).

En relation avec les importants volumes de matériaux pouvant atteindre le village, une première variante avec deux dépotoirs à matériaux a, dans un premier temps, été présentée et mise à l'enquête publique. Une nouvelle modélisation a permis une meilleure maîtrise du phénomène et le projet a été optimisé, la construction d'un seul dépotoir à l'amont du village s'avérant suffisant.

Le dépotoir a un volume de rétention de matériaux de 30 000 m<sup>3</sup>. Son ouvrage de fermeture présente un orifice qui permet aux crues faibles à moyennes de transiter sans causer de dommages à l'aval et sans le remplir trop fréquemment. En cas de fortes crues, l'obstruction de cet orifice provoquera le dépôt des matériaux dans le dépotoir. En cas de remplissage total du dépotoir et du lit à l'amont, la conception du dépotoir provoque le débordement des eaux et des matériaux sur la rive droite où le potentiel de dommages est le moins important. Le dépotoir fonctionne également comme piège à bois en cas de crue.

Quelques exhaussements de berges et mises au profil du lit sont prévus à l'aval du dépotoir afin d'uniformiser la capacité hydraulique du lit. Les deux ponts à l'amont de la route cantonale feront l'objet de mesures constructives pour favoriser le passage des crues.

Au niveau de l'aménagement du territoire, l'espace réservé au cours d'eau a été délimité et une réglementation spéciale sera prévue au plan d'aménagement local pour les constructions très sensibles situées dans la zone où des dangers résiduels subsistent, zone définie par les limites des débordements dus à des crues dépassant le temps de retour de 100 ans.

La commune devra entretenir le lit et les berges du cours d'eau en veillant notamment à ce que les bois morts et la végétation ne viennent pas encombrer le profil d'écoulement sur le tronçon à travers le village; des mesures constructives d'entretien des ouvrages situés sur le cours d'eau et ses affluents à l'amont devront également être planifiées pour maintenir leur fonction protectrice.

**3. DEVIS**

Travaux préparatoires (défrichage, démolition d'ouvrages, déviations du cours d'eau, mise au profil en aval)	Fr. 450 000
Excavations et mise en forme du dépotoir à matériaux	Fr. 1 720 000
Ouvrage dépotoir avec enceinte	Fr. 1 020 000
Remise en état et ensemencement	<u>Fr. 55 000</u>
Total travaux	Fr. 3 245 000
Divers et imprévus, env. 10%	Fr. 327 778
Honoraires notaire, géomètre et ingénieur civil	Fr. 400 000
Acquisitions de terrains	<u>Fr. 55 000</u>
Total	Fr. 4 027 778
TVA 8,0%	<u>Fr. 322 222</u>
<b>Total général</b>	<b>Fr. 4 350 000</b>



#### 4. DEMANDE DE SUBVENTION

La commune de Semsales sollicite une subvention pour la réalisation des mesures de protection contre les laves torrentielles sur La Mortivue.

La conception du projet a été définie d'entente avec l'Office fédéral de l'environnement, qui est disposé à engager une subvention fédérale (entre 35% et 45%) sur la base du devis des travaux.

Le projet a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 10 juin 2011.

Nous référant aux articles 47 et 48 de la loi du 18 décembre 2009 sur les eaux et aux articles 60, 61 et 63 du règlement sur les eaux du 21 juin 2011, la subvention de l'Etat à la commune de Semsales est de 32% avec un complément de 5% pour les travaux d'aménagement de cours d'eau en région de montagne, soit 37% au total du devis estimé à 4 350 000 francs. Cette subvention représente un montant de 1 609 500 francs et est payable selon l'avancement des travaux et les disponibilités du budget.

Des parts de tiers seront supportées par les Transports publics fribourgeois (TPF) et par le Service des ponts et chaussées, pour respectivement 1,5 et 9% des coûts restants après déduction des subventions cantonales et fédérales, en fonction de l'avantage direct retiré par les travaux de protection contre les laves torrentielles pour la protection de la ligne et de la gare TPF, respectivement de la route cantonale (montant affecté au budget de fonctionnement de l'entretien des routes du Service des ponts et chaussées).

Conformément à l'article 23 al. 1 de la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions, le montant total des aides financières ne peut pas dépasser 80% des dépenses subventionnables.

#### 5. AUTRES CONSÉQUENCES

Ce projet n'influence pas la répartition des frais entre l'Etat et les communes.

Il n'a pas d'influence sur l'effectif du personnel de l'Etat et n'est pas concerné par les questions d'eurocompatibilité. Le présent décret n'est pas soumis au référendum financier.

#### 6. CONCLUSION

Nous vous invitons à adopter ce projet de décret en accordant la subvention sollicitée par la commune de Semsales pour l'aménagement de La Mortivue.

#### Annexes:

1. Situation générale 1:25 000
2. Carte actuelle des dangers 1:10 000
3. Plan des assainissements prévus entre les ponts de la route cantonale et de la route communale
4. Plan du dépotoir
5. Profil en long du dépotoir

#### **BOTSCHAFT Nr. 279** 20. September 2011 **des Staatsrats an den Grossen Rat** **zum Dekretsentwurf über einen Beitrag** **an das Ausbauprojekt für die Mortivue** **auf dem Gebiet der Gemeinde Semsales**

Wir unterbreiten Ihnen das Gesuch der Gemeinde Semsales um Zusicherung einer Subvention von 1 609 500 Franken zugunsten des Ausbaus des Wildbaches Mortivue auf ihrem Gemeindegebiet.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. **Allgemeine Erwägungen**
2. **Ziel und Beschreibung des Projekts**
3. **Kostenvoranschlag**
4. **Subventionsbegehren**
5. **Weitere Folgen**
6. **Schlussfolgerung**

#### **1. ALLGEMEINE ERWÄGUNGEN**

Die Mortivue ist ein linksufriger Zufluss der Broye; ihre Quelle liegt an den Hängen des Niremunt und der Alpettes auf einer Höhe von 1380 bis 1500 Metern. Sie fliesst auf einer Höhe von 830 Metern in die Broye. Der Hauptzufluss ist der Alpettes-Bach auf einer Höhe von 1080 Metern. Das Einzugsgebiet umfasst insgesamt 4,3 km<sup>2</sup>, wovon ungefähr 50% bewaldet sind. Das Gefälle im Einzugsgebiet ist ziemlich schwach, mit Ausnahme der Ufer des Wildbaches und der nahen Zuflüsse, wo das Gefälle mehr als 100% erreichen kann. Das Gefälle des Wasserlaufs schwankt zwischen 2 und 40% mit einem Mittelwert von 16%.

Aus geologischer Sicht besteht der Untergrund des Einzugsgebietes zum grössten Teil aus Gurnigel-Flysch mit abwechselnden Sandstein- und Mergelbänken, die bei häufigen und bedeutenden Niederschlägen sehr instabil werden. Lokal sind diese Böden mit sehr instabilen Moränenablagerungen bedeckt, die zahlreiche Erosionsnischen bilden.

Das einzige in den Archiven der Sektion Gewässer des Tiefbauamts aufgezeichnete bedeutende Ereignis geht auf den 14. Juli 1873 zurück. Seither haben weitere, weniger bedeutende Ereignisse stattgefunden, ohne jedoch grosse Schäden anzurichten.

Über einen grossen Teil ihres Verlaufs und desjenigen der Zuflüsse sind zahlreiche Schwellen gebaut worden, um das Bachbett und die Uferböschungen zu stabilisieren und die Geschiebezufuhr zum auf einem Schuttkegel gebauten Dorf Semsales einzuschränken.

2002 wurden die Studien für die Erstellung der Naturgefahrenkarten des Sektors des Niremunt–Molésou-Massifs durchgeführt, wozu die Mortivue gehört. Dabei wurde eine bedeutende Gefahrenzone ausgemacht, die sich über einen grossen Teil des Dorfes Semsales erstreckt, vor allem am linken Ufer. Es besteht die Gefahr eines Murgangs, der das Dorf trifft und sich über den Schuttkegel vor dem Dorf ergiesst. Diese Gefahrensituation ist für die besiedelten Flächen in unmittelbarer Umgebung der Mortivue nachteilig und ganz unannehmbar. Aus diesem Grund beschloss die Gemeinde, mit einer Studie die möglichen Massnahmen zur Verringerung dieser Gefahr zu ermitteln.

**2. ZIEL UND BESCHREIBUNG DES PROJEKTS**

Das Schutzziel ist die Verminderung der Wahrscheinlichkeit von Ausuferungen der Mortivue infolge eines das Jahrhunderthochwasser übersteigenden Hochwassers, um eine sehr niedrige Überschwemmungsgefahr zu erreichen. Zudem wird der Fall eines das Jahrhunderthochwasser übersteigenden Ereignisses in Betracht gezogen, um die Auswirkungen einer Ausuferung durch bauliche Massnahmen auf ein Minimum zu reduzieren (Restrisikomanagement).

In Bezug auf die grossen Geschiebevolumen, die das Dorf erreichen können, wurde in einem ersten Schritt eine erste Variante mit zwei Geschiebesammlern vorgestellt und öffentlich aufgelegt. Eine neue Modellierung hat zu einem besseren Verständnis eines solchen Ereignisses geführt: Das Projekt konnte optimiert werden, weil sich der Bau eines einzigen Geschiebesammlers vor dem Dorf als genügend erwies.

Der Geschiebesammler hat ein Rückhaltevolumen von 30 000 m<sup>3</sup>. Das Schliessbauwerk des Sammlers hat eine Öffnung, die schwachen und mittleren Hochwassern den Durchfluss ermöglicht, ohne bachabwärts Schäden zu verursachen und den Sammler zu oft zu füllen. Bei starken Hochwassern bewirkt die Verstopfung dieser Öffnung eine Ablagerung des Geschiebes im Sammler. Für den Fall, dass der Sammler und das Bachbett bergwärts ganz gefüllt werden, bewirkt die Auslegung des Sammlers ein Überlaufen des Wassers und des Geschiebes am rechten Ufer, wo das Schadenspotenzial am niedrigsten ist. Der Geschiebesammler wirkt bei Hochwasser auch als Holzfänger.

Vor dem Geschiebesammler sind einige Uferanhebungen und Böschungsrückbauten vorgesehen, um die hydraulische Kapazität des Bachbetts auszugleichen. Die beiden vor der Kantonsstrasse liegenden Brücken werden baulich angepasst werden, um den Durchgang von Hochwassern zu erleichtern.

Auf der Ebene der Raumplanung wurde der Gewässerraum definiert und es werden spezifische Vorgaben in der Ortsplanung für die besonders sensiblen Bauten in der Zone mit Restrisiken festgelegt werden. Diese Zone wird durch die Überlaufsgrenzen eines Jahrhunderthochwassers festgelegt.

Die Gemeinde wird das Bett und die Uferböschungen des Wasserlaufs unterhalten und dabei besonders darauf achten müssen, dass totes Holz und die Vegetation das Gerinneprofil im Abschnitt innerhalb des Dorfes nicht beeinträchtigen. Zudem müssen bauliche Unterhaltmassnahmen für die Bauwerke am Wasserlauf und seinen bachaufwärts liegenden Zuflüssen geplant werden, um ihre Schutzfunktion aufrechtzuerhalten.

**3. KOSTENVORANSCHLAG**

Vorbereitungsarbeiten (Rodung, Abbruch von Bauwerken, Umleitungen des Wasserlaufs, Böschungsrückbau bachabwärts)	Fr. 450 000
Aushubarbeiten und Gestaltung des Geschiebesammlers	Fr. 1 720 000
Bauarbeiten Geschiebesammler mit Umzäunung	Fr. 1 020 000
Wiederinstandstellung und Ansaat	<u>Fr. 55 000</u>
Total der Arbeiten	Fr. 3 245 000

Verschiedenes und Unvorhergesehenes, ca. 10%	Fr. 327 778
Honorare Notar, Geometer und Bauingenieur	Fr. 400 000
Landerwerb	<u>Fr. 55 000</u>
Total	Fr. 4 027 778
MWST 8,0%	<u>Fr. 322 222</u>
<b>Gesamttotal</b>	<b>Fr. 4 350 000</b>

**4. SUBVENTIONSBEGEHREN**

Die Gemeinde Semsales begehrt für die Realisierung der Schutzmassnahmen gegen die Murgänge an der Mortivue eine Subvention.

Das Konzept des Projekts wurde im Einvernehmen mit dem Bundesamt für Umwelt festgelegt, das auf der Grundlage des Kostenvoranschlags für die Arbeiten einen Bundesbeitrag (zwischen 35% und 45%) sprechen wird.

Für das Projekt wurde am 10. Juni 2011 eine Baubewilligung ausgestellt.

Entsprechend den Bestimmungen in Artikel 47 und 48 des Gewässergesetzes vom 18. Dezember 2009 und in den Artikeln 60, 61 und 63 des Gewässerreglements vom 21. Juni 2011 beträgt die Subvention des Staats an die Gemeinde Semsales 32% mit einem Zusatz von 5% für Ausbauarbeiten an Wasserläufen in Bergregionen und somit 37% des Gesamttotals des Kostenvoranschlags von 4 350 000 Franken. Dies entspricht einer Summe von 1 609 500 Franken und wird entsprechend dem Fortschreiten der Arbeiten und den zur Verfügung stehenden Mitteln ausbezahlt.

Als Anteile Dritter werden von den Freiburgischen Verkehrsbetrieben (TPF) und vom Tiefbauamt in Funktion des direkten Nutzens aufgrund der Schutzarbeiten gegen die Murgänge für den Schutz der Strecke und des Buserinals der TPF und der Kantonsstrasse (dem Betriebsbudget des Strassenunterhalts des Tiefbauamts zugewiesener Betrag) von 1,5 bzw. 9% der Restkosten nach Abzug der kantonalen und eidgenössischen Subventionen ausgerichtet.

Nach Artikel 23 Abs. 1 des Subventionsgesetzes vom 17. November 1999 darf der Gesamtbetrag der Finanzhilfen 80% der anrechenbaren Ausgaben nicht übersteigen.

**5. WEITERE FOLGEN**

Dieses Projekt hat keinen Einfluss auf die Kostenaufteilung zwischen dem Staat und den Gemeinden.

Es hat keinen Einfluss auf den Personalbestand des Staats und ist nicht von Fragen der Eurokompatibilität betroffen. Das vorliegende Dekret ist nicht dem Finanzreferendum unterstellt.

**6. SCHLUSSFOLGERUNG**

Wir beantragen Ihnen, den Dekretsentwurf für die Gewährung der von der Gemeinde Semsales für den Ausbau der Mortivue beantragten Subvention anzunehmen.

Anhänge:

1. Situationsplan 1:25 000
  2. Gegenwärtige Gefahrenkarte 1:10 000
  3. Plan der zwischen den Brücken der Kantonsstrasse und der Gemeindestrasse vorgesehenen Sanierungsmassnahmen
  4. Plan des Geschiebesammlers
  5. Längsprofil des Geschiebesammlers
-



# Mortivue à Semsales - situation générale



Novembre 2011



560'000

Echelle 1 : 25'000

Sources: Office fédéral de topographie et Etat de Fribourg

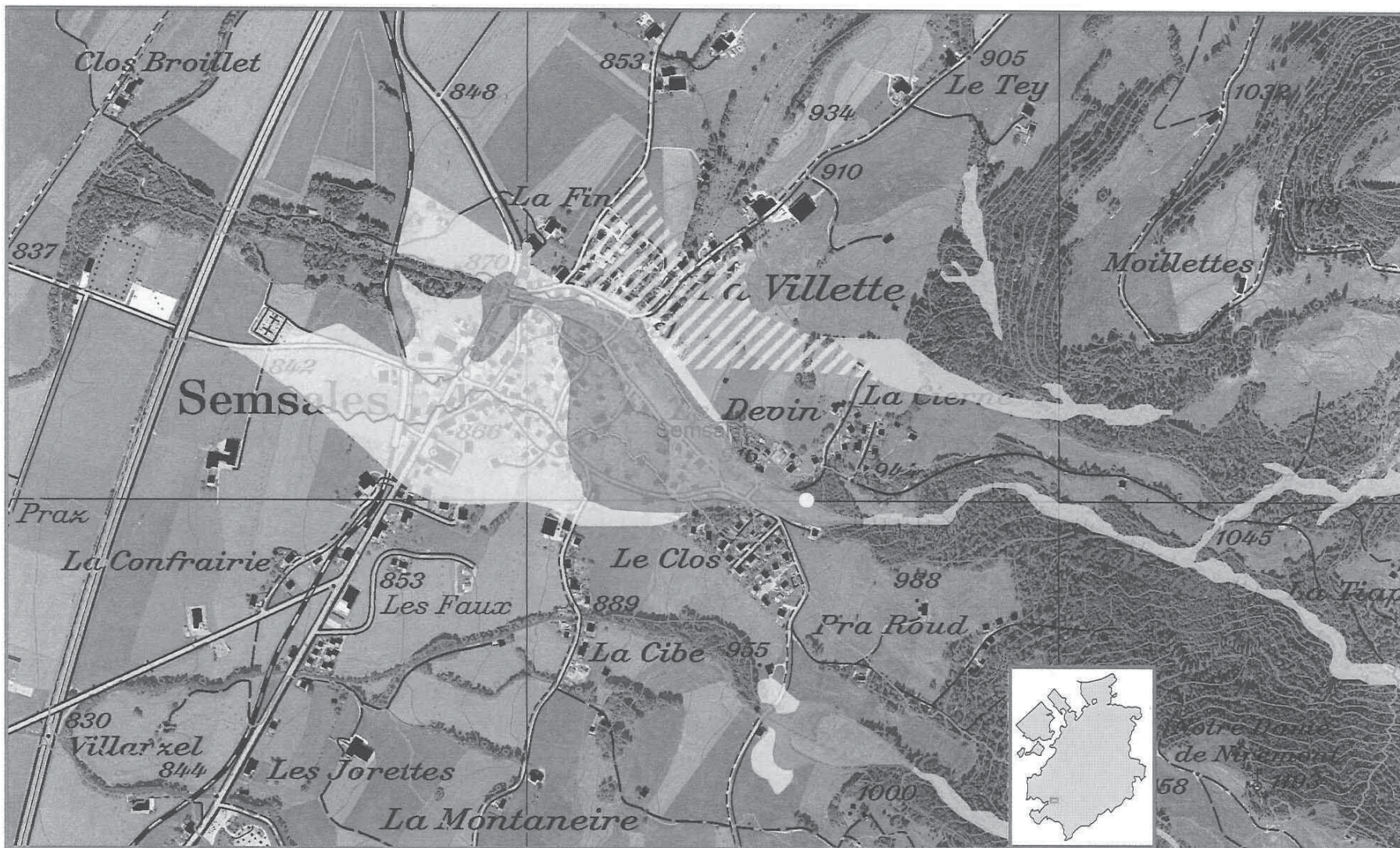
2475



# Mortivue à Semsales - carte actuelle des dangers (laves torrentielles)



2476

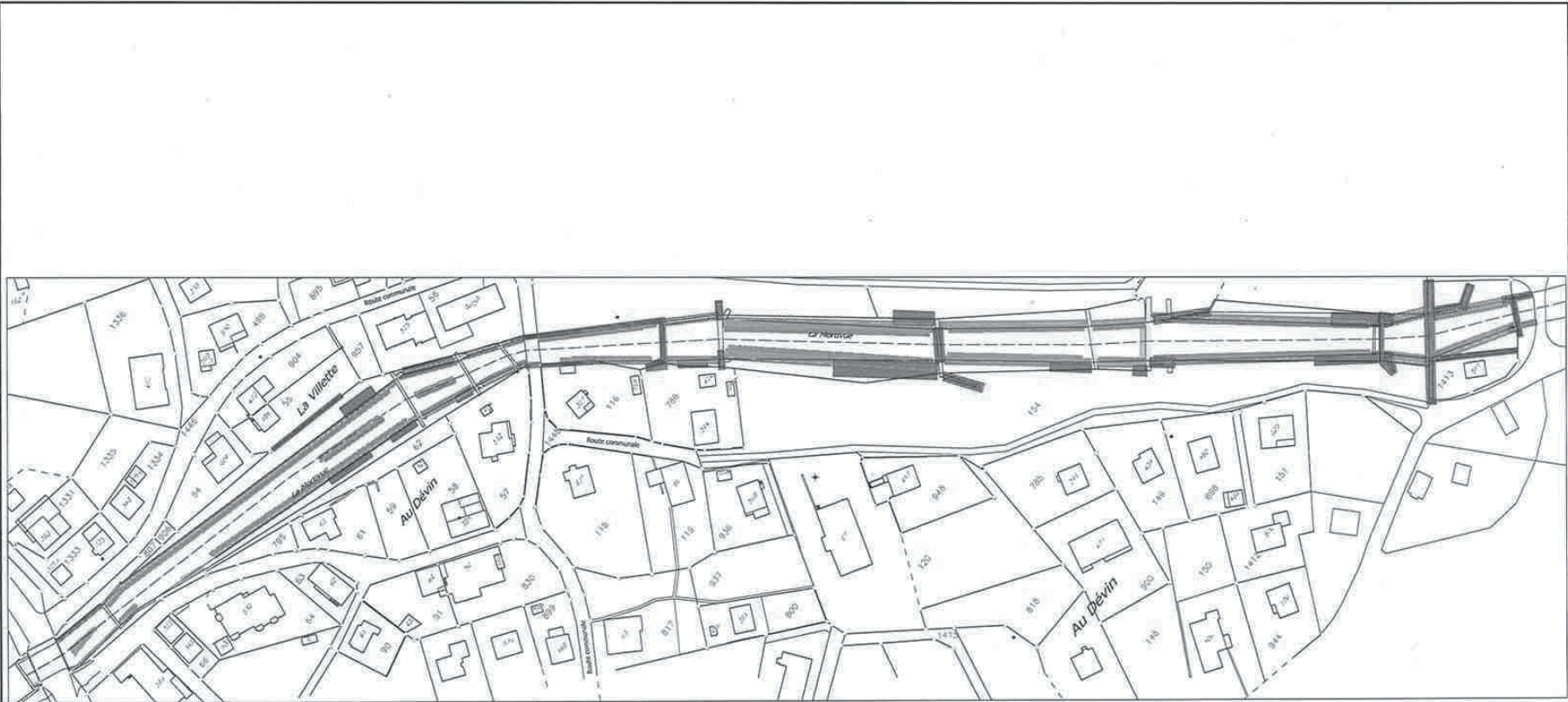


Echelle 1 : 10'000

Sources: Office fédéral de topographie  
et Etat de Fribourg

Novembre 2011





**LEGENDE**

- Coupe végétation dans profil écoulement
- Enlèvement alluvions encombrant le profil d'écoulement
- Jointoyage maçonneries existantes décaussées
- Assainissement d'affouillements à l'aide de blocs maçonnés en sous-oeuvre
- Assainissement talus de berge à l'aide de génie biologique



**"LA MORTIVUE"**

**gex & dorthe**  
ingénieurs bulle

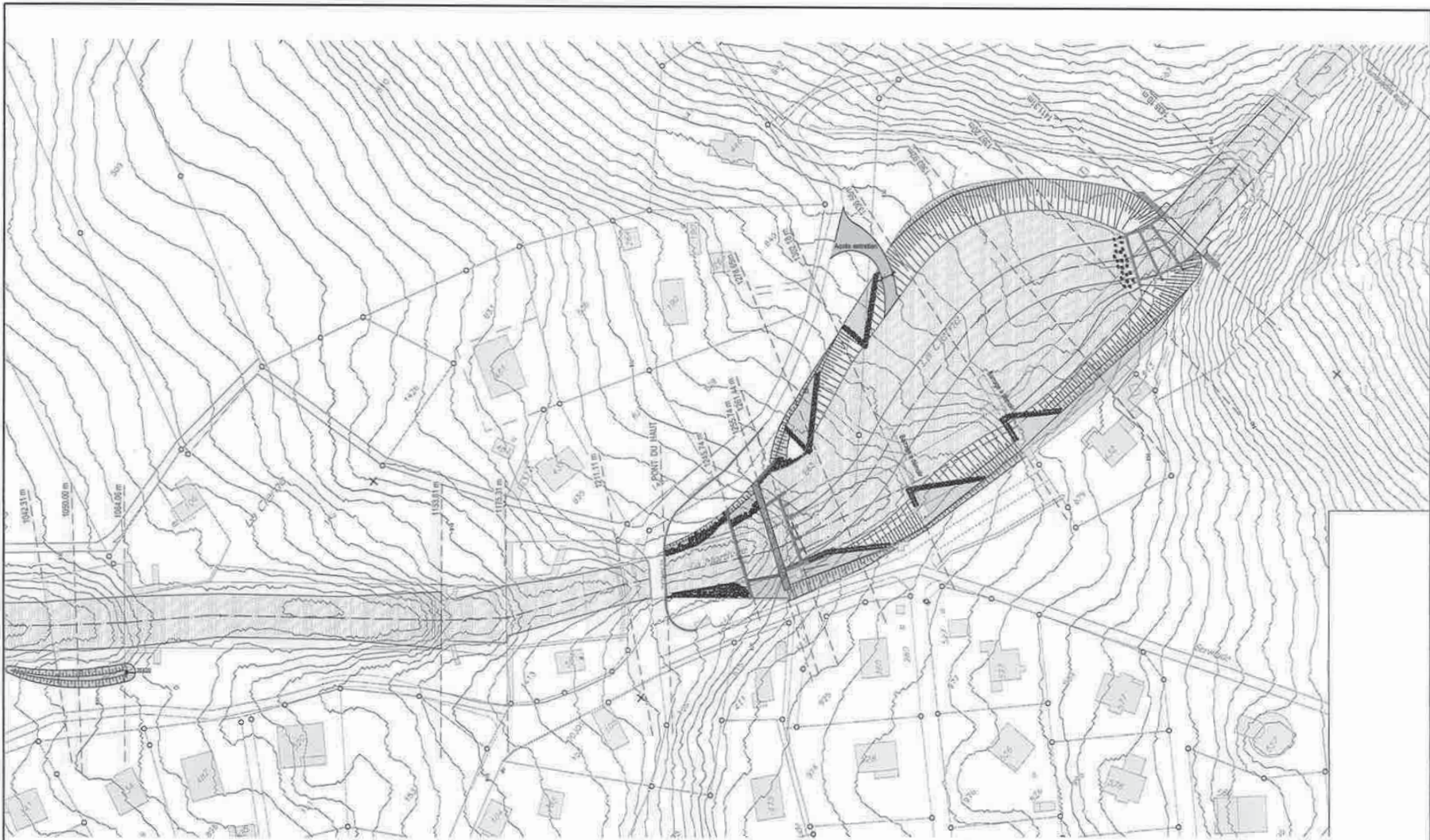
rue de la Fonderie 8c  
case postale 356  
1630 Bulle  
Tel. 026 / 912 73 75  
Fax 026 / 912 73 76  
gex.dorthe@novefor.ch

Concept de mesures de protection contre les laves torrentielles  
**PROJET 2009 - Situation travaux d'entretien**

Affaire	08-201
Extrait du plan n°	08-A/ 14.09.09

**Bureau Nouvelle Forêt sàrl**

rte de la Fonderie 8c  
1700 Fribourg  
Tél. 026 / 422 12 70  
Fax 026 / 422 12 71  
info@nouvelleforet.ch




 Commune de  
**Semsales**

**"LA MORTIVUE"**

gex & dorthe  
 ingénieurs bulle

rue de la Védrette 1  
 case postale 234  
 11510 Bulle  
 Tél. 026 / 913 73 95  
 Fax 026 / 912 73 16  
 gex.dorthe@novel.ch

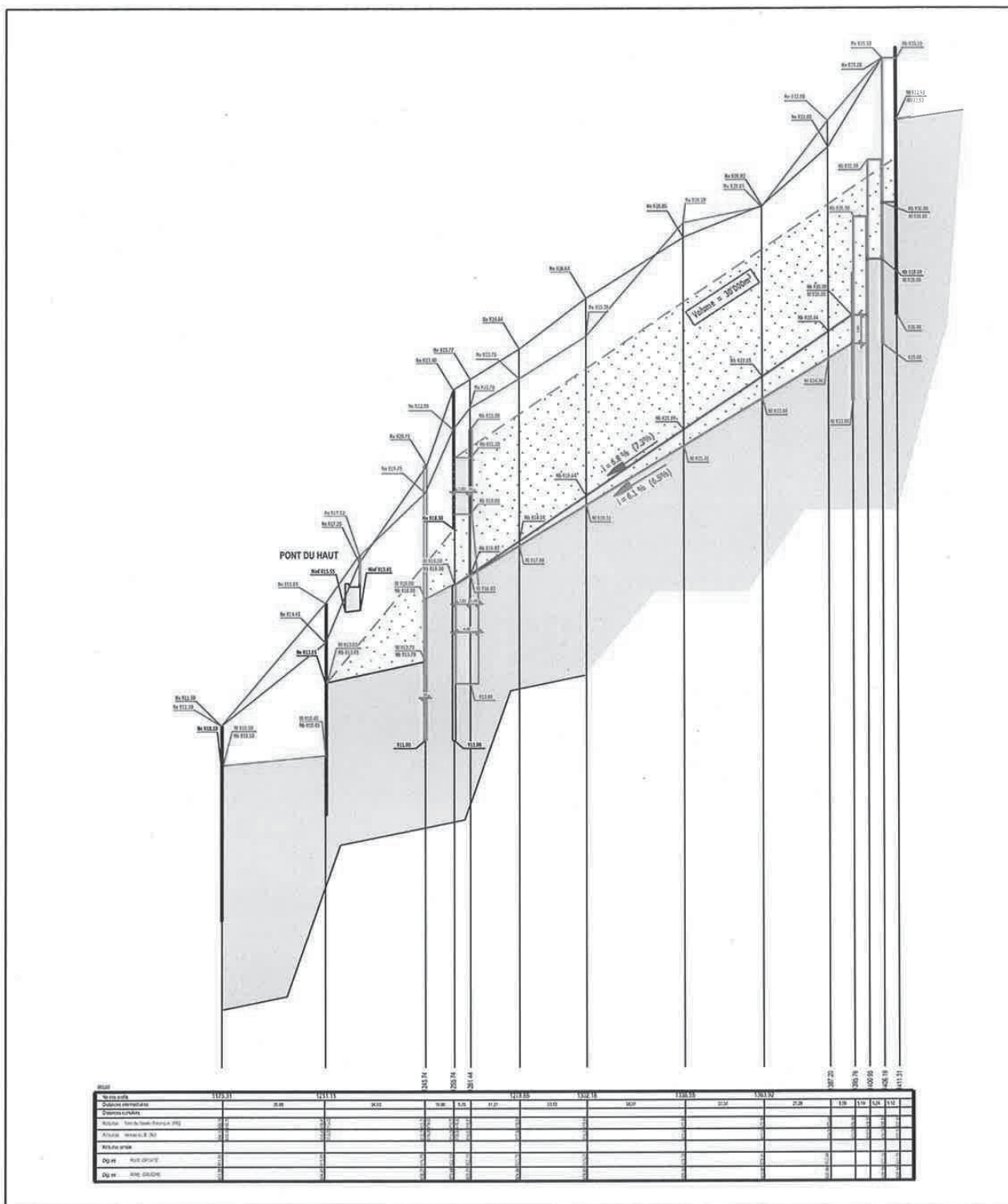
Concept de mesures de protection contre les laves torrentielles  
 PROJET 2009 - Situation

Affaire	08-201
Extrait du plan n°	01-C/ 14.09.09

*Bureau Nouvelle Forêt sarl*

rte de la Fonderie 8c  
 1700 Fribourg  
 Tél. 026 / 422 12 70  
 Fax 026 / 422 12 71  
 info@nouvelleforet.ch





Conception de  
**Semsales**

## "LA MORTIVUE"

Concept de mesures de protection contre les laves torrentielles <b>PROJET 2009 - Profil en long</b>	Affaire	08-201
	Extrait du plan n°	02-C/14.09.09
	rue de la L'Aurorette 1 case postale 558 1700 Fribourg	Tél. 026 / 413 73 76 Fax 026 / 413 73 76 www.dorthebulle.ch
<b>Bureau Nouvelle Forêt sàrl</b>	rte de la Fonderie 8c 1700 Fribourg	Tél. 026 / 422 12 70 Fax 026 / 422 12 71 info@nouvelleforet.ch



## Décret

*du*

**relatif à l'octroi d'une subvention  
pour le projet d'aménagement de la Mortivue,  
sur le territoire de la commune de Semsales**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu la loi du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux);  
Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;  
Vu le message du Conseil d'Etat du 20 septembre 2011;  
Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:*

### **Art. 1**

La requête de la commune de Semsales relative à l'aménagement de la Mortivue est acceptée.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Une subvention égale à 37% de la dépense estimée à 4 350 000 francs, mais 1 609 500 francs au maximum, est accordée à la commune de Semsales.

<sup>2</sup> Cette dépense sera supportée par le centre de charges PCEE «Section lacs et cours d'eau – subventions cantonales». Elle sera octroyée en fonction de l'avancement des travaux et des disponibilités du budget.

### **Art. 3**

La commune de Semsales s'engage, en acceptant la subvention, à maintenir les ouvrages en bon état.

### **Art. 4**

Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

## Dekret

*vom*

**über einen Beitrag an das Ausbauprojekt  
für die Mortivue auf dem Gebiet der Gemeinde Semsales**

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf das Gewässergesetz vom 18. Dezember 2009 (GewG);  
gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;  
nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 20. September 2011;  
auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

### **Art. 1**

Das Gesuch der Gemeinde Semsales für den Ausbau der Mortivue wird genehmigt.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Der Gemeinde Semsales wird ein Beitrag von 37% der mit 4 350 000 Franken veranschlagten Arbeiten gewährt, höchstens aber 1 609 500 Franken.

<sup>2</sup> Diese Ausgabe wird unter der Kostenstelle PCEE «Sektion Gewässer – Kantonsbeiträge» verbucht, und die Beiträge werden entsprechend dem Fortschritt der Arbeiten und den zur Verfügung stehenden Mitteln gewährt.

### **Art. 3**

Die Gemeinde Semsales verpflichtet sich mit der Annahme des Beitrags, die Bauwerke in gutem Zustand zu erhalten.

### **Art. 4**

Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

Anhang

**GRAND CONSEIL**

**N° 279**

**GROSSER RAT**

**Nr. 279**

*Propositions de la Commission parlementaire*

*Antrag der parlamentarischen Kommission*

**Projet de décret relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement de la Mortivue, sur le territoire de la commune de Semsales**

**Dekretsentwurf über einen Beitrag an das Ausbauprojekt für die Mortivue auf dem Gebiet der Gemeinde Semsales**

*La Commission des routes et cours d'eau,*

*Die Kommission für Strassen und Wasserbau*

composée de Bernard Aebischer, Hans-Rudolf Beyeler, Joseph Binz, Christian Bussard, Christian Ducotterd, Heinz Etter, Josef Fasel, Joe Genoud, René Kolly et Nicolas Rime, sous la présidence d'Eliau Collaud,

unter dem Präsidium von Eliau Collaud und mit den Mitgliedern Bernard Aebischer, Hans-Rudolf Beyeler, Joseph Binz, Christian Bussard, Christian Ducotterd, Heinz Etter, Josef Fasel, Joe Genoud, René Kolly und Nicolas Rime

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*

**Entrée en matière**

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de décret.

**Eintreten**

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

**Vote final**

Par 8 voix sans opposition ni abstention (3 membres sont excusés), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel que présenté par le Conseil d'Etat.

**Schlussabstimmung**

Mit 8 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (3 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Fassung des Staatsrats anzunehmen.

**Catégorisation du débat**

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

**Kategorie der Behandlung**

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

*Le 12 octobre 2011*

*Den 12. Oktober 2011*

**MESSAGE N° 280** *20 septembre 2011*  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**accompagnant le projet de décret relatif à**  
**l'acquisition de la parcelle article 7036 du registre**  
**foncier de la commune de Fribourg, propriété de**  
**la Banque Cantonale de Fribourg**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'acquisition de la parcelle article 7036 du registre foncier de la commune de Fribourg, propriété de la Banque Cantonale de Fribourg (BCF) et située à la Route des Arsenaux à Fribourg.

Ce message comprend les chapitres suivants:

1. **L'état foncier**
2. **Les études de planification urbaine**
3. **Le concours d'architecture**
4. **Le plan d'aménagement de détail (PAD)**
5. **Les intérêts et avantages de cette acquisition pour l'état**
6. **Le crédit d'engagement demandé**
7. **Conclusion**

## 1. L'ÉTAT FONCIER

Le site des Arsenaux s'étend du quartier d'habitation récemment construit appelé «Quartet» avec sa tour «Soprano» jusqu'au marchand de cycles et motos Vuichard SA à côté du passage du Cardinal (plan de situation en annexe).

Il totalise une surface de 26 340 m<sup>2</sup>, répartie sur quatre parcelles:

- L'article N° 7106, propriété de l'Etat de Fribourg, 14 847 m<sup>2</sup>
- L'article N° 7036, propriété de la BCF (acheté à la Fonderie de Fribourg), 6590 m<sup>2</sup>
- L'article N° 7037, propriété de la société immobilière Arsenaux Immobilier SA, 3933 m<sup>2</sup>
- L'article N° 7038, propriété des CFF avec un DDP en faveur de Vuichard SA, 970 m<sup>2</sup>.

Il est bordé au nord-est par la Route des Arsenaux et au sud-ouest par les voies CFF et TPF (ancienne voie industrielle). Selon le PAL de la Ville de Fribourg, il est affecté en zone à urbaniser par un plan d'aménagement de détail.

## 2. LES ÉTUDES DE PLANIFICATION URBAINE

De 2008 à 2009, la commune de Fribourg, responsable de l'aménagement de son territoire, et l'Etat de Fribourg, par le Service des bâtiments, propriétaire majoritaire et intéressé par le développement du site, ont décidé avec l'accord des autres propriétaires, de procéder à une étude urbanistique portant sur le site des Arsenaux. Le mode choisi était la commande de projets selon la procédure de mandats d'études parallèles à plusieurs bureaux d'urbanisme et d'architecture. L'objectif de cette démarche était de définir le caractère urbanistique du lieu (idées d'aménagement), en lien avec la ville, et de disposer les différents types de fonctions correspondant aux besoins des partenaires concernés. Successivement à cette démarche,

un PAD réglementant l'ensemble de l'aménagement du secteur a été établi et est en phase de demande préalable auprès des services.

Dans le cadre de la procédure de mandats d'études parallèles (MEP), le collège d'experts a choisi parmi six projets présentés celui du bureau d'architectes Bakker & Blanc à Lausanne, et a adressé aux maîtres d'ouvrage la recommandation de poursuivre les études du PAD avec les auteurs du projet lauréat. Ce projet prévoit d'implanter les constructions d'utilité publique (écoles, musées, etc.) sur la parcelle propriété de l'Etat de Fribourg et de disposer sur les autres parcelles des immeubles dont l'affectation est partagée entre des logements, des surfaces administratives et des surfaces de commerce. La Ville de Fribourg tout comme les propriétaires ont manifesté une volonté claire de panachage des fonctions sur le site afin d'assurer une vie urbaine de qualité.

## 3. LE CONCOURS D'ARCHITECTURE

Afin de répondre au besoin en locaux de la HEF-TS et la HEdS-FR, l'Etat de Fribourg par le Service des bâtiments a organisé un concours de projets sur la base du programme des locaux approuvé par le Conseil d'Etat et selon les directives d'aménagement issues de la procédure de mandats d'études parallèles. Sur 54 projets présentés, le jury a choisi celui du bureau d'architecture Armon Semadeni de Zurich. Le message N° 243 accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude a été adopté par le Grand Conseil durant la session de juin 2011.

## 4. LE PLAN D'AMÉNAGEMENT DE DÉTAIL (PAD)

Un groupe de travail formé de représentants de la Ville de Fribourg et des propriétaires concernés a été constitué dans le but d'établir un PAD sur le secteur des Arsenaux. A cet effet, des mandats ont été attribués au bureau Bakker & Blanc et à d'autres bureaux d'ingénieurs spécialisés pour présenter un projet de PAD comprenant un dossier de plans, le règlement, le rapport explicatif avec ses annexes et la notice d'impact sur l'environnement. Ce projet est à ce jour en phase de demande préalable auprès des services de l'Etat et sa mise à l'enquête publique suivra. Les honoraires liés aux prestations des mandataires ainsi que les frais sont répartis selon une clé de répartition tenant compte des surfaces de parcelles et des surfaces pouvant être construites.

## 5. LES INTÉRÊTS ET AVANTAGES DE CETTE ACQUISITION POUR L'ÉTAT

Comme déjà mentionné plus haut, l'Etat pourra réaliser sur la parcelle de l'arsenal les immeubles dont ses unités administratives ont besoin. En plus des Ecoles de santé et de travail social, une réserve est prévue pour une extension future des écoles ou pour d'autres besoins dans les domaines de l'enseignement et de la formation. Un autre secteur est attribué à une crèche et une partie de la parcelle comprenant le bâtiment servant aujourd'hui de dépôt et mis sous protection servira à des activités culturelles, comme pour la délocalisation du Musée d'histoire naturelle.

En revanche sur les autres parcelles, il sera possible de construire des immeubles dont l'affectation sera mixte entre du logement, de l'administratif et du commercial.

La Banque Cantonale de Fribourg (BCF), propriétaire de l'article N° 7036, a été plusieurs fois abordée par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions dans le cadre de négociations en vue d'acquiescer cette parcelle. Par courrier du 25 janvier 2010, la Direction de la BCF confirmait le prix de vente définitif de 6 920 000 francs duquel une indemnité forfaitaire de l'ECAB de 95 000 francs sera déduite. Le prix de vente était donc de 1036 francs par m<sup>2</sup>. Ce prix est jugé trop élevé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions pour justifier un achat, mais correspond aux prix du marché pour des terrains affectés pour des logements, des surfaces administratives ou commerciales.

Comme il n'appartient pas à l'Etat de Fribourg de construire des logements, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions accompagnée du Trésorier d'Etat a rencontré les représentants de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CPPEF) pour savoir si un intérêt pouvait naître d'une collaboration dans une construction mixte, la CPPEF construisant les surfaces affectées en logements et l'Etat de Fribourg, les surfaces administratives. Par courrier du 31 août 2010, la CPPEF nous communiquait son désintérêt suite à une première étude démontrant une insuffisance de rendement.

Consciente cependant de l'intérêt que les surfaces administratives peuvent constituer à cet endroit pour satisfaire aux besoins des services de l'Etat, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions par le Service des bâtiments a établi une étude sur les possibilités d'attribution d'une partie de ces surfaces selon les demandes en locaux des services de l'Etat.

Tout d'abord, le projet de mise en valeur du site prévoit dans son étape finale la démolition du bâtiment de l'arsenal. Il faudra donc reloger le Service de la protection de la population et des affaires militaires. Ensuite, l'Etat de Fribourg loue dans le quartier de Pérolles, entre la gare et le Plateau de Pérolles, plus de 4000 m<sup>2</sup> de surfaces de bureaux. Dans le cadre de la politique immobilière qu'il entend mener et avec le potentiel de constructions du site des Arsenaux, l'Etat aurait une opportunité de devenir propriétaire de nouveaux locaux et de rendre à l'habitat les différentes surfaces qu'il occupe actuellement dans le quartier. De plus, ce site répond également aux objectifs du développement économique dans le cadre de la politique foncière active de l'Etat.

## 6. LE CRÉDIT D'ENGAGEMENT DEMANDÉ

Après un examen attentif de la situation et en fonction de la politique immobilière que l'Etat de Fribourg mène actuellement, le Conseil d'Etat est convaincu que l'Etat doit acquiescer cette parcelle. Suite aux dernières négociations entre les parties, le prix de transaction s'élève à 6 350 000 francs duquel il faut retrancher le montant de 95 000 francs qui sera versé par l'ECAB en dédommagement de l'incendie des bâtiments. Le prix du terrain est donc de 949 francs par m<sup>2</sup>. Compte tenu de l'affectation future des terrains selon le PAD en procédure de consultation auprès des services de l'Etat, à savoir environ 60% pour des surfaces administratives et 40% pour de l'habitation, ce prix correspond au marché immobilier local.

A ces conditions s'ajoute que le transfert de propriété devrait avoir lieu au 31 décembre 2011. Le paiement de cette acquisition se fera valeur 31 décembre 2011. Cet achat portant sur un terrain, en application de la loi sur les finances et de son règlement d'exécution, la dépense ne sera pas amortie.

Il faut encore signaler que la part des frais d'études relative aux prestations du PAD représente un montant de 117 767 fr 45. Ce montant sera pris en charge par la BCF.

Ce crédit d'engagement ne sera pas soumis au referendum financier car il n'atteint ni la limite du referendum financier obligatoire ni celle du referendum financier facultatif.

Enfin, compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret devra, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, être adopté à la majorité qualifiée des membres du Grand Conseil.

Le présent projet n'influence pas la répartition des tâches Etat-communes et ne soulève aucun problème sous l'angle de la conformité au droit de l'Union Européenne.

## 7. CONCLUSION

L'acquisition de ce bâtiment s'inscrit tout à fait dans les objectifs de la politique immobilière de l'Etat. Elle permettra notamment d'y aménager des locaux dont les services de l'Etat ont besoin. Le Conseil d'Etat vous invite à adopter le présent projet de décret.

### **BOTSCHAFT Nr. 280** *20. September 2011* **des Staatsrats an den Grossen Rat** **zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für den Erwerb von Artikel 7036 des Grundbuchs der Gemeinde Freiburg, der Eigentum der Freiburger Kantonalbank ist**

Wir unterbreiten Ihnen die Botschaft zum Dekretsentwurf über den Erwerb von Artikel 7036 des Grundbuchs der Gemeinde Freiburg an der Route des Arsenaux in Freiburg, der Eigentum der Freiburger Kantonalbank (FKB) ist.

Diese Botschaft ist wie folgt gegliedert:

- 1. Situation des Areals**
- 2. Stadtplanungsstudien**
- 3. Architekturwettbewerb**
- 4. Detailbebauungsplan (DBP)**
- 5. Nutzen für den Staat**
- 6. Verlangter Verpflichtungskredit**
- 7. Schlussfolgerung**

#### **1. SITUATION DES AREALS**

Das Areal des ehemaligen Zeughauses erstreckt sich vom kürzlich gebauten, «Quartet» genannten Wohnquartier mit dem «Soprano»-Turm bis zum Velo- und Motorradhändler Vuichard SA neben der Passage du Cardinal (Situationsplan beiliegend).



Es umfasst eine Gesamtfläche von 26 340 m<sup>2</sup>, aufgeteilt in vier Parzellen:

- Art. Nr. 7106, Eigentum des Staats Freiburg, 14 847 m<sup>2</sup>
- Art. Nr. 7036, Eigentum der FKB (von der Fonderie de Fribourg gekauft), 6590 m<sup>2</sup>
- Art. Nr. 7037, Eigentum der Immobiliengesellschaft Arsenaux Immobilier SA, 3933 m<sup>2</sup>
- Art. Nr. 7038, Eigentum der SBB mit einem selbstständigen und dauernden Baurecht zugunsten von Vuichard SA, 970 m<sup>2</sup>.

Es grenzt im Nordosten an die Route des Arsenaux und im Südwesten an die Gleise der SBB und der TPF (altes Industriegeleise). Gemäss dem OP der Stadt Freiburg ist es der durch einen Detailbebauungsplan zu erschliessenden Zone zugewiesen.

## 2. STADTPLANUNGSSTUDIEN

Von 2008 bis 2009 haben die für die Ortsplanung zuständige Gemeinde Freiburg und der Staat Freiburg über das Hochbauamt als an der Entwicklung des Areals interessierter Mehrheitseigentümer im Einvernehmen mit den übrigen Eigentümern beschlossen, eine Stadtplanungsstudie für das Areal des ehemaligen Zeughauses durchführen zu lassen. Hierfür wurden Studienaufträge an mehrere Stadtplanungs- und Architekturbüros vergeben. Zweck dieses Vorgehens war, den städtebaulichen Charakter des Orts (Gestaltungsideen) in Verbindung zur Stadt sowie die verschiedenen Funktionsarten, die den Bedürfnissen der betroffenen Partner entsprechen, festzulegen. Darauf wurde ein DBP erstellt, der die gesamte Gestaltung des Sektors reglementiert und derzeit von den Ämtern des Staats vorgeprüft wird.

Im Rahmen der Studienaufträge hat das Expertenkollegium unter sechs Projekten dasjenige der Architekturbüros Bakker & Blanc in Lausanne gewählt und der Bauherrenschaft empfohlen, die Studien des DBP mit den Autoren des ausgezeichneten Projekts weiter zu verfolgen. Dieses Projekt sieht auf der Parzelle im Eigentum des Staats Freiburg gemeinnützige Bauten (Schulen, Museen usw.) und auf den anderen Parzellen Gebäude mit Wohn-, Verwaltungs- und Geschäftsräumlichkeiten vor. Die Stadt Freiburg sowie sämtliche Eigentümer haben den klaren Willen zur Mischung der Funktionen im Areal ausgedrückt, um ein Stadtleben von hoher Qualität sicherzustellen.

## 3. ARCHITEKTURWETTBEWERB

Um die Raumbedürfnisse der FHF-S und der HfG-FR zu erfüllen, hat der Staat Freiburg über das Hochbauamt einen Projektwettbewerb auf der Basis des vom Staatsrat genehmigten Raumprogramms und gemäss den aus den Studienaufträgen hervorgegangenen Gestaltungsrichtlinien durchführen lassen. Von den 54 eingereichten Projekten hat die Jury dasjenige des Architekturbüros Armon Semadeni in Zürich gewählt. Der Grosse Rat nahm in der Junisession 2011 den Dekretsentwurf über einen Planungskredit (Botschaft Nr. 243) an.

## 4. DETAILBEBAUUNGSPLAN (DBP)

Es wurde eine aus Vertretern der Stadt Freiburg und der betroffenen Eigentümer bestehende Arbeitsgruppe mit dem Ziel der Erstellung eines DBP für das Areal des ehemaligen Zeughauses gebildet. Zu diesem Zweck wurden dem Büro Bakker & Blanc und anderen spezialisierten Ingenieurbüros Aufträge für die Unterbreitung eines DBP-Projekts mit einem Plandossier, einem Reglement, einem erläuternden Bericht mit seinen Anhängen und einem Umweltverträglichkeitsbericht erteilt. Dieses Projekt wird gegenwärtig von den Ämtern des Staats vorgeprüft, bevor dann die öffentliche Planaufgabe folgt. Die mit den Leistungen der Beauftragten verbundenen Honorare sowie die Nebenkosten werden nach einem Verteilungsschlüssel unter Berücksichtigung der Flächen der Parzellen und der bebaubaren Flächen aufgeteilt.

## 5. NUTZEN FÜR DEN STAAT

Wie weiter oben bereits erwähnt, kann der Staat auf dem Areal des ehemaligen Zeughauses Gebäude errichten, für die seine Verwaltungseinheiten Bedarf haben. Zusätzlich zu den Schulen für Gesundheit und soziale Arbeit ist eine Reserve für eine spätere Erweiterung der Schulen oder andere Bedürfnisse auf den Gebieten Schulung und Ausbildung vorgesehen. Ein weiterer Sektor ist einer Kinderkrippe zugewiesen, und ein Teil der Parzelle mit einem Gebäude, das heute als Lager dient und unter Schutz gestellt ist, wird kulturellen Aktivitäten dienen, wie zum Beispiel für den Umzug des Naturhistorischen Museums.

Auf den anderen Parzellen wird es möglich sein, Gebäude mit gemischter Nutzung zwischen Wohnung, Verwaltung und Geschäft zu bauen.

Die Freiburger Kantonalbank (FKB) als Eigentümerin des Art. Nr. 7036 ist im Rahmen von Verhandlungen im Hinblick auf den Erwerb dieser Parzelle schon mehrmals von der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion angesprochen worden. Mit Schreiben vom 25. Januar 2010 bestätigte die Direktion der FKB den definitiven Verkaufspreis von 6 920 000 Franken, von dem eine Pauschalentschädigung der KGV von 95 000 Franken in Abzug gebracht wird. Somit beträgt dieser Verkaufspreis 1036 Franken pro m<sup>2</sup>. Dieser Preis wird von der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion als zu hoch erachtet, um einen Kauf zu rechtfertigen, entspricht jedoch dem Marktpreis für Grundstücke für Wohnungen bzw. Verwaltungs- oder Geschäftsflächen.

Da es nicht Sache des Staats Freiburg ist, Wohnungen zu bauen, hat die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion zusammen mit dem Staatsschatzverwalter Vertreter der Pensionskasse des Staatspersonals Freiburg (PKSPF) getroffen, um abzuklären, ob eine Zusammenarbeit für einen gemischten Bau von Nutzen sein könnte, indem die PKSPF die dem Wohnbereich zugeordneten Flächen bebauen würde, und der Staat die Verwaltungsflächen. Mit Schreiben vom 31. August 2010 teilte die PKSPF nach einer ersten Studie, aus der eine ungenügende Rendite hervorging, mit, dass sie kein Interesse habe.

Da es aber äusserst interessant sein könnte, an diesem Ort über Räumlichkeiten für die Staatsverwaltung zu verfügen, hat die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion über das Hochbauamt eine Studie über die Möglichkeiten

einer Zuordnung eines Teils dieser Flächen gemäss den Raumbedürfnissen der Ämter des Staats erstellt.

Zum einen sieht das Projekt für die Aufwertung des Areals in seiner Schlussetappe den Abbruch des Gebäudes des ehemaligen Zeughauses vor. Deshalb muss das Amt für Bevölkerungsschutz und Militär verlegt werden. Zum anderen mietet der Staat Freiburg im Pérolles-Quartier zwischen dem Bahnhof und der Pérolles-Ebene mehr als 4000 m<sup>2</sup> Büroflächen. Des Weiteren hätte der Staat im Rahmen seiner Immobilienpolitik und angesichts des Baupotenzials dieses Areals die Möglichkeit, Eigentümer der Räumlichkeiten zu werden und die verschiedenen gegenwärtig im Quartier belegten Flächen Wohnzwecken zu übergeben. Nicht zuletzt kann mit diesem Areal zudem die im Rahmen der kantonalen Bodenpolitik angestrebte wirtschaftliche Entwicklung verfolgt werden.

## 6. VERLANGTER VERPFLICHTUNGSKREDIT

Nach einer genauen Prüfung der Situation und in Anbetracht der Immobilienpolitik des Staats Freiburg ist der Staatsrat überzeugt, dass der Staat diese Parzelle kaufen sollte. Nach den letzten Verhandlungen zwischen den Parteien beläuft sich der Transaktionspreis auf 6 350 000 Franken, wovon 95 000 Franken, die die KGV als Entschädigung für den Brand des Gebäudes überweisen wird, in Abzug zu bringen sind. Der Bodenpreis beträgt somit 949 Franken pro m<sup>2</sup>. Angesichts der zukünftigen Nutzung des Areals laut DBP (60% für Verwaltungsflächen und 40% für Wohnungen), das gegenwärtig von den staatlichen Stellen vorgeprüft wird, entspricht dieser Preis dem örtlichen Immobilienmarkt.

Hinzu kommt, dass die Eigentumsübertragung am 31. Dezember 2011 erfolgen soll. Die Zahlung wird ent-

sprechend mit Valuta 31. Dezember 2011 verbucht werden. Da der Gegenstand dieses Kaufs ein Grundstück ist, wird gemäss Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates und dessen Ausführungsreglement keine Abschreibung vorgenommen.

Abschliessend sei noch darauf hingewiesen, dass der Teil der Kosten für die Studien in Bezug auf die Leistungen des DBP 117 767.45 Franken betragen. Dieser Betrag wird von der FKB übernommen.

Dieser Verpflichtungskredit ist Gegenstand eines Dekrets, das nicht dem Finanzreferendum untersteht, weil weder die Grenze für ein obligatorisches noch für ein fakultatives Finanzreferendum erreicht wird.

Hingegen muss das Dekret aufgrund der Höhe der Kosten und gestützt auf Artikel 141 Abs. 2 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 nicht bloss von der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, sondern von der Mehrheit der Mitglieder des Grossen Rates genehmigt werden (qualifiziertes Mehr).

Das vorgeschlagene Dekret hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden und ist nicht von Fragen der Eurokompatibilität betroffen.

## 7. SCHLUSSFOLGERUNG

Der Erwerb dieses Gebäudes ist ganz im Sinne der Immobilienpolitik des Staats. Damit können namentlich die Räumlichkeiten eingerichtet werden, die die staatlichen Dienststellen benötigen. Der Staatsrat ersucht Sie, den vorliegenden Dekretsentwurf anzunehmen.

\_\_\_\_\_

# PLAN DE SITUATION

**COMMUNE: FRIBOURG**

Plan	56
Echelle	1:2000
Date	30 août 2011
Coordonnées Y:577'950 X:182'950	
Diffusion 008/11.01.01/000	
Réduction du plan cadastral 1:500	

Article:	Propriétaire:	Surface:
7036	Banque Cantonale de Fribourg, Fribourg	6'590 m <sup>2</sup>
7037	Arsenaux Immobilier SA, Montreux	3'933 m <sup>2</sup>
7038	Chemins de fer fédéraux suisses CFF, Berne	970 m <sup>2</sup>
7106	Etat de Fribourg, Fribourg	14'847 m <sup>2</sup>
(7586) DDP	Vuichard SA, Fribourg (droit de superficie pour 970 m <sup>2</sup> )	



**Pascal Bongard SA**  
 Réf. 6992\_ps\_2000 / CA

**Ingénieur géomètre officiel** Rue du Botzet 3 1700 Fribourg  
 Tél 026 424 97 51 Fax 026 424 97 73 E-mail admin@geobongard.ch

## Décret

du

### **relatif à l'acquisition de la parcelle article 7036 du registre foncier de la commune de Fribourg, propriété de la Banque Cantonale de Fribourg**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le message du Conseil d'Etat du 20 septembre 2011;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:*

#### **Art. 1**

L'acquisition par l'Etat de Fribourg de la parcelle article 7036 du registre foncier de la commune de Fribourg est approuvée.

#### **Art. 2**

Le coût total de l'acquisition s'élève à 6 350 000 francs.

#### **Art. 3**

Un crédit d'engagement de 6 350 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue de cette acquisition.

#### **Art. 4**

Le paiement de cette acquisition sera comptabilisée sous la rubrique BATI-3850/5040.001 «Achats d'immeubles». Le transfert de propriété se fera le 31 décembre 2011.

#### **Art. 5**

Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

## Dekret

vom

### **über den Erwerb von Artikel 7036 des Grundbuchs der Gemeinde Freiburg, der Eigentum der Freiburger Kantonalbank ist**

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf die Artikel 45 und 46 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 20. September 2011;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

#### **Art. 1**

Der Erwerb von Artikel 7036 des Grundbuchs der Gemeinde Freiburg durch den Staat Freiburg wird gutgeheissen.

#### **Art. 2**

Die Gesamtkosten für den Liegenschaftserwerb betragen 6 350 000 Franken.

#### **Art. 3**

Für diesen Erwerb wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 6 350 000 Franken eröffnet.

#### **Art. 4**

Die Zahlung wird unter der Kostenstelle BATI-3850/5040.001 «Liegenschaftskäufe» verbucht. Die Eigentumsübertragung erfolgt am 31. Dezember 2011.

#### **Art. 5**

Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.



Annexe

GRAND CONSEIL

N° 280

*Proposition de la Commission parlementaire*

**Projet de décret relatif à l'acquisition de la parcelle  
article 7036 du registre foncier de la commune de  
Fribourg, propriété de la Banque Cantonale de Fribourg**

*La Commission parlementaire ordinaire,*

composée de Jean Bourgknecht, Andrea Burgener Woeffray, Christian Bussard, Louis Duc (remplace Daniel de Roche), Antoinette de Weck, Nadine Gobet, Stéphane Peiry et François Roubaty, sous la présidence de Jacques Vial,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Entrée en matière**

Tacitement, la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

**Vote final**

Par 9 voix sans opposition ni abstention, la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret dans la version initiale du Conseil d'Etat.

**Catégorisation du débat**

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

*Le 12 octobre 2011*Anhang

GROSSER RAT

Nr. 280

*Antrag der parlamentarischen Kommission*

**Dekretsentswurf über einen Verpflichtungskredit für den  
Erwerb von Artikel 7036 des Grundbuchs der Gemeinde  
Freiburg, der Eigentum der Freiburger Kantonalbank ist**

*Die ordentliche parlamentarische Kommission*

unter dem Präsidium von Jacques Vial und mit den Mitgliedern Jean Bourgknecht, Andrea Burgener Woeffray, Christian Bussard, Louis Duc (ersetzt Daniel de Roche), Antoinette de Weck, Nadine Gobet, Stéphane Peiry und François Roubaty.

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:***Eintreten**

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentswurf einzutreten.

**Schlussabstimmung**

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung, diesen Dekretsentswurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

**Kategorie der Behandlung**

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

*Den 12. Oktober 2011*

**MESSAGE N° 281** *20 septembre 2011*  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**accompagnant le projet de décret relatif à**  
**l'acquisition et à la transformation de l'immeuble**  
**de Groupe E, route des Daillettes 6 et 6a,**  
**à Fribourg**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'acquisition et à la transformation de l'immeuble de Groupe E, route des Daillettes 6 et 6a à Fribourg.

Ce message comprend les chapitres suivants:

1. Description de l'objet
2. Estimations de la commission d'acquisition des immeubles (CAI) et d'experts immobiliers indépendants
3. Affectation prévue des locaux (voir plans en annexe)
4. Coût estimatif de l'opération (acquisition et transformation des bâtiments)
5. Estimation des coûts par unité administrative (utilisateur)
6. Calculs financiers
7. Crédit d'engagement demandé
8. Conclusion

## 1. DESCRIPTION DE L'OBJET

Il s'agit de la parcelle article N° 7024 d'une superficie de 12 540 m<sup>2</sup> située à Fribourg à la route des Daillettes sur laquelle deux bâtiments et un parking sont érigés.

### 1.1 Bâtiment Route des Daillettes 6

Ce bâtiment, d'un volume ECAB de 41 946 m<sup>3</sup> a été construit en 1950 et a subi une importante transformation en 1994. Il est en partie loué à des entreprises et l'autre partie sert à l'exploitation de Groupe E. Il convient de préciser que Groupe E a déjà averti les locataires de l'éventuel changement de propriétaire.

Il est construit de la façon suivante:

Son socle est fait d'un radier, de murs extérieurs et de piliers en béton armé; les murs intérieurs sont en béton et en briques, le revêtement de sol quant à lui est composé d'une chape en ciment; les murs et les plafonds sont recouverts d'une peinture.

La partie sud du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage, est constituée de piliers en béton et les murs sont en briques. La partie nord présente un autre système constructif: il est composé de piliers en acier. Ceux qui se trouvent en façade ont été recouverts de briques et revêtus d'un crépi intérieur et extérieur.

Le 2<sup>e</sup> étage est constitué d'éléments de façade bétonnés et les murs intérieurs sont en briques.

Les dalles sont différentes d'un étage à l'autre. Ainsi, celle du sous-sol est en béton armé revêtue d'une chape ciment et d'une peinture; celles du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage contiennent une structure de base en acier remplie d'éléments préfabriqués en béton et revêtue d'une chape ciment peinte.

La toiture, agrémentée de puits de lumière zénithale, est composée d'une isolation de 10 cm et d'une étanchéité recouverte de gravier. Afin de laisser passer la lumière naturelle issue des puits, la dalle sur rez comporte des plots de verre.

En ce qui concerne l'isolation des façades, la tête nord du bâtiment est recouverte d'un doublage extérieur et d'un revêtement en tôle en aluminium. Les cadres des fenêtres sont en acier et tout comme les verres, leurs coefficients d'isolation sont insuffisants. La protection solaire se fait au moyen de stores, la plupart sont anciens et abimés.

Le projet de transformation prévoit une isolation complète du bâtiment qui répondra aux exigences minergie. Les façades seront protégées par une double peau en panneaux fibrociment. La toiture fera l'objet d'un assainissement complet. Toutes les fenêtres seront remplacées par des nouvelles en bois-aluminium.



### 1.2 Bâtiment Route des Daillettes 6a

Le volume du bâtiment s'élève à 6627 m<sup>3</sup>. Il a été construit en 1972 et transformé en 1994. C'est un bâtiment en maçonnerie. Il se compose d'un rez-de-chaussée inférieur qui contient 8 garages séparés et d'un étage administratif. Des pavillons provisoires ont été accolés au bâtiment afin d'agrandir la surface disponible.

Le socle est construit en béton armé. La dalle sur le sous-sol est également en béton et vient recevoir des piliers entre lesquels des murs de briques recouverts de crépi ont été érigés. Les façades extérieures sont isolées par un doublage intérieur. La toiture est composée d'une charpente en bois isolée sur laquelle sont fixés des panneaux fibrociment. Les cadres de fenêtres sont en aluminium et les verres sont isolants mais de mauvaise qualité.

Il convient de préciser que ce bâtiment ne fera pas l'objet de rénovation ou d'amélioration de l'enveloppe car il est voué à la démolition à moyen terme. Seuls quelques travaux d'aménagement intérieurs seront nécessaires pour les besoins des futurs utilisateurs. Un rafraîchissement des murs et des plafonds est également prévu.



### 1.3 Technique

Les bâtiments sont chauffés au gaz, via le réseau de ville, et la diffusion de chaleur se fait au moyen de radiateurs et d'aéro-chauffeurs. La chaudière et les pompes, changées en 2006, répondent aux besoins futurs. Par contre, le remplacement des radiateurs et des aéro-chauffeurs est prévu dans le devis général.

L'installation électrique est obsolète. Elle sera entièrement changée depuis l'introduction dans le bâtiment 6.

Les locaux ne sont actuellement pas ventilés ou climatisés. Il est prévu de les équiper en fonction des besoins spécifiques de chaque utilisateur. Ainsi, pour des questions liées à la conservation des objets, le dépôt pour le Musée d'Art et d'Histoire de Fribourg (MAHF) sera climatisé tandis que les ateliers de l'Ecole des Métiers de Fribourg (EMF), de Frimeca et des artisans du Service des bâtiments (SBat) seront simplement ventilés.

Il convient encore de préciser, qu'en 2009, Groupe E avait commandé une analyse auprès de la société Carbotech AG afin de déterminer si les bâtiments contenaient de l'amiante. Cette dernière mentionne qu'il y a de l'amiante dans certains matériaux à 11 endroits très précis et que selon la directive CFST N° 6503 il n'y a pas de degré d'urgence immédiat de l'assainissement. Les mesures seront donc entreprises dans le cadre de la rénovation des bâtiments.

### 1.4 Parking

Le parking asphalté permet de stationner 102 véhicules à l'air libre. Il existe également des zones de stockage gravillonnées.

### 1.5 Description de la zone

La parcelle est située en zone d'activité I.

La Ville de Fribourg a précisé par courrier daté du 11 octobre 2010 que l'affectation des locaux de l'immeuble pour les besoins de l'Ecole des métiers dans la phase industrielle et pour le SBat n'est pas conforme à l'article 118 al. 1 RCU, mais peut être acceptée selon les exigences du RCU (besoin objectivement fondé) sous les conditions suivantes:

- La durée maximale du permis de construire est limitée à 10 ans pour un changement d'affectation (EMF);
- L'Etat de Fribourg collaborera à une étude d'urbanisme sur l'ensemble du secteur dans l'optique de la politique foncière qu'il souhaite mener.

## 2. ESTIMATIONS DE LA COMMISSION D'ACQUISITION DES IMMEUBLES (CAI) ET D'EXPERTS IMMOBILIERS INDÉPENDANTS

La valeur ECAB 2008 se monte à 3 163 000 francs pour le bâtiment 6a et 15 972 000 francs pour le bâtiment 6, soit un total de 19 135 000 francs.

La commission s'est réunie le 10 décembre 2009 et a transmis au Service des bâtiments l'estimation suivante:

- Valeur intrinsèque de la propriété: 22 018 115.00 francs
- Valeur de rendement: 17 001 750.00 francs
- Estimation de la valeur théorique: 19 509 932.50 francs

Deux experts indépendants ont effectué chacun une analyse dont voici les résultats:

Expert immobilier 1:

- Valeur de substance: 19 300 000 francs
- Valeur de rendement: 10 000 000 francs
- Valeur vénale: 13 100 000 francs

Expert immobilier 2:

- Valeur de substance: 15 200 000 francs
- Valeur de rendement: 9 500 000 francs
- Valeur vénale: 11 400 000 francs

## 3. AFFECTATION PRÉVUE DES LOCAUX (VOIR PLANS EN ANNEXE)

Les bâtiments comptent des surfaces de dépôts, de bureaux et d'ateliers qui seront affectés de la façon suivante:

### 3.1 Bâtiment Route des Daillettes 6



#### 3.1.1 Sous-sol

##### *Dépôt pour le Musée d'art et d'histoire de Fribourg (2536 m<sup>2</sup>)*

Selon l'article 39 let. d de la loi sur les institutions culturelles de l'Etat, le Musée d'art et d'histoire de Fribourg (MAHF) a pour mission «d'assurer le recensement de ses collections et de celles qui appartiennent à l'Etat et à ses établissements, et de veiller à leur sécurité, leur entretien et, le cas échéant, leur restauration». Aujourd'hui, le MAHF réunit la plus importante collection artistique et historique du canton. Seule une part modeste de celle-ci est exposée. Le reste de la collection est disséminé dans 26 dépôts différents au Musée, mais aussi dans des locaux mis à disposition ou loués dans le canton. Cela fait plusieurs dizaines d'années que le MAHF recherche une solution pour l'entreposage et la conservation de sa collection qui comprend notamment des œuvres et des objets de grande valeur. Les dépôts dont dispose le Musée ne répondent généralement pas aux conditions requises pour la conservation d'une telle collection sur le plan climatique et hygrométrique (notamment pour les peintures, les œuvres sur papier et le mobilier). De plus, la dissémination de ces dépôts ne permet pas une gestion rationnelle de la collection.

Dans sa réponse à une question déposée à ce sujet par M<sup>me</sup> la députée Antoinette de Weck en 2008, le Conseil d'Etat se dit conscient qu'une solution globale doit être trouvée et qu'une proposition concrète lui sera soumise «visant à regrouper l'ensemble des dépôts nécessaires à

la conservation des collections artistiques de l'Etat soit au sein d'une nouvelle construction, soit par l'aménagement d'une construction existante». Toutefois, le Conseil d'Etat souhaite que le MAHF termine préalablement l'inventaire de l'ensemble de sa collection, qu'il a entrepris dès l'année 2008, avant de prendre une décision. Cet inventaire, qui est en voie d'être terminé, recense aujourd'hui plus de 40 000 objets qui ont été répertoriés dans une banque de données informatisée. Parallèlement à l'inventaire susmentionné, le MAHF a procédé à une étude en vue de définir la surface nécessaire de dépôts pour le regroupement de sa collection sur un même site (avec une marge de réserve pour les 20 à 30 prochaines années), les normes de sécurité et de conservation auxquelles ceux-ci devront répondre, ainsi que les locaux nécessaires au personnel de restauration. Il y a lieu de préciser que les normes proposées vont permettre d'assurer une conservation préventive de la collection, ce qui évitera ensuite, le cas échéant, des restaurations souvent très coûteuses. La surface qu'il est prévu de mettre à disposition du MAHF à la route des Daillettes 6 correspond aux besoins actuels et futurs susmentionnés de l'institution. En ce qui concerne les locaux qui seront libérés grâce à cette solution, seuls ceux sis dans les bâtiments du Musée, rue de Morat 12, demeureront à sa disposition pour ses besoins courants (expositions temporaires, matériel d'exposition, etc.).

En conclusion, la solution proposée permettra enfin de résoudre de manière rationnelle et efficiente les problèmes de dépôts auxquels le MAHF est confronté depuis des décennies. Elle évite aussi de devoir construire des dépôts spécifiques pour le Musée dont le coût serait sans doute notablement plus élevé.

### 3.1.2 Rez-de-chaussée

#### *Ecole des Métiers de Fribourg – phase industrielle (1794 m<sup>2</sup>)*

Les partenariats industriels sont développés par l'Ecole des Métiers de Fribourg (EMF) en collaboration avec les milieux industriels pour offrir une meilleure adéquation de la formation dispensée aux apprenties et apprentis. Il s'agit d'un enjeu multiple et essentiel qui doit permettre de placer l'EMF dans une dynamique nouvelle pour former des jeunes aptes à s'intégrer dans un monde industriel voué à une forte évolution technologique. Pour permettre le développement d'un nouveau concept de formation qui n'est plus exclusivement proposé en école, une nouvelle organisation a été mise en place. Celle-ci prévoit deux phases industrielles appelées PHI.

La phase industrielle vise les objectifs ou besoins suivants:

- Pour les apprenties et les apprentis, l'objectif est d'élargir leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que de leur permettre d'acquérir une première expérience professionnelle en se confrontant à la réalité industrielle et économique;
- Pour les entreprises, l'objectif est de leur offrir une ressource incitative, un environnement pour réaliser des projets en commun pouvant servir de veille technologique. En contrepartie, l'Ecole ainsi placée en réseau avec les entreprises, peut servir stratégiquement de système de formation complémentaire au système dual de formation;

- Pour l'Ecole, cette confrontation avec la réalité industrielle doit lui permettre d'acquérir de nouvelles compétences individuelles et collectives. Elle doit capitaliser ces compétences pour servir les besoins des apprenties et apprentis et des entreprises. Elle doit également se développer en améliorant son fonctionnement.

Un groupe de travail s'est également penché sur la localisation des locaux. Elle doit répondre aux critères suivants:

- Accessibilité aisée avec les transports en commun;
- Zone d'activité représentative pour les professions offertes;
- Synergie avec un autre partenaire (Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg EIA-FR, Association fribourgeoise de la mécanique, de l'électricité et des machines FRIMECA);
- Proximité avec l'EMF et l'EIAF pour assurer un engagement important des enseignants et assurer l'encadrement de base et un engagement ponctuel des spécialistes sur des projets.

Le bâtiment Route des Daillettes 6 permet de répondre à ces besoins et offre une surface d'environ 1600 m<sup>2</sup> capable d'y aménager l'entier du programme des locaux.

#### *Service des bâtiments: artisans (514 m<sup>2</sup>)*

Les artisans de l'Etat de Fribourg étaient en colocation à la route des Tacconnets à Givisiez avec la société Mabec, propriété de la Régie de Fribourg.

Celle-ci a décidé de résilier son contrat pour des raisons internes. Dès lors, les surfaces à disposition des artisans étaient trop conséquentes. De plus, le loyer facturé par les Transports publics fribourgeois était disproportionné par rapport à l'utilisation faite des locaux.

Dès lors, suite à convention signée en date du 20 juillet 2010 avec Groupe E, les artisans ont déjà rejoint le bâtiment à la route des Daillettes 6. Il est encore nécessaire de rapatrier une partie du mobilier de l'Etat qui est stocké dans le bâtiment de la Vannerie à Fribourg. Par la suite, ce bâtiment pourrait trouver une autre affectation ou être vendu.

L'occupation de cet étage concerne l'atelier de menuiserie ainsi que le magasin.

#### *Surfaces disponibles: bureaux et dépôts (350 m<sup>2</sup>)*

Le Service des bâtiments est toujours confronté à des demandes pour des surfaces de bureaux et de dépôts. Ces surfaces vont donc constituer une réserve pour ce genre de demandes.

### 3.1.3 1<sup>er</sup> étage

#### *FRIMECA (1210 m<sup>2</sup>)*

La collaboration entre l'EMF et FRIMECA a débuté en 1995 déjà, au travers de l'association CIME (Communauté d'Intérêts aux cours d'introduction pour apprentis Mécanicien et Mécanicien-Electricien). Une partie des cours était alors assumée par des enseignants de l'EMF et une progressive intégration des cours inter-entreprises d'électricité à l'EMF avait déjà été faite.

Le 24 octobre 2000, sous l'impulsion de la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE), l'association CIME



se transforma en AFM (Association fribourgeoise de la mécanique), dans l'esprit que celle-ci devienne une association professionnelle forte, à même de mener le projet «usine-école» que la DEE voulait réaliser.

En septembre 2001, l'association AFM changeait de nom pour devenir FRIMECA (Association fribourgeoise de la mécanique, de l'électricité et des machines).

Sous l'impulsion de la Chambre de Commerce Fribourg, l'EMF ouvre en 2003 sa propre filière de formation de polymécaniciens CFC à Villaz-St-Pierre.

L'association FRIMECA qui était logée dans l'ancien bâtiment «Troller» aujourd'hui démoli, a déménagé avec l'EMF dans les locaux de l'ancien arsenal durant la construction du nouveau bâtiment de l'EMF.

Dans le cadre du projet de construction de la nouvelle EMF sur le Plateau de Péroilles, le programme des locaux fut défini avec une réserve pour une éventuelle future nouvelle filière de formation. Dans l'attente de ce développement, il a été proposé que l'association FRIMECA occupe les locaux correspondants à environ 600 m<sup>2</sup> d'atelier, une salle de théorie de 90 m<sup>2</sup> et un bureau collectif de 45 m<sup>2</sup> ainsi que les infrastructures communes, à charge ensuite à l'Association du Centre professionnel cantonal (ACPC) d'en assumer un hébergement, en cas de décision de développement de cette nouvelle filière.

Un recours contre le projet déposé ayant abouti au Tribunal fédéral, le bâtiment a été réduit d'une surface équivalente à la surface dédiée à FRIMECA, qui de ce fait ne peut plus être intégrée dans le projet. La situation de l'Arsenal n'étant pas viable à long terme, compte tenu des projets immobiliers qui vont s'y implanter, le projet des Daillettes permet donc de solutionner ce problème. Il convient de relever qu'un loyer sera dû par l'ACPC à l'Etat pour la mise à disposition de locaux à FRIMECA.

#### **Service des bâtiments: administration (365 m<sup>2</sup>)**

Le Service des bâtiments occupe une ancienne maison, située à la Grand-Rue 32 à Fribourg. Cette maison abritait les locaux de l'Office cantonal du matériel scolaire jusqu'en 1992. Seuls quelques travaux avaient été réalisés car ce déménagement était considéré comme une solution transitoire, le bâtiment étant normalement dévolu à l'habitation. Aujourd'hui, cette ancienne bâtisse mériterait une rénovation en profondeur.

Sa typologie n'est pas adéquate pour de l'administration et l'engagement de nouveaux collaborateurs a nécessité quelques rocades ce qui a pour conséquence que certains secteurs manquent de place.

La situation dans le quartier du Bourg va également se modifier avec l'ouverture du pont de la Poya. Comme de nombreux collaborateurs effectuent de fréquents déplacements journaliers, il est judicieux de localiser ce service à la périphérie.

#### **Surfaces disponibles: dépôts (580 m<sup>2</sup>)**

Ces surfaces pourraient être affectées de manière provisoire au stockage des archives de l'Etat. En effet, un rapport émanant de l'Archiviste cantonal et de la Commission des archives de l'Etat indique qu'il sera confronté à un problème de place à moyen terme. L'utilisation de ces locaux pourrait donc être une alternative intéressante avant de trouver une solution définitive.

#### **Service des bâtiments: stockage du mobilier (514 m<sup>2</sup>)**

Cette surface servira au stockage du mobilier de l'Etat ainsi qu'aux ateliers pour le peintre, l'installateur sanitaire et l'électricien.

#### **3.1.4 2<sup>e</sup> étage**

#### **Service des bâtiments: administration (496 m<sup>2</sup>)**

Il s'agit de la deuxième partie de l'administration.

### **3.2 Bâtiment Route des Daillettes 6a**

#### **3.2.1 Sous-sol**

#### **Service des bâtiments: artisans (120 m<sup>2</sup>)**

Ces garages serviront à abriter les véhicules de service des artisans.

#### **Ecole des Métiers de Fribourg: dépôt et garage (40 m<sup>2</sup>)**

Le garage de l'EMF servira à stocker une remorque contenant le matériel nécessaire au stand d'information de l'école pour leurs diverses manifestations.

#### **Surfaces disponibles: dépôts (200 m<sup>2</sup>)**

Les garages disponibles seront à disposition d'autres utilisateurs qui en feront la demande.

#### **3.2.2 Rez-de-chaussée**

#### **Service de l'action sociale (630 m<sup>2</sup>)**

Actuellement, la Société ORS Service AG loue à Swisscom des locaux abritant les programmes d'occupation et de formation des requérants d'asile. La propriétaire a résilié le bail mais une prolongation a été obtenue jusqu'au 31 décembre 2013.

La surface totale des locaux est de 630 m<sup>2</sup> répartie sur 2 étages. Ces surfaces accueillent un atelier de menuiserie professionnelle équipé, un pressing, un atelier de couture et un atelier de réparation de vélos chargé de l'exploitation du réseau Vélopass en ville de Fribourg, une salle de classe pour l'apprentissage du français et de l'informatique, un bureau, une cafétéria, un vestiaire et un dépôt.

D'un point de vue financier, la location des locaux actuels coûte 52 320 francs par année, financés par l'Etat via les indemnités forfaitaires fédérales pour la prise en charge des frais relevant de la loi sur l'asile (LAsi).

Les besoins globaux en matière de surface et d'agencement pour l'organisation des programmes d'occupation et de formation sont de 710 m<sup>2</sup> divisibles, idéalement de la manière suivante:

- 1 dépôt de 75 m<sup>2</sup>;
- 540 m<sup>2</sup> divisibles en 7 modules:
  - 1 atelier avec une demi-douzaine de machines pour un atelier de menuiserie (8 participants);
  - 1 atelier avec établis de travail et outillage relatifs à la restauration d'objets divers (6 participants);
  - 1 atelier avec 1 machine à laver professionnelle (15 kg), 1 machine à laver (6 kg), 2 séchoirs à linge et tables de repassage semi-industrielles (4 participants);

- 1 atelier avec 7 postes de travail individuels dotés d'une machine à coudre, une grande table de confection et des espaces de rangement (6 participants);
- 1 atelier avec 2 postes de travail pour la réparation de vélos, des espaces de rangement pour le matériel et un espace pour l'entreposage des vélos (4 participants);
- 1 salle de classe avec 12 postes de travail individuels dotés d'un PC;
- 1 salle de conférence et d'accueil;
- 1 cafétéria de 50 m<sup>2</sup>;
- 1 vestiaire sans sanitaire de 20 m<sup>2</sup>;
- 1 bureau de 25 m<sup>2</sup> avec 4 postes de travail.

La solution que représente la mise à disposition du bâtiment des Daillettes est particulièrement adaptée pour les raisons suivantes:

- Assurer la pérennité des programmes d'occupation et de formation: sans locaux adéquats, il sera difficile de continuer de maintenir cette activité qui occupe les requérants d'asile et qui leur fournit des bases solides pour s'insérer sur le marché du travail;
- Excellente adéquation avec les besoins: comme le montrent les données présentées dans l'état des lieux, les besoins en surface sont nombreux si l'on veut pouvoir proposer une offre de programmes d'occupation variée et suffisante pour les requérants d'asile accueillis dans le canton de Fribourg;
- Solution économiquement avantageuse: les bâtiments qui peuvent recevoir ce type et ce nombre d'activités sont rares et coûteux. Comme l'Etat serait propriétaire du bâtiment des Daillettes, une économie significative (plus de 50 000 francs par an) pourrait être tirée d'un déplacement des programmes d'occupation et de formation qui, sinon, devraient être délocalisés dans un bâtiment sans doute plus onéreux ou moins accessible;
- Situation idéale: l'accessibilité est essentielle. Les requérants d'asile résidant sur tout le territoire cantonal et étant dépendants des transports publics, il est nécessaire que les locaux où seront déplacés les programmes d'occupation et de formation se situent en ville de Fribourg et soient facilement accessibles depuis la gare CFF. Par ailleurs, la proximité avec les bâtiments administratifs de la société ORS Service (Rte St-Nicolas-de-Flüe 20) constitue dans la pratique un atout certain.

Les seuls aménagements indispensables consisteront au perçage (portes) ou à l'abattage de plusieurs parois existantes afin d'assurer les surfaces suffisantes pour le déroulement des programmes susmentionnés et l'installation des machines. D'autres travaux seront peut-être nécessaires tels que l'installation de conduites d'eau pour les instruments du pressing ou l'équipement en prises triphasées (380 V) pour plusieurs machines de menuiserie.

#### 4. COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION (ACQUISITION ET TRANSFORMATION DES BÂTIMENTS)

Le Service des bâtiments a estimé les coûts de transformation de l'ensemble du bâtiment 6 (y compris les frais

d'acquisition). Ces travaux permettent de répondre aux besoins des utilisateurs qui ont été consultés.

Il n'estime pas nécessaire d'effectuer des travaux sur le bâtiment 6a. En effet, il est fort possible que dans le cadre de la densification future de la parcelle ce bâtiment soit démolé pour faire place à une nouvelle construction. De plus, les aménagements intérieurs nécessaires seront effectués par l'intermédiaire des programmes d'occupation des requérants d'asile.

#### 4.1 Descriptif des travaux

Le bâtiment 6 ne répond plus aux normes énergétiques d'aujourd'hui, ce qui nécessite une amélioration de l'enveloppe par le changement des fenêtres, l'isolation de la toiture et des façades. Bien que le système de chauffage soit récent, les installations de diffusion de chaleur doivent être changées. Les installations électriques ne sont plus conformes et la puissance électrique est insuffisante pour répondre aux besoins des utilisateurs.



La sécurité du bâtiment et de ses occupants fera l'objet d'une attention particulière: une nouvelle installation de détection incendie et des éclairages de secours seront posés et une révision des ascenseurs et monte-charge sera effectuée.

Le site sera relié au réseau informatique de l'Etat et les bâtiments câblés selon le standard du SITel.

Le bâtiment actuel accueille des surfaces de stockage et des ateliers. La nouvelle affectation prévoit le cloisonnement des espaces, ce qui nécessite le montage de murs et de cloisons, ainsi que la mise en place de faux-plafond.

Le réseau de canalisations extérieur doit aussi être assaini en collaboration avec la commune de Fribourg dans le cadre de la réfection du réseau communal.

Les besoins de chaque service nécessitent des aménagements plus ou moins coûteux selon les spécifications techniques.

Ainsi, pour répondre à des exigences de conservation des biens du MAHF, il convient d'obtenir un contrôle climatique performant par une isolation et l'étanchéité du sous-sol et par des installations de ventilation, de climatisation et de contrôle de température. De plus, un système de sécurité devra être installé. L'entreposage des objets nécessite l'achat d'équipements de stockage spécifique.

Les utilisateurs tels que l'Ecole des métiers et FRIMECA demandent des locaux relativement bruts, pour lesquels il faut des installations électriques importantes.

Le bâtiment offre peu de surfaces de bureaux. De nouveaux espaces devront donc être aménagés pour le Service des bâtiments.

Le poste «déménagements» représente un montant conséquent. En effet, des mesures importantes doivent être prises par exemple pour le déplacement des œuvres du MAHF.

#### 4.2 Coût estimatif

CFC	Description	Fr.	Fr.
0	Terrain		<b>11 662 000.00</b>
01	Acquisition du terrain et bâtiments	11 500 000.00	
02	Frais accessoires acquisition du terrain	100 000.00	
05	Conduites de raccordement aux réseaux	62 000.00	
1	Travaux préparatoires		<b>461 050.00</b>
11	Démolition	285 550.00	
14	Adaptation du bâtiment	5 500.00	
15	Adaptation du réseau de conduites existant	170 000.00	
2	Bâtiment		<b>7 974 800.00</b>
21	Gros œuvre 1	475 900.00	
22	Gros œuvre 2	1 719 600.00	
23	Installations électriques	1 392 200.00	
24	Chauffage, ventilation, climatisation	1 041 200.00	
25	Installations sanitaires	440 600.00	
26	Installations de transport	100 000.00	
27	Aménagements intérieurs 1	894 800.00	
28	Aménagements intérieurs 2	1 166 500.00	
29	Honoraires	744 000.00	
3	Equipements d'exploitation		<b>1 088 400.00</b>
33	Installations électriques	115 000.00	
34	Chauffage, ventilation, climatisation	53 300.00	
35	Installations sanitaires	30 100.00	
36	Installations de stockage	890 000.00	
4	Aménagements extérieurs		<b>25 000.00</b>
5	Frais secondaires		<b>580 000.00</b>
7	Déménagement		<b>449 000.00</b>
9	Ameublement		<b>35 500.00</b>
	<b>Coût total (sans les subventions)</b>	<b>22 275 750 .00</b>	

Subventions attendues	<b>365 000.00</b>
Paratonnerre	20 000.00
Amélioration de l'enveloppe du bâtiment	345 000.00

#### 5. ESTIMATION DES COÛTS PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (UTILISATEUR)

##### Prix d'achat du terrain

	Surface (m <sup>2</sup> )	Prix/m <sup>2</sup> (selon CAI)	Fr.	Fr.
Bâtiment Route des Daillettes 6	8920	270.00	2 408 400.00	
Bâtiment Route des Daillettes 6a	1080	270.00	291 600.00	
Réserve	2540	270.00	685 800.00	<b>3 385 800.00</b>

##### Coûts d'achat et de transformation des bâtiments

	Surface (m <sup>2</sup> )	Prix/m <sup>2</sup> *	Fr.	Fr.
MAHF, Musée d'art et d'histoire	2536	2982.18	7 562 809.00	
EMF, Ecole des métiers	1834	1715.63	3 146 477.00	
FRIMECA	1210	1842.06	2 228 904.00	
SBat, Service des bâtiments	2009	1743.33	3 502 350.00	
Surfaces restantes	1130	1296.08	1 464 571.00	
SASoc, Service de l'action sociale	630	1563.23	984 839.00	<b>18 889 950.00</b>
Coût total				<b>22 275 750.00</b>

\* achat + coûts de transformation liés à l'affectation des surfaces

#### 6. CALCULS FINANCIERS

L'investissement brut s'élève à 22 275 750 francs. Des subventions d'environ 365 000 francs liées à l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment et à l'installation d'un paratonnerre peuvent être déduites.

Dès lors l'investissement net à la charge de l'Etat devrait s'élever à 21 910 750 francs.

Les économies de locations (sans les charges) s'élèvent à 385 555 francs. De plus, il faut ajouter le loyer que paiera l'ACPC pour FRIMECA:

	Fr.
<i>Economies locations</i>	
Villaz-St-Pierre (EMF)	108 696.00
Dépôt visitation (MAHF)	12 000.00
Taconnets (SBat + MAHF)	212 539.00
Beaumont (SASoc)	52 320.00
<i>Rentrée loyer</i>	
FRIMECA (surface nette 1210 m <sup>2</sup> à 140 francs)	169 400.00
<b>Total</b>	<b>554 955.00</b>

Il convient encore de préciser que le Conseil d'Etat souhaite vendre l'arsenal de Belfaux qui est essentiellement occupé par le MAHF. Le Service des bâtiments a mandaté la Commission d'acquisition des immeubles du Canton de Fribourg (CAI) qui l'a estimé à 1 062 826 francs.

En revanche, le Conseil d'Etat n'a pas encore déterminé la future affectation du bâtiment de la Grand-Rue 32 qui pourrait aussi être vendu. La CAI l'a estimé à 1 986 270 francs.

#### 7. CRÉDIT D'ENGAGEMENT DEMANDÉ

Le montant du crédit d'engagement pour l'acquisition et la transformation de l'immeuble du Groupe E, route des Daillettes 6 et 6a à Fribourg s'élève à 21 910 750 francs dont 11 500 000 francs pour le coût d'acquisition et 100 000 francs pour les frais d'acquisition.

### Référendum financier

Le crédit d'engagement ne dépasse pas la limite prévue par l'article 45 de la Constitution (1% du total des dépenses des derniers comptes de l'Etat) et ne devra par conséquent pas être soumis au référendum financier obligatoire. Il dépasse par contre la limite prévue à l'article 46 de la Constitution (1/4% des dépenses des derniers comptes) et est par conséquent soumis au référendum financier facultatif.

Enfin, compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret devra, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, être adopté à la majorité qualifiée des membres du Grand Conseil.

Le présent projet n'influence pas la répartition des tâches Etat-communes et ne soulève aucun problème sous l'angle de la conformité au droit de l'Union Européenne.

## 8. CONCLUSION

L'acquisition de ce bâtiment s'inscrit tout à fait dans les objectifs de la politique immobilière de l'Etat. Elle permettra ainsi d'aménager des locaux afin d'y loger les dépôts du MAHF, l'Ecole des métiers (phase industrielle), le Service des bâtiments (administration, artisans et dépôt), FRIMECA ainsi que les locaux pour les programmes d'occupation et de formation des requérants d'asile. Dès lors, comme l'analyse financière démontre la rentabilité de cet investissement, le Conseil d'Etat vous invite à adopter le présent projet de décret.

### **BOTSCHAFT Nr. 281** 20. September 2011 **des Staatsrats an den Grossen Rat** **zum Dekretsentwurf für den Erwerb und den** **Umbau der Liegenschaft von Groupe E** **an der Route des Daillettes 6 und 6a in Freiburg**

Wir legen Ihnen hiermit die Botschaft zum Dekretsentwurf über die Eröffnung eines Verpflichtungskredits für den Erwerb und den Umbau der Liegenschaft von Groupe E an der Route des Daillettes 6 und 6a in Freiburg vor.

Diese Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Beschreibung der Liegenschaft
2. Schätzung der Kommission für Grundstückerwerb und zweier unabhängiger Schätzungsexperten
3. Vorgesehene Zweckbestimmung der Räume (siehe Pläne im Anhang)
4. Kostenschätzung (Erwerb und Umbauarbeiten)
5. Kostenschätzung pro Verwaltungseinheit (Benutzer)
6. Finanzielle Angaben
7. Beantragter Verpflichtungskredit
8. Schlussfolgerung

#### 1. BESCHREIBUNG DER LIEGENSCHAFT

Es handelt sich um die Parzelle 7024, die an der Route des Daillettes in Freiburg gelegen ist, eine Fläche von

12 540 m<sup>2</sup> aufweist und auf der zwei Gebäude sowie ein Parkplatz stehen.

#### 1.1 Gebäude an der Route des Daillettes 6

Diese Gebäude mit einer KBV-Kubatur von 41 946 m<sup>3</sup> wurde 1950 gebaut und 1994 erheblich umgebaut. Ein Teil des Gebäudes nutzt Groupe E selber, ein anderer vermietet sie an andere Unternehmen. Hierzu ist zu sagen, dass Groupe E die Mieter bereits über den möglichen Besitzerwechsel informiert hat.

Das Gebäude hat folgende Struktur:

Der Sockel besteht aus einer Platte; die Aussenwände und Pfeiler sind aus Stahlbeton; die Innenwände sind aus Beton und Backsteinen, während der Boden mit einer Verschleisschicht überzogen ist; die Wände und Decken wurden gestrichen.

Der Südteil des Erdgeschosses und des ersten Stockwerks bestehen aus Betonpfeilern und Backsteinmauerwerk. Der Nordteil besteht aus Stahlpfeilern und hat somit eine andere Baustruktur. Die Pfeiler der Fassade wurden hinter Backsteinen mit einem Innen- und Aussenverputz versteckt.

Das 2. Stockwerk besteht aus Betonfassadenelementen, während die Innenwände aus Backsteinen sind.

Die verschiedenen Stockwerke haben verschiedene Decken. So handelt es sich im Untergeschoss um eine Platte aus Stahlbeton mit einer Zement- und Farbschicht; diejenigen des Erdgeschosses und des 1. Stockwerks weisen eine Stahlstruktur auf, die mit vorgefertigten Betonelementen gefüllt und mit einer Zement- und Farbschicht überdeckt ist.

Das Dach ist mit Lichtschächten versetzt und hat eine 10 Zentimeter dicke Isolierschicht sowie eine Abdichtung aus Kies. Um das Sonnenlicht von den Lichtschächten in die Räume zu leiten, besitzt die Decke des Erdgeschosses lichtdurchlässige Elemente.

Zur Isolierung der Fassaden ist zu sagen, dass der nördliche Kopf des Gebäudes eine Vorhangschale und eine Schicht aus Alublech besitzt. Die Fensterrahmen sind aus Stahl, deren Dämmungsbeiwert genauso ungenügend ist wie derjenige der Fenstergläser. Storen schützen vor der Sonne, wobei die Mehrheit alt und beschädigt ist.

Das Umbauprojekt sieht eine komplette Isolierung des Gebäudes nach dem Minergiostandard vor. Die Fassaden sollen mit zementgebundenen Bauplatten als Doppelfassade geschützt werden. Das Dach wird komplett saniert werden. Alle Fenster werden durch neue Holz-Alu-Verbundfenster ersetzt werden.





## 1.2 Gebäude an der Route des Daillettes 6a

Das Gebäudevolumen beträgt 6627 m<sup>3</sup>. Das Gebäude wurde 1972 gebaut und 1994 umgebaut. Es handelt sich um ein Gebäude aus künstlichen Steinen, das aus einem untereren Erdgeschoss mit 8 Einzelgaragen und einem Stockwerk mit Büroräumen besteht. Um die Nutzfläche zu vergrössern, wurde das Gebäude mit provisorischen Pavillons erweitert.

Der Sockel ist aus Stahlbeton. Die Decke des Untergeschosses ist ebenfalls aus Beton und wird durch Pfeiler gestützt, zwischen denen Mauern aus mit Verputz abgedeckten Backsteinen errichtet wurden. Die Aussenfassaden haben ein Zweischalenmauerwerk als Isolierung. Das Dach besteht aus einem isolierten Holztraggerüst, auf welchem zementgebundene Bauplatten montiert sind. Die Fenster bestehen aus einem Rahmen aus Aluminium und aus Isolierglas von schlechter Qualität.

Hierzu ist zu bemerken, dass für dieses Gebäude weder eine Renovierung noch eine Sanierung der Gebäudehülle vorgesehen ist, weil es mittelfristig abgerissen werden soll. So werden einzig ein paar Innenausbauarbeiten durchgeführt werden, um die Bedürfnisse der künftigen Benutzer zu befriedigen. Ausserdem werden die Mauern und die Decken aufgefrischt werden.



## 1.3 Technische Anlagen

Die Gebäude werden über das Gasnetz der Stadt geheizt. Die Wärmeverteilung erfolgt über Radiatoren und Luftheizgeräte. Die Heizung und die Pumpen stammen aus dem Jahr 2006 und werden auch die künftigen Bedürfnisse befriedigen können. Hingegen ist im generellen Kostenvoranschlag der Ersatz der Radiatoren und Luftheizgeräte vorgesehen.

Die elektrischen Einrichtungen sind veraltet und werden ab Gebäudeeingang vollständig ersetzt werden.

Die Räume sind gegenwärtig weder belüftet noch klimatisiert. Es ist vorgesehen, die Räume bedarfsgerecht auszustatten. So wird das Lager des Museums für Kunst und Geschichte (MAHF) zum Schutz der darin gelagerten Objekte klimatisiert sein, während für die Räume der Lehrwerkstätte Freiburg (LWF), der FRIMECA und der Handwerker des Hochbauamts (HBA) lediglich eine Lüftung vorgesehen ist.

Dem ist anzufügen, dass Groupe E 2009 dem Unternehmen Carbotech AG den Auftrag gab, zu untersuchen, ob in den Gebäuden Asbest vorhanden ist. Das Ergebnis dieser Untersuchung: Gewisse Materialien enthalten Asbest, und zwar an 11 genau lokalisierten Orten. Gemäss

EKAS-Richtlinie Nr. 6503 ist jedoch keine sofortige Sanierung nötig. Die entsprechenden Sanierungsmassnahmen werden somit im Rahmen der allgemeinen Umbauarbeiten durchgeführt werden.

## 1.4 Parkplatz

Der asphaltierte Parkplatz im Freien bietet Platz für 102 Fahrzeuge. Daneben gibt es Lagerzonen mit Kiesbelag.

## 1.5 Beschreibung der Zone

Die Parzelle liegt in der Arbeitszone I.

In ihrem Schreiben vom 11. Oktober 2010 hielt die Stadt Freiburg fest, dass die Nutzung der Gebäude für die Lehrwerkstätte (Industriephase) und das HBA nicht vereinbar ist mit Artikel 118 Abs. 1 des Baureglements, dass sie jedoch gemäss Vorgaben des GBR (objektiv begründetes Bedürfnis) unter folgenden Bedingungen toleriert werden kann:

- Die Dauer der Baubewilligung beträgt höchstens 10 Jahre für eine Nutzungsänderung (LWF);
- Der Staat Freiburg beteiligt sich an einer Studie für die Gestaltung des gesamten Sektors zur Festlegung der Politik, die er führen will.

## 2. SCHÄTZUNG DER KOMMISSION FÜR GRUNDSTÜCKERWERB UND ZWEIER UNABHÄNGIGER SCHÄTZUNGSEXPERTEN

Der Versicherungswert (KGV) für 2008 beträgt 3 163 000 Franken für das Gebäude 6a und 15 972 000 Franken für das Gebäude 6, was einen Gesamtbetrag von 19 135 000 Franken ergibt.

Die Kommission kam am 10. Dezember 2009 zusammen und übermittelte dem Hochbauamt folgende Schätzung:

- Realwert der Liegenschaft: 22 018 115.00 Franken
- Ertragswert: 17 001 750.00 Franken
- Schätzung des rechnerischen Werts: 19 509 932.50 Franken

Zwei unabhängige Experten nahmen je eine Analyse vor und kamen zu folgendem Ergebnis:

Experte 1:

- Substanzwert: 19 300 000 Franken
- Ertragswert: 10 000 000 Franken
- Verkehrswert: 13 100 000 Franken

Experte 2:

- Substanzwert: 15 200 000 Franken
- Ertragswert: 9 500 000 Franken
- Verkehrswert: 11 400 000 Franken

## 3. VORGEGEHENE ZWECKBESTIMMUNG DER RÄUME (SIEHE PLÄNE IM ANHANG)

Die Gebäude umfassen Lagerflächen, Büros und Werkstätten, die wie folgt genutzt werden sollen:

### 3.1 Gebäude an der Route des Daillettes 6



#### 3.1.1 Untergeschoss

##### *Lager für das Museum für Kunst und Geschichte (2536 m<sup>2</sup>)*

Gemäss Artikel 39 Bst. d des Gesetzes über die kulturellen Institutionen des Staates hat das Museum für Kunst und Geschichte zum Zweck, «die Erstellung des Verzeichnisses seiner Sammlungen und derjenigen des Staates und seiner Anstalten sicherzustellen und für deren Sicherheit, deren Unterhalt und gegebenenfalls deren Restauration zu sorgen». Heute besitzt das MAHF die bedeutendste Kunst- und historische Sammlung des Kantons. Einzig ein kleiner Teil davon ist ausgestellt. Die übrigen Gegenstände werden in 26 verschiedenen Lagern des Museums und in anderen zur Verfügung gestellten oder gemieteten Räumlichkeiten aufbewahrt. Das MAHF sucht schon seit Jahrzehnten nach einer Lösung für die Lagerung und Konservierung seiner Sammlung und insbesondere der Kunstwerke und Gegenstände von besonders grossem Wert. Die meisten Lager, die dem Museum derzeit zur Verfügung stehen, sind aus Sicht des Raumklimas und der Raumfeuchtigkeit nicht für die Lagerung einer solchen Sammlung geeignet. Dies gilt namentlich für die Kunstwerke auf Papier und für die Möbel. Ausserdem verhindert die grosse Zahl der Lager und deren dezentralen Lage eine rationelle Verwaltung der Sammlung.

In seiner Antwort auf eine Anfrage von Grossrätin Antoinette de Weck im Jahr 2008 versicherte der Staatsrat, er sei sich bewusst, dass eine Gesamtlösung für die Lagerung der Kunstsammlungen gefunden werden müsse. Ausserdem versprach er die Unterbreitung eines konkreten Vorschlags, mit dem sich «die gesamte benötigte Lagerfläche für die Konservierung der Kunstsammlungen des Staates – entweder durch einen Neubau oder durch den Umbau eines bestehenden Gebäudes – an einen Standort unterbringen liesse». Der Staatsrat wollte aber, dass das MAHF seine Sammlung zuerst vollständig inventarisiert (2008 in Angriff genommen), bevor ein Entscheid zur Zusammenlegung der Lager gefällt wird. Dieses Inventar, das nun kurz vor dem Abschluss steht, umfasst derzeit mehr als 40 000 Gegenstände und wurde in eine elektronische Datenbank abgelegt. Gleichzeitig zur Erstellung dieses Inventars führte das MAHF eine Studie durch, um die Lagerfläche zu bestimmen, die nötig ist, um seine Sammlung unter einem Dach vereinen zu können (mit einer Marge für die kommenden 20 bis 30 Jahre). Ausserdem sollen mit diesen Abklärungen die Vorgaben bezüglich Sicherheits- und Konservierungsnormen sowie die für das Personal und die Restaurierung notwendigen Räume definiert werden. Hierzu ist zu vermerken, dass durch die Lagerung der Kunstwerke an einem Ort, der diese Normen erfüllt, sie in einem guten

Zustand erhalten werden können, wodurch teils äusserst kostspielige Restaurierungen zu einem späteren Zeitpunkt vermieden werden können. Die Fläche, die dem MAHF an der Route des Daillettes 6 zur Verfügung gestellt werden soll, entspricht der vom Museum heute und in Zukunft benötigten Fläche. Von den Räumlichkeiten, die dank dieser Lösung frei werden, werden einzig diejenigen an der Murtengasse 12 für die täglichen Bedürfnisse des Museums (Sonderausstellungen, Ausstellungsmaterial usw.) behalten.

Kurzum, mit der hier vorgeschlagenen Lösung werden die Lagerungsprobleme, mit denen das MAHF schon seit Jahrzehnten konfrontiert ist, endlich rationell und effizient gelöst werden können. Ausserdem ist es so nicht nötig, neue Speziallagerräume für das Museum zu bauen, was ohne Zweifel mit deutlich höheren Kosten verbunden wäre.

#### 3.1.2 Erdgeschoss

##### *Lehrwerkstätte Freiburg – Industriephase (1794 m<sup>2</sup>)*

Um eine möglichst berufsnahen Ausbildung anbieten zu können, arbeitet die Lehrwerkstätte Freiburg (LWF) eng mit Partnern aus der Industrie zusammen. Es ist dies eine Herausforderung von höchster Wichtigkeit und mit zahlreichen Facetten. Es geht darum, eine neue Dynamik für die LWF zu schaffen, damit sie den Jugendlichen eine Ausbildung geben kann, die ihnen den Einstieg in die Industrie mit ihren beständigen technischen Entwicklungen erlaubt. Mit dem Ziel, ein neues Ausbildungskonzept zu entwickeln, bei dem die Ausbildung nicht mehr ausschliesslich in Schulen stattfindet, wurde eine neue Organisation auf die Beine gestellt. Diese sieht zwei Phasen vor.

Mit der Industriephase sollen folgende Ziele erreicht bzw. folgende Bedürfnisse befriedigt werden:

- Die fachlichen und persönlichen Kompetenzen der Lernenden sollen erweitert werden und sie sollen erste berufliche Erfahrungen sammeln können, indem sie mit der Welt der Industrie und Wirtschaft konfrontiert werden.
- Die Unternehmen sollen einen Anreiz haben, gemeinsame Projekte zu verwirklichen, die dem Technologie-Monitoring dienen können, und sie sollen ein entsprechendes Umfeld vorfinden. Im Gegenzug kann die Schule, die so mit den Unternehmen vernetzt wird, strategisch und in Ergänzung zum dualen Berufsbildungssystem einen alternativen Bildungsgang anbieten.
- Die Lehrwerkstätte wird sich dank der Konfrontation mit der Realität in der Industrie neue individuelle und kollektive Kenntnisse aneignen können. Sie muss fähig sein, ihre Kompetenzen im Dienste der Lernenden sowie der Unternehmen einzusetzen. Ausserdem muss sie sich weiterentwickeln, indem sie Betrieb und Organisation stetig verbessert.

Eine Arbeitsgruppe hat auch die Frage der Räumlichkeiten analysiert, worauf folgende Kriterien für die Wahl des Standorts definiert wurden:

- gute Erschliessung durch den öffentlichen Verkehr;
- Arbeitszone, die für die gelehrten Berufe repräsentativ ist;

- Synergie mit einem anderen Partner (Hochschule für Technik und Architektur Freiburg HTA-FR, Association fribourgeoise de la mécanique, de l'électricité et des machines FRIMECA);
- Nähe zur LWF und zur HTA-FR, um den vollen Einsatz der Lehrpersonen und die Grundbetreuung sicherzustellen sowie punktuell Fachpersonen für Projekte einstellen zu können.

Das Gebäude an der Route des Daillettes 6 erfüllt diese Vorgaben und bietet eine Fläche von 1600 m<sup>2</sup>, die für das gesamte Raumprogramm Platz bietet.

#### **Hochbauamt: Handwerker (514 m<sup>2</sup>)**

Die Handwerker des Staats Freiburg und das Unternehmen Mabec, das der Régie de Fribourg gehört, mieteten zusammen die Räumlichkeiten an der Route des Taconets in Givisiez.

Die Régie de Fribourg beschloss aus internen Gründen, diesen Mietvertrag zu kündigen. Als Folge davon standen die Handwerker des Staats mit viel zu grossen Räumen da. Ausserdem stand der von den Freiburgischen Verkehrsbetrieben verlangte Mietzins in keinem Verhältnis zur Nutzung der Räume.

Aus diesem Grund zogen die Handwerker im Anschluss an die Unterzeichnung am 20. Juli 2010 einer entsprechenden Vereinbarung mit Groupe E an die Route des Daillettes 6 um. Noch muss ein Teil des Mobiliars des Staats, das sich im Moment im Gebäude La Vannerie in Freiburg befindet, an die Route des Daillettes gebracht werden. Nach dem Umzug des Mobiliars wird dieses Gebäude anderweitig genutzt oder verkauft werden können.

Auf diesem Stockwerk sollen die Schreinerwerkstatt und das Lager untergebracht werden.

#### **Freie Flächen: Büros und Lager (350 m<sup>2</sup>)**

Das Hochbauamt erhält regelmässig Anfragen für Büro- und Lagerflächen. Diese Flächen werden als Reserve dienen, um auf solche Gesuche eingehen zu können.

### **3.1.3 1. Stock**

#### **FRIMECA (1210 m<sup>2</sup>)**

Die Zusammenarbeit zwischen der LWF und der FRIMECA begann bereits 1995. Damals trug die FRIMECA den Namen CIME (Communauté d'Intérêts aux cours d'introduction pour apprentis Mécaniciens et Mécaniciens-Electriciens). Ein Teil der Kurse wurde von den Lehrpersonen der LWF gegeben und es wurde eine progressive Integration der Stromunternehmen übergreifenden Kurse in der LWF realisiert.

Am 24. Oktober 2000 wurde die CIME auf Anstoss der Volkswirtschaftsdirektion (VWD) in die AFM (Association fribourgeoise de la mécanique) umgewandelt. Ziel war eine starke Berufsorganisation, die das von der VWD angestrebte Projekt «Lernfabrik» zu tragen im Stande war.

Im September 2001 wurde die AFM in FRIMECA (Association fribourgeoise de la mécanique, de l'électricité et des machines) umgetauft.

Auf Anstoss der Handelskammer Freiburg begann die LWF 2003 damit, in Villaz-St-Pierre einen eigenen Bil-

dungsgang mit EFZ für Polymechnikerinnen und Polymechniker anzubieten.

Während des Baus des neuen LWF-Gebäudes zog die FRIMECA, die im heute abgebrochenen Gebäude «Troller» untergebracht war, zusammen mit der LWF in die Räume des alten Zeughauses.

Im Rahmen des Bauprojekts für das neue LWF-Gebäude auf der Pérolles-Ebene wurde ein Raumprogramm definiert, das eine Reserve für allfällige neue Bildungsgänge vorsah. Die FRIMECA sollte bis dahin diese Fläche (etwa 600 m<sup>2</sup> für eine Werkstatt, 90 m<sup>2</sup> für ein Theoriezimmer, 45 m<sup>2</sup> für ein gemeinsam genutztes Büro) sowie die gemeinsamen Infrastrukturen nutzen. Bei einer Entscheidung, einen neuen Bildungsgang anzubieten, wäre es dann an der Vereinigung des Kantonalen Berufsbildungszentrums (VKBZ) gelegen, für die Unterbringung der FRIMECA an einem anderen Ort zu sorgen.

Infolge einer Beschwerde, die vom Bundesgericht gutgeheissen wurde, musste das Gebäude um die für die FRIMECA vorgesehene Fläche verkleinert werden, sodass die FRIMECA entsprechend nicht mehr in das Projekt integriert werden konnte. Gleichzeitig war klar, dass die FRIMECA angesichts der Immobilienprojekte für das Quartier langfristig nicht im ehemaligen Zeughaus würde bleiben können. Mit dem hier unterbreiteten Kauf der Gebäude an der Route des Daillettes kann dieses Problem gelöst werden. Dem ist anzufügen, dass die VKBZ dem Staat für die Räume zugunsten der FRIMECA einen Mietzins zahlen wird.

#### **Hochbauamt: Verwaltung (365 m<sup>2</sup>)**

Das Hochbauamt ist heute in einem alten Gebäude an der Reichengasse 32 in Freiburg untergebracht, in welchem bis 1992 die Kantonale Lehrmittelverwaltung war. Da dieses Gebäude eigentlich für die Wohnnutzung vorgesehen ist und der Einzug des Hochbauamts deshalb als provisorisch betrachtet wurde, wurden nach dem Wegzug der Lehrmittelverwaltung lediglich einige wenige Arbeiten durchgeführt. Aufgrund des Zustands des Gebäudes wäre heute eine gründliche Renovierung angebracht.

Die Typologie des Gebäudes ist nicht adäquat für die Unterbringung einer Verwaltung. Mit der Anstellung von neuen Angestellten waren zudem einige Raumwechsel erforderlich, mit dem Resultat, dass bestimmte Sektoren des Hochbauamts nun zu wenig Platz haben.

Kommt hinzu, dass sich die Situation im Burgquartier mit der Eröffnung der Poyabrücke grundlegend ändern wird. Da zahlreiche Angestellte des Hochbauamts regelmässig Ausseneinsätze haben, ist es sinnvoll, dieses Amt in der Peripherie anzusiedeln.

#### **Freie Flächen: Lager (580 m<sup>2</sup>)**

Diese Flächen könnten für die zeitweilige Lagerung der Dokumente des Staatsarchivs genutzt werden. Ein Bericht des Staatsarchivars und der staatlichen Archivkommission zeigt nämlich auf, dass das Staatsarchiv mittelfristig zu wenig Platz haben wird. Die Nutzung dieser Flächen wäre somit eine interessante Alternative bis zur definitiven Lösung des Platzproblems.

#### **Hochbauamt: Lagerung des Mobiliars (514 m<sup>2</sup>)**

Diese Fläche wird als Lager für das Staatsmobiliar sowie als Werkstatt für den Maler, Sanitärinstallateur und Elektriker dienen.



### 3.1.4 2. Stock

#### *Hochbauamt: Verwaltung (496 m<sup>2</sup>)*

Hier soll wiederum die Verwaltung untergebracht werden.

### 3.2 Gebäude an der Route des Daillettes 6a

#### 3.2.1 Untergeschoss

##### *Hochbauamt: Handwerker (120 m<sup>2</sup>)*

Diese Garagen werden für die Fahrzeuge der Handwerker dienen.

##### *Lehrwerkstätte Freiburg: Lager und Garage (40 m<sup>2</sup>)*

Die Garage der LWF wird dazu dienen, den Anhänger mit dem Informationsstandmaterial der Schule abzustellen.

##### *Freie Flächen: Lager (200 m<sup>2</sup>)*

Die verfügbaren Garagen werden den anderen Benutzern, die ein Bedürfnis anmelden, zur Verfügung gestellt werden.

#### 3.2.2 Erdgeschoss

##### *Kantonales Sozialamt (630 m<sup>2</sup>)*

Gegenwärtig vermietet die Swisscom dem Unternehmen ORS Service AG Räume für das Beschäftigungs- und Ausbildungsprogramm für Asylsuchende. Die Vermieterin hat den Mietvertrag gekündigt, doch konnte man sich auf eine Verlängerung bis zum 31. Dezember 2013 einigen.

Die Räume haben eine Fläche von insgesamt 630 m<sup>2</sup> und liegen auf 2 Stockwerken. Sie beinhalten eine professionelle Schreinerwerkstatt, eine Reinigung, ein Nähatelier, eine Werkstatt für die Reparatur von Fahrrädern (für das Velopass-Angebot der Stadt Freiburg), ein Schulzimmer für Französisch- und Informatikunterricht, ein Büro, eine Cafeteria, eine Garderobe und ein Lager.

Die Jahresmiete beträgt heute 52 320 Franken, der vom Staat und über die Pauschalabgeltung des Bundes für die Kosten aus dem Vollzug des Asylgesetzes (AsylG) finanziert wird.

Für die Abhaltung des Beschäftigungs- und Ausbildungsprogramms werden Räume von einer Gesamtfläche von 710 m<sup>2</sup> benötigt, die im Idealfall wie folgt aufgeteilt sind:

- 1 Lager von 75 m<sup>2</sup>;
- 540 m<sup>2</sup> in 7 Modulen unterteilt:
  - 1 Werkstatt mit einem halben Dutzend Maschinen für die Schreinerei (8 Teilnehmer/innen);
  - 1 Werkstatt mit Werkbänken und Werkzeugen für die Restaurierung verschiedener Gegenstände (6 Teilnehmer/innen);
  - 1 Werkstatt mit 1 professionellen Waschmaschine (15 kg), 1 kleinen Waschmaschine (6 kg), 2 Wäschetrocknern und halbindustriellen Bügelbrettern (4 Teilnehmer/innen);
  - 1 Atelier mit 7 Arbeitsplätzen, die mit einer Nähmaschine, einem grossen Konfektionstisch und

Abstellbereichen ausgestattet sind (6 Teilnehmer/innen);

- 1 Werkstatt mit 2 Arbeitsplätzen für die Reparatur von Fahrrädern und mit einem Stauraum für die Werkzeuge sowie einem Platz für das Einstellen der Fahrräder (4 Teilnehmer/innen);
- 1 Schulzimmer mit 12 Plätzen, die mit je einem Computer ausgerüstet sind;
- 1 Konferenz-/Empfangsraum;
- 1 Cafeteria von 50 m<sup>2</sup>;
- 1 Garderobe ohne Sanitäreinrichtungen von 20 m<sup>2</sup>;
- 1 Büro von 25 m<sup>2</sup> mit 4 Arbeitsplätzen.

Das Gebäude an der Route des Daillettes ist aus folgenden Gründen besonders geeignet für dieses Raumprogramm:

- Damit kann die Weiterführung des Beschäftigungs- und Ausbildungsprogramms sichergestellt werden; denn ohne adäquate Räume können diese Programme, die den Asylsuchenden eine Tätigkeit und eine solide Ausbildung für die Eingliederung in die Berufswelt geben, kaum aufrechterhalten werden.
- Es entspricht in idealer Weise den Bedürfnissen. Aus der obigen Aufstellung geht hervor, dass zahlreiche und vielfältige Flächen benötigt werden, wenn man den Asylsuchenden im Kanton Freiburg ein abwechslungsreiches und ausreichendes Beschäftigungs- und Ausbildungsprogramm anbieten will.
- Es ist eine wirtschaftlich günstige Lösung: Die Gebäude, die für diese Art und Vielzahl von Nutzungen geeignet sind, sind selten und teuer. Als Eigentümer des Gebäudes an der Route des Daillettes kann der Staat mit der Umsiedlung des Beschäftigungs- und Ausbildungsprogramms, das sonst in einem teureren und weniger gut zugänglichen Gebäude untergebracht werden müsste, mehr als 50 000 Franken sparen.
- Das Gebäude ist ideal gelegen. Die gute Erschliessung durch den öffentlichen Verkehr ist äusserst wichtig. Da die Asylsuchenden auf dem gesamten Kantonsgebiet verteilt untergebracht sind und von den öffentlichen Verkehrsmitteln abhängig sind, müssen die Räumlichkeiten für das Beschäftigungs- und Ausbildungsprogramm in der Stadt Freiburg gelegen und vom SBB-Bahnhof aus einfach erreichbar sein. Die Nähe zu den Verwaltungsgebäuden des Unternehmens ORS Service (Route St-Nicolas-de-Flüe 20) ist aus praktischer Sicht ein weiterer Pluspunkt.

Für die Umsetzung des weiter oben erwähnten Raumprogramms und die Einrichtung der benötigten Maschinen werden einzig Öffnungen für Türen aufgebrochen oder Wände abgerissen werden müssen. Allenfalls werden noch Wasserleitungen für die Geräte der Reinigung oder 380V-Steckdosen für die Schreinereimaschinen eingerichtet werden müssen.

#### 4. KOSTENSCHÄTZUNG (ERWERB UND UMBAUARBEITEN)

Das Hochbauamt hat die Kosten für die Umbauarbeiten am Gebäude an der Route des Daillettes 6 geschätzt (einschliesslich Erwerb), mit denen die von den Benutzern angemeldeten Bedürfnisse befriedigt werden können.



Beim Gebäude 6a sollen hingegen keine Umbauarbeiten vorgenommen werden, weil es im Rahmen einer künftigen Verdichtung der Parzelle höchst wahrscheinlich abgerissen und durch ein neues Gebäude ersetzt werden wird. Des Weiteren werden die Innenausbauarbeiten im Rahmen des Beschäftigungsprogramms für Asylsuchende verwirklicht werden.

#### 4.1 Beschreibung der Arbeiten

Das Gebäude 6 entspricht nicht mehr den aktuellen Energienormen, sodass die Gebäudehülle mit neuen Fenstern und der Isolierung des Dachs und der Fassaden verbessert werden muss. Während das Heizsystem relativ neu ist, müssen die Einrichtungen für die Wärmeverteilung ersetzt werden. Die Elektroanlagen und die elektrische Leistung reichen für die vorgesehene Nutzung nicht aus.



Der Sicherheit des Gebäudes und der Benutzer wird eine besondere Beachtung geschenkt. So wird eine neue Brandmeldeanlage und Notbeleuchtung eingerichtet. Ausserdem werden die Lifte und Lastenaufzüge überholt.

Das Gebäude wird an das Informatiknetz des Staats angeschlossen und gemäss ITA-Standard verkabelt werden.

Heute sind Lager und Werkstätten im Gebäude untergebracht. Für das neue Raumprogramm sind zusätzliche Wände und Zwischendecken nötig.

Ausserdem muss die Grundstücksentwässerung in Zusammenarbeit mit der Stadt Freiburg im Rahmen der Sanierung des kommunalen Kanalisationsnetzes saniert werden.

Für die Bedürfnisse der einzelnen Ämter müssen mehr oder weniger teure (den technischen Vorgaben entsprechende) Anpassungen vorgenommen werden.

Für die Lagerung der Kunstwerke und Gegenstände des MAHF beispielsweise muss ein leistungsfähiges Klimakontrollsystem eingerichtet werden (Isolierung und Abdichtung des Untergeschosses, Belüftungs- und Klimaanlagen, System zur Temperaturkontrolle). Ausserdem ist ein Sicherheitssystem erforderlich. Für die Lagerung der Objekte werden spezifische Lagereinrichtungen gekauft werden müssen.

Für die Lehrwerkstätte und FRIMECA braucht es relativ karge Räume mit leistungsfähigen Elektroanlagen.

Das Gebäude besitzt in seinem jetzigen Zustand nur kleine Büroflächen. Für das Hochbauamt werden entsprechend zusätzliche Büroräume eingerichtet werden müssen.

Der Posten «Umzug» ist ein grosser Posten, weil zum Beispiel für den Transport der Kunstwerke im Besitz des

MAHF bedeutende Vorkehrungen getroffen werden müssen.

#### 4.2 Kostenschätzung

BKP	Beschreibung	Fr.	Fr.
0	Grundstück		11 662 000.00
01	Grundstück- bzw. Baurechterwerb	11 500 000.00	
02	Nebenkosten zu Grundstück- resp. Baurechterwerb	100 000.00	
05	Erschliessung durch Leitungen	62 000.00	
1	Vorbereitungsarbeiten		461 050.00
11	Räumungen, Terrainvorbereitungen	285 550.00	
14	Anpassungen an bestehende Bauten	5 500.00	
15	Anpassungen an bestehende Erschliessungsleitungen	170 000.00	
2	Gebäude		7 974 800.00
21	Rohbau 1	475 900.00	
22	Rohbau 2	1 719 600.00	
23	Elektroanlagen	1 392 200.00	
24	Heizungs-, Lüftungs-, Klimaanlagen	1 041 200.00	
25	Sanitäranlagen	440 600.00	
26	Transportanlagen	100 000.00	
27	Ausbau 1	894 800.00	
28	Ausbau 2	1 166 500.00	
29	Honorare	744 000.00	
3	Betriebseinrichtungen		1 088 400.00
33	Elektroanlagen	115 000.00	
34	Heizungs-, Lüftungs-, Klimaanlagen	53 300.00	
35	Sanitäranlagen	30 100.00	
36	Lageranlagen	890 000.00	
4	Umgebung		25 000.00
5	Baunebenkosten und Übergangskonten		580 000.00
7	Umzug		449 000.00
9	Ausstattung		35 500.00
<b>Gesamtkosten (ohne Subventionen)</b>			<b>22 275 750 .00</b>
Erwartete Subventionen			<b>365 000.00</b>
	Blitzableiter	20 000.00	
	Verbesserung der Gebäudehülle	345 000.00	

#### 5. KOSTENSCHÄTZUNG PRO VERWALTUNGSEINHEIT (BENUTZER)

Erwerb des Grundstücks				
	Fläche (m <sup>2</sup> )	Preis/m <sup>2</sup> (gemäss Kommission)	Fr.	Fr.
Gebäude an der Route des Daillettes 6	8920	270.00	2 408 400.00	
Gebäude an der Route des Daillettes 6a	1080	270.00	291 600.00	
Reserve	2540	270.00	685 800.00	<b>3 385 800.00</b>

**Erwerb und Umbau der Gebäude**

	Fläche (m <sup>2</sup> )	Preis/m <sup>2</sup> *	Fr.	Fr.
MAHF, Mus. für Kunst und Geschichte	2536	2982.18	7 562 809.00	
EMF, Lehrwerkstätte	1834	1715.63	3 146 477.00	
FRIMECA	1210	1842.06	2 228 904.00	
HBA, Hochbauamt	2009	1743.33	3 502 350.00	
Restliche Fläche	1130	1296.08	1 464 571.00	
KSA, Kantonales Sozialamt	630	1563.23	984 839.00	<b>18 889 950.00</b>
<b>Total</b>				<b>22 275 750.00</b>

\* Erwerb + Umbau für Umnutzung

**6. FINANZIELLE ANGABEN**

Die Bruttoinvestition beträgt 22 275 750 Franken. Von diesem Betrag können rund 365 000 Franken Beiträge an die Massnahmen zur Verbesserung der Gebäudehülle und an die Installation von Blitzableitern subtrahiert werden.

Somit beträgt die Nettoinvestition zulasten des Staats 21 910 750 Franken.

Die Einsparungen bei den Mietausgaben (ohne Nebenkosten) belaufen sich auf 385 555 Franken. Dem können Mieteinnahmen von der VKBZ für die FRIMECA hinzugefügt werden:

	Fr.
<i>Einsparungen Mietausgaben</i>	
Villaz-St-Pierre (LWF)	108 696.00
Lager im Gebäude der Schwestern der Heimsuchung (MAHF)	12 000.00
Taconnets (HBA + MAHF)	212 539.00
Beaumont (KSA)	52 320.00
<i>Mieteinnahmen</i>	
FRIMECA (Nettogeschossfläche 1210 m <sup>2</sup> zu 140 Franken)	169 400.00
<b>Total</b>	<b>554 955.00</b>

Dem ist anzufügen, dass der Staatsrat das Zeughaus von Belfaux, das derzeit hauptsächlich vom MAHF genutzt wird, verkaufen möchte. Im Auftrag des Hochbauamts hat die Kommission für Grundstückerwerb des Kantons Freiburg den Wert des Gebäudes auf 1 062 826 Franken geschätzt.

Der Staatsrat hat hingegen noch keinen Entscheid über die Zukunft des Gebäudes an der Reichengasse 32 gefällt, das ebenfalls verkauft werden könnte. Dieses Gebäude wird von der Kommission auf 1 986 270 Franken geschätzt.

**7. BEANTRAGTER VERPFLICHTUNGSKREDIT**

Für den Erwerb und den Umbau der Liegenschaft von Groupe E an der Route des Daillettes 6 und 6a in Freiburg wird ein Verpflichtungskredit von 21 910 750 Franken beantragt, wovon 11 500 000 Franken für den Erwerb und 100 000 Franken für die mit dem Erwerb verbundenen Nebenkosten eingesetzt werden.

**Finanzreferendum**

Der beantragte Verpflichtungskredit liegt unter dem in Artikel 45 der Kantonsverfassung festgelegten Betrag (1% der Gesamtausgaben der letzten Staatsrechnung) und untersteht somit nicht dem obligatorischen Finanzreferendum. Er übersteigt hingegen den in Artikel 46 der Kantonsverfassung festgelegten Wert (¼% der Gesamtausgaben der letzten Staatsrechnung). Damit untersteht das Dekret dem fakultativen Finanzreferendum.

Ferner muss das Dekret aufgrund der Höhe der Kosten und gestützt auf Artikel 141 Abs. 2 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 nicht bloss von der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, sondern von der Mehrheit der Mitglieder des Grossen Rates genehmigt werden (qualifiziertes Mehr).

Das vorgeschlagene Dekret hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden und ist nicht von Fragen der Eurokompatibilität betroffen.

**8. SCHLUSSFOLGERUNG**

Der Erwerb dieses Gebäudes ist ganz im Sinne der Immobilienpolitik des Staats. Darin können die Lager des MAHF, die Lehrwerkstätte (Industriephase), das Hochbauamt (Verwaltung, Handwerker und Lager), die FRIMECA sowie das Beschäftigungs- und Ausbildungsprogramm für Asylsuchende untergebracht werden. Da der Erwerb wie dargelegt wirtschaftlich günstig ist, ersucht Sie der Staatsrat, den vorliegenden Dekretsentwurf anzunehmen.

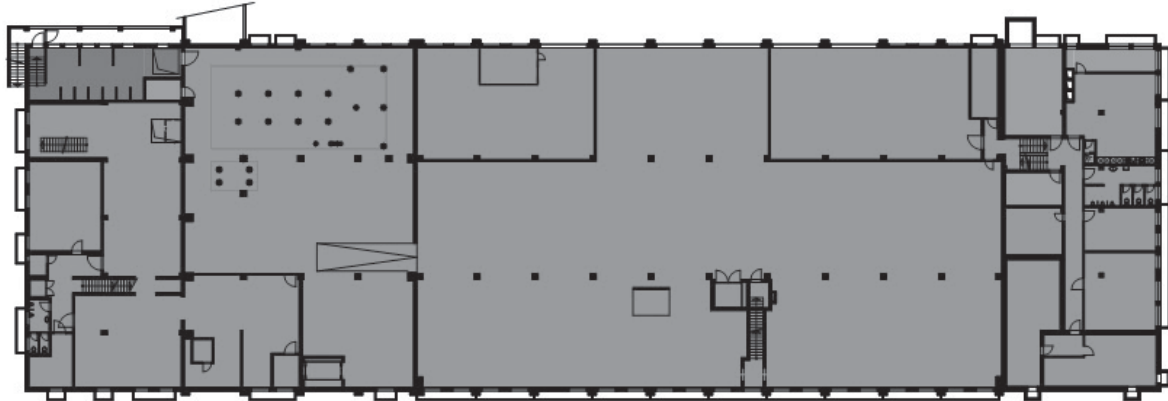
**Dalles 6 - Sous-sol - Schéma d'occupation - 24.09.2010 / DM**

**LEGENDE :**

**MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE ( 2536.70 M2 )**

**GROUPE E ( 47.00 M2 )**

**TECHNIQUE ( 73.30 M2 )**



**Dalles 6 - Rez-de-chaussée - Schéma d'occupation - 24.09.2010 / DM**

**LEGENDE :**

**ECOLE DES METIERS - PHASE INDUSTRIELLE ( 1794 M2 )**

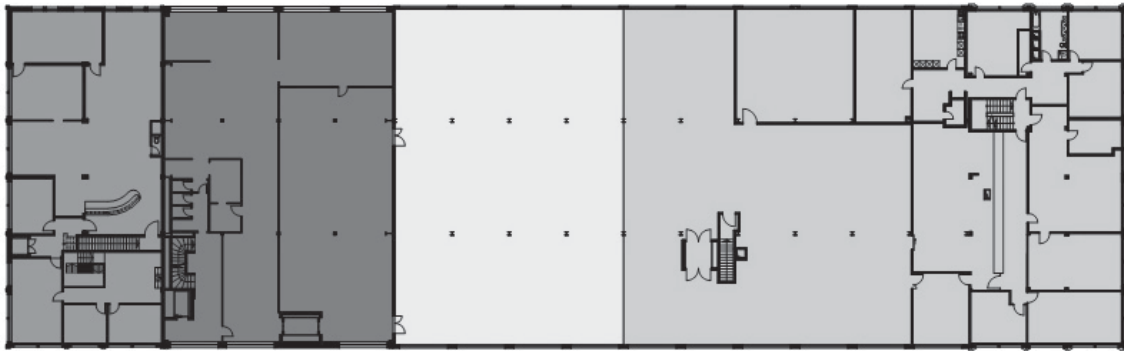
**SERVICE DES BATIMENTS - ARTISANS ( 514.20 M2 )**

**SURFACE DISPONIBLE ( 350.00 M2 )**



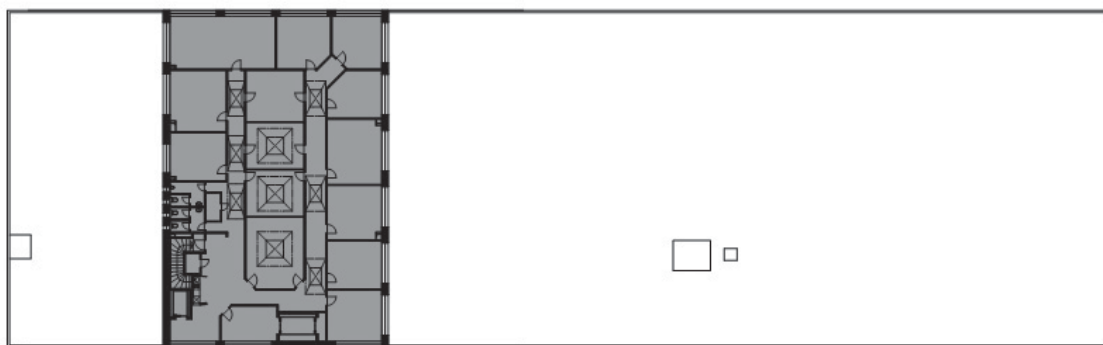
**Dalles 6 - 1er Etage - Schéma d'occupation - 24.09.2010 / DIM**

- LEGENDE :**  
FRIMECA - ASSOCIATION FRIBOURGEOISE DE LA  
MECANIQUE, DE L'ELECTRICITE ET DES MACHINES ( 1210.20 M<sup>2</sup> )  
SERVICE DES BATIMENTS ( 365.50 M<sup>2</sup> )  
SERVICE DES BATIMENTS - ARTISANS ( 514.20 M<sup>2</sup> )  
SURFACE DISPONIBLE ( 580.00 M<sup>2</sup> )



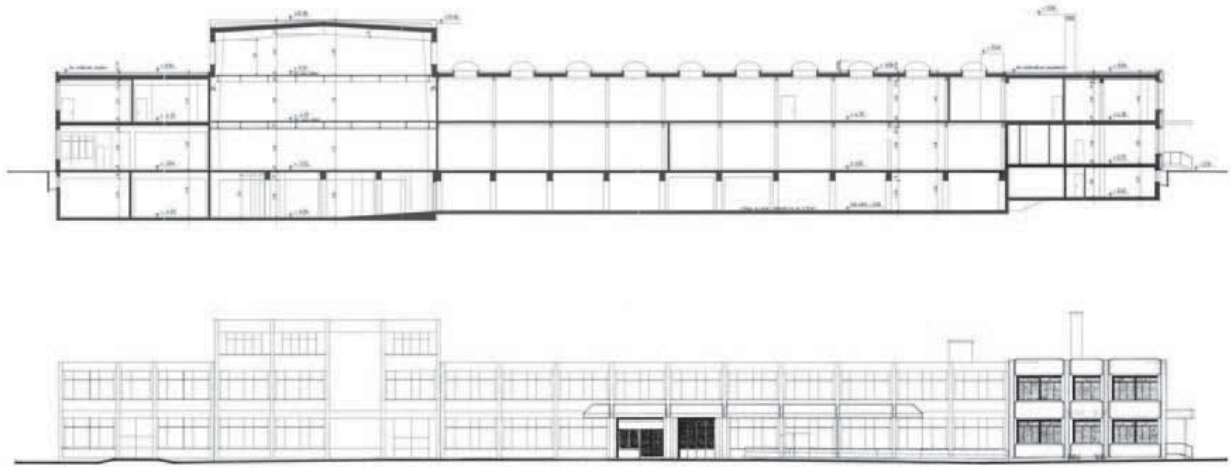
**Dalles 6 - 2ème Etage - Schéma d'occupation - 24.09.2010 / DIM**

- LEGENDE :**  
SERVICE DES BATIMENTS ( 496.30 M<sup>2</sup> )





**Dalles 6 - Coupe longitudinale - Façade Sud-Est - 24.09.2010 / DdM**



**Dalles 6A - Sous-sol - Schéma d'occupation - 28.09.2010 - Mod. 25.10.2010 / DdM**

**LEGENDE :**

SURFACE DISPONIBLE ( 5 x 40.00 M<sup>2</sup> )

SERVICE DES BATIMENTS - ARTISANS ( 120.00 M<sup>2</sup> )

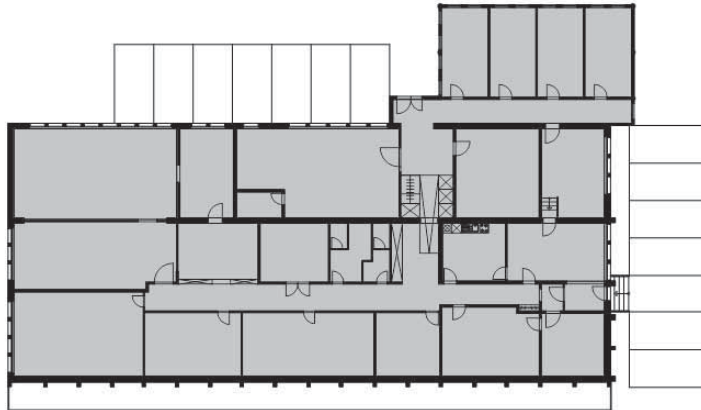
ECOLE DES METIERS ( 40 M<sup>2</sup> )



Daillettes 6A - Rez-de-chaussée - Schéma d'occupation - 28.09.2010 - Mod. 25.10.2010 / DIM

**LEGENDE :**

**SERVICE DE L'ACTION SOCIALE (630.00 M<sup>2</sup>)**



## Décret

*du*

### relatif à l'acquisition et à la transformation de l'immeuble de Groupe E, route des Daillettes 6 et 6a, à Fribourg

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;  
Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;  
Vu le message du Conseil d'Etat du 20 septembre 2011;  
Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:*

#### **Art. 1**

L'acquisition et la transformation par l'Etat de Fribourg de l'immeuble de Groupe E, route des Daillettes 6 et 6a, à Fribourg, sont approuvées.

#### **Art. 2**

Le coût total s'élève à 22 275 750 francs, soit un montant de 11 600 000 francs pour l'acquisition de l'immeuble et un montant estimé à 10 675 750 francs pour les travaux de transformation.

#### **Art. 3**

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 21 910 750 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de cette opération.

<sup>2</sup> La part du crédit non couverte est assurée par des subventions d'environ 365 000 francs liées à l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment et à l'installation d'un paratonnerre.

## Dekret

*vom*

### für den Erwerb und den Umbau der Liegenschaft von Groupe E an der Route des Daillettes 6 und 6a in Freiburg

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf die Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;  
gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;  
nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 20. September 2011;  
auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

#### **Art. 1**

Der Erwerb und der Umbau durch den Staat der Liegenschaft von Groupe E an der Route des Daillettes 6 und 6a in Freiburg werden gutgeheissen.

#### **Art. 2**

Die Gesamtkosten belaufen sich auf 22 275 750 Franken und setzen sich zusammen aus den 11 600 000 Franken für den Erwerb der Liegenschaft und den mit 10 675 750 Franken veranschlagten Kosten für die Umbauarbeiten.

#### **Art. 3**

<sup>1</sup> Für den Erwerb und den Umbau wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 21 910 750 Franken eröffnet.

<sup>2</sup> Der Betrag, der nicht durch den Verpflichtungskredit gedeckt ist, wird über die Beiträge an die Massnahmen zur Verbesserung der Gebäudehülle und an die Installation von Blitzableitern finanziert; diese Beiträge belaufen sich auf rund 365 000 Franken.

**Art. 4**

Les crédits de paiement nécessaires seront portés au budget de l'année 2011, sous la rubrique BATI-3850/5040.001 «Achats d'immeubles», pour l'acquisition et au budget des années 2012 à 2014, sous la rubrique BATI-3850/5040.002 «Aménagement d'immeubles», pour la transformation et seront utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

**Art. 5**

Les dépenses nécessaires à l'achat de l'immeuble seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

**Art. 6**

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

**Art. 4**

Die erforderlichen Zahlungskredite werden für den Erwerb der Liegenschaft im Voranschlag 2011 unter der Kostenstelle BATI-3850/5040.001 «Liegenschaftskäufe» und für die Umbauarbeiten in den Voranschlägen 2012 bis 2014 unter der Kostenstelle BATI-3850/5040.002 «Ausbau von Gebäuden» aufgenommen und entsprechend dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

**Art. 5**

Die Ausgaben für den Liegenschaftserwerb werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

**Art. 6**

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.



Annexe

GRAND CONSEIL

N° 281

*Propositions de la Commission parlementaire*

**Projet de décret relatif à l'acquisition et à la transformation de l'immeuble du Groupe E, route des Daillettes 6 et 6a, à Fribourg**

---

*La Commission parlementaire ordinaire,*

composée de Jacqueline Brodard, Pierre-Alain Clément, Elian Collaud, Antoinette de Weck, Daniel Gander, Josef Fasel, Stéphane Peiry, Ursula Schneider-Schüttel, André Schoenenweid et Laurent Thévoz, sous la présidence de Nadine Gobet,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*Entrée en matière

Tacitement, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 10 voix sans opposition ni abstention (*1 membre absent*), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel que présenté par le Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

---

*Le 17 octobre 2011*Anhang

GROSSER RAT

Nr. 281

*Antrag der parlamentarischen Kommission*

**Dekretsentwurf für den Erwerb und den Umbau der Liegenschaft von Groupe E an der Route des Daillettes 6 und 6a in Freiburg**

---

*Die ordentliche parlamentarische Kommission*

unter dem Präsidium von Nadine Gobet und mit den Mitgliedern Jacqueline Brodard, Pierre-Alain Clément, Elian Collaud, Antoinette de Weck, Daniel Gander, Josef Fasel, Stéphane Peiry, Ursula Schneider-Schüttel, André Schoenenweid und Laurent Thévoz

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (ein Mitglied war abwesend) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Version des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

---

*Den 17. Oktober 2011*

Décret ..... P q'4: 5 ..... F gnt gv ..... P t04: 5''  
 f w ..... xqo  
 relatif aux naturalisations ..... ãdgt 'f lg'GlpdÃti gt wpi gp

---

Ce décret sur les naturalisations est disponible, en version papier, sur demande, auprès de la Chancellerie d'Etat.

Dieses Dekret über die Einbürgerungen ist auf Verlangen auf Papier bei der Staatskanzlei erhältlich.

**MESSAGE N° 284** *3 octobre 2011*  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**accompagnant le projet de loi fixant**  
**le coefficient annuel des impôts cantonaux**  
**directs de la période fiscale 2012**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi relatif à la fixation du coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2012.

En application de l'article 2 al. 1 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD; RSF 631.1), le Grand Conseil fixe chaque année le coefficient annuel des impôts cantonaux directs.

Ce projet de loi prévoit de maintenir à 100% l'ensemble des coefficients.

Nous vous invitons à fixer le coefficient annuel des impôts cantonaux directs concernés de la période fiscale 2012 à 100% des taux prévus dans la LICD.

---

**BOTSCHAFT Nr. 284** *3. Oktober 2011*  
**des Staatsrats an den Grossen Rat**  
**zum Gesetzesentwurf über den Steuerfuss**  
**der direkten Kantonssteuern für die Steuer-**  
**periode 2012**

Wir unterbreiten Ihnen einen Gesetzesentwurf über die Festsetzung des Steuerfusses der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2012.

In Anwendung von Artikel 2 Abs. 1 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG; SGF 631.1) setzt der Grosse Rat jedes Jahr den Steuerfuss für die direkten Kantonssteuern fest.

Dieser Gesetzesentwurf sieht vor, alle Steuerfüsse bei 100% zu belassen.

Wir beantragen Ihnen, für die Steuerperiode 2012 den Steuerfuss für die betreffenden direkten Kantonssteuern auf 100% der Steuersätze festzusetzen, wie sie im DStG vorgesehen sind.

---

**Loi**

*du*

**fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2012**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu l'article 2 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD);

Vu le message du Conseil d'Etat du 3 octobre 2011;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Le coefficient annuel des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques de la période fiscale 2012 est fixé à 100% des taux prévus aux articles 37 al. 1 et 62 LICD.

<sup>2</sup> Le coefficient annuel des impôts à la source de la période fiscale 2012 est fixé à 100% des taux prévus aux articles 81, 82, 83, 84 et 86 LICD.

<sup>3</sup> Le coefficient annuel des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales et de l'impôt minimal de la période fiscale 2012 est fixé à 100% des taux prévus aux articles 110, 113, 114, 121, 122, 126 et 130 LICD.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup> La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

**Gesetz**

*vom*

**über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2012**

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf den Artikel 2 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG);

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 3. Oktober 2011;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Der Steuerfuss der Kantonssteuern auf dem Einkommen und dem Vermögen der natürlichen Personen für die Steuerperiode 2012 beträgt 100% der Steuersätze nach den Artikeln 37 Abs. 1 und 62 DStG.

<sup>2</sup> Der Steuerfuss der Quellensteuern für die Steuerperiode 2012 beträgt 100% der Steuersätze nach den Artikeln 81, 82, 83, 84 und 86 DStG.

<sup>3</sup> Der Steuerfuss der Gewinn- und Kapitalsteuern der juristischen Personen sowie der Minimalsteuer für die Steuerperiode 2012 beträgt 100% der Steuersätze nach den Artikeln 110, 113, 114, 121, 122, 126 und 130 DStG.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Der Staatsrat setzt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

<sup>2</sup> Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.



Annexe

**GRAND CONSEIL**

**N° 284**

*Propositions de la Commission des finances et de gestion*

**Projet de loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2012**

---

*La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

**Entrée en matière**

Tacitement, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

**Vote final**

Par 10 voix sans opposition ni abstention (3 membres excusés), la Commission propose au Grand Conseil d'adopter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

**Catégorisation du débat**

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

---

*Le 21 octobre 2011*

Anhang

**GROSSER RAT**

**Nr. 284**

*Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission*

**Gesetzesentwurf über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2012**

---

*Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag :*

**Eintreten**

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

**Schlussabstimmung**

Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (3 Mitglieder waren entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

**Beratungskategorie**

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

---

*Den 21. Oktober 2011*

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 287

*Propositions de la Commission des finances et de gestion***Projet de décret relatif au budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2012***La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*Entrée en matière

Dans sa séance du 5 octobre 2011, la CFG a décidé tacitement d'entrer en matière sur le projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2012. Elle propose au Grand Conseil d'entrer également en matière sur ce projet.

Au terme des six séances au cours desquelles elle a examiné en détail ce projet de budget, la CFG propose au Grand Conseil d'adopter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Vote final

Par 10 voix sans opposition ni abstention, (3 membres excusés), la CFG propose au Grand Conseil d'adopter le projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2012 tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

*Le 21 octobre 2011*Anhang

GROSSER RAT

Nr. 287

*Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission***Dekretsentwurf zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2012***Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag :*Eintreten

Die FGK hat an der Sitzung vom 5. Oktober 2011 stillschweigend beschlossen, auf den Entwurf für den Staatsvoranschlag des Kantons Freiburg für das Jahr 2012 einzutreten. Sie beantragt dem Grossen Rat, ebenfalls auf diesen Entwurf einzutreten.

Nach sechs Sitzungen, während denen sie den Voranschlagsentwurf in allen Einzelheiten geprüft hat, beantragt die FGK dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Schlussabstimmung

Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (3 Mitglieder waren entschuldigt) beantragt die FGK dem Grossen Rat, den Entwurf für den Staatsvoranschlag des Kantons Freiburg für das Jahr 2012 in der Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Beratungskategorie

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

*Den 21. Oktober 2011*

**RAPPORT FINAL N° 285** 11 octobre 2011  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**sur la mise en œuvre de la nouvelle Constitution**  
**cantonale**

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport final sur les travaux de mise en œuvre de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004.

Ce rapport marque l'aboutissement d'un vaste chantier qui a fortement mis à contribution les autorités cantonales, et tout particulièrement l'administration, durant une quinzaine d'années. Le processus de révision totale de la Constitution cantonale sera évoqué dans un premier chapitre, suivi d'un deuxième qui rappellera les grandes lignes de cette charte fondamentale et dans lequel seront mentionnées notamment ses innovations les plus marquantes. Il contiendra ensuite un bref rappel de l'organisation et de l'évolution de la mise en œuvre de la Constitution et une présentation du coût des travaux. Il exposera enfin, à quelques semaines du terme prolongé au 31 décembre 2011 pour l'achèvement de la mise en œuvre de la nouvelle Constitution cantonale, l'état de la situation – présenté inévitablement de manière un peu austère – de tous les projets générés par celle-ci.

## 1. RAPPEL HISTORIQUE

Fondée sur le constat que la Constitution du canton de Fribourg du 7 mai 1857, qui avait fait l'objet de nombreuses révisions partielles, était devenu un texte désuet, lacunaire et parfois incohérent, l'idée d'une révision totale de cette charte figurait parmi les objectifs du Programme gouvernemental de la législature 1997–2001. Le projet de décret du Conseil d'Etat engageant la procédure de révision totale a été adopté par le Grand Conseil, par 92 voix sans opposition, le 20 novembre 1998. Le 13 juin 1999, le peuple fribourgeois a accepté à une très large majorité (86% des voix) de se doter d'une nouvelle charte fondamentale et, par un vote plus serré (54,7% des voix), d'en confier l'élaboration à une Constituante, dont les 130 membres ont été élus le 12 mars 2000.

Le Conseil d'Etat avait institué en 1997 déjà un comité de pilotage, qui a anticipé et accompagné la mise en place de la Constituante, en établissant notamment sept «Cahiers d'idées», qui ont été largement diffusés et ont stimulé la réflexion sur l'ensemble de la matière constitutionnelle. Rebaptisé «Comité de suivi», ce comité a par la suite servi d'intermédiaire entre la Constituante, le Conseil d'Etat et l'administration.

Les travaux de la Constituante ont duré quatre ans. Les huit commissions thématiques instituées ont tout d'abord accompli un travail de fond qui a débouché sur l'élaboration de thèses, dont 391 ont été retenues en vue de la rédaction d'un avant-projet. Ce dernier a fait l'objet d'une première lecture, avant d'être soumis à une large procédure de consultation au printemps 2003. A la suite d'une deuxième et d'une troisième lecture, le projet de Constitution a été adopté par la Constituante le 30 janvier 2004, par 97 voix contre 21 et 2 abstentions.

Le 16 mai 2004, le peuple fribourgeois a adopté la nouvelle Constitution par 44 863 oui (58,03 %) contre 32 446 non (41,97 %).

## 2. RAPPEL DES GRANDES LIGNES DE LA CONSTITUTION

Les principaux titres de la Constitution sont consacrés à des dispositions générales, aux droits fondamentaux et sociaux, aux droits politiques, aux tâches publiques, aux finances, aux autorités cantonales, aux communes et structures territoriales, à la société civile et aux Eglises et communautés religieuses. Des dispositions de presque tous ces titres ont fait l'objet d'une mise en œuvre par l'élaboration des actes législatifs qui sont mentionnées sous chiffre 5 ci-dessous.

La Constitution contient quelques innovations significatives, parmi lesquelles méritent d'être cités:

- les allocations de maternité pour toutes les mères, y compris pour les mères sans activité lucrative et pour les mères adoptives (art. 33 et 148);
- les droits politiques communaux pour les étrangers (art. 48)
- le catalogue des tâches publiques (art. 52 à 80);
- les prestations complémentaires pour familles (art. 60);
- la neutralité confessionnelle de l'enseignement (art. 64);
- l'intégration des étrangers et la facilitation de la naturalisation, y compris par la suppression du denier de naturalisation (art. 69);
- le principe de l'équilibre budgétaire (art. 83);
- la séparation des secrétariats du Grand Conseil et du Conseil d'Etat (art. 97);
- la médiation administrative (art. 119);
- la fusion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif (art. 124);
- le Conseil de la magistrature (art. 125 à 128);
- le soutien aux organisations de la société civile (art. 137 et 138).

Il convient en outre de relever que la Constitution fribourgeoise contient les quatre exclusivités suivantes:

- parmi les droits fondamentaux, le partenariat enregistré pour les couples de même sexe (art. 14): ce droit existe dans d'autres cantons, ainsi qu'au niveau fédéral depuis 2007, mais pas au rang constitutionnel;
- les droits des personnes âgées, parmi les droits sociaux (art. 35, qui prescrit que les personnes âgées ont droit à la participation, à l'autonomie, à la qualité de vie et au respect de leur personnalité);
- dans les tâches publiques, l'obligation d'enseigner l'autre langue officielle comme première langue étrangère (art. 64);
- au chapitre des autorités cantonales, l'élection pour une durée indéterminée des membres du pouvoir judiciaire et du Ministère public (art. 121).

La législation d'application de la Constitution qui, pour l'un ou l'autre objet est encore à venir, a concrétisé toutes les nouveautés qu'elle prévoyait.

La genèse de la Constitution et ses innovations ont fait l'objet d'un important numéro spécial de la *Revue fribourgeoise de jurisprudence*, édité en 2005. La nouvelle Constitution y est présentée au travers d'une dizaine de

contributions, qui couvrent pratiquement tous ses titres en suivant l'ordre de ceux-ci. Ce panorama général est précédé de contributions consacrées à l'historique des travaux et aux aspects rédactionnels, sans oublier une préface politique ainsi qu'un indispensable et riche regard extérieur. Les contributions – qui respectent de manière assez fidèle la répartition linguistique du canton – sont l'œuvre de membres de la Constituante ou de son secrétariat et de spécialistes du droit constitutionnel ou de la matière traitée. Ce volume de près de 400 pages est accompagné d'un CD-ROM contenant les travaux préparatoires de la Constitution et de divers instruments facilitant les recherches sur l'élaboration de celle-ci.

### 3. TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE

Les grandes lignes de la mise en œuvre de la Constitution ont été présentées dans le rapport y relatif N° 170 du 15 novembre 2004 du Conseil d'Etat au Grand Conseil (*BGC* 2004, p. 1716ss), qui évoquait un programme législatif d'une septantaine de projets, pour lequel la mise en place d'une organisation de projet particulière s'avérait nécessaire.

Toutes les Directions, la Chancellerie d'Etat et le Secrétariat du Grand Conseil ont été impliqués dans la réalisation des projets. La planification et la coordination des travaux ont été assurées par un comité de pilotage, avec l'assistance d'un chef de projet et du secrétaire dudit comité. La composition du comité a été la suivante:

- M. Pascal Corminbœuf, conseiller d'Etat, président
- M. Claude Grandjean, conseiller d'Etat, remplacé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007 par M. Erwin Jutzet, conseiller d'Etat, vice-président
- M. Beat Vonlanthen, conseiller d'Etat, remplacé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007 par M. Georges Godel, conseiller d'Etat
- M. Denis Loertscher, chef du Service de législation, chef de projet
- M. Hans Jürg Herren, secrétaire général, remplacé dès le 1<sup>er</sup> juillet 2008 par M. Antoine Geinoz, secrétaire général
- M. Christophe Maillard, conseiller juridique
- M. Antoine Geinoz, conseiller scientifique, remplacé dès le 1<sup>er</sup> juillet 2008 par M. Michel Passaplan, conseiller juridique, secrétaire

Annoncé dans le rapport précité, un rapport intermédiaire (N° 288) sur les travaux de mise en œuvre de la Constitution a été adressé au Grand Conseil le 2 octobre 2006 (*BGC* 2006, p. 2514ss). Il évoquait la planification et le calendrier arrêtés par le Conseil d'Etat, donnait une appréciation générale des activités déjà accomplies et était accompagné d'un tableau synoptique de l'état des 76 projets de mise en œuvre au 1<sup>er</sup> octobre 2006. Il exposait que parmi ces projets, 14 n'étaient plus retenus, l'élaboration d'un projet législatif ne s'étant pas révélée nécessaire soit lors de la planification définitive, soit au terme d'une étude préalable effectuée par la Direction compétente.

Compte tenu de l'importance et de la complexité des travaux, le délai général fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2009 par l'article 147 de la Constitution pour l'adaptation du droit cantonal n'a pas pu être tenu. Le Conseil d'Etat a dès lors

décidé, le 29 avril 2008, puis le 23 mars 2009, de maintenir jusqu'au 31 décembre 2011 l'organisation de projet mise en place et d'adresser au Grand Conseil le présent rapport en automne 2011.

Ces mesures, de même que des informations sur l'ensemble des travaux, ont été communiquées au Grand Conseil dans les rapports annuels d'activité de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. L'information aux collaborateurs et collaboratrices de l'Etat et au public a par ailleurs été assurée par les sites Intranet <http://intranet.ad.net.fr.ch/offl/cst2004/default.htm> et Internet <http://appl.fr.ch/offl/cst2004/default.asp> qui ont été créés et régulièrement mis à jour.

### 4. COÛT DES TRAVAUX

Les dépenses relatives à la mise en œuvre de la Constitution ont été centralisées sous la position 3775/318.094 de la Direction des finances. Pour la période 2005–2010, leur total s'élève à 1 496 266 fr. 50. Un montant de 850 000 francs a été inscrit dans le budget 2011 mais ne sera sans doute pas utilisé intégralement. Pour l'essentiel, ces dépenses concernent la rémunération des experts et du personnel temporaire qui ont été engagés pour traiter les projets les plus complexes. La plus grande partie des travaux de mise en œuvre de la Constitution a toutefois été assumée par les collaborateurs et collaboratrices de l'Etat, dont il n'est pas possible d'évaluer financièrement les prestations fournies.

### 5. ÉTAT DES PROJETS

Sur les 76 projets recensés initialement, 14 ont déjà été considérés comme non retenus dans le rapport intermédiaire susmentionné. L'un d'entre eux, le projet N° 17<sup>bis</sup>, a été réactualisé et a fait l'objet d'un acte législatif. Les 13 projets définitivement non retenus sont les projets:

- 19 Mesures en faveur des transports publics et trafic non motorisé (art. 78)
- 21 Vérification des tâches de l'Etat et des communes (art. 82)
- 28 Conditions d'un nouvel endettement (art. 102 et 151)
- 39 Egalité entre hommes et femmes (art. 9)
- 41 Droit de réunion et de manifestation (art. 24)
- 42 Droit de grève (art. 27)
- 43 Indemnité en cas d'expropriation (art. 28)
- 49 Promotion économique, conditions cadres (art. 57)
- 53 Soutien à des écoles privées (art. 67)
- 58 Lutte contre la fraude fiscale (art. 81)
- 63 Encouragement de la collaboration intercommunale (art. 134)
- 66 Soutien aux organisations de la société civile (art. 137 al. 1 et 138)
- 67 Promotion du civisme et de la citoyenneté (art. 137 al. 2)

La plus grande partie des 63 autres projets a été mise en œuvre par un acte législatif (cf. 5.1). Certains projets ont fait l'objet de rapports ou de décisions du Conseil d'Etat



(cf. 5.2). D'autres sont encore en cours à mi-octobre 2011 (cf. 5.3).

### 5.1 Projets mis en œuvre par des actes législatifs (43)

Ces projets sont énumérés ci-dessous, avec indication de l'acte ou des actes législatifs les concernant:

- 1 *Développement durable (art. 3)*: décret du 9 septembre 2011 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du plan d'action et des outils définis dans la stratégie Développement durable du canton de Fribourg
- 3 *Partenariat enregistré pour les personnes de même sexe (art. 14)*: loi du 26 juin 2006 inscivant le partenariat enregistré dans la législation cantonale
- 4 *Information et transparence de l'activité étatique (art. 19, 51, 52, 84 et 88)*: loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents (LInf)
- 5 *Droit de pétition (art. 25)*: loi du 7 septembre 2006 modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques
- 6 *Assistance judiciaire (art. 29 al. 4)*: loi du 31 mai 2010 sur la justice (LJ)
- 7 *Statut des enfants et des jeunes adultes en procédure (art. 29 al. 5)*: loi du 31 mai 2010 sur la justice (LJ)
- 8 *Maternité (art. 33 et 148)*: loi du 9 septembre 2010 sur les allocations de maternité (LAMat)
- 9 *Soutien des personnes victimes d'une catastrophe naturelle ou d'autres événements semblables (art. 36 al. 2)*: loi du 13 décembre 2007 sur la protection de la population (LProtPop)
- 10 *Aide spéciale en faveur des enfants et des jeunes victimes d'infractions (art. 36 al. 3)*: loi du 4 décembre 2008 modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions
- 11 *Exercice des droits politiques des étrangers et des Suisses de l'étranger (art. 39, 48, 131 et 149)*: loi du 16 mars 2005 introduisant les droits politiques des étrangers et des Suisses de l'étranger
- 12 *Eligibilité au niveau cantonal (art. 40 et 86)*: loi du 16 mars 2005 introduisant les droits politiques des étrangers et des Suisses de l'étranger
- 13 *Motion populaire (art. 47)*: loi du 7 septembre 2006 modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques
- 13<sup>bis</sup> *Initiative populaire, référendum (art. 43, 45 et 46)*: loi du 11 février 2009 concernant une révision partielle de la loi sur l'exercice des droits politiques et de la loi sur les communes
- 14 *Initiative et référendum au sein des associations de communes (art. 51 et 153)*: loi du 16 mars 2006 modifiant la loi sur les communes
- 16<sup>quater</sup> *Accueil de la prime enfance (art. 60 al. 3)*: loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE)
- 17 *Deniers de naturalisation et droit de recours (art. 69 al. 2 et 3)*: loi du 9 mai 2007 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois
- 17<sup>bis</sup> *Intégration des étrangers (art. 69 al. 1)*: loi du 24 mars 2011 sur l'intégration des migrants et des migrantes et la prévention du racisme
- 18 *Aide humanitaire et coopération au développement (art. 70)*: loi du 5 octobre 2011 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales
- 18<sup>bis</sup> *Mesures pour prévenir les catastrophes et les situations d'urgence (art. 75)*: loi du 13 décembre 2007 sur la protection de la population (LProtPop)
- 20 *Gestion économique des finances communales (art. 82)*: loi du 16 mars 2006 modifiant la loi sur les communes
- 22 *Compensation des déficits (art. 83)*: loi du 9 septembre 2005 modifiant la loi sur les finances de l'Etat
- 23 *Organisation du Conseil d'Etat et statut des conseillers d'Etat (art. 87, 89, 98, 106 et 151)*: loi du 5 septembre 2006 adaptant la législation relative au Conseil d'Etat à la nouvelle Constitution
- 24 *Organisation du Grand Conseil (art. 89, 91, 93, 96, 98, 99, 104 et 151)*: loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC)
- 25 *Droits populaires en cas d'acte urgent du Grand Conseil (art. 92 et 151)*: loi du 7 septembre 2006 modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques
- 27 *Séparation du secrétariat du Grand Conseil et de celui du Conseil d'Etat (art. 97)*: loi du 19 novembre 2004 réorganisant le Secrétariat du Grand Conseil
- 29 *Election des membres du pouvoir judiciaire (art. 103, 121 et 152)*: loi du 11 mai 2007 sur l'élection et la surveillance des juges (LESJ)
- 31 *Tribunal cantonal unifié (art. 123, 124 et 152)*: loi du 14 novembre 2007 d'organisation du Tribunal cantonal (LOTc)
- 32 *Conseil de la magistrature (art. 125 à 128 et 152)*: loi du 6 octobre 2006 sur le Conseil de la magistrature (LCM)
- 33 *Autorités communales et fusions de communes (art. 131, 132, 134, 135 et 153)*: loi du 16 mars 2006 modifiant la loi sur les communes
- 34 *Péréquation financière entre les communes (art. 133)*: loi du 16 novembre 2009 sur la péréquation financière intercommunale (LPFI)
- 37 *Promulgation des révisions partielles de la Constitution (- / cf. art. 81 Cst. 1857)*: loi du 7 septembre 2006 modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques
- 38 *Relations extérieures, collaboration internationale et interrégionale (art. 5 et 114)*: loi du 11 septembre 2009 concernant les conventions intercantionales (LConv) et loi du 8 octobre 2010 portant adhésion du canton de Fribourg à la

- Convention sur la participation des Parlements (CoParl)
- 45 *Aide et protection particulière des enfants et des jeunes (art. 34)*: loi du 12 mai 2006 sur l'enfance et la jeunesse (LEJ)
  - 48b *Surveillance des délégataires de tâches publiques (communes) (art. 54)*: loi du 6 octobre 2011 sur l'eau potable, dont les dispositions finales modifient la loi du 25 septembre 1980 sur les communes.
  - 51 *Intégration sociale et politique des jeunes (art. 61)*: loi du 12 mai 2006 sur l'enfance et la jeunesse (LEJ)
  - 55<sup>bis</sup> *Encouragement de la coopération et des échanges culturels (art. 79)*: loi du 15 mai 2006 modifiant la loi sur les affaires culturelles
  - 56 *Agriculture (art. 74)*: loi du 3 octobre 2006 sur l'agriculture (LAgri)
  - 57 *Sport et loisirs (art. 80)*: loi du 16 juin 2010 sur le sport (LSport)
  - 59 *Accès de personnes étrangères aux fonctions de l'ordre judiciaire (art. 86)*: loi du 11 mai 2007 sur l'élection et la surveillance des juges (LESJ)
  - 60 *Incompatibilité du fait de la parenté (- / cf. art. 33 Cst. 1857)*: loi du 5 septembre 2006 adaptant la législation relative au Conseil d'Etat à la nouvelle Constitution
  - 62 *Résolution extrajudiciaire des litiges (art. 120)*: loi du 31 mai 2010 sur la justice (LJ)
  - 64 *Encouragement aux fusions de communes (art. 135)*: loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC)
  - 68 *Révision totale de la Constitution (art. 144)*: loi du 11 février 2009 concernant une révision partielle de la loi sur l'exercice des droits politiques et de la loi sur les communes
- 35 *Structures territoriales (art. 95, 134 et 136)*  
Ce projet a été traité par le rapport du Conseil d'Etat du 16 novembre 2010 concernant les structures territoriales et dont le Grand Conseil a pris acte le 3 février 2011, après avoir, au vote, confirmé le découpage actuel des structures territoriales, décidé de redéfinir le statut, le rôle et les tâches des préfets, refusé d'explorer la piste de réflexion consistant à passer des districts à de simples circonscriptions administratives et refusé de mettre en œuvre, rapidement, un projet de redécoupage des cercles électoraux.
  - 36 *Statut public des autres Eglises (art. 142)*  
Considérant que le statut de droit public qui peut être accordé à une Eglise doit faire l'objet d'une requête, puis d'une décision politique et d'une loi spéciale, le Conseil d'Etat a décidé de renoncer à l'édiction d'une loi générale pour ce projet.
  - 44 *Publicité des débats judiciaires et du prononcé du jugement (art. 31)*  
Une étude préalable a démontré que les lois fribourgeoises répondent, dans ce domaine, aux exigences de la Constitution et permettent par conséquent de considérer que des modifications législatives ne sont pas nécessaires.
  - 50 *Respect des intérêts des familles par la législation (art. 59)*  
Ce projet devait concrétiser l'article 59 al. 3 de la Constitution, qui peut être toutefois considéré comme une disposition directement applicable, de sorte que des dispositions légales ne sont pas nécessaires.
  - 54 *Environnement, utilisation des énergies renouvelables (art. 71)*  
Ce projet a été concrétisé par plusieurs projets législatifs et diverses mesures proposés tant dans le domaine de l'environnement (loi sur les sites pollués, règlement sur les eaux, mise en œuvre du plan de mesures pour la protection de l'air, etc.) que dans celui de l'énergie.
  - 61 *Compétences en cas de circonstances extraordinaires (art. 117)*  
Ce projet a reçu une suite par l'adoption par le Conseil d'Etat, le 4 octobre 2010, d'un rapport final sur le concept établissant une organisation de gestion des situations de crise à l'Etat de Fribourg.

## 5.2 Projets réglés par un rapport ou une décision du Conseil d'Etat (8)

Les projets suivants ont fait l'objet de rapports et/ou de décisions du Conseil d'Etat:

- 2 *Langues (art. 2, 6, 17 et 64)*  
Le Conseil d'Etat a renoncé à des actes législatifs dans ce domaine, préférant recourir à des mesures concrètes en cours ou à venir. Suite à la prise en considération du postulat 2034.08 Moritz Boschung/André Ackermann concernant le soutien aux communes bilingues, il devra adresser un rapport au Grand Conseil sur cette question.
- 15 *Encouragement à la construction de logements et à l'accès à la propriété (art. 56)*  
Le Conseil d'Etat a décidé qu'aucune nouvelle législation ne devait être proposée dans ce domaine, le calcul de la valeur locative tenant suffisamment compte de l'aspect «favoriser l'accès à la propriété» et permettant par conséquent de considérer que l'objectif constitutionnel était atteint.

## 5.3 Projets encore en cours (12)

- 16 *Politique globale de la famille (art. 59)*  
La concrétisation législative de la politique familiale relève des projets N° 8, 16<sup>bis</sup>, 16<sup>ter</sup> et 16<sup>quater</sup>. Ce projet se réalise notamment par la mise en œuvre du Guichet social, qui a vu le jour à la fin de l'été 2011.
- 16<sup>bis</sup> *Prestations en faveur de chaque enfant (art. 60 al. 1)*  
Le projet de loi concrétisant ce projet devrait être adopté par le Conseil d'Etat en 2012.
- 16<sup>ter</sup> *Prestations complémentaires pour familles (art. 60 al. 2)*  
Le projet de loi concrétisant ce projet devrait être adopté par le Conseil d'Etat en 2012.

- 26 *Définition des cercles électoraux (art. 95 et 151)*  
Ce projet a fait l'objet d'un décret, puis d'une loi définissant de manière provisoire les cercles électoraux pour les législatures 2007–2011 et 2012–2016. Une solution définitive devra être proposée dans le sens de la décision prise par le Grand Conseil le 3 février 2011 lors de l'examen du rapport consacré aux structures territoriales.
- 30 *Médiation administrative (art. 119)*  
Le projet de loi concrétisant ce projet a fait l'objet d'une consultation interne durant l'été 2011 et sera encore soumis à une consultation externe; il devrait être adopté par le Conseil d'Etat en 2012.
- 40 *Autonomie et intégration des handicapés (art. 9)*  
Le projet de loi concrétisant ce projet devrait être adopté par le Conseil d'Etat au début de l'année 2013.
- 46 *Droits des personnes âgées (art. 35 et 62)*  
Le projet de loi concrétisant ce projet devrait être adopté par le Conseil d'Etat au début de l'année 2013.
- 47 *Répartition des tâches Etat–communes (art. 53)*  
Le Conseil d'Etat a relevé qu'une nouvelle répartition des tâches entre l'Etat et les communes n'aurait guère le succès souhaité sans une augmentation significative de la taille des communes ainsi que de leurs compétences et de leur autonomie, augmentation qui devrait être favorisée par la loi sur l'encouragement aux fusions de communes acceptée lors de la votation populaire du 15 mai 2011. Le Conseil d'Etat a chargé un groupe de travail de lui soumettre des propositions concernant la suite à donner à cet objet.
- 48a *Surveillance des délégataires de tâches publiques (Etat) (art. 54)*  
Une étude relative à la suite à donner à ce projet, reportée en raison de la priorité donnée à d'autres objets, est en cours.
- 52 *Soutien aux personnes vulnérables et dépendantes (art. 63)*  
Des travaux sont en cours en vue de la présentation d'un rapport.
- 55 *Connaissance de la nature et du patrimoine culturel (art. 73)*  
Un projet de loi sur la protection de la nature et du paysage a été adopté par le Conseil d'Etat le 13 septembre 2011 et transmis au Grand Conseil.
- 65 *Fusions de communes obligatoires (art. 135)*  
La loi du 9 décembre 2010 sur l'encouragement aux fusions de communes prévoit que deux ans après l'approbation du plan de fusions, la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts en évaluera l'impact et que le Conseil d'Etat devra soumettre un rapport au Grand Conseil. Ce rapport devra proposer des actions adaptées aux communes restées seules et n'étant à l'évidence pas en mesure de remplir leurs tâches. Des dispositions légales rendant contraignantes certaines fusions pourront ainsi être proposées.

## 6. CONCLUSION

12 des 76 projets recensés sont encore en cours. 64 projets (84,21 %) ont été «liquidés». Le rapport N° 170 du 15 novembre 2004 opérait une distinction entre 37 projets impératifs (projets N° 1 à 37) et les autres projets, dits «facultatifs». Par la suite, 6 projets impératifs ont été ajoutés (projets 13<sup>bis</sup>, 16<sup>bis</sup>, 16<sup>ter</sup>, 16<sup>quater</sup>, 17<sup>bis</sup> et 18<sup>bis</sup>), portant à 43 le total de ces projets. 38 d'entre eux (88,37%) ont été concrétisés.

Les projets encore en cours sont pour la plupart très complexes; ils ont nécessité des études approfondies et entraîneront, en particulier pour ceux relevant des domaines de la famille et du social, de lourdes dépenses. L'achèvement des travaux y relatifs est prévu pour l'année 2013. Dès lors que l'organisation de projet mise en place sera dissoute au 31 décembre 2011, les Directions concernées répondront directement devant le Conseil d'Etat de la mise en œuvre de la Constitution qui doit encore être réalisée (ACE du 29.4.2008).

La plupart des innovations de la nouvelle Constitution et des actes législatifs en résultant ont été reçues très favorablement. D'autres, déjà contestées avant la votation populaire du 16 mai 2004, le sont encore aujourd'hui par certains, mais sont devenues réalité. L'ancien texte constitutionnel du 19<sup>e</sup> siècle a été remplacé par une charte fondamentale adaptée aux exigences d'une société moderne et dont la mise en œuvre a déjà été la source d'incontestables progrès.

Au moment où va s'achever l'immense mais passionnant chantier de la mise en œuvre de la Constitution cantonale, le Conseil d'Etat tient à remercier toutes les personnes qui y ont participé, en particulier le Comité de pilotage et le chef de projet, M. Denis Loertscher.

Nous vous invitons à prendre acte du présent rapport.

---

### SCHLUSSBERICHT Nr. 285 11. Oktober 2011 des Staatsrats an den Grossen Rat über die Umsetzung der neuen Kantonsverfassung

Wir unterbreiten Ihnen den Schlussbericht über die Arbeiten zur Umsetzung der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004.

Dieser Bericht kündigt den Abschluss einer gesetzgeberischen Grossbaustelle an, die die Kantonsbehörden, vor allem die Verwaltung, während rund 15 Jahren stark beanspruchte. In einem ersten Kapitel wird der Ablauf der Totalrevision der Kantonsverfassung skizziert, in einem zweiten werden die Grundzüge des neuen Verfassungswerks in Erinnerung gerufen und die bedeutendsten Neuerungen aufgeführt. Weiter enthält der Bericht einen kurzen Rückblick auf die Organisation und den Ablauf der Umsetzung der Verfassung sowie eine Aufstellung der Kosten der Arbeiten. Schliesslich zeigt dieser Bericht – wenige Wochen vor Ablauf der auf den 31. Dezember 2011 verlängerten Frist für den Abschluss der Umsetzung der neuen Kantonsverfassung – in einer notgedrungenen trockenen Zusammenstellung den Ausführungsstand aller Gesetzgebungsvorhaben, die diese zur Folge hatte.



## 1. RÜCKBLICK

Die Staatsverfassung des Kantons Freiburg vom 7. Mai 1857 hatte zahlreiche Teilrevisionen erfahren und war veraltet, lückenhaft und zuweilen inkohärent. Gestützt auf diese Feststellung wurde die Totalrevision dieses Grundgesetzes als eines der Ziele in das Regierungsprogramm der Legislaturperiode 1997–2001 aufgenommen. Der Dekretsentwurf des Staatsrats über die Einleitung des Totalrevisionsverfahrens wurde vom Grossen Rat am 20. November 1998 mit 92 Stimmen ohne Gegenstimme angenommen. Am 13. Juni 1999 stimmte das Freiburger Volk mit einer klaren Mehrheit (86% der Stimmen) für die Ausarbeitung einer neuen Grundcharta. Mit einem knapperen Abstimmungsergebnis (54,7%) hat es entschieden, deren Ausarbeitung einem Verfassungsrat zu übertragen.

Bereits im Jahr 1997 hatte der Staatsrat einen Leitungsausschuss eingesetzt, der dem Verfassungsrat vorangegangen ist und dessen Schaffung begleitet hat, indem er insbesondere sieben, auf breiter Ebene verteilte «Ideenhefte» erarbeitet hat und so die Auseinandersetzung mit der gesamten Verfassungsmaterie angeregt hat. Dieses Gremium ist in der Folge in Begleitausschuss (Comité de suivi) umgetauft worden und bildete ein Bindeglied zwischen dem Verfassungsrat, dem Staatsrat und der Verwaltung.

Die Arbeiten des Verfassungsrats dauerten vier Jahre. Die acht eingesetzten Sachbereichskommissionen leisteten als erstes eine Grundlagenarbeit, die mit der Ausarbeitung von Thesen abgeschlossen wurde; 391 davon wurden für die Abfassung eines Vorentwurfs berücksichtigt. Dieser wurde in einer ersten Lesung beraten und im Frühling 2003 in eine breit angelegte Vernehmlassung gegeben. Nach einer zweiten und einer dritten Lesung wurde der Verfassungsentwurf vom Verfassungsrat am 30. Januar 2004 mit 97 gegen 21 Stimmen bei 2 Enthaltungen angenommen.

Am 16. Mai 2004 hat das Freiburger Volk die neue Verfassung mit 44 863 Ja-Stimmen (58,03%) gegen 32 446 Nein-Stimmen (41,97%) angenommen.

## 2. GRUNDZÜGE DER VERFASSUNG

Die wichtigsten Titel der Verfassung betreffen die allgemeinen Bestimmungen, die Grund- und die Sozialrechte, die politischen Rechte, die öffentlichen Aufgaben, die Finanzordnung, die kantonalen Behörden, die Gemeinden und die territoriale Gliederung, die zivile Gesellschaft sowie die Kirchen und Religionsgemeinschaften. Die Bestimmungen fast aller dieser Titel sind durch die Erarbeitung von Rechtserlassen umgesetzt worden; diese sind nachfolgend unter Ziff. 5 aufgeführt.

Die Verfassung enthält einige bedeutende Neuerungen, von denen die Folgenden erwähnenswert sind:

- Mutterschaftszulagen für alle Mütter, einschliesslich der Mütter ohne Erwerbstätigkeit und der Adoptivmütter (Art. 33 und 148);
- politische Rechte für Ausländerinnen und Ausländer auf Gemeindeebene (Art. 48)
- Aufzählung der öffentlichen Aufgaben (Art. 52–80);
- Ergänzungsleistungen für Familien (Art. 60);

- konfessionelle Neutralität des Schulunterrichts (Art. 64);
- Integration der Ausländerinnen und Ausländer und erleichterte Einbürgerung, einschliesslich durch die Abschaffung der Einbürgerungsgebühr (Art. 69);
- ausgeglichener Finanzhaushalt (Art. 83);
- Trennung der Sekretariate des Grossen Rates und des Staatsrats (Art. 97);
- Ombudsstelle für Verwaltungsangelegenheiten (Art. 119);
- Zusammenlegung von Kantonsgesicht und Verwaltungsgericht (Art. 124);
- Justizrat (Art. 125–128); Unterstützung der Organisationen der zivilen Gesellschaft (Art. 137–138).

Ausserdem ist zu erwähnen, dass die Freiburger Kantonsverfassung folgende vier Exklusivitäten umfasst:

- Bei den Grundrechten kennt sie die eingetragene Partnerschaft gleichgeschlechtlicher Paare (Art. 14): dieses Recht besteht zwar in anderen Kantonen sowie seit 2007 im Bund, es hat dort jedoch nicht Verfassungsrang;
- die Rechte älterer Menschen als Sozialrechte (Art. 35, der den älteren Menschen Anspruch gibt auf Mitwirkung, Autonomie, Lebensqualität und Achtung ihrer Persönlichkeit);
- bei den öffentlichen Aufgaben die Pflicht, als erste Fremdsprache die andere Amtssprache zu unterrichten (Art. 64);
- im Kapitel der kantonalen Behörden die Wahl der Mitglieder der richterlichen Gewalt und der Staatsanwaltschaft auf unbestimmte Zeit (Art. 121).

Die Ausführungsgesetzgebung zur Verfassung – die in einzelnen Bereichen zwar noch aussteht – hat alle vorgesehenen Neuerungen konkretisiert.

Die Entstehung der Verfassung und deren Neuerungen waren Gegenstand einer bedeutenden, im Jahr 2005 erschienenen Sondernummer der *Freiburger Zeitschrift für Rechtsprechung*. Die neue Verfassung wird darin in zehn Beiträgen vorgestellt, wobei der Reihe nach praktisch alle Titel der Verfassung behandelt werden. Diesem Gesamtüberblick voraus gehen Beiträge zur Entstehungsgeschichte und zu redaktionellen Aspekten und ausserdem ein politisches Geleitwort sowie eine überaus wertvolle und aufschlussreiche Würdigung durch aussenstehende Fachleute. Die Beiträge – die das zahlenmässige Verhältnis der Sprachgemeinschaften im Kanton annähernd wahren – wurden von Mitgliedern des Verfassungsrats oder seines Sekretariats und von Spezialistinnen und Spezialisten des Verfassungsrechts oder der behandelten Materie verfasst. Den fast 400-seitigen Band ergänzen eine CD-ROM mit den Vorarbeiten zur Verfassung und verschiedene Hilfsmittel für Recherchen.

## 3. UMSETZUNGSARBEITEN

Die Grundzüge der Umsetzung der Verfassung sind im entsprechenden Bericht Nr. 170 vom 15. November 2004 des Staatsrats an den Grossen Rat (*TGR* 2004, S. 1726 ff.) vorgestellt worden, der von einem Gesetzgebungsprogramm mit rund siebzig Projekten sprach, für



welches die Einrichtung einer besonderen Projektorganisation nötig war.

Alle Direktionen, die Staatskanzlei und das Sekretariat des Grossen Rates sind in die Ausführung der Projekte einbezogen worden. Planung und Koordination der Arbeiten übernahm ein Leitungsausschuss mit der Unterstützung eines Projektleiters und des Sekretärs des Ausschusses. Der Leitungsausschuss setzte sich wie folgt zusammen:

- Pascal Corminbœuf, Staatsrat, Präsident
- Claude Grandjean, Staatsrat, ab 1. Januar 2007 von Erwin Jutzet, Staatsrat, abgelöst, Vizepräsident
- Beat Vonlanthen, Staatsrat, ab 1. Januar 2007 von Georges Godel, Staatsrat, abgelöst
- Denis Loertscher, Vorsteher des Amtes für Gesetzgebung, Projektleiter
- Hans Jürg Herren, Generalsekretär, ab 1. Juli 2008 von Antoine Geinoz, Generalsekretär, abgelöst
- Christophe Maillard, Juristischer Berater
- Antoine Geinoz, Wissenschaftlicher Berater, ab 1. Juli 2008 von Michel Passaplan, Juristischer Berater, abgelöst, Sekretär

Wie im vorgenannten Bericht angekündigt, ist dem Grossen Rat am 2. Oktober 2006 ein Zwischenbericht (Nr. 88) über die Arbeiten zur Umsetzung der Verfassung unterbreitet worden (*TGR* 2006, S. 2516 ff.). Er erwähnte die vom Staatsrat festgelegte Planung mit dem Zeitplan, enthielt eine allgemeine Beurteilung der bereits ausgeführten Arbeiten und wurde durch eine Übersichtstabelle über den Stand der 76 Umsetzungsprojekte am 1. Oktober 2006 ergänzt. Er präziserte, dass 14 dieser Projekte nicht weiterverfolgt würden, da sich die Ausarbeitung eines Gesetzesentwurfs nicht als nötig erwies, sei es bei der endgültigen Planung, sei es nach einer Vorstudie der zuständigen Direktion.

Angesichts des Umfangs und der Komplexität der Arbeiten konnte die allgemeine Frist bis zum 1. Januar 2009, wie sie Artikel 147 der Verfassung festsetzt, nicht eingehalten werden. Der Staatsrat hat daher am 29. April 2008 und am 23. März 2009 beschlossen, die Projektorganisation bis zum 31. Dezember 2011 beizubehalten und dem Grossen Rat im Herbst 2011 diesen Schlussbericht zu überweisen.

Diese Massnahmen sowie Informationen über die gesamten Arbeiten sind dem Grossen Rat in den jährlichen Tätigkeitsberichten der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft mitgeteilt worden. Die Information der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Staates und der Öffentlichkeit ihrerseits erfolgte über die Intranetsite <http://intranet/ofl/cst2004//default.htm> und die Internetsite <http://appl.fr.ch/ofl/de/cst2004/default.asp>, die eingerichtet und regelmässig nachgeführt wurden.

#### 4. KOSTEN DER ARBEITEN

Die Ausgaben für die Umsetzung der Verfassung sind unter der Position 3775/318.094 der Finanzdirektion zentral geführt worden. Für den Zeitraum 2005–2010 belief sich ihr Total auf 1 496 266,50 Franken. Im Voranschlag 2011 ist ein Betrag von 850 000 Franken veranschlagt worden, der aber voraussichtlich nicht vollständig verwendet werden wird. Diese Ausgaben betreffen im Wesentlichen die

Entschädigung der Experten und des temporären Personals, die zur Bearbeitung der komplexesten Vorhaben angestellt wurden. Der grösste Teil der Arbeiten zur Umsetzung der Verfassung ist jedoch von den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern des Staates ausgeführt worden, deren Leistungen sich nicht beziffern lassen.

#### 5. STAND DER PROJEKTE

Von den ursprünglich 76 Projekten sind schon im oben erwähnten Zwischenbericht 14 als nicht weiterzuverfolgen beurteilt worden. Eines davon, das Projekt Nr. 17<sup>bis</sup>, ist reaktualisiert worden und hatte einen Rechtserlass zur Folge. Die 13 endgültig nicht weiterverfolgten Projekte sind:

- 19 Massnahmen zur Förderung des öffentlichen und des nicht motorisierten Verkehrs (Art. 78)
- 21 Überprüfung der Aufgaben von Staat und Gemeinden (Art. 82)
- 28 Voraussetzungen für eine Neuverschuldung (Art. 102 und 151)
- 39 Gleichstellung von Frau und Mann (Art. 9)
- 41 Recht auf Versammlung und Demonstrationen (Art. 24)
- 42 Streikrecht (Art. 27)
- 43 Entschädigung im Falle der Enteignung (Art. 28)
- 49 Wirtschaftsförderung, Rahmenbedingungen (Art. 57)
- 53 Unterstützung privater Bildungseinrichtungen (Art. 67)
- 58 Bekämpfung von Steuerbetrug (Art. 81)
- 63 Förderung der interkommunalen Zusammenarbeit (Art. 134)
- 66 Unterstützung von Organisationen der zivilen Gesellschaft (Art. 137 Abs. 1 und 138)
- 67 Förderung des staatsbürgerlichen Bewusstseins (Art. 137 Abs. 2)

Der grösste Teil der 63 verbleibenden Projekte ist durch einen Rechtserlass ausgeführt worden (vgl. 5.1). Einige Projekte waren Gegenstand von Berichten oder Beschlüssen des Staatsrats (vgl. 5.2). Wieder andere sind Mitte Oktober 2011 noch im Gang (vgl. 5.3).

##### 5.1 Durch einen Rechtserlass realisierte Projekte (43)

Diese Projekte werden nachfolgend aufgezählt, unter Angabe des oder der betreffenden Rechtserlasse:

- 1 *Nachhaltige Entwicklung* (Art. 3): Dekret vom 9. September 2011 über einen Verpflichtungskredit für die Verwirklichung des Aktionsplans und der Instrumente gemäss der Strategie Nachhaltige Entwicklung des Kantons Freiburg
- 3 *Eingetragene Partnerschaft gleichgeschlechtlicher Paare* (Art. 14): Gesetz vom 26. Juni 2006 zur Einführung der eingetragenen Partnerschaft in die kantonale Gesetzgebung
- 4 *Information und Transparenz des staatlichen Handelns* (Art. 19, 51, 52, 84 und 88): Gesetz

- vom 9. September 2009 über die Information und den Zugang zu Dokumenten (InfoG)
- 5 *Petitionsrecht (Art. 25)*: Gesetz vom 7. September 2006 zur Änderung des Gesetzes über das Petitionsrecht
  - 6 *Unentgeltliche Rechtspflege (Art. 29 Abs. 4)*: Justizgesetz vom 31. Mai 2010 (JG)
  - 7 *Rechtsstellung von Kindern und jungen Erwachsenen (Art. 29 Abs. 5)*: Justizgesetz vom 31. Mai 2010 (JG)
  - 8 *Mutterschaft (Art. 33 und 148)*: Gesetz vom 9. September 2010 über die Mutterschaftsbeiträge (MBG)
  - 9 *Unterstützung für Opfer von Naturkatastrophen oder ähnlichen Ereignissen (Art. 36 Abs. 2)*: Gesetz vom 13. Dezember 2007 über den Bevölkerungsschutz (BevSG)
  - 10 *Besondere Hilfe für Kinder und Jugendliche, die Opfer von Straftaten sind (Art. 36 Abs. 3)*: Gesetz vom 4. Dezember 2008 zur Änderung des Ausführungsgesetzes zur Bundesgesetzgebung über die Hilfe an Opfer von Straftaten
  - 11 *Ausübung politischer Rechte von Ausländern und Auslandschweizern (Art. 39, 48, 131 und 149)*: Gesetz vom 16. März 2005 über die politischen Rechte von Ausländern und Auslandschweizern
  - 12 *Wählbarkeit auf kantonaler Ebene (Art. 40 und 86)*: Gesetz vom 16. März 2005 über die politischen Rechte von Ausländern und Auslandschweizern
  - 13 *Volksmotion (Art. 47)*: Gesetz vom 7. September 2006 zur Änderung des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte
  - 13<sup>bis</sup> *Volksinitiative, Referendum (Art. 43, 45 und 46)*: Gesetz vom 11. Februar 2009 über eine Teilrevision des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte und des Gesetzes über die Gemeinden
  - 14 *Initiative und Referendum innerhalb von Gemeindeverbänden (Art. 51 und 153)*: Gesetz vom 16. März 2006 zur Änderung des Gesetzes über die Gemeinden
  - 16<sup>quater</sup> *Betreuung von Kindern im Vorschulalter (Art. 60 Abs. 3)*: Gesetz vom 9. Juni 2011 über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG)
  - 17 *Einbürgerungsgebühr und Beschwerderecht (Art. 69 Abs. 2 und 3)*: Gesetz vom 9. Mai 2007 zur Änderung des Gesetzes über das freiburgische Bürgerrecht
  - 17<sup>bis</sup> *Integration von Ausländern (Art. 69 Abs. 1)*: Gesetz vom 24. März 2011 über die Integration der Migrantinnen und Migranten und die Rassismusprävention
  - 18 *Humanitäre Hilfe und Entwicklungszusammenarbeit (Art. 70)*: Gesetz vom 5. Oktober 2011 über die internationale Entwicklungszusammenarbeit und humanitäre Hilfe
  - 18<sup>bis</sup> *Massnahmen zur Vorbeugung von Katastrophen und Notsituationen (Art. 75)*: Gesetz vom 13. Dezember 2007 über den Bevölkerungsschutz (BevSG)
  - 20 *Sparsamer Umgang mit Gemeindefinanzen (Art. 82)*: Gesetz vom 16. März 2006 zur Änderung des Gesetzes über die Gemeinden
  - 22 *Ausgleich von Defiziten (Art. 83)*: Gesetz vom 9. September 2005 zur Änderung des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates
  - 23 *Organisation des Staatsrats und Stellung der Staatsräte (Art. 87, 89, 98 106 und 151)*: Gesetz vom 5. September 2006 zur Anpassung der Gesetzgebung über den Staatsrat an die neue Verfassung
  - 24 *Organisation des Grossen Rats (Art. 89, 91, 93, 96, 98, 99, 104 und 151)*: Grossratsgesetz vom 6. September 2006 (GRG)
  - 25 *Volksrechte bei dringlichen Erlassen des Grossen Rats (Art. 92 und 151)*: Gesetz vom 7. September 2006 zur Änderung des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte
  - 27 *Trennung der Sekretariate des Grossen Rats und des Staatsrats (Art. 97)*: Gesetz vom 19. November 2004 über die Neuorganisation des Sekretariats des Grossen Rates
  - 29 *Wahl der Mitglieder der richterlichen Gewalt (Art. 103, 121 und 152)*: Gesetz vom 11. Mai 2007 über die Wahl der Richterinnen und Richter und die Aufsicht über sie (RWAG)
  - 31 *Zusammenlegung von Kantons- und Verwaltungsgericht (Art. 123, 124 und 152)*: Gesetz vom 14. November 2007 über die Organisation des Kantonsgerichts (KGOG)
  - 32 *Justizrat (Art. 125–128 und 152)*: Gesetz vom 6. Oktober 2006 über den Justizrat (JRG)
  - 33 *Gemeindebehörden und Gemeindezusammenschlüsse (Art. 131, 132, 134, 135 und 153)*: Gesetz vom 16. März 2006 zur Änderung des Gesetzes über die Gemeinden
  - 34 *Finanzausgleich zwischen den Gemeinden (Art. 133)*: Gesetz über den interkommunalen Finanzausgleich (IFAG)
  - 37 *Promulgierung von Teilrevisionen der Verfassung (– / vgl. Art. 81 KV 1857)*: Gesetz vom 7. September 2006 zur Änderung des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte
  - 38 *Beziehungen nach Aussen, interkantonale und interregionale Zusammenarbeit (Art. 5 und 114)*: Gesetz vom 11. September 2009 über die interkantonalen Verträge (VertragsG) und Gesetz vom 8. Oktober 2010 über den Beitritt des Kantons Freiburg zum Vertrag über die Mitwirkung der Parlamente (ParlVer)
  - 45 *Hilfe und besonderer Schutz für Kinder und Jugendliche (Art. 34)*: Jugendgesetz vom 12. Mai 2006 (JuG)
  - 48b *Überwachung von mit der Durchführung öffentlicher Aufgaben beauftragten Personen oder Organisationen (Gemeinden) (Art. 54)*: Gesetz vom 6. Oktober 2011 über das Trinkwasser, dessen Schlussbestimmungen das Gesetz vom 25. September 1980 über die Gemeinden ändern.

- 51 *Soziale und politische Integration der Jugendlichen (Art. 61)*: Jugendgesetz vom 12. Mai 2006 (JuG)
- 55<sup>bis</sup> *Förderung der Zusammenarbeit und des kulturellen Austauschs (Art. 79)*: Gesetz vom 15. Mai 2006 zur Änderung des Gesetzes über die kulturellen Angelegenheiten
- 56 *Landwirtschaft (Art. 74)*: Landwirtschaftsgesetz vom 3. Oktober 2006 (LandwG)
- 57 *Sport und Freizeit (Art. 80)*: Sportgesetz (SportG) vom 16. Juni 2010
- 59 *Zugang zu richterlichem Amt für Ausländerinnen und Ausländer (Art. 86)*: Gesetz vom 11. Mai 2007 über die Wahl der Richterinnen und Richter und die Aufsicht über sie (RWAG)
- 60 *Unvereinbarkeit aufgrund verwandtschaftlicher Beziehungen (- / vgl. Art. 33 KV 1857)*: Gesetz vom 5. September 2006 zur Anpassung der Gesetzgebung über den Staatsrat an die neue Verfassung
- 62 *Aussergerichtliche Beilegung von Streitigkeiten (Art. 120)*: Justizgesetz vom 31. Mai 2010 (JG)
- 64 *Förderung von Gemeindezusammenschlüssen (Art. 135)*: Gesetz vom 9. Dezember 2010 über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse (GZG)
- 68 *Totalrevision der Kantonsverfassung (Art. 144)*: Gesetz vom 11. Februar 2009 über eine Teilrevision des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte und des Gesetzes über die Gemeinden

**5.2 Projekte, die durch einen Bericht oder einen Beschluss des Staatsrats abgeschlossen worden sind (8)**

Folgende Projekte bildeten Gegenstand von Berichten und/oder Beschlüssen des Staatsrats:

- 2 *Sprachen (Art. 2, 6, 17 und 64)*  
Der Staatsrat hat davon abgesehen, diesen Bereich gesetzlich zu regeln; er zieht es vor, mit bereits laufenden oder bevorstehenden konkreten Massnahmen tätig zu werden. Nach der Erheblicherklärung des Postulats 2034.08 Moritz Boschung/André Ackermann über die Unterstützung der zweisprachigen Gemeinden wird er dem Grossen Rat zu dieser Frage einen Bericht unterbreiten müssen.
- 15 *Förderung von Wohnbau und Zugang zu Wohneigentum (Art. 56)*  
Der Staatsrat hat beschlossen, dass in diesem Bereich keine neue Gesetzgebung beantragt werden muss, da die Berechnung des Mietwerts den Aspekt «Förderung des Zugangs zu Wohneigentum» genügend berücksichtigt, so dass das verfassungsmässige Ziel als erreicht betrachtet werden kann.
- 35 *Territoriale Gliederung (Art. 95, 134 und 136)*  
Dieses Projekt ist im Bericht des Staatsrats vom 16. November 2010 über die territoriale Gliederung behandelt worden, den der Grosse Rat am 3. Februar 2011 zur Kenntnis genommen hat. Zuvor hatte der Grosse Rat in Abstimmungen die heutige territoriale Gliederung bestätigt, be-

schlossen, die Stellung, die Rolle und die Aufgaben der Oberamtspersonen neu zu umschreiben, darauf verzichtet, die Idee zu vertiefen, die Bezirke in einfache Verwaltungskreise umzuwandeln, und es abgelehnt, kurzfristig ein Projekt für eine Neueinteilung der Wahlbezirke auszuarbeiten.

- 36 *Öffentlich-rechtlicher Status der anderen Kirchen (Art. 142)*  
Angesichts der Tatsache, dass für die Verleihung eines öffentlich-rechtlichen Status an eine Kirche ein entsprechendes Gesuch, ein politischer Entscheid und schliesslich ein Spezialgesetz vorausgesetzt ist, hat der Staatsrat beschlossen, bei diesem Projekt auf ein allgemeines Gesetz zu verzichten.
- 44 *Öffentlichkeit von Gerichtsverhandlung und Urteilsverkündung (Art. 31)*  
Eine Vorstudie hat gezeigt, dass die freiburgischen Gesetze in diesem Bereich den Anforderungen der Verfassung genügen, so dass sich Änderungen an der Gesetzgebung erübrigen.
- 50 *Respektierung der Anliegen der Familien durch die Gesetzgebung (Art. 59)*  
Dieses Projekt hätte Artikel 59 Abs. 3 der Verfassung, der jedoch als unmittelbar anwendbar betrachtet werden muss, konkretisieren sollen, so dass sich gesetzliche Bestimmungen erübrigen.
- 54 *Umwelt, Gebrauch erneuerbarer Energien (Art. 71)*  
Dieses Projekt ist durch mehrere Gesetzgebungsvorhaben und verschiedene Massnahmen konkretisiert worden, sowohl im Umweltbereich (Gesetz über belastete Standorte, Gewässerreglement, Umsetzung des Massnahmenplans Luftreinhaltung usw.) als auch im Energiebereich.
- 61 *Zuständigkeit im Fall ausserordentlicher Umstände (Art. 117)*  
Dieses Projekt ist ausgeführt worden, indem der Staatsrat am 4. Oktober 2010 einen Schlussbericht über ein Organisationskonzept für das Krisenmanagement beim Staat Freiburg verabschiedete.

**5.3 Noch laufende Projekte (12)**

- 16 *Umfassende Familienpolitik (Art. 59)*  
Die gesetzgeberische Konkretisierung der Familienpolitik ist Sache der Projekte Nr. 8, 16<sup>bis</sup>, 16<sup>ter</sup> und 16<sup>quater</sup>. Dieses Projekt wird insbesondere durch die Einrichtung einer sozialen Anlaufstelle realisiert, die im Spätsommer 2011 erfolgt ist.
- 16<sup>bis</sup> *Zulagen für jedes Kind (Art. 60 Abs. 1)*  
Der Gesetzesentwurf, der dieses Projekt konkretisiert, dürfte vom Staatsrat im Jahr 2012 verabschiedet werden.
- 16<sup>ter</sup> *Ergänzungsleistungen für Familien (Art. 60 Abs. 2)*  
Der Gesetzesentwurf, der dieses Projekt konkretisiert, dürfte vom Staatsrat im Jahr 2012 verabschiedet werden.



- 26 *Festlegung der Wahlkreise (Art. 95 und 151)*  
Dieses Projekt bildete Gegenstand eines Dekrets und später eines Gesetzes zur vorläufigen Festlegung der Wahlkreise für die Legislaturperioden 2007–2011 und 2012–2016. Eine endgültige Lösung wird im Sinne des Beschlusses vorgeschlagen werden müssen, den der Grosse Rat am 3. Februar 2011 bei der Beratung über den Bericht über die territoriale Gliederung gefasst hat.
- 30 *Ombudsstelle für Verwaltungsangelegenheiten (Art. 119)*  
Der Gesetzesentwurf, der dieses Projekt konkretisiert, war im Sommer 2011 Gegenstand eines internen Vernehmlassungsverfahrens und wird noch in eine externe Vernehmlassung gegeben werden; er dürfte vom Staatsrat im Jahr 2012 verabschiedet werden.
- 40 *Unabhängigkeit und Integration von Behinderten (Art. 9)*  
Der Gesetzesentwurf, der dieses Projekt konkretisiert, dürfte vom Staatsrat Anfang 2013 verabschiedet werden.
- 46 *Rechte älterer Menschen (Art. 35 und 62)*  
Der Gesetzesentwurf, der dieses Projekt konkretisiert, dürfte vom Staatsrat Anfang 2013 verabschiedet werden.
- 47 *Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden (Art. 53)*  
Der Staatsrat hat hervorgehoben, dass eine Neuverteilung der Aufgaben zwischen dem Staat und den Gemeinden kaum den gewünschten Erfolg hätte ohne eine bedeutende Erweiterung der Grösse der Gemeinden sowie ihrer Zuständigkeiten und ihrer Autonomie; eine solche Erweiterung sollte durch das Gesetz über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse, das in der Volksabstimmung vom 15. Mai 2011 angenommen wurde, gefördert werden. Der Staatsrat hat eine Arbeitsgruppe beauftragt, ihm Vorschläge für das weitere Vorgehen zu machen.
- 48a *Überwachung von mit der Durchführung öffentlicher Aufgaben beauftragten Personen oder Organisationen (Staat) (Art. 54)*  
Eine Studie über das weitere Vorgehen ist im Gang, aber wegen Geschäften mit höherer Priorität aufgeschoben.
- 52 *Unterstützung verletzlicher und abhängiger Personen (Art. 63)*  
Arbeiten zur Vorlage eines Berichts sind im Gang.
- 55 *Bewusstsein für Natur- und Kulturgüter (Art. 73)*  
Der Staatsrat hat am 13. September 2011 zuhanden des Grossen Rates einen Gesetzesentwurf über den Natur- und Landschaftsschutz verabschiedet.

- 65 *Obligatorische Gemeindezusammenschlüsse (Art. 135)*  
Das Gesetz vom 9. Dezember 2010 über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse sieht vor, dass die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft zwei Jahre nach der Genehmigung des Fusionsplans dessen Auswirkungen analysiert und dass der Staatsrat dem Grossen Rat einen Bericht unterbreitet. Dieser Bericht wird Lösungsvorschläge für Gemeinden machen müssen, die allein geblieben und offensichtlich nicht in der Lage sind, ihre Aufgaben zu erfüllen. Dabei werden Gesetzesbestimmungen, die gewisse Zusammenschlüsse zwingend vorsehen, vorgeschlagen werden können.

## 6. SCHLUSSBEMERKUNGEN

12 der 76 erfassten Projekte sind noch im Gang. 64 Projekte (84,21%) sind erledigt worden. Der Bericht Nr. 170 vom 15. November 2004 unterschied zwischen 37 zwingenden Projekten (Projekte Nr. 1–37) und den übrigen, so genannten «fakultativen» Projekten. In der Folge sind 6 zwingende Projekte hinzugekommen (Projekte 13<sup>bis</sup>, 16<sup>bis</sup>, 16<sup>ter</sup>, 16<sup>quater</sup>, 17<sup>bis</sup> und 18<sup>bis</sup>); von den nunmehr insgesamt 43 zwingenden Projekten sind 38 (88,37%) konkretisiert worden.

Die meisten noch laufenden Projekte sind sehr komplex; sie bedingen eingehende Studien und werden – vor allem diejenigen in den Bereichen Familie und Soziales – beträchtliche Ausgaben zur Folge haben. Der Abschluss der entsprechenden Arbeiten ist für das Jahr 2013 vorgesehen. Da die Projektorganisation am 31. Dezember 2011 aufgelöst wird, werden die zuständigen Direktionen für die noch zu realisierende Umsetzung der Verfassung direkt dem Staatsrat gegenüber verantwortlich sein (Staatsratsbeschluss vom 29.4.2008).

Die meisten Neuerungen der neuen Verfassung und der darauf gestützten Rechtserlasse sind sehr gut aufgenommen worden. Andere, die bereits vor der Volksabstimmung vom 16. Mai 2004 bekämpft wurden, werden es zum Teil noch heute, sind aber Realität geworden. Der Verfassungstext aus dem 19. Jahrhundert ist durch ein Grundgesetz ersetzt worden, das den Anforderungen einer modernen Gesellschaft entspricht und dessen Umsetzung bereits zu unbestreitbaren Fortschritten geführt hat.

Zum Zeitpunkt des Abschlusses der weitläufigen, aber auch spannenden gesetzgeberischen Baustelle Umsetzung der Kantonsverfassung ist es dem Staatsrat ein Anliegen, allen beteiligten Personen, insbesondere dem Leitungsausschuss und dem Projektleiter, Denis Loertscher, seinen Dank auszusprechen.

Wir bitten Sie, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.



**RAPPORT N° 286** *11 octobre 2011*  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**concernant la stratégie d'évolution des**  
**unités de gestion forestières et des triages**  
**dans le canton de Fribourg**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de rapport concernant la stratégie d'évolution des unités de gestion forestières et des triages dans le canton de Fribourg.

Le présent rapport comprend les subdivisions suivantes:

<b>Résumé</b>	<b>1</b>
<b>1. Introduction</b>	<b>2</b>
<b>2. Objectifs du canton</b>	<b>2</b>
<b>3. Projet du Service des forêts et de la faune</b>	<b>3</b>
<b>4. Situation des unités de gestion et des triages à fin 2010</b>	<b>4</b>
<b>5. Evolution future des unités de gestion et des triages forestiers</b>	<b>7</b>
<b>6. Palette de solutions</b>	<b>9</b>
<b>7. Subventionnement de l'évolution des unités de gestion et des triages</b>	<b>13</b>
<b>8. Adaptation de la législation</b>	<b>14</b>
<b>9. Conclusion</b>	<b>14</b>

**RÉSUMÉ**

**Introduction**

De 1999 à 2009, 35 triages forestiers et 31 unités de gestion des forêts publiques ont été mis en place avec succès dans le canton de Fribourg.

Il est à présent nécessaire de définir comment cette structure territoriale pourra évoluer, s'adapter aux changements et rester performante. Pour ce faire, le canton définit une ligne de conduite, les objectifs, les conditions cadres, les modèles d'évolution et le soutien aux propriétaires forestiers. Le Service des forêts et de la faune (ci-après SFF) conseille les propriétaires et corporations et offre un choix dans une palette de solutions.

Il faut relever que l'agrandissement des unités de gestion peut remettre en question le cumul des tâches du forestier (gestion et autorité). La séparation partielle des tâches est rendue possible.

**Objectifs du canton**

Le canton de Fribourg a pour objectif de garantir la conservation et la gestion durable de la forêt. Il assure les tâches d'autorité au travers d'une administration forestière centrale, d'arrondissements forestiers et de triages forestiers.

Dans le domaine de l'économie forestière, il a pour objectif que les propriétaires gèrent rationnellement leur forêt et que les membres des unités de gestion obtiennent un résultat financier économiquement rentable. Le travail réalisé en forêt doit être de qualité, garanti par la présence de professionnels bien formés et bien équipés. Pour les prestations d'intérêt public (protection contre les dangers

naturels, biodiversité, accueil du public, etc.), il a pour objectif que les propriétaires forestiers soient indemnisés par les autorités et les bénéficiaires pour les prestations réalisées.

Au niveau des structures territoriales, il a pour objectif l'existence d'unités de gestion forestière durables et, parallèlement, la mise en œuvre des tâches d'autorité dans les triages forestiers. Il s'agit aussi d'assurer des emplois attractifs et l'existence d'équipes professionnelles qui gèrent la forêt selon les critères de la sylviculture proche de la nature.

**Evolution future des unités de gestion et des triages forestiers**

Conditions cadres pour l'évolution

Les conditions cadres distinguent les éléments considérés comme **acquis** des éléments **choisis**:

Eléments acquis	Eléments choisis
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SFF assure la réalisation des tâches d'autorité (selon législation forestière)</li> <li>• Les propriétaires de forêts publiques doivent adhérer à une unité de gestion rationnelle</li> <li>• Les propriétaires assurent la gestion forestière et décident des structures de leur unité de gestion</li> <li>• Les unités de gestion s'adaptent aux périmètres des fusions de communes</li> <li>• La gestion forestière repose sur une sylviculture proche de la nature et un respect du sol et du peuplement restant</li> <li>• Lothar et les changements climatiques influencent les peuplements (nombreux jeunes peuplements, augmentation des feuillus au détriment des résineux) et les résultats de l'exploitation forestière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La restructuration se fait sans licenciements; les départs ne seront pas toujours remplacés</li> <li>• La forme juridique des unités de gestion est maintenue. L'élargissement à la corporation de droit privé sera étudié afin d'inclure des forêts privées</li> <li>• Les gestionnaires d'unités ont une formation de forestier ES ou un équivalent</li> <li>• Le but visé, mais non imposé, est la gestion en commun</li> <li>• Certaines unités de gestion peuvent élargir leur champ d'action hors forêt</li> <li>• L'objectif est d'exploiter 225 000 m<sup>3</sup>/an dans les forêts publiques (325 000 m<sup>3</sup>/an au total)</li> <li>• La mobilisation de la forêt privée est indispensable</li> <li>• Chaque unité de gestion emploie une équipe forestière minimale</li> </ul>

Conditions cadres pour la gestion d'entreprise

Dans le domaine de la gestion d'entreprise, **le SFF conseille et les unités de gestion décident**. Le SFF propose les conditions cadres suivantes:

- En principe, l'unité de gestion est une corporation forestière ayant pour but principal la gestion en commun, rationnelle et durable, des forêts de ses membres.
- Elle définit ses objectifs d'entreprise dans un plan de gestion et prend en compte la planification forestière de niveau régional et cantonal.
- Elle emploie un ou plusieurs forestier/s gestionnaire/s.
- Elle emploie une équipe de base qui devrait être dimensionnée pour réaliser 60 à 70% des travaux d'exploitation forestière de l'unité de gestion.
- Si elle n'engage pas une propre équipe, elle s'assure, par contrats pluriannuels, des services d'entrepreneur/s forestier/s.

- Le SFF préconise la mise en place d'unités consacrées principalement (70–100%) à la gestion de la forêt. Certaines unités peuvent choisir d'élargir leur champ d'action, par exemple pour des tâches non forestières dans les communes.
- De très grandes unités de gestion peuvent résulter de fusions administratives. Elles maintiennent une présence territoriale de proximité.

#### Evolution de l'organisation territoriale

L'organisation territoriale a la **possibilité d'évoluer en respectant les principes suivants**:

- Un réseau de triages forestiers est garanti pour la mise en œuvre des tâches d'autorité.
- Le périmètre des unités de gestion peut ne pas coïncider avec le périmètre des triages.
- La délimitation des unités de gestion et des triages se réalise d'entente entre le SFF et les propriétaires de forêts publiques.
- Une adaptation des limites des arrondissements peut s'avérer nécessaire.
- Le cumul des tâches de gestion et des tâches d'autorité des forestiers est maintenu comme cas normal, mais une possibilité de séparation partielle des tâches est introduite.
- Les fusions d'unités de gestion sont subventionnées. De plus, le canton subventionnera le passage de la gestion par propriétaire à la gestion en commun.

Les unités de gestion qui évoluent devraient atteindre les **seuils quantitatifs publiés**:

Niveau cantonal	Niveau fédéral
Gestion de 800 ha de forêt	-
Exploitation de bois de 6000 m <sup>3</sup> /an	Exploitation de bois de 10 000 m <sup>3</sup> /an

#### **Palette de solutions**

Le SFF propose une palette de solutions possibles, **au libre choix des unités de gestion**:

- Maintien de l'état actuel.
- Fusion de deux unités de gestion et de deux triages forestiers.
- Fusion des unités de gestion au niveau d'une région ou d'un district.

De plus les améliorations suivantes pourront se développer:

- Collaboration des unités de gestion avec des associations de propriétaires de forêt privée.
- Collaboration entre unités de gestion ou avec des entrepreneurs privés.
- Les unités ayant choisi la gestion par propriétaire pourront évoluer vers la gestion en commun.

Le SFF offre une ouverture et une souplesse de mise en application, permettant de trouver des solutions adaptées aux conditions de chaque région.

#### Subventionnement et adaptation de la législation

Le subventionnement de l'évolution des unités de gestion sera réglé dans une directive du SFF qui précisera

les conditions d'octroi, les forfaits, la procédure à suivre et les documents à présenter.

La nécessité d'une adaptation du cadre légal actuel pour certains éléments (non correspondance géographique des périmètres des unités de gestion et des triages, introduction de la corporation de droit privé, possibilité de séparation partielle des tâches d'autorité et des tâches de gestion, etc.) sera étudiée.

## **1. INTRODUCTION**

De 1999 à 2009, un réseau de triages forestiers et d'unités de gestion des forêts publiques a été mis en place dans le canton de Fribourg. Cette modernisation de l'économie forestière s'est déroulée avec succès et a exigé une collaboration intensive entre le Service des forêts et de la faune et les propriétaires de forêts publiques, en particulier les communes, avec l'objectif d'obtenir un résultat financier acceptable pour les membres des unités de gestion et de garantir que la forêt remplisse durablement ses fonctions (production, protection, nature, paysage, délassement). Cette profonde amélioration structurelle découle de la loi cantonale du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles qui exige que les forêts publiques qui composent un triage forment une unité de gestion forestière rationnelle. Ainsi, les limites des triages forestiers (subdivisions administratives) coïncident avec les limites des unités de gestion (groupements de propriétaires). Sur un territoire donné, un forestier diplômé et permanent assume d'une part les tâches relevant de l'autorité de l'Etat, telles que la police forestière, la surveillance, le conseil technique, et d'autre part les tâches de gestionnaire, telles que les soins culturels, les coupes de bois, l'entretien de l'infrastructure.

Partant de la situation actuelle, des résultats obtenus et des expériences acquises, il est nécessaire de définir comment cette structure territoriale pourra évoluer, s'adapter aux changements et rester performante. Avec la présente stratégie d'évolution, le canton définit les objectifs, les conditions cadres, les modèles d'évolution et le soutien aux propriétaires forestiers. La mise en œuvre requiert une adaptation des dispositions de la loi cantonale du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN) et du règlement cantonal du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN).

## **2. OBJECTIFS DU CANTON**

Le canton de Fribourg a pour objectif de **garantir la conservation et la gestion durable de la forêt et de ses différentes fonctions**: production de bois, protection contre les dangers naturels, biodiversité, accueil du public, etc. A cet effet il charge le SFF d'exécuter la loi cantonale du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles, avec, pour objectif, d'assurer la réalisation des tâches d'autorité au travers d'une administration forestière centrale, d'arrondissements forestiers et de triages forestiers.

Pour les prestations d'intérêt public (protection contre les dangers naturels, biodiversité, accueil du public, protection des eaux souterraines), l'objectif du SFF est que **les propriétaires forestiers soient indemnisés par la**

**Confédération, le canton, les communes politiques et les bénéficiaires.**

Dans le domaine de l'économie forestière, le canton a pour objectif que les propriétaires gèrent rationnellement leur forêt et que les membres des unités de gestion obtiennent un résultat financier économiquement rentable. Le canton vise **une augmentation de l'exploitation du bois**, avec un objectif durable de 325 000 m<sup>3</sup>/an, et une utilisation accrue du bois comme matériau de construction et comme source d'énergie renouvelable. Il formule également l'objectif que **le travail réalisé en forêt soit de qualité**, garanti par la présence de professionnels bien formés et bien équipés.

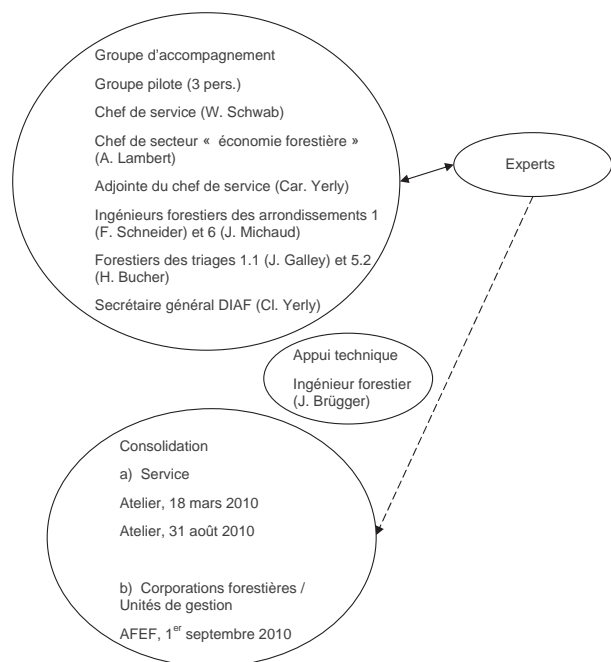
Pour concrétiser ces buts, l'objectif du canton au niveau des structures territoriales est **l'existence durable d'unités de gestion forestière rationnelles** et, parallèlement, la mise en œuvre des tâches d'autorité dans les triages forestiers. Il s'agit aussi d'assurer des emplois attractifs et l'existence durable et viable d'équipes forestières qui gèrent la forêt selon les critères de la sylviculture proche de la nature. Il est nécessaire de définir comment la structure territoriale actuelle pourra évoluer, s'adapter aux changements et rester performante.

**3. PROJET DU SERVICE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE**

En 2010, le SFF a élaboré un projet visant à définir la stratégie concernant l'évolution des unités de gestion forestière et des triages forestiers.

L'évolution du SFF, et en particulier des arrondissements et des triages forestiers, fait l'objet d'une réflexion parallèle et d'un document séparé. Le SFF assure la coordination entre les deux processus.

La **structure de projet** mise en place est illustrée dans le schéma suivant:



Un groupe pilote composé de trois personnes (W. Schwab, A. Lambert et J. Brügger) a élaboré des propositions et des documents de travail qui ont été discutés et adaptés lors des séances du groupe d'accompagnement composé de 9 personnes représentant les différents échelons du SFF et la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (ci-après DIAF). Les documents ont ensuite été présentés et débattus lors de deux ateliers du SFF réunissant les secteurs de la centrale, les ingénieurs d'arrondissements et les forestiers de triage.

Le SFF a confié un mandat d'appui technique au bureau Philipona/Brügger. Des experts ont été consultés: l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage, WSL, la Haute école suisse d'agriculture de Zollikofen, HESA, l'École polytechnique fédérale de Zurich, EPFZ, l'Office fédéral de l'environnement, OFEV.

Les **motivations de ce projet**, formulées lors des réunions, ont notamment été les suivantes.

- a) Il s'agit de construire sur le bon réseau d'unités de gestion existantes.
- b) Les unités de gestion cherchent à être rationnelles dans leurs structures et leur travail. Bien que la rentabilité (chiffres noirs) ne soit pas un but absolu, les résultats des unités de gestion des forêts publiques, pour certaines avec une répétition de déficits, inquiètent et poussent à chercher des solutions d'amélioration.
- c) Lothar et ses suites (bostryche, reconstitution) ont influencé négativement le résultat économique des unités de gestion. La surface des jeunes peuplements est déterminante quant à la disponibilité d'une main d'œuvre qualifiée pour une unité de gestion. Les corporations de plaine présentent souvent entre 25 et 30%, voire plus, de surfaces forestières en régénération, ce qui a un impact déterminant sur les travaux prioritaires pour ces prochaines décennies et la disponibilité en suffisance de personnel qualifié. Actuellement, la reconstitution des forêts nécessite du personnel de terrain, alors que les jeunes peuplements ne produisent pas encore de bois commercialisable. La réduction, voire la disparition de l'épicéa en plaine au niveau des vieux peuplements influence les méthodes d'exploitation à mettre en œuvre. En effet, la mécanisation devient alors souvent inopérante dans les vieilles futaies de hêtres. En plaine, les vieux peuplements qui ont résisté à l'ouragan Lothar se situent en grande partie dans des secteurs à la topographie tourmentée et souvent peu accessibles. Les arbres de lisière de nos massifs forestiers constituent aussi une large part de ce volume sur pied. Ces bois ont généralement une faible valeur marchande. Leur diamètre important complique l'exploitation et nécessite des engins puissants pour leur débardage et tri à port de camion. Les effets de l'évolution climatique dans le terrain seront certes perceptibles dans 40 ou 80 ans, mais il est utile de préparer cet avenir proche à l'échelle forestière. Le retour en partie à une sylviculture dite «interventionniste» aura aussi à l'avenir des répercussions dans la structure du personnel des unités de gestion.
- d) Il y a eu des progrès dans les méthodes de travail et dans la mécanisation, ce qui a amené un gain de productivité.
- e) Les connaissances des gestionnaires de corporations en gestion d'entreprise ont évolué.

- f) La surface minimale de 800 ha définie dans le RFCN n'est pas atteinte dans certaines unités de gestion que compte le canton.
- g) Certaines unités de gestion ont une équipe trop petite d'après les critères de gestion et de sécurité. Il faudrait agrandir la surface gérée et le volume de travail pour pouvoir engager une équipe de base qui devrait compter au moins 4 à 5 personnes sans le forestier.
- h) Des précisions sont demandées concernant la collaboration des unités de gestion avec les entrepreneurs forestiers.
- i) Un agrandissement des unités de gestion peut remettre en question le cumul des tâches du forestier (gestion et autorité). La séparation, au moins partielle des tâches, doit être étudiée et rendue possible.
- j) Certains propriétaires et certaines corporations demandent au SFF quelle est la structure optimale. Le SFF doit pouvoir les conseiller, offrir un choix dans une palette de solutions et définir une ligne de conduite.

Les **résultats attendus** à la fin du projet sont les suivants:

- a) La stratégie d'évolution des unités de gestion forestière et des triages forestiers est rédigée:
- l'objectif est défini;
  - les conditions cadres (quantitatives et qualitatives) sont définies;
  - les critères de gestion d'entreprise sont définis (rôle de conseil du SFF);
  - la palette de solutions pour l'évolution des structures territoriales est connue.
- b) La directive pour les subventions est rédigée (convention-programme économie forestière 2012–2015).
- c) Un outil de communication est mis en place.
- d) La LFCN et le RFCN seront adaptés.

#### Procédure de consultation **des unités de gestion**

Une réunion des présidents des unités de gestion a été organisée par l'Association fribourgeoise d'économie forestière, puis le projet du 1<sup>er</sup> septembre 2010 a été envoyé aux unités de gestion pour consultation. Le retour de la consultation, par l'intermédiaire de l'AFEF, date du 31 janvier 2011. Il se compose d'une part d'une prise de position du comité de l'AFEF, et d'autre part d'un résumé des prises de position de 26 unités de gestion.

Le comité de l'AFEF relève «l'excellente qualité de l'analyse du SFF». Il émet les observations suivantes:

- «Une surface de forêt minimum de 800 ha devrait être le but à atteindre afin d'améliorer la rentabilité. Il sied toutefois de rester souple [...]».
- «Si plusieurs gardes forestiers sont à la tête de la corporation, il est important de nommer un seul chef et de fixer clairement les responsabilités de chacun.»
- «Le comité n'est pas favorable à la création de trop grandes unités de gestion [...]».
- Les équipes forestières assument également des tâches d'entretien du patrimoine et d'autres travaux pour les communes. [...] trouver la juste limite et ne pas faire concurrence aux artisans et indépendants.».

- «La gestion du personnel dépend [...] des comités des unités de gestion.».
- «[...] le SFF devrait encourager et privilégier les collaborations entre unités de gestion.».

Le comité de l'AFEF souhaite «la mise en place par le SFF d'une stratégie cantonale pour encourager et soutenir l'exploitation des forêts privées.».

Les **26 réponses des unités de gestion** se répartissent comme suit:

- 7 unités de gestion envisagent un changement durant ces 5 prochaines années.
- 1 unité de gestion envisage un changement durant ces 10 prochaines années.
- 18 unités de gestion ne prévoient aucun changement.

Les principales observations formulées sont les suivantes:

- Il faudrait exploiter davantage les forêts privées.
- «La tendance est plutôt de vouloir renforcer les collaborations entre unités de gestion mais sans aller jusqu'à la fusion.».
- Le cumul des tâches de gestion et d'autorité est plus avantageux que la séparation.
- Un souci est exprimé en cas de diminution d'exploitation ou en cas de regroupement, car des restructurations seront inévitables si les équipes deviennent surdimensionnées.
- La topographie du terrain doit être prise en compte lors de l'étude d'un groupement.

Le SFF constate que le résultat de la consultation ne remet pas en question la stratégie cantonale et la palette de solutions à choix des unités de gestion. Les collaborations entre unités de gestion, sans fusion, sont possibles et souhaitables. La stratégie cantonale est suffisamment ouverte et souple pour répondre positivement aux différentes observations formulées durant la consultation. Le SFF élaborera un plan d'actions en faveur de la récolte de bois dans le canton, avec un accent dans les forêts privées.

#### **4. SITUATION DES UNITÉS DE GESTION ET DES TRIAGES À FIN 2010**

Pour développer une stratégie d'évolution, il convient d'abord de présenter en détail la situation actuelle. La dernière unité de gestion forestière s'est constituée le 4 mars 2009 dans le canton de Fribourg. C'est le terme d'un processus réalisé avec succès sur une période de dix ans, parfois facilité régionalement par les fusions de communes.

Le canton de Fribourg compte 35 triages forestiers et 31 unités de gestion:

- 4 triages sans unité de gestion. Ils contiennent essentiellement des forêts privées et quelques petites forêts publiques qui ne sont pas regroupées en unité de gestion.
- 31 triages avec une unité de gestion pour les forêts publiques qui les composent. Ces unités de gestion prennent la forme juridique suivante:
  - 22 corporations disposent de statuts et sont dotées de la personnalité juridique;



- 4 unités sont réglées par une convention écrite entre deux partenaires;
- 4 unités sont formées par un seul propriétaire;
- 1 unité prend la forme d'un syndicat à buts multiples.

Les unités de gestion regroupent les propriétaires des forêts publiques du triage. Au stade actuel, il reste quelques propriétaires de petites forêts publiques (communes, paroisses) qui ne sont pas encore intégrés dans les unités de gestion. Mises à part de rares exceptions, les propriétaires des forêts privées ne sont pas membres des unités de gestion, mais certains collaborent avec elles en concluant des contrats pour la réalisation de travaux. Deux corporations ont la particularité d'être intercantonnales, appartenant aux cantons de Fribourg et de Vaud. La carte des triages et des unités de gestion se trouve à l'annexe 1. La liste des triages et des unités de gestion se trouve à l'annexe 2.

Les surfaces de forêt et les possibilités d'exploitation de bois sont les suivants:

	Unités de gestion des forêts publiques	Triages de forêt publique et privée
22 corporations	16 530 ha 130 400 m <sup>3</sup>	27 021 ha 188 000 m <sup>3</sup>
8 conventions ou propriétaires uniques	7436 ha 42 000 m <sup>3</sup>	10 348 ha 53 700 m <sup>3</sup>
1 syndicat à buts multiples	645 ha 5800 m <sup>3</sup>	799 ha 7500 m <sup>3</sup>
Total 31 unités de gestion	24 611 ha 794 ha/unité 178 200 m <sup>3</sup> 5748 m <sup>3</sup> /unité	38 168 ha 1231 ha/triage 249 200 m <sup>3</sup> 8039 m <sup>3</sup> /triage
4 triages sans unité de gestion		5578 ha Env. 30 800 m <sup>3</sup>
<b>Total 35 triages</b>		<b>Env. 43 700 ha</b> <b>Env. 1250 ha/triage</b> <b>280 000 m<sup>3</sup></b> <b>8000 m<sup>3</sup>/triage</b>

L'annexe 3 donne le détail par région géographique (Plateau et Gibloux, montagne, région mixte). La taille moyenne d'une unité de gestion est de 794 ha de forêt. Cela correspond bien avec la surface d'au moins 800 ha définie à l'article 2 du RFCN. Cependant, la surface gérée par chaque unité varie fortement, entre 328 ha et 1782 ha. La liste de l'annexe 2 donne le détail des surfaces par unité de gestion et le graphique de l'annexe 6 illustre cette répartition. Ainsi, 19 unités gèrent moins de 800 ha de forêt, alors que 12 unités gèrent plus que 800 ha de forêt. Certaines unités de gestion réalisent des travaux non forestiers (par exemple d'édilité) pour les communes membres, ainsi que des travaux pour des tiers.

**L'intensité de la collaboration entre les membres d'une unité de gestion** se différencie entre la «gestion par propriétaire» et la «gestion en commun». Le SFF préconise la gestion en commun. Pour les 31 unités existantes, la répartition par type de gestion est la suivante:

	Un propriétaire	Gestion en commun	Gestion mixte	Gestion par propriétaire	Total
22 corporations de triage	-	14 corporations 9779 ha de forêt publique	2 corporations 2034 ha de forêt publique	6 corporations 4717 ha de forêt publique	16 530 ha de forêt publique
8 conventions ou propriétaires uniques	4 unités 4220 ha de forêt publique	1 unité 848 ha de forêt publique	-	3 unités 2368 ha de forêt publique	7436 ha de forêt publique
1 syndicat à buts multiples	-	-	-	1 syndicat 645 ha de forêt publique	645 ha de forêt publique
Total	4 unités 4220 ha de forêt publique (assimilé à la gestion en commun)	15 unités 10 627 ha de forêt publique	2 unités 2034 ha de forêt publique 1680 ha gérés en commun 354 ha gérés par propriétaire	10 unités 7730 ha de forêt publique	31 unités 24 611 ha de forêt publique 16 527 ha gérés en commun 8084 ha gérés par propriétaire

Les deux corporations en gestion mixte réunissent 4, respectivement 5 propriétaires, pour une surface de forêt publique de 2034 ha. Dans ces deux corporations il y a un propriétaire qui est géré individuellement, pour une surface de forêt de 354 ha, les autres propriétaires sont gérés en commun, pour une surface de forêt de 1680 ha. Ainsi, la surface totale de forêt publique gérée en commun est de 16 527 ha (67%) et celle gérée par propriétaire est de 8084 ha (33%).

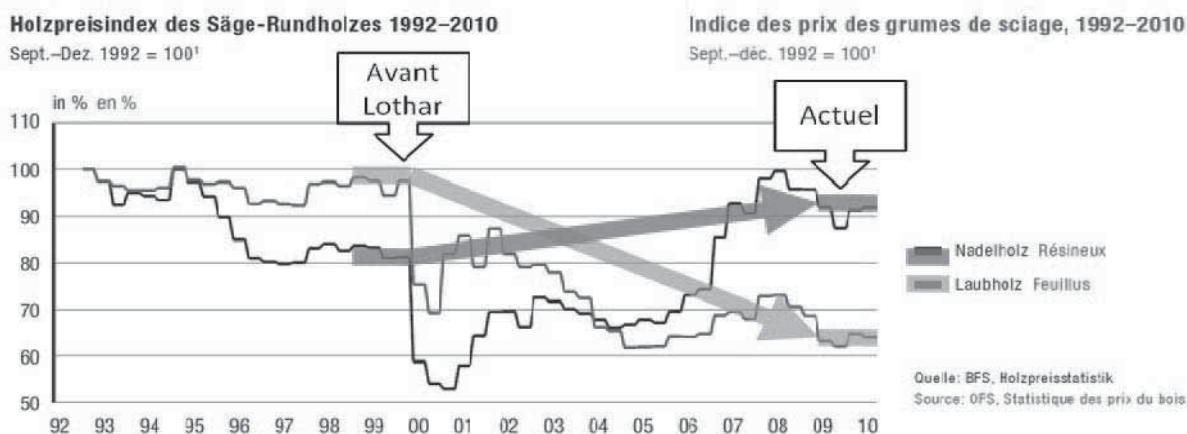
Le SFF a débuté en 2004 un suivi des résultats économiques des unités de gestion. Ce système est encore en construction, en particulier du fait que toutes les unités de gestion n'y participent pas encore. Quelques constats intermédiaires (période 2004 à 2010) concernant l'évolution économique des unités sont mentionnés ci-dessous et dans l'annexe 8.

- Le résultat des unités de gestion est équilibré sur l'ensemble, mais ce n'est pas le cas au niveau des entreprises individuelles.
- Le volume de bois exploité est en diminution, ainsi que le volume du bois sur pied. L'explication se trouve dans les années de surexploitation ayant suivi l'ouragan Lothar et la prolifération des bostryches.
- Il y a une légère réduction du personnel, qui suit la tendance générale dans l'économie forestière.
- Un progrès est constaté au niveau de la productivité (heures par m<sup>3</sup> en diminution).
- Les recettes par m<sup>3</sup> de bois sont en hausse, mais les coûts par m<sup>3</sup> enregistrent un accroissement supérieur. Cela s'explique notamment par l'exploitation de bois dans des peuplements aux conditions plus difficiles.
- Les contributions des membres de l'unité de gestion (principalement des communes) ont diminué.
- Les travaux confiés aux entrepreneurs forestiers privés sont en augmentation en moyenne cantonale.
- Les prestations de services pour des tiers ont un rôle grandissant sur le Plateau, alors qu'il est en diminution dans les Préalpes.

Ces tendances sont globalement positives et indiquent que la création des unités de gestion est une politique allant dans le bon sens et qui a amené des améliorations considérables.

L'évolution des unités de gestion depuis la mise en vigueur de la LFCN, en mars 1999, s'est déroulée en parallèle avec l'ouragan Lothar de décembre 1999 et ses multiples conséquences sur la forêt et la gestion forestière (dégâts aux forêts, reconstitution des forêts, mécanisa-

tion et rationalisation des méthodes de travail, évolution du prix des bois, etc.). Le tableau de l'annexe 5 présente les différentes phases d'évolution des unités de gestion et des facteurs environnants. Un élément déterminant pour le résultat économique est le prix des bois, principale source de revenus des unités de gestion. L'évolution des prix des grumes de sciage, soumis à l'influence des marchés internationaux, est illustrée dans la figure suivante tirée de la statistique forestière suisse.

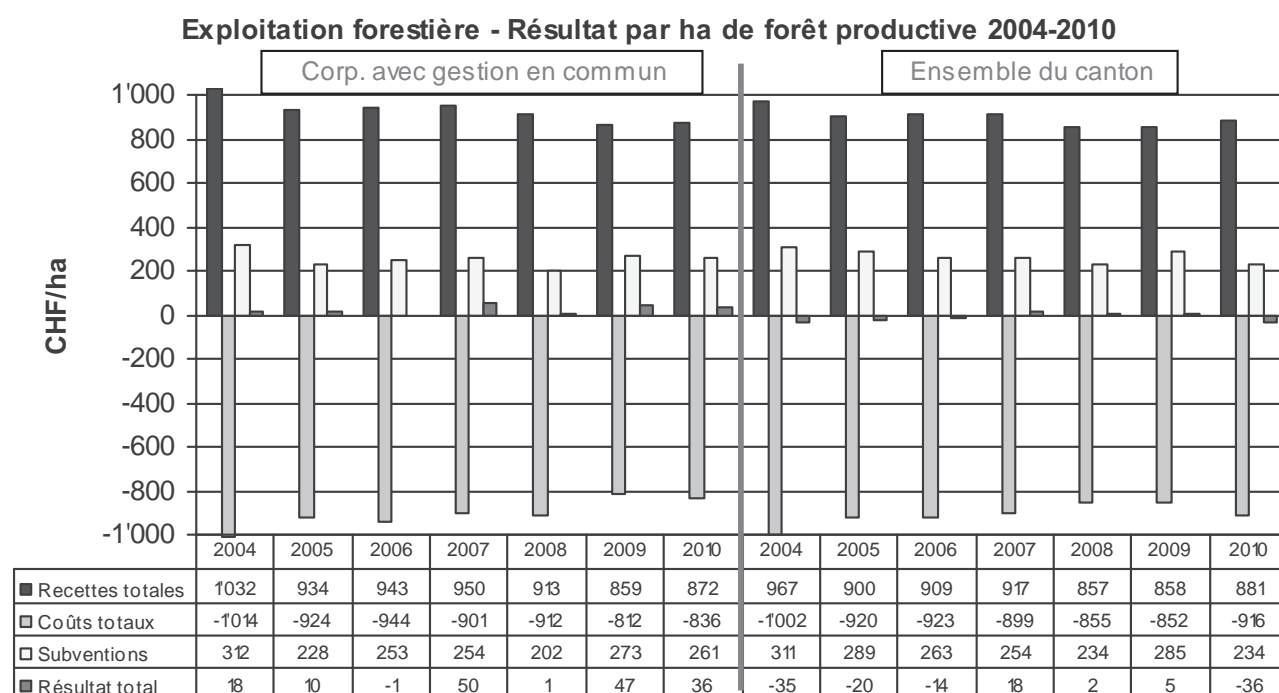


Après une forte chute durant les années 2000 à 2007, le prix des résineux est actuellement remonté au dessus du niveau précédant l'ouragan Lothar. Le prix actuel des feuillus est par contre très inférieur au niveau précédant l'ouragan Lothar.

Depuis Lothar, la part des résineux a diminué dans les forêts fribourgeoises, surtout sur le plateau. La production des unités de gestion de plaine, selon les planifications sylvicoles mises à jour, présente une proportion de feuillus d'environ 60%. Ce facteur est un élément important au niveau de la recherche de débouchés mais il a

aussi un impact essentiel sur le niveau de la recette des bois (prix moyen de vente). Cette évolution est favorable d'un point de vue écologique, mais crée des difficultés économiques pour les unités de gestion du plateau qui exploitent majoritairement des feuillus.

La figure suivante montre l'évolution 2004 à 2010 de la moyenne des résultats des unités de gestion.



Dans l'ensemble, le résultat des unités de gestion est déficitaire (- 36 fr./ha). Il s'agit ici de valeurs moyennes. Les résultats individuels varient fortement entre les différentes unités de gestion.

Sur le Plateau, le résultat moyen se solde actuellement par un excédent de dépenses (- 71fr./ha). Dans les Préalpes et la zone mixte, le résultat moyen se solde actuellement par un léger excédent de dépenses (- 4 fr./ha).

Le résultat des corporations avec gestion en commun (15 unités) est meilleur que celui de la moyenne de l'ensemble du canton (31 unités). Il se solde actuellement par un léger excédent de recettes contre un excédent de dépense en moyenne cantonale.

Sans les subventions, le résultat moyen des unités de gestion présenterait toujours un excédent de dépenses important (- 270 fr./ha).

L'annexe 8 présente quelques graphiques montrant l'évolution de quelques caractéristiques clés.

- Effectif des équipes par ha de forêt productive
- Productivité par m<sup>3</sup> et taux d'engagement d'entrepreneurs
- Vente de bois par ha et assortiments principaux
- Résultat de l'entreprise dans son ensemble

## 5. ÉVOLUTION FUTURE DES UNITÉS DE GESTION ET DES TRIAGES FORESTIERS

Ce chapitre décrit les éléments pris en considération par le canton pour définir l'évolution possible des unités de gestion et des triages forestiers, compare la situation actuelle avec les seuils publiés au niveau cantonal et fédéral, et décrit des perspectives d'évolution. Une palette de solutions d'avenir sera portée à la connaissance des unités de gestion, qui pourront faire un choix correspondant à leurs propres caractéristiques.

### Conditions cadres pour l'évolution

Parmi les conditions cadre, il y a des **éléments considérés comme acquis**.

- a) La politique forestière du SFF est validée par la DIAF.
- b) Le SFF assure la réalisation des tâches d'autorité (surveillance, conseil, martelage, etc.) qui découlent de la législation forestière.
- c) Les propriétaires de forêts publiques doivent adhérer à une unité de gestion rationnelle.
- d) Les propriétaires de forêt assurent la gestion forestière et décident des structures de leur unité de gestion.
- e) Les unités de gestion s'adaptent aux périmètres des futures fusions de communes.
- f) La gestion forestière repose sur la pratique de la sylviculture proche de la nature.
- g) Les méthodes d'exploitation et de débardage épargnent le sol et le peuplement restant.
- h) L'impact de Lothar et le réchauffement climatique influencent les peuplements forestiers, ainsi que les coûts et recettes de l'exploitation forestière. Dans les forêts, la part des recrûs et fourrés augmente, la proportion d'épicéa diminue et le pourcentage des feuillus augmente.

Les éléments suivants sont des **conditions cadres choisis par le SFF et la DIAF**.

- a) Il n'y a pas de licenciements dus à la restructuration! Cependant, les postes de travail ne seront pas systématiquement repourvus lors de départs (examen de chaque cas). La possibilité d'emplois à temps partiel est ouverte pour les forestiers.
- b) Les formes juridiques des unités de gestion fixées dans le RFCN sont maintenues. L'élargissement à la corporation de droit privé sera étudié pour permettre d'inclure des forêts privées ou des propriétaires de petites (< 10 ha) forêts publiques minoritaires (par ex. en Basse Singine les propriétaires de forêts publiques ne font pas partie d'une corporation mais d'une société des propriétaires forestiers).
- c) Les gestionnaires d'unités de gestion ont une formation de forestier ES ou un équivalent reconnu.
- d) Le but visé, mais non imposé, est la gestion en commun. Seule la gestion en commun est prise en compte pour le subventionnement des fusions d'unités de gestion (exigence fédérale). La gestion en commun est à promouvoir par un intense travail politique.
- e) Certaines unités de gestion peuvent choisir d'élargir leur champ d'action aux tâches non forestières (par exemple d'édilité) dans les communes membres.
- f) L'objectif cantonal d'exploitation est de 325 000 m<sup>3</sup> de bois par an, dont 225 000 m<sup>3</sup>/an dans les forêts publiques, pour autant que le prix du bois et la demande augmentent. L'augmentation est surtout possible parmi les feuillus et dans les forêts privées.
- g) La mobilisation de la forêt privée est indispensable. Elle nécessite l'encadrement par le forestier de triage et l'augmentation des mesures d'encouragement (remaniement parcellaire, syndicat de gestion, desserte, projet d'exploitation en commun, aides financières pour les mesures sylvicoles). Les différences de subventionnement entre l'agriculture et la sylviculture devraient être analysées. Une politique cantonale devrait être définie pour les forêts privées. Un effort particulier devra être consenti pour créer une défense plus forte des intérêts des propriétaires.
- h) Le SFF préconise, conformément à l'article 2 du RFCN, que chaque unité de gestion emploie une équipe forestière minimale répondant aux exigences de la sécurité au travail, travaillant avec des méthodes rationnelles et disposant des infrastructures et de l'équipement adéquat. Cela a pour conséquence un seuil minimum de surface gérée et de volume de bois exploité.

### Gestion d'entreprise

Dans le domaine de la gestion d'entreprise, le SFF conseille les propriétaires et les unités de gestion qui prennent leurs décisions quant aux éléments de structure et d'organisation. Le SFF propose les conditions cadre suivantes:

- a) L'objectif général est la création d'une corporation forestière ayant pour but principal la gestion en commun, rationnelle et durable, des forêts de ses membres.
- b) L'unité de gestion définit ses objectifs d'entreprise dans un plan de gestion. Elle prend en compte la planification forestière de niveau régional et cantonal.
- c) Elle emploie un ou plusieurs forestier/s gestionnaire/s.

- d) Elle emploie une équipe de base. Selon les expériences de la gestion d'entreprise, cette équipe devrait être dimensionnée pour réaliser 60 à 70% des travaux d'exploitation des forêts de l'unité de gestion (entretien des ouvrages, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> échelons de production, administration de la production de bois, autres activités liées à l'exploitation des forêts), respectivement 30 à 50% de l'exploitation du bois – 2<sup>e</sup> échelon de production – (selon l'étude «Coopérations au sein de l'économie forestière suisse»: Haute école suisse d'agriculture de Zollikofen, HESA, l'Economie forestière suisse, EFS, l'Office fédéral de l'environnement, OFEV). Cela permet une gestion optimale des propres ressources (personnel, machines) certains travaux spécifiques étant confiés à des entreprises privées.
- e) Si elle n'engage pas une propre équipe, elle s'assure, par contrats pluriannuels, des services d'entrepreneur/s forestier/s mettant en pratique la solution de branche et dont le personnel a suivi la formation de base obligatoire exigée par la loi.
- f) Le SFF préconise la mise en place d'unités consacrées principalement (70–100%) à la gestion de la forêt.
- g) Le SFF admet la diversité des conditions locales et des choix des unités de gestion. Certaines unités peuvent choisir d'élargir leur champ d'action, par exemple pour des tâches non forestières dans les communes de l'unité de gestion. Ces unités de gestion multifonctionnelles peuvent ne pas atteindre les seuils quantitatifs.
- h) De très grandes unités de gestion peuvent résulter de fusions administratives. Elles maintiennent une présence territoriale de proximité.
- i) L'équipement technique des entrepreneurs forestiers privés et leur rayon d'action constitue un complément aux ressources des unités de gestion.

A ce stade, le SFF renonce à formuler des critères plus précis de gestion d'entreprise. Il peut être amené à conseiller de manière plus détaillée une unité de gestion en phase de restructuration. Dans le cadre du projet «Sui-vi économique des unités de gestion», le bureau mandaté par le SFF a élaboré des thèses de gestion pour un modèle de corporation forestière de quelque 1200 ha exploitant 10 000 m<sup>3</sup> de bois par an.

### Evolution de l'organisation territoriale

L'organisation territoriale des unités de gestion forestière, triages et arrondissements a la **possibilité d'évoluer en respectant les principes suivants**, admis par les autorités cantonales.

- a) Un réseau de triages forestiers est garanti pour la mise en œuvre des tâches d'autorité découlant de la législation forestière.
- b) Le périmètre des unités de gestion peut ne pas coïncider avec le périmètre des triages.
- c) La délimitation des unités de gestion et des triages se réalise d'entente entre le SFF et les propriétaires de forêts publiques. Le SFF a un rôle actif et élabore des propositions. Il développe une vision au niveau des districts ou des arrondissements. Il fait preuve de souplesse dans la mise en application. Il recommande d'utiliser les opportunités des fusions de communes et des départs à la retraite des forestiers pour réaliser les évolutions.

- d) Une adaptation des limites des arrondissements peut s'avérer nécessaire.
- e) Le cumul des tâches de gestion et des tâches d'autorité est maintenu comme cas normal en mains des forestiers.
- f) Une possibilité de séparation partielle des tâches est introduite. Dans ce cas spécial, le forestier gestionnaire conserve au moins le martelage dans les forêts publiques (tâche d'autorité prise en charge par l'Etat). Un renforcement de l'encadrement des forêts privées par les forestiers de triage est possible. Cela peut aussi être un autre accent des tâches d'autorité (conservation de la forêt, accueil du public, etc.) selon les conditions du triage.
- g) Le subventionnement des fusions des unités de gestion a lieu selon la convention-programme «Economie forestière» conclue entre le Conseil d'Etat et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Seule la gestion en commun répond aux exigences fédérales. Le canton subventionnera le passage de la gestion par propriétaire à la gestion en commun.

Si certaines unités de gestion souhaitent évoluer, en particulier par des fusions, elles devraient atteindre les **seuils quantitatifs publiés au niveau cantonal ou fédéral**. Ces seuils sont les suivants.

Au niveau cantonal

- Le RFCN de 2001 définit, à l'article 2, que: «Une unité de gestion rationnelle compte au minimum **800 hectares** de forêt et dispose d'une **équipe de base**».
- Dans l'étude de détermination du potentiel durable d'exploitation de bois dans le canton de Fribourg de 2008, le SFF fixe comme objectif d'exploitation de bois un volume de 325 000 m<sup>3</sup>/an. Dans les quelques 25 000 ha de forêts publiques du canton, le volume est de 185 000 m<sup>3</sup>/an, soit 7.5 m<sup>3</sup>/ha. Cela correspond à **6000 m<sup>3</sup>/an** pour une unité de gestion de 800 ha de forêts publiques.

Au niveau fédéral

- Dans le manuel RPT dans le domaine de l'environnement, partie 8, explications spécifiques à la convention-programme dans le domaine de l'économie forestière, objectif de programme 1: unités de gestion optimales, l'OFEV fixe une quantité de bois exploité d'au moins **10 000 m<sup>3</sup>/an** par unité de gestion (objectif qu'il s'agit d'atteindre après 4 ans). Ainsi, la Confédération empêche la promotion de micro fusions. Pour la période 2012–2015 l'OFEV prévoit une quantité initiale de bois exploité de 5000 m<sup>3</sup> si le résultat d'exploitation est économiquement rentable.

Le graphique de l'annexe 6 illustre la situation actuelle des surfaces gérées et des possibilités d'exploitation de bois par les unités de gestion, comparée avec les trois seuils quantitatifs (800 ha, 6000 m<sup>3</sup>/an, 10 000 m<sup>3</sup>/an). Il en ressort que:

- dans la majorité des cas (19 unités sur 31, soit 61%), une unité de gestion compte moins de 800 hectares de forêt;
- dans la majorité des cas (18 unités sur 31, soit 58%), une unité de gestion exploite moins de 6000 m<sup>3</sup>/an;
- deux unités de gestion exploitent plus de 10 000 m<sup>3</sup>/an.



Il faut noter que la taille de l'unité de gestion ne doit pas seulement tenir compte du volume de bois exploité; les tâches d'intérêt public (protection contre les dangers naturels, biodiversité, accueil du public), les dépenses et les recettes qu'elles génèrent, doivent aussi être prises en compte.

La mise en place des unités de gestion forestière actuelles a été une étape importante dans l'amélioration des structures de l'économie forestière cantonale, qui peut compter sur des acteurs compétents et engagés. Cependant, l'analyse montre que des défis importants restent à relever, traçant des **perspectives d'évolution**.

**La collaboration avec les propriétaires forestiers privés doit être améliorée et encouragée.** La forêt privée représente en effet environ 18 000 ha (41%) des 43 700 ha de forêt du canton. Il s'avère qu'il n'est guère envisageable que les propriétaires individuels de forêts privées, morcelées et de faible surface, deviennent membres des unités de gestion. Cependant, des forêts remaniées ou des associations regroupant les propriétaires privés par massif forestier pourraient soit devenir membre des unités de gestion, soit conclure avec elles des conventions de gestion.

**Les unités ayant choisi la gestion par propriétaire pourront évoluer vers la gestion en commun** qui présente un degré supérieur de coopération. Le SFF considère la gestion par propriétaire comme une étape initiale de collaboration, l'objectif final étant la gestion en commun.

**Des collaborations entre unités de gestion ou avec des entrepreneurs forestiers** pourront s'intensifier. Elles peuvent consister en un échange de personnel ou de machines (pour atténuer les pointes de travail saisonnières ou profiter de la spécialisation de l'une ou l'autre équipe), en un partage de locaux, de secrétariat, etc.

Les périmètres des unités de gestion subiront immanquablement des modifications.

D'une part, des adaptations seront dues aux  **futures fusions de communes**. Il est alors probable que certaines communes devront passer d'une corporation à une autre.

D'autre part, des **fusions d'unités de gestion** font déjà l'objet de discussions. Les unités de gestion cherchent ainsi à optimiser leur taille et leur structure (surface de forêt gérée, volume d'exploitation de bois, équipe, matériel, bâtiment) pour améliorer leur résultat économique.

## 6. PALETTE DE SOLUTIONS

Le SFF propose une palette de solutions possibles, au libre choix des unités de gestion.

Les solutions présentent une géométrie variable selon les conditions locales et appliquent les deux principes du cumul des tâches d'autorité et de gestion ou de la séparation partielle des tâches confiées aux forestiers.

Les solutions principales sont les suivantes:

- A. Maintien de l'état actuel.
- B. Fusion de deux unités de gestion et de deux triages forestiers.
- C. Fusion des unités de gestion au niveau d'un district, d'un arrondissement forestier ou d'une région.

Des variantes peuvent exister, comme la fusion de trois unités de gestion.

Ces solutions sont présentées dans les chapitres qui suivent, avec des schémas explicatifs les illustrant pour un arrondissement forestier type. Elles sont données à titre d'exemple. Le nombre d'unités indiquées n'a pas d'importance.

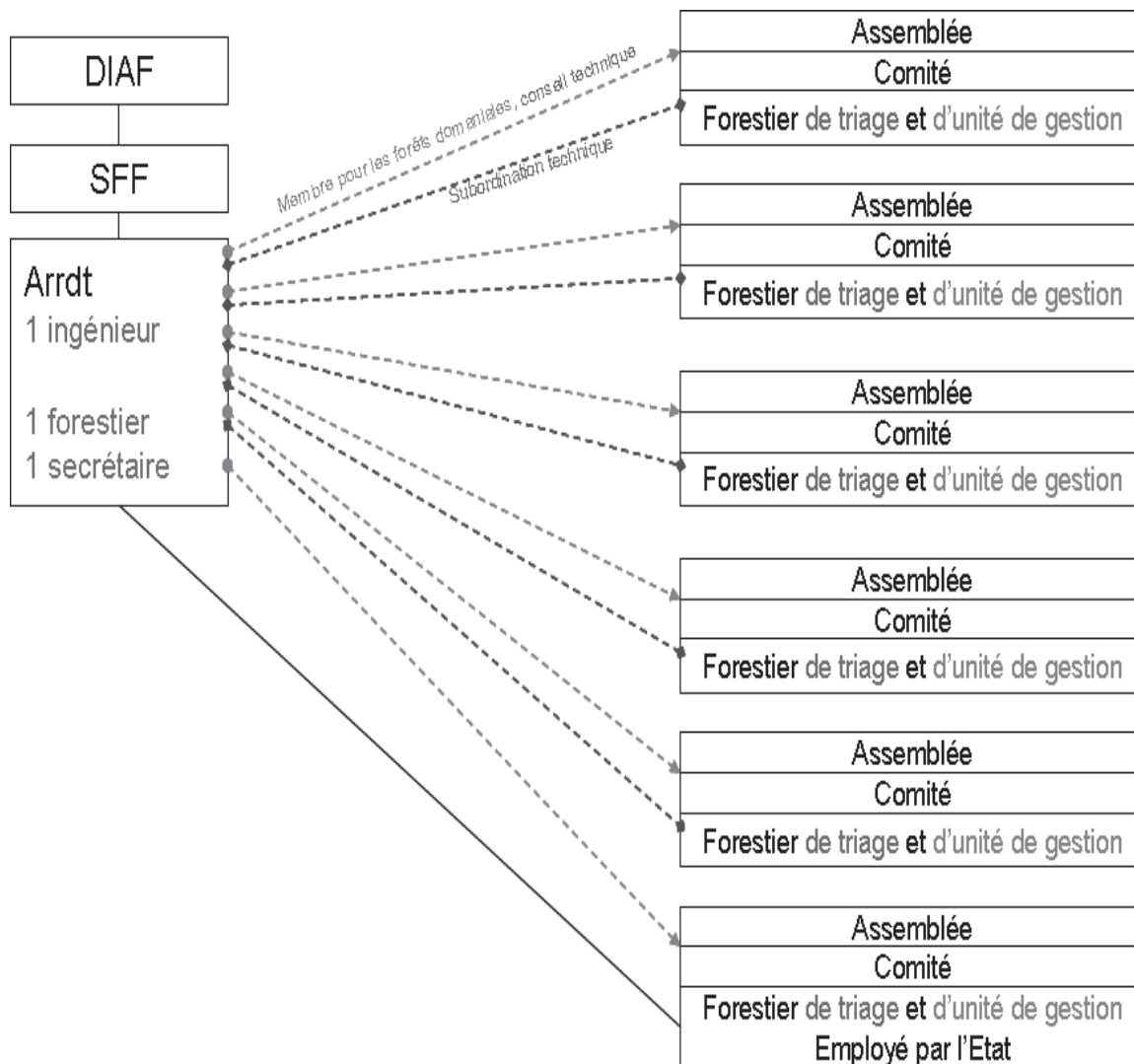
L'ingénieur d'arrondissement a le rôle de conseiller technique des unités de gestion. Il peut être membre de l'assemblée ou du comité en tant que représentant des forêts domaniales. Les tâches d'autorité des forestiers employés par les unités de gestion ou l'Etat sont précisées dans la convention entre la DIAF et chaque unité de gestion. Le forestier est subordonné techniquement à l'ingénieur d'arrondissement.

### A. Maintien de l'état actuel

Lorsque les unités de gestion actuelles satisfont les propriétaires forestiers publics, elles sont maintenues telles quelles. Chaque unité de gestion a ses organes dirigeants et un forestier qui cumule les tâches d'autorité et de gestion.

Actuellement, chaque arrondissement comprend 5 à 7 triages et unités de gestion.

Cette solution est illustrée par la figure suivante, où les tâches d'autorité sont en bleu et les tâches de gestion sont en rouge.

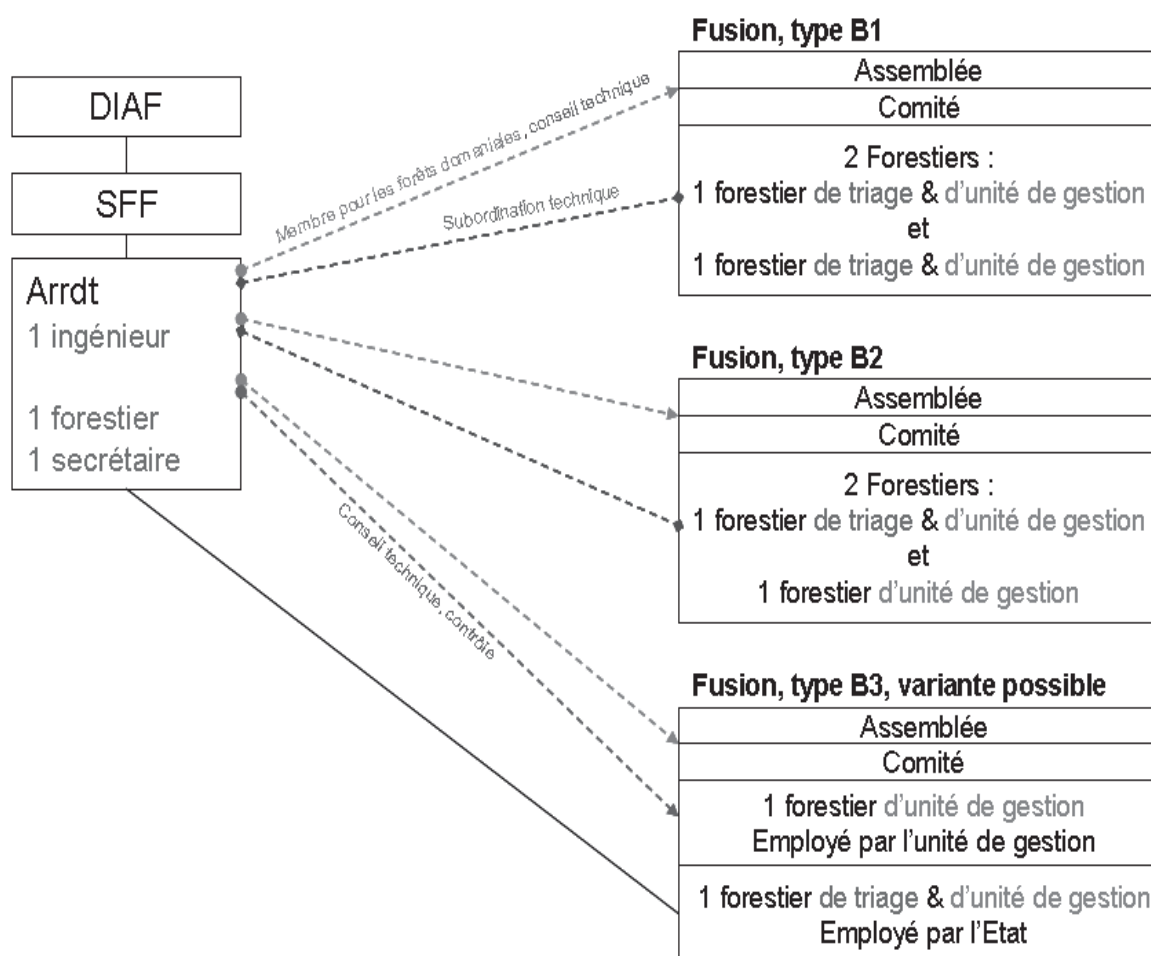


### B. Fusion de deux unités de gestion et de deux triages forestiers

Deux unités de gestion voisines peuvent décider de fusionner. Cette solution entre par exemple en matière pour deux petites unités de gestion, qui atteindront ainsi les seuils cantonaux ou fédéraux de surface gérée ou de volume exploité. Cela réduit par deux les organes nécessaires et permet de conserver une équipe de base. Les postes des deux forestiers sont maintenus, avec une nouvelle répartition des tâches d'autorité et de gestion. Plusieurs variantes peuvent être choisies.

- Chaque forestier cumule les deux fonctions de forestier de triage et forestier gestionnaire.
- Un forestier cumule les fonctions de forestier de triage et forestier gestionnaire et l'autre forestier est entièrement gestionnaire.

Cette solution est illustrée par la figure suivante où les tâches d'autorité sont en bleu et les tâches de gestion sont en rouge.



La variante B1 existe dans les deux unités de gestion intercantionales.

La variante B2 est actuellement en place dans le Forstbetrieb Region Murtensee.

**C. Fusion des unités de gestion au niveau d'un district, d'un arrondissement forestier ou d'une région**

Il est possible de fusionner les unités de gestion à plus large échelle, au niveau d'un arrondissement, d'un district ou d'une région. Cette solution est la principale innovation par rapport à la solution actuelle. Tous les propriétaires de forêts publiques d'un arrondissement ou d'un district seraient ainsi réunis dans une seule grande unité de gestion et seraient représentés dans ses organes (assemblée, comité). Cela amène une grande simplification administrative par rapport à la situation actuelle. Les seuils minimaux de surface gérée et de volume de bois exploité seraient largement dépassés. Cette grande entité doit alors se structurer et s'organiser de façon à maintenir une proximité opérative sur le terrain.

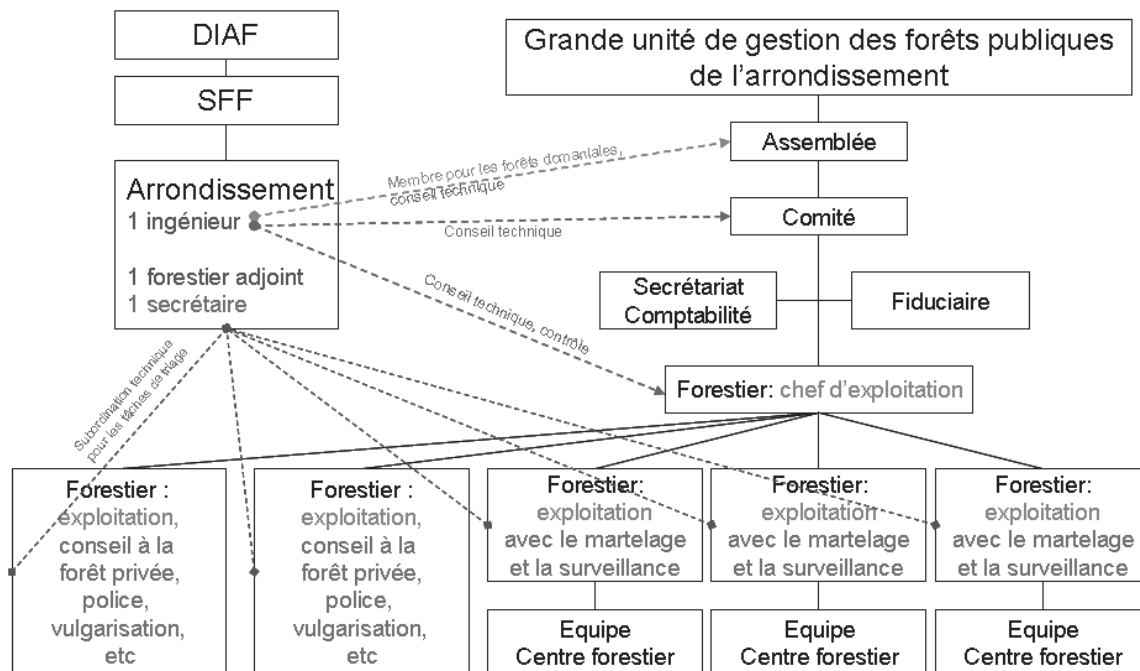
Pour la réalisation des tâches d'autorité, deux variantes sont proposées.

Dans la première, les forestiers conservent le **cumul de tâches** d'autorité et de gestionnaire, chacun à un degré différent, selon une répartition détaillée à préciser dans les cahiers des charges des forestiers et la convention entre la DIAF et l'unité de gestion.

Dans la seconde, il y a une **séparation partielle des tâches**, certains forestiers ne réalisant que des tâches d'autorité (forestiers de triage), d'autres réalisant principalement des tâches de gestionnaire plus quelques tâches précises d'autorité, telle que le martelage.

La première variante avec des forestiers cumulant les tâches d'autorité et de gestionnaire est illustrée par la figure suivante.

**Variante C1** où les tâches d'autorité sont en bleu et les tâches de gestion sont en rouge.



La structure, en cinq unités d'exploitation et avec trois forestiers chargés d'une équipe forestière, n'est qu'une proposition qui n'exclut nullement d'autres choix d'organisation de l'unité de gestion.

Cette variante est étudiée pour le district de la Sarine (avec quelques adaptations propres à la région).

#### Les caractéristiques de fonctionnement pourraient être les suivantes:

La direction générale est soumise à l'assemblée des délégués, respectivement au comité de gestion pour l'entreprise forestière. L'unité dispose d'un secrétariat/comptabilité et mandate un fiduciaire pour le contrôle des comptes. Tout le personnel est engagé (à terme) par la nouvelle unité de gestion. Un forestier assure la direction de l'entreprise. Des compétences similaires à l'administrateur d'une société anonyme lui sont octroyées. Dans ce sens, les statuts et un cahier des charges précisent ses tâches et compétences, comme:

- assurer son fonctionnement général,
- assurer une coordination des différents secteurs d'activité,
- consolider le résultat global de l'unité de gestion,
- être responsable de la gestion du personnel et de l'administration,
- préparer les budgets de fonctionnement et des investissements.

Une spécialisation des forestiers responsables des secteurs devra alors s'opérer en fonction des activités confiées.

L'unité s'organise en plusieurs régions d'exploitation s'articulant autour des centres forestiers existants. Le cas échéant, deux centres forestiers existent dans une région d'exploitation. Chaque région d'exploitation a son équipe permanente.

L'Etat signe une convention avec l'unité de gestion pour l'accomplissement des tâches d'autorité. L'unité de ges-

tion s'organise afin d'assumer le cahier des charges qui lui est attribué. Les forestiers d'exploitation sont chargés du martelage (tâche d'autorité) dans les forêts de l'unité de gestion. La police de surveillance (feux en forêt, circulation, etc.) serait assurée par tous les forestiers. L'arrondissement forestier veille à la bonne exécution des tâches d'autorité et apporte un appui technique à l'unité de gestion.

#### Eléments positifs ou favorables

Cette solution crée un esprit d'équipe, l'identification à une seule entreprise commune. La mise en place d'un pool du personnel pour l'entreprise permet davantage de souplesse en cas d'absences ou de grands chantiers. Le pool des machines permet une diversification des types de machines et leur rentabilisation.

Les fusions de communes au sein du district ne modifient pas l'unité de gestion.

La gestion de l'approvisionnement en bois-énergie au niveau du district crée plus de souplesse en cas de conditions météo défavorables, les déchetages et les transports sont rationalisés, il n'y a plus de problème de répartition des volumes ou de tarifs différents au niveau des infrastructures partagées entre corporations.

Par rapport à la situation actuelle, cette solution amène une simplification des structures administratives et directionnelles (assemblées, comités, nombre de séances annuelles) et une uniformisation des procédures administratives (règlements du personnel, demandes de subventions). Elle permet une professionnalisation du secrétariat. La spécialisation possible du personnel à tous les échelons augmente l'efficacité. Il y a une équité de traitement du personnel pour une large région (salaires, indemnités). Les forestiers responsables de secteurs peuvent davantage se concentrer sur leur mission, avec moins de «pression» politique.

Cette unité de gestion peut véritablement collaborer avec le secteur privé, conclure des contrats pluriannuels.



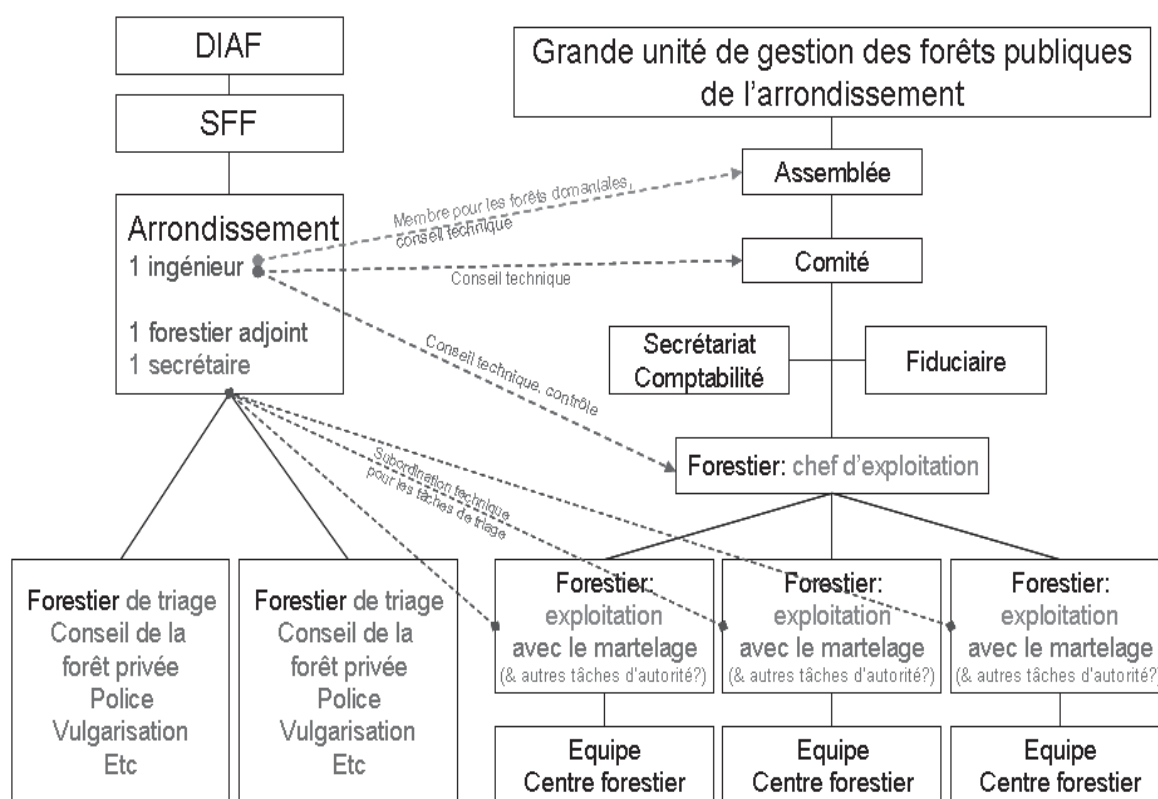
Une véritable stratégie peut être mise en place pour la forêt privée.

**Effets négatifs ou défavorables**

La création d'une grande unité peut être perçue comme une perte d'autonomie et d'identification «micro-régionale». Pour les forestiers, la spécialisation peut être perçue comme une perte de la diversité des tâches assurées actuellement par une seule personne.

**La deuxième variante avec une séparation partielle des tâches** d'autorité et de gestionnaire des forestiers est illustrée par la figure suivante.

**Variante C2** où les tâches d'autorité sont en bleu et les tâches de gestion sont en rouge.



**Situation dans plusieurs cantons et à l'étranger.** Un document de fin 2009 du canton de Thurgovie<sup>1</sup>, concernant le choix entre le cumul des tâches et la séparation des tâches des forestiers, montre que la séparation des tâches est discutée et offerte comme option dans plusieurs cas. Pratiquement, c'est le cumul des tâches et leur transparence qui est majoritairement appliqué en Thurgovie, à Berne, Saint-Gall, Lucerne, au Vorarlberg et Bade-Wurtemberg.

**7. SUBVENTIONNEMENT DE L'ÉVOLUTION DES UNITÉS DE GESTION ET DES TRIAGES**

Le subventionnement de l'évolution des unités de gestion sera réglé dans une directive du SFF.

Par rapport à la variante C1, il y a certains forestiers employés par l'unité de gestion et d'autres employés par l'Etat. Sur le territoire de l'arrondissement ou du district, il y a ainsi deux types de forestiers, deux groupes de forestiers spécialisés.

Les forestiers de l'unité de gestion se concentrent sur les tâches de gestionnaire. Comme tâche d'autorité, ils ne conservent que le martelage dans les forêts publiques. De cas en cas, l'Etat peut leur confier d'autres tâches d'autorité.

Les forestiers employés par l'Etat ne réalisent que des tâches d'autorité; ils sont de purs forestiers de triage, chacun avec un territoire délimité.

On tend vers cette variante dans le district de la Singine (actuellement il y a deux unités de gestion et 3 triages dans ce district), caractérisé par un fort pourcentage de forêts privées.

Le déroulement du subventionnement des fusions d'unités de gestion est prévu de la manière suivante:

- a) Le SFF élabore une directive qui précise les conditions d'octroi, les forfaits, la procédure à suivre et les documents à présenter (par exemple le formulaire de calcul).
- b) Le SFF et les unités de gestion discutent des variantes de fusions et effectuent un choix.
- c) Pour chaque cas, un groupe de travail élabore le projet de fusion (éventuel mandat à un bureau d'ingénieur).
- d) Les unités de gestion fusionnent.
- e) Dépôt de la demande de subvention.

<sup>1</sup> Département für Bau und Umwelt, Thurgau. Überprüfung Strukturen Forstamt/Forstdienst TG, Bericht zur Vernehmlassung vom 4. November 2009.

- f) Signature d'un contrat d'octroi de subvention entre la DIAF et l'unité de gestion (le SFF élabore un modèle).
- g) Versement de la subvention.

## 8. ADAPTATION DE LA LÉGISLATION

Une adaptation du cadre légal actuel sera nécessaire pour les éléments suivants:

- Introduction de la possibilité de non correspondance géographique des périmètres des unités de gestion et des triages. Cela touche en particulier les articles 10 et 11 LFCN.
- Introduction de la possibilité de séparation partielle des tâches d'autorité et des tâches de gestion des forestiers. Cela touche en particulier les articles 10 et 11 LFCN.
- L'élargissement à la corporation de droit privé sera étudié pour intégrer des propriétaires privés. Cela touche en particulier l'article 3 RFCN.

Cette adaptation sera précisée et réalisée ultérieurement.

Le Conseil d'Etat a modifié, le 23 août 2011, l'ordonnance concernant les subventions cantonales aux forêts et à la protection contre les catastrophes naturelles, avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Les axes de cette adaptation sont les suivants:

- a) Adapter l'ordonnance aux modifications fédérales pour assurer la mise en œuvre des conventions-programmes 2012–2015;
- b) Rétablir l'effet incitatif de certains motifs de subventionnement (par exemple les soins aux jeunes peuplements);
- c) Harmoniser le soutien des améliorations structurelles dans la forêt privée avec celui pratiqué dans le domaine agricole, pour la réalisation de projets de construction ou de remise en état du réseau de desserte, de remaniements parcellaires, de collaboration avec les unités de gestion, etc.

## 9. CONCLUSION

Le processus de création des unités de gestion forestière rationnelles continue. Après la première phase de mise en place, de 1999 à 2009, une phase d'évolution a débuté en 2010.

Des propositions concrètes existent pour permettre cette évolution. Leur mise en œuvre nécessitera une adaptation légale pour pouvoir construire sur la base des unités actuelles et autoriser une palette de solutions avec une géométrie variable.

Le SFF ne dicte pas une solution qui vaut pour tout le canton mais la stratégie du service est de permettre une ouverture pour trouver des solutions adaptées aux conditions de chaque région.

En considérant les facteurs clefs de l'évolution des forêts, la composante économique du développement durable se trouve relativisée. Les professionnels de la forêt ont le devoir d'expliquer au monde politique les problèmes structurels au niveau des peuplements forestiers afin de les convaincre d'investir en forêt ces prochaines décennies. Un retour aux chiffres noirs dans un proche avenir dans les unités de gestion, qui ont subi de lourdes

pertes suite à l'ouragan de 1999, semble difficile. A part une forte hausse des prix du bois énergie ou des grumes feuillues qui serait salvatrice, cette branche économique se trouve malheureusement dans une impasse financière mais pas forestière.

La restructuration ou fusion des unités de gestion apportera des économies d'échelle et une optimisation de la gestion. A l'évidence, elle n'a pas d'incidence sur l'état des forêts, dont notamment certaines surfaces sont encore marquées par l'ouragan Lothar et qu'il y aura lieu de rétablir rapidement. Le plus grand danger qui guette la gestion des forêts au service du bien-être de l'homme est la perte de personnes qualifiées sur le terrain, capables tant d'un point de vue qualitatif mais aussi quantitatif d'assurer toute la palette et le volume des travaux nécessaires. Lors des fusions, il faudra donc être très attentif à cet aspect.

*«Quand un arbre tombe, on l'entend; quand la forêt pousse, pas un bruit.» Proverbe africain.*

*«On n'hérite pas de la Terre de ses ancêtres, on l'emprunte à ses enfants» Saint-Exupéry.*

Nous vous invitons à prendre acte de ce rapport.

### Annexes:

- Annexe 1: Carte des arrondissements, des triages et des unités de gestion, juin 2010
- Annexe 2: Liste des unités de gestion forestières dans le canton de Fribourg (état 31.08.2011)
- Annexe 3: Surfaces de forêt et possibilités d'exploitation des unités de gestion et des triages, selon la forme juridique et la région géographique
- Annexe 4: Classement des unités par région et forme juridique
- Annexe 5: Evolution des unités de gestion et des facteurs environnants durant les 11 dernières années (2000–2010)
- Annexe 6: Surface de forêt et possibilités d'exploitation de bois dans les unités de gestion et les triages forestiers; seuils quantitatifs cantonaux et fédéraux
- Annexe 7: Evolution du volume d'exploitation de bois dans le canton de Fribourg selon la statistique forestière
- Annexe 8: Suivi économique de l'évolution des corporations de triage

**BERICHT Nr. 286** 11. Oktober 2011  
**des Staatsrats an den Grossen Rat**  
**zur Entwicklungsstrategie für forstliche Betriebs-**  
**einheiten und die Forstreviere im Kanton Frei-**  
**burg**

Wir unterbreiten Ihnen einen Bericht zur Entwicklungsstrategie für forstliche Betriebseinheiten und die Forstreviere im Kanton Freiburg.

Der Bericht gliedert sich in folgende Kapitel:

<b>Zusammenfassung</b>	<b>15</b>
<b>1. Einleitung</b>	<b>16</b>
<b>2. Ziele des Kantons</b>	<b>16</b>
<b>3. Projekt des Amts für Wald, Wild und Fischerei</b>	<b>17</b>
<b>4. Situation der Betriebseinheiten und Reviere Ende 2010</b>	<b>18</b>
<b>5. Künftige Entwicklung der Betriebseinheiten und der Forstreviere</b>	<b>21</b>
<b>6. Lösungsmöglichkeiten</b>	<b>23</b>
<b>7. Finanzielle Unterstützung der Entwicklung von Betriebseinheiten und Revieren</b>	<b>28</b>
<b>8. Anpassung der Gesetzgebung</b>	<b>28</b>
<b>9. Schlussfolgerung</b>	<b>28</b>

**ZUSAMMENFASSUNG**

**Einleitung**

Zwischen 1999 und 2009 wurde im Kanton Freiburg ein Netz von 35 Forstrevieren und 31 forstlichen Betriebseinheiten zur Bewirtschaftung der öffentlichen Wälder erfolgreich aufgebaut.

Nun muss definiert werden, wie diese territoriale Organisation den sich verändernden Rahmenbedingungen angepasst werden kann, damit sie leistungsfähig bleibt. Zu diesem Zweck definiert der Kanton die Grundsätze, die Ziele, die Rahmenbedingungen, die Entwicklungsmodelle und die Unterstützung für die Waldeigentümerinnen und -eigentümer. Das Amt für Wald, Wild und Fischerei (WaldA) berät die Eigentümer und Körperschaften und bietet diverse Lösungsmöglichkeiten an.

Es muss hervorgehoben werden, dass durch die Erweiterung der forstlichen Betriebseinheiten die Kumulierung der Försteraufgaben (betriebliche und hoheitliche Aufgaben) in Frage gestellt werden kann. Die teilweise Trennung der Aufgaben wird ermöglicht.

**Ziele des Kantons**

Der Kanton Freiburg will die Erhaltung und die nachhaltige Bewirtschaftung des Waldes sicherstellen. Er gewährleistet die Erfüllung der hoheitlichen Aufgaben durch eine zentrale Forstverwaltung sowie durch Forstkreise und Forstreviere.

Im Bereich der Waldwirtschaft hat er sich zum Ziel gesetzt, dass die Eigentümer ihren Wald rationell bewirtschaften und dass die Mitglieder der Betriebseinheiten ein rentables Betriebsergebnis erzielen. Die im Wald vorgenommenen Arbeiten sollen qualitativ gut sein und von gut ausgebildeten und ausgerüsteten Fachleuten ausgeführt werden. Der Kanton möchte, dass die Wald-

eigentümer für die ausgeführten gemeinwirtschaftlichen Leistungen des Waldes (Schutz vor Naturgefahren, biologische Vielfalt, Erholungsfunktion usw.) von den Behörden und den Begünstigten entschädigt werden.

Als Ziel möchte er über dauerhafte, rationelle Betriebseinheiten verfügen und dass gleichzeitig die hoheitlichen Aufgaben in den Forstrevieren ausgeführt werden. Es geht auch darum, attraktive Arbeitsplätze zu bewahren und die Existenz lebensfähiger professioneller Forstequipes zu sichern, die den Wald naturnah bewirtschaften.

**Künftige Entwicklung der Betriebseinheiten und der Forstreviere**

Rahmenbedingungen für die Entwicklung

Die Rahmenbedingungen unterscheiden die **gegebenen** von den **festgelegten** Bedingungen:

gegebene Bedingungen	festgelegte Bedingungen
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Das WaldA gewährleistet die Ausführung der hoheitlichen Aufgaben (laut Forstgesetzgebung)</li> <li>• Die Eigentümer der öffentlichen Wälder müssen einer rationalen Betriebseinheit beitreten</li> <li>• Die Waldeigentümer gewährleisten die forstliche Nutzung und entscheiden über die Betriebseinheitsstruktur</li> <li>• Die Betriebseinheiten passen sich dem Perimeter einer geplanten Gemeindefusion an</li> <li>• Die Waldbewirtschaftung erfolgt gemäss den Kriterien des naturnahen Waldbaus, der Schonung des Bodens und des verbleibenden Bestandes</li> <li>• Lothar und die Klimaerwärmung wirken sich auf die Waldbestände (zahlreiche junge Waldbestände, Steigerung des Laubholzes auf Kosten des Nadelholzes) sowie auf die Resultate der Holzgewinnung aus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Die Umstrukturierung führt zu keinen Entlassungen; die Abgänge werden nicht immer neu besetzt</li> <li>• Die Rechtsform der Betriebseinheiten wird beibehalten. Eine Ausdehnung auf eine privatrechtliche Körperschaft wird geprüft, damit Privatwälder integriert werden können</li> <li>• Die Leiter der Betriebseinheiten verfügen über eine Ausbildung als Förster HF oder ein gleichwertiges Diplom</li> <li>• Die gemeinsame Bewirtschaftung ist Ziel, aber nicht Vorschrift</li> <li>• Gewisse Betriebseinheiten können ihren Tätigkeitsbereich auf nicht-forstliche Arbeiten ausdehnen</li> <li>• Das Ziel ist eine Holznutzung von 225 000 m<sup>3</sup>/Jahr aus dem öffentlichen Wald (325 000 m<sup>3</sup>/Jahr Total)</li> <li>• Die Bewirtschaftung des Privatwaldes muss aktiviert werden</li> </ul>

Rahmenbedingungen für die Betriebsführung

Im Bereich der Betriebsführung **berät das WaldA und die Betriebseinheiten entscheiden**. Das WaldA schlägt die folgenden Rahmenbedingungen vor:

- Im Prinzip stellt die Betriebseinheit eine forstliche Körperschaft dar, deren Hauptzweck darin besteht, die Wälder ihrer Mitglieder gemeinsam, rationell und nachhaltig zu bewirtschaften.
- Sie legt ihre Betriebsziele in ihrem Betriebsplan fest und berücksichtigt die forstliche Planung auf regionaler und kantonaler Ebene.
- Sie beschäftigt einen oder mehrere Förster-Betriebsleiter.
- Sie beschäftigt eine Forstequipe, welche die notwendige Grösse haben soll, um 60 bis 70% der Waldbewirtschaftung der Betriebseinheit ausführen zu können.

- Wenn sie keine eigene Forstequipe anstellt, sollte sie mit Forstunternehmern Mehrjahrsverträge abschliessen.
- Das WaldA befürwortet die Errichtung von Einheiten, deren Hauptzweck (70–100%) der Waldbewirtschaftung gewidmet ist. Gewisse Einheiten können ihr Tätigkeitsgebiet z.B. auf nicht-forstliche Aufgaben in den Mitgliedgemeinden ausdehnen.
- Aus administrativen Zusammenschlüssen können sehr grosse Betriebseinheiten hervorgehen. Sie behalten eine territoriale Präsenz bei.

#### Entwicklung der territorialen Organisation

Die territoriale Organisation **kann sich unter Beachtung der folgenden Grundsätze entwickeln:**

- Ein Netz von Forstrevieren gewährleistet die Umsetzung der hoheitlichen Aufgaben.
- Der Perimeter der Betriebseinheiten muss sich nicht mit dem Perimeter der Reviere decken.
- Die Abgrenzung der Betriebseinheiten und der Reviere erfolgt im Einvernehmen zwischen dem WaldA und den öffentlichen Waldeigentümern.
- Eine Anpassung der Forstkreisgrenzen kann sich als notwendig erweisen.
- Die Kumulierung von betrieblichen und hoheitlichen Aufgaben auf Försterebene wird als Standard beibehalten. Die Möglichkeit einer partiellen Aufgabentrennung wird eingeführt.
- Die Fusion von Betriebseinheiten wird subventioniert. Zudem wird der Kanton den Übergang von einer Bewirtschaftung pro Eigentümer zur gemeinsamen Bewirtschaftung mit Beiträgen unterstützen.

Die fusionierten Betriebseinheiten sollten die **publizierten quantitativen Richtwerte** erreichen:

Kantonebene	Bundesebene
Verwaltung von 800 ha Wald	-
Holznutzung von 6000 m <sup>3</sup> /Jahr	Holznutzung von 10 000 m <sup>3</sup> /Jahr

#### **Lösungsmöglichkeiten**

Das WaldA schlägt eine Reihe von Lösungen vor, unter denen die **Betriebseinheiten auswählen können:**

- Beibehaltung des Ist-Zustandes.
- Fusion von zwei Betriebseinheiten und zwei Forstrevieren.
- Fusion der Betriebseinheiten auf der Ebene Region oder Bezirk.

Ferner sind folgende Verbesserungen umsetzbar:

- Zusammenarbeit der Betriebseinheiten mit den Eigentümervereinigungen von Privatwäldern.
- Zusammenarbeit zwischen Betriebseinheiten oder mit Privatunternehmern.
- Die Einheiten mit Bewirtschaftung pro Eigentümer können zur gemeinsamen Bewirtschaftung übergehen.

Das WaldA ermöglicht eine Öffnung und eine Flexibilität in der Umsetzung, damit Lösungen gefunden werden können, die auf die einzelnen Regionen zugeschnitten sind.

#### Subventionierung und Anpassung der Gesetzgebung

Die finanziellen Beiträge für die Entwicklung der Betriebseinheiten werden in einer Weisung des WaldA geregelt, welche die Beitragsbedingungen, Pauschalen, Verfahren und erforderlichen Unterlagen festlegt.

Eine Anpassung der aktuellen Gesetzgebung ist zu prüfen (Nichtübereinstimmen des geographischen Perimeters der Betriebseinheiten mit demjenigen der Forstreviere, Einführung der privatrechtlichen Körperschaft, Möglichkeit der Einführung der teilweisen Trennung von hoheitlichen und betrieblichen Aufgaben usw.).

## **1. EINLEITUNG**

Zwischen 1999 und 2009 wurde im Kanton Freiburg ein Netz von Forstrevieren und Betriebseinheiten zur Bewirtschaftung der öffentlichen Wälder aufgebaut. Diese Modernisierung der Waldwirtschaft verlief erfolgreich und erforderte eine intensive Zusammenarbeit zwischen dem WaldA und den öffentlichen Waldeigentümern, insbesondere den Gemeinden. Das Ziel bestand darin, den Mitgliedern der Betriebseinheiten ein akzeptables Betriebsergebnis zu ermöglichen und sicherzustellen, dass der Wald seine Funktionen (Produktion, Schutz, Natur, Landschaft, Erholung usw.) weiterhin nachhaltig erfüllen kann. Diese tiefgreifende Strukturverbesserung war aufgrund des kantonalen Gesetzes vom 2. März 1999 über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen notwendig. Dieses schreibt vor, dass die öffentlichen Wälder eines Forstreviers eine rationelle Betriebseinheit bilden. Deshalb decken sich die Grenzen der Forstreviere (Verwaltungseinheiten) mit denjenigen der Betriebseinheiten (Zusammenschlüsse von Eigentümern). Ein ständig angestellter diplomierter Förster erfüllt in einem bestimmten Gebiet einerseits die dem Staat obliegenden hoheitlichen Aufgaben, wie Forstpolizei, Aufsicht und technische Beratung, und andererseits die betrieblichen Aufgaben, etwa Jungwaldpflege, Holzschläge oder Unterhalt der Infrastruktur.

Ausgehend von der heutigen Situation und den bisherigen Ergebnissen und Erfahrungen muss nun definiert werden, wie diese territoriale Organisation den veränderten Rahmenbedingungen angepasst werden kann, damit sie leistungsfähig bleibt. Mit der vorliegenden Entwicklungsstrategie definiert der Kanton die Ziele, die Rahmenbedingungen, die Entwicklungsmodelle und die Unterstützung für die Waldeigentümerinnen und -eigentümer. Die Umsetzung bedingt eine Anpassung des Gesetzes vom 2. März 1999 über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (WSG) und des Reglements vom 11. Dezember 2001 über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (WSR).

## **2. ZIELE DES KANTONS**

Der Kanton Freiburg will die Erhaltung und die **nachhaltige Bewirtschaftung des Waldes und seiner verschiedenen Funktionen sicherstellen:** Holzproduktion, Schutz vor Naturgefahren, biologische Vielfalt, Erholungsfunktion usw. Deshalb hat er das WaldA mit dem Vollzug des Gesetzes vom 2. März 1999 über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen beauftragt. Das WaldA soll die Erfüllung der hoheitlichen Aufgaben



durch eine zentrale Forstverwaltung sowie durch Forstkreise und Forstreviere gewährleisten.

Das WaldA möchte, dass **die Waldeigentümer für die gemeinwirtschaftlichen Leistungen des Waldes** (Schutz vor Naturgefahren, biologische Vielfalt, Erholungsfunktion, Grundwasserschutz) **von Bund, Kanton, politischen Gemeinden sowie Begünstigten entschädigt werden.**

Im Bereich der Waldwirtschaft hat sich der Kanton zum Ziel gesetzt, dass die Eigentümer ihren Wald rationell bewirtschaften und dass die Mitglieder der Betriebseinheiten ein akzeptables Betriebsergebnis erzielen. Der Kanton will die **Nutzungsmenge auf 325 000 m<sup>3</sup>/Jahr erhöhen** und erreichen, dass Holz vermehrt als Baumaterial und erneuerbare Energiequelle genutzt wird. Zudem will er sicherstellen, dass die **im Wald vorgenommenen Arbeiten qualitativ gut** und von gut ausgebildeten und ausgerüsteten Fachleuten ausgeführt werden.

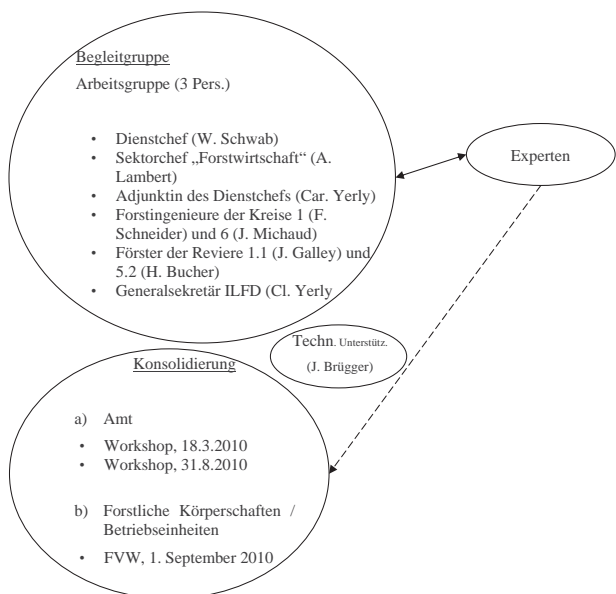
Damit diese Ziele verwirklicht werden können, ist es wichtig, dass der Kanton über **dauerhafte, rationale Betriebseinheiten** verfügt und dass die hoheitlichen Aufgaben in den Forstrevieren ausgeführt werden. Es geht auch darum, attraktive Arbeitsplätze zu bewahren und die dauerhafte Existenz geeigneter Forstequipen zu sichern, die den Wald naturnah bewirtschaften. Es muss definiert werden, wie sich die gegenwärtige Territorialstruktur entwickeln könnte bzw. wie sie den Veränderungen angepasst werden kann, damit sie leistungsfähig bleibt.

### 3. PROJEKT DES AMTS FÜR WALD, WILD UND FISCHEREI

Das WaldA hat 2010 mit der Erarbeitung einer Strategie zur Entwicklung der forstlichen Betriebseinheiten und der Forstreviere begonnen.

Gleichzeitig wird auch die Entwicklung des WaldA und insbesondere der Forstkreise und Forstreviere geprüft. Die Ergebnisse werden in einem separaten Dokument vorgestellt. Das WaldA gewährleistet die inhaltliche Koordination der beiden Prozesse.

Die **Projektstruktur** wurde wie folgt festgelegt:



Eine dreiköpfige Arbeitsgruppe (W. Schwab, A. Lambert und J. Brügger) erarbeitete Vorschläge und Arbeitsgrundlagen, die an den Sitzungen der Begleitgruppe, die sich aus neun Vertreterinnen und Vertretern der verschiedenen Hierarchiestufen des WaldA und der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) zusammensetzte, diskutiert und angepasst wurden. Danach wurden die Dokumente an zwei Workshops des WaldA, an denen die Sektoren der Zentrale, die Kreisforstingenieure und die Revierförster teilnahmen, vorgestellt und besprochen.

Der Freiburger Verband für Waldwirtschaft hat eine Sitzung mit den Präsidenten der Betriebseinheiten organisiert. Das WaldA beauftragte das Büro Philipona/Brügger mit der technischen Begleitung. Zudem wurden Experten beigezogen (z.B. Eidg. Forschungsanstalt für Wald, Schnee und Landschaft, WSL, Schweizerische Hochschule für Landwirtschaft Zollikofen, SHL, Eidg. Technische Hochschule Zürich, ETHZ, Bundesamt für Umwelt, BAFU).

Die an den Sitzungen formulierten **Beweggründe für das Projekt** sind insbesondere:

- a) Es soll auf dem guten Netz der bestehenden Betriebseinheiten aufgebaut werden.
- b) Die Betriebseinheiten bemühen sich um rationale Strukturen und Arbeitsmethoden. Rentabilität (schwarze Zahlen) ist zwar kein absolutes Ziel, doch sind die Ergebnisse der Betriebseinheiten der öffentlichen Wälder, die zum Teil immer wieder rote Zahlen schreiben, beunruhigend, so dass nach Verbesserungsmöglichkeiten gesucht werden muss.
- c) Der Orkan Lothar mit seinen Folgen (Borkenkäfer, Wiederherstellung) hat sich negativ auf das Betriebsergebnis der Betriebseinheiten ausgewirkt. Die Fläche der Jungwaldbestände ist entscheidend dafür, wie viele qualifizierte Arbeitskräfte eine Betriebseinheit braucht. Die Körperschaften im Flachland haben häufig einen Anteil von 25 bis 30% Verjüngungsflächen – manchmal sogar mehr –, was einen massgeblichen Einfluss auf die in den nächsten Jahrzehnten prioritären Arbeiten und die notwendigen qualifizierten Arbeitskräfte hat. In der jetzigen Phase braucht es für die Wiederherstellung der Wälder Fachleute, auch wenn die Jungbestände noch kein kommerziell verwertbares Holz produzieren. Der Rückgang bzw. das Verschwinden der Fichte in den Altbeständen im Flachland wirkt sich auf die Nutzungsmethoden aus. In alten Buchenbeständen ist oftmals keine mechanisierte Holzernte möglich. Die alten Bestände im Flachland, die Lothar standgehalten haben, liegen zu einem grossen Teil in schwer zugänglichen Gebieten mit zerklüfteter Topographie. Die Randbäume unserer Waldbestände machen ebenfalls einen grossen Teil des Holzvorrats aus. Dieses Holz hat im Allgemeinen nur einen geringen Marktwert. Der grosse Durchmesser erschwert die Nutzung und erfordert leistungsfähige Maschinen für das Rücken und das Sortieren an der Waldstrasse. Die Auswirkungen des Klimawandels im Gelände werden zwar erst in 40 oder 80 Jahren spürbar sein, doch ist es ratsam, sich auf Forstebene bereits jetzt darauf vorzubereiten. Die teilweise Rückkehr zu einem sogenannt interventionistischen Waldbau wird die Personalstruktur der Betriebseinheiten auch in Zukunft beeinflussen.

- d) In Bezug auf die Arbeitsmethoden und die Mechanisierung wurden Fortschritte erzielt, die zu einem Produktivitätsgewinn führten.
- e) Die Kenntnisse in Betriebsführung haben zugenommen.
- f) Gewisse Betriebseinheiten des Kantons erreichen die im WSR festgelegte Mindestfläche von 800 ha nicht.
- g) Manche Betriebseinheiten haben eine Forstequipe, die gemäss Bewirtschaftungs- und Sicherheitskriterien zu klein ist. Sie sollten die Waldfläche und das Arbeitsvolumen erhöhen, so dass eine zweckmässige Forstequipe angestellt werden kann, die neben dem Förster mindestens vier bis fünf Personen umfasst.
- h) Das WaldA wird um Präzisierungen in Bezug auf die Zusammenarbeit von Betriebseinheiten und Forstunternehmern gebeten.
- i) Eine Vergrösserung der Betriebseinheiten stellt die Aufgabenkumulation des Försters (betriebliche und hoheitliche Aufgaben) in Frage. Eine – zumindest teilweise – Trennung der Aufgaben muss geprüft und ermöglicht werden.
- j) Verschiedene Eigentümer und Körperschaften erkundigen sich beim WaldA nach der optimalen Struktur. Das WaldA muss in der Lage sein, sie zu beraten, eine Reihe von Lösungsmöglichkeiten anzubieten und mögliche Entwicklungen aufzuzeigen.

Das Projekt soll zu **folgenden Ergebnissen** führen:

- a) Entwicklungsstrategie für die Betriebseinheiten und Forstreviere:
- Festlegung des Ziels;
  - Definition der (quantitativen und qualitativen) Rahmenbedingungen;
  - Definition der betriebswirtschaftlichen Kriterien (Beratungsrolle des WaldA);
  - Verschiedene Lösungsmöglichkeiten zur Entwicklung der territorialen Strukturen.
- b) Weisung für die Subventionen (Programmvereinbarung Waldwirtschaft 2012–2015)
- c) Kommunikationsinstrument
- d) Anpassung WSG/WSR

#### Konsultationsverfahren der Betriebseinheiten

Eine Sitzung der Präsidenten der Betriebseinheiten ist vom Freiburgischen Verband für Waldwirtschaft (FVW) organisiert worden, dann ist das Projekt vom 1. September 2010 der Betriebseinheiten zur Konsultation gesendet worden. Die Antwort auf die Konsultation erfolgte am 31. Januar 2011 über den FVW. Sie setzt sich einerseits aus einer Stellungnahme des Vorstandes des FVW und andererseits aus einer Zusammenfassung der Stellungnahmen von 26 Betriebseinheiten zusammen.

Der Vorstand der FVW hebt «die hervorragende Qualität der Analyse des WaldA» hervor. Er äussert folgende Beobachtungen:

- «Eine minimale Waldfläche von 800 ha sollte erreicht werden, um die Rentabilität zu verbessern. Es ist allerdings wichtig, dabei flexibel zu bleiben...».
- «Wenn mehrere Förster an der Spitze der Körperschaft sind, ist es wichtig, nur einen Chef zu ernennen und

die Verantwortungen einzelner Mitarbeiter deutlich festzulegen.».

- «Der Vorstand unterstützt die Gründung zu grosser Betriebseinheiten nicht (...).».
- Die Forstequipen übernehmen auch Unterhaltsaufgaben sowie andere Arbeiten für die Gemeinden. (...) den gerechten Weg finden, um mit den Handwerkern und Selbstständigen nicht im Wettbewerb zu stehen.».
- «Die Personalverwaltung hängt (...) von den Vorständen der Betriebseinheiten ab.»
- «(...) das WaldA sollte die Zusammenarbeit zwischen den Betriebseinheiten unterstützen und fördern.»

Der Vorstand des FVW wünscht «die Einführung einer kantonalen Strategie durch das WaldA, um die Bewirtschaftung der privaten Wälder zu fördern und unterstützen.».

Die 26 Antworten der Betriebseinheiten verteilen sich wie folgt:

- 7 Betriebseinheiten ziehen eine Veränderung innerhalb den 5 nächsten Jahren in Betracht.
- 1 Betriebseinheit zieht eine Veränderung innerhalb den 10 nächsten Jahren in Betracht.
- 18 Betriebseinheiten sehen keine Veränderung vor.

Die wichtigsten formulierten Beobachtungen sind die Folgenden:

- Die privaten Wälder sollten noch mehr bewirtschaftet werden.
- «Die Tendenz besteht darin, die Zusammenarbeit zwischen den Betriebseinheiten zu verstärken, ohne bis zur Fusion zu gehen.».
- Die Kumulierung von betrieblichen und hoheitlichen Aufgaben ist vorteilhafter als die Trennung.
- Ein Problem könnte sich bei einem Betriebsrückgang oder einer Fusion darstellen, denn wenn Forstequipen überdimensioniert werden, sind Umstrukturierungen unvermeidlich.
- Die Topographie des Geländes muss bei der Analyse einer Fusion berücksichtigt werden.

Das WaldA stellt fest, dass das Konsultationsergebnis die kantonale Strategie sowie die der Betriebseinheiten zur Auswahl stehenden Lösungsmöglichkeiten nicht in Frage stellt. Die Zusammenarbeiten zwischen Betriebseinheiten – ohne Fusion – sind möglich und erwünscht. Die kantonale Strategie ist genügend offen und flexibel, um positiv auf die verschiedenen während der Konsultation formulierten Bemerkungen zu antworten. Das WaldA wird einen Handlungsplan zugunsten der Holzernte im Kanton mit Schwerpunkt in den privaten Wäldern ausarbeiten.

#### 4. SITUATION DER BETRIEBSEINHEITEN UND REVIERE ENDE 2010

Vor der Erarbeitung einer Strategie für die künftige Entwicklung sollte zuerst die jetzige Situation erläutert werden. Die letzte forstliche Betriebseinheit im Kanton Freiburg wurde am 4. März 2009 gegründet. Damit wurde ein zehnjähriger Prozess erfolgreich abgeschlossen, der je nach Region durch den Prozess der Gemeindefusionen unterstützt wurde.

Der Kanton Freiburg zählt 35 Forstreviere und 31 Betriebseinheiten:

- 4 Reviere ohne Betriebseinheit. Sie bestehen hauptsächlich aus Privatwäldern und einigen kleinen öffentlichen Wäldern, die nicht in einer Betriebseinheit zusammengefasst sind.
- 31 Reviere mit einer Betriebseinheit für die dazu gehörenden öffentlichen Wälder. Diese Betriebseinheiten haben folgende Rechtsform:
  - 22 Körperschaften verfügen über Statuten und eigene Rechtspersönlichkeit;
  - 4 Einheiten werden durch eine schriftliche Vereinbarung zwischen zwei Partnern geregelt;
  - 4 Einheiten bestehen aus einem einzigen Eigentümer;
  - 1 Körperschaft hat die Form einer Mehrzweckgenossenschaft.

Die Betriebseinheiten umfassen die öffentlichen Waldeigentümer eines Reviers. Zurzeit gibt es noch einige Eigentümer kleiner öffentlicher Wälder (Gemeinden, Pfarreien), die keiner Betriebseinheit angehören. Die Privatwaldeigentümer sind von wenigen Ausnahmen abgesehen keiner Betriebseinheit angeschlossen, arbeiten aber zum Teil mit diesen zusammen, indem sie für gewisse Arbeiten Verträge mit ihnen abschliessen. Zwei Körperschaften sind interkantonal (Freiburg und Waadt). Die Karte der Forstreviere und Betriebseinheiten ist in Anhang 1 zu finden, die Liste der Forstreviere und Betriebseinheiten in Anhang 2.

Waldflächen und Hiabsätze:

	Betriebseinheiten öffentlicher Wald	Forstreviere öffentlicher und Privatwald
22 Korporationen	16 530 ha 130 400 m <sup>3</sup>	27 021 ha 188 000 m <sup>3</sup>
8 Verträge oder Einzeleigentümer	7436 ha 42 000 m <sup>3</sup>	10 348 ha 53 700 m <sup>3</sup>
1 Mehrzweckgenossenschaft	645 ha 5800 m <sup>3</sup>	799 ha 7500 m <sup>3</sup>
Total 31 Betriebseinheiten	24 611 ha 794 ha/Einheit 178 200 m <sup>3</sup> 5748 m <sup>3</sup> /Einheit	38 168 ha 1231 ha/Revier 249 200 m <sup>3</sup> 8039 m <sup>3</sup> /Revier
4 Reviere ohne Betriebseinheit		5578 ha ca. 30 800 m <sup>3</sup>
<b>Total 35 Forstreviere</b>		<b>ca. 43 700 ha</b> <b>ca. 1250 ha/Revier</b> <b>280 000 m<sup>3</sup></b> <b>8000 m<sup>3</sup>/Revier</b>

Anhang 3 zeigt die Situation nach Region (Mittelland und Gibloux, Berggebiet, Mischzone). Eine Betriebseinheit umfasst durchschnittlich 794 ha Wald. Dies entspricht der gemäss Artikel 2 WSR erforderlichen Mindestfläche von 800 ha. Allerdings gibt es grosse Unterschiede zwischen den einzelnen Betriebseinheiten, die zwischen 328 ha und 1782 ha bewirtschaften. Die Waldflächen der einzelnen Betriebseinheiten sind in Anhang 2 aufgeführt, und die Grafik in Anhang 6 illustriert die Verteilung. 19 Betriebseinheiten bewirtschaften weniger als 800 ha Wald,

12 Einheiten mehr als 800 ha. Einige Betriebseinheiten erledigen nicht-forstliche Arbeiten (z.B. Bauverwaltung) für die Mitgliedgemeinden sowie Arbeiten für Dritte.

**Der Grad der Zusammenarbeit zwischen den Mitgliedern einer Betriebseinheit** hängt davon ab, ob es sich um eine «Bewirtschaftung pro Eigentümer» oder eine «gemeinsame Bewirtschaftung» handelt. Das WaldA empfiehlt die gemeinsame Bewirtschaftung. Die 31 bestehenden Betriebseinheiten werden wie folgt bewirtschaftet:

	Ein Eigentümer	Gemeinsame Bewirtschaftung	Gemischte Bewirtschaftung	Bewirtschaftung pro Eigentümer	Total
22 Revierkörperschaften	-	14 Korporationen 9779 ha öff. Wald	2 Korporationen 2034 ha öff. Wald	6 Korporationen 4717 ha öff. Wald	16 530 ha öff. Wald
8 Verträge oder Einzeleigentümer	4 Einheiten 4220 ha öff. Wald	1 Einheit 848 ha öff. Wald	-	3 Einheiten 2368 ha öff. Wald	7436 ha öff. Wald
1 Mehrzweckgenossenschaft	-	-	-	1 Genossenschaft 645 ha öff. Wald	645 ha öff. Wald
Total	4 Einheiten 4220 ha öff. Wald (der gemeinsamen Bewirtschaftung gleichgestellt)	15 Einheiten 10 627 ha öff. Wald	2 Einheiten 2034 ha öff. Wald 1680 ha gemeinsam bewirtschaftet 354 ha pro Eigentümer bewirtschaftet	10 Einheiten 7730 ha öff. Wald	31 Einheiten 24 611 ha öff. Wald 16 527 ha gemeinsam bewirtschaftet 8084 ha pro Eigentümer bewirtschaftet

Die beiden Körperschaften mit gemischter Bewirtschaftung zählen vier bzw. fünf Eigentümer mit einer Fläche von 2034 ha öffentlichem Wald. In den beiden Körperschaften gibt es einen Eigentümer mit einer Fläche von 354 ha, der individuell betreut wird, während die restlichen 1680 ha der übrigen Eigentümer gemeinsam bewirtschaftet werden. Insgesamt werden also 16 527 ha (67%) öffentlicher Wald gemeinsam und 8084 ha (33%) pro Eigentümer bewirtschaftet.

Das WaldA begann 2004 mit der **Erfassung der Betriebsergebnisse der Betriebseinheiten**. Dieses System ist noch im Aufbau, vor allem weil noch nicht alle Betriebseinheiten mitmachen. Zum jetzigen Zeitpunkt (Periode 2004 bis 2010) lassen sich folgende Feststellungen zur wirtschaftlichen Entwicklung der Betriebseinheiten treffen:

- Das Ergebnis der Betriebseinheiten ist insgesamt ausgewogen, nicht aber auf der Ebene der einzelnen Unternehmen.
- Die genutzte Holzmenge und der stehende Holzvorrat sind rückläufig. Dies ist auf die Übernutzung nach Lothar und die Verbreitung des Borkenkäfers zurückzuführen.
- Der Personalbestand ist leicht rückläufig, was der allgemeinen Tendenz in der Waldwirtschaft entspricht.

- d) Bei der Produktivität sind Fortschritte zu verzeichnen (weniger Stunden pro m<sup>3</sup>).
- e) Die Einnahmen pro m<sup>3</sup> Holz steigen zwar, aber die Kosten pro m<sup>3</sup> wachsen stärker als die Einnahmen. Dies ist vor allem durch die Holznutzung in Beständen mit schwierigeren Bedingungen bedingt.
- f) Die Beiträge der Mitglieder der Betriebseinheit (hauptsächlich Gemeinden) sind gesunken.
- g) Im Kantonsdurchschnitt werden mehr Aufgaben privaten Forstunternehmern übertragen.
- h) Die Dienstleistungen für Dritte spielen eine wichtigere Rolle im Mittelland, während sie in den Voralpen rückläufig sind.

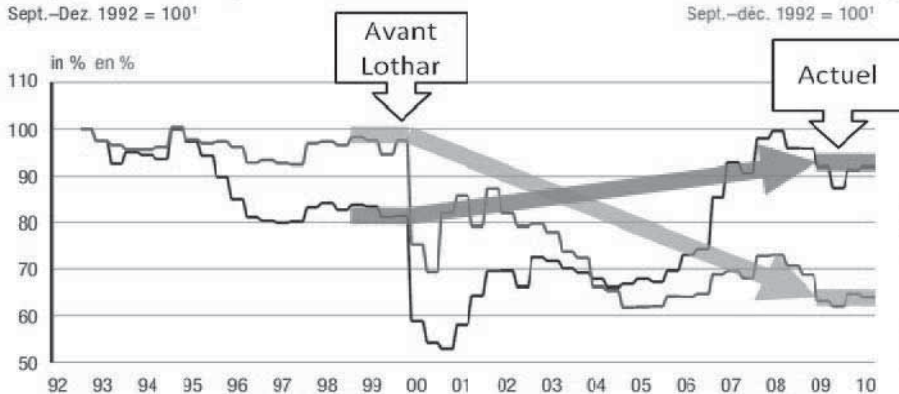
Diese insgesamt positiven Trends zeigen, dass die Errichtung der Betriebseinheiten ein politischer Schritt in die

richtige Richtung war, der beträchtliche Verbesserungen erlaubte.

Die Gründung der Betriebseinheiten nach dem Inkrafttreten des WSG im März 1999 fiel mit dem Orkan Lothar vom Dezember 1999 zusammen, der grosse Auswirkungen auf den Wald und die Waldbewirtschaftung hatte (Waldschäden, Wiederherstellung der Wälder, Mechanisierung und Rationalisierung der Arbeitsmethoden, Entwicklung der Holzpreise usw.). Die Tabelle in Anhang 5 gibt einen Überblick über die verschiedenen Entwicklungsphasen der Betriebseinheiten und die jeweiligen Rahmenbedingungen. Ein zentraler Faktor für das Betriebsergebnis ist der Holzpreis, der die wichtigste Einnahmequelle der Betriebseinheiten bildet. Das folgende Diagramm der Schweizer Forststatistik zeigt die Entwicklung der Preise für Säge-Rundholz, die dem Einfluss der internationalen Märkte unterworfen ist.

**Holzpreisindex des Säge-Rundholzes 1992-2010**

Sept.-Dez. 1992 = 100'



**Indice des prix des grumes de sciage, 1992-2010**

Sept.-déc. 1992 = 100'

■ Nadelholz Résineux  
■ Laubholz Feuillus

Quelle: BFS, Holzpreisstatistik  
Source: OFS, Statistique des prix du bois

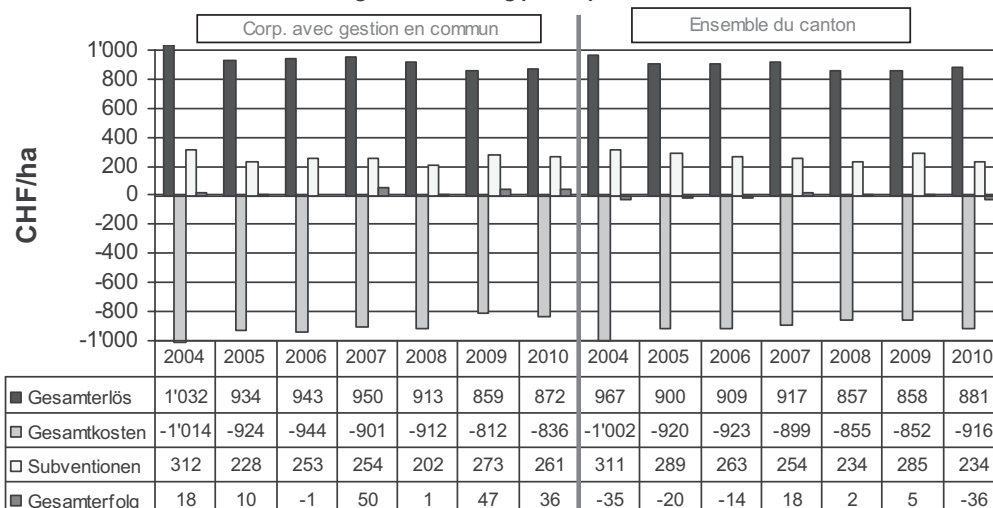
Nach einem starken Einbruch zwischen 2000 und 2007 liegt der Preis für Nadelholz heute über dem Niveau der Zeit vor Lothar. Für Laubholz wird dagegen viel weniger gezahlt als vor dem Orkan.

Seit Lothar ist der Nadelholzanteil in den freiburgischen Wäldern gesunken, vor allem im Mittelland. Die Produktion der Betriebseinheiten im Mittelland weist gemäss den aktualisierten Waldplanungen einen Laubholzanteil von rund 60% auf. Dies ist ein wichtiger Faktor bei der

Suche nach Absatzmärkten, hat aber auch einen erheblichen Einfluss auf den Holztertrag (durchschnittlicher Verkaufspreis). Die aus ökologischer Sicht positive Entwicklung führt zu wirtschaftlichen Schwierigkeiten für die Betriebseinheiten des Mittellandes, die mehrheitlich Laubholz nutzen.

Die folgende Grafik zeigt die Entwicklung der durchschnittlichen Ergebnisse der Betriebseinheiten von 2004 bis 2010.

**Waldbewirtschaftung - Gesamterfolg pro ha produktive Fläche - 2004-2010**





Das Ergebnis der Betriebseinheiten ist insgesamt defizitär (- 36 Fr./ha). Es handelt sich hier jedoch um Durchschnittswerte, und die individuellen Ergebnisse der Einheiten sind sehr unterschiedlich.

Im Mittelland schliessen die Betriebseinheiten im Durchschnitt mit einem Ausgabenüberschuss ab (- 71 Fr./ha). In den Voralpen weist das durchschnittliche Ergebnis einen leichten Ausgabenüberschuss aus (- 4 Fr./ha).

Das Resultat der Korporationen mit gemeinsamer Bewirtschaftung (15 Einheiten) ist besser, als der kantonale Durchschnitt (31 Einheiten). Es schliesst aktuell mit einem leichten Erlösüberschuss aus, gegenüber einem Kostenüberschuss im kantonalen Durchschnitt.

Ohne Subventionen würde das durchschnittliche Ergebnis der Betriebseinheiten immer mit einem bedeutenden Ausgabenüberschuss schliessen. (2010: - 270 Fr./ha)

Im Anhang 8 sind einige Grafiken dargestellt, die die Entwicklung einiger Kennziffern über die letzten 7 Jahre aufzeigen:

- Personalbestand pro 100 ha produktiver Waldfläche
- Zeitaufwand pro m<sup>3</sup> (Produktivität) und Anteil Forstunternehmereinsatz
- Holzverkauf pro ha verteilt auf die Hauptsortimente
- Gesamterfolg des Gesamtbetriebes

## 5. KÜNFTIGE ENTWICKLUNG DER BETRIEBSEINHEITEN UND DER FORSTREVIERE

In diesem Kapitel werden die Elemente vorgestellt, die der Kanton bei der Festlegung der Entwicklungsmöglichkeiten für die Betriebseinheiten und die Forstreviere berücksichtigte. Nach einem Vergleich der jetzigen Situation mit den Richtwerten von Kanton und Bund werden Entwicklungsperspektiven aufgezeigt. Dann werden verschiedene Lösungen vorgeschlagen, unter denen die Betriebseinheiten aufgrund ihrer Besonderheiten auswählen können.

### Rahmenbedingungen für die Entwicklung

Die folgenden Rahmenbedingungen **sind gegeben**.

- a) Die Forstpolitik des WaldA wird von der ILFD genehmigt.
- b) Das WaldA gewährleistet die Ausführung der hoheitlichen Aufgaben (Aufsicht, Beratung, Schlaganzeichnung usw.), die sich aus der Forstgesetzgebung ergeben.
- c) Die Eigentümer der öffentlichen Wälder müssen einer rationellen Betriebseinheit beitreten.
- d) Die Waldeigentümer gewährleisten die forstliche Nutzung und legen die Strukturen ihrer Betriebseinheit fest.
- e) Die Betriebseinheiten passen sich dem Perimeter einer geplanten Gemeindefusion an.
- f) Die Waldbewirtschaftung erfolgt gemäss den Kriterien des naturnahen Waldbaus.
- g) Es werden Nutzungs- und Rückemethoden verwendet, die den Boden und den übrigen Bestand schonen.
- h) Die Folgen von Lothar und die Klimaerwärmung wirken sich auf die Waldbestände sowie auf die Kosten

und Einnahmen der Holzgewinnung aus. Der Anteil an Jungwuchs und Dickungen in den Wäldern nimmt zu, der Fichtenanteil geht zurück, und der Laubholzanteil steigt.

Die folgenden **Rahmenbedingungen** wurden vom **WaldA und der ILFD festgelegt**.

- a) Die Umstrukturierung führt nicht zu Entlassungen! Allerdings werden frei werdende Stellen nicht systematisch neu besetzt (fallweise Prüfung). Den Försterrinnen und Förstern steht die Möglichkeit der Teilzeitarbeit offen.
- b) Die im WSR festgelegten Rechtsformen für die Betriebseinheiten werden beibehalten. Eine Ausdehnung auf privatrechtliche Körperschaften wird geprüft, damit Privatwälder oder Eigentümer von kleinen öffentlichen Wäldern (<10 ha) integriert werden können (die Eigentümer der öffentlichen Wälder im Sense-Mittelland gehören z.B. keiner Körperschaft, sondern einem Waldbauverein an).
- c) Die Leiter der Betriebseinheiten verfügen über eine Ausbildung als Förster HF oder über eine gleichwertige Ausbildung.
- d) Die gemeinsame Bewirtschaftung ist Ziel, aber nicht Vorschrift. Für Fusionen von Betriebseinheiten gibt es nur bei gemeinsamer Bewirtschaftung Subventionen (Bedingung des Bundes). Die gemeinsame Bewirtschaftung ist auf politischer Ebene zu fördern.
- e) Gewisse Betriebseinheiten können ihren Tätigkeitsbereich auf nicht-forstliche Arbeiten (z.B. Bauverwaltung) in den Mitgliedsgemeinden ausdehnen.
- f) Der Kanton strebt eine Holznutzung von 325 000 m<sup>3</sup>, davon 225 000 m<sup>3</sup> aus dem öffentlichen Wald, pro Jahr an, sofern der Holzpreis und die Nachfrage ansteigen. Eine Erhöhung ist vor allem beim Laubholz und im Privatwald möglich.
- g) Die Bewirtschaftung des Privatwaldes muss aktiviert werden. Dies erfordert eine Betreuung durch den Revierförster und verstärkte Fördermassnahmen (Güterzusammenlegung, Bewirtschaftungskörperschaft, Erschliessung, gemeinsames Bewirtschaftungsprojekt, Finanzhilfen für waldbauliche Massnahmen). Die Unterschiede bei der Subventionierung der Landwirtschaft und der Forstwirtschaft sollten analysiert werden. Der Kanton sollte eine Strategie für den Privatwald entwickeln. Es braucht besondere Anstrengungen für eine bessere Vertretung der Interessen der Waldeigentümerinnen und -eigentümer.
- h) Nach Auffassung des WaldA sollte jede Betriebseinheit eine zweckmässige Forstequipe haben, die den Anforderungen der Arbeitssicherheit entspricht, rationell arbeitet und über eine angemessene Infrastruktur und Ausrüstung verfügt. Dies bedingt eine bestimmte Mindestfläche Wald und eine Mindestnutzungsmenge.

### Betriebsführung

Im Bereich der Betriebsführung berät das WaldA die Eigentümer und die Betriebseinheiten, die ihre Entscheidung in Bezug auf Struktur und Organisation treffen. Das WaldA schlägt die folgenden Rahmenbedingungen vor:

- a) Das übergeordnete Ziel ist die Schaffung einer forstlichen Körperschaft, deren Hauptzweck darin besteht,

die Wälder der Mitglieder gemeinsam, rationell und nachhaltig zu bewirtschaften.

- b) Sie legt ihre Betriebsziele in ihrem Betriebsplan fest. Sie berücksichtigt die forstliche Planung auf regionaler und kantonaler Ebene.
- c) Sie beschäftigt einen oder mehrere Förster-Betriebsleiter.
- d) Sie verfügt über eine zweckmässige Forstequipe. Aus betriebswirtschaftlicher Sicht sollte die Equipe so gross sein, dass sie 60 bis 70% der Nutzungsarbeiten in den Wäldern der Betriebseinheit (Unterhalt von Werken, 1. und 2. Produktionsstufe, Verwaltung der Holzproduktion, andere Aktivitäten im Zusammenhang mit der Waldnutzung) bzw. 30 bis 50% der Holzernte – 2. Produktionsstufe – (gemäss Studie «Kooperationen in der Schweizer Waldwirtschaft» von Schweizerische Hochschule für Landwirtschaft Zollikofen, SHL, Waldwirtschaft Schweiz, WVS, und Bundesamt für Umwelt, BAFU) ausführen kann. Dies ermöglicht einen optimalen Einsatz von Personal und Maschinen sowie die Abdeckung des Mehrbedarfs durch die Forstunternehmer.
- e) Wenn sie keine eigene Forstequipe anstellt, sollte sie mit Forstunternehmern einen Mehrjahresvertrag abschliessen. Bedingung ist aber, dass die betreffenden Forstunternehmer die Branchenlösung umsetzen und ihre Angestellten über die gesetzlich geforderte Grundausbildung verfügen.
- f) Das WaldA befürwortet die Errichtung von Einheiten, deren Hauptzweck (70–100%) die Waldbewirtschaftung ist.
- g) Das WaldA anerkennt die unterschiedlichen lokalen Bedingungen und Entscheide der Betriebseinheiten. Gewisse Einheiten können ihr Tätigkeitsgebiet beispielsweise auf nicht-forstliche Aufgaben in den Mitgliedsgemeinden ausdehnen. Diese multifunktionellen Betriebseinheiten müssen die Richtwerte nicht erreichen.
- h) Aus administrativen Zusammenschlüssen können sehr grosse Betriebseinheiten hervorgehen. Sie behalten eine territoriale Präsenz bei.
- i) Die technische Ausrüstung der privaten Forstunternehmer und ihr Tätigkeitsgebiet ergänzen die Ressourcen der Betriebseinheiten.

Das WaldA verzichtet vorläufig darauf, genauere Kriterien für die Betriebsführung zu formulieren. Es kann eine Betriebseinheit gegebenenfalls im Falle einer Umstrukturierung eingehender beraten. Im Rahmen des Projekts «Wirtschaftliche Nachhaltigkeit der Forstbetriebe» entwickelte das vom WaldA beauftragte Büro Organisationsmodelle für eine etwa 1200 ha grosse Musterkörperschaft mit einem Volumen von 10 000 m<sup>3</sup> Holz pro Jahr.

### Entwicklung der territorialen Organisation

Die territoriale Organisation der Betriebseinheiten, Reviere und Kreise **kann sich unter Beachtung der folgenden Grundsätze entwickeln**, die von den Kantonsbehörden anerkannt werden.

- a) Ein Netz von Forstrevieren gewährleistet die Umsetzung der hoheitlichen Aufgaben, die sich aus der Waldgesetzgebung ergeben.

- b) Der Perimeter der Betriebseinheiten muss sich nicht mit dem Perimeter der Reviere decken.
- c) Die Abgrenzung der Betriebseinheiten und der Reviere erfolgt im Einvernehmen zwischen dem WaldA und den öffentlichen Waldeigentümern. Das WaldA spielt eine aktive Rolle und erarbeitet Vorschläge. Es entwickelt eine Vision auf der Ebene Bezirke oder Kreise. Es ist flexibel bei der Umsetzung. Es empfiehlt, Gemeindefusionen und die Pensionierung von Förstern für Anpassungen zu nutzen.
- d) Eine Anpassung der Forstkreisgrenzen kann sich als notwendig erweisen.
- e) Die Kumulation von betrieblichen und hoheitlichen Aufgaben auf Försterebene wird als Standard beibehalten.
- f) Die Möglichkeit einer partiellen Aufgabentrennung wird eingeführt. In diesem Spezialfall bleibt der Förster-Betriebsleiter zumindest für die Schlaganzeichnung in den öffentlichen Wäldern verantwortlich (vom Staat übernommene hoheitliche Ausgabe). Eine verstärkte Betreuung der Privatwälder durch die Revierförster ist möglich. Je nach den Bedingungen des Reviers könnten auch andere hoheitliche Aufgaben (Walderhaltung, Erholung und Freizeit) verstärkt werden.
- g) Die Subventionierung von Betriebseinheiten erfolgt gemäss der Programmvereinbarung «Waldwirtschaft», die der Staatsrat mit dem Bundesamt für Umwelt (BAFU) abgeschlossen hat. Lediglich die gemeinsame Bewirtschaftung entspricht den Bundesbedingungen. Der Kanton wird den Übergang von einer Bewirtschaftung pro Eigentümer zur gemeinsamen Bewirtschaftung mit Beiträgen unterstützen.

Wenn sich Betriebseinheiten weiter entwickeln wollen, namentlich durch Fusionen, sollten sie die **Richtwerte von Kanton oder Bund** erreichen, d.h.:

Auf Kantonebene

- Das WSR von 2001 hält in Artikel 2 Folgendes fest: «Eine rationelle Einheit umfasst mindestens **800 Hektaren** Wald und verfügt über eine **zweckmässige Forstequipe**.»
- In der 2008 erstellten Studie zur Bestimmung des nachhaltigen Holznutzungspotentials im Kanton Freiburg hat sich das WaldA eine Nutzungsmenge von 325 000 m<sup>3</sup>/Jahr zum Ziel gesetzt. Für die rund 25 000 ha öffentlicher Wald des Kantons wird ein Volumen von 185 000 m<sup>3</sup>/Jahr, d.h. 7,5 m<sup>3</sup>/ha, angestrebt. Dies entspricht **6000 m<sup>3</sup>/Jahr** bei einer Betriebseinheit mit 800 ha öffentlichem Wald.

Auf Bundesebene

- Im Handbuch NFA im Umweltbereich, Teil 8, Fachspezifische Erläuterungen zur Programmvereinbarung im Bereich Waldwirtschaft, Programmziel 1, optimale Betriebseinheiten, sieht das BAFU eine Holznutzungsmenge von mindestens **10 000 m<sup>3</sup>/Jahr** pro Einheit vor (innert vier Jahren zu erreichendes Ziel). Auf diese Weise wird die Förderung von Kleinstzusammenschlüssen durch den Bund ausgeschlossen. Für den Zeitraum 2012–2015 empfiehlt das BAFU eine Einstiegsmenge von 5000 m<sup>3</sup> in Laubholzgebieten, sofern der Betrieb wirtschaftlich lebensfähig ist.

Die Grafik in Anhang 6 zeigt die aktuellen Waldflächen und Nutzungsmengen der Betriebseinheiten im Ver-

gleich zu den drei Richtwerten (800 ha, 6000 m<sup>3</sup>/Jahr, 10 000 m<sup>3</sup>/Jahr). Daraus geht Folgendes hervor:

- In der Mehrheit der Fälle (19 von 31 Einheiten, d.h. 61%) verfügt eine Betriebseinheit über weniger als 800 ha Wald.
- In der Mehrheit der Fälle (18 von 31 Einheiten, d.h. 58%) erntet eine Betriebseinheit weniger als 6000 m<sup>3</sup>/Jahr.
- Zwei Betriebseinheiten ernten mehr als 10 000 m<sup>3</sup>/Jahr.

Bei der Grösse der Betriebseinheit darf jedoch nicht nur auf die Holznutzungsmenge abgestellt werden. Die gemeinwirtschaftlichen Leistungen des Waldes (Schutz vor Naturgefahren, biologische Vielfalt, Erholungsfunktion) und die Ausgaben und Einnahmen, die sie generieren, sind ebenfalls zu berücksichtigen.

Die Bildung der jetzigen Betriebseinheiten war ein wichtiger Schritt zur Verbesserung der Strukturen der kantonalen Waldwirtschaft, die auf kompetente und engagierte Akteure zählen kann. Die Analyse zeigt jedoch, dass es weitere grosse Herausforderungen zu bewältigen gilt, und stellt **Entwicklungsperspektiven** vor.

**Die Zusammenarbeit mit den Privatwaldeigentümern muss verbessert werden.** Rund 18 000 ha (41%) der 43 700 ha Wald im Kanton sind in privatem Besitz. Es ist kaum denkbar, dass individuelle Eigentümer von kleinen, zerstückelten Privatwäldern einer Betriebseinheit beitreten. Zusammengelegte Waldgebiete oder ein Zusammenschluss der Privatwaldeigentümer eines Waldbestandes könnten jedoch einer Betriebseinheit beitreten oder Bewirtschaftungsvereinbarungen mit ihr abschliessen.

**Einheiten, die sich für eine Bewirtschaftung pro Eigentümer entschieden haben, können zur gemeinsamen Bewirtschaftung wechseln,** die eine intensivere Zusammenarbeit bedeutet. Das WaldA versteht die Bewirtschaftung pro Eigentümer als erste Etappe der Zusammenarbeit. Ziel ist die gemeinsame Bewirtschaftung.

**Kooperationen zwischen Betriebseinheiten oder mit Forstunternehmern** können verstärkt werden. Mögliche Lösungen sind ein Austausch von Personal oder Maschinen (um saisonale Spitzen besser bewältigen oder vom Spezialwissen einer Forstequipe profitieren zu können), gemeinsame Räumlichkeiten, ein gemeinsames Sekretariat usw.

Änderungen im Perimeter der Betriebseinheiten sind unausweichlich.

Einerseits werden **Gemeindezusammenschlüsse** zu Anpassungen führen. Bei einer Fusion ist es wahrscheinlich, dass gewisse Gemeinden in eine andere Körperschaft wechseln müssen.

Andererseits sind **Fusionen von Betriebseinheiten** bereits jetzt ein Thema. Durch einen Zusammenschluss möchten die Betriebseinheiten Grösse und Struktur optimieren (bewirtschaftete Waldfläche, Holznutzungsmenge, Equipe, Material, Werkhof), um ihr Betriebsergebnis zu verbessern.

## 6. LÖSUNGSMÖGLICHKEITEN

Das WaldA schlägt eine Reihe von Lösungen vor, unter denen die Betriebseinheiten auswählen können.

Die Lösungsmöglichkeiten können flexibel an die örtlichen Verhältnisse angepasst werden und beruhen auf zwei Grundsätzen: Kumulation von hoheitlichen und betrieblichen Aufgaben oder teilweise Trennung der den Förstern übertragenen Aufgaben.

Die wichtigsten Lösungsmöglichkeiten sind:

- A. Beibehaltung des Ist-Zustandes.
- B. Fusion von zwei Betriebseinheiten und zwei Forstrevieren.
- C. Fusion der Betriebseinheiten auf der Ebene Bezirk, Forstkreis oder Region.

Weitere Varianten existieren natürlich, z.B. die Fusion von 3 Betrieben.

Anhand von schematischen Darstellungen für einen Musterforstkreis werden diese Möglichkeiten im Folgenden schematisch vorgestellt. Sie dienen als Beispiele. Die aufgeführte Anzahl Einheiten hat keine Bedeutung.

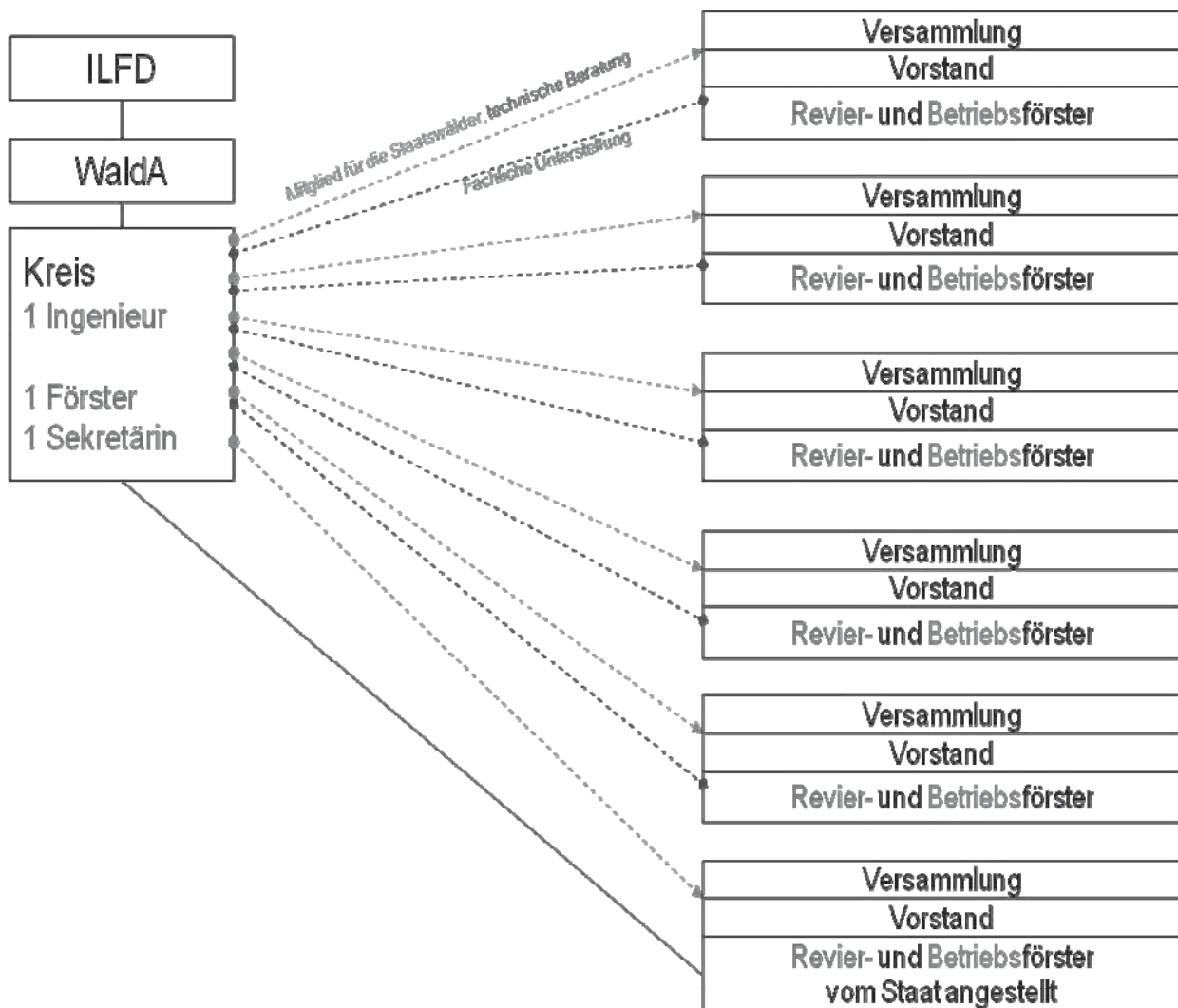
Der Kreisforstingenieur hat die Funktion eines technischen Beraters der Betriebseinheiten. Er kann als Staatswaldvertreter Mitglied der Versammlung oder des Vorstands sein. Die hoheitlichen Aufgaben der von den Betriebseinheiten oder vom Staat angestellten Förster werden in der Vereinbarung geregelt, die die ILFD mit jeder Betriebseinheit abschliesst. Der Förster ist fachlich dem Kreisforstingenieur unterstellt.

### A. Beibehaltung des Ist-Zustandes

Wenn die öffentlichen Waldeigentümer zufrieden sind mit den heutigen Betriebseinheiten, so werden diese unverändert beibehalten. Jede Betriebseinheit verfügt über Leitungsorgane und einen Förster, der sowohl hoheitliche als auch betriebliche Aufgaben wahrnimmt.

Gegenwärtig umfasst jeder Forstkreis 5 bis 7 Reviere und Betriebseinheiten.

Das folgende Schema veranschaulicht diese Lösung; die hoheitlichen Aufgaben sind blau und die betrieblichen Aufgaben rot dargestellt.



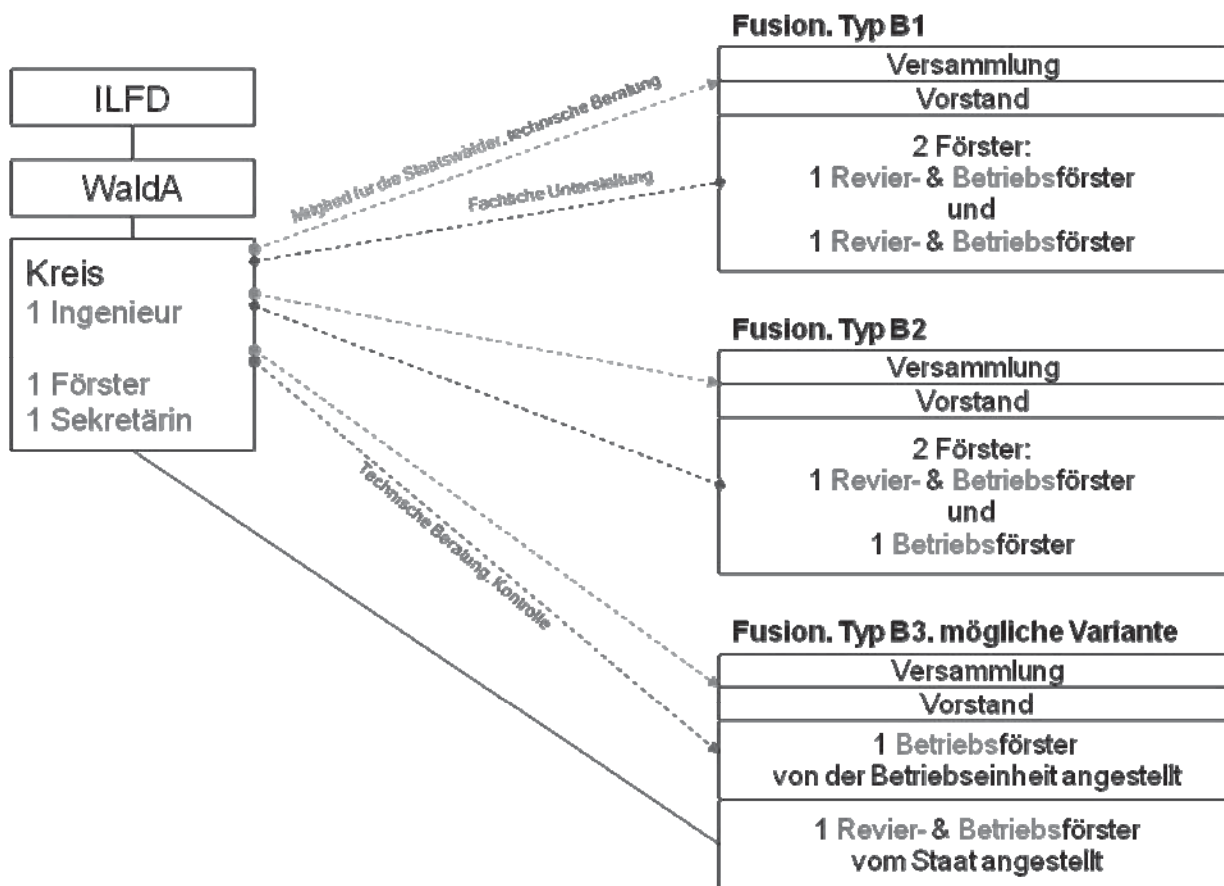
### B. Fusion von zwei Betriebseinheiten und zwei Forstrevieren

Zwei benachbarte Betriebseinheiten können beschliessen zu fusionieren. Diese Lösung kommt beispielsweise in Frage, wenn zwei kleine Betriebseinheiten auf diese Weise die kantonalen oder eidgenössischen Richtwerte in Bezug auf die bewirtschaftete Fläche oder die Nutzungsmenge erreichen. Mit einer Fusion kann die Zahl der Organe halbiert und eine zweckmässige Forstequipe beibehalten werden. Die beiden Försterstellen bestehen weiter, wobei hoheitliche und betriebliche Aufgaben neu aufgeteilt werden. Mehrere Varianten sind möglich.

- Jeder Förster hat sowohl die Funktion des Revierförsters als auch des Förster-Betriebsleiters.
- Ein Förster übt beide Funktionen aus, während der zweite vollumfänglich für die Betriebsleitung zuständig ist.

Das folgende Schema veranschaulicht diese Lösung; die hoheitlichen Aufgaben sind blau und die betrieblichen Aufgaben rot dargestellt.





Die Variante B1 wurde von den zwei interkantonalen Betriebseinheiten gewählt.

Die Variante B2 gibt es gegenwärtig im Forstbetrieb Region Murtensee.

**C. Fusion der Betriebseinheiten auf Ebene Bezirk, Forstkreis oder Region**

Die Betriebseinheiten können auf der Ebene eines Forstkreises, eines Bezirks oder einer Region fusioniert werden. Dieser Vorschlag stellt die wichtigste Neuerung im Vergleich zur jetzigen Regelung dar. Alle öffentlichen Waldeigentümer eines Kreises oder eines Bezirks würden zu einer grossen Betriebseinheit zusammengefasst und wären in deren Organe (Versammlung, Vorstand) vertreten. Die Richtwerte für die bewirtschaftete Fläche und die Holznutzungsmenge würden bei Weitem übertroffen. Die grosse Körperschaft müsste sich so strukturieren und organisieren, dass eine dauerhafte territoriale Präsenz sichergestellt ist.

Zur Gewährleistung der hoheitlichen Aufgaben werden zwei Varianten vorgeschlagen:

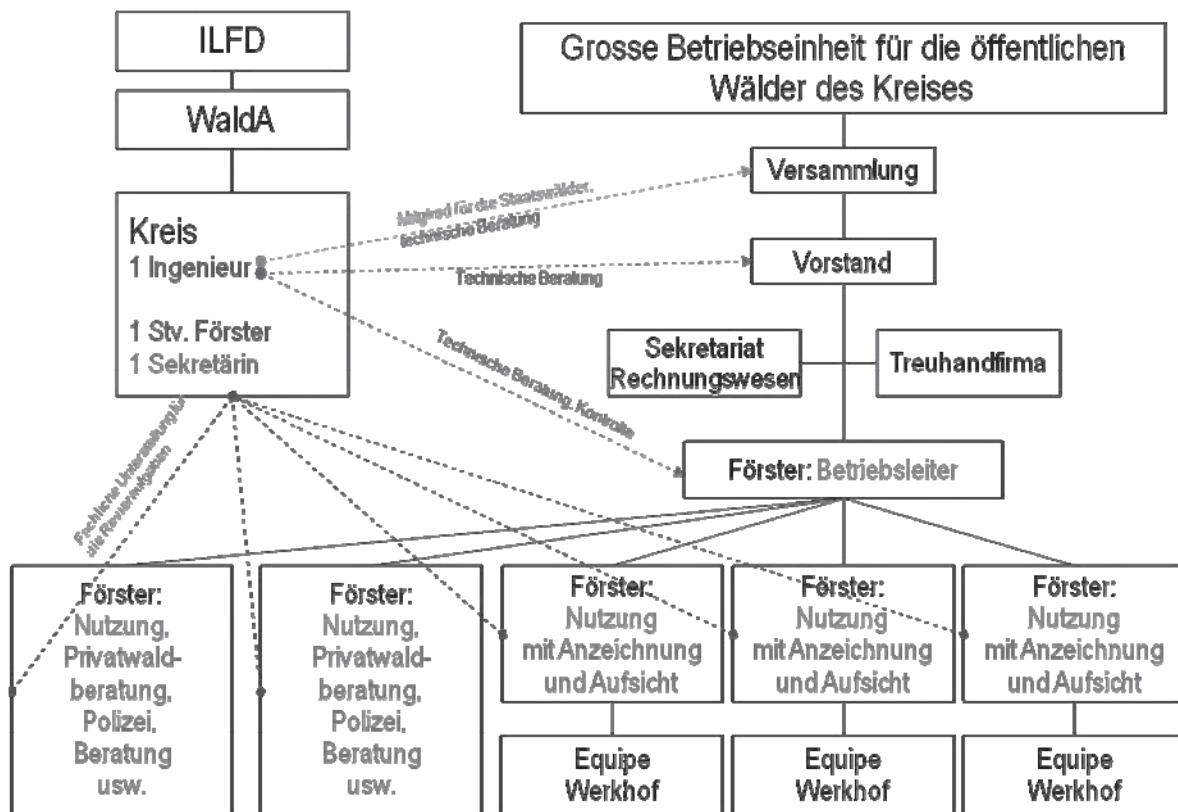
Die erste Variante sieht vor, dass die Förster weiterhin **sowohl die hoheitlichen als auch die betrieblichen Aufgaben** wahrnehmen, jedoch jeder in unterschiedlichem Umfang. Die genaue Aufgabenteilung würde in den jeweiligen Pflichtenheften und in der Vereinbarung geregelt, die die ILFD mit der Betriebseinheit abschliesst.

Die zweite Variante sieht eine **partielle Aufgabenteilung** vor. Gewisse Förster wären lediglich für hoheitliche Aufgaben zuständig (Revierförster), während andere

hauptsächlich Betriebsleitungsaufgaben und einige klar definierte hoheitliche Aufgaben wie z.B. die Schlaganzeichnung übernehmen würden.

Die **erste Variante mit Förstern, die sowohl hoheitliche Aufgaben als auch Betriebsleitungsaufgaben haben**, wird in dem folgenden Schema dargestellt.

**Variante C1** (die hoheitlichen Aufgaben sind blau, die betrieblichen Aufgaben rot dargestellt).



Diese Struktur mit fünf Betriebseinheiten und drei Förstern, die für eine Forstequipe zuständig sind, ist lediglich ein Vorschlag. Andere Entscheide der Betriebseinheit in Bezug auf ihre Organisation sind damit in keiner Weise ausgeschlossen.

Diese Variante wird für den Saanebezirk geprüft (mit einigen Anpassungen aufgrund der regionalen Verhältnisse).

#### Die Arbeitsweise der Betriebseinheit könnte wie folgt aussehen:

Die Betriebsleitung untersteht für den Forstbetrieb der Delegiertenversammlung bzw. dem Vorstand. Die Einheit verfügt über ein Sekretariat/Rechnungswesen und beauftragt eine Treuhandfirma mit der Rechnungsprüfung. Sämtliches Personal wird (nach einer bestimmten Zeit) von der neuen Betriebseinheit übernommen. Ein Förster übernimmt die Betriebsleitung. Er verfügt über ähnliche Befugnisse wie ein Verwaltungsratsmitglied einer Aktiengesellschaft. Die Statuten und sein Pflichtenheft legen seine Aufgaben und Befugnisse fest, u.a.:

- Gewährleistung des allgemeinen Betriebs,
- Koordination zwischen den verschiedenen Tätigkeitsbereichen,
- Konsolidierung des Gesamtergebnisses der Betriebseinheit,
- Verantwortung für Personalführung und Verwaltung,
- Vorbereitung des Betriebsbudgets und der Investitionen.

Die Bereichszuteilung führt zu einer gewissen Spezialisierung der Förster.

Die Einheit organisiert sich in mehrere Bewirtschaftungsregionen rund um die bestehenden Werkhöfe. Gegebenenfalls verfügt eine Bewirtschaftungsregion über zwei Werkhöfe. Jede Region hat ihre ständige Forstequipe.

Der Staat unterzeichnet eine Vereinbarung mit der Betriebseinheit für die Wahrnehmung der hoheitlichen Aufgaben. Die Betriebseinheit organisiert sich so, dass sie ihr Pflichtenheft erfüllen kann. Die Betriebsförster sind für die Schlaganzeichnung (hoheitliche Aufgabe) in den Wäldern der Betriebseinheit zuständig. Die polizeiliche Aufsicht (Feuer im Wald, Verkehr usw.) würde von allen Förstern sichergestellt. Der Forstkreis wacht über die korrekte Ausführung der hoheitlichen Aufgaben und gewährleistet die fachliche Unterstützung der Betriebseinheit.

#### Vorteile

Diese Lösung fördert den Teamgeist und die Identifikation mit dem gemeinsamen Betrieb. Dank dem Personalpool kann das Unternehmen bei Abwesenheiten oder grossen Arbeiten flexibler reagieren. Der Maschinenpool erlaubt eine Diversifizierung und einen rentablen Einsatz der Maschinen.

Gemeinezusammenschlüsse innerhalb des Bezirks haben keine Auswirkungen auf die Betriebseinheit.

Die Verwaltung der Energieholzversorgung auf Bezirksebene erlaubt mehr Flexibilität bei schlechten Witterungsbedingungen, Hacken und Transport werden rationalisiert, die aufwendigen Abrechnungen infolge der unterschiedlichen Mengenzuteilungen und Tarife fallen weg usw.

Mit dieser Lösung würden die Verwaltungs- und Führungsstrukturen vereinfacht (Versammlungen, Vorstände,

Zahl der jährlichen Sitzungen usw.) und die administrativen Verfahren vereinheitlicht (Personalreglemente, Subventionsgesuche usw.). Ausserdem könnte das Sekretariat professionalisiert werden. Die Spezialisierung des Personals auf allen Stufen erhöht die Effizienz. Zudem werden die Angestellten einer grossen Region gleich behandelt (Löhne, Entschädigungen usw.). Die für einzelne Sektoren verantwortlichen Förster können sich besser auf ihre Arbeit konzentrieren und stehen weniger unter politischem «Druck».

Eine solche Betriebseinheit ist in der Lage, tatsächlich mit der Privatwirtschaft zusammenzuarbeiten und Mehrjahresverträge abzuschliessen.

Für den Privatwald kann eine echte Strategie entwickelt werden.

**Nachteile**

Die Schaffung einer grossen Einheit kann als Autonomieverlust und als Verlust der «mikroregionalen» Identifikation angesehen werden. Die Förster können die Spezialisierung als Einschränkung ihres bisherigen vielfältigen Aufgabengebiets erleben.

Das folgende Schema illustriert die **zweite Variante mit einer teilweisen Aufteilung der hoheitlichen und betrieblichen Aufgaben** der Förster.

**Variante C2** (die hoheitlichen Aufgaben sind blau, die betrieblichen Aufgaben rot dargestellt).

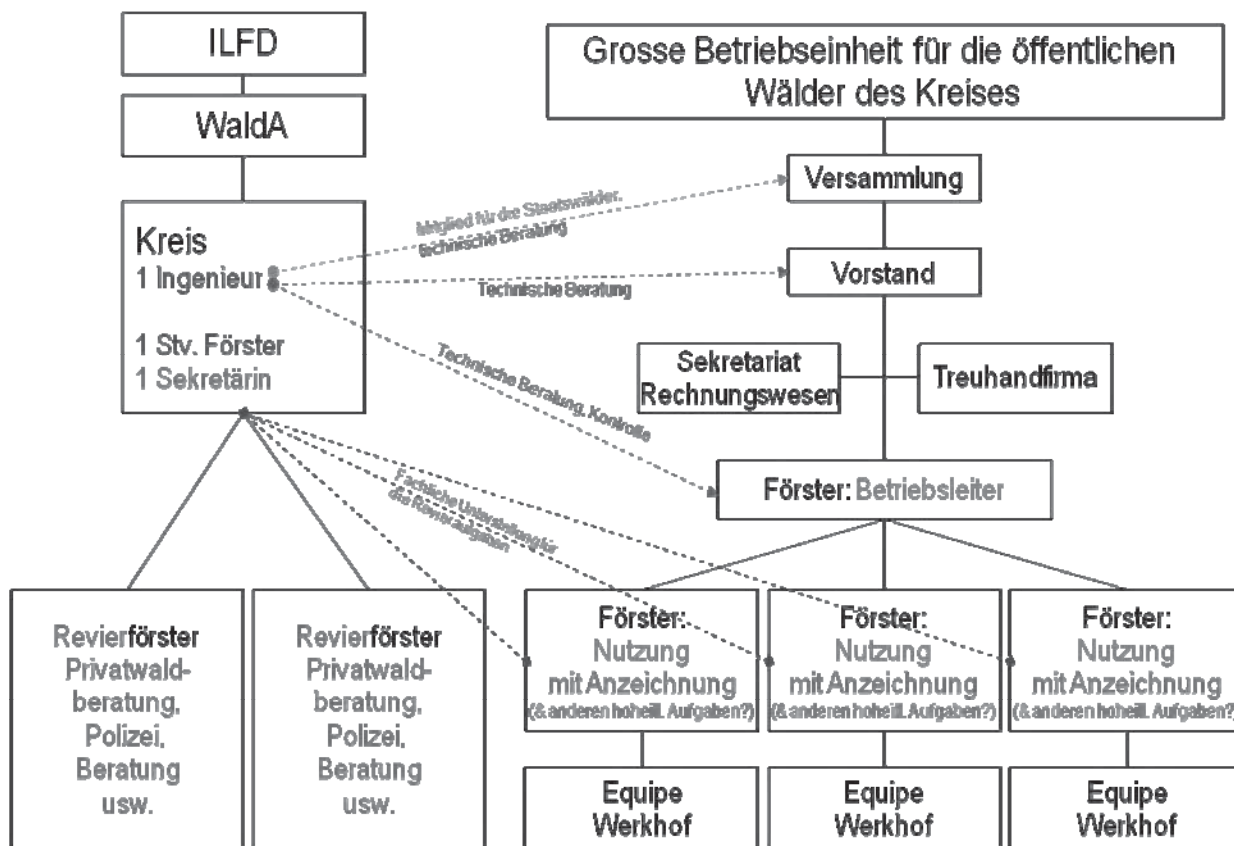
Im Unterschied zur Variante C1 sind die Förster hier zum Teil von der Betriebseinheit und zum Teil vom Staat angestellt. Auf der Ebene des Kreises oder Bezirks gibt es also zwei Arten von Förstern, zwei Gruppen von spezialisierten Förstern.

Die Förster der Betriebseinheit konzentrieren sich auf die betrieblichen Aufgaben. Ihre einzige hoheitliche Aufgabe wäre die Schlaganzeichnung im öffentlichen Wald. Der Staat kann ihnen gegebenenfalls andere hoheitliche Aufgaben übertragen.

Die beim Staat angestellten Förster erfüllen nur hoheitliche Aufgaben; sie sind reine Revierförster, die für ein bestimmtes Gebiet zuständig sind.

Zu dieser Variante tendiert man im Sensebezirk, der sich durch einen hohen Privatwaldanteil auszeichnet (zurzeit gibt es zwei Betriebseinheiten und drei Reviere).

**Situation in verschiedenen Kantonen und im Ausland.** Ein Dokument des Kantons Thurgau von Ende 2009<sup>1</sup> zum Thema Aufgabekumulation und Aufgabenteilung zeigt, dass die Aufteilung der Försteraufgaben diskutiert und in mehreren Fällen als Option angeboten wird. In den Kantonen Thurgau, Bern, St. Gallen und Luzern sowie in Vorarlberg und Baden-Württemberg wird mehrheitlich der Grundsatz der Aufgabekumulation angewandt.



<sup>1</sup> Departement für Bau und Umwelt, Thurgau. Überprüfung Strukturen Forstamt/Forstdienst TG, Bericht zur Vernehmlassung vom 4. November 2009.

## 7. FINANZIELLE UNTERSTÜTZUNG DER ENTWICKLUNG VON BETRIEBSEINHEITEN UND REVIEREN

Die finanziellen Beiträge an die Entwicklung der Betriebseinheiten werden in einer Weisung des WaldA geregelt.

Für die Subventionierung der Fusion von Betriebseinheiten ist folgendes Verfahren vorgesehen:

- a) Das WaldA verfasst eine Weisung, die Beitragsbedingungen, Pauschalen, Vorgehen und erforderliche Unterlagen (z.B. Berechnungsformular) festlegt.
- b) Das WaldA und die Betriebseinheiten besprechen die Fusionsvarianten und entscheiden sich für eine.
- c) Eine Arbeitsgruppe erarbeitet für jeden Fall ein Fusionsprojekt (ev. Mandat an ein Ingenieurbüro).
- d) Die Betriebseinheiten fusionieren.
- e) Einreichung des Beitragsgesuchs.
- f) Unterzeichnung eines Subventionsvertrags zwischen der ILFD und der Betriebseinheit (das WaldA erarbeitet einen Mustervertrag).
- g) Auszahlung des Beitrags.

## 8. ANPASSUNG DER GESETZGEBUNG

Eine Anpassung der Gesetzgebung ist aus folgenden Gründen notwendig:

- Abschaffung der Pflicht, dass sich der Perimeter der Betriebseinheiten mit dem Perimeter der Forstreviere decken muss. Dies betrifft insbesondere Artikel 10 und 11 WSG.
- Einführung der Möglichkeit einer teilweisen Trennung von hoheitlichen und betrieblichen Aufgaben der Förster. Dies betrifft insbesondere Artikel 10 und 11 WSG.
- Eine Erweiterung auf privatrechtliche Körperschaften wird geprüft, damit die Privatwaldeigentümerinnen und -eigentümer integriert werden können. Dies betrifft insbesondere Artikel 3 WSR.

Diese Anpassung wird später konkretisiert und umgesetzt.

Der Staatsrat hat am 23. August 2011 die Verordnung über die Kantonsbeiträge für den Wald und den Schutz vor Naturereignissen geändert; Inkrafttreten am 1. Januar 2012. Die Leitlinien dieser Anpassung sind folgende:

- a) Anpassung der Verordnung an die Änderungen des Bundes, um die Umsetzung der Programmvereinbarung 2012–2015 zu sichern;
- b) Wiederherstellen der Anreizwirkung gewisser Subventionsarten (Bsp. Die Pflege der Jungwälder);
- c) Harmonisieren der Unterstützung der Strukturverbesserungen in den Privatwäldern mit denjenigen, welche bereits in der Landwirtschaft praktiziert werden, um die Verwirklichung von Bauprojekten, von Instandstellungsprojekten von Erschliessungsnetzen, von Waldzusammenlegungen und der Zusammenarbeit unter den Bewirtschaftungseinheiten.

## 9. SCHLUSSFOLGERUNG

Der Prozess zur Bildung rationeller Betriebseinheiten geht weiter. Nach der ersten Phase, d.h. der Errichtung der Einheiten zwischen 1999 und 2009, hat 2010 die Phase der Entwicklung begonnen.

Es liegen konkrete Vorschläge vor, die diese Entwicklung ermöglichen. Ihre Umsetzung erfordert eine Gesetzesrevision, damit auf der Grundlage der jetzigen Betriebseinheiten aufgebaut und eine Palette von Möglichkeiten mit variabler Geometrie eingeführt werden kann.

Das WaldA diktiert keine Lösung für den gesamten Kanton. Seine Strategie besteht vielmehr darin, eine Öffnung zu ermöglichen, damit Lösungen gefunden werden können, die auf die einzelnen Regionen zugeschnitten sind.

Berücksichtigt man die Schlüsselfaktoren der Waldentwicklung, so relativiert sich die wirtschaftliche Komponente der nachhaltigen Entwicklung. Die Forstfachleute müssen die Politik von den strukturellen Problemen auf der Ebene der Waldbestände überzeugen, damit nicht nur in den nächsten Jahren, sondern auch in den nächsten Jahrzehnten in den Wald investiert wird. Dass die Betriebseinheiten, die infolge des Orkans Lothar von 1999 grosse Verluste einfuhren, in absehbarer Zukunft wieder schwarze Zahlen schreiben, scheint eher unwahrscheinlich. Solange kein starker Preisanstieg beim Energie- oder Laubstammholz Rettung bringt, befinden wir uns leider in einem finanziellen Engpass.

Die Umstrukturierung oder Fusion der Betriebseinheiten wird Skaleneffekte (grössenbedingte Kostenvorteile bzw. Einsparungen) und eine Optimierung der Betriebsführung ermöglichen. Sie hat aber natürlich keine Auswirkung auf den Zustand der Wälder, von denen namentlich gewisse Flächen noch immer vom Orkan Lothar gezeichnet sind und die rasch wiederhergestellt werden sollten. Die grösste Gefahr für die Nutzung des Waldes für den Menschen ist der Verlust an qualifizierten Forstfachleuten, die in der Lage sind, die ganze Palette der erforderlichen Arbeiten im notwendigen Umfang zu leisten, und zwar sowohl in qualitativer als auch in quantitativer Hinsicht. Diesem Aspekt ist deshalb bei Fusionen grösste Aufmerksamkeit zu schenken.

*«Wenn ein Baum fällt, macht er Lärm; wenn ein Wald wächst, hört man nichts.» Afrikanisches Sprichwort*

*«Wir haben die Erde nicht von unseren Vorfahren geerbt, sondern von unseren Kindern geliehen.» Saint-Exupéry*

Wir bitten Sie, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

### Anhänge:

- Anhang 1: Karte der Forstkreise, Forstreviere und Betriebseinheiten, Juni 2010
- Anhang 2: Liste der Forstreviere und Betriebseinheiten (Stand 31.08.2011)
- Anhang 3: Waldflächen und Hiebssätze der Betriebseinheiten und Forstreviere nach Rechtsform und Region
- Anhang 4: Betriebseinheiten nach Region und Rechtsform



- Anhang 5: Entwicklung der Betriebseinheiten und der Rahmenbedingungen in den letzten elf Jahren (2000–2010)
  - Anhang 6: Fläche und Hiebsätze der Betriebseinheiten und Forstreviere; Richtwerte von Bund und Kanton
  - Anhang 7: Entwicklung der Holznutzungsmenge im Kanton Freiburg gemäss Forststatistik
  - Anhang 8: Wirtschaftliche Nachhaltigkeit der forstlichen Betriebseinheiten
-

Annexe 1. Carte des arrondissements, des triages et des unités de gestion, juin 2010

Anhang 1. Karte der Forstkreise, Forstreviere und Betriebseinheiten, Juni 2010





Annexe 2. Liste des unités de gestion forestières dans le canton de Fribourg (état 31.08.2011)

Triage no	Nom et coordonnées géographiques	Adresse	Membres	Surface des forêts du triage	Exploitation de bois m <sup>3</sup>	Assemblée constitutive	Approbation des statuts	Convention pour tâches étatiques	Centre forestier année, volume (m <sup>3</sup> )
1.1	Corporation forestière du Bas-Gibloux 574430/174425	Président : Bertrand Jacquaz Secrétariat : Lucienne Delaquis Ch. des Arziliers 7 Case postale 61, 1728 Rossens 026 411 20 89 / ctbg@bluewin.ch Forestier: Jacques Galley, 079.301.49.81 jacques.galley@fr.ch	Corpataux-Magnedens, Hauterive (FR), Rossens, la Fondation d'Hauterive, Etat de Fribourg (forêts domaniales du triage 1.1)	533 ha public 109 ha privés 642 ha total	4500 m <sup>3</sup> en forêt publique	21.01.2003	ACE no 0216 du 26.02.2008 ACE no 0125 du 10.02.2003	Signature DIAF du 03.03.2008 et du 31.07.2003	Centre forestier à Ecuwillens, 1950, 246 m <sup>3</sup>
1.2	Corporation de triage de La Sonnaz 576280/184640	Présidente : Marie Garnier Secrétariat : Lucienne Delaquis Ch. des Arziliers 7 Case postale 61, 1728 Rossens 026 411 20 89 / cfls@bluewin.ch Forestier : Bertrand Zamofing 079 238 94 70 bertrand.zamofing@fr.ch	Autafond, Belfaux, Chésopelloz, Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Grolley, La Sonnaz, Matran, Ponthaux, Villars-sur-Glâne, paroisse de Belfaux, Bénédicte curial de Matran, Etat de Fribourg (F.D. Belfaux – Nierlet)	459 ha public 505 ha privés 964 ha total	4300 m <sup>3</sup> en forêt publique	15.01.2004	ACE no 0551 du 24.06.2008	Signature DIAF du 22.11.2004 et du 04.03.2009	Centre forestier à Belfaux, 2004, 1920 m <sup>3</sup>
1.3	Syndicat à buts multiples « Flancs du Cousimbart » 580525/174800	Président : Nicolas Lauper p.a. Administration communale 1724 Le Mouret nicolas.lauper@bluewin.ch Forestier: Michel Berger 079 449 34 11 / michel.berger@fr.ch	Le Mouret et la forêt domaniale du Burgerwald. Une partie des forêts de Treyvaux. Forêts privées. (Burgerwald : bail à ferme du 23.6.2005)	645 ha public 154 ha privés 799 ha total  821 ha total	5800 m <sup>3</sup> en forêt publique  7500 m <sup>3</sup> au total	02.09.2004	ACE no 1201 du 26.10.2004	Néant	Centre forestier à Zénauva, 2003, 1920 m <sup>3</sup>
1.4	Corporation de triage Sarine-Ouest 566760/178700	Président : Jean-Claude Pache Secrétaire : Mme G. Maillard rte du Grand Clos 12 1754 Avry-sur-Matran 026 470 18 16 / administration@cfso.ch Forestier : Jean-Paul Borne 079 606 35 37 / jean-paul.borne@fr.ch	Autigny, Avry, La Brillaz, Chénens, Corserey, Cottens, Neyruz, Noréaz, Prez-vers-Noréaz	615 ha public 327 ha privé 942 ha total	4800 m <sup>3</sup> en forêt publique	18.10.2001	ACE no 1112 du 12.11.2007 ACE no 2371 du 29.10.2002	Signature DIAF du 22.01.2004 et du 27.02.2009	Centre forestier à Lentigny, 1996, 1400 m <sup>3</sup>
1.5	Corporation de triage du Gibloux-Nord 571420/174470	Président : Jean-Marc Carrel Secrétariat : Nicole Villet p.a. Centre forestier du Gibloux 1696 Vuisternens-en-Ogoz trriagegiblouxnord@bluewin.ch Forestier : René Bovigny 079 413 55 40 rene.bovigny@trriages.ch	Farvagny, Vuisternens-en-Ogoz, Le Glèbe	458 ha public 137 ha privé 595 ha total	5000 m <sup>3</sup> en forêt publique	17.12.2003	ACE no 0129 du 17.02.2004	Signature DIAF du 20.03.2009 et du 10.02.2004	Centre forestier à Vuisternens, 2008, 500 m <sup>3</sup>

Triage no	Nom et coordonnées géographiques	Adresse	Membres	Surface des forêts du triage	Exploitation de bois m <sup>3</sup>	Assemblée constitutive	Approbation des statuts	Convention pour tâches étatiques	Centre forestier année, volume (m <sup>3</sup> )
1.6	Corporation de triage Sarine Rive-droite  576980/175160	Président: Dominique Roulin Secrétariat : Nicole Villet p.a. Centre forestier du Gibloux 1696 Vuisternens-en-Ogoz info@triales.ch Forestier : Norbert Papaux 079 412 80 92 / norbert.papaux@fr.ch	Arconciel, Ependes, Marly, Pierrafortscha, Treyvaux, Etat de Fribourg (forêt domaniale Monteynan – La Combert), secteur Essert de Le Mouret, Paroisse de Marly. Convention avec Ferpicloz, le Bénéfice Curial de la Paroisse de Treyvaux-Essert. Pas d'adhésion de Senèdes (12 ha), ni de Villarsel-sur-Marly (1 ha).	526 ha public 384 ha privé 910 ha total  471 ha gérés par la corporation	4500 m <sup>3</sup> en forêt publique	19.09.2002	ACE no 2596 du 09.12.2002	Signature DIAF du 09.08.2010 et du 10.01.2006	Centre forestier à Treyvaux, 1970, 500 m <sup>3</sup>
1.7	Bourgeoisie de Fribourg  578250/183960	Directeur : Jean Bourgnicht Rue des Alpes 10, 1700 Fribourg Forestier : Pierre-Henri Pauchard 079 206 56 20 foretlacorbaz@bluewin.ch	Bourgeoisie de la Ville de Fribourg	780 ha public	7000 m <sup>3</sup> en forêt publique	Néant	Néant	Signature DIAF du 25.03.2009 et du 01.03.2004	Centre forestier à Corbaz, 1993, 1650 m <sup>3</sup>
2.1	Staatsforstbetrieb Sense  583595/170030	Forestier: Daniel Pürro Postfach 160, 1716 Plaffeien 079 250 61 54 / daniel.purro@fr.ch	Toutes les Forêts domaniales du district de la Singine	1782 ha public	10 300 m <sup>3</sup> en forêt publique	Néant Début au 01.01.2008	Néant	Néant	Werkhof bei Brügi (Rechthalten), 2011, 2600 m <sup>3</sup>
2.5	Forstbetrieb Schwyberg  588230/176800	Président de l'assemblée des délégués : Rolf Haslebacher Président du comité : Heinrich Ruffieux Secrétariat et comptabilité : Christiane Ruffieux Postfach 37, 1716 Plaffeien info@forstschwyberg.ch Forestier : Pascal Jungo 079 636 34 92 / jungopa@plaffeien.ch	Oberschrot, Plaffeien, Plasselb	698 ha public 202 ha privés 900 ha total	6000 m <sup>3</sup> en forêt publique	29.08.2007	ACE 0963 du 25.09.2007	Signature DIAF du 30.11.2007	Werkhof in Plaffeien, 1985, 1500 m <sup>3</sup>
3.1	Corporation du triage forestier du Gibloux  571010/168715	Président : Charles Philipona Secrétariat: Françoise Romanens Au Village 863, 1642 Sorens francoiseromanens@hotmail.com Forestier : Marc Nicolet 079 635 18 04 / nicolet.m@bluewin.ch	Echarlens, Marsens, Pont-en-Ogoz, Riaz, Sorens Etat de Fribourg (forêts domaniales de Gothuz-Russille – Gégrinoz)	727 ha public 223 ha privés 950 ha total	7500 m <sup>3</sup> en forêt publique	20.11.2003	ACE no 0692 du 23.06.2009 ACE no 0429 du 20.04.2004	Signature DIAF du 26.03.2009 et du 14.05.2004	Pas de centre forestier
3.2	Corporation du triage forestier Jogne – Javroz  579020/163125	Président : Jean-Claude Michel Secrétariat : François Guex p.a. Administration communale, Rue du Centre 24, 1637 Charmey francois.guex@charmey.ch Forestier : Jean-Maurice Chapalley 079 634 66 37 / forets@charmey.ch	Charmey, Crésuz, Châtel-sur-Montsalvens, Forêt domaniale Berra-Javroz (gestion en commun) Cerniat (gestion par propriétaire 231 ha)	1265 ha public 1716 ha privés 2981 ha total	5900 m <sup>3</sup> en forêt publique	20.12.2007 Début au 01.01.2008	ACE no 1267 du 22.12.2009 ACE no 0087 du 11.02.2008	Signature DIAF du 28.07.2008	Pas de centre forestier



Triage no	Nom et coordonnées géographiques	Adresse	Membres	Surface des forêts du triage	Exploitation de bois m <sup>3</sup>	Assemblée constitutive	Approbation des statuts	Convention pour tâches étatiques	Centre forestier année, volume (m <sup>3</sup> )
3.3	Gemeinde Jaun – Staatswald Ritzwald et Terre Rouge 587705/162250	Dorfstrasse 10, 1656 Jaun gemeinde@jaun.ch Forestier: Vincent Castella 079 238 99 16 foerster.jaun.castella@gmail.com	Jaun, Staatswald Ritzwald, Staatswald Terre-Rouge. Convention de gestion signée en juin 2009	747 ha public 1145 ha privés 1892 ha total	2700 m <sup>3</sup> en forêt publique	Néant	Néant	Signature DIAF du 13.09.2010, du 16.04.2009 et du 09.06.2004	Pas de centre forestier
3.4	Unité de gestion Broc-Botterens 573970/161400	p.a. Administration communale de Broc, Bourg de l'Auge 9 1636 Broc / commune@broc.ch Forestier: Benoît Allemann 079 433 23 06 / foret@broc.ch	Broc, Botterens. (Fusion Botterens et Villarbeney au 1.1.2006) Convention de gestion signée en mai 2007.	654 ha public 361 ha privés 1015 ha total	1800 m <sup>3</sup> en forêt publique	Début au 01.01.2008	Approbation de la DIAF le 18.05.2007	Signature DIAF du 19.09.2008	Local dans le centre communal à Broc, 1998, 5300 m <sup>3</sup>
3.5	Corporation du triage forestier de La Berra 576990/171755	Président : Casimir Brodard Secrétaire : Gilbert Piller p.a. Administration communale Case postale 18, 1634 La Roche commune@la-roche.ch Forestier: Bernard Magnin 079 218 96 07 corporationlaberra@hotmail.ch	La Roche, Pont-la-Ville, Hauteville, Corbières, Villarvolard	1113 ha public 730 ha privés 1843 ha total	7100 m <sup>3</sup> en forêt publique	06.03.2008 Début au 01.07.2008.	ACE no 520 du 26.05.2009 ACE no 1048 du 23.09.2008	Signature DIAF le 05.11.2008	Pas de centre forestier
4.2	Commune de Haut-Intyamon 570630/152000	Rue du Moléson 19 1669 Albeuve secretariat@haut-intyamon.ch Forestier : Francis Doutaz 079 506 30 04 / fdoutaz@bluewin.ch	Haut-Intyamon	947 ha public 279 ha privés sur Lessoc 1226 ha total  947 ha privés sont inclus dans le triage 4.1	6000 m <sup>3</sup> en forêt publique	Néant	Néant	Signature DIAF du 10.06.2009 Début au 01.01.2009	Local dans le centre communal à Albeuve, 1900, 600 m <sup>3</sup>
4.3	Unité de gestion Bas-Intyamon – Grandvillard 572710/154450	p.a. Administration communale de Bas-Intyamon Rue du Tô 1, 1667 Enney commune@bas-intyamon.ch Forestier : Alex Beaud 079 435 11 50 alex.beaud@grandvillard.ch	Communes de Bas Intyamon et Grandvillard, Paroisse de Grandvillard. Conventions de gestion signées en janvier et mars 2007. Commune pilote : Bas-Intyamon.	967 ha public 291 ha privés 1258 ha total	3900 m <sup>3</sup> en forêt publique	Début au 01.01.2007	Approbation de la DIAF en mars 2007	Signature DIAF du 16.03.2007 Début au 01.01.2007	Dépôt forestier à Grandvillard, 1999, 2000 m <sup>3</sup>
4.4	Corporation du triage forestier du Moléson 571925/158930	Président : Olivier Mayoraz Secrétaire-caissier : Daniel Weber p.a. Administration communale Place du Centre 9, C. P. 43 1661 Le Pâquier lepquier.montbarry@bluewin.ch Forestier : François Rime 079 213 23 27 / rime-jenny@bluewin.ch	Gruyères, Le Pâquier, Forêts domaniales Les Combes 83 ha & Chésalles 37 ha (gestion en commun) Morlon (gestion par propriétaire 123 ha) Convention du 25.10.2010 avec la Fondation Duvillard (15.6 ha), dès le 1.1.2010	785 ha public 707 ha privés 1492 ha total	4710 m <sup>3</sup> en forêt publique	23.01.2008 Début au 01.01.2008	ACE no 0217 du 26.02.2008 Approbation de la convention, le 16.11.2010	Signature DIAF le 20.03.2008	Local dans le centre communal à Epagny, 1998, 1000 m <sup>3</sup>

Triage no	Nom et coordonnées géographiques	Adresse	Membres	Surface des forêts du triage	Exploitation de bois m <sup>3</sup>	Assemblée constitutive	Approbation des statuts	Convention pour tâches étatiques	Centre forestier année, volume (m <sup>3</sup> )
4.5	Unité de gestion Bulle – Bouleyres 570800/163030	p.a. Administration communale, Grand-Rue 7, 1630 Bulle Secrétariat@commune.bulle.ch Forestier : Amédée Andrey 079 301 18 75 amedee.andrey@commune.bulle.ch	Bulle (fusion avec La Tour-de-Trême en 2006). Convention de gestion en commun avec Bouleyres (dès le 1.1.2006) signée en décembre 2005.	848 ha public 124 ha privés 972 ha total	6000 m <sup>3</sup> en forêt publique	Néant	Néant	Signature DIAF du 04.01.2005 puis du 31.12.2005	Local dans le centre communal à La Tour-de-Trême, ~1960, 800 m <sup>3</sup>
4.6	Corporation du triage forestier de La Sionge 567860/162915	Président : Paul-Henri Donzallaz Administration communale Case postale 12, 1628 Vuadens commune@vuadens.ch Forestier : Jacques Chollet 079 312 37 14 jacques.chollet@vuadens.ch	Vuadens, Vaulruz, Sâles, Etat de Fribourg (forêt domaniale du Devin de Maules), paroisse de Vaulruz	913 ha public 198 ha privé 1111 ha total	7900 m <sup>3</sup> en forêt publique	21.01.2004	ACE no 0085 du 11.02.2008 ACE no 0625 du 07.06.2004	Signature DIAF du 07.06.2004	Local dans le centre communal à Vuadens, 1982, 400 m <sup>3</sup> Entrepôt dans ancienne ferme, 1000 m <sup>3</sup>
5.1	Revierkörperschaft Galm (RK Galm) 579385/195705	Président : Hans Perler Secrétariat : Anna Herzog Galmgutweg 4, 1793 Jeuss rk.galm@bluewin.ch Forestier : Thomas Oberson 079 446 13 76 / rk.galm@bluewin.ch	Cordast, Gurmels, Jeuss, Kleinböisingen; die Pfarrei Gurmels; das Domkapitel St. Niklaus Freiburg; Staatswald Galm	535 ha public 106 ha privé 641 ha total	4500 m <sup>3</sup> en forêt publique	04.02.2004	ACE no 0463 du 27.04.2004	Signature DIAF du 06.09.2010 et du 06.07.2009 et du 17.05.2004	Werkhof Galm, 1993, 1700 m <sup>3</sup> Schopf Galm, 2010, 1000 m <sup>3</sup>
5.2	Forstbetrieb Region Murtensee 575650/197640	Président: Urs Benninger, Secrétariat : Postfach 62, 3210 Kerzers forstmurtensee@bluewin.ch Forestiers: Heinz Bucher 079 273 96 42 et Ralph Malzach forstmurtensee@bluewin.ch	Haut-Vully, Bas-Vully, Agriswil, Büchslen, Courlevon, Fräschels, Galmiz, Gempenach, Kerzers, Lurtigen, Murten, Ried, Salvenach, Ulmiz, Staatswald Chablais	988 ha public 431 ha privés 1419 ha total	6400 m <sup>3</sup> en forêt publique	24.06.2004	ACE no 1370 du 07.12.2004	Signature DIAF du 01.12.2004	Werkhof in Lurtigen, 1978, 3900 m <sup>3</sup>
5.3	Corporation forestière du Haut-Lac (CFHL) 571670/189130	Président : Pascal Baechler Route Principale 87 1791 Courtaman Forestier: Laurent Berset 079 301 38 00 / cfhl@bluewin.ch	Misery-Courtion, Barberêche, Courtepin, Villarepos, Wallenried, Cressier, Courgevau, Meyriez, Bénéfice curial de Courtion, Bénéfice curial de Villarepos	328 ha public 412 ha privés 740 ha total	2900 m <sup>3</sup> en forêt publique	17.11.2005 Démarrage au 01.10.2005	ACE no 1186 du 10.10.2006	Signature DIAF du 19.10.2006	Centre forestier à Courtaman, 1970, 900 m <sup>3</sup>
5.4	Corporation forestière de la Basse-Broye 567570/190760	Président : Hubert Oberson Secrétariat : p.a. Administration communale de Montagny Case postale 60, 1774 Cousset 026 660 46 66 Forestier : Pierre-Alain Crausaz 079 635 26 77 pierre-alain.crausaz@fr.ch	Delley-Portalban, Domdidier, Dompierre, Gletterens, Léchelles, Montagny, Russy, Saint-Aubin, Vallon, Forêts domaniales de Belmont-Berley-Chanéaz-Thibaut, paroisse de Delley-Portalban, paroisse de Léchelles-Chandon, bénéfice curial de Delley, de Léchelles-Chandon, de Mannens-Grandsivaz	677 ha public 611 ha privés 1288 ha total	5200 m <sup>3</sup> en forêt publique	18.09.2008 Début au 01.10.2008	ACE no 167 du 03.03.2009	Signature DIAF du 07.04.2009	Centre forestier à Russy, 2007, 400 m <sup>3</sup>

Triage no	Nom et coordonnées géographiques	Adresse	Membres	Surface des forêts du triage	Exploitation de bois m <sup>3</sup>	Assemblée constitutive	Approbation des statuts	Convention pour tâches étatiques	Centre forestier année, volume (m <sup>3</sup> )
5.5	Corporation forestière de l'enclave d'Estavayer-le-Lac  556400/185170	Président : Stéphane Bonfils Administration et comptabilité : Administration communale Les Montets 1483 Montet admin@les-montets.ch Tél. et Fax : 026 665 18 08 Centre forestier: Ch. des Marais 4B 1470 Estavayer-le-lac Tél. et Fax : 026 663 23 47 corpestavayer@bluewin.ch Forestier : Cédric Bachmann 079 679 20 56 corpestavayer@bluewin.ch	Communes de Bollion, Bussy, Châbles, Châtillon, Cheyres, Cugy, Estavayer-le-Lac, Fétigny, Font, Forel, Les Montets, Lully, Ménières, Morens, Murist, Nuvilly, Seiry et Sévaz, la bourgeoisie d'Estavayer-le-Lac, la paroisse de Font-Châbles, forêts domaniales de Franex et de la rive sud du lac de Neuchâtel, Service des autoroutes, ArmaSuisse (place de tir de Forel)	867 ha public 600 ha privés 1467 ha total	5500 m <sup>3</sup> en forêt publique	07.07.2005 Démarrage au 01.01.2006	ACE no 1410 du 20.12.2005	Signature DIAF du 21.12.2005	Centre forestier à Estavayer, 1999, 1800 m <sup>3</sup> (y c. couvert hangar, garage, couvert annexe)
5.6	Groupement d'exploitation forestière intercantonal de la Broye (des triages Haute-Broye et Rive Gauche)  555865/177210	Président : Sylvain Schüpbach Secrétariat : Patrick Gavillet Case postale 166 1522 Lucens Boursier : Claude Jaccard Forestiers : Olivier Klopfenstein (FR) 079 488 46 33 / klopfenstein@lucens.ch et Patrick Gavillet (VD)	<u>FR</u> : Cheiry, Surpierre, Villeneuve, Vuissens, Paroisse de Surpierre, Bénéfice curial et fonds de la cure de Cheiry, forêts domaniales de la Haute-Broye (142.4 ha).  Il manque Prévondavaux.  <u>VD</u> : Champtauroz, Combremont-le-Grand, Combremont-le-Petit, Cremin, Forel-sur-Lucens, Granges-près-Marnand, Lucens, Oulens-sur-Lucens, Sassel, Treytorrens, Villars-le-Comte, forêts cantonales VD de Moudon-Lucens	<u>FR</u> : 372.5 ha public 319 ha privés 691.5 ha total <u>VD</u> : 619 ha public 570 ha privés & commune de Denezey FR+VD 991 ha public 889 ha privé 1880 ha total	7000 m <sup>3</sup> en forêt publique	04.03.2009. Début au 01.01.2009.	Néant (association de droit privé)	Signature DIAF du 05.03.2010	Hangar à Surpierre, 2001, 1200 m <sup>3</sup>
6.1	Corporation forestière de La Neirigue  561070/167300	Présidente : Annelise Romanens Secrétaire-comptable : Monique Dumas p.a. Administration communale Case postale, 1687 Vuisternens-dvt-Romont vuisternens.md@bluewin.ch Forestier : Michel Roch 079 414 96 79 / michel.roch@fr.ch	Le Châtelard, Grangettes, Massonnens, Villorsonnens, Vuisternens-devant-Romont, Etat de Fribourg (forêt domaniale du Derbaly)	713 ha public 330 ha privés 1043 ha total	6300 m <sup>3</sup> en forêt publique	12.11.2005 Démarrage au 01.01.2006	ACE no 1315 du 29.11.2005	Signature DIAF du 03.06. 2011 et du 03.02.2006	Hangar forestier au Châtelard, 1993, 500 m <sup>3</sup>

Triage no	Nom et coordonnées géographiques	Adresse	Membres	Surface des forêts du triage	Exploitation de bois m <sup>3</sup>	Assemblée constitutive	Approbation des statuts	Convention pour tâches étatiques	Centre forestier année, volume (m <sup>3</sup> )
6.2	Corporation intercantonale Farzin – Glâne-Nord (dès 2007)  559020/173620	Président : André Repond Secrétaire-comptable : Anita Grandgirard Case postale 222, 1680 Romont glane.nord-ouest@bluewin.ch 026 652 07 30 Forestiers : Jean-Noël Gendre (FR) 079 353 64 23 / jngendre@bluewin.ch et Michael Thomy (VD)	Billens-Hennens, Châtonnaye, La Folliaz, Mézières, Romont, Torny et Villaz-St-Pierre, Etat de Fribourg (F.D. de Lussy), Confédération suisse DDPS, armasuisse-immobilier pour ses forêts de la Glâne, Abbaye de la Fille-Dieu.  Corporation avec les propriétaires forestiers du triage vaudois de Farzin.  Cerniaz, Dompierre, Henniez, Rossens, Sarzens, Sédeilles, Seigneux, Villarzel, Marnand, Chésalles sur Moudon, Curtilles : 343 ha de forêts communales.  Forêts cant. vaudoises de Farzin et Côte-à-Roud : 97 ha.  Nestlé Water : 26 ha. Total 466 ha sur VD.  Hors unité de gestion, VD Brenles, Lovatens, Prévouloup, Villars-Bramard : 78 ha.  377 ha de forêt privée sur VD	Fribourg 746 ha public 306 ha privés 1052 ha total  VD & FR 1212 ha public dans l'unité de gestion. 1973 ha total	11 000 m <sup>3</sup> en forêt publique	20.10.2001	Néant (association de droit privé)	Signature DIAF du 14.07.2008 et du 14.04.2003	Centre forestier à Combloney (Romont), 2001, 2800 m <sup>3</sup> (y c. dépôt)
6.3	Corporation du triage forestier Glâne-Sud  553715/165020	Président : Patrick Daehler Secrétariat : Marie-Hélène Butty p.a. Administration communale Case postale 100, 1670 Ursy info@ursy.ch / 021 909 59 41 Forestier : Charles Deschenaux 079 631 91 25 / cf.glanesud@bluewin.ch	Auboranges, Chapelle, Ecublens, Esmonts, Montet, Rue, Siviriez, Ursy, Vuarmarens, Forêt domaniale Vauderens	659 ha public 347 ha privés 1006 ha total	5590 m <sup>3</sup> en forêt publique	02.06.2005 Démarrage au 01.01.2005	ACE no 0760 du 28.06.2005	Signature DIAF du 20.10.2005	Pas de centre forestier
6.4	Corporation forestière Basse-Veveyse  554710/151175	Présidente : Annelise Pittet Secrétaire-comptable : Jean-Pierre Vaucher p.a. Administration communale Case postale 34 / 1615 Bossonnens corporation.basse-veveyse@bluewin.ch 021 947 44 88 Forestier : Jacques Genoud 079 204 38 88 genoud.cfbv@bluewin.ch	Attalens, Bossonnens, Granges, Remaufens et les forêts domaniales de Attalens et Teysachaux, Établissements pénitentiaires de Bellechasse (pour leurs forêts de Châtel-St-Denis et Semsales)	674 ha public 361 ha privés 1035 ha total	5850 m <sup>3</sup> en forêt publique	14.01.2005	ACE no 0231 du 14.03.2005	Signature DIAF du 19.04.2010 et du 10.03.2005	Centre forestier à Pra de la Chaux (Châtel-St-Denis), 1992, 1700 m <sup>3</sup>



Triage no	Nom et coordonnées géographiques	Adresse	Membres	Surface des forêts du triage	Exploitation de bois m <sup>3</sup>	Assemblée constitutive	Approbation des statuts	Convention pour tâches étatiques	Centre forestier année, volume (m <sup>3</sup> )
6.5	Corporation forestière Haute-Veveyse 560875/158230	Président : Christian Ducrest Secrétaire-comptable : Nelly Genoud p.a. Administration communale Case postale 24, 1623 Semsales. semsales@bluewin.ch Forestier : Christophe Huwiler 079.634.66.10 christophegf@bluewin.ch Dépôt: route des Alpettes	Semsales, Saint- Martin, La Verrerie, Le Flon, forêt domaniale de la Joux des Ponts.	840 ha public 403 ha privés 1243 ha total	7080 m <sup>3</sup> en forêt publique	03.03.2007	ACE no 0182 du 12.03.2007	Signature DIAF du 08.05.2007	Dépôt forestier à Semsales, 1985, 1600 m <sup>3</sup>
6.6	Commune de Châtel-St-Denis 558750/152990	Case postale 396 1618 Châtel-St-Denis commune@chatel-st-denis.ch Forestier : Guy Perroud 079 623 16 92 guy.perroud@chatel-st-denis.ch	Châtel-St-Denis	711 ha public 712 ha privés 1423 ha total	4500 m <sup>3</sup> en forêt publique	Néant	Néant	Signature DIAF du 03.05.2010 et du 22.05.2005	Centre forestier au Bon Riau, 2007, 1600 m <sup>3</sup>
31 unités de gestion									
2.2	Sense Ost	Forestier : Franz Thalmann 079 634 64 67 / franz.thalmann@fr.ch	Tafers, Alterswil, Rechthalten, Brünisried, Zumholz, Oberschrot, Plaffeien Versant singinois de Jaun, Charmey, Cerniat	1917 ha					Pas de centre forestier
2.3	Sense West	Forestier : Anton Egger 079 439 85 64 / anton.egger@fr.ch	St-Ursen, Tentlingen, Giffers, St. Silvester, Plasselb Versant singinois de La Roche	1086 ha					Pas de centre forestier
2.4	Sense Nord	Forestier : Mario Inglin 079 607 44 68 / mario.inglin@fr.ch	Bösingen, Wünnewil, Flamatt, Ueberstorf, Düdingen, Schmitten, St. Antoni, Heitenried	1628 ha					Pas de centre forestier
4.1	Rive gauche de la Sarine	Forestier : François Pasquier 079 260 55 93 / francois.pasquier@fr.ch	Rive gauche de la Sarine sur Neirivue, Albeuve et Montbovon	947 ha de forêts privées					Pas de centre forestier
4 triages forestiers (forêts privées sans unité de gestion)									

Anhang 2. Liste der Forstreviere und Betriebseinheiten (Stand 31.08.2011)

Revier Nr	Name und geografische Koordinaten	Adresse	Mitglieder	Waldfläche des Reviers	Holznutzung M <sup>3</sup>	Konstituierende Versammlung	Genehmigung der Statuten	Vereinbarung für hoheitliche Aufgaben	Werkhöfe, Baujahr, Volumen (M <sup>3</sup> )
1.1	Corporation forestière du Bas-Gibloux  574430/174425	Präsident : Bertrand Jacquaz Sekretariat : Lucienne Delaquis Ch. des Arziliers 7 Case postale 61, 1728 Rossens 026 411 20 89 / ctbg@bluewin.ch Förster: Jacques Galley, 079.301.49.81 jacques.galley@fr.ch	Corpataux-Magnedens, Hauterive (FR), Rossens, la Fondation d'Hauterive, Etat de Fribourg (forêts domaniales du triage 1.1)	533 ha öff. 109 ha privat 642 ha Total	4500 m <sup>3</sup> im öff. Wald	21.01.2003	SRB Nr. 0216 vom 26.02.2008 SRB Nr. 0125 vom 10.02.2003	Unterzeichnung ILFD vom 03.03.2008 und vom 31.07.2003	Werkhof in Ecuwillens, 1950, 246 m <sup>3</sup>
1.2	Corporation de triage de La Sonnaz  576280/184640	Präsidentin : Marie Garnier Sekretariat : Lucienne Delaquis Ch. des Arziliers 7 Case postale 61, 1728 Rossens 026 411 20 89 / cfls@bluewin.ch Förster : Bertrand Zamofing 079 238 94 70 bertrand.zamofing@fr.ch	Autafond, Belfaux, Chésopelloz, Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Grolley, La Sonnaz, Matran, Ponthaux, Villars-sur-Glâne, paroisse de Belfaux, Bénédicte curial de Matran, Etat de Fribourg (F.D. Belfaux – Nierlet)	459 ha öff. 505 ha privat 964 ha Total	4300 m <sup>3</sup> im öff. Wald	15.01.2004	SRB Nr. 0551 vom 24.06.2008	Unterzeichnung ILFD vom 22.11.2004 und vom 04.03.2009	Werkhof in Belfaux, 2004, 1920 m <sup>3</sup>
1.3	Syndicat à buts multiples « Flancs du Cousimbert »  580525/174800	Präsident : Nicolas Lauper p.a. Administration communale 1724 Le Mouret nicolas.lauper@bluewin.ch Förster: Michel Berger 079 449 34 11 / michel.berger@fr.ch	Le Mouret und Staatswald Burgerwald. Ein Teil der Wälder von Treyvaux. Privatwälder. (Burgerwald: Pachtvertrag vom 23.6.2005)	645 ha öff. 154 ha privat 799 ha Total  821 ha Total	5800 m <sup>3</sup> im öff. Wald  7500 m <sup>3</sup> au total	02.09.2004	SRB Nr. 1201 vom 26.10.2004	Neant	Werkhof in Zénauva, 2003, 1920 m <sup>3</sup>
1.4	Corporation de triage Sarine-Ouest  566760/178700	Präsident : Jean-Claude Pache Sekretariat : Mme G. Maillard rte du Grand Clos 12 1754 Avry-sur-Matran 026 470 18 16 / administration@cfso.ch Förster : Jean-Paul Borne 079 606 35 37 / jean-paul.borne@fr.ch	Autigny, Avry, La Brillaz, Chénens, Corserey, Cottens, Neyruz, Noréaz, Prez-vers-Noréaz	615 ha öff. 327 ha privat 942 ha Total	4800 m <sup>3</sup> im öff. Wald	18.10.2001	SRB Nr. 1112 vom 12.11.2007 SRB Nr. 2371 vom 29.10.2002	Unterzeichnung ILFD vom 22.01.2004 und vom 27.02.2009	Werkhof in Lentigny, 1996, 1400 m <sup>3</sup>
1.5	Corporation de triage du Gibloux-Nord  571420/174470	Präsident : Jean-Marc Carrel Sekretariat : Nicole Villet p.a. Centre Förster du Gibloux 1696 Vuistemens-en-Ogoz triagegiblouxnord@bluewin.ch Förster : René Bovigny 079 413 55 40 rene.bovigny@triales.ch	Farvagny, Vuistemens-en-Ogoz, Le Glèbe	458 ha öff. 137 ha privat 595 ha Total	5000 m <sup>3</sup> im öff. Wald	17.12.2003	SRB Nr. 0129 vom 17.02.2004	Unterzeichnung ILFD vom 20.03.2009 und vom 10.02.2004	Werkhof in Vuistemens, 2008, 500 m <sup>3</sup>

Revier Nr	Name und geografische Koordinaten	Adresse	Mitglieder	Waldfläche des Reviers	Holznutzung M <sup>3</sup>	Konstituierende Versammlung	Genehmigung der Statuten	Vereinbarung für hoheitliche Aufgaben	Werkhöfe, Baujahr, Volumen (M <sup>3</sup> )
1.6	Corporation de triage Sarine Rive-droite 576980/175160	Präsident: Dominique Roulin Sekretariat : Nicole Villet p.a. Centre Förster du Gibloux 1696 Vuisternens-en-Ogoz info@triales.ch Förster : Norbert Papaux 079 412 80 92 / norbert.papaux@fr.ch	Arconciel, Ependes, Marly, Pierrafortscha, Treyvaux, Etat de Fribourg (forêt domaniale Monteynan – La Combet), secteur Essert de Le Mouret, paroisse de Marly. Vereinbarung mit Ferpicloz und Bénéfice curial de la paroisse de Treyvaux-Essert. Weder Beitritt von Senèdes (12 ha) noch von Villarsel-sur-Marly (1 ha).	526 ha öff. 384 ha privat 910 ha Total  471 ha von der Körperschaft bewirtschaftet	4500 m <sup>3</sup> im öff. Wald	19.09.2002	SRB Nr. 2596 vom 09.12.2002	Unterzeichnung ILFD vom 09.08.2010 und vom 10.01.2006	Werkhof in Treyvaux, 1970, 500 m <sup>3</sup>
1.7	Bourgeoisie de Fribourg 578250/183960	Direktor : Jean Bourgnécht Rue des Alpes 10, 1700 Fribourg Förster : Pierre-Henri Pauchard 079 206 56 20 foretlacorbaz@bluewin.ch	Burggemeinde der Stadt Freiburg	780 ha öff.	7000 m <sup>3</sup> im öff. Wald	Neant	Neant	Unterzeichnung ILFD vom 25.03.2009 und vom 01.03.2004	Werkhof in Corbaz, 1993, 1650 m <sup>3</sup>
2.1	Staatsforstbetrieb Sense 583595/170030	Förster: Daniel Purro Postfach 160, 1716 Plaffeien 079 250 61 54 / daniel.purro@fr.ch	Alle Staatswälder des Sensebezirks	1782 ha öff.	10 300 m <sup>3</sup> im öff. Wald	Neant Beginn am 01.01.2008	Neant	Neant	Werkhof bei Brügi (Rechthalten), 2011, 2600 m <sup>3</sup>
2.5	Forstbetrieb Schwyberg 588230/176800	Präsident der Delegiertenversammlung: Rolf Haslebacher Präsident des Vorstands : Heinrich Ruffieux Sekretariat und Buchhaltung : Christiane Ruffieux Postfach 37, 1716 Plaffeien info@forstschwyberg.ch Förster : Pascal Jungo 079 636 34 92 / jungopa@plaffeien.ch	Oberschrot, Plaffeien, Plasselb	698 ha öff. 202 ha privat 900 ha Total	6000 m <sup>3</sup> im öff. Wald	29.08.2007	SRB Nr. 0963 vom 25.09.2007	Unterzeichnung ILFD vom 30.11.2007	Werkhof in Plaffeien, 1985, 1500 m <sup>3</sup>
3.1	Corporation du triage forestier du Gibloux 571010/168715	Präsident : Charles Philipona Sekretariat: Françoise Romanens Au Village 863, 1642 Sorens francoiseromanens@hotmail.com Förster : Marc Nicolet 079 635 18 04 / nicolet.m@bluewin.ch	Echarlens, Marsens, Pont-en-Ogoz, Riaz, Sorens, Staat Freiburg (forêts domaniales de Gothuz-Russille – Gérignoz)	727 ha öff. 223 ha privat 950 ha Total	7500 m <sup>3</sup> im öff. Wald	20.11.2003	SRB Nr. 0692 vom 23.06.2009 SRB Nr. 0429 vom 20.04.2004	Unterzeichnung ILFD vom 26.03.2009 und vom 14.05.2004	Kein Werkhof
3.2	Corporation du triage forestier Jogne – Javroz 579020/163125	Präsident : Jean-Claude Michel Sekretariat : François Guex p.a. Administration communale, Rue du Centre 24, 1637 Charmey francois.guex@charmey.ch Förster : Jean-Maurice Chapalley 079 634 66 37 / forets@charmey.ch	Charmey, Crésuz, Châtel-sur-Montsalvens, forêt domaniale Berra-Javroz (gemeinsame Bewirtschaftung) Cerniat (Bewirtschaftung pro Eigentümer 231 ha)	1265 ha öff. 1716 ha privat 2981 ha Total	5900 m <sup>3</sup> im öff. Wald	20.12.2007 Beginn am 01.01.2008	SRB Nr. 1267 vom 22.12.2009 SRB Nr. 0087 vom 11.02.2008	Unterzeichnung ILFD vom 28.07.2008	Kein Werkhof

Revier Nr	Name und geografische Koordinaten	Adresse	Mitglieder	Waldfläche des Reviers	Holznutzung M <sup>3</sup>	Konstituierende Versammlung	Genehmigung der Statuten	Vereinbarung für hoheitliche Aufgaben	Werkhöfe, Baujahr, Volumen (M <sup>3</sup> )
3.3	Gemeinde Jaun – Staatswald Ritzwald et Terre Rouge 587705/162250	Dorfstrasse 10, 1656 Jaun gemeinde@jaun.ch Förster: Vincent Castella 079 238 99 16 foerster.jaun.castella@gmail.com	Jaun, Staatswald Ritzwald, Staatswald Terre-Rouge. Bewirtschaftungsvereinbarung unterzeichnet im Juni 2009	747 ha öff. 1145 ha privat 1892 ha Total	2700 m <sup>3</sup> im öff. Wald	Neant	Neant	Unterzeichnung ILFD vom 13.09.2010, vom 16.04.2009 und vom 09.06.2004	Kein Werkhof
3.4	Unité de gestion Broc-Butterens 573970/161400	p.a. Administration communale de Broc, Bourg de l'Auge 9 1636 Broc / commune@broc.ch Förster: Benoît Allemann 079 433 23 06 / foret@broc.ch	Broc, Butterens. (Fusion Butterens und Villarbeney per 1.1.2006) Bewirtschaftungsvereinbarung unterzeichnet im Mai 2007	654 ha öff. 361 ha privat 1015 ha Total	1800 m <sup>3</sup> im öff. Wald	Beginn am 01.01.2008	Genehmigung der ILFD am 18.05.2007	Unterzeichnung ILFD vom 19.09.2008	Lokal im Gemeindezentrum in Broc, 1998, 5300 m <sup>3</sup>
3.5	Corporation du triage forestier de La Berra 576990/171755	Präsident : Casimir Brodard Sekretariat : Gilbert Piller p.a. Administration communale Case postale 18, 1634 La Roche commune@la-roche.ch Förster: Bernard Magnin 079 218 96 07 corporationlaberra@hotmail.ch	La Roche, Pont-la-Ville, Hauteville, Corbières, Villarvolard	1113 ha öff. 730 ha privat 1843 ha Total	7100 m <sup>3</sup> im öff. Wald	06.03.2008 Beginn am 01.07.2008.	SRB Nr. 520 vom 26.05.2009. SRB Nr. 1048 vom 23.09.2008	Unterzeichnung ILFD am 05.11.2008	Kein Werkhof
4.2	Commune de Haut-Intyamou 570630/152000	Rue du Moléson 19 1669 Albeuve secretariat@haut-intyamou.ch Förster : Francis Doutaz 079 506 30 04 / fdoutaz@bluewin.ch	Haut-Intyamou	947 ha öff. 279 ha privat 1226 ha Total  947 ha Privatwald sind Teil des Reviers 4.1	6000 m <sup>3</sup> im öff. Wald	Neant	Neant	Unterzeichnung ILFD vom 10.06.2009 Beginn am 01.01.2009	Lokal im Gemeindezentrum in Albeuve, 1900, 600 m <sup>3</sup>
4.3	Unité de gestion Bas-Intyamou – Grandvillard 572710/154450	p.a. Administration communale de Bas-Intyamou Rue du Tô 1, 1667 Enney commune@bas-intyamou.ch Förster : Alex Beaud 079 435 11 50 alex.beaud@grandvillard.ch	Gemeinden Bas-Intyamou und Grandvillard, paroisse de Grandvillard. Bewirtschaftungsvereinbarungen unterzeichnet im März 2007. Pilotgemeinde: Bas-Intyamou	967 ha öff. 291 ha privat 1258 ha Total	3900 m <sup>3</sup> im öff. Wald	Beginn am 01.01.2007	Genehmigung der ILFD im März 2007	Unterzeichnung ILFD vom 16.03.2007 Beginn am 01.01.2007	Lokal im Gemeindezentrum in Grandvillard, 1999, 2000 m <sup>3</sup>
4.4	Corporation du triage forestier du Moléson 571925/158930	Präsident : Olivier Mayoraz Sekretär-Kassier: Daniel Weber p.a. Administration communale Place du Centre 9, C. P. 43 1661 Le Pâquier lepaquier.montbarry@bluewin.ch Förster : François Rime 079 213 23 27 / rime-jenny@bluewin.ch	Gruyères, Le Pâquier, forêts domaniales Les Combes 83 ha & Chésalles 37 ha (gemeinsame Bewirtschaftung) Morlon (Bewirtschaftung pro Eigentümer 123 ha)	785 ha öff. 707 ha privat 1492 ha Total	4710 m <sup>3</sup> im öff. Wald	23.01.2008 Beginn am 01.01.2008	SRB Nr. 0217 vom 26.02.2008. Genehmigung der Vereinbarung am 16.11.2010	Unterzeichnung ILFD am 20.03.2008	Lokal im Gemeindezentrum in Epagny, 1998, 1000 m <sup>3</sup>



Revier Nr	Name und geografische Koordinaten	Adresse	Mitglieder	Waldfläche des Reviers	Holznutzung M <sup>3</sup>	Konstituierende Versammlung	Genehmigung der Statuten	Vereinbarung für hoheitliche Aufgaben	Werkhöfe, Baujahr, Volumen (M <sup>3</sup> )
4.5	Unité de gestion Bulle – Bouleyres 570800/163030	p.a. Administration communale, Grand-Rue 7, 1630 Bulle secretariat@commune.bulle.ch Förster : Amédée Andrey 079 301 18 75 amedee.andrey@commune.bulle.ch	Bulle (Fusion mit La Tour-de-Trême 2006). Vereinbarung zur gemeinsamen Bewirtschaftung mit Bouleyres (ab 1.1.2006) unterzeichnet im Dezember 2005	848 ha öff. 124 ha privat 972 ha Total	6000 m <sup>3</sup> im öff. Wald	Neant	Neant	Unterzeichnung ILFD vom 04.01.2005 und vom 31.12.2005	Lokal im Gemeindezentrum in La Tour-de-Trême, ~1960, 800 m <sup>3</sup>
4.6	Corporation du triage forestier de La Sionge 567860/162915	Präsident : Paul-Henri Donzallaz Administration communale Case postale 12, 1628 Vuadens commune@vuadens.ch Förster : Jacques Chollet 079 312 37 14 jacques.chollet@vuadens.ch	Vuadens, Vaulruz, Sâles, Etat de Fribourg (forêt domaniale du Devin de Maules) Vereinbarung mit der Pfarrei Vaulruz	913 ha öff. 198 ha privat 1111 ha Total	7900 m <sup>3</sup> im öff. Wald	21.01.2004	SRB Nr. 0085 vom 11.02.2008. SRB Nr. 0625 vom 07.06.2004	Unterzeichnung ILFD vom 07.06.2004	Lokal im Gemeindezentrum in Vuadens, 1982, 400 m <sup>3</sup> Entrepôt dans ancienne ferme, 1000 m <sup>3</sup>
5.1	Revierkörperschaft Galm (RK Galm) 579385/195705	Präsident : Hans Perler Sekretariat : Anna Herzog Galmgutweg 4, 1793 Jeuss rk.galm@bluewin.ch Förster : Thomas Oberson 079 446 13 76 / rk.galm@bluewin.ch	Cordast, Gurmels, Jeuss, Kleinbödingen; Pfarrei Gurmels; Domkapitel St. Niklaus Freiburg; Staatswald Galm	535 ha öff. 106 ha privat 641 ha Total	4500 m <sup>3</sup> im öff. Wald	04.02.2004	SRB Nr. 0463 vom 27.04.2004	Unterzeichnung ILFD vom 06.09.2010 und vom 06.07.2009 und vom 17.05.2004	Werkhof Galm, 1993, 1700 m <sup>3</sup> Schopf Galm, 2010, 1000 m <sup>3</sup>
5.2	Forstbetrieb Region Murtensee 575650/197640	Präsident: Urs Benninger, Sekretariat : Postfach 62, 3210 Kerzers forstmurtensee@bluewin.ch Förster: Heinz Bucher 079 273 96 42 et Ralph Malzach forstmurtensee@bluewin.ch	Haut-Vully, Bas-Vully, Agriswil, Büchslen, Courlevon, Fräschels, Galmiz, Gempenach, Kerzers, Lurtigen, Murten, Ried, Salvenach, Ulmiz, Staatswald Chablais	988 ha öff. 431 ha privat 1419 ha Total	6400 m <sup>3</sup> im öff. Wald	24.06.2004	SRB Nr. 1370 vom 07.12.2004	Unterzeichnung ILFD vom 01.12.2004	Werkhof in Lurtigen, 1978, 3900 m <sup>3</sup>
5.3	Corporation forestière du Haut-Lac (CFHL) 571670/189130	Präsident : Pascal Baechler Route Principale 87 1791 Courtaman Förster: Laurent Berset 079 301 38 00 / cfhl@bluewin.ch	Misery-Courtion, Barberêche, Courtepin, Villarepos, Wallenried, Cressier, Courgevau, Meyriez, Bénéfice curial de Courtion, Bénéfice curial de Villarepos	328 ha öff. 412 ha privat 740 ha Total	2900 m <sup>3</sup> im öff. Wald	17.11.2005 Beginn am 01.10.2005	SRB Nr. 1186 vom 10.10.2006	Unterzeichnung ILFD vom 19.10.2006	Werkhof in Courtaman, 1970, 900 m <sup>3</sup>
5.4	Corporation forestière de la Basse-Broye 567570/190760	Präsident : Hubert Oberson Sekretariat : p.a. Administration communale de Montagny Case postale 60, 1774 Cousset 026 660 46 66 Förster : Pierre-Alain Crausaz 079 635 26 77 pierre-alain.crausaz@fr.ch	Delley-Portalban, Domidier, Dompierre, Gletterens, Léchelles, Montagny, Russy, Saint-Aubin, Vallon, forêts domaniales de Belmont-Berley-Chanéaz-Thibaut, paroisse de Delley-Portalban, paroisse de Léchelles-Chandon, Bénéfice curial de Delley, de Léchelles-Chandon, de Mannens-Grandsivaz	677 ha öff. 611 ha privat 1288 ha Total	5200 m <sup>3</sup> im öff. Wald	18.09.2008 Beginn am 01.10.2008	SRB Nr. 167 vom 03.03.2009	Unterzeichnung ILFD vom 07.04.2009	Werkhof in Russy, 2007, 400 m <sup>3</sup>

Revier Nr	Name und geografische Koordinaten	Adresse	Mitglieder	Waldfläche des Reviers	Holznutzung M <sup>3</sup>	Konstituierende Versammlung	Genehmigung der Statuten	Vereinbarung für hoheitliche Aufgaben	Werkhöfe, Baujahr, Volumen (M <sup>3</sup> )
5.5	Corporation forestière de l'enclave d'Estavayer-le-Lac 556400/185170	Präsident : Stéphane Bonfils Verwaltung und Buchhaltung : Administration communale Les Montets 1483 Montet admin@les-montets.ch Tél.et Fax : 026 665 18 08 Werkhof: Ch. des Marais 4B 1470 Estavayer-le-lac Tél. et Fax : 026 663 23 47 corpestavayer@bluewin.ch Förster : Cédric Bachmann 079 679 20 56 corpestavayer@bluewin.ch	Gemeinden Bollion, Bussy, Châbles, Châtillon, Cheyres, Cugy, Estavayer-le-Lac, Fétigny, Font, Forel, Les Montets, Lully, Ménières, Morens, Murist, Nuvilly, Seiry und Sévaz, la bourgeoisie d'Estavayer-le-Lac, la paroisse Font-Châbles, forêts domaniales de Franex und südliches Ufer des Neuenburgersees, Autobahnamt, Eidg. ArmaSuisse (Schliessplatz Forel)	867 ha öff. 600 ha privat 1467 ha Total	5500 m <sup>3</sup> im öff. Wald	07.07.2005 Beginn am 01.01.2006	SRB Nr. 1410 vom 20.12.2005	Unterzeichnung ILFD vom 21.12.2005	Werkhof in Estavayer, 1999, 1800 m <sup>3</sup> (inkl. Unterstand, Garage, Hangar)
5.6	Groupement d'exploitation forestière intercantonal de la Broye (des triages Haute-Broye et Rive Gauche) 555865/177210	Präsident : Sylvain Schüpbach Sekretariat : Patrick Gavillet Case postale 166 1522 Lucens Kassier : Claude Jaccard Förster : Olivier Klopfenstein (FR) 079 488 46 33 / klopfenstein@lucens.ch et Patrick Gavillet (VD)	<u>FR: Cheiry, Surpierre, Villeneuve, Vuissens, Paroisse de Surpierre, Bénéfice curial et fonds de la cure Cheiry, forêts domaniales de la Haute-Broye (142,4 ha).</u> <u>Es fehlt Prévondavaux.</u> <u>VD: Champtauroz, Combremont-le-Grand, Combremont-le-Petit, Cremin, Forel-sur-Lucens, Granges-près-Marnand, Lucens, Oulens-sur-Lucens, Sassel, Treytorrens, Villars-le-Comte, forêts domaniales VD de Moudon-Lucens</u>	FR : 372.5 ha öff. 319 ha privat 691.5 ha Total VD : 619 ha öff. 570 ha privat & Gemeinde Denezy FR+VD 991 ha öff. 889 ha privat 1880 ha Total	7000 m <sup>3</sup> im öff. Wald	04.03.2009. Beginn am 01.01.2009.	Neant (privater Verein)	Unterzeichnung ILFD vom 05.03.2010	Hangar in Surpierre, 2001, 1200 m <sup>3</sup>
6.1	Corporation forestière de La Neirigue 561070/167300	Präsidentin : Annyse Romanens Sekretariat-Buchhaltung : Monique Dumas p.a. Administration communale Case postale, 1687 Vuisternens-dvt-Romont vuisternens.md@bluewin.ch Förster : Michel Roch 079 414 96 79 / michel.roch@fr.ch	Le Châtelard, Grangettes, Massonnens, Villorsonnens, Vuisternens-devant-Romont, Etat de Fribourg (forêt domaniale du Derbaly)	713 ha öff. 330 ha privat 1043 ha Total	6300 m <sup>3</sup> im öff. Wald	12.11.2005 Beginn am 01.01.2006	SRB Nr. 1315 vom 29.11.2005	Unterzeichnung ILFD vom 03.06. 2011 und vom 03.02.2006	Forsthangar in Le Châtelard, 1993, 500 m <sup>3</sup>

Revier Nr	Name und geografische Koordinaten	Adresse	Mitglieder	Waldfläche des Reviers	Holznutzung M <sup>3</sup>	Konstituierende Versammlung	Genehmigung der Statuten	Vereinbarung für hoheitliche Aufgaben	Werkhöfe, Baujahr, Volumen (M <sup>3</sup> )
6.2	Corporation intercantonale Farzin – Glâne-Nord (dès 2007) 559020/173620	Präsident : André Repond Sekretariat-Buchhaltung : Anita Grandgirard Case postale 222, 1680 Romont glane.nord-ouest@bluewin.ch 026 652 07 30 Förster : Jean-Noël Gendre (FR) 079 353 64 23 / jngendre@bluewin.ch et Michael Thomy (VD)	Billens-Hennens, Châtonnaye, La Folliaz, Mézières, Romont, Torny und Villaz-St-Pierre, Staat Freiburg (forêt domaniale de Lussy), ArmaSuisse Immobilien für ihre Wälder in der Glâne, Abbaye de la Fille-Dieu.  Körperschaft mit den Waldeigentümern des Waadtländer Reviers Farzin. Cerniaz, Dompierre, Henniez, Rossens, Sarzens, Sédeilles, Seigneux, Villarzel, Marmand, Chésalles sur Moudon, Curtilles: 343 ha Gemeindewald. Waadtländer Kantonswälder Farzin und Côte-à-Roud: 97 ha. Nestlé Water: 26 ha. Total 466 ha im Kanton VD. Ausserhalb Betriebseinheit, VD Brenles, Lovatens, Prévonloup, Villars-Bramard: 77,7 ha. 377 ha Privatwald im Kanton VD	Fribourg 746 ha öff. 306 ha privat 1052 ha Total  VD & FR 1212 ha öff. Wald in der Betriebs- einheit 1973 ha Total	11 000 m <sup>3</sup> im öff. Wald	20.10.2001	Neant (privater Verein)	Unterzeichnung ILFD vom 14.07.2008 und vom 14.04.2003	Werkhof in Combloney (Romont), 2001, 2800 m <sup>3</sup> (inkl. Depot)
6.3	Corporation du triage forestier Glâne-Sud 553715/165020	Präsident : Patrick Daehler Sekretariat : Marie-Hélène Butty p.a. Administration communale Case postale 100, 1670 Ursy info@ursy.ch / 021 909 59 41 Förster : Charles Deschenaux 079 631 91 25 / cf.glanesud@bluewin.ch	Auboranges, Chapelle, Ecublens, Esmonts, Montet, Rue, Sviriez, Ursy, Vuarmarens, Staatswald Vauderens	659 ha öff. 347 ha privat 1006 ha Total	5590 m <sup>3</sup> im öff. Wald	02.06.2005 Beginn am 01.01.2005	SRB Nr. 0760 vom 28.06.2005	Unterzeichnung ILFD vom 20.10.2005	Kein Werkhof
6.4	Corporation forestière Basse-Veveyse 554710/151175	Präsidente : Annelise Pittet Sekretariat-Buchhaltung : Jean-Pierre Vaucher p.a. Administration communale Case postale 34 / 1615 Bossonnens corporation.basse-veveyse@bluewin.ch 021 947 44 88 Förster : Jacques Genoud 079 204 38 88 genoud.cfbv@bluewin.ch	Attalens, Bossonnens, Granges, Remaufens et les forêts domaniales de Attalens et Teysachaux, Strafanstalten Bellechasse (für ihre Wälder in Châtel-St-Denis und Semsales)	674 ha öff. 361 ha privat 1035 ha Total	5850 m <sup>3</sup> im öff. Wald	14.01.2005	SRB Nr. 0231 vom 14.03.2005	Unterzeichnung ILFD vom 19.04.2010 und vom 10.03.2005	Werkhof in Pra de la Chauz (Châtel-St-Denis), 1992, 1700 m <sup>3</sup>

Revier Nr	Name und geografische Koordinaten	Adresse	Mitglieder	Waldfläche des Reviers	Holznutzung M <sup>3</sup>	Konstituierende Versammlung	Genehmigung der Statuten	Vereinbarung für hoheitliche Aufgaben	Werkhöfe, Baujahr, Volumen (M <sup>3</sup> )
6.5	Corporation forestière Haute-Veveyse 560875/158230	Präsident : Christian Ducrest Sekretariat-Buchhaltung : Nelly Genoud p.a. Administration communale Case postale 24, 1623 Semsales. semsales@bluewin.ch Förster : Christophe Huwiler 079.634.66.10 christophegf@bluewin.ch Dépôt: route des Alpettes	Semsales, Saint-Martin, La Verrerie, Le Flon, forêt domaniale de la Joux des Ponts	840 ha öff. 403 ha privat 1243 ha Total	7080 m <sup>3</sup> im öff. Wald	03.03.2007	SRB Nr. 0182 vom 12.03.2007	Unterzeichnung ILFD vom 08.05.2007	Lokal im Gemeindezentrum in Semsales, 1985, 1600 m <sup>3</sup>
6.6	Commune de Châtel-St-Denis 558750/152990	Case postale 396 1618 Châtel-St-Denis commune@chatel-st-denis.ch Förster : Guy Perroud 079 623 16 92 guy.perroud@chatel-st-denis.ch	Châtel-St-Denis	711 ha öff. 712 ha privat 1423 ha Total	4500 m <sup>3</sup> im öff. Wald	Neant	Neant	Unterzeichnung ILFD vom 03.05.2010 und vom 22.05.2005	Werkhof im Bon Riau, 2007, 1600 m <sup>3</sup>
31 Betriebseinheiten									
2.2	Sense Ost	Förster : Franz Thalmann 079 634 64 67 / franz.thalmann@fr.ch	Tafers, Alterswil, Rechthalten, Brünisried, Zumholz, Oberschrot, Plaffeien Versant Singinois de Jaun, Charmey, Cerniat	1917 ha					Kein Werkhof
2.3	Sense West	Förster : Anton Egger 079 439 85 64 / anton.egger@fr.ch	St. Ursen, Tentlingen, Giffers, St. Silvester, Plasselb Versant Singinois de La Roche	1086 ha					Kein Werkhof
2.4	Sense Nord	Förster : Mario Inglin 079 607 44 68 / mario.inglin@fr.ch	Bösingen, Wünnewil-Flamatt, Ueberstorf, Düdingen, Schmitten (FR), St. Antoni, Heitenried	1628 ha					Kein Werkhof
4.1	Rive gauche de la Sarine	Förster : François Pasquier 079 260 55 93 / francois.pasquier@fr.ch	Rive gauche de la Sarine sur Neirivue, Albeuve et Montbovon	947 ha Privatwald					Kein Werkhof
4 Forstreviere (Privatwälder ohne Betriebseinheit)									



Annexe 3. Surfaces de forêt et possibilités d'exploitation des unités de gestion et des triages, selon la forme juridique et la région

	Région plaine et Gibriloux		Région montagne		Région mixte		Total	
	Forêt publique	Forêt publique et privée	Forêt publique	Forêt publique et privée	Forêt publique	Forêt publique et privée	Forêt publique	Forêt publique et privée
22 corporations	14 unités 9732 ha 81 365 m <sup>3</sup>	15 522 ha 116 187 m <sup>3</sup>	4 unités 3845 ha 23 710 m <sup>3</sup>	7200 ha 38 290 m <sup>3</sup>	4 unités 2953 ha 25 330 m <sup>3</sup>	4299 ha 33 530 m <sup>3</sup>	16 530 ha 130 405 m <sup>3</sup>	27 021 ha 188 007 m <sup>3</sup>
8 conventions ou propriétaires uniques	1 unité 780 ha 7000 m <sup>3</sup>	780 ha 7000 m <sup>3</sup>	5 unités 4026 ha 18 700 m <sup>3</sup>	6814 ha 29 250 m <sup>3</sup>	2 unités 2630 ha 16 300 m <sup>3</sup>	2754 ha 17 400 m <sup>3</sup>	7436 ha 42 000 m <sup>3</sup>	10 348 ha 53 650 m <sup>3</sup>
1 syndicat à buts multiples	-	-	1 unité 645 ha 5800 m <sup>3</sup>	799 ha 7500 m <sup>3</sup>	-	-	645 ha 5800 m <sup>3</sup>	799 ha 7500 m <sup>3</sup>
Total 31 unités de gestion	15 unités 10 512 ha 88 365 m <sup>3</sup> 701 ha/unité 5891 m <sup>3</sup> /unité	16 302 ha 123 187 m <sup>3</sup>	10 unités 8516 ha 48 210 m <sup>3</sup> 852 ha/unité 4821 m <sup>3</sup> /unité	14 813 ha 75 040 m <sup>3</sup>	6 unités 5583 ha 40 620 m <sup>3</sup> 930 ha/unité 6770 m <sup>3</sup> /unité	7053 ha 49 920 m <sup>3</sup>	31 unités 24 611 ha 178 205 m <sup>3</sup> 794 ha/unité 5748 m <sup>3</sup> /unité	38 168 ha 249 157 m <sup>3</sup>
4 triages sans unité de gestion								5578 ha Env. 31 000 m <sup>3</sup>
Total 35 triages								Env. 43 700 ha 1250 ha/triage Env. 280 000 m <sup>3</sup> 8000 m <sup>3</sup> /triage

Anhang 3. Waldflächen und Hiebssätze der Betriebseinheiten und Forstreviere nach Rechtsform und Region

	Mittelland und Gibrilou		Berggebiet		Mischzone		Total	
	Öffentlicher Wald	Öffentlicher und privater Wald	Öffentlicher Wald	Öffentlicher und privater Wald	Öffentlicher Wald	Öffentlicher und privater Wald	Öffentlicher Wald	Öffentlicher und privater Wald
22 Körperschaften	14 Einheiten 9732 ha 81 365 m <sup>3</sup>	15 522 ha 116 187 m <sup>3</sup>	4 Einheiten 3845 ha 23 710 m <sup>3</sup>	7200 ha 38 290 m <sup>3</sup>	4 Einheiten 2953 ha 25 330 m <sup>3</sup>	4299 ha 33 530 m <sup>3</sup>	16 530 ha 130 405 m <sup>3</sup>	27 021 ha 188 007 m <sup>3</sup>
8 Verträge oder Einzeleigentümer	1 Einheit 780 ha 7000 m <sup>3</sup>	780 ha 7000 m <sup>3</sup>	5 Einheiten 4026 ha 18 700 m <sup>3</sup>	6814 ha 29 250 m <sup>3</sup>	2 Einheiten 2630 ha 16 300 m <sup>3</sup>	2754 ha 17 400 m <sup>3</sup>	7436 ha 42 000 m <sup>3</sup>	10 348 ha 53 650 m <sup>3</sup>
1 Mehrzweckgenossenschaft	-	-	1 Einheit 645 ha 5800 m <sup>3</sup>	799 ha 7500 m <sup>3</sup>	-	-	645 ha 5800 m <sup>3</sup>	799 ha 7500 m <sup>3</sup>
Total 31 Betriebseinheiten	15 Einheiten 10 512 ha 88 365 m <sup>3</sup> 701 ha/Einheit 5891 m <sup>3</sup> /Einheit	16 302 ha 123 187 m <sup>3</sup>	10 Einheiten 8516 ha 48 210 m <sup>3</sup> 852 ha/Einheit 4821 m <sup>3</sup> /Einheit	14 813 ha 75 040 m <sup>3</sup>	6 Einheiten 5583 ha 40 620 m <sup>3</sup> 930 ha/Einheit 6770 m <sup>3</sup> /Einheit	7053 ha 49 920 m <sup>3</sup>	31 Einheiten 24 611 ha 178 205 m <sup>3</sup> 794 ha/Einheit 5748 m <sup>3</sup> /Einheit	38 168 ha 249 157 m <sup>3</sup>
4 Reviere ohne Betriebseinheit								5578 ha ca. 31 000 m <sup>3</sup>
Total 35 Reviere								ca. 43 700 ha 1250 ha/Revier ca. 280 000 m <sup>3</sup> 8000 m <sup>3</sup> /Revier

Annexe 4. Classement des unités par région et forme juridique

<p><b>Plaine, corporations</b>                  Corporation Haut-Lac                  Corporation Gibloux-Nord                  Corporation La Sonnaz                  Corporation Bas-Gibloux                  Revierkörperschaft Galm                  Corporation Sarine-Ouest                  Corporation Glâne-Sud                  Corporation Basse-Broye                  Corporation La Neirigue                  Corporation Gibloux                  Corporation Estavayer-le-Lac                  Forstbetrieb Region Murtensee                  Groupement FR&amp;VD Broye                  Corporation Farzin – Glâne nord</p>	<p><b>Plaine, un propriétaire</b>                  Bourgeoisie de Fribourg</p>
<p><b>Montagne, corporations</b>                  Forstbetrieb Schwyberg                  Corporation Moléson                  Corporation La Berra                  Corporation Jogne – Javroz</p>	<p><b>Montagne, un propriétaire</b>                  Châtel-St-Denis                  Haut-Intyamon  <b>Montagne, convention</b>                  Jaun-Forêt domaniale                  Broc – Botterens                  Bas Intyamon - Grandvillard  <b>Montagne, syndicat</b>                  Syndicat Flancs du Cousimbert</p>
<p><b>Mixte, corporation</b>                  Corporation Sarine Rive droite                  Corporation Basse-Veveyse                  Corporation Haute-Veveyse                  Corporation La Sionge</p>	<p><b>Mixte, un propriétaire</b>                  Forêts domaniales Singine  <b>Mixte, convention</b>                  Bulle – Bouleyres</p>

Anhang 4. Betriebseinheiten nach Region und Rechtsform

<p><b>Mittelland, Körperschaft</b>                  Corporation Haut-Lac                  Corporation Gibloux-Nord                  Corporation La Sonnaz                  Corporation Bas-Gibloux                  Revierkörperschaft Galm                  Corporation Sarine-Ouest                  Corporation Glâne-Sud                  Corporation Basse-Broye                  Corporation La Neirigue                  Corporation Gibloux                  Corporation Estavayer-le-Lac                  Forstbetrieb Region Murtensee                  Groupement FR&amp;VD Broye                  Corporation Farzin – Glâne nord</p>	<p><b>Mittelland, ein Eigentümer</b>                  Bürgergemeinde Freiburg</p>
<p><b>Berggebiet, Körperschaft</b>                  Forstbetrieb Schwyberg                  Corporation Moléson                  Corporation La Berra                  Corporation Jogne – Javroz</p>	<p><b>Berggebiet, ein Eigentümer</b>                  Châtel-St-Denis                  Haut-Intyamou  <b>Berggebiet, Vereinbarung</b>                  Jaun-Staatswald                  Broc – Botterens                  Bas-Intyamou - Grandvillard  <b>Berggebiet, Genossenschaft</b>                  Syndicat Flancs du Cousimbert</p>
<p><b>Mischzone, Körperschaft</b>                  Corporation Sarine Rive droite                  Corporation Basse-Veveysse                  Corporation Haute-Veveysse                  Corporation La Sionge</p>	<p><b>Mischzone, ein Eigentümer</b>                  Staatswälder Sensebezirk  <b>Mischzone, Vereinbarung</b>                  Bulle – Bouleyres</p>



Annexe 5. Evolution des unités de gestion et des facteurs environnants durant les 11 dernières années (2000 – 2010)

Forêts	Unités de gestion	Structure	Entrepreneurs privés	Finances et subventions	Marchés Indice suisse des prix des grumes de sciage Septembre-décembre 1992 = 100 %
Situation 0-1 années après l'ouragan (2000-2001)					
Dans différents triages un taux élevé des futaies est touché par Lothar et la prolifération des bostryches.  Le sol forestier est grièvement lésé par le parcours en surface des véhicules lourds même en période d'humidité.	Rapide exploitation des chablis par les équipes et par l'engagement d'entrepreneur.	Entrée en vigueur de la loi forestière cantonale et son règlement qui exige la création de corporations de triages.	Pointe de demande de prestations d'entrepreneurs privés et leurs machines puissantes et efficaces.	Flux financiers considérables pour les propriétaires forestiers dus aux subsides pour les chablis.	Chute des prix du bois par l'excédent de l'offre et les réactions de panique des propriétaires forestiers. Résineux passent de 80 à 55 % Feuillus passent de 95 à 70 %
Situation 2-4 années après l'ouragan (2002-2004)					
Encore plus de surfaces touchées par les bostryches (suite à Lothar et à la sécheresse).	Rationalisation des méthodes d'exploitation (chaîne de production, formation de contremaître et de machiniste).  Prise de conscience des dégâts au sol forestier engendrés après Lothar.	L'organisation en commun des exploitations de chablis crée une ambiance favorable pour la création de corporations.  Des promesses d'améliorations ont été faites.	Situation bénéfique pour les entrepreneurs privés qui sont amenés à investir dans plus de machines modernes encore plus puissantes.  La collaboration entre entrepreneurs et unités de gestion s'intensifie. Elle commence à se baser sur la qualité des prestations fournies, la confiance et la continuité.	Subsides importantes pour la reconstitution des surfaces dévastées.  Résultat financier équilibré en moyenne cantonale dans l'exploitation forestière ; grâce aux subventions importantes.	Les prix du bois restent à un niveau bas Résineux : 65 à 70 % Feuillus: 80 à 65 %

Forêts	Unités de gestion	Structure	Entrepreneurs privés	Finances et subventions	Marchés Indice suisse des prix des grumes de sciage Septembre-décembre 1992 = 100 %
Situation 5-7 années après l'ouragan (2005-2007)					
Volume de chablis diminue tendanciellement. Surfaces étendues de jeunes forêts à soigner par secteur.	Poursuite de la rationalisation des méthodes d'exploitation (p.ex. semi-mécanisé, moins de nettoyage du parterre de coupe). Rationalisation des soins (soins modérés).	Ambiance favorable pour la création de corporations par les déficits dus au prix bas du bois et la réduction des subventions. Poursuite de réduction de personnel en moyenne cantonale essentiellement par les effets de restructuration.	Demande des services satisfaisante essentiellement pour l'exploitation de chablis. Poursuite de l'augmentation de la capacité (plus d'entreprises et plus de machines).	Réduction des subsides pour la reconstitution, les soins et l'exploitation. Résultat financier équilibré en moyenne cantonale dans l'exploitation forestière ; mais pas au niveau des entreprises individuelles. Différences des aides entre la plaine et la montagne.	Développement de véhicules forestiers plus performants et mieux adapté aux différentes exigences de topographie, de terrain et de peuplement. Les prix du bois remontent. Résineux: 65 à 90 % Feuillus: 65 à 70 %
Situation 8-9 années après l'ouragan (2008-2010)					
Diminution des dégâts par les bostryches ; peu de chablis en règle général. Diminution du volume exploitable (essentiellement résineux en plaine).	Réduction de l'exploitation pour compenser la surexploitation des années antérieures. Ceci et la rationalisation de l'exploitation amène à une sous-exploitation des capacités de travail des équipes. Montées des coûts de production (fr./m <sup>3</sup> ) par l'exploitation de lots plus difficiles et la réduction du volume exploité.	Différentes unités de gestion cherchent des collaborations ou des partenaires de fusion pour améliorer les résultats financiers. Rôle grandissant des prestations de services sur le Plateau, en diminution dans les Préalpes.	Réduction sensible de la demande de services sur le Plateau. Par contre augmentation de la demande dans les Préalpes. Augmentation des critères de qualité pour les prestations fournies. Volume de travail insatisfaisant pour différents entrepreneurs.	En moyenne cantonale les corporations de plaine ont reçu moins de contributions de la part de leurs partenaires (en prenant aussi en compte les montants versés (remboursés) par les corporations à leurs partenaires).	Hausse des prix du bois jusqu'au début 2009 Résineux: 100 % Feuillus: 75 % Écroulement du marché des grumes feuillues: 65 %

Anhang 5. Entwicklung der Betriebseinheiten und der Rahmenbedingungen in den letzten elf Jahren (2000–2010)

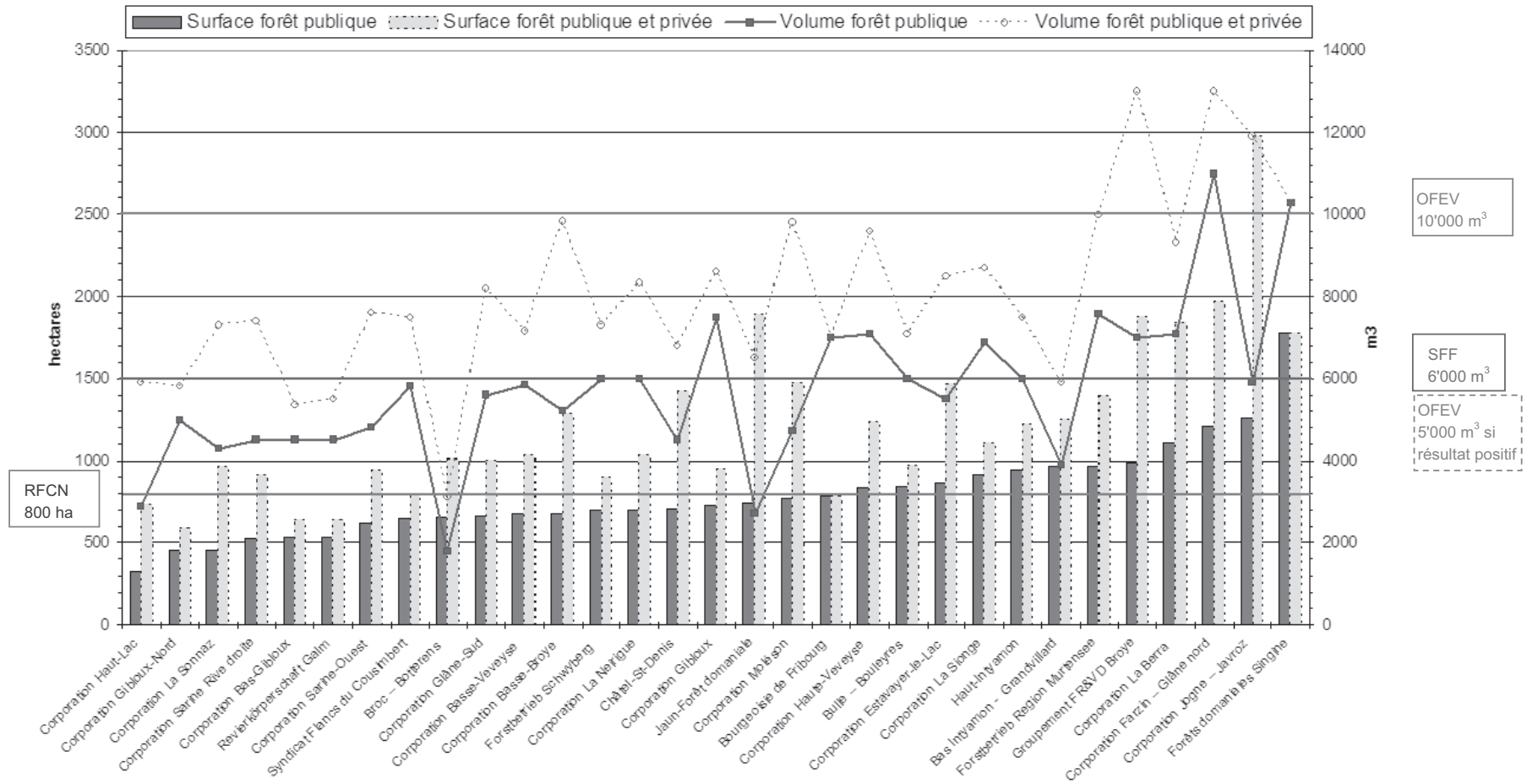
Wald	Betriebseinheiten	Rahmenbedingungen	Private Unternehmer	Finanzen und Subventionen	Märkte Schweiz. Holzpreisindex des Säge-Rundholzes September-Dezember 1992 = 100 %
Situation 0-1 Jahr nach dem Orkan (2000-2001)					
Ein hoher Anteil der Baumholzbestände in den verschiedenen Forstrevieren ist von Lothar und der Vermehrung des Borkenkäfers betroffen. Der Waldboden erleidet grosse Schäden aufgrund der schweren Maschinen, die auch bei nasser Witterung eingesetzt werden.	Rasche Nutzung des Sturmholzes durch Forstequipes und Forstunternehmer.	Inkrafttreten des kantonalen Waldgesetzes, das die Bildung von Revierkörperschaften vorschreibt, und seines Reglements.	Spitze der Nachfrage nach den Dienstleistungen privater Unternehmer und ihren leistungsfähigen und effizienten Maschinen.	Beträchtlicher Finanzfluss für die Waldbesitzer infolge der Beiträge für Sturmholz.	Holzpreiserfall infolge des Angebotsüberhangs und der Panik der Waldeigentümer. Nadelholz: Index sinkt von 80 auf 55 % Laubholz: Index sinkt von 95 auf 70 %
Situation 2-4 Jahre nach dem Orkan (2002-2004)					
Noch mehr Bestände vom Bokenkäfer befallen (infolge von Lothar und der Trockenheit).	Rationalisierung der Nutzungsmethoden (Produktionskette, Ausbildung zum Vorarbeiter und Maschinenführer). Bewusstsein für die Schäden am Waldboden nach Lothar nimmt zu.	Die gemeinsame Organisation der Sturmholznutzung schafft ein günstiges Klima für die Bildung von Körperschaften. Verbesserungen werden versprochen.	Günstige Situation für die privaten Unternehmer, die in modernere, leistungsfähigere Maschinen investieren. Die Zusammenarbeit zwischen Unternehmern und Betriebseinheiten wird ausgebaut. Sie beruht auf qualitativ guten Leistungen, Vertrauen und Kontinuität.	Beträchtliche Beiträge zur Wiederherstellung zerstörter Flächen. Dank den bedeutenden Subventionen ist das Finanzergebnis der Waldbewirtschaftung im Kantonsdurchschnitt ausgewogen.	Die Holzpreise verharren auf tiefem Niveau. Nadelholz: 65 bis 70 % Laubholz: 80 bis 65 %

Wald	Betriebseinheiten	Rahmenbedingungen	Private Unternehmer	Finanzen und Subventionen	Märkte Schweiz. Holzpreisindex des Säge-Rundholzes September-Dezember 1992 = 100 %
Situation 5-7 Jahre nach dem Orkan (2005-2007)					
Das Schadholzvolumen geht tendenziell zurück. In den einzelnen Sektoren sind grosse Jungwaldbestände zu pflegen.	Weitere Rationalisierung der Waldbewirtschaftung (z.B. teilmechanisiert, weniger Schlagräumungen). Rationalisierung der Pflege (extensive Pflege).	Günstiges Klima für die Bildung von Körperschaften wegen der auf die tiefen Holzpreise und die Kürzung der Subventionen zurückzuführenden Defizite. Weiterführung des hauptsächlich durch Umstrukturierungen bedingten Personalabbaus im Kanton.	Zufriedenstellende Nachfrage nach Dienstleistungen vor allem bei der Schadholznutzung. Weiterer Kapazitätsausbau (mehr Unternehmen, mehr Maschinen).	Kürzung der Beiträge für Wiederherstellung, Pflege und Nutzung. Im Kantonsdurchschnitt ausgeglichenes Betriebsergebnis der Waldbewirtschaftung, nicht aber auf der Ebene der einzelnen Betriebe. Unterschiedliche Beiträge für Mittelland und Gebirge.	Entwicklung von leistungsstärkeren Forstfahrzeugen, die den verschiedenen Anforderungen bezüglich Topographie, Gelände und Bestockung besser angepasst sind. Die Holzpreise steigen wieder. Nadelholz: 65 à 90 % Laubholz: 65 à 70 %
Situation 8-10 Jahre nach dem Orkan (2008-2010)					
Rückgang der Borkenkäferschäden; im Allgemeinen wenig Schadholz. Rückgang des nutzbaren Volumens (vor allem Nadelholz im Mittelland).	Reduktion der Nutzung als Ausgleich zur Übernutzung der Vorjahre. Dies und die rationellere Bewirtschaftung führen dazu, dass die Equipen nicht ausgelastet sind. Anstieg der Produktionskosten (CHF/m <sup>3</sup> ) infolge der Bewirtschaftung schwierigerer Lose und der sinkenden Nutzungsmenge.	Verschiedene Betriebseinheiten suchen nach Kooperationen oder Fusionspartnern, um ihre Betriebsergebnisse zu verbessern. Steigende Rolle der Dienstleistungen im Mittelland, Rückgang in den Voralpen.	Erheblicher Rückgang der Nachfrage nach Leistungen im Mittelland. Steigende Nachfrage in den Voralpen. Höhere Qualitätskriterien für die erbrachten Leistungen. Ungenügendes Arbeitsvolumen bei verschiedenen Unternehmern.	Die Körperschaften im Mittelland haben im Kantonsdurchschnitt weniger Beiträge von ihren Partnern erhalten (unter Berücksichtigung der Beträge, die die Körperschaften ihren Partnern (zurück)gezahlt haben).	Steigende Holzpreise bis Anfang 2009 Nadelholz: 100 % Laubholz: 75 % Zusammenbruch des Markts für Laubstammholz: 65 %



**Annexe 6.** Surface de forêt et possibilités d'exploitation de bois dans les unités de gestion et les triages forestiers; seuils quantitatifs cantonaux et fédéraux

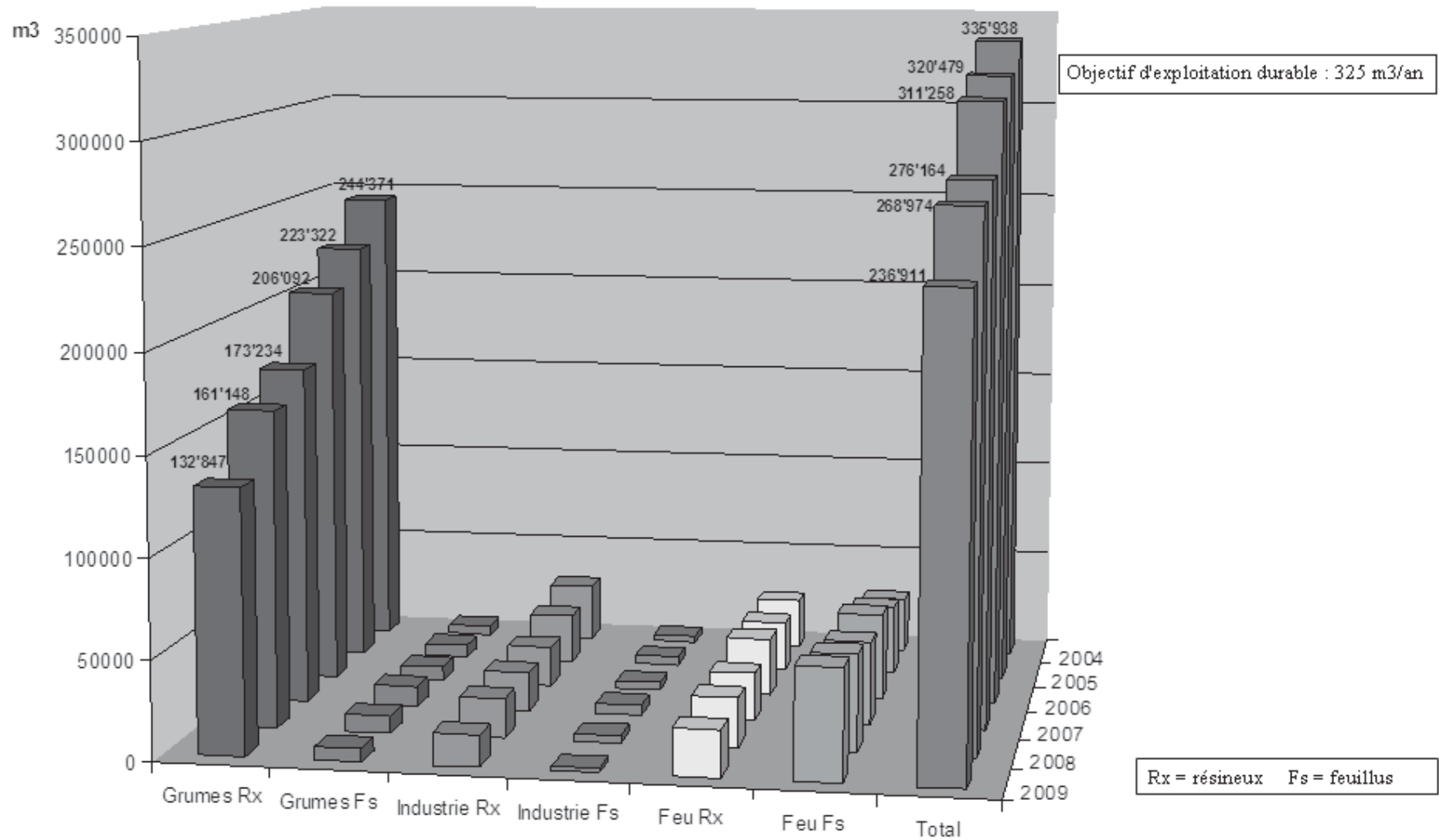
**Anhang 6.** Fläche und Hiebssätze der Betriebseinheiten und Forstreviere; Richtwerte von Bund und Kanton



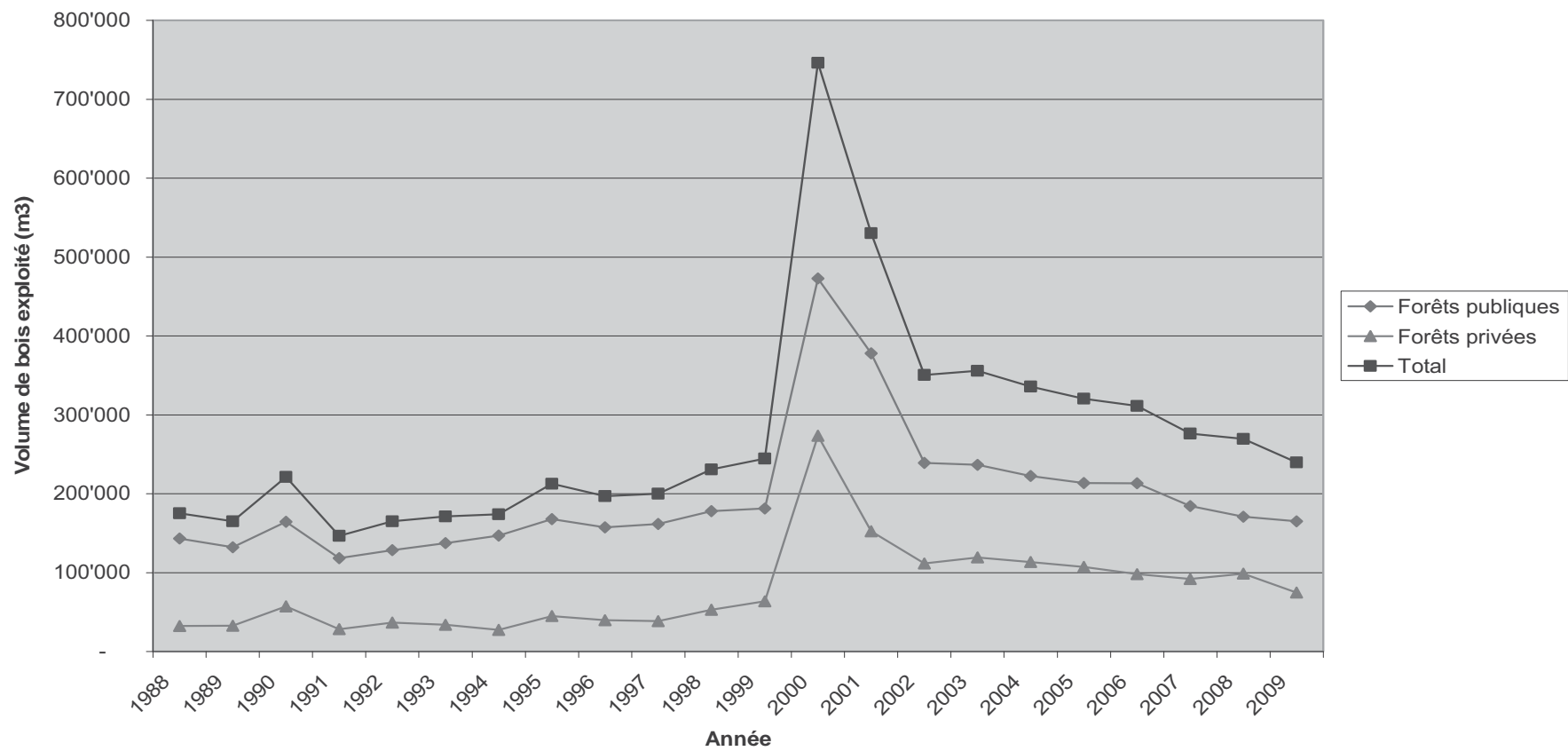
**Annexe 7.** Evolution du volume d'exploitation de bois dans le canton de Fribourg selon la statistique forestière (données 2009 encore provisoires)

**Anhang 7.** Entwicklung der Holznutzungsmenge im Kanton Freiburg gemäss Forststatistik (Daten für 2009 noch nicht definitiv)

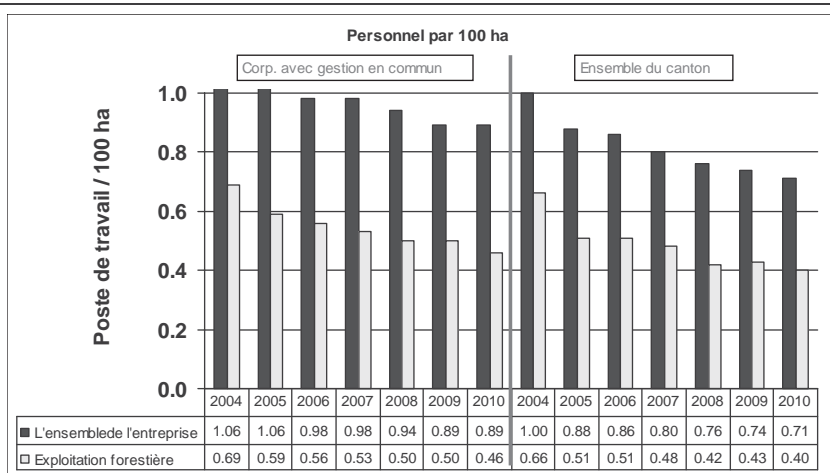
Assortiments résineux et feuillus / *Nadel- und Laubholzsortimente*



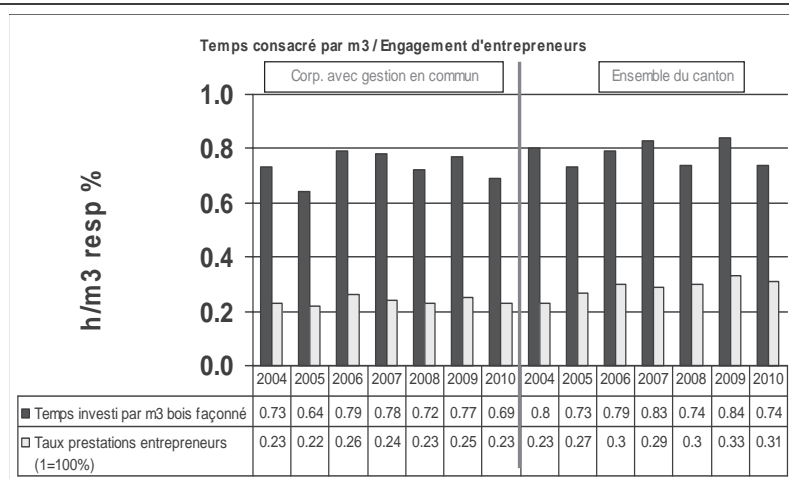
### Bois exploité depuis 1988 dans le canton de Fribourg : Forêts publiques - Forêts privées



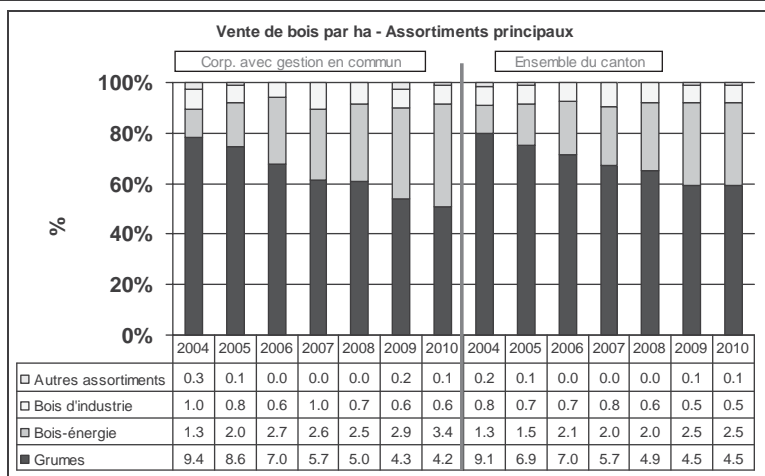
Annexe 8. Suivi économique de l'évolution des corporations de triage



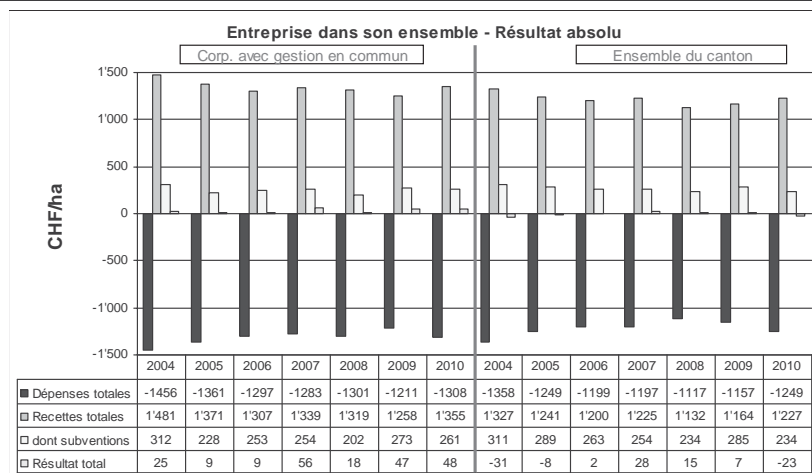
L'effectif des équipes par ha de forêt productive (barres jaunes) diminue de manière continue. Cette tendance est plus marquée dans les Préalpes.



Une augmentation de la productivité ne se concrétise pas d'une façon significative. L'engagement d'entrepreneur a augmenté dans les Préalpes.



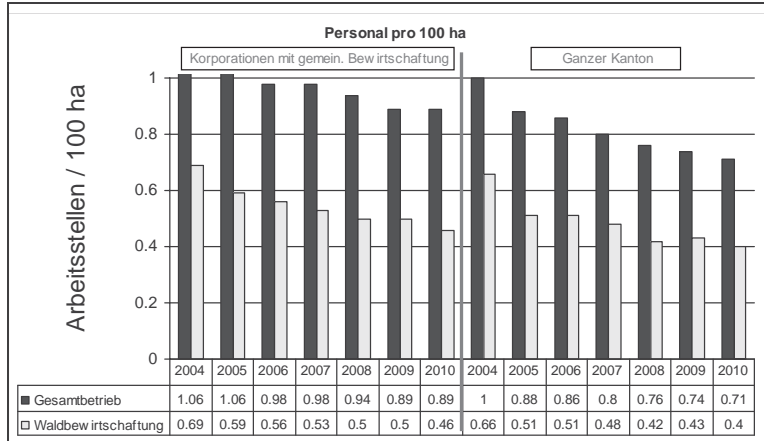
La vente de bois-énergie a pris beaucoup d'importance. La part des grumes n'est que de 51% sur le Plateau, contre 59% en moyenne cantonale 2010.



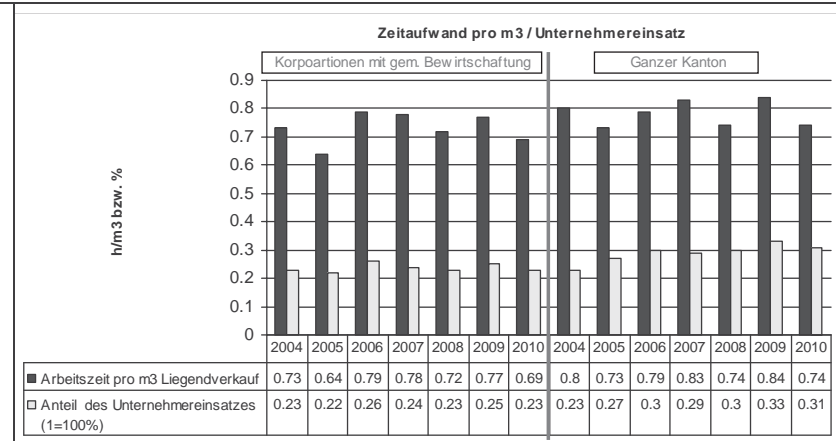
L'entreprise dans son ensemble comprend l'exploitation forestière, les prestations de services et la production de biens.



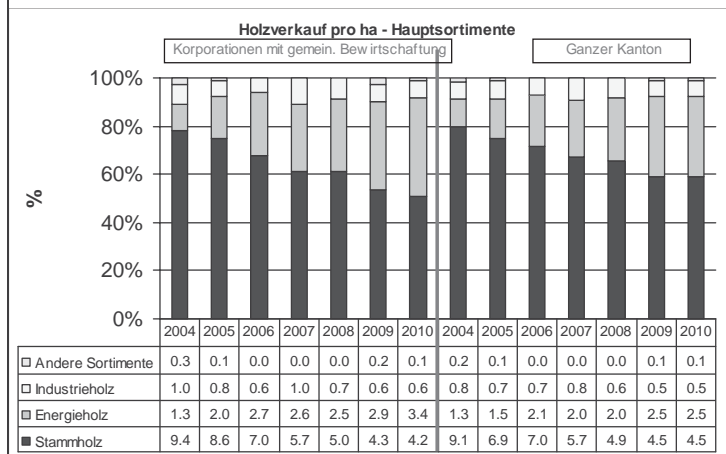
Anhang 8. Studie Wirtschaftliche Nachhaltigkeit der forstlichen Betriebseinheiten



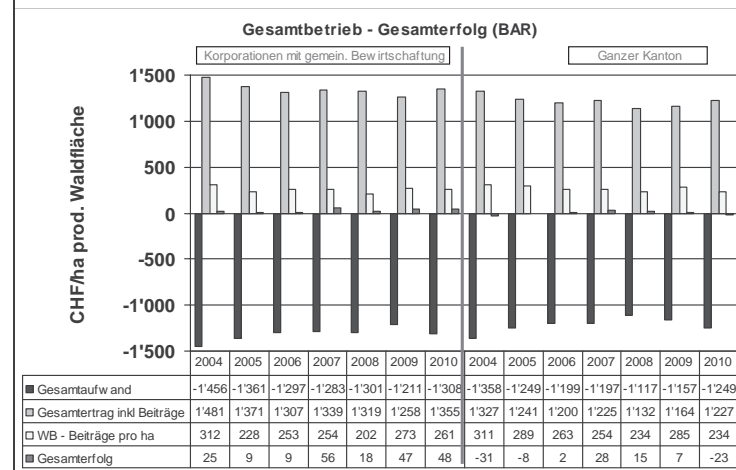
Der Personalbestand pro produktiver Waldfläche (gelber Säule) nimmt kontinuierlich ab. Diese Tendenz ist in den Voralpen ausgeprägter.



Eine signifikante Produktionssteigerung ist nicht feststellbar. Der Unternehmereinsatz steigt in den Voralpen.



Der Verkauf von Energieholz hat eine hohe Bedeutung erlangt. Der Stammholzanteil beträgt im 2010 nur noch 51% im Mittelland; gegenüber 59% im kantonalen Mittel



Der Gesamtbetrieb beinhaltet die Waldbewirtschaftung, die Dienstleistungen und die Sachgüterproduktion

## **RAPPORT D'ACTIVITE 2011 de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (Ci-GYB)**

La Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (Ci-GYB) composée de Mesdames et Messieurs les députés/ées ;

### **Délégation vaudoise**

Jacqueline Bottlang-Pittet, Jean-Marc Chollet, Philippe Cornamusaz, Christiane Jacquet-Berger, Alette Rey-Marion Jacqueline Rostan et Roxanne Meyer Keller – Présidente de la commission et rapportrice.

### **Délégation fribourgeoise**

Elian Collaud – Président de la délégation fribourgeoise, Dominique Corminboeuf, Louis Duc, Fritz Glauser, Patrice Longchamp, Christian Marbach et Michel Zadory

Conformément à son mandat légal, défini par l'art. 73 de la Convention intercantonale sur la création et l'exploitation du GYB, la Ci-GYB a exercé la haute surveillance parlementaire sur le GYB. Elle a tenu à cet effet deux séances durant l'année 2011, le 4 avril et le 26 septembre. Elle a bénéficié dans ses travaux des informations et explications de la Présidente du Conseil du GYB, Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture du canton de Vaud et du directeur du gymnase, M. Thierry Maire.

Etaient également présents : M. Daniel Noverraz, chef de la Division de l'enseignement gymnasial et professionnel du canton de Vaud, M. François Piccand, chef du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré du canton de Fribourg. Mme Marie-Claude Clerc, secrétaire de la délégation fribourgeoise. Mme Stéphanie Bédard, secrétaire de la délégation vaudoise et de la commission plénière en 2011, a assuré les notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.

## **1. Comptes 2010**

La Commission interparlementaire de contrôle du GYB a pris connaissance des comptes 2010 lors de la séance du 4 avril 2011. L'exercice s'est clos sur un non dépensé de CHF 1'001'713.--, ce qui représente un écart de 7.3% par rapport au budget. Relevons à ce propos trois éléments principaux:

- > aucun écart significatif n'existe en matière d'acquisition et d'entretien des biens et marchandises. Les écarts entre le budget et les comptes se concentrent sur les charges de personnel et sur les produits de fonctionnement ;
- > les produits de fonctionnement enregistrent une hausse de CHF 165'000.-- par rapport au budget. Cela est dû à une sous-budgétisation de CHF 60'000.-- de

la subvention de l'Office fédéral de la formation et de la technologie (OFFT), elle-même liée à l'augmentation du nombre d'élèves en première année de l'Ecole de commerce et à l'adaptation de la base de calcul de l'OFFT ;

- > Les charges de personnel présentent un résultat de CHF 750'000.-- inférieur au budget. Les salaires effectifs ont représenté une somme de CHF 387'000.-- inférieure à celle prévue, ce qui représente une marge d'incertitude de 3% par rapport au budget de ce groupe de comptes. Des indemnités d'assurance et des indemnités pour la formation des maîtres ont été perçues pour CHF 305'000.--. Aucune base de calcul ne permet de définir ce type de revenus au moment de la fixation du budget.

La Commission interparlementaire de contrôle du GYB a accepté à l'unanimité les comptes 2010.

## **2. Budget 2012**

Lors de la séance du 26 septembre, la Ci-GYB a pris acte du budget 2012 adopté par le Conseil du GYB. Lors d'un examen détaillé, toutes les interrogations soulevées ont fait l'objet de réponses de la part de la présidente du Conseil et de la direction du gymnase.

Le montant du budget 2012 s'élève à CHF 14'234'900.--, selon la clé de répartition suivante : CHF 7'647'161.40 pour le canton de Fribourg et CHF 6'587'738.60 pour le canton de Vaud.

La Commission interparlementaire de contrôle du GYB a accepté à l'unanimité le budget 2012.

## **3. Rentrée scolaire 2011-2012**

### **3.1 Fréquentation**

Le GYB a accueilli, lors de la rentrée scolaire 2011-2012, 993 élèves au 1<sup>er</sup> septembre 2011, soit une augmentation importante (environ 940 à 950 à la même période en 2010).

Sur les 993 élèves, on compte 554 élèves fribourgeois et 436 élèves vaudois, les 3 élèves restant proviennent d'autres cantons.

### **3.2 Examens (2008-2011)**

90% et plus de taux de réussite moyen pour l'école de maturité. La légère augmentation du taux d'échec constatée en 2010 et 2011 vient vraisemblablement de la nouvelle règle introduite au GYB de la moyenne des branches « fondamentales » (français, allemand, mathématiques et option spécifique). Concernant l'école de culture générale et de commerce, le taux moyen de réussite est stable.

A noter que très peu d'élèves choisissent le latin, l'italien ou le grec comme 2e ou 3e langue. Le GYB propose des cours à niveaux pour obtenir une masse critique suffisante et surtout éviter que les élèves doivent se rendre à Lausanne ou Fribourg.

### **3.3 Absences des enseignants**

1216 périodes n'ont pas été remplacées en 2010-2011 contre 1686 en 2009-2010. La plupart des absences qui ne sont pas remplacées concernent les maladies de 1 jour ou 2 jours. Un remplacement intervient dès le 5<sup>e</sup> jour. Par ailleurs, une fois sur trois, l'enseignant a donné du travail aux élèves. Les statistiques démentent catégoriquement l'allégation selon laquelle les enseignants sont davantage absents les lundis et vendredis.

### **4. Réunion entre une délégation du Conseil du GYB et une délégation de parents d'élèves**

Une lettre signée par une vingtaine de parents d'élèves a été adressée en juin à la présidente du conseil du GYB. Cette lettre diffusée aux membres des différents organes du GYB et dont la presse s'est largement fait l'écho durant le mois de juillet, mettait en doute le travail du corps professoral par divers faits et propos, sur le plan de la qualité de l'enseignement dispensé au GYB et par rapport aux absences des enseignants. Afin de couper court aux rumeurs et aux informations erronées, une séance a eu lieu le 14 juillet, au GYB, en présence de Mmes les Conseillères d'Etat vaudoise et fribourgeoise, Anne-Catherine Lyon et Isabelle Chassot, accompagnées de leurs chefs de service respectifs, de la direction du GYB et des parents d'élèves signataires de la lettre.

Cette rencontre constructive a mis en évidence le fait que l'ensemble des critiques formulées par les parents n'étaient pas avérées et que le GYB était d'une parfaite régularité sous la forme comme sur le fond. Notamment au plan de la qualité permettant de contrôler la valeur des enseignements dispensés au sein de l'institution et au taux d'absence des professionnels qui est identique à celui de toute institution de même type. Elle a également permis au conseil et à la direction du gymnase de rappeler aux parents les possibilités de contact qui leur sont offertes, des enseignants au directeur de l'établissement. Le conseil du GYB a invité les parents présents à déléguer l'un des leurs comme membre de la Commission consultative du GYB. Les signataires ont évoqué la possibilité de créer une association des parents d'élève du GYB.

Au terme de la réunion, il a été décidé de proposer une seconde rencontre entre les parents des élèves entrant au GYB d'une part et la direction et les enseignants d'autre part, ceci en complément de la séance qui prend place traditionnellement en début d'année. Cette seconde réunion a pour but d'éclaircir les interrogations qui peuvent surgir après quelques mois auprès des nouveaux élèves.

De leur côté, les parents ont réitéré leur pleine confiance envers l'institution et l'ensemble des collaborateurs, en particulier les enseignants.

Lors de la séance du 26 septembre 2011, les membres de la CI-GYB ont signalé leur profond désaccord avec les propos écrits des parents d'élèves de même qu'avec la démarche entreprise par ces derniers au mois de juin. Cet épisode a beaucoup nui à l'image du GYB alors qu'il est un établissement pionnier et modèle dont plusieurs autres cantons souhaiteraient d'ailleurs s'inspirer. Les membres de la commission ont tenu à remercier les conseillères d'Etat vaudoise et fribourgeoise et la direction du GYB pour leur engagement. Celui-ci a permis au gymnase et à l'ensemble de ses collaborateurs de retrouver un climat serein et confiant en l'avenir.



En outre, les membres de la Commission ont également tenu à souligner l'importance de l'existence du GYB, lieu de formation de grande qualité qui participe pleinement à la création des liens entre vaudois et fribourgeois de la région broyarde.

## **5. Conclusion**

Selon le principe de tournus, la délégation fribourgeoise reprendra la présidence en 2012 et 2013. Ainsi, Mme la Conseillère d'Etat et présidente du conseil du GYB Anne-Catherine Lyon et Mme la Présidente de la Commission interparlementaire de contrôle du GYB Roxanne Meyer Keller passent le témoin à leurs collègues fribourgeois. La présidente soussignée remercie vivement les membres de la Commission de contrôle, la présidente du conseil du GYB ainsi que le directeur du GYB pour leur engagement et leur collaboration.

Au vu de ce qui précède, du constat très positif sur la bonne marche de l'établissement, des informations complémentaires demandées et des réponses obtenues, la Commission interparlementaire de contrôle du GYB recommande au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport d'activité.

Au nom de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye

Villars-le-Grand, le 17 octobre 2011

La Présidente  
(signé) Roxanne Meyer Keller

## **TÄTIGKEITSBERICHT 2011 der Interparlamentarischen Kommission des Interkantonalen Gymnasiums der Region Broye (IPK-GYB)**

Die Interparlamentarische Kommission des Interkantonalen Gymnasiums der Region Broye (IPK-GYB), bestehend aus den Grossratsmitgliedern:

### **Waadtländer Delegation**

Jacqueline Bottlang-Pittet, Jean-Marc Chollet, Philippe Cornamusaz, Christiane Jacquet-Berger, Alette Rey-Marion, Jacqueline Rostan und Roxanne Meyer Keller – Präsidentin der Kommission und Berichterstatterin

### **Freiburger Delegation**

Elian Collaud – Präsident der Freiburger Delegation, Dominique Corminbœuf, Louis Duc, Fritz Glauser, Patrice Longchamp, Christian Marbach und Michel Zadory

Gemäss ihrem gesetzlichen Auftrag nach Art. 73 der Interkantonalen Vereinbarung über die Schaffung und den Betrieb des GYB hat die IPK-GYB die parlamentarische Oberaufsicht über das GYB ausgeübt. Zu diesem Zweck hat sie 2011 zwei Sitzungen abgehalten, am 4. April und am 26. September. Bei ihren Arbeiten waren ihr die Informationen und Erklärungen von Staatsrätin Anne-Catherine Lyon, Präsidentin des Aufsichtsrats des GYB und Vorsteherin des Erziehungs- und Kulturdepartements des Kantons Waadt, sowie von Thierry Maire, Direktor des Gymnasiums, von grossem Nutzen.

Anwesend waren ausserdem: Daniel Noverraz, Leiter der Abteilung Gymnasium und Berufsbildung des Kantons Waadt, François Piccand, Vorsteher des Amts für Unterricht der Sekundarstufe 2 des Kantons Freiburg; Marie-Claude Clerc, Sekretärin der Freiburger Delegation; Stéphanie Bédât, Sekretärin der Waadtländer Delegation und der Plenarkommission im Jahre 2011, hat das Sitzungsprotokoll verfasst, wofür wir ihr herzlich danken.

## **1. Rechnung 2010**

Die Interparlamentarische Kommission des GYB hat in der Sitzung vom 4. April von der Rechnung 2010 Kenntnis genommen. Die Rechnung schliesst mit einem Überschuss von 1 001 713 Franken, was einer Abweichung vom Voranschlag von 7.3% entspricht. Die 3 wichtigsten Gründe dafür sind:

- > Im Bereich Beschaffung und Unterhalt der Güter und Waren ergibt sich keine wesentliche Abweichung. Die Differenz zwischen Voranschlag und Rechnung liegt vor allem bei den Personalkosten und bei den Betriebseinnahmen;
- > Die Betriebseinnahmen fallen um 165 000 Franken höher aus als im Voranschlag. Dies liegt daran, dass die Subvention des Bundesamts für Berufsbildung und Technologie (BBT) um 60 000 Franken unterschätzt wurde

Die Erhöhung dieser Subvention ergibt sich aus der Zunahme der Schülerzahl im ersten Jahr der Handelsschule und aus der neuen Berechnungsweise des BBT.

- > Die Personalkosten sind 750 000 Franken tiefer als im Voranschlag. Die tatsächlich ausbezahlten Löhne liegen um 387 000 Franken tiefer als im Voranschlag, was einer Abweichung von 3% entspricht. Zudem erhielt die Schule 305 000 Franken an Versicherungs- und Weiterbildungsentschädigungen. Diese Art von Einnahmen kann beim Aufstellen des Voranschlags nicht festgelegt werden.

Die Interparlamentarische Kommission des GYB hat die Rechnung 2010 einstimmig angenommen.

## **2. Voranschlag 2012**

In der Sitzung vom 26. September hat die IPK-GYB vom Voranschlag 2012 Kenntnis genommen. Dieser Voranschlag war bereits vom Aufsichtsrat des GYB genehmigt worden. Bei einer ausführlichen Prüfung wurden sämtliche Fragen von der Präsidentin des Aufsichtsrats und vom Direktor des Gymnasiums beantwortet.

Der Voranschlag 2012 beläuft sich auf 14 234 900 Franken, 7 647 161.40 Franken für den Kanton Freiburg und 6 587 738.60 Franken für den Kanton Waadt.

Die Interparlamentarische Kommission des GYB hat den Voranschlag 2012 einstimmig angenommen.

## **3. Schuljahresbeginn 2011/2012**

### **3.1 Schulbesuch**

Das GYB hat zum Schuljahresbeginn 2011/2012 am 1. September 993 Schüler empfangen, deutlich mehr als vor einem Jahr (940 bis 950).

Von den 993 Schülerinnen und Schülern sind 554 aus dem Kanton Freiburg, 436 aus dem Kanton Waadt und 3 aus anderen Kantonen.

### **3.2 Prüfungen**

(2008-2011): eine Erfolgsquote von 90% und mehr in den Gymnasialklassen. Die leichte Zunahme der Misserfolgsquote in den Jahren 2010 und 2011 hängt wahrscheinlich mit der Einführung der neuen Regel über die «Hauptfächer» (Französisch, Deutsch, Mathematik und Schwerpunktfach) zusammen. In der Fachmittelschule und in der Handelsschule haben sich die Erfolgsquoten nicht verändert.

Sehr selten wird Latein, Italienisch oder Griechisch als 2. oder 3. Sprache gewählt. Das GYB bietet Niveaueurse an, um eine ausreichende kritische Masse zu erreichen, damit die Schülerinnen und Schüler nicht nach Lausanne oder Freiburg gehen müssen.

### **3.3 Abwesenheiten der Lehrpersonen**

Für 1216 Lektionen wurde 2010/2011 keine Stellvertretung organisiert, gegenüber 1686 im Schuljahr 2009/2010. Die meisten Lektionen ohne Vertretung betreffen Krankheiten von 1 oder 2 Tagen. Ab dem 5. Tag wird eine Stellvertretung organisiert. Im Übrigen haben die Lehrpersonen die Schülerinnen und Schüler in einem Drittel der Fälle mit einer Arbeit beschäftigt. Die Statistik widerlegt ganz klar die Behauptung, die Lehrpersonen seien vor allem am Montag und am Freitag abwesend.

### **4. Treffen einer Delegation des Aufsichtsrats des GYB mit einer Elterndelegation von Schülerinnen und Schülern**

Im Juni erhielt die Präsidentin des Aufsichtsrats des GYB einen Brief, der von etwa 20 Eltern von Schülerinnen und Schülern unterschrieben war. Dieser Brief, in dem die Arbeit der Lehrpersonen am Beispiel einiger Vorkommnisse und Äusserungen in Bezug auf Unterrichtsqualität und Abwesenheiten der Lehrpersonen angezweifelt wurde, gelangte an die Mitglieder der verschiedenen Organe des GYB. Die Presse befasste sich im Juli ausführlich mit diesem Brief. Um die Gerüchte und falschen Informationen aus der Welt zu schaffen, fand am 14. Juli im GYB eine Sitzung statt. Daran nahmen teil: die Staatsrätinnen Anne-Catherine Lyon und Isabelle Chassot mit ihren Amtsvorstehern, der Direktor des GYB und Eltern, die den Brief unterschrieben hatten.

Bei diesem konstruktiven Treffen wurde festgestellt, dass sich sämtliche von den Eltern erwähnten Kritikpunkte nicht bestätigten und dass sich das GYB weder formal noch inhaltlich etwas vorzuwerfen hatte, namentlich im Bereich der Qualität bezüglich des erteilten Unterrichts und der Abwesenheitsquote der Lehrpersonen, die mit den Quoten an anderen Schulen des gleichen Typs übereinstimmt. Das Treffen bot dem Aufsichtsrat und der Direktion auch die Gelegenheit, die Eltern an die Möglichkeiten der Kontaktaufnahme mit den Lehrpersonen und dem Direktor zu erinnern. Der Aufsichtsrat des GYB forderte die anwesenden Eltern auf, ein Mitglied für die beratende Kommission des GYB zu stellen. Die Unterzeichner erwähnten die Möglichkeit, eine Vereinigung der Eltern von Schülerinnen und Schülern des GYB zu gründen.

Am Schluss des Treffens wurde beschlossen, zusätzlich zur traditionellen Versammlung zum Schuljahresbeginn eine Zusammenkunft von Eltern von neuen Schülerinnen und Schülern des GYB einerseits und der Direktion und Lehrpersonen andererseits anzubieten. In dieser zweiten Zusammenkunft sollen Fragen geklärt werden, die in den ersten Monaten des Schulbesuchs auftreten können.

Die Eltern ihrerseits haben ihr volles Vertrauen in die Schule und sämtliche Mitarbeitenden bestätigt, insbesondere in die Lehrpersonen.

In der Sitzung vom 26. September haben die Mitglieder der IPK-GYB unmissverständlich klargemacht, dass sie weder mit den Äusserungen der Eltern der Schülerinnen und Schüler noch mit ihrer Vorgehensweise im Juni einverstanden sind. Dieses Ereignis hat dem Ansehen des GYB sehr geschadet, gilt das GYB doch als Pionier-Schule und als Modell, das andere Kantone gerne nachahmen möchten. Die Mitglieder der Kommission dankten den beiden Staatsrätinnen und der Direktion des GYB für Ihren Einsatz. Dieser Einsatz hat für das Gymnasium und alle Mitarbeitenden ein ruhiges und vertrauensvolles Klima geschaffen.



Die Mitglieder der Kommission wiesen zudem noch darauf hin, wie wichtig das GYB als qualitativ hochstehende Bildungsstätte und auch als Bindeglied zwischen Freiburgern und Waadtländern der Broye-Region ist.

## **5. Schlussbemerkungen**

Gemäss Turnus übernimmt die Freiburger Delegation die Präsidentschaft für die Jahre 2012 und 2013. Damit übergeben Anne-Catherine Lyon, Staatsrätin und Präsidentin des Aufsichtsrats des GYB, und Roxanne Meyer Keller, Präsidentin der Interparlamentarischen Kommission des GYB, den Stab an ihre freiburgischen Kolleginnen. Die unterzeichnende Präsidentin dankt den Mitgliedern der Kommission, der Präsidentin des Aufsichtsrats und dem Direktor des GYB herzlich für ihren Einsatz und ihre Mitarbeit.

Aufgrund all dieser Bemerkungen, des einwandfreien Betriebs der Schule, der zusätzlich verlangten Informationen und der entsprechenden Antworten, empfiehlt die Interparlamentarische Kommission des GYB dem Grossen Rat, von diesem Tätigkeitsbericht Kenntnis zu nehmen.

Im Namen der Interparlamentarischen Kommission des Interkantonalen Gymnasiums der Region Broye

Villars-le-Grand, 17. Oktober 2011

Die Präsidentin  
(signé) Roxanne Meyer Keller

**Décret**

*du 2 novembre 2011*

**relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu l'article 164 de la loi du 31 mai 2010 sur la justice ;

Sur la proposition du Conseil de la magistrature du 12 octobre 2011 ;

*Décète :*

**Article unique**

Sont réélus à la fonction qu'ils occupent actuellement, sans mise au concours, les membres du pouvoir judiciaire suivants :

1. *Yolande Flury*, assesseure au Tribunal d'arrondissement de la Sarine / Beisitzerin beim Bezirksgericht Saane.
2. *Anne Tercier*, assesseure au Tribunal d'arrondissement de la Sarine / Beisitzerin beim Bezirksgericht Saane.
3. *Catherine Hayoz*, assesseure au Tribunal d'arrondissement de la Sarine / Beisitzerin beim Bezirksgericht Saane.
4. *Benoît Rohrbasser*, assesseur au Tribunal d'arrondissement de la Sarine / Beisitzer beim Bezirksgericht Saane.
5. *Myriam Sturny*, assesseure au Tribunal d'arrondissement de la Singine / Beisitzerin beim Bezirksgericht Sense.
6. *Pascal Rappo*, assesseur suppléant au Tribunal des prud'hommes de la Singine / Ersatzbeisitzer beim Arbeitsgericht des Sensebezirks.
7. *Maurizio Vanetti*, assesseur suppléant à la Commission de recours de l'Université / Ersatzbeisitzer bei der Rekurskommission der Universität.

**Dekret**

*vom 2. November 2011*

**über die Wiederwahl von Mitgliedern der Gerichtsbehörden**

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf Artikel 164 des Justizgesetzes vom 31. Mai 2010 ;

auf Antrag des Justizrats vom 12. Oktober 2011 ;

*Beschliesst :*

**Einziges Artikel**

Folgende Mitglieder der Gerichtsbehörden sind ohne Ausschreibung für die durch sie bis anhin ausgeführten Funktionen wiedergewählt :



CANTON DE FRIBOURG / KANTON FREIBURG

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE  
JUSTIZRAT

**PREAVIS**  
**POUR LA REELECTION DE MEMBRES DU**  
**POUVOIR JUDICIAIRE**  
**AU SENS DE L'ART. 3 LJ**  
**À L'INTENTION DU GRAND CONSEIL**  
**DU 12 OCTOBRE 2011**

Après consultation des intéressés et des autorités concernées, le Conseil de la magistrature a décidé lors de sa séance du 12 octobre 2011 de préavisser favorablement les personnes suivantes pour leur réélection à la fonction qu'elles occupent présentement, sans mise au concours, comme l'autorise l'art. 164 LJ :

**Tribunal d'arrondissement de la Sarine**

Mme Yolande FLURY	Assesseure
-------------------	------------

Mme Anne TERCIER	Assesseure
------------------	------------

Mme Catherine HAYOZ	Assesseure
---------------------	------------

M. Benoît ROHRBASSER	Assesseur
----------------------	-----------

**Tribunal d'arrondissement de la Singine**

Mme Myriam STURNY	Assesseure
-------------------	------------

**Tribunal des prud'hommes de la Singine**

M. Pascal RAPPO	Assesseur suppléant
-----------------	---------------------

**Commission de recours de l'Université**

M. Maurizio VANETTI	Assesseur suppléant
---------------------	---------------------

Au nom du Conseil de la magistrature

Josef Hayoz

Président





CANTON DE FRIBOURG / KANTON FREIBURG

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE  
JUSTIZRAT

**STELLUNGNAHME**

**ZU HANDEN DES GROSSEN RATES  
VOM 12. OKTOBER 2011**

**FÜR DIE WIEDERWAHL VON MITGLIEDERN  
DER RECHTSPRECHENDEN GEWALT  
IM SINNE VON ART. 3 JG**

Nach Befragung der betroffenen Personen und Behörden hat der Justizrat anlässlich seiner Sitzung vom 12. Oktober 2011 entschieden, eine positive Stellungnahme und Empfehlung für die Wiederwahl der nachgenannten Personen abzugeben, dies für die durch diese bis anhin ausgeführten Funktionen. Das Verfahren der Wiederwahl wird gestützt auf Art. 164 JG ohne Ausschreibung durchgeführt:

**Bezirksgericht Saane**

Frau Yolande FLURY

Beisitzerin

Frau Anne TERCIER

Beisitzerin

Frau Catherine HAYOZ

Beisitzerin

Herr Benoît ROHRBASSER

Beisitzer

**Bezirksgericht Sense**

Frau Myriam STURNY

Beisitzerin

**Arbeitsgericht des Sensebezirks**

Herr Pascal RAPPO

Ersatzbeisitzer

**Rekurskommission der Universität**

Herr Maurizio VANETTI

Ersatzbeisitzer

Im Namen des Justizrates

Josef Hayoz

Präsident

*Préavis de la Commission de justice / Stellungnahme der Justizkommission*

*(loi sur la justice - art. 164 / Justizgesetz - Art. 164)*

*6 membres sur 7 sont présents en séance du 21 octobre 2011 / 6 von 7 Mitgliedern sind an der Sitzung vom 21. Oktober 2011 anwesend*

**Réélections au sein**

- du Tribunal d'arrondissement de la Sarine
- du Tribunal d'arrondissement de la Singine
- du Tribunal des prud'hommes de la Singine
- du Commission de recours de l'Université

**Bestätigungen**

- für das Bezirksgericht Saane
- für das Bezirksgericht Sense
- für das Arbeitsgericht des Sensebezirks
- für die Rekurskommission der Universität

***A l'unanimité des membres présents, la Commission de justice propose au Grand Conseil de se conformer au préavis du Conseil de la magistrature.***

***Die Justizkommission beantragt dem Grossen Rat mit den Stimmen aller anwesenden Mitglieder, sich der Stellungnahme des Justizrates anzuschliessen.***

*Le 21 octobre 2011 / Den 21. Oktober 2011*



**PREAVIS**  
**CONCERNANT LES ELECTIONS**  
**A DES FONCTIONS JUDICIAIRES**  
**A L'INTENTION DU GRAND CONSEIL**  
**DU 12 OCTOBRE 2011**

Les pages 2604 à 2609 ne sont pas reproduites dans la version électronique du BGC pour des raisons de protection des données. La version complète de ce document est disponible, sur demande, auprès du Secrétariat du Grand Conseil.



## **Préambule**

Le Conseil de la magistrature a procédé à la mise au concours des fonctions judiciaires suivantes :

- 2 juges suppléant-e-s au Tribunal cantonal (FO 09.09.2011)
- 2 assesseur-e-s au Tribunal d'arrondissement de la Sarine (FO 09.09.2011)
- Assesseur-e (ou un-e assesseur-e suppléant-e en cas de promotion d'un titulaire) (représentant les employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Singine (FO 16.09.2011)
- Assesseur-e (ou un-e assesseur-e suppléant-e en cas de promotion d'un titulaire) (représentant les employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Sarine (FO 12.08.2011/23.09.2011)

Lors de sa séance du 12 octobre 2011, le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

\*\*\*

<b>RECAPITULATIF DES CANDIDATURES PREAVISEES FAVORABLEMENT PAR LE CONSEIL DE LA MAGISTRATURE</b>
--

<b>TRIBUNAL CANTONAL</b>
--------------------------

<b>2 Juges suppléant-e-s</b>	<p>Avec ordre de priorité</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. MM. Felix BAUMANN – Jean-Luc MOOSER – Oliver Thormann</b> (à égalité selon ordre alphabétique)</li> <li><b>2. MM. David AÏOUTZ – Philippe CORPATAUX – Pierre-Henri GAPANY</b> (à égalité selon ordre alphabétique)</li> <li><b>3. Mme Susanne GENNER – M. Armin Per IMESCH</b> (à égalité selon ordre alphabétique)</li> </ol>
------------------------------	---



<b>TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LA SARINE</b>
---

<b>2 Assesseur-e-s</b>	<p>Avec ordre de priorité</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Mme Colette DEFAGO – Mme Brigitte STEINAUER</b> (à égalité selon ordre alphabétique)</li> <li><b>2. M. René BOSSEL</b></li> </ol> <p>Eligible : Mme Muriel SANSONNENS</p>
------------------------	--



<b>TRIBUNAL DES PRUD'HOMMES DE LA SARINE</b>
--

<b>Assesseur-e</b> (représentant les employeurs)	<p>Avec ordre de priorité</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Mme Karin RUDAZ</b></li> <li><b>2. Mme Catherine HAYOZ</b></li> </ol>
---	--



<b>TRIBUNAL DES PRUD'HOMMES DE LA SINGINE</b>
---

<b>Assesseur-e</b> (représentant les employeurs)	<b>M. Norbert VONLANTHEN</b>
---	------------------------------

Au nom du Conseil de la magistrature

Josef Hayoz

Président



**STELLUNGNAHME**  
**VOM 12. OKTOBER 2011**  
**ZU HANDEN DES GROSSEN RATES**  
**BETREFFEND DIE WAHL IN**  
**RICHTERLICHE FUNKTIONEN**

Die Seiten 2613 bis 2618 werden aus Datenschutzgründen nicht in der elektronischen Version des TGR veröffentlicht. Die vollständigen Version dieses Dokuments kann beim Sekretariat des Grossen Rates angefordert werden.

## Einleitung

Der Justizrat hat folgende richterliche Ämter zur Bewerbung ausgeschrieben :

- 2 Ersatzrichter-innen beim Kantonsgericht (AB 09.09.2011)
- 2 Beisitzer-innen beim Bezirksgericht Saane (AB 09.09.2011)
- Beisitzer-in (oder ein-e Ersatzbeisitzer-in, sollte ein-e Amtsträger-in nachrücken) (Arbeitgebervertreter-in) beim Arbeitsgericht des Sensebezirks (AB 16.09.2011)
- Beisitzer-in (oder ein-e Ersatzbeisitzer-in, sollte ein-e Amtsträger-in nachrücken) (Arbeitgebervertreter-in) beim Arbeitsgericht des Saanebezirks (AB 12.08.2011/23.09.2011)

Anlässlich seiner Sitzung vom 12. Oktober 2011 hat der Justizrat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

\*\*\*



**ZUSAMMENFASSUNG DER KANDIDATUREN MIT POSITIVER  
STELLUNGNAHME DES JUSTIZRATES**

**KANTONSGERICHT**

**2 Ersatzrichter-innen**

Nach Präferenz geordnet  
**1. HH. Felix BAUMANN – Jean-Luc MOOSER – Oliver Thormann** (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)  
**2. HH. David AÏOUTZ – Philippe CORPATAUX – Pierre-Henri GAPANY** (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)  
**3. Frau Susanne GENNER – H. Armin Per IMESCH** (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

**BEZIRKSGERICHT SAANE**

**2 Beisitzer-innen**

Nach Präferenz geordnet  
**1. Frau Colette DEFAGO – Frau Brigitte STEINAUER** (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)  
**2. H. René BOSSEL**  
 Wählbar : Frau Muriel SANSONNENS

**ARBEITSGERICHT DES SAANEBEZIRKS**

**Beisitzer-in**  
(Arbeitgebervertreter-in)

Nach Präferenz geordnet  
**1. Frau Karin RUDAZ**  
**2. Frau Catherine HAYOZ**

**ARBEITSGERICHT DES SENSEBEZIRKS**

**Beisitzer-in**  
(Arbeitgebervertreter-in)

**H. Norbert VONLANTHEN**

Im Namen des Justizrates

Josef Hayoz

Präsident

*Préavis de la Commission de justice / Stellungnahme der Justizkommission**(loi sur la justice – art. 11 et 12 / Justizgesetz - Art. 11 und 12)**6 membres sur 7 sont présents en séance du 21 octobre 2011 / 6 von 7 Mitgliedern sind an der Sitzung vom 21. Oktober 2011 anwesend***Elections à des fonctions judiciaires à titre accessoire  
Wahlen in nebenberufliche Richterämter****I. 2 JUGES SUPPLÉANT-E-S AU TRIBUNAL CANTONAL****1<sup>er</sup> tour** (chaque membre a deux voix pour ce tour)

Au vote, M. Jean-Luc Mooser obtient 5 voix ; M. Pierre-Henri Gapany obtient 3 voix ; M. Felix Baumann obtient 2 voix ; M. Olivier Thormann obtient 2 voix ; M. David Aïoutz obtient 0 voix ; M. Philippe Corpataux obtient 0 voix ; Mme Suzanne Genner obtient 0 voix ; M. Armin Per Imesch obtient 0 voix.

**Jean-Luc MOOSER****2<sup>e</sup> tour** (chaque membre a une voix pour ce tour)

Au vote, M. Pierre-Henri Gapany obtient 4 voix ; M. Olivier Thormann obtient 2 voix ; M. Felix Baumann obtient 0 voix ; M. David Aïoutz obtient 0 voix ; M. Philippe Corpataux obtient 0 voix ; Mme Suzanne Genner obtient 0 voix ; M. Armin Per Imesch obtient 0 voix.

**Pierre-Henri GAPANY****I. 2 ERSATZRICHTER-/INNEN BEIM KANTONGERICHT****1. Wahlgang** (jedes Mitglied hat zwei Stimmen für diesen Wahlgang)

Herr Jean-Luc Mooser erhält 5 Stimmen; Herr Pierre-Henri Gapany erhält 3 Stimmen; Herr Felix Baumann erhält 2 Stimmen; Herr Olivier Thormann erhält 2 Stimmen; Herr David Aïoutz erhält 0 Stimmen; Herr Philippe Corpataux erhält 0 Stimmen; Frau Suzanne Genner erhält 0 Stimmen; Herr Armin Per Imesch erhält 0 Stimmen.

**Jean-Luc MOOSER****2. Wahlgang** (jedes Mitglied hat eine Stimme für diesen Wahlgang)

Herr Pierre-Henri Gapany erhält 4 Stimmen; Herr Olivier Thormann erhält 2 Stimmen; Herr Felix Baumann erhält 0 Stimmen; Herr David Aïoutz erhält 0 Stimmen; Herr Philippe Corpataux erhält 0 Stimmen; Frau Suzanne Genner erhält 0 Stimmen; Herr Armin Per Imesch erhält 0 Stimmen.

**Pierre-Henri GAPANY**

**II. 2 ASSESSEUR-E-S  
AU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LA SARINE**

Au vote, 6 membres s'expriment en faveur des candidatures de Mme Colette Defago et Mme Brigitte Steinauer.

**Colette DEFAGO et Brigitte STEINAUER**

**III. ASSESSEUR-E (REPRÉSENTANT LES EMPLOYEURS)  
AU TRIBUNAL DES PRUD'HOMMES DE LA SARINE  
(OU UN-E ASSESSEUR-E SUPPLÉANT-E EN CAS DE  
PROMOTION D'UN-E TITULAIRE)**

Au vote, 6 membres s'expriment en faveur de la candidature de Mme Karin Rudaz.

**Karin RUDAZ**

**IV. ASSESSEUR-E (REPRÉSENTANT LES EMPLOYEURS)  
AU TRIBUNAL DES PRUD'HOMMES DE LA SINGINE  
(OU UN-E ASSESSEUR-E SUPPLÉANT-E EN CAS DE  
PROMOTION D'UN-E TITULAIRE)**

Au vote, 6 membres s'expriment en faveur de la candidature de M. Norbert Vonlanthen.

**Norbert VONLANTHEN**

**II. 2 BEISITZER/-INNEN BEIM BEZIRKSGERICHT SAANE**

Die Bewerbung von Frau Colette Defago und Frau Brigitte Steinauer wird mit 6 Stimmen angenommen.

**Colette DEFAGO und Brigitte STEINAUER**

**III. BEISITZER/-IN (ARBEITGEBERVERTRETER/-IN)  
BEIM ARBEITSGERICHT DES SAANEBEZIRKS  
(ODER EIN-E ERSATZBEISITZER/-IN, SOLLTE EIN-E  
AMTSTRÄGER/-IN NACHRÜCKEN)**

Die Bewerbung von Frau Karin Rudaz wird mit 6 Stimmen angenommen.

**Karin RUDAZ**

**IV. BEISITZER/-IN (ARBEITGEBERVERTRETER/-IN)  
BEIM ARBEITSGERICHT DES SENSEBEZIRKS  
(ODER ERSATZBEISITZER/-IN, SOLLTE EIN-E AMTSTRÄGER/-  
IN NACHRÜCKEN)**

Die Bewerbung von Herr Norbert Vonlanthen wird mit 6 Stimmen angenommen.

**Norbert VONLANTHEN**

**Les dossiers des candidats éligibles sont à la disposition des député-e-s pour consultation**

– le mardi après-midi 1 novembre 2011 **au Secrétariat du Grand Conseil.**

**Die Dossiers der wählbaren Bewerber/-innen können von den Grossrätinnen und Grossräten eingesehen werden:**

– am Dienstag, 1. Oktober 2011, am Nachmittag **im Sekretariat des Grossen Rates.**

*Le 21 octobre 2011 / Den 21. Oktober 2011*

### **Motion M1135.11 Edgar Schorderet (modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions [LATEC])**

#### *Dépôt*

Il est demandé au Conseil d'Etat de modifier l'annexe de la loi relative à l'article 178 comme suit:

Un indice d'utilisation du sol fixé dans le plan d'aménagement local à:

> 0,25

> 0,30

> 0,35

est remplacé, avec l'entrée en vigueur de la présente loi, par un indice brut d'utilisation du sol de:

> 0,50

> 0,50

> 0,50

(les valeurs suivantes sont maintenues inchangées).

#### *Développement*

Le Conseil d'Etat a exprimé à plusieurs occasions, notamment dans le cadre du Plan directeur de l'aménagement du territoire, ainsi que dans sa stratégie de développement durable cantonale, son souhait de procéder dans le canton à une gestion rationnelle du sol.

Cette attitude plus restrictive quant à l'utilisation de cette ressource limitée et non renouvelable a d'ailleurs été clairement soutenue par le pouvoir législatif cantonal.

Dans les faits concrets, le Conseil d'Etat a traduit cette volonté notamment à l'article 80, alinéa 1 du règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RELATEC) où il est précisé que l'indice brut d'utilisation du sol fixé par la réglementation communale ne doit pas être inférieur à 0,50.

Les communes disposent d'un délai de cinq ans pour adapter leur plan d'aménagement local, ce qui fixe l'échéance à fin 2014.

Force est de constater qu'une activité très intense en matière de construction de villas familiales a cours actuellement, ce qui signifie que durant les trois prochaines années la gestion rationnelle du sol ne pourra pas être réalisée selon le souhait du législateur dans de nombreuses communes du canton.

Pour mémoire, des règlements communaux d'urbanisme prévoient des indices de 0,25 (0,33 selon la valeur équivalente de l'annexe à l'article 178 de la LATEC), notamment en zone résidentielle à faible densité.

#### **Exemple illustratif**

Avec l'indice actuel, pour une villa de surface de plancher de 300 m<sup>2</sup>, une parcelle d'environ 900 m<sup>2</sup> est né-

cessaire. Avec l'indice imposé par le RELATEC (mais au plus tard à fin 2014), un terrain de 600 m<sup>2</sup> serait suffisant, ce qui représente une économie foncière de 33%!

#### **Conclusion**

La proposition de modification va dans le sens d'une meilleure utilisation du sol de façon quasi immédiate. Elle permettrait de réduire de façon importante la consommation de terrain à bâtir au cours de trois prochaines années, en fixant la mise en œuvre immédiate de l'indice brut minimum d'utilisation du sol prévu à l'article 80, al. 1 RELATEC.

Tout en réglant la problématique de l'indice de certaines zones très gourmandes en terrain à bâtir, elle permet aux communes de procéder raisonnablement à la poursuite de l'étude de leur plan d'aménagement dans les délais impartis par la loi.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

### **Motion M1136.11 Emmanuelle Kaelin Murith/Jean-Louis Romanens (soutien à l'innovation et au développement technologique)**

#### *Dépôt*

Par la présente motion, nous demandons l'introduction d'une disposition légale permettant d'offrir un cadre fiscal attractif pour les sociétés qui développent des activités technologiques et innovatrices, notamment dans le domaine des marques, brevets et propriétés intellectuelles au travers de structures actives dans le canton.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

### **Mandat MA4030.11 Michel Losey/ Emanuel Waeber/Michel Zadory/Pierre- André Page/Gilles Schorderet/Charles Brönnimann/Alfons Piller/Joseph Binz/ Jean-Claude Rossier/Roger Schuwey (modification de l'ordonnance concernant les réductions des primes d'assurance-maladie et du règlement sur les bourses d'études)**

#### *Dépôt*

Les mandataires invitent le Conseil d'Etat à modifier l'ordonnance concernant les réductions des primes d'assurance-maladie et le règlement sur les bourses d'études. Nous constatons en effet que pour un indépendant en raison individuelle le revenu brut mentionné dans l'avis de taxation (code 1.2., 1.3.) est un revenu qui prend en considération non seulement le revenu de l'indépendant mais aussi les intérêts com-



merciaux passifs ainsi que les frais d'immeubles commerciaux. Il est donc évident qu'avec ces corrections systématiques, bon nombre d'indépendants ne peuvent plus bénéficier d'aides pourtant légitimes et indispensables. Il en est de même pour la limite de la fortune brute commerciale. Nous demandons de prendre en compte ces spécificités et de corriger les éléments bruts sur le revenu et sur la fortune afin d'établir l'équité de traitement avec les salariés.

#### *Développement*

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008, l'ordonnance du Conseil d'Etat fixant le cercle des ayants droit à la réduction des primes de l'assurance-maladie a été modifiée. Dès cette date, deux exceptions nouvelles ont été intro-

duites. Il s'agit de la limite du revenu brut de 150 000 francs (code 3.91 de l'avis de taxation) et de la limite de fortune brute de un million de francs. Dès qu'une de ces deux valeurs est atteinte par le contribuable ou sa famille, aucune entrée en matière n'est possible pour l'octroi d'une aide. Ce système est appliqué de la même manière pour les subsides de formation. A priori ces limites semblent raisonnables mais elles ont un défaut majeur: on parle d'éléments bruts et on crée de cette manière une inégalité de traitement flagrante avec les contribuables salariés.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce mandat dans le délai légal.

\_\_\_\_\_

## Questions

### Question QA3399.11 Bruno Fasel-Roggo (loi sur la détention des chiens [LDCh])

#### Question

Maintenant que le Conseil national a refusé de ratifier une loi sur la détention des chiens au niveau fédéral, je pose la question suivante au Conseil d'Etat:

L'article 20 de la loi cantonale sur la détention des chiens ne devrait-il pas être adapté à la situation actuelle, respectivement tous les aspects de cet article ne devraient-ils pas être réexaminés et adaptés?

Le 2 août 2011.

#### Réponse du Conseil d'Etat

L'article 20 de la loi du 2 novembre 2006 sur la détention des chiens pose principalement l'interdiction de la détention des chiens de type pitbull, des chiens issus de croisement avec des chiens de type pitbull et des chiens issus de croisement avec des chiens figurant dans la liste arrêtée par le Conseil d'Etat en application de l'article 19 al. 1 LDCh.

Pour mémoire, la liste édictée en application de l'article 19 al. 1 LDCh détermine les races de chiens présumées dangereuses et soumet la détention des chiens appartenant à ces races à autorisation.

Lorsque le projet de loi fédérale sur les chiens a été discuté au Parlement fédéral, l'attention des parlementaires s'est particulièrement cristallisée sur la possibilité, ou non, pour les cantons de continuer à édicter des telles mesures d'interdiction ou procédures d'autorisation.

Craignant, à l'instar d'autres cantons, pour sa législation cantonale et les mesures mises en place, le canton de Fribourg est régulièrement intervenu dans les discussions en cours au niveau fédéral. Chaque fois, avec plusieurs autres cantons, le canton de Fribourg a soutenu les mesures d'interdiction et d'autorisation prévues dans les lois cantonales sur la détention des chiens. Dans un courrier du 4 mai 2010, adressé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) à la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national, le canton de Fribourg avait notamment relevé à ce sujet, à l'instar d'autres cantons, que «[...] Les politiques publiques cantonales portent leurs fruits. Elles permettent de diminuer la présence de chiens controversés et de mieux contrôler les animaux potentiellement dangereux. Les morsures sont mieux annoncées, les cas graves sont mieux suivis et font l'objet de mesures adaptées; le nombre d'animaux à problème est en nette diminution. La population est par ailleurs rassurée. La loi fédérale, telle qu'elle est envisagée, ouvre à nouveau un débat d'arrière-garde qui a été tranché par les cantons».

S'exprimant ensuite sur les vellétés d'alors du Conseil des Etats d'empêcher, par le biais de la législation fédérale, les cantons (notamment celui de Fribourg) de continuer à mettre en œuvre les mesures d'interdiction et d'autorisation pour certaines races de chiens qu'ils avaient choisies, la DIAF avait souligné que «Le texte proposé par le Conseil des Etats pourrait être très mal perçu par les populations des cantons qui ont souhaité des lois plus restrictives. La nouvelle loi fédérale ne signifierait pas pour eux une amélioration de la sécurité, mais bel et bien une diminution des normes de sécurité. Elle sanctionnerait en outre les cantons qui ont pris leurs responsabilités, signal pour le moins négatif».

Enfin, le canton avait rappelé que la loi sur la détention des chiens adoptée par le canton de Fribourg avait fait l'objet d'une demande de référendum. Cette demande de référendum était principalement due aux mesures d'autorisation et d'interdiction décidées par le Grand Conseil aux articles 19 et 20 LDCh. La DIAF avait toutefois rappelé que la récolte des signatures visant à obtenir ce référendum n'avait pas abouti.

En définitive, au niveau fédéral, aucun consensus n'a pu être trouvé sur ces questions d'interdiction et d'autorisation liées à la race. L'idée d'édicter une loi fédérale en la matière a par conséquent été abandonnée, ce qui a aussi eu pour effet d'entériner les mesures cantonales précitées.

On ne peut donc pas tirer de l'abandon d'une loi fédérale sur les chiens un motif de revoir l'article 20 LDCh relatif à l'interdiction de certaines races de chiens.

Le 11 octobre 2011.

### Anfrage QA3399.11 Bruno Fasel-Roggo (Gesetz über die Hundehaltung [HHG])

#### Anfrage

Nachdem der Nationalrat das Gesetz über die Hundehaltung auf eidgenössischer Ebene nicht ratifiziert hat, stelle ich dem Staatsrat folgende Frage:

Müsste Art. 20 HHG nicht an die heutigen Gegebenheiten angepasst, und sollten nicht alle Aspekte dieses Artikels überprüft und angepasst werden?

Den 2. August 2011.

#### Antwort des Staatsrats

Artikel 20 des Gesetzes vom 2. November 2006 über die Hundehaltung verbietet im Wesentlichen die Haltung von Hunden des Typs Pitbull, von Hunden aus der Kreuzung mit Hunden des Typs Pitbull und von Hunden aus Kreuzungen mit Hunden der Rassen nach der vom Staatsrat in Anwendung von Artikel 19 Abs. 1 HHG erlassenen Liste.

Zur Erinnerung: Die in Anwendung von Artikel 19 Abs. 1 HHG erlassene Liste legt die als gefährlich gel-

tenden Hunderassen fest; die Haltung von Hunden, die diesen Rassen angehören, ist bewilligungspflichtig.

Als der Entwurf eines eidgenössischen Hundegesetzes im Bundesparlament diskutiert wurde, galt die Aufmerksamkeit der Parlamentarierinnen und Parlamentarier insbesondere der Frage, ob die Kantone weiterhin die Möglichkeit haben sollten, solche Verbote oder Bewilligungsverfahren zu erlassen.

Da der Kanton Freiburg sich, wie andere Kantone, um seine kantonale Gesetzgebung und die eingeführten Massnahmen sorgte, schaltete er sich regelmässig in die laufenden Diskussionen auf Bundesebene ein. Und jedes Mal setzte er sich, zusammen mit mehreren anderen Kantonen, für die in den kantonalen Gesetzen über die Hundehaltung vorgesehenen Massnahmen wie Verbote und Bewilligungen ein. In einem Schreiben, das die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) am 4. Mai 2010 an die nationalrätliche Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur richtete, hielt der Kanton Freiburg zu diesem Thema, nach dem Beispiel weiterer Kantone, namentlich fest, dass *«[...] die öffentlichen kantonalen Vorgehen erfolgreich sind. Sie erlauben es, die Anzahl der umstrittenen Hunde zu verringern und die potenziell gefährlichen Tiere besser zu kontrollieren. Bisse werden immer häufiger gemeldet, schwere Fälle werden besser verfolgt und führen zu angemessenen Massnahmen; die Anzahl der Problemtiere geht eindeutig zurück. Ausserdem ist die Bevölkerung beruhigt. Das Bundesgesetz, so wie es vorgesehen ist, eröffnet von Neuem eine überholte Debatte, die von den Kantonen entschieden wurde»*.

Anschliessend äussert sich die ILFD zu den Bestrebungen des Ständerates, die Kantone (namentlich den Kanton Freiburg) durch die Bundesgesetzgebung

daran zu hindern, die gewählten Massnahmen wie Verbote und Bewilligungen für gewisse Hunderassen weiterhin anzuwenden, und betont *«der vom Ständerat vorgeschlagene Text könnte von der Bevölkerung der Kantone, die strengere Gesetze wollten, sehr schlecht aufgenommen werden. Für sie entspricht das neue Bundesgesetz nicht einer Verbesserung der Sicherheit, sondern im Gegenteil einer Minderung der Sicherheitsnormen. Überdies würden die Kantone, die ihre Verantwortung wahrnehmen, bestraft, was negativ empfunden wird»*.

Der Kanton hatte auch darauf hingewiesen, dass das vom Kanton Freiburg verabschiedete Gesetz über die Hundehaltung Gegenstand eines Referendumsbegehrens war. Dieses Referendumsbegehren war vor allem auf die vom Grossen Rat in den Artikeln 19 und 20 HHG beschlossenen Bewilligungs- und Verbotsmassnahmen zurückzuführen. Die ILFD hatte jedoch daran erinnert, dass das Referendum mangels genügend Unterschriften nicht zustande gekommen war.

Letztlich konnte auf Bundesebene zu diesen Fragen bezüglich Verboten und Bewilligungen im Zusammenhang mit der Rasse kein Konsens gefunden werden. Die Idee, ein Bundesgesetz in diesem Bereich zu erlassen, wurde folglich fallen gelassen, was auch zur Folge hatte, dass die erwähnten kantonalen Massnahmen gutgeheissen wurden.

Aus der Tatsache, dass das eidgenössische Hundegesetz fallen gelassen wurde, lässt sich daher kein Grund ableiten, Artikel 20 HHG über das Verbot gewisser Hunderassen zu revidieren.

Den 11. Oktober 2011 .

\_\_\_\_\_

## LISTE DES ORATEURS

## du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg

TOME CLXIII – Novembre 2011

## REDNERLISTE

## des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons Freiburg

BAND CLXIII – November 2011

**Ackermann André, (PDC/CVP, SC)**

\* *Financement des hôpitaux*, loi sur le – et des maisons de naissance : pp. 2346 et 2347 ; 2347 à 2351.

*Imposition*, loi modifiant la loi sur l'– des véhicules automobiles et des remorques : pp. 2306 et 2307 ; 2309 ; 2310.

**Aebischer Bernard (PS/SP, SC)**

*Fusion* :

- loi relative à la – des communes d'Estavayer-le-Lac et Font : p. 2336.
- loi relative à la – des communes d'Ursy et Vuarmarens : p. 2338.

*Mortivue*, décret relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement de la –, sur le territoire de la commune de Semsales : p. 2326.

**Aeby Egger Nicole (ACG/MLB, SC)**

*Financement des hôpitaux*, loi sur le – et des maisons de naissance : pp. 2347 ; 2349 ; 2350.

*Institut Adolphe Merkle* :

- MA4025.11 Jacques Morand / Nicolas Rime/ Pierre-André Page/ Markus Bapst / Jean-Pierre Siggen / Bruno Jendly / Jean-Denis Geinoz/ Gilbert Cardinaux/Laurent Thévoz/ Pierre Mauron (étage supplémentaire) : p. 2314.
- décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la transformation de la Clinique Garcia destiné à l'– : p. 2319.

**Andrey Pascal (PDC/CVP, GR)**

*Fusion* :

- loi relative à la – des communes d'Estavayer-le-Lac et Font : p. 2336.
- loi relative à la – des communes d'Ursy et Vuarmarens : p. 2338.

**Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR)**

*Budget général de l'Etat pour l'année 2012*:

- entrée en matière générale: pp. 2269 et 2270.

*Transport public*, décret relatif à la prolongation jusqu'en 2012 du décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des entreprises de – : p. 2293.

**Berset Solange, (PS/SP, SC)**

*Transport public*, décret relatif à la prolongation jusqu'en 2012 du décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des entreprises de – : p. 2293.

**Beyeler Hans-Rudolf (MLB/ACG, SE)**

*Budget général de l'Etat pour l'année 2012*:

- \* entrée en matière générale: pp. 2266 et 2267; 2270.
- \* récapitulation générale: p. 2285.
- \* décret relatif au budget de l'Etat pour l'année 2012: pp. 2285 et 2286.
- \* loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs pour la période fiscale 2012: p. 2286.



*Mortivue*, décret relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement de la –, sur le territoire de la commune de Semsales : p. 2326.

*Transport public*, décret relatif à la prolongation jusqu'en 2012 du décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des entreprises de – : p. 2293.

#### **Binz Joseph (SVP/UDC, SE)**

*Budget général de l'Etat pour l'année 2012:*

– Pouvoir judiciaire: p. 2282.

*Constitution*, rapport final sur la mise en œuvre de la nouvelle – : p. 2300.

*Energie*, loi modifiant la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie : p. 2333.

*Imposition*, loi modifiant la loi sur l'– des véhicules automobiles et des remorques : pp. 2307 et 2308 ; 2309 ; 2311.

*Ordre du jour*, M d'ordre Josef Binz (modification de l'–) : p. 2265.

*Transport public*, décret relatif à la prolongation jusqu'en 2012 du décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des entreprises de – : p. 2293.

#### **Bonny David, (PS/SP, SC)**

*Energie*, loi modifiant la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie : pp. 2328 et 2329 ; 2332.

#### **Boschung Bruno (CVP/PDC, SE)**

*Assurance-maladie / bourses d'études*, MA4019.10 Christian Ducotterd / Gabrielle Bourguet / Patrice Jordan / Pascal Andrey / Eric Menoud / Emmanuelle Kaelin / Emanuel Waeber / Josef Fasel / Christine Bulliard (modification de l'ordonnance concernant les réductions de primes d'– et le règlement sur les –) : pp. 2354 et 2355.

#### **Bourguet Gabrielle première vice- présidente du Grand Conseil (PDC/CVP, VE)**

*Discours de fin de législature* : p. 2362.

#### **Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC)**

*Immeuble/Daillettes*, décret relatif à l'acquisition et la transformation de l'– du Groupe E, route des – 6 et 6a à Fribourg: p. 2321.

#### **Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, FV)**

*Aide sociale*, M1111.11 Claudia Cotting / Monique Goumaz-Renz (loi sur l'– - changement de domicile) : p. 2353.

*Budget général de l'Etat pour l'année 2012:*

– Direction de la santé et des affaires sociales: p. 2275.

– Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: p. 2277.

– Direction de l'économie et de l'emploi: p. 2281.

#### **Bussard Christian (PDC/CVP, GR)**

*Acquisition/parcelle*, décret relatif à l'– de la – N° 7036 du Registre foncier de la commune de Fribourg, propriété de la Banque cantonale de Fribourg : p. 2324.

#### **Butty Dominique (PDC/CVP, GL)**

*Budget général de l'Etat pour l'année 2012:*

– Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: p. 2279.

*Chasse*, loi modifiant la loi sur la – et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes : p. 2296.

#### **Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE)**

*Budget général de l'Etat pour l'année 2012:*

– entrée en matière générale: p. 2270.

– \* Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat: p. 2284.

– \* Pouvoir législatif: p. 2284.

– \* Direction des finances: p. 2285.

*Financement des hôpitaux*, loi sur le – et des maisons de naissance : p. 2349.

*Institut Adolphe Merkle*, MA4025.11 Jacques Morand / Nicolas Rime / Pierre-André Page / Markus Bapst / Jean-Pierre Siggen / Bruno Jendly / Jean-Denis Geinoz / Gilbert Cardinaux / Laurent Thévoz / Pierre Mauron (étage supplémentaire) : p. 2314.

#### **Chardonnens Benoît (PLR/FDP, BR)**

*Assurance-maladie / bourses d'études*, MA4019.10 Christian Ducotterd / Gabrielle Bourguet / Patrice Jordan / Pascal Andrey / Eric Menoud / Emmanuelle Kaelin / Emanuel Waeber / Josef Fasel / Christine Bulliard (modification de l'ordonnance concernant les réductions de primes d'– et le règlement sur les –) : p. 2355.

#### **Chassot Claude (ACG/MLB, SC)**

*Gestion forestière*, rapport sur la stratégie d'évolution des unités de – et des triages dans le canton de Fribourg : pp. 2302 et 2303.

*Syndics*, M1122.11 René Thomet / Gaétan Emonet (élection des – par le peuple – modification de la loi sur les communes) : p. 2344.

**Collaud Elia** (PDC/CVP, BR)

*Budget général de l'Etat pour l'année 2012:*

- \* rapport annuel 2011 de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB): p. 2278.
- \* *Mortivue*, décret relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement de la –, sur le territoire de la commune de Semsales : pp. 2325 ; 2326 et 2327.

**Collomb Eric** (PDC/CVP, BR)

*Energie*, loi modifiant la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie : p. 2328.

*Imposition*, loi modifiant la loi sur l'– des véhicules automobiles et des remorques : pp. 2308 et 2309.

**Corminbœuf Dominique** (PS/SP, BR)

*Budget général de l'Etat pour l'année 2012:*

- \* Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: p. 2279.

**Cotting Claudia** (PLR/FDP, SC)

*Aide sociale*, M1111.11 Claudia Cotting / Monique Goumaz-Renz (loi sur l'– - changement de domicile) : p. 2352.

*Budget général de l'Etat pour l'année 2012:*

- Direction de la santé et des affaires sociales: p. 2275.

*Chasse*, loi modifiant la loi sur la – et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes : p. 2298.

*Gestion forestière*, rapport sur la stratégie d'évolution des unités de – et des triages dans le canton de Fribourg : p. 2303.

*Imposition*, loi modifiant la loi sur l'– des véhicules automobiles et des remorques : p. 2307.

*Institut Adolphe Merkle*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la transformation de la Clinique Garcia destiné à l'– : p. 2319.

**Crausaz Jacques** (PDC/CVP, SC)

*Loi/communes*, M1120.11 André Schoenenweid/ Stéphane Peiry (révision de la – sur les – et nouvelle – sur les finances communales) : pp. 2340 et 2341.

**Deschenaux Jean** (PDC/CVP, GL)

*Fusion*, loi relative à la – des communes d'Ursy et Vuarmarens : pp. 2338 et 2339.

**Dietrich Laurent** (PDC/CVP, FV)

*Aide sociale*, M1111.11 Claudia Cotting / Monique Goumaz-Renz (loi sur l'– - changement de domicile) : p. 2352.

**Duc Louis** (ACG/MLB, BR)

*Fusion* :

- loi relative à la – des communes d'Estavayer-le-Lac et Font : p. 2337.
- loi relative à la – des communes d'Ursy et Vuarmarens : p. 2338.

*Imposition*, loi modifiant la loi sur l'– des véhicules automobiles et des remorques : p. 2309.

**Ducotterd Christian** (PDC/CVP, SC)

*Assurance-maladie / bourses d'études*, MA4019.10 Christian Ducotterd / Gabrielle Bourguet / Patrice Jordan / Pascal Andrey / Eric Menoud / Emmanuelle Kaelin / Emanuel Waeber / Josef Fasel / Christine Bulliard (modification de l'ordonnance concernant les réductions de primes d'– et le règlement sur les –) : pp. 2353 et 2354.

*Energie*, loi modifiant la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie : p. 2332.

*Imposition*, loi modifiant la loi sur l'– des véhicules automobiles et des remorques : p. 2308.

*Mortivue*, décret relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement de la –, sur le territoire de la commune de Semsales : p. 2326.

*Syndics*, M1122.11 René Thomet/Gaéтан Emonet (élection des – par le peuple – modification de la loi sur les communes) : p. 2344.

**Emonet Gaéтан** (PS/SP, VE)

*Syndics*, M1122.11 René Thomet/Gaéтан Emonet (élection des – par le peuple – modification de la loi sur les communes) : p. 2345.

**Fasel Josef** (CVP/PDC, SE)

*Constitution*, rapport final sur la mise en œuvre de la nouvelle – : pp. 2299 et 2300.

**Fasel-Roggo Bruno** (MLB/ACG, SE)

*Chasse*, loi modifiant la loi sur la – et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes : p. 2297.

*Gestion forestière*, rapport sur la stratégie d'évolution des unités de – et des triages dans le canton de Fribourg : p. 2303.

\* *Imposition*, loi modifiant la loi sur l'– des véhicules automobiles et des remorques : pp. 2305 et 2306 ; 2311.

**Feldmann Christiane (FDP/PLR, LA)**

\* *Institut Adolphe Merkle*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la transformation de la Clinique Garcia destiné à l'– : pp. 2316 et 2317 ; 2319.

**Gander Daniel (UDC/SVP, FV)**

*Immeuble/Daillettes*, décret relatif à l'acquisition et la transformation de l'– du Groupe E, route des – 6 et 6a à Fribourg: p. 2321.

**Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR)**

*Financement des hôpitaux*, loi sur le – et des maisons de naissance : p. 2348.

*Ordre du jour*, M d'ordre Josef Binz (modification de l'–) : p. 2266.

**Genoud Joe (UDC/SVP, VE)**

*Mortivue*, décret relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement de la –, sur le territoire de la commune de Semsales : p. 2326.

**Glauser Fritz (PLR/FDP, GL)**

*Assurance-maladie / bourses d'études*, MA4019.10 Christian Ducotterd / Gabrielle Bourguet / Patrice Jordan / Pascal Andrey /Eric Menoud/Emmanuelle Kaelin / Emanuel Waeber / Josef Fasel / Christine Bulliard (modification de l'ordonnance concernant les réductions de primes d'– et le règlement sur les –) : p. 2356.

*Chasse*, loi modifiant la loi sur la – et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes : p. 2296.

*Fusion*, loi relative à la – des communes d'Ursy et Vuarmarens : p. 2338.

**Gobet Nadine (PLR/FDP, GR)**

\* *Immeuble/Daillettes*, décret relatif à l'acquisition et la transformation de l'– du Groupe E, route des – 6 et 6a à Fribourg: pp. 2320 ; 2322.

**Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE)**

*Energie*, loi modifiant la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie : p. 2329.

*Imposition*, loi modifiant la loi sur l'– des véhicules automobiles et des remorques : p. 2309.

**Ith Markus (FDP/PLR, LA)**

*Loi/communes*, M1120.11 André Schoenenweid/

Stéphane Peiry (révision de la – sur les – et nouvelle – sur les finances communales) : p. 2341.

**Jendly Bruno (CVP/PDC, SE)**

*Energie*, loi modifiant la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie : p. 2330.

**Johner-Etter Ueli (SVP/UDC, LA)**

*Constitution*, rapport final sur la mise en œuvre de la nouvelle – : p. 2300.

*Imposition*, loi modifiant la loi sur l'– des véhicules automobiles et des remorques : p. 2309 et 2310.

*Loi/communes*, M1120.11 André Schoenenweid/ Stéphane Peiry (révision de la – sur les – et nouvelle – sur les finances communales) : p. 2341.

**Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR)**

*Energie*, loi modifiant la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie : p. 2331.

**Kolly René (PLR/FDP, SC)**

*Assurance-maladie / bourses d'études*, MA4019.10 Christian Ducotterd / Gabrielle Bourguet / Patrice Jordan / Pascal Andrey /Eric Menoud/Emmanuelle Kaelin / Emanuel Waeber / Josef Fasel / Christine Bulliard (modification de l'ordonnance concernant les réductions de primes d'– et le règlement sur les –) : p. 2356.

*Mortivue*, décret relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement de la –, sur le territoire de la commune de Semsales : p. 2326.

**Kuenlin Pascal, deuxième vice-président du Grand Conseil, président de la Commission des finances et de gestion (PLR/FDP, SC)**

*Acquisition/parcelle*, décret relatif à l'– de la – N° 7036 du Registre foncier de la commune de Fribourg, propriété de la Banque cantonale de Fribourg : p. 2324.

*Imposition*, loi modifiant la loi sur l'– des véhicules automobiles et des remorques : pp. 2309 ; 2310.

*Immeuble/Daillettes*, décret relatif à l'acquisition et la transformation de l'– du Groupe E, route des – 6 et 6a à Fribourg: p. 2321.

*Institut Adolphe Merkle*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la transformation de la Clinique Garcia destiné à l'– : p. 2319.

*Mortivue*, décret relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement de la –, sur le territoire de la commune de Semsales : p. 2326.

*Transport public*, décret relatif à la prolongation jusqu'en 2012 du décret relatif à l'octroi d'un

crédit d'engagement en faveur des entreprises de – : p. 2292.

**Lauper Nicolas (PDC/CVP, SC)**

*Assurance-maladie / bourses d'études*, MA4019.10 Christian Ducotterd / Gabrielle Bourguet / Patrice Jordan / Pascal Andrey / Eric Menoud / Emmanuelle Kaelin / Emanuel Waeber / Josef Fasel / Christine Bulliard (modification de l'ordonnance concernant les réductions de primes d'– et le règlement sur les –) : p. 2356.

*Gestion forestière*, rapport sur la stratégie d'évolution des unités de – et des triages dans le canton de Fribourg : p. 2301.

**Lehner-Gigon Nicole (PS/SP, GL)**

*Chasse*, loi modifiant la loi sur la – et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes : p. 2296.

*Constitution*, rapport final sur la mise en œuvre de la nouvelle – : p. 2300.

**Losey Michel (UDC/SVP, BR)**

*Assurance-maladie / bourses d'études*, MA4019.10 Christian Ducotterd / Gabrielle Bourguet / Patrice Jordan / Pascal Andrey / Eric Menoud / Emmanuelle Kaelin / Emanuel Waeber / Josef Fasel / Christine Bulliard (modification de l'ordonnance concernant les réductions de primes d'– et le règlement sur les –) : pp. 2355 et 2356 ; 2357.

*Energie*, loi modifiant la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie : pp. 2329 ; 2332.

**Menoud Yves (PDC/CVP, GR)**

*Transport public*, décret relatif à la prolongation jusqu'en 2012 du décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des entreprises de – : pp. 2292 et 2293.

**Morand Jacques (PLR/FDP, GR)**

*Energie*, loi modifiant la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie : pp. 2330 et 2331.

*Institut Adolphe Merkle* :

– MA4025.11 Jacques Morand / Nicolas Rime / Pierre-André Page / Markus Bapst / Jean-Pierre Siggen / Bruno Jendly / Jean-Denis Geinoz / Gilbert Cardinaux / Laurent Thévoz / Pierre Mauron (étage supplémentaire) : pp. 2313 ; 2315.

– MA4026.11 Jacques Morand / Pierre-André Page / Markus Bapst / Jean-Pierre Siggen / Bruno Jendly / Jean-Denis Geinoz / Gilbert Cardinaux / Jean-Louis Romanens / Laurent Thévoz / Pierre Mauron (sous-sol) : p. 2316.

**Mutter Christa (ACG/MLB, FV)**

*Energie*, loi modifiant la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie : pp. 2329 et 2330 ; 2332.

*Financement des hôpitaux*, loi sur le – et des maisons de naissance : pp. 2350 et 2351.

*Imposition*, loi modifiant la loi sur l'– des véhicules automobiles et des remorques : p. 2310.

*Syndics*, M1122.11 René Thomet / Gaéтан Emonet (élection des – par le peuple – modification de la loi sur les communes) : p. 2345.

**Neuhaus Othmar (PDC/CVP, SE)**

*Syndics*, M1122.11 René Thomet / Gaéтан Emonet (élection des – par le peuple – modification de la loi sur les communes) : p. 2343.

**Page Pierre-André (UDC/SVP, GL)**

*Aide sociale*, M1111.11 Claudia Cotting / Monique Goumaz-Renz (loi sur l'– - changement de domicile) : p. 2353.

\* *Fusion* :

– loi relative à la – des communes d'Estavayer-le-Lac et Font : pp. 2336 ; 2337.

– loi relative à la – des communes d'Ursy et Vuarmarens : pp. 2338 ; 2339.

*Institut Adolphe Merkle*, MA4025.11 Jacques Morand / Nicolas Rime / Pierre-André Page / Markus Bapst / Jean-Pierre Siggen / Bruno Jendly / Jean-Denis Geinoz / Gilbert Cardinaux / Laurent Thévoz / Pierre Mauron (étage supplémentaire) : p. 2314.

**Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV)**

*Acquisition/parcelle*, décret relatif à l'– de la – N° 7036 du Registre foncier de la commune de Fribourg, propriété de la Banque cantonale de Fribourg : p. 2324.

*Loi/communes*, M1120.11 André Schoenenweid / Stéphane Peiry (révision de la – sur les – et nouvelle – sur les finances communales) : p. 2340.

**Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC)**

*Institut Adolphe Merkle*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la transformation de la Clinique Garcia destiné à l'– : p. 2319.

**Piller Alfons (SVP/UDC, SE)**

*Imposition*, loi modifiant la loi sur l'– des véhicules automobiles et des remorques : p. 2309.

*Syndics*, M1122.11 René Thomet / Gaéтан Emonet (élection des – par le peuple – modification de la loi sur les communes) : p. 2344.



**Raemy Hugo (SP/PS, LA)**

*Institut Adolphe Merkle*, MA4025.11 Jacques Morand / Nicolas Rime/Pierre-André Page/ Markus Bapst / Jean-Pierre Siggen / Bruno Jendly / Jean-Denis Geinoz/ Gilbert Cardinaux/Laurent Thévoz/ Pierre Mauron (étage supplémentaire) : p. 2314.

**Repond Nicolas (PS/SP, GR)**

*Financement des hôpitaux*, loi sur le – et des maisons de naissance : pp. 2348 et 2349.

*Imposition*, loi modifiant la loi sur l'– des véhicules automobiles et des remorques : p. 2307.

*Naturalisations*, décret relatif aux – : pp. 2289 et 2290.

*Ordre du jour*, M d'ordre Josef Binz (modification de l'–) : p. 2266.

**Rey Benoît (ACG/MLB, FV)**

*Acquisition/parcelle*, décret relatif à l'– de la – N° 7036 du Registre foncier de la commune de Fribourg, propriété de la Banque cantonale de Fribourg : p. 2324.

*Aide sociale*, M1111.11 Claudia Cotting / Monique Goumaz-Renz (loi sur l'– - changement de domicile) : pp. 2352 et 2353.

*Immeuble/Daillettes*, décret relatif à l'acquisition et la transformation de l'– du Groupe E, route des – 6 et 6a à Fribourg: pp. 2321 et 2322.

*Imposition*, loi modifiant la loi sur l'– des véhicules automobiles et des remorques : p. 2310.

**Rime Nicolas (PS/SP, GR)**

*Energie*, loi modifiant la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie : pp. 2332 et 2333.

**de Roche Daniel (MLB/ACG, LA)**

*Imposition*, loi modifiant la loi sur l'– des véhicules automobiles et des remorques : pp. 2308 ; 2309.

**Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR)**

*Budget général de l'Etat pour l'année 2012:*

– \* Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: pp. 2271 et 2272.

\* *Chasse*, loi modifiant la loi sur la – et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes : pp. 2295 ; 2297 ; 2297 et 2298.

*Financement des hôpitaux*, loi sur le – et des maisons de naissance : p. 2349.

**Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL)**

*Gestion forestière*, rapport sur la stratégie d'évolution des unités de – et des triages dans le canton de Fribourg : p. 2302.

**Roubaty François (PS/SP, SC)**

*Acquisition/parcelle*, décret relatif à l'– de la – N° 7036 du Registre foncier de la commune de Fribourg, propriété de la Banque cantonale de Fribourg : p. 2324.

*Gestion forestière*, rapport sur la stratégie d'évolution des unités de – et des triages dans le canton de Fribourg : p. 2302.

**Savary Nadia (PLR/FDP, BR)**

*Fusion :*

– loi relative à la – des communes d'Estavayer-le-Lac et Font : pp. 2336 et 2337.

**Schneider Schüttel Ursula (SP/PS, SE)**

*Immeuble/Daillettes*, décret relatif à l'acquisition et la transformation de l'– du Groupe E, route des – 6 et 6a à Fribourg: p. 2321.

*Institut Adolphe Merkle*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la transformation de la Clinique Garcia destiné à l'– : p. 2318.

**Schnyder Erika (PS/SP, SC)**

*Budget général de l'Etat pour l'année 2012:*

– Direction de la sécurité et de la justice: p. 2284.

*Syndics*, M1122.11 René Thomet/Gaéтан Emonet (élection des – par le peuple – modification de la loi sur les communes) : p. 2345.

**Schoenenweid André (PDC/CVP, FV)**

*Institut Adolphe Merkle :*

– MA4025.11 Jacques Morand / Nicolas Rime / Pierre-André Page / Markus Bapst / Jean-Pierre Siggen / Bruno Jendly / Jean-Denis Geinoz/ Gilbert Cardinaux/Laurent Thévoz/ Pierre Mauron (étage supplémentaire) : pp. 2313 et 2314.

– décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la transformation de la Clinique Garcia destiné à l'– : p. 2318.

*Loi/communes*, M1120.11 André Schoenenweid/ Stéphane Peiry (révision de la – sur les – et nouvelle – sur les finances communales) : pp. 2341 et 2342.

**Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC)**

*Budget général de l'Etat pour l'année 2012:*

- Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: p. 2272.
- Direction de la santé et des affaires sociales: pp. 2274 et 2275.
- \* Direction de la sécurité et de la justice: pp. 2282 et 2283 ; 2284.
- \* Pouvoir judiciaire: p. 2282.
- \* *Transport public*, décret relatif à la prolongation jusqu'en 2012 du décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des entreprises de – : pp. 2291 et 2292 ; 2293 et 2294.

**Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC)**

- \* *Energie*, loi modifiant la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie : pp. 2327 et 2328 ; 2331 ; 2333.
- \* *Naturalisations*, décret relatif aux – : pp. 2289 ; 2290 ; 2291.

**Schuwey Roger (SVP/UDC, GR)**

*Chasse*, loi modifiant la loi sur la – et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes : pp. 2296 et 2297.

**Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV)**

*Budget général de l'Etat pour l'année 2012:*

- entrée en matière générale: p. 2268.
- \* Direction de la santé et des affaires sociales: pp. 2273 et 2274; 2275.

*Ordre du jour*, M d'ordre Josef Binz (modification de l'–) : p. 2266.

**Stempfel-Horner Yvonne, présidente du Grand Conseil (CVP/PDC, LA)**

*Assermentation* : p. 2335

*Communications* : pp. 2265 ; 2305 ; 2335.

*Discours de fin de législature* : pp. 2358 ; 2359 ; 2360 ; 2361 et 2362.

*Energie*, loi modifiant la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie : p. 2334.

*Fusion* :

- loi relative à la – des communes d'Estavayer-le-Lac et Font : p. 2336.

*Imposition*, loi modifiant la loi sur l'– des véhicules automobiles et des remorques : p. 2308.

*Ordre du jour*, M d'ordre Josef Binz (modification de l'–) : p. 2265.

*Ouverture de la session* : p. 2265.

**Studer Theo (CVP/PDC, LA)**

- \* *Réélection/pouvoir judiciaire*, décret relatif à la – collective de membres du –: p. 2288.

**Thévoz Laurent (MLB/ACG, FV)**

*Budget général de l'Etat pour l'année 2012:*

- Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: p. 2277.
- Direction de l'économie et de l'emploi: p. 2281.

*Loi/communes*, M1120.11 André Schoenenweid/ Stéphane Peiry (révision de la – sur les – et nouvelle – sur les finances communales) : p. 2341.

**Thomet René (PS/SP, SC)**

*Budget général de l'Etat pour l'année 2012:*

- entrée en matière générale: pp. 2268 et 2269.
- \* Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: pp. 2276 et 2277.

*Financement des hôpitaux*, loi sur le – et des maisons de naissance : p. 2350.

*Imposition*, loi modifiant la loi sur l'– des véhicules automobiles et des remorques : p. 2310.

*Loi/communes*, M1120.11 André Schoenenweid/ Stéphane Peiry (révision de la – sur les – et nouvelle – sur les finances communales) : p. 2341.

*Syndics*, M1122.11 René Thomet/Gaëtan Emonet (élection des – par le peuple – modification de la loi sur les communes) : p. 2343.

**Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR)**

*Budget général de l'Etat pour l'année 2012:*

- \* Direction de l'économie et de l'emploi: pp. 2280 et 2281.

**Vial Jacques (PDC/CVP, SC)**

\* *Acquisition/parcelle*, décret relatif à l'– de la – N° 7036 du Registre foncier de la commune de Fribourg, propriété de la Banque cantonale de Fribourg : pp. 2323 ; 2324.

*Immeuble/Daillettes*, décret relatif à l'acquisition et la transformation de l'– du Groupe E, route des – 6 et 6a à Fribourg: p. 2322.

**Vonlanthen Rudolf (FDP/PLR, SE)**

*Budget général de l'Etat pour l'année 2012:*

- Direction de la sécurité et de la justice: p. 2284.
- Energie*, loi modifiant la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie : pp. 2330 ; 2331 et 2332 ; 2334.

*Imposition*, loi modifiant la loi sur l'– des véhicules automobiles et des remorques : pp. 2310 et 2311.

**de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV)**

*Acquisition/parcelle*, décret relatif à l'– de la – N° 7036 du Registre foncier de la commune de Fribourg, propriété de la Banque cantonale de Fribourg : p. 2324.

*Constitution*, rapport final sur la mise en œuvre de la nouvelle – : p. 2300.

*Imposition*, loi modifiant la loi sur l'– des véhicules automobiles et des remorques : p. 2310.

*Immeuble/Daillettes*, décret relatif à l'acquisition et la transformation de l'– du Groupe E, route des – 6 et 6a à Fribourg: p. 2321.

*Institut Adolphe Merkle*, MA4025.11 Jacques Morand / Nicolas Rime/Pierre-André Page/ Markus Bapst / Jean-Pierre Siggen / Bruno Jendly / Jean-Denis Geinoz/ Gilbert Cardinaux/Laurent Thévoz/ Pierre Mauron (étage supplémentaire) : p. 2314.

**Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC)**

*Gestion forestière*, rapport sur la stratégie d'évolution des unités de – et des triages dans le canton de Fribourg : p. 2302.

*Syndics*, M1122.11 René Thomet/Gaëtan Emonet (élection des – par le peuple – modification de la loi sur les communes) : p. 2344.

**Zadory Michel (UDC/SVP, BR)**

*Fusion* :

– loi relative à la – des communes d'Estavayer-le-Lac et Font : p. 2336.

– loi relative à la – des communes d'Ursy et Vuarmarens : p. 2339.

**Chassot Isabelle, conseillère d'Etat,  
Directrice de l'instruction publique,  
de la culture et du sport**

*Budget général de l'Etat pour l'année 2012*:

– Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: pp. 2277 et 2278.

– rapport annuel 2011 de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB): p. 2278.

*Institut Adolphe Merkle* :

– MA4025.11 Jacques Morand / Nicolas Rime/ Pierre-André Page / Markus Bapst / Jean-Pierre Siggen / Bruno Jendly / Jean-Denis Geinoz/ Gilbert Cardinaux/Laurent Thévoz/ Pierre Mauron (étage supplémentaire) : pp. 2315 et 2316.

– décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la transformation de la Clinique Garcia destiné à l'– : pp. 2317 ; 2319.

**Corminbœuf Pascal, conseiller d'Etat,  
Directeur des institutions,  
de l'agriculture et des forêts**

*Budget général de l'Etat pour l'année 2012*:

– Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: pp. 2279 ; 2280.

– *Naturalisations*, décret relatif aux – : pp. 2289 ; 2290 et 2291.

*Chasse*, loi modifiant la loi sur la – et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes : pp. 2295 et 2296 ; 2297 ; 2298 et 2299.

*Constitution*, rapport final sur la mise en œuvre de la nouvelle – : pp. 2300 et 2301.

*Discours de fin de législature* : pp. 2359 et 2360.

*Fusion* :

– loi relative à la – des communes d'Estavayer-le-Lac et Font : pp. 2336 ; 2337.

– loi relative à la – des communes d'Ursy et Vuarmarens : pp. 2338 ; 2339.

*Gestion forestière*, rapport sur la stratégie d'évolution des unités de – et des triages dans le canton de Fribourg : pp. 2303 et 2304.

*Loi/communes*, M1120.11 André Schoenenweid/ Stéphane Peiry (révision de la – sur les – et nouvelle – sur les finances communales) : p. 2342.

*Syndics*, M1122.11 René Thomet/Gaëtan Emonet (élection des – par le peuple – modification de la loi sur les communes) : p. 2346.

**Demierre Anne-Claude, conseillère d'Etat,  
Directrice de la santé et des affaires sociales**

*Aide sociale*, M1111.11 Claudia Cotting / Monique Goumaz-Renz (loi sur l'– - changement de domicile) : p. 2353.

*Assurance-maladie / bourses d'études*, MA4019.10 Christian Ducotterd / Gabrielle Bourguet / Patrice Jordan / Pascal Andrey / Eric Menoud/Emmanuelle Kaelin / Emanuel Waeber / Josef Fasel / Christine Bulliard (modification de l'ordonnance concernant les réductions de primes d'– et le règlement sur les –) : pp. 2356 et 2357 ; 2357.

*Budget général de l'Etat pour l'année 2011*:

– Direction de la santé et des affaires sociales: pp. 2274; 2275 et 2276.

*Financement des hôpitaux*, loi sur le – et des maisons de naissance : pp. 2347 ; 2347 à 2351.

**Godel Georges, conseiller d'Etat,  
Directeur de l'aménagement, de  
l'environnement et des constructions**

*Acquisition/parcelle*, décret relatif à l'– de la – N° 7036 du Registre foncier de la commune de Fribourg, propriété de la Banque cantonale de Fribourg : pp. 2323 et 2324.

*Budget général de l'Etat pour l'année 2012*:

- Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: pp. 2272 ; 2273.

*Immeuble/Daillettes*, décret relatif à l'acquisition et la transformation de l'– du Groupe E, route des – 6 et 6a à Fribourg: pp. 2320 ; 2322.

*Institut Adolphe Merkle* :

- MA4025.11 Jacques Morand / Nicolas Rime/ Pierre-André Page / Markus Bapst / Jean-Pierre Siggen / Bruno Jendly / Jean-Denis Geinoz/ Gilbert Cardinaux/Laurent Thévoz/ Pierre Mauron (étage supplémentaire) : p. 2315.
- décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la transformation de la Clinique Garcia destiné à l'– : pp. 2317 et 2318.

*Mortivue*, décret relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement de la –, sur le territoire de la commune de Semsales : pp. 2325 et 2326 ; 2327.

**Jutzet Erwin, conseiller d'Etat,  
Directeur de la sécurité et de la justice  
président du Conseil d'Etat**

*Budget général de l'Etat pour l'année 2012:*

- Direction de la sécurité et de la justice: pp. 2283; 2284.
- Pouvoir judiciaire: p. 2282.

*Discours de fin de législature* : pp. 2360 et 2361.

*Imposition*, loi modifiant la loi sur l'– des véhicules automobiles et des remorques : pp. 2306 ; 2311 et 2312.

**Lässer Claude, conseiller d'Etat,  
Directeur des finances,**

*Budget général de l'Etat pour l'année 2012:*

- entrée en matière générale: pp. 2267 et 2268; 2270 et 2271.
- Direction de l'économie et de l'emploi: p. 2281.
- Direction des finances: p. 2285.
- récapitulation générale: p. 2285.
- décret relatif au budget de l'Etat pour l'année 2011: p. 2285.
- loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs pour la période fiscale 2012: p. 2286.

*Discours de fin de législature* : pp. 2358 et 2359.

**Vonlanthen Beat, conseiller d'Etat,  
Directeur de l'économie et de l'emploi**

*Budget général de l'Etat pour l'année 2012:*

- Direction de l'économie et de l'emploi: p. 2281.
- Energie*, loi modifiant la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie : pp. 2328 ; 2331 ; 2333.

*Transport public*, décret relatif à la prolongation jusqu'en 2012 du décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en faveur des entreprises de – : pp. 2292 ; 2294.

---



**Composition du Grand Conseil**  
**Zusammensetzung des Grossen Rates**
**Novembre 2011**  
**November 2011**

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
<b>1. Fribourg-Ville (15 députés : 5 PDC, 4 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UDC)</b>			
<b>Stadt Freiburg (15 Grossräte: 5 CVP, 4 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SVP)</b>			
Bourgknecht Jean, vice-syndic, Fribourg	PDC/CVP	1962	1991
Burgener Woeffray Andrea, pédagogue spécialisée, Fribourg	PS/SP	1956	2008
Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg	PS/SP	1951	1989
Laurent Dietrich, économiste, Fribourg	PDC/CVP	1972	2011
de Weck Antoinette, avocate, mère au foyer, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Gander Daniel, fonctionnaire de police retraité, Fribourg	UDC/SVP	1945	2009
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS/SP	1973	2007
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Mutter Christa, Journalistin/Historikerin, Fribourg	ACG/MLB	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	ACG/MLB	1958	1996
Siggen Jean-Pierre, directeur de l'Union patronale	PDC/CVP	1962	2007
Schoenenweid André, ingénieur ETS, Fribourg	PDC/CVP	1961	2004
Thévoz Laurent, géographe, Fribourg	ACG/MLB	1948	2008
Vez Parisima, avocate, Fribourg	PDC/CVP	1957	2010
<b>2. Sarine-Campagne (23 députés : 7 PDC, 6 PS, 4 PLR, 3 ACG, 3 UDC)</b>			
<b>Saane-Land (23 Grossräte : 7 CVP, 6 SP, 4 FDP, 3 MLB, 3 SVP)</b>			
Ackermann André, économiste, Corminbœuf	PDC/CVP	1944	1997
Aebischer Bernard, maître socio-professionnel, Marly	PS/SP	1944	2005
Aeby-Egger Nicole, licenciée en sciences de l'éducation, Belfaux	ACG/MLB	1960	2004
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Bonny David, directeur adjoint, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Jacqueline, responsable qualité, La Roche	PDC/CVP	1956	2007
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	ACG/MLB	1956	2007
Cotting Claudia, tutrice, Senèdes	PLR/FDP	1949	1996
Crausaz Jacques, professeur et doyen de l'Ecole d'ingénieurs, Rossens	PDC/CVP	1948	2002

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC/CVP	1968	2002
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR/FDP	1954	2007
Kuenlin Pascal, directeur de succursale, Marly	PLR/FDP	1967	1996
Lauper Nicolas, maître agriculteur, Montévraz	PDC/CVP	1963	1996
Peiry-Kolly Claire, secrétaire, Treyvaux	UDC/SVP	1946	2002
Roubaty François, électricien, Matran	PS/SP	1953	2008
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Schorderet Edgar, ingénieur EPF, Marly	PDC/CVP	1951	2007
Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva	UDC/SVP	1962	2002
Suter Olivier, enseignant/organisateur culturel, Estavayer-le-Gibloux	ACG/MLB	1959	2007
Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1957	2002
Vial Jacques, entrepreneur, Le Mouret	PDC/CVP	1949	2007
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Givisiez	PLR/FDP	1958	2007

**3. Sense** (17 Grossräte: 7 CVP, 3 SP, 2 FDP, 2 MLB, 3 SVP)  
**Singine** (17 députés : 7 PDC, 3 PS, 2 PLR, 2 ACG, 3 UDC)

Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen	PDC/CVP	1961	1999
Beyeler Hans Rudolf, Sektionschef TPF, Oberschrot	ACG/MLB	1957	2008
Binz Josef, Administrator, St. Antoni	UDC/SVP	1940	2002
Boschung Bruno, Versicherungskaufmann, Wünnewil	PDC/CVP	1963	2004
Brunner Daniel, Wünnewil	PS/SP	1954	2010
Bulliard Christine, Lehrerin, Familienfrau, Flamatt	PDC/CVP	1959	2002
Burkhalter Fritz, Landwirt, Alterswil	PLR/FDP	1959	1999
Fasel Bruno, Instruktor, Schmitten	ACG/MLB	1948	1995
Fasel Josef, Landwirt, Alterswil	PDC/CVP	1950	1996
Jendly Bruno, Schreinermeister, Düringen	PDC/CVP	1945	1996
Krattinger-Jutzet Ursula, Med. Laborantin/Hausfrau, Düringen	PS/SP	1961	1996
Marbach Christian, OS-Lehrer, Düringen	PS/SP	1954	2007
Neuhaus Othmar, Elektro-Ingénieur, Giffers	PDC/CVP	1960	2010
Piller Alfons, Landwirt/Chauffeur, Schwarzsee	UDC/SVP	1961	2002
Lukas Gasser, Student, St. Antoni	PDC/CVP	1986	2011
Vonlanthen Rudolf, Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	UDC/SVP	1958	2007

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
<b>4. Gruyère (18 députés : 7 PDC, 4 PS, 5 PLR, 2 UDC)</b>			
<b>Greyerz (18 Grossräte : 7 CVP, 4 SP, 5 FDP, 2 SVP)</b>			
Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz	PDC/CVP	1959	2007
Badoud-Gremaud Antoinette, secrétaire, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Bussard Christian, technicien géomètre, Pringy	PDC/CVP	1955	1996
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC/SVP	1972	2007
Geinoz Jean-Denis, chef des relations internationales des Forces terrestres, Bulle	PLR/FDP	1949	2002
Girard Raoul, économiste/enseignant, Bulle	PS/SP	1972	2007
Gobet Nadine, juriste/directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC/CVP	1967	2002
Kaelin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle	PDC/CVP	1958	2007
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Menoud Eric, économiste, Sâles	PDC/CVP	1972	2009
Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême	PDC/CVP	1953	2002
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR/FDP	1963	2002
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS/SP	1958	2007
Rime Nicolas, architecte HES, Bulle	PS/SP	1975	2007
Romanens Jean-Louis, expert fiscal, Sorens	PDC/CVP	1952	1996
Schuwey Roger, Hotelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
Thürler Jean-Pierre, commerçant indépendant, Charmey	PLR/FDP	1953	2003
<b>5. See (13 Grossräte: 3 CVP, 3 SP, 3 FDP, 3 SVP, 1 MLB )</b>			
<b>Lac (13 députés : 3 PDC, 3 PS, 3 PLR, 3 UDC, 1 ACG)</b>			
de Roche Daniel, Pfarrer, Guschelmuth	ACG/MLB	1954	2007
Etter Heinz, Generalagent, Ried b. Kerzers	PLR/FDP	1949	2002
Feldmann Christiane, Physiothérapeutin, Murten	PLR/FDP	1950	2002
Goumaz-Renz Monique, enseignante, Courtepin	PDC/CVP	1948	2007
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten	PS/SP	1954	2007
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten	PLR/FDP	1972	2002
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	UDC/SVP	1944	2003
Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten	PS/SP	1965	2002
Schneider Schüttel Ursula, Anwältin, Murten	PS/SP	1961	2010
Stempfel-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth	PDC/CVP	1958	1996
Studer Theo, Rechtsanwalt, Murten	PDC/CVP	1946	2007
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
Zürcher Werner, Verkaufsstellter, Murten	UDC/SVP	1943	2002

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
<b>6. Glâne</b> (8 députés : 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
<b>Glâne</b> (8 Grossräte : 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Brodard Vincent, secrétaire syndical, Romont	PS/SP	1963	2008
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC/CVP	1960	2007
Jean Deschenaux, entrepreneur, Ursy	PDC/CVP	1957	2010
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007
Lehner-Gigon Nicole, maîtresse enfantine, Massonens	PS/SP	1952	2010
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC/CVP	1955	2002
Page Pierre-André, agriculteur, Châtonnaye	UDC/SVP	1960	1996
Rossier Jean-Claude, consultant, Romont	UDC/SVP	1944	2002
<b>7. Broye</b> (10 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 1 ACG)			
<b>Broye</b> (10 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 1 MLB)			
Chardonnens Benoît, économiste, enseignant, St-Aubin	PLR/FDP	1959	2011
Collaud Elian, maître mécanicien, St-Aubin	PDC/CVP	1950	2002
Collomb Eric, chef d'entreprise, Lully	PDC/CVP	1969	2007
Corminbœuf Dominique, employé CFF, Domdidier	PS/SP	1957	1990
Duc Louis, agriculteur, Forel	ACG/MLB	1940	1996
Gardon Alex, agent général d'assurances, Cugy	PDC/CVP	1972	2002
Losey Michel, agriculteur, Sévaz	UDC/SVP	1962	1996
Piller Valérie, étudiante, Gletterens	PS/SP	1978	2002
Savary Nadia, enseignante, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002
<b>8. Veveysse</b> (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
<b>Visibach</b> (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste, Granges	PDC/CVP	1971	2007
Cardinaux Gilbert, agriculteur, Bouloz	UDC/SVP	1943	1994
Genoud Joe, directeur commercial, Châtel-Saint-Denis	UDC/SVP	1957	2001
Grandjean Denis, employé d'Etat, gendarme, Le Crêt	PDC/CVP	1960	2002
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR/FDP	1965	2006
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010

Présidente du Grand Conseil: **Yvonne Stempfel-Horner** (PDC/CVP, LA)

Première vice-présidente du Grand Conseil: **Gabrielle Bourguet** (PDC/CVP, VE)

Deuxième vice-présidente du Grand Conseil: **Pascal Kuenlin** (PLR/FDP, SC)



**Secrétariat du Grand Conseil SGC**  
**Sekretariat des Grossen Rates GRS**  
Rue de la Poste / Postgasse 1  
CH-1701 Fribourg/Freiburg

[www.fr.ch/gc](http://www.fr.ch/gc)  
[www.fr.ch/gr](http://www.fr.ch/gr)

Décembre 2011  
Dezember 2011